MESSAGER

# DES SCIENCES HISTORIQUES,

## DES ARTS

ET

## DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

# LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, avocat, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Ch. de Chênedollé, bibliographe, à Bruxelles.
D. de Haerne, membre de la Chambre des Représentants, à Courtrai.
Mgr De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul de Belgique, à Londres.
A. Du Bois, avocat, à Gand.
E. Gachet, chef du bureau paléographique, à Bruxelles.
V. Gaillard, secrétaire de la Commission des Monuments, à Gand.
P. Génard, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers.
Fr. Jacquemin, à Bruxelles.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
J. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie royale, à Bruges.
F. Laurent, professeur à l'Université de Gand.
F. Lecouvet, professeur à l'athénée royal de Gand.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
H. G. Moke, professeur à l'Université de Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
M. L. Polain, archiviste de l'État, à Liége.
Alex. Pinchart, second commis aux Archiv. du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Charl. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Alex. Schaepkens, artiste-peintre, à Bruxelles.
Arn. Schaepkens, à Maestricht.
A. Siret, chef de bureau, à Namur.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenberghe, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
D. J. Vander Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
Edm. Van der Straeten, à Audenarde.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Tübingue.
M. Wolters, ingénieur en chef de la Flandre orientale, à Gand.

# MESSAGER

# DES SCIENCES HISTORIQUES,

## DES ARTS

ET

## DE LA BIBLIOGRAPHIE

### DE BELGIQUE.

*Recueil publié par*

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Échevin, Professeur-Bibliothécaire à l'Université;
C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université;
A. VAN LOKEREN, Avocat et Archiviste honoraire de la ville;
P. C. VAN DER MEERSCH, Avocat et Archiviste de la Flandre orientale;
et PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, Échevin;
A GAND.

---

Année 1855.

Gand,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK,
Rue des Peignes, 6.

THE GETTY CENTER
LIBRARY

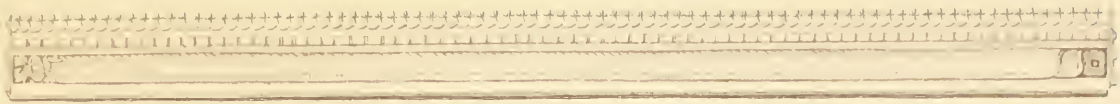

# La Ceinture de Marie.

Une des solennités les plus imposantes dont, au moyen âge, les reliques furent l'objet, était l'exposition en public de ces précieux monuments religieux. Les églises de Liége, de Tongres, de Maestricht, d'Aix-la-Chapelle et de Cologne exhibaient, à certaines époques, les principaux objets de leurs riches trésors, et le concours de fidèles qu'attiraient ces fêtes religieuses était si considérable, qu'en 1496 on comptait à Aix près de cent quarante-deux mille pélerins venus de tous les points de l'Europe pour jouir du spectacle imposant de *la montre* des reliques. C'était du haut des galeries extérieures du chœur, ou du sommet des tours de ces anciennes églises romanes ou byzantines, que le clergé, comme cela se pratique encore de nos jours à Aix, faisait voir au peuple les reliques en chantant des hymnes et des cantiques de l'Église.

Aix-la-Chapelle seule, parmi les villes que nous venons de nommer, a conservé son jubilé ou *la montre* en public des reliques de son ancienne cathédrale, qui se fait tous les sept ans; et le grand nombre d'étrangers qui se rendent à cette fête, qui est tout-à-fait du moyen âge, prouve que le peuple a conservé pour ces antiquités religieuses et ces magnifiques produits de l'art chrétien un vif intérêt, que tant de siècles n'ont pu affaiblir.

Les anciennes églises chapitrales de Notre-Dame et de Saint-Servais, à Maestricht, qui par la richesse de leurs ornements religieux jouissaient d'une grande célébrité au

moyen âge, n'ont pas conservé jusqu'à nos jours la fête de l'exposition en public de leurs reliques. Le nombre des choses précieuses dont se composaient anciennement leurs trésors, est trop réduit maintenant pour permettre encore ces splendides exhibitions qui caractérisent si bien le moyen âge.

Le reliquaire qui fait l'objet de notre dessin, est conservé dans l'église de Notre-Dame. Il enchâsse une partie de la ceinture de la Sainte Vierge, patronne de cette église (1). La ceinture de la Vierge était conservée anciennement à Constantinople, dans l'église des Chalcopratées, et y était particulièrement vénérée. L'impératrice grecque Pulchérie, que le concile général de Chalcédoine appelait la *gardienne de la foi* et la *nouvelle Hélène,* et qui fut proclamée auguste dès l'âge de seize ans, se rendait tous les mercredis, le soir, à l'église des Chalcopratées, précédée d'une humble lampe, pour y passer la nuit auprès de la relique, symbole de la virginité de la mère de Dieu.

Le reliquaire de la ceinture de la Vierge, de Maestricht, est resté inédit, et nous croyons que sa publication intéressera les archéologues, les orfévres ou les ciseleurs d'ornements religieux. Notre planche représente le reliquaire dans tout son développement, à un quart de sa dimension, ainsi qu'un fragment de la ceinture qui y est enchâssée. Ce fragment est dessiné de grandeur naturelle. La ceinture est en soie blanche à trame diagonale, et entourée ici d'une partie de son cadre et de sa crête en vermeil. Cette partie de la gravure donne la largeur exacte du reliquaire et de la relique (2), laquelle est ornée dans toute sa longueur

(1) A Aix-la-Chapelle la relique de la ceinture de la Vierge est exposée dans une belle monstrance.

(2) Sa longueur est d'environ 0m,59.

d'un petit cordon plat en filigrane. Deux pierres fausses (1), dont une est dessinée en bas de la planche, la fixent sur le reliquaire. Les deux statuettes reproduites sur la planche, terminent le reliquaire à chacune de ses extrémités. L'une d'elles représente la Vierge avec l'Enfant Jésus, l'autre, Sainte Barbe, martyre. Nous rappellerons ici que la Mère de Dieu est la patronne du temple où se conserve la relique, et dans la même église une chapelle avec un autel était anciennement consacrée à Sainte Barbe. Cette sainte martyre tient d'une main le glaive, instrument de son martyre, et de l'autre un livre fermé. Elle a, comme la Sainte Vierge, la tête ornée d'une couronne, d'où s'échappe une abondante chevelure qui lui descend sur les épaules.

Si les églises d'Orient attachaient une grande importance aux reliques qui rappelaient la mère du Sauveur, la patronne de l'empire byzantin, celles d'Occident ne les vénéraient pas moins. La richesse avec laquelle les orfévres les enchâssaient, le grand concours de peuple qu'elles attiraient aux anciennes églises, le prouvent surtout. Les archives du chapitre de Notre-Dame, à Maestricht, nous font connaître le soin tout particulier qu'on mettait anciennement à la conservation du reliquaire de la ceinture de Marie. Par une ordonnance de 1286, il est prescrit au sacristain conservateur du trésor de garder la relique sous verre, dans un étui ou cassette fermée à clef (2).

L'orfévrerie religieuse du moyen âge variait avec une rare intelligence toutes ses productions pour l'usage du culte ou servant à l'ornement des autels. L'imagination des artistes orfévres était féconde et heureuse, et le talent de ces intelligents ouvriers se produisait facilement dans

(1) Une de ces pierres manque.

(2) Une des clefs de cette cassette se conservait par le doyen, l'autre par le gardien des reliques.

toutes sortes de travaux, même en sortant du cadre des grandes lignes de l'ogive. Le reliquaire de la ceinture est une longue frise dans le style ogival, surmontée d'une crête élégante, terminée aux deux extrémités par deux niches à pinacle qui abritent les statuettes des deux saintes femmes. Le défaut du travail peu achevé du reliquaire, auquel le poinçon du ciseleur aurait eu à reprendre, est racheté par son ensemble gracieux et élégant.

Bruxelles, février 1855.

Arn. Schaepkens.

Sit domini dei nostri benedictus - qui non
dedit nos captivos dentibus eorum
anima nostra sicut passer erepta est
de laqueo venantium laqueus contritus est
et nos liberati sumus adiutorium nostrum
in nomine domini qui fecit celum et terram

# Léproseries

## DE TOURNAY ET DU TOURNAISIS.

Malgré l'opinion commune qui attribue aux Croisades l'introduction de la lèpre en Occident, il est certain que cette triste maladie régnait avec une certaine intensité dans cette partie de l'Europe, déjà au VI^e^ siècle. Nous pourrions citer des actes du VII^e^ siècle, qui prouvent l'existence de maladreries dans des localités voisines de la Belgique, nommément à Maestricht, à Metz et à Verdun. Il y a cependant une légère réserve à faire ici : c'est que, dans ces temps d'ignorance, on donnait souvent le nom de lèpre à la moindre éruption cutanée. Mais ce fait même n'est qu'une preuve de plus que la lèpre était connue dans nos anciennes provinces bien longtemps avant les Croisades. Toutefois ce sont là des questions générales que nous ne pouvons ni ne voulons discuter ici.

Le vaste recueil des Bollandistes renferme un grand nombre de guérisons miraculeuses de personnes infectées de la lèpre ou d'autres maladies analogues. Nous en placerons ici une qui rentre dans notre sujet en quelque sorte, et qui, de plus, nous offre le mérite de se rattacher à la vie de Saint-Éleuthère, l'illustre évêque de Tournay, mort en 523.

Un nommé Péritius était infecté de la lèpre. Pendant que tous les autres volaient au baptême, lui, restait assis à la porte de la cathédrale qui donne sur l'Escaut, et qui

alors portait le nom de Mantilia. Donc ce Péritius était là criant et disant : « Comment entrerai-je dans le temple? Écoutez, enfants de Dieu, tirez l'indigent de sa poussière, et conduisez le pauvre avec vous à la source de la régénération. » — Mais personne ne lui répondait : chacun craignait que son regard ne rencontrât le regard du lépreux. Or, il arriva qu'un jour Éleuthère passa par là avec tout son clergé. Le lépreux, l'apercevant, se mit à crier : « Saint Père, ayez pitié de moi; il y a quarante jours que je vous attends ici, afin de pouvoir, quoique indigne, participer avec les autres à la source du salut. » — Alors un membre du clergé, nommé Ouen, dit à l'évêque : « Seigneur, c'est un lépreux, éloignez-le, qu'il cesse de vous poursuivre de ses cris. — L'homme de Dieu répondit : « O homme de peu de foi, que dites-vous? N'est-ce pas à ceux-là qu'appartient le royaume des cieux? » — A ces mots, Éleuthère se fait apporter de l'eau, et baptise Péritius devant tout le peuple. Péritius, après son baptême, rendait grâces à Dieu, lorsque, chose merveilleuse, sa peau fut aussitôt rétablie comme la chair d'un enfant de quinze ans. Persévérant dans le service du Seigneur, Péritius fut institué premier abbé de Tournay par l'évêque Saint-Médard (1).

L'objet principal de cet article étant la léproserie Deleval d'Orcq, nous ne dirons qu'un mot des malades *campestres* (*Akkerzieken, Veldzieken*), sur lesquels au reste nous avons fort peu de renseignements particuliers. Le règlement donné en l'an 1237 à cette léproserie par l'évêque Walter de Marvis, nous apprend qu'en effet tous les lépreux n'étaient pas renfermés dans les maladreries, et qu'il y en avait aussi qui habitaient dans les champs. C'est ce qui résulte également du testament du chanoine de

(1) *Acta Sanctorum*. Février, t. III. Voir aussi Cousin, *Hist. de Tournay*.

Tournay, Arnould de Maldeghem, mort le 2 février 1276 (1277 n. s.), où nous lisons :

A chacun des lépreux du diocèse de Tournay vivant hors de la communauté ou à la campagne. . . ., xij deniers (1).

Au reste, ces *campestres* malades pouvaient quelquefois être hébergés dans la léproserie Deleval.

Cet hôpital, fondé vers le milieu du XII^e^ siècle, n'était pas le seul de ce genre que possédât le Tournaisis. C'est ainsi qu'il y en avait un autre à Warchin, un autre aux Froides-Parois, hors de la porte du château, aujourd'hui le Crampon; un autre encore à Froidmont; et enfin nous connaissons également l'existence d'une maladrerie à Maulde sur l'Escaut, aujourd'hui département du Nord. Toutefois nous ne voudrions pas affirmer qu'il n'en ait pas existé d'autres encore. Car il n'est guère de village dans le Tournaisis où nous ne retrouvions même de nos jours soit une ferme, soit un champ portant le nom vulgaire de *Ladrie*.

Les hôpitaux des Froides-Parois et de Warchin sont peut-être plus anciens, le second du moins, que la léproserie Deleval. Il est toutefois certain qu'ils sont antérieurs au XIII^e^ siècle.

On lit en effet dans le testament d'Agnès li Ferrière, de l'an 1200 : « As malades de le Ual, V s. a pitance;..... as malades de Forains d'entour Tournai, si comme as Froides-Parois, à Warchin et à Chin, a cescun xij d. » (2) Faut-il conclure de ces derniers mots qu'il y avait aussi une léproserie à Chin (Ramegnies-Chin)? C'est ce que nous ne sommes pas à même d'affirmer, tout en reconnaissant que la chose n'a rien d'impossible. Au reste, pour ce qui est du mot de malades employé dans ce testament, il est assez d'usage à cette époque de désigner les lépreux sous ce

(1) Annales de la Société d'Émulation de Bruges, 2^e^ série, t. VII; 1849.
(2) Compte-rendu de la Commission royale d'histoire, t. VII, p. 228; 1844.

nom; et à ce propos nous ferons remarquer que le mot de *ladre* ou lépreux ne se rencontre pas même une seule fois dans le règlement donné par Walter de Marvis à la léproserie Deleval. Le faubourg de Paris, à Lille, où se trouvait également une léproserie, portait autrefois le nom de *faubourg des Malades* (1), et ce nom est encore aujourd'hui proverbial dans certaines localités du Tournaisis.

Les Consaux de Tournay rendirent, le 2 juillet 1415, une ordonnance sur le gouvernement et l'administration des ladres des mêmes lieux (2). Nous n'avons pas eu connaissance de ce document; il est probable toutefois que ces deux léproseries étaient gouvernées à peu près de la même manière que la léproserie principale.

Si l'on en croit Hoverlant, la ferme du Veson, à Froidmont, était autrefois une maladrerie appartenant à l'ordre de Saint-Lazare. Cette ferme se composait, en 1720, de 40 bonniers de terres environ (3).

Quant à la léproserie de Maulde, nous ne la connaissons qu'à l'époque de la réunion des biens des maladreries aux hôpitaux. Faut-il conclure de là qu'elle échappait, par suite de son éloignement, à l'action de la ville de Tournay, ou bien qu'elle était de création relativement récente? L'une et l'autre hypothèse sont admissibles. On ne peut au reste douter de l'existence d'une maladrerie à Maulde, puisque nous lisons dans un acte authentique de 1698 : *l'hospital de S^t^-Jacques de Maude, et la maladrie dudit Maude* (4). Les revenus de cette léproserie, à cette même époque, sont évalués à la somme de cent florins.

Avant d'aborder l'histoire de la ladrerie Deleval, nous

(1) V. les *Histoires de Lille.*

(2) *Éphémérides Tournaisiennes*, recueillies par M. Hennebert, p. 62.

(3) *Essai chronologique pour servir à l'Histoire de Tournay*, vol. LXI, pag. 19.

(4) Archives des hospices civils de Tournay.

mentionnerons ici, pour ne plus y revenir, quelques donations faites à ces établissements :

1224 - 1228. Donation et testament de Mathieu de St-Piat, chantre...., d'une maison à la léproserie Deleval.

1252. Donation faite par le chanoine Jean de Laon d'une partie des deniers provenant de la vente de sa maison, aux malades des hôpitaux Notre-Dame et Deleval pour pitance.

1247. Donation faite à la maison Deleval de 40 sols parisis par l'évêque Walter de Marvis (1).

2 Février 1276 (1277 n. s.). Arnould de Maldeghem, chanoine de Tournay, lègue par son testament à chacune des maisons des lépreux de Tournay, de Gand, et de Bruges, lx sols (2).

8 Décembre 1301. Laurent de Hollande, prêtre et chanoine de l'église de Notre-Dame de Tournay, fait don de diverses rentes aux ladres des Froides-Parois et de Warchin (3).

Enfin les *maisiaux* Deleval avaient encore certaine droiture sur le winage, le pontenage, etc. C'est ce qui résulte d'une charte du mois de mai 1295 par laquelle le chapitre de Tournay cède au magistrat les droits de pontenage, tonlieu, winage, etc., tout en réservant les droits des *maisiaux* (4).

A Gand, les lépreux devaient également à la générosité du magistrat le produit du droit de cueillette, source de tant de troubles. A Lille, ils possédaient un droit de mesurage sur les charbons.

La léproserie Deleval, placée à peu de distance de la ville de Tournay, sur la route de Lille, est communément appelée la bonne maison des ladres, la ladrerie Deleval ou

(1) *Walter de Marvis*, par M. le vicaire-général Descamps.
(2) Annales de la Société d'Émulation de Bruges, *loc. cit.*
(3) *Éphémérides Tournaisiennes*, p. 106.
(4) Poutrain, t. II, Pièces justificatives, p. 25.

Duval, *domus leprosorum de Valle*. C'est une chose digne de remarque que presque tous ces hôpitaux portent le nom de bonnes maisons.

La chapelle de la maladrerie Deleval d'Orcq fut consacrée l'an 1133 par Gérard, second évêque titulaire de Tournay depuis le rétablissement de l'évêché spécial. Nous donnons ici la charte de consécration.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils, et Saint-Esprit. Nous, Gérard, par la grâce de Dieu évêque de Tournay, aux fidèles présents et à venir, salut. Entre autres œuvres de miséricorde et de piété, nous croyons que c'est une œuvre divine que de compâtir aux douleurs des lépreux, à l'inspiration de Dieu lui-même, qui a porté le fardeau de nos douleurs. Nous sommes en effet dans la main de Dieu, et personne ne doit ni vivre pour soi, ni mourir pour soi, mais bien pour celui qui est mort pour nous tous. C'est lui qui a permis que les ladres, pour leurs péchés, fuient dans les solitudes, et qu'ils évitent le monde, et tout ce qui tient au monde. Au Seigneur sont les solitudes et les villes; et lui-même, au milieu des solitudes comme au milieu des villes, est assez puissant pour veiller sur eux : « Quand je me verrais au milieu des ombres de la mort, dit le prophète (1), je n'appréhenderais aucun mal, parce que vous êtes avec moi, ô mon Dieu. »

Notre sollicitude pastorale nous invite à mettre efficacement la main à l'œuvre, et à aviser aux moyens d'empêcher qu'on ne puisse à l'avenir changer ou rendre sans effet ce que les fidèles présents, dans leur pieuse charité, ont daigné instituer. Hors des murs de Tournay, au val d'Orcq, les chanoines de l'église de Tournay, mus par la charité, ont permis la construction et ensuite la consécra-

(1) *Ps.* XXII, v. 4.

tion d'une chapelle, dans leur paroisse, aux conditions suivantes : On n'y enterrera que les lépreux et ceux qui seront dûment reconnus pour avoir renoncé au siècle et à toute propriété, et pour s'être consacrés, sous l'habit religieux, au service des lépreux. En outre, ils n'auront d'autre prêtre que celui de S^t^-Quentin, dont ils sont paroissiens; ce même prêtre se rendra chez les ladres plusieurs fois par semaine, et leur fournira les consolations de la religion : ou bien, si quelquefois il en est empêché par les devoirs de sa cure, il pourra se faire remplacer dans cette partie de ses devoirs. Quant aux oblations, de quelque côté qu'elles viennent, elles seront dévolues à l'usage des chanoines sans défalcation aucune. Néanmoins nous laissons au doyen et au chapitre le soin d'instituer un proviseur de la maison chargé de l'administration (*provisorem domûs et rerum dispensatorem*), comme il en existe dans les hôpitaux de pauvres. Ce proviseur ou maître mettra tous ses soins à bien administrer la maison et contraindra les frères à vivre en toute religion et sainteté, selon que le comporte leur infirmité, et selon les règles suivies dans les maisons du même ordre (*ejusdem ordinis*) établies ailleurs.

Pour que cet acte de miséricorde et de charité demeure ferme et inébranlable, pour empêcher aussi qu'à l'avenir les lépreux n'usurpent sur le droit du curé, outre les concessions qui leur sont faites, nous confirmons cette charte de notre scel, et nous la corroborons des noms ci-dessous de ceux qui y ont assisté. — Ces noms sont ceux des personnages suivants :

L'évêque Gérard; le doyen Walter; l'archidiacre Évrard; le chancelier Letbert; les chanoines Rainer, Herbrand, Évrard, Lambert, Thomas et Henri; Walter, abbé de S^t^-Martin; Rotbert, abbé de S^t^-Nicolas des Prés.

Les prévôts de la commune Anselme de Cysoing, Féran, Hellin.

Les échevins Walter de S^t^-Pierre, Gonter d'outre l'Escaut (*de super Scaldera*), Chrétien de S^t^-Piat, Gotsuin d'Oreq, Gérard de S^t^-Martin, Hugon le Blanc, Herman de Montielo.

Les jurés Walter Graindargent (*graniargenti*), Walter Strabon, Bauduin, Rainer, Godon, Ascrit, Jean des Salines, Henri, Gotsuin, Jean, Rainer Ver.

Les lépreux Letbert, Gonter.

Fait l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1153 (1). »

La simple inspection de ces noms prouve assez que la léproserie Deleval fut fondée de commun accord par le magistrat et le chapitre de Tournay; et en ceci, elle diffère de la léproserie de Gand, qui était de fondation exclusivement communale. Au reste, il nous paraît peu légitime de tirer de cette charte la conséquence que la léproserie Deleval ait été fondée seulement l'an 1153. Nous y voyons, quant à nous, que la chapelle au service des lépreux était déjà édifiée, et qu'elle fut consacrée cette même année. Les bâtiments de la ladrerie devaient être achevés; et elle renfermait dès-lors des lépreux. En effet, les deux ladres Letbert et Gonter, que nous voyons comme témoins signer la charte en question, ne pouvaient être que des ladres de la maison Deleval; sans cela, à quel titre les verrions-nous figurer ici? Toutefois si notre opinion est que la léproserie Deleval fut, non pas fondée, mais organisée l'an 1153, nous croyons aussi que sa fondation ne peut pas être de beaucoup antérieure à cette date; et voici pourquoi : l'évêché spécial de Tournay ne fut rétabli qu'en 1146, époque à laquelle le premier évêque titulaire Anselme y fit son entrée solennelle; et il serait assez improbable que cette maladrerie eût été établie par le clergé d'accord avec le magistrat, alors que Tournay était encore sans évêque propre. L'an 1147, An-

(1) *Gallia christiana*, t. III.

selme se rendit à Gand pour y consacrer la chapelle de l'hôpital des lépreux, qui devait être connu plus tard sous le nom significatif de *het Ryke-Gasthuis* (le Riche-Hôpital). Il n'est pas impossible que cette initiative de la commune de Gand ait engagé l'évêque Anselme ou son successeur (car Anselme mourut le 24 août 1149) à provoquer aussi l'établissement d'un hôpital du même genre près de sa ville épiscopale. L'époque probable de la fondation de la ladrerie Deleval devrait donc être ainsi placée entre les années 1147 et 1155.

Quant au règlement donné par l'évêque Gérard à cette léproserie, il se borne, comme on le voit, sauf les dispositions relatives au service spirituel, à fort peu de chose. Pour ce qui concerne l'administration intérieure, il se contente de dire que l'on y suivra les règles des maisons du même ordre établies ailleurs. Il n'y est pas dit un mot de la réception des pourvus, des conditions d'admission, etc.; et c'est ce qui nous confirme dans l'opinion que le magistrat avait concouru avec le chapitre à la fondation de cet établissement.

Près d'un siècle plus tard, le doyen et le chapitre de Tournay donnèrent à la maladrerie un règlement infiniment plus détaillé, confirmé le même jour par l'évêque Walter de Marvis, le même qui donna également des règles aux maladreries de Gand (1236) et de Lille (1239). Ces dispositions étant très-longues et assez embrouillées, nous allons essayer de les exposer dans un ordre un peu plus méthodique (1).

Voici d'abord le préambule :

« Nicholes doyens et li capitles de Tournay mandent salut à tous cheaulx ki c'est escript veront. Sachiez ke nous

(1) Ce règlement a été publié par M. le vicaire-général Descamps, à la suite de sa notice sur Walter de Marvis. Tournay, 1855.

otrions et aprouvons l'ordonnance icy escripte par lequele doit iestre gouvernée li maisons des malades de le Val. »

I. Direction de la maison.

La maison était administrée par deux maîtres, l'un sain, l'autre malade. Ces maîtres étaient nommés par le chapitre et les échevins de Tournay. Ils devaient rendre compte devant tous de tout ce qui concernait la maison, une fois au moins par semaine, et plus si c'était nécessaire. Ils étaient obligés également de rendre leurs comptes quand les *souverains maîtres* de la ville se rendaient à la léproserie.

II. Réception des personnes saines.

Ceux que l'on recevait en qualité de convers ou de converses, devaient à leur entrée promettre et faire vœu, entre les mains du prêtre, de renoncer à toute propriété, de garder la chasteté, et d'obéir en tout à leurs supérieurs. Ces vœux faits, on les dépouillait de l'habit du siècle, et on les revêtait de l'habit religieux. Et ensuite ils se devaient « tous maintenir communement, et à une manière en viestir et en kauchier et en tonsure, et autres coses à le wise des religieux. » Au reste, la maison était tenue de les fournir de toutes choses.

Si un frère ou une sœur était dans la suite convaincu d'avoir quelque chose en propre, on l'enfermait étroitement, et de plus on lui infligeait une punition au gré du doyen et des maîtres.

Aucune personne saine n'était reçue en qualité de convers ou de converse, si l'intérêt de la maison s'y opposait, et si elle ne faisait vœu de servir les malades en propre personne. Au reste, l'homme marié ne pouvait être reçu comme convers en même temps que sa femme en qualité de converse. — Le règlement de la léproserie de Gand, de l'an 1424, prescrivait au récipiendaire un noviciat de six mois. Le même règlement permettait aux échevins d'admettre

des gens mariés; mais à condition pour ces derniers de faire vœu de continence. Au reste, le mari devait habiter avec les frères, et sa femme de son côté avec les sœurs (1).

Quand un frère ou une sœur venait à mourir, tous ses biens étaient échus à la maison, excepté ses *linges dras* que les malades avaient des malades qui mouraient. En retour la maison devait fournir tout ce qui était nécessaire aux corps de ceux à enterrer et faisait offrande d'une chandelle et d'un denier chaque jour jusques à son *trentel* (2).

III. Réception des malades.

Tous les bourgeois de Tournay, leurs femmes et leurs enfants qui devenaient malades, avaient droit à être reçus dans la maison, en payant *lx s. par. de Past* (3); de telle manière cependant que les riches donnaient de leurs biens en proportion de leur fortune, et selon le conseil et la volonté des maîtres.

Si un homme non bourgeois, voyant sa femme ou ses enfants malades, se faisait recevoir frauduleusement parmi la bourgeoisie dans le but de les faire admettre dans la maison, et que lui ou un des siens y eût été ainsi reçu, on devait chasser cette personne aussitôt que la fraude était découverte.

L'étranger malade n'avait aucun droit à être admis dans la léproserie. Il pouvait toutefois y être reçu du consentement commun des maîtres et des frères, et en payant une sorte de droit d'entrée à déterminer par les maîtres.

La personne qui, admise comme malade, était ensuite

(1) Archives de la ville de Gand.

(2) *Trentel, tricenarium,* messe célébrée pour les défunts, avec une partie de l'office des morts, ordinairement le lendemain des funérailles. *Stat. archidiac. Hasbaniæ.* Il paraît que quelquefois cette messe ne se célébrait que le trentième jour après le décès. Un *trenteux de messes* se disait de trente messes célébrées pendant les trente jours qui suivaient la mort.

(3) *Past,* ce que l'on payait pour être reçu dans la léproserie, et pour une fête qui faisait partie de la réception.

reconnue saine, devait retourner là d'où elle était venue. Toutefois on ne lui remettait point son *past*. Mais, si dans la suite cette même personne devenait réellement malade, elle avait droit à y être reçue sans plus rien payer. — Le règlement de Gand ajoute qu'une personne admise d'abord comme malade et reconnue ensuite saine, ne pourrait être reçue au nombre des personnes non malades, pour éviter que des individus ne se feignissent lépreux dans l'espoir d'être admis au nombre des sains.

Les étrangers malades de bonne maison devaient être honnêtement hébergés dans la maison Deleval. Ils avaient part aux *mandes* (1) de la maison, et le premier jour, on leur donnait un *lot* (2) de vin, et la pitance, s'il y avait lieu, comme à chacun des frères.

Les malades des champs étaient reçus *communement* et pourvus de tout, hors de la communauté des frères, et selon les ressources de la maison.

Celui qui se mariait après son entrée dans la maison en était expulsé. Cette disposition nous semble regarder aussi bien les personnes saines que les malades.

IV. Séparation des personnes saines et des lépreux.

Tous devaient vivre en commun, de telle manière que les frères sains fussent séparés des frères malades, et les sœurs saines séparées des sœurs malades, et sans hommes, « en pais et sans noise en refrotoir et en dortoir. »

Celui qui voulait demeurer dans le pourpris de la maison, hors de la communauté des autres, avait à se pourvoir de maison, de feu et de chandelle; mais il n'avait des biens de la maison « *nule fors se mie prouvende* » (3).

Les frères ne pouvaient entrer dans les maisons des

(1) Aumônes qui leur étaient distribuées chaque semaine.
(2) Environ deux litres.
(3) Cousin dit : *la provende nue*.

sœurs, ni celles-ci dans les habitations des frères, sinon en cas de maladie où les frères pouvaient avoir besoin des services des sœurs, ou celles-ci des services des frères.

V. Table, provendes, etc.

Les frères recevaient un *lot* de vin, et les sœurs, ainsi que les convers, trois pintes. Dans ce cas, les sœurs et les convers étaient servis à la pinte lilloise. Quand les frères recevaient un demi-*lot*, alors les sœurs et les convers avaient la pinte lilloise, et les converses la pinte de Tournay. Les *mandes* étaient partagées dans la même proportion, notamment pour la viande et le poisson. Quant à la cervoise, aux œufs et aux harengs, les convers étaient mis sur le même pied que les sœurs. Les malades souffrants et alités étaient mieux partagés. C'est à cette destination et pour son obit que *Libiers*, chancelier de Tournay, *dont Dex ait lame*, donna deux moulins rapportant un revenu annuel de huit muids de blé.

Le jour du décès d'un malade, chaque frère avait trois pintes de vin; les autres en proportion. Le prêtre avait XII pintes, mais il devait annoncer les obits à l'église et faire le service.

Nul frère ne pouvait manger avec les sœurs, ni les sœurs avec les frères, si ce n'était pour raisonnable et honnête cause et par congé.

VI. Prière et service spirituel.

Chacun était tenu de dire chaque jour L *pater noster* et L *salus* pour les bienfaiteurs vivants de la maison, autant pour les bienfaiteurs morts, et autant pour soi-même. Pour l'âme du frère ou de la sœur de la maison qui venait à mourir, chacun devait dire XXX *pater noster* et XXX *salus* chaque jour jusques à son *trentel*. Quand on faisait l'obit d'un malade, chacun était tenu de dire XXX *pater noster* et XXX *salus* pour l'âme du défunt.

Tous ceux qui demeuraient dans la maison et qui ne tenaient pas le lit, devaient, autant que possible, assister à la messe et aux vêpres.

Tous étaient obligés de se confesser et de communier au moins trois fois par an, à savoir : à la Noël, aux Pâques et à la Pentecôte, à moins que, de l'avis et du consentement du prêtre, on ne différât sa communion.

Quant au prêtre, il restait dans l'enceinte de la maison; il avait sa provende par soi et pour soi seulement. L'établissement lui fournissait une habitation, et un clerc pour le servir à l'église. La léproserie avait donc un prêtre particulier. Le IIIe concile général de Latran, de l'an 1179, avait en effet statué que, partout où les lépreux seraient réunis pour vivre en commun, ils auraient un cimetière et un prêtre particuliers.

VII. Pénitences diverses.

Les pénitences de la maison étaient de trois sortes : la première était dite *menre* (minor); la seconde, *graindre;* la troisième, *souveraine.*

La *menre* était de VIII jours ou de XV jours : on en devait faire la première moitié au pain et à l'eau, assis à terre devant les autres à l'heure des repas et sans serviette; et la seconde moitié à le *mande* de la maison, mais également assis à terre en plein réfectoire. Toutefois le dimanche toute pénitence était suspendue.

La *graindre* pénitence était de XV (1) jours; et celui qui l'avait encourue devait vivre à ses propres dépens, hormis le potage, qu'il avait comme les autres. Il lui était loisible toutefois de faire sa pénitence hors de la maison, en lieu honnête et en se conduisant honorablement et sans scandale. Si celui qui faisait sa pénitence hors de la maison, se con-

(1) Nous soupçonnons fort qu'il faut lire XL.

duisait déshonnêtement, et causait du scandale à la maison, il encourait une pénitence double.

La *souveraine* pénitence consistait à être chassé de la maison pour un an et un jour.

Ceux qui venaient à se brouiller dans la maison devaient se réconcilier immédiatement sur l'invitation du prêtre ou du maître, sous peine de VIII jours de pénitence.

Celui qui en injuriait un autre en était à VIII jours de pénitence. S'il se faisait *contre autre tenir*, il en avait pour XV jours.

Celui qui en frappait un autre sans effusion de sang encourait la pénitence de XL jours. S'il le frappait en saine chair de manière que le sang coulât, il était chassé de la maison pour un an et un jour.

Les injures et les voies de fait commises sur le prêtre ou sur le maître étaient passibles d'une pénitence double. Le maître qui s'en rendait coupable était également puni au double.

VIII jours de pénitence à celui qui, sans empêchement légitime, n'assistait pas à la messe ou aux vêpres.

Qui jurait déshonnêtement de Dieu ou des Saints, avait XV jours de pénitence.

Celui qui jetait vilainement sa viande ou celle d'autrui, en était à VIII jours de pénitence.

Celui qui refusait d'acquiescer aux ordres qui lui étaient donnés dans l'intérêt commun, était puni de VIII jours. En cas de récidive, la pénitence était doublée.

Si quelqu'un commettait une infraction aux coutumes ou au règlement de la maison, et refusait, malgré les avertissements du prêtre et du maître, de rentrer dans le devoir, le grand maître de la ville devait venir immédiatement et « l'outrage vigoureusement et tost amender. »

Celui qui se rendait coupable de vol de biens de la maison ou d'autres personnes, était expulsé de la maison pour un an et un jour.

Si quelqu'un était convaincu de péché de luxure ou soupçonné de *fole amour que il ait a sereur u a meskine* ou à une autre femme, on les devait avertir tous les deux qu'ils « se wardent de parlements, de runnements, d'encontrements, de tous foles maintiens sour penance de XL jours. »

« Si se wardent tout que li frères ne sieent avoecques les sereurs seus (seuls) trop pries runant soupeceneusement, ne li suer avoec le frère sour penance de VIII jours. »

Même pénitence au frère qui entrerait dans la maison des sœurs, ou à la sœur qui entrerait dans l'habitation des frères, sauf le cas de maladie.

La pénitence était portée à XX jours, si les frères mangeaient avec les sœurs, ou celles-ci avec les frères sans permission.

VIII. Congés, lieux interdits.

Il était défendu de se rendre sans permission dans la ville de Tournay sous peine de VIII jours de pénitence.

On pouvait, avec permission, circuler autour du pourpris de la maison, ainsi que par les champs, à condition d'être deux au moins. « Al ymage devant (1) pueent il aler communement sans congiet. » En août, ils pouvaient aller à leurs blés par *l'amendement* du maître. *Desci* à la procession, quand *li haises* et le passage de la procession seront reclos, le maître peut aller là où il veut dans l'intérêt de la maison.

Nul malade ne pouvait entrer dans la cuisine commune ni dans la dépense; il ne pouvait toucher en aucune façon à la vaisselle commune sous peine de VIII jours de pénitence. Le maître des malades pouvait y entrer, mais il ne devait toucher à rien.

(1) Il existe encore aujourd'hui une sorte de petite chapelle à l'entrée du faubourg de St-Martin, à proximité de la ladrerie. Nous ignorons si c'est elle qui est ici désignée.

Il était également défendu aux malades d'entrer au jardin au temps des fruits sans permission, sous peine de VIII jours de pénitence.

Nul, tant qu'il était en pénitence, ne pouvait dépasser la porte, sinon pour grande raison et par congé.

Celui qui donnait les congés était tenu, quand il s'absentait, de charger de ce soin quelqu'un de la maison; et si celui-ci, par envie ou par rancune, refusait un congé à quelqu'un, on le devait montrer à tous, et du consentement commun, l'impétrant devait avoir congé jusqu'à la venue des grands maîtres auxquels il exposait alors le préjudice qu'on lui avait causé.

IX. Plaintes à examiner.

Celui qui voulait *clamer* d'autrui devait se plaindre dans les XV jours qui suivaient le tort qui lui avait été fait. Passé ce terme, sa plainte était non avenue. Quand une plainte était déposée sur un fait, ceux qui avaient mission pour l'examiner étaient tenus de faire droit en-déans les trois jours.

Celui qui mettait sur le compte d'autrui blâme ou crime qu'il ne pouvait prouver, était puni comme l'eût été celui qu'il accusait, si le fait avait été trouvé constant.

X. Remise de peines.

Quand deux personnes étaient punies pour la même faute, nul délai ou *deport* ne pouvait être accordé à l'une sans l'être également à l'autre.

Les pénitences avaient certains *depors et remèdes* qui déchargeaient ceux qui étaient punis dans la maison de toute pénitence. Ces *remèdes* étaient : la veille de Noël, la veille de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Toussaint, toutes les vigiles de Notre-Dame, le jour de la procession de Tournay qui passait par la maison en septembre, l'entrée dans la maison d'un nouveau frère ou d'une nouvelle sœur,

la venue d'un maître d'une autre *enfermerie,* ou celle d'un nouveau frère d'une autre maison lequel n'avait jamais été reçu dans l'établissement. Des *remèdes* pouvaient encore être accordés à la prière de quelque haut personnage.

Si quelqu'un commettait une faute dans l'espoir de se voir bientôt libéré de sa pénitence par l'arrivée d'un *remède* prochain, il ne pouvait commencer sa pénitence avant que le *remède* fût passé. Et s'il demandait ou faisait demander pour le délivrer quelque nouveau frère ou quelque maître d'une autre maison, on devait lui doubler sa pénitence. Celui qui en faisait autant pour un autre encourait la pénitence de ce dernier.

XI. Dispositions diverses.

Si quelque nouveau cas se présentait, on devait s'en rapporter aux coutumes de la maison, à la présente ordonnance et encore à l'avis commun de tous.

Le prêtre de la maison ou un autre pour lui devait lire cette charte *en roumans* à la réception de chaque nouveau frère ou de chaque nouvelle sœur, tant sains que malades; celui qui la lisait recevait du nouvel admis un *lot* de vin.

Et que celui qui se mettra en peine de garder cette charte soit béni avec les bénis de Jésus-Christ, qui est béni à toujours. Amen.

Et pour que personne n'aille contre la présente ordonnance, nous avons appendu notre scel à ladite charte.

« Cette carte fut faite lan del incarnation Nostre Seigneur mccxxxvij, el mois de juin. »

Ce règlement, quelque étendu qu'il soit, est encore loin d'être complet. Ainsi nous n'y trouvons rien concernant le jeûne, rien concernant les biens de ceux qui étaient reçus dans l'hôpital, rien non plus de relatif à l'habillement des frères tant sains que malades. Pour ne pas trop étendre cet

acticle, nous ne dirons qu'un mot du costume des frères malades (1).

Dans la léproserie de Gand, tous les vêtements des lépreux, leurs tuniques, leurs surcots, les scapulaires des hommes, ainsi que les manteaux des femmes, étaient de couleur grise, mêlée de quelques fils rouges, afin de laisser moins apparaître le sang qui découlait souvent de leurs lèvres ou de leurs narines sur leurs habits.

Au reste, M. le vicaire-général Descamps nous signale l'existence de deux autres règlements rendus en 1347, au sujet de cette même maison. Voici le préambule de l'un et de l'autre :

Lan de grace MCCCXLVII, le 15e jour en ghesquieres (juin) furent ordonnees par honorables hommes, saiges et discrets le doyen et le chapitle de Tournay et aussi pour honorables hommes et sages les prevos, les jures, les eswardeurs de le cite de Tournay, pour le profit de le maison de le val, les choses qui sensuivent : Premiere, etc.

Lan de grace notre sire Jhesus-Christ MCCCXLVII le 15e de juing fut fait, constitue et ordonne par honorables, sages et discrets seigneurs, les doyens et chapitre de leglise cathedrale de Tournay et aussi par honorables et sage hommes les prevots, jures, eschevins et eswardeurs de la dite ville et cite, pour le bien, proufit, utilite et garde de la bonne maison Dieu et St-Ladre, en la maison que on dit le val empres la dite ville, tant pour le tems present comme

(1) La planche qui accompagne cet article, reproduit une miniature d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Gand (2e vol., fo 8), coté 11, intitulé : *Monotesseron Venerabilis Doctoris Johannis de Gerson* (no 462 du catalogue imprimé). Elle représente une scène de l'Évangile de St-Luc, ch. 17. Notre-Seigneur vient de guérir les dix lépreux : un seul d'entre eux lui rend grâces. Les costumes dont ces lépreux sont revêtus sont remarquables comme étant ceux que leur prescrivaient les règlements en Flandre, où ce manuscrit a été exécuté entre les années 1480 et 1500. Quelques-uns n'ont pas le scapulaire, dont le port n'était pas toujours obligatoire.

pour celui advenir ce qui sensuit : Premierement, etc. (1).

Comme on le voit, ces deux règlements sont datés non seulement de la même année, mais du même jour. Ils offrent du reste assez peu de différences dans leurs premières lignes. On pourrait d'abord les soupçonner de n'en former qu'un seul. Mais il est possible qu'ils se rapportaient à des parties distinctes de l'administration. Au reste, nous ne pouvons nous prononcer ici d'une manière positive, n'ayant pas eu l'occasion de consulter à ce sujet les archives des hospices de Tournay. Cependant comme le règlement du *Ryke-Gasthuis* de Gand procède de l'évêque de Tournay, Jean, un peu plus tard, il est assez probable que ce dernier règlement avait beaucoup de ressemblance avec celui ou ceux donnés en 1547 à la bonne maison Deleval. Or la différence la plus sensible qui existe entre le règlement de Walter de Marvis et celui de l'évêque Jean, consiste dans les pénitences, qui sont beaucoup plus subdivisées dans le second. Nous y trouvons en effet des pénitences de I jour, de II, V, X, XX jours, et enfin la grande pénitence, ou expulsion, à la suite de laquelle il fallait, à Gand, l'autorisation échevinale pour être reçu de nouveau dans la léproserie.

La maladrerie Deleval d'Orcq étant de la fondation du magistrat et du chapitre de Tournay, il est naturel, quoique le règlement soit muet à cet égard, que les magistrats fussent consultés sur l'admission des pourvus dans cette léproserie. Nous les voyons en effet, en 1276, soutenir leur droit d'intervenir dans ces admissions. (2).

Comme nous l'avons vu, le droit de nommer aux fonctions de maître ou de receveur de la bonne maison Deleval appartenait aux Consaux et au chapitre de Tournay; vers

(1) *Notice sur Walter de Marvis.*

(2) Hoverlant, *Essai chronologique*, vol. X, p. 249.

la fin du XV^e^ siècle, un individu avait tenté de s'attribuer ce droit des Consaux. Par un mandement adressé au bailli de Tournay et du Tournaisis, en date du 19 novembre 1480, le roi Louis XI maintint aux Consaux et au chapitre le droit de nommer à ces fonctions. (1).

Le même monarque, par un mandement du 9 juillet 1476, avait ordonné que les rentes, revenus et biens appartenant à tous les pauvres de Tournay, tels que lépreux, aveugles, etc., ainsi qu'aux hôpitaux, seraient employés suivant les intentions des fondateurs, que lesdits pauvres jouiraient pleinement desdits biens, sans être tenus à payer aucune finance, les exemptant de ce qui pourrait être dû à cet égard pour le temps passé (2). Ce n'était que sur les instances des Consaux que Louis XI avait consenti à déclarer ces établissements exempts du droit de franc fief et de nouvel acquêt.

Au reste, le préambule des lettres du roi nous apprend que les *margliseurs* des églises paroissiales, les proviseurs et les administrateurs des biens des pauvres, des fondations et des hôpitaux étaient institués par les prévôts et jurés d'après le choix des paroissiens ou confrères; qu'ils faisaient chaque jour leur distribution, et en rendaient compte à la fin de l'année aux magistrats; qu'ils suppléaient à l'insuffisance des revenus par des quêtes et des *pourchas*.

Les maladreries de la ville et banlieue de Tournay étant devenues sans objet par suite de la disparition de la lèpre, eurent le sort de tous les établissements de ce genre.

Toutefois les léproseries de Tournay présentent ceci de particulier qu'elles sont, celle d'Ypres exceptée, les seules de la Belgique actuelle qui aient appartenu momentanément à l'ordre de Saint-Lazare. Cela tient à ce que Tournay se trouvait, ainsi que la ville d'Ypres, sous la domination fran-

(1) *Éphémérides Tournaisiennes*, p. 25.
(2) Ibid , p. 65.

çaise, lorsque Louis XIV rendit, au mois de décembre 1672, un édit attribuant à l'ordre de Saint-Lazare, « l'administration générale, perpétuelle et irrévocable, de toutes les maladreries, léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu, et autres lieux pieux où l'hospitalité n'était pas pratiquée. »

Un second édit, du mois de mars 1693, révoquant le précédent, disjoignit les biens appartenant avant cette époque aux maladreries et léproseries, de ceux que possédait l'ordre de Saint-Lazare; cet édit ordonnait que les biens de la première catégorie seraient désormais employés conformément à leur destination primitive et réunis à des établissements charitables, de manière à ce qu'ils pussent profiter aux malades pauvres des localités où se trouvaient des maladreries.

Quant à ce qui concerne plus spécialement les léproseries de Tournay, un arrêt du conseil d'État privé du Roi, en date du 4 juillet 1698, en réunit les biens à l'hôpital-général qui devait être établi à Tournay. Nous donnons ici la copie de cette pièce que nous devons à l'obligeance de M. Lefrancq, économe des hospices civils de Tournay.

« Extrait des registres du conseil d'État privé du Roi.

» Vu au conseil du Roi les avis du sieur évêque de Tournay, et du sieur Dugué de Bagnols, conseiller d'État, intendant et commissaire départi en Flandres, sur l'emploi à faire au profit des pauvres, des biens et revenus des maladries et hôpitaux y mentionnés du diocèse de Tournay, en exécution de l'Édit et des Déclarations des mois de Mars, Avril et Août, mil six cent quatre-vingt treize : Ouï le rapport du sieur Desfouvry, conseiller d'État, et suivant l'avis des sieurs commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution desdits Édit et Déclarations, et tout considéré : Le Roi en son conseil, en exécution desdits Édit et Déclarations, a ordonné et ordonne qu'il sera établi un hôpital pour les pauvres malades en la ville de Tournay, auquel Sa Majesté

a uni et unit les biens et revenus de la maladrie dite la Bonne Maison Delevalle, lez-Tournay, de l'hôpital St-Jacques (1) de ladite ville, de l'hôpital ou maladrie des Froids-Parois en la banlieue de Tournay, de l'hôpital de St-Jacques de Maude et de la maladrie dudit Maude, et de l'hôpital St-Julien d'Espain (2), pour en jouir du premier juillet mil six cent quatre-vingt quinze, et être lesdits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus audit hôpital, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent être tenus lesdits biens et revenus, et de recevoir les pauvres malades des lieux et paroisses où sont situés ledit hôpital ou maladrie des Froids-Parois, lesdits hôpital et maladrie de Maulde, et ledit hôpital d'Espain, et encore à la charge, en cas qu'il se trouve des pauvres effectivement lépreux en ladite ville et banlieue de Tournay, et audit lieu de Maulde ou aux environs, de les recevoir, nourrir et entretenir bien et dûment, par préférence à tous autres jusqu'à concurrence des revenus desdites maladreries, après toutefois qu'ils auront été vus et visités par médecin et chirurgien qui seront nommés par les juges des lieux; et en conséquence ordonne Sa Majesté que ledit hôpital sera régi et gouverné par des administrateurs de la qualité portée par les ordonnances, et suivant les statuts et règlements qui seront faits; et que les titres et papiers concernant lesdits hôpitaux et maladries, biens et revenus en dépendans, qui peuvent être en la possession de maître Jean-Baptiste Macé,

(1) Consacré aux pélerins qui se rendaient à St-Jacques en Gallice.

(2) Il existe encore aujourd'hui à Espain une ancienne chapelle de St-Julien, qui faisait partie de cet hôpital. Ces hôpitaux de St-Julien, ordinairement placés au bord des rivières, étaient destinés à recueillir les pauvres voyageurs, qui pouvaient y passer la nuit. On voit encore au dessus de l'autel de la chapelle d'Espain une barque suspendue, qui fait connaître la spécialité du secours qu'on y accordait aux pauvres voyageurs.

ci-devant greffier de la chambre royale aux Archives de l'Ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis et préposés par le sieur intendant et commissaire départi en Flandres, même en celles des chevaliers dudit Ordre, leurs agents, et commis, et fermiers, ou autres qui jouissaient desdits biens et revenus avant l'Édit du mois de mars mil six cent quatre-vingt treize, seront délivrés aux administrateurs dudit hôpital, à ce faire les dépositaires contraints par toutes les voies : ce faisant, ils en demeureront bien et vaillablement déchargés, et pour l'exécution du présent arrêt seront toutes lettres nécessaires expédiées.

» Fait au conseil d'État privé du Roi tenu à Paris le quatrième jour de juillet, mil six cent quatre-vingt dix-huit.

» Collationné. *Signé* Desvieux.

(Et plus bas) :

» Collationné concorde au cinquième registre à taille reposant ès archives de la ville et cité de Tournay. Témoin le seing du commis juré au greffe civil de ladite ville cy mis jointement le cachet secret d'ycelle ville et cité, ce neuf septembre 1733. L. S. *Signé* Bernard, par ordre (1). »

Ce projet d'établir un hôpital-général à Tournay n'eut pas de suites. D'un autre côté, une déclaration de Louis XIV, en date du 26 juillet 1700, vint défendre la mendicité. Le magistrat s'était vu dans la nécessité de choisir une maison de la ville, où il avait recueilli les mendiants invalides; mais par suite de l'insuffisance des locaux et des revenus, il avait été obligé d'en laisser une partie chez eux, où de faibles secours en argent leur étaient distribués. C'est alors que le magistrat de Tournay demanda que les revenus de ces maladreries et de quelques autres hôpitaux fussent employés à nourrir les pauvres invalides, sous la condition

(1) Archives des hospices civils de Tournay.

énoncée dans l'arrêt du conseil d'État du 4 juillet 1698, et relative aux malades du village de Maulde. Un autre arrêt du conseil d'État, du 15 janvier 1701, fit droit à la demande des magistrats. Nous en reproduisons ce qui concerne notre sujet :

..... « considérant que par l'arrêt du conseil du 4 juillet 1698, confirmé par des lettres patentes, les maladeries Deleval, des Froids-Parois et de Maude, et les hôpitaux de S^t^-Jacques et d'Espains, ont été unis à l'hôpital qui devait être établi dans la ville de Tournay, en conséquence des déclarations du Roi pour les malades; que cet établissement n'ayant pas été fait, et les magistrats de Tournay n'ayant pas d'autres revenus que ceux que le Roi voudra bien leur accorder pour la subsistance des mendiants invalides qui sont renfermés ou sont assistés dans leurs maisons par des distributions réglées par semaine : il croit que les revenus de ces maladeries et de ces hôpitaux ne peuvent être mieux ni plus utilement appliqués qu'à la nourriture et à l'entretien desdits mendiants invalides, à condition néanmoins que, suivant l'arrêt du conseil du 4 juillet 1698, les malades du village de Maude seront reçus par préférence dans ledit hôpital, jusqu'à concurrence du revenu de cette maladerie, qui peut valoir cent florins de revenu : et ouï le rapport du sieur Chamillart, conseiller ordinaire au Conseil Royal, controlleur-général des finances : Sa Majesté étant en son conseil, ayant égard à la requête des Magistrats de la ville de Tournay, a ordonné et ordonne qu'à commencer du 1^er^ novembre dernier, les biens et revenus de la fondation de S^t^-Ire, (1) de Luytre et de Gourguemés, ceux de la recette des communs pauvres et des hôpitaux de S^t^-Antoine et de S^t^-Nicolas Dubar (2) de la ville de Tournay, ensemble les

(1) L'hôpital de S^t^-Éleuthère destiné aux vieillards pauvres (rue du Four-Chapitre).

(2) Tous deux pour les pélerins.

biens et revenus de la maladerie dite la Bonne Maison Deleval-lez-Tournay, de l'hôpital de S^t^-Jacques de ladite ville, de la maladerie des Froids-Parois en la banlieue de Tournay, de la maladerie de Maude, et de l'hôpital de S^t^-Julien d'Espains, seront et demeureront unis à perpétuité à l'hôpital des pauvres invalides nouvellement établi en ladite ville de Tournay, et ce nonobstant et sans avoir égard auxdits arrêts du conseil et lettres patentes du mois de juillet 1698, lesquels, en tant que besoin serait, Sa Majesté a révoqués et annulés, pour être tous lesdits biens et revenus employés à la nourriture et entretien desdits pauvres invalides, et administrés ainsi que les autres biens et revenus dudit hôpital : le tout à condition de satisfaire par les administrateurs d'icelui aux prières, services et autres charges dont lesdites fondations, maladeries et hôpitaux sont tenus : d'établir dans ledit nouvel hôpital une salle particulière pour les malades de ladite ville de Tournay, et d'y recevoir les pauvres malades de Maude par préférence, et jusqu'à concurrence du revenu de la maladerie dudit lieu. Veut, Sa Majesté, que ceux qui ont été ci-devant administrateurs et receveurs desdites fondations, etc., etc., soient tenus de remettre dans un mois du jour et date du présent arrêt, aux Magistrats de ladite ville de Tournay, les titres et papiers qui les concernent, etc.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 15^e^ jour de janvier 1701.

*Signé* Chamillart (1). »

L'hôpital provisoire qu'on avait dû abandonner par suite de l'insuffisance du local, se trouvait rue de la Planche, paroisse du Château. Il fut transféré sur l'Esplanade, à l'hôpital Deleplanque (ancien hôpital S^t^-Jean-Baptiste, fondé

(1) Recueil des Édits du Parlement de Flandres, vol. III, p. 95. — Le Parlement de Flandres était alors érigé en conseil souverain à Tournay.

en 1483 par J.-B. Deleplanque et Jeanne Delwestre, son épouse, marchands de Tournay). C'est aujourd'hui le bel hospice de la vieillesse.

Nous citerons en terminant, quelques faits particuliers relatifs à la léproserie Deleval d'Orcq. L'antique procession de Tournay, qui se faisait jadis en trois fois, à cause de l'affluence considérable de peuple qui s'y rendait d'une foule d'endroits de notre pays, et notamment de Gand, allait ordinairement à la maison des lépreux Deleval. En 1277, il y eut une telle quantité de monde à cette procession que 26 personnes furent étouffées à la porte qui conduisait à la ladrerie (aujourd'hui porte de Lille). Le chroniqueur Gilles li Muisis ajoute que cette porte fut ensuite murée (1). La procession ne continua pas moins à se rendre à la léproserie, car, dix ans plus tard, en 1287, l'affluence fut telle à cette procession que 120 personnes y perdirent la vie (2).

Un autre fait relatif à la maison Deleval se passait en 1349. Il y avait dans cette maison une image de la Ste-Vierge. Plusieurs personnes, tant hommes que femmes, assurèrent avoir vu cette image suer et pleurer. Aussitôt le bruit s'en répand par toute la cité. Une grande foule de peuple accourt à la léproserie; on crie au miracle (3). Le chroniqueur, sans nous édifier sur l'issue de cet événement, fait toutefois observer que cette année fut féconde en choses extraordinaires.

Cette image de la Ste Vierge est peut-être celle dont il est question dans le règlement de Walter de Marvis. Peut-être aussi se trouvait-elle dans la chapelle de l'établissement. Toujours est-il que, de nos jours encore, le peuple de

(1) *Chronicon Æg. li Muisis*, apud *Chron. de Flandres*, t. II, p. 169.

(2) Choin, *Histoire de Tournai*, t. I, p. 230. Il cite à tort Gilles li Muisis; du moins nous n'avons pu y trouver le second fait, malgré toutes nos recherches.

(3) *Chronicon Æg. li Muisis*, p. 345.

Tournay se rend en grande foule, le dimanche qui suit l'Ascension, à la chapelle du faubourg de Lille pour y honorer Notre-Dame de la Ladrie : pieuse tradition qui a traversé des siècles, non sans laisser quelque chose aux buissons de la route, comme a dit un poète. Le caractère de cette espèce de pélerinage est en effet devenu presque exclusivement profane : après la messe, on boit, on danse au faubourg : tant les Tournaisiens, si l'on en croit Hoverlant, sont heureux d'être délivrés une bonne fois du mal de Monseigneur Saint-Ladre (1). — Nous croyons toutefois que bien peu des visiteurs seraient à même de remonter à l'origine de cette tradition.

Au reste, la modeste chapelle, qui forme à elle seule presque tout ce qui reste de cet antique établissement, vient de voir s'élever près d'elle une jolie église; et le populeux faubourg de Lille (qui, pour le dire en passant, fait partie de la commune de Tournay et non de celle d'Orcq) est aujourd'hui converti en paroisse distincte. L'église fut consacrée et livrée au culte le 30 novembre 1853, sous l'invocation de Saint-Lazare.

F. F. J. Lecouvet.

(1) *Essai chronologique*, vol. IX, p. 67.

# Une Lettre de Denis de Harduyn.

Il n'était pas rare, autrefois, de voir s'adonner à la culture des belles-lettres ou à l'étude de l'histoire les hommes qui, par la nature de leurs fonctions, étaient astreints à s'occuper régulièrement d'affaires judiciaires. Après avoir mis tout le long du jour leur esprit à la torture pour combiner les textes du Digeste ou les rubriques des Coutumes, avocats et magistrats aimaient à se délasser par la lecture de quelqu'une de ces belles pages des auteurs anciens, dont la philosophie, toute antique qu'elle soit, n'en appartient pas moins à tous les siècles. Le beau langage des classiques grecs ou latins formait pour eux un heureux contraste avec le style diffus des répliques et dupliques, et cette étude, ou plutôt ce délassement, maintenait leur intelligence à une hauteur dont de mesquines contestations tendaient sans cesse à la faire descendre.

Tel était Denis de Harduyn. Grâce à de vastes connaissances littéraires rapidement acquises, il put, bien jeune encore, se vouer au professorat. En 1561, il se trouvait à Paris avec deux jeunes seigneurs, François Van Cauwenhove et un fils du seigneur de Tamise, qu'il avait initiés à l'étude des belles-lettres. Après avoir pris le bonnet de docteur *in utroque jure,* il obtint en Italie, où il avait voulu achever son éducation scientifique, une charge honorable.

Bientôt de retour dans sa patrie, il s'adonna avec la même ardeur, d'une part, à la jurisprudence qui devait lui

créer une position dans le monde, et d'autre part, à l'histoire et à la littérature, vers lesquelles ses goûts le portaient davantage. — Sa vie littéraire est suffisamment connue, et nous n'avons qu'à rappeler ce que les biographes ont dit à cet égard; mais nous donnerons quelques nouveaux détails sur les fonctions judiciaires qu'il fut appelé à remplir.

A la vérité, on ne connait de Denys de Harduyn qu'un seul ouvrage imprimé : *Dissertatio de nobilitate,* publié par les soins de Jean D'Hollander; mais le grand nombre d'œuvres qu'il a laissées en manuscrit, probablement parce qu'elles n'étaient pas encore achevées au moment de sa mort, ne peut laisser aucun doute sur son activité littéraire. En voici l'énumération :

*De originibus nominum.*

*Inscriptiones ac tituli Caesarum Romanorum.*

*De nobilibus familiis per Europam.*

*De praesulibus ac magnatibus Hispaniae.*

*De titulis ac principibus regni Neapolitani.*

*Elogia gentis Farnesiae.*

*De laudibus heroum gentis Vitelliae quae Tipherni in Italia dominatur.*

*De episcopatibus Galliae.*

*De cancellariis Burgundiae.*

*De vitis Praesidum Concilii sanctioris in Belgio.*

*De magistratibus Flandriae, liber unus.*

*De Gandavo.*

*Panegyricus amplissimo viro Guilielmo Pamelio, ineunti novum Flandriae Provinciae Praesidatum, dictus.*

*Elenchus illustrium scriptorum Flandriae* (1).

En 1576, année où il écrivit l'éloge de Guillaume de Pamele, Harduyn n'était encore que simple avocat au Conseil de Flandre. Il avait demandé vainement trois ans au-

(1) Paquot, XVIII, 582.

paravant la place de watergrave, et, à la mort de Robert Du Cellier, il postula celle de conseiller au conseil de Flandre; malgré de puissantes recommandations, notamment celles du seigneur d'Hierges et de Jean de Croy, comte de Rœulx, il échoua de nouveau et la place fut donnée à Josse de Bracle, gendre du célèbre Damhoudere (1). Du 12 janvier au 7 octobre 1581, il remplit les fonctions de receveur des exploits au Conseil de Flandre (2). Harduyn obtint plus tard la charge de substitut du procureur-général et celle d'auditeur militaire, toutes deux également importantes et qu'il remplissait cumulativement en 1594.

L'auditoriat militaire était récemment établi. Déjà, à la vérité, il est parlé d'auditeurs des troupes dans l'art. 70 du réglement de 1570 (3); mais à cette dernière époque, ces fonctions, ainsi que les limites de la juridiction militaire, étaient vagues et mal déterminées. Cet objet ne fut définitivement réglé que par l'édit du prince de Parme du 15 mai 1587, qui établissait un auditeur-général pour toutes les troupes du pays de pardeça et des auditeurs particuliers en tel nombre que le service le demandait. L'auditeur-général représentait le capitaine-général pour toutes les affaires de justice. « El auditor general es la persona sobre quien » el capitan general descarga todos las negocios y casos de » justitia (4). » Il était surtout chargé de maintenir la discipline dans l'armée et de poursuivre tous les délits; mais il ne pouvait qu'aviser sur les condamnations à mort et sur les recours en grâce, faits sur lesquels le capitaine-général s'était réservé de se prononcer. « Todas las causas que im- » portaren pena de vida son reservada a nuestra persona.

(1) Archives du Conseil de Flandre. — Lettres adressées au Conseil. 1576.
(2) *Inventaire des Archives du royaume*, t. III, p. 584.
(3) Bosch, *Droit pénal militaire*, p. 15.
(4) Édit de 1587. *Placards de Flandre*, II, p 665.

» — De los delictos entre soldados a nos solo, como capi-
» tan general toca de hazer graçia, despues de aver tenide
» relacion del auditor general, de las informaçiones que
» sobre el caso se huvieren tomado. »

Sous l'auditeur-général étaient placés les auditeurs particuliers, qui jugeaient les faits courants tant civils que criminels. « Los auditores particulares tendran tambien juris-
» dicion çivil y criminal. » Aucun soldat ne pouvait être actionné devant un autre juge que ce juge militaire : « Un
» soldado no podra ser convenido ny llamado en justicia por
» ningun delicto, ny deuda, ny por otra cosa ninguna, sino
» es por ante los auditores y juezes militares y ninguno
» otro (1), » excepté toutefois pour les actions réelles, auquel cas le juge du lieu de la situation conservait sa juridiction. Les innombrables placards du XVII^e^ siècle n'apportèrent que de légères modifications à ce système, qui exista en principe jusqu'à l'édit du 10 décembre 1701.

Comme on le voit, ce n'était pas le rôle, déjà fort honorable sans doute, de ministère public, mais celui de juge que Harduyn avait à remplir sous le titre d'auditeur. Il était spécialement attaché à la Flandre, où les *vrybuyters* lui occasionnaient beaucoup de difficultés. Avant lui, la même place était occupée par *Van Hoboken*, qui était encore en fonctions le 27 juin 1594 (2). Après Harduyn, nous trouvons successivement :

| | | |
|---|---|---|
| *Gaverelles,* | en fonctions en | 1608. |
| *Charles Schoorman,* | » » | 1615. |
| *Bischop,* | » » | 1626. |
| Et *Octavio Hesius,* | » » | 1651. |

Ce dernier avait pour alguasil Adrien Schockaert.

(1) *Placards de Flandre*, II, p. 664.

(2) Lettre du Conseil de Flandre, qui le prie d'examiner quatre *vrybuyters*. Archives de Conseil de Flandre : papiers provenant de l'armoire du Conseil, farde n° 107.

Voici, pour la même époque, les noms des auditeurs-généraux :

En 1587, lors de l'organisation, *Fernando Salinas,* plus tard conseiller et maître des requêtes au conseil privé.

En 1596, *Jacques Canis.*

En 1597, *P. Van den Bossche.*

En 1615, *Pierre Puteanus.*

En 1628 et jusqu'en 1655, *Théodore Schotte.*

En 1655, le licencié *Marcel Vilters;* — en son absence, le licencié *François Ricard,* conseiller du roi, remplissait les fonctions.

Jean Remacle *Tisquen* était auditeur-général, lors de la réorganisation de cette institution en 1701.

Ce n'était pas en qualité d'auditeur que Harduyn prétendait connaître de l'affaire dont il est question dans la lettre que nous publions ici, et qui est adressée au Conseil de Flandre. Les auditeurs ne relevaient pas du conseil, et toutes les relations que nous avons pu constater entre ces magistrats et la cour se sont bornées à des conflits de juridiction, du reste fort fréquents. C'était comme substitut du procureur-général qu'il rendait compte à la cour des difficultés qu'on suscitait afin de l'empêcher de faire conduire à Gand, et déposer dans les prisons du conseil, un certain Erasme Brandt, ouvrier employé aux fortifications, et qui s'était rendu coupable d'homicide sur la personne de Pierre Ramont. Harduyn s'était rendu à Stekene, où le crime avait été commis, pour s'y livrer à une information; il reconnut bientôt que le coupable n'étant pas militaire, échappait à sa juridiction; la connaissance du fait revenait dès lors au juge territorial, et dans le cas présent, au bailli et hommes de fief du pays de Waes : mais ceux-ci ne se souciaient nullement de s'occuper de cette affaire et s'excusaient, sous prétexte que l'accusé ne demandait pas à être jugé par eux. Monsieur De Biche, qui commandait les troupes dans le

pays de Waes, protégeait l'accusé à cause de son adresse à tresser des fascines; il espérait sans doute obtenir avec plus de facilité un acquittement devant les hommes de fiefs du pays de Waes et insistait pour qu'ils prissent connaissance de l'affaire. Quant à Harduyn qui ne pouvait sévir comme auditeur militaire, il requérait, en sa qualité de substitut du procureur-général et pour que, en fin de compte, le crime ne restât pas impuni faute de juge, le transport de Brandt à Gand et l'évocation de son affaire par le Conseil de Flandre. Voici du reste la lettre elle-même.

« Myne edele Heeren.

» Ick hebbe eerghisteravont langhe ende vele getraeteert met den heere de *Biche*, bevel hebbende over den crychsvolke zynder M^t^, in den lande van Waes, nopende de zaeke van *Raesen Brandt*, ghevanghene in de sterckte van *Steken*, ter cause van den manslach by hem ghecommitteert, up Alderheyleghen nacht, in den persoon van *Pieter Ramont*. Ende alzoo ick hem vraeghde wat hem dochte dat men best metten voornoemden ghevanghene doen zoude, ghaf my voor andtwoorde (zulexs als hy my ooek by den prevoost general daeghs te vooren tot *Stekene*, daer ick in de zake besoignierde, ontboden hadde), dat hy niet en verstondt dat icker my mede behoorde te moyen; ende dat de kennesse van dien, competeerde den hoochbailliu ende mannen van leene van den hove van Waes. Waerup ik hem zeyde, ende toogde eene missive van den zelve heere hoochbailliu in daeten 14^en^ deser jeghenwoordeghe maent, waerby hy aen my schryft, dat alzoo den ghevanghene, niet en heeft verzocht te rechte ghestelt te zyne, voor de voornoemde leenmannen, hy hem daermede niet en wilt moyen. Zegghende boven dien, dat ick van Ul. E., in de qualiteyt ende als substituyt van den procurenr general van Vlaenderen, expres last hadde, den voornoemden ghevanghene, te bringhen in vanghenesse van den hove. Waerup hy my zeyde, dat hy daertoe niet verstaen en zoude, refuserende expresselicke, den ghevanghene te leveren. Zegghende nietmin, dat myne heeren van den Raede an my schryven, ende zult zien wat ick heurlieder voor antwoerde gheven zal. Ende alzoo ick daerup zeyde, dat zulek schryven noodeloos zoude wesen, aenghezien het expres last, twelck ick hem verclaerde van U. E. thebben, ende dat den ghevanghene van myne jurisdictie niet en was; noch ooek eeneghe wetten, noch de voornoemde mannen van leene, de zaeke aen en trocken, dat nootzaekelyck de judicature van dien, U. E. competeerde, ofte dat anderssins den ghe-

vanghene zoude ghescepen zyn, jeghens recht, onghepuniert te blyven, met meer andere redenen : den voornoemden *de Biche*, gheheel verstoort, zeyde my : « Ghy hebt wel myne intentie verstaen, ick en zalder anders niet afdoen. » Ende zyn zoo van elekanderen gheseheeden. Al tweleke ick niet en hebbe willen laeten U. E. te kennen gheven, ten eynde daerinne behooreliek mach voorzien werden. Waertoe ick hiermede zende, de confessien van den voornoemden ghevanghene die ick te *Stekene* (daer hy wel vaste in de yzeren, ende ghenouch bewaert es ligghende) ghehoort ende gheexamineert hebbe, mitsgaeders dinformatien hier by my gehauden. Het faiet en schynt niet schoone te zyne, dien niet jeghenstaende wort de ghevanghene ghedaghen ende ghefavoriseert, upt pretext, dat hy een expert werekman es in zoomen ende rys te legghen in de fortifieatien; ende weet den voornoemden heere *de Binche* wel, dat indien hy in myne handen als auditeur geweest hadde, ick hem eort reeht ende expeditie van justitie zoude ghedaen hebben. Tenderende den zelven ghevanghene om gratie ende remis. Ende zoeckende by alle middelen pays te macken metten vrienden van den overledene, waertoe (zoo ick wel beseft hebbe) den zelven *de Biche*, hem gheerne tyts ghenouch gheven zoude, ende maecken dat hy by justitie niet verraseht en wierde. Hiermede hooghe ende moghende heeren, bidde den Almoghende, hare U. E. te verleenen in zaelieheyt lanck leven, my ootmoedeliek recommanderende in U. E. goede gratie. Uuyt *Wachtebeke* den 17^en^ novembris 1594.

» Ul. E.

» *Ootmoedieh ende onderdaenieh dienaer*,

» (Get.). Denys de Harduyn (1). »

On le voit par les détails de cette lettre, les études littéraires ne distrayaient pas Harduyn des affaires judiciaires et ne l'empêchaient pas de remplir avec zèle les fonctions qui lui étaient confiées.

Denis de Harduyn mourut le 4 janvier 1605 (2), âgé d'environ 65 ans et fut inhumé dans l'église de S^t^-Michel,

(1) Archives du Conseil de Flandre. Papiers provenant de l'armoire du Conseil, n° 107.

(2) L'épitaphe de Denis de Harduyn se trouve dans Paquot, XVIII, p. 380, elle est également reproduite par M. Van Hoorebeke, dans son *Recueil des épitaphes de Gand* (MS. de la Bibliothèque de Gand). Selon l'inscription donnée par Paquot, il serait mort le 4 janvier 1605, et selon celle reproduite par M. Van Hoorebeke, le 30 octobre 1604.

chapelle de la S^te^-Croix. On y voyait autrefois son épitaphe gravée sur une grande pierre sépulcrale bleue, ornée en chef des armes de la famille de Harduyn, d'argent au corbeau volant de sable, et de ces huit quartiers, quatre à dextre, quatre à senestre.

| | |
|---|---|
| Harduyn, | Pieters, |
| Hauweel, | Van der Weylen, |
| Le Martin, | Hughs, |
| De Ketelboetere, | Monfit. |

V. Gaillard.

# Un Registre

DE LA

# CORPORATION DES SAVETIERS D'AUDENARDE.

Nous sommes depuis peu en possession de plusieurs registres de la corporation des savetiers d'Audenarde, légalement instituée en cette ville, l'an 1575. Ces anciens débris de nos *gildes,* autrefois si florissantes et dont l'histoire est encore à faire, sont devenus trop rares de nos jours, pour qu'on puisse leur refuser la vénération qu'ils méritent. Toutefois, comme les renseignements qu'ils contiennent, n'ont de valeur propre que pour celui qui voudrait entreprendre un travail spécial sur la matière, nous nous bornerons à jeter ici un coup-d'œil rapide sur le principal registre de cette corporation, le *Gulden-bouck,* qui nous semble renfermer plusieurs notions intéressantes au point de vue historique, littéraire et artistique (1).

Philippe II donna une existence légale à la corporation des savetiers d'Audenarde, par octroi du 15 mai 1575, daté de Bruxelles. Les savetiers existaient de fait en corporation de temps immémorial. Leurs querelles continuelles avec la *gilde* de S[t] Amand, paraissent avoir provoqué leur

(1) Nous y trouvons inscrit en tête : *Registre ende Guldebouck van den oude schoemakers ende chaftiers van Sent Huberechts gulde ende neerrijnghe der stede van Audenaerde, ghecotroyert by der C. M[t] in djaer ons Heeren dunst V[c] LXXV, den V[en] in mey, de welcke huerliederen eedt eerstmael deden, up tSinexsen avent, anno voorseyt.*

érection en corps de métier libre. Aussi la charte établit-elle nettement une ligne de démarcation entre les savetiers et les cordonniers proprement dits, de manière à écarter à l'avenir tout prétexte de chicane ou de dispute. Les autres dispositions de la charte ne présentent rien de remarquable, et sont à peu près identiques à celles qui réglementaient les autres corps de métier. Il y eut une assez forte opposition dans les rangs des confrères de S$^{t}$ Amand, qui voulaient s'arroger à toute force le monopole exclusif de la confection et du raccommodage des souliers. L'installation de la *gilde* se fit la veille de la Pentecôte 1575. Les membres prêtèrent solennellement serment et se mirent immédiatement sous l'invocation de S$^{t}$ Hubert. L'église de S$^{te}$-Walburge leur accorda un autel spécial. On adopta pour armoiries deux poinçons croisés, surmontés d'une couronne. Les confrères jetèrent les yeux sur un Renaisien d'origine, Bernard De Taye, et l'élevèrent à la dignité de doyen. Ils choisirent pour officiers, Jean Vanderborch, Jean Den Hane, Jean 't Kint et Adrien Van den Hecke. A cette occasion, un grand pommier fut planté, suivant l'usage du temps, devant la maison du nouveau doyen. On y suspendit, entouré de guirlandes, son blason qui consistait en un chevron cantonné d'un croissant. Bref, cette inauguration, considérée comme une sorte de triomphe remporté sur les confrères de S$^{t}$ Amand, se fit avec tout l'éclat possible.

On eut recours, en cette circonstance, à un poëte de nos chambres de Rhétorique, pour la composition d'une ballade sur l'élection des premiers dignitaires de la *gilde*. Ce petit monument littéraire nous a été transmis sur les premières pages du *Gulden-bouck*. Il atteste malheureusement une décadence déplorable survenue dans les sociétés littéraires d'Audenarde, probablement à la suite des troubles occasionnés par les réformateurs. Il consiste tout au plus en quelques bouts rimés, accouplés comme par hasard l'un à

l'autre. Versification froide, incorrecte et remplie de chevilles, voilà en somme ce que nous offre cette production de nos chambres de Rhétorique, auparavant si florissantes. Quelques belles pensées nous dédommagent de l'imperfection de la forme. Dans la troisième strophe, l'auteur fait un appel à l'union des membres, qu'il appelle *Confrères princiers*.

Voici cette ballade :

*Ballade up de eerste vyf gheheedde deken ende offichiers.*

Als men duust vyf hondert viv en tzeventich screef,
Den XXIIen van meye, vaedt dit ontsluyten,
Wiert eenen boom gheplant die zeer lustich beleef,
Over eenen Bernaert de Taye die veel noodts bedreef,
Om dat wy zauden smaken des booms zoete fruuten,
Want senuen en aederen en al zyn conduten,
Waren om den boom der neerringhe ghehelt,
Al wasmer zeer teghen, dit moet ic uuytstruten;
Die gheduerich strydt, ten hende behilt hy tvelt.

Desen Bernaert de Taye wiert als fundatuer
Den eersten Deken van dese neerrynghe vercoren,
Midts Jan Vanderborch, vry uuten truer,
Ende ooc Jan de Hane, zeer steere int labbuer,
Die hadde hem vermeten te doen als vooren,
Jan tKint, zeer fyn van moedere gheboren,
Adriaen Van den Hecke zeer deligent.
Deze vive voorgaende waren de ghezwooren
In de neerrynghe van Sent Huberecht deerste bekent.

Broeders en zusters die hem wilt gheneeren,
In ons neerrynghe wilt toch paysivelic leven;
Obyert ons hueverste, dats al ons begherren;
En wilt niet zyn in elex anders derren.
Tot twist noch kivage en wilt u begheven,
Men ziet de zulcke commen druckig sneven,
Daer men de ghehoorsame hoort altyts prysen.
Onderhaudt doctroye van dies daer mach ancleven,
So en zalmen ons niet met vyngheren wysen.

Princelicke broeders die in dit guldebouck staen,
Elcken wiensche ic een goe ghesonde,
Ende ooc alle guldezusters, hoort dit vermaen :
Tguncht dat es, es om een beter ghedaen,
Waert dat donbekende al wel verstonden.
Laet ons dancken met eener monde,
In dwinnen ons broets, den heere zal ons payen,
Prysende altyts weldoen, vliende der zonde,
So zauden wy dan wel Sent Huberechts lackayen zyn.

On s'adressa également à un de nos peintres, pour enluminer le *Gulden-bouck*. Ces ornementations, que nous avons sous les yeux, sont peut-être ce que ce registre nous offre de plus curieux. La première page nous représente S[t] Hubert, patron de la corporation, à genoux devant un cerf portant entre ses cornes un crucifix. Au-dessus de sa tête, un ange présente la mître épiscopale. A sa droite, deux chiens enragés. Derrière lui, un laquais avec son cheval. Au fond, des collines boisées (1). La seconde page nous montre l'apparition du S[t] Esprit aux apôtres; en dessous, le premier doyen et son épouse, dans le costume du temps, agenouillés devant l'arbre de la corporation. La troisième page, J.-C. assis sur un arc-en-ciel et les pieds appuyés sur le globe; en dessous, le premier officier et son épouse, agenouillés. La quatrième, J.-C. sur la croix; à l'entour, le second officier et son épouse en prières. La cinquième, J.-C. portant sa croix; de deux côtés, le troisième officier et son épouse. La sixième, J.-C. attaché à la colonne; en dessous, le quatrième officier et son épouse agenouillés. La septième, la cène des apôtres; en dessous, le blason de la corporation avec l'année 1579. La huitième, J.-C. au jardin des olives; en dessous, le premier doyen, réélu en 1576, et son épouse, agenouillés. La neuvième,

(1) Cette aquarelle mesure 0,27 centim. dans sa hauteur, et 0,20 centim. dans sa largeur.

J.-C. couronné; en dessous, le sarcophage du premier doyen et de son épouse, avec leurs armoiries respectives et celles de la corporation. Enfin la dixième, J.-C. ressuscitant du tombeau, au milieu de l'effroi des soldats préposés à sa garde.

Il est hors de doute que ces aquarelles sont dues au pinceau de l'un ou l'autre artiste habile à peindre les modèles de ces magnifiques tentures de laine qui ont été pendant des siècles le principal élément de prospérité de notre cité. On ne peut s'y méprendre en examinant cette touche hardie, ces ombres fortement accentuées, cette coloration vive et éclatante, qui resplendit encore à l'œil après environ trois siècles d'existence. Aujourd'hui ces peintures, défectueuses sous le rapport du dessin, des proportions et de l'ensemble, ont peu de valeur en elles-mêmes; mais elles nous fournissent de précieuses données sur le talent de nos anciens peintres de modèles; et c'est peut-être à ce genre de peintures informes, que nous devons notre Heuvick et notre Brauwer.

Edmond Van der Straeten.

# La Complainte

## DE THIBAUT II, COMTE DE BAR,

PRISONNIER EN HOLLANDE.

## 1253-1254.

M. Dinaux publia le premier dans son excellent travail sur les Trouvères de la Flandre et du Tournaisis (1), la chanson qui fait l'objet de cet article. En voici le texte tel qu'il nous le fournit :

De nos seigneur que vos est-il avis,
conpains Erars? Dites vostre semblance :
à nos parens et à toz nos amis
avom-i-nos nule bone atendance,
parcoi soïons hors du Thyois païs,
u nous n'avons joie, soulaz, ne ris?
Au comte Othon ai moult grant atendance.

Dux de Brabant, je fui jà vostre amis,
tant con je fui en délivre poissance;
se vos fussiez de rienz nule entrepris,
vos éussiez en moi mult grant fiance.
Por Dieu vous proi, ne me soïez eschis (2)!
Fortune fait moult prince et maint marchis,
meillor de moi, avenir meschéance.

(1) *Les Trouvères de la Flandre et du Tournaisis.* Paris et Valenciennes, 1839. Discours préliminaire, 57-59.

(2) De *excisus*, déserteur.

Bele mère, ainc rienz ne vos meffis
par qu'eusse votre male-vueillance.
Dès celui jor que votre fille pris,
vos ai servi loïaument dès m'enfance;
or sui por vos ici loïez et pris
entre les mains mes morteus anemis:
s'avez bon cuer, bien en prendrez venjance.

Bons cuens d'Alost, se par vos sui hors mis
de la prison, où je sui en doutance (1);
où chacun jor me vient de mal en pis :
tos jors i sui de la mort en baance (2).
Sachiez par voir (3), se vos m'estes aidis,
vostres serai de bon cuer à toz-dis,
et mes pooir sanz nule retenance.

Chanson, va, di mon frère le marchis
et mes homes, ne me facent faillance,
et si diras à ceus de mon païs
que loïautez mains preudomes avance.
Or verrai-je qui sera mes amis,
et connoistrai trestoz mes anemis.
Encor aurai, se Dieu plaist, recouvrance.

Au sujet de ces cinq intéressants couplets, M. Dinaux s'exprime en ces termes :

« La chanson fut composée vers 1189 ou 1190, probablement par Henri Ier, comte de Bar, mort sans enfants au siége d'Acre en 1191. L'auteur semble retenu dans les fers par quelqu'ennemi, sur les terres de Flandre, au *Thyois pays,* comme il le dit; et il implore pour sortir de prison, l'assistance d'un duc de Brabant (sans doute Godefroid III, mort en 1190), de sa belle-mère et du dernier comte d'Alost, Philippe, second fils de Baudouin-le-Cou-

(1) En doute, en incertitude.
(2) En pensée.
(3) Pour vrai.

rageux, comte de Hainaut. Il paraît aussi compter sur l'aide d'un comte Othon, et il s'adresse au sire Erars, son compagnon d'armes et peut-être d'infortune. »

L'attribution de cette chanson à Henri Ier, plutôt qu'à tout autre comte de Bar, a conduit M. Dinaux à admettre que ce prince avait été pendant quelque temps prisonnier en Flandre ou dans un autre pays *Thyois*. Une telle supposition était dénuée de tout fondement historique, et la sagacité du savant écrivain se trouvait évidemment en défaut. Cependant la tâche de remplacer l'hypothèse de l'érudit médiéviste par quelque chose de plus solide ne nous était point réservée. Il y a quatre ans, un de ces laborieux et intelligents investigateurs de la littérature romane, tels que la France en possède dans les P. Pâris, les Fr. Michel, les Barrois, les A. Jubinal, les Génin et tant d'autres encore, M. Tarbé, restituait déjà à Thibaut II, comte de Champagne, la chanson qui nous occupe.

Voici la notice qu'il consacre au noble poëte dans les *Chansonniers de Champagne* (1), ouvrage faisant partie d'une Collection (2) qui renferme plus d'un détail curieux pour l'histoire de la littérature française en Belgique.

« La famille de Bar, dit le savant auteur, se rattachait sans cesse à la Champagne par ses alliances, le comte

(1) *Les Chansonniers de Champagne aux XIIe et XIIIe siècles*. Reims, 1850. Introduction, xvii-xviii.

(2) M. Tarbé a publié, de 1847 à 1852, dans le même format in-8° que *Les Chansonniers de Champagne : Les œuvres de Guillaume Coquillart*. 2 vol. — *Les œuvres de Guillaume de Machault*. 1 vol. — *Les œuvres inédites d'Eustache Deschamps*. 2 vol. — *Le roman du chevalier de la Charrette*, par Chrétien de Troyes. 1 vol. — *Le roman d'Aubery le Bourgoin*. 1 vol. — *Les œuvres de Philippe de Vitry*. 1 vol. — *Le roman de Girard de Viane*, par Bertrand de Bar-sur-Aube. 1 vol. — *Chansons de Thibaut IV, comte de Champagne et de Brie, roi de Navarre*. 1 vol. — *Le tornoiement de l'Antéchrist*, par Huon de Méry (sur Seine). 1 vol. — *Poëtes de Champagne, antérieurs au XVIe siècle*. 1 vol. — *Recherches sur l'histoire du langage et des patois de Champagne*, 2 vol.

Henri II avait épousé Philippine de Dreux, dame de Tocy en Brie. Thibaut II, leur fils, s'unit à Jeanne de Dampierre, fille de Guillaume de Dampierre et de Marguerite, comtesse de Flandres. Fidèle aux traditions de sa famille, il protégea les trouvères et les imita. Il nous reste une de ses chansons, dont jusqu'à ce jour on a fait honneur à Henri Ier, son grand oncle. Si on eut comparé les différents manuscrits qui la contiennent, on eut facilement évité l'erreur dans laquelle on est tombé. Thibaut II, par suite de son mariage, prit nécessairement part aux querelles, qui divisèrent la Flandre de 1247 à 1256. Marguerite, sa belle-mère, avait eu des enfants de Bouchard d'Avesnes, son premier mari. St Louis, choisi comme arbitre, ordonna qu'après la mort de leur mère Jehan d'Avesnes aurait le Haynaut, et Guy de Dampierre la Flandre. Jean se révolta contre un partage qui lui semblait inique. La noblesse de Flandre et de Champagne accourut sous les drapeaux de Guy de Dampierre. En 1253 les deux armées se rencontrèrent en Hollande, près de Vacheren (Walcheren); et là eut lieu cette grande bataille que plus d'un poëte du Nord a chantée. Guy fut vaincu et fait prisonnier. Le frère de sa femme, Thibaut de Bar, qui avait pris fait et cause pour son beau-frère, eut le même sort. C'est à cette occasion qu'il composa la complainte que nous publions. Il y implore l'assistance de sa belle-mère, de son beau-frère, le marquis d'Arlon, celle de tous ses amis, pour obtenir sa liberté. Ce prince guerrier, et souvent malheureux, fut encore captif, en 1272, dans une guerre qu'il avait entreprise contre l'évêque de Metz. Il fut délivré l'année suivante et mourut en 1287, après s'être en plusieurs circonstances, reconnu vassal des comtes de Champagne. Jeanne de Tocy, qu'il avait épousée en seconde noces, mourut en 1317, après avoir comblé de bienfaits les églises et les couvents de Champagne et du Barrois. On admirait à St-

Nicaise de Reims un magnifique vitrail, où elle était représentée avec son mari et ses enfants. L'artiste y avait placé leurs armes et leurs noms écrits en lettres d'or. Le manuscrit 7,222 de la bibliothèque nationale, en tête de la chanson dont il s'agit, offre une vignette où l'on voit Thibaut II, coiffé d'un casque d'or, vêtu d'une armure de fer et d'une robe rose. Son cheval blanc est couvert d'une housse armoriée : son écu porte d'azur à deux bars d'or adossés, semé de croix d'or recroisetées au pied long. Dans une notice spéciale, nous reviendrons sur les faits, auxquels la chanson de Thibaut fait allusion; nos explications seraient ici prématurées. »

A la page 17 du texte des *Chansonniers* nous voyons figurer la même complainte déjà publiée par M. Dinaux, mais éditée ici d'après une autre leçon :

De nos barons que vos est-il avis,
compains Erairs? Distes vostre samblance.
En nos parans, ni en tos nos amis
avés i vos nule bone espérance,
par quoi fussions hors dou Thiois païs,
où nos n'avons jor solas ne ris?
Ou conte Othon ai je molt grant fiance.

Duc de Braiban, je fui jà vostre amis,
quant je estoie en délivre puissance.
S'adonc fussiez de rien nule entrepris,
en moi puissiez avoir molt grant fiance.
Por Deu! vos pri, ne me soiez eschis!
Fortune fait maint prince et maint marchis,
millors de moi, avenir meschéance.

Belle mère, onques rien ne vos meffis
por coi eusse vostre malle voillance.
Très icel jor que vostre fille pris,
vostre voloir ai-je fait dès m'enfance.
Or suis formant por vos liés et pris,
entre les mains de mes mals anemis :
s'aviez bon cuer, bien en prandrés venjance.

Chansons, va : di mon frère le marchis,
qu'il à mes homes ne face faillance.
Et me diras à ceus de mon païs
que loalté mains prodomes avance.
Or verrai-je qui seront mis amis ;
et conoistrai tos mes mals ennemis.
Deus! mar verront la moie délivrance!
Encor aurai, sé Dieu plaist, recovrance!

Bons cuens d'Anjos, sé par vos sui hors mis
de la prison, où je suis en doutance,
où chascun jor me vient de mal en pis,
(Tos jors i sui de la mort en béance)
sachiez por voir, sé vos m'estes aidis,
vostres serai de bon cuer, à tous dis,
à mes pooirs, sans nule retenance.

Enfin dans les *Notes* (1), M. Tarbé donne la notice spéciale promise dans l'Introduction. Il commence par indiquer les manuscrits où l'on trouve la chanson du comte de Bar (manuscrit 7,222. fol. 5 — et Fonds S^t^-Germain, 1989, fol. 141), puis il continue :

« L'erreur dans laquelle sont tombés ceux, qui jusqu'ici ont commenté cette chanson, tient à ce que les leçons qu'ils ont consultées portaient aux premiers vers du quatrième couplet : *Bon cuens d'Alos*, au lieu de *bon cuens d'Anjos*. Or, Philippe de Namur, dernier comte d'Alost, mourut sans enfants en 1212. Il fallait donc que le couplet fût antérieur à cette époque. Le manuscrit 1989, mal écrit mais exécuté avec intelligence, nous donne la seule version qui ait un sens sérieux. Henri I^er^ de Bar, à qui on l'attribuait, ne fut peut-être jamais marié : les historiens ne savent rien sur ce point. Or, l'auteur parle de sa belle-mère et de sa femme. Il invoque le secours de son frère; mais le frère de Henri

(1) Pag. 126-127.

ne fut ni marquis, ni comte tant que son frère vécut. Henri Ier fit la guerre, et fut enlevé par le comte de Haynaut dans un tournois qui eut lieu près de Rethel, après le sacre de Philippe-Auguste : mais il fut mis de suite en liberté, et sa vie ne fut jamais en danger.

» Aux explications que nous avons données à l'article de Thibaut, comte de Bar, nous avons peu de choses à ajouter. Thibaut fut blessé à l'œil à la bataille de Vacheren : c'est ce qui explique ses souffrances et ses inquiétudes (V. Duchesne, *Histoire de la maison de Bar,* p. 39).

» Son compains Erars, est Erart de Chassenay, chevalier champenois, fait prisonnier en même temps que lui.

» Son frère le marquis est Henri de Luxembourg, marquis d'Arlon, qui épousa sa sœur Marguerite de Bar. Elle lui porta en dot plusieurs terres détachées du domaine de Bar.

» Le duc de Brabant est l'auteur de jolies chansons : M. Arthur Dinaux a fait sa biographie littéraire.

» Le comte Othon : il s'agit probablement ici de Othon, comte de Bourgogne, depuis gendre de Thibaut, comte de Bar. Ce prince mourut en 1302. Il était fils aîné d'Alix de Bourgogne, qui avait épousé en 1230 Hugues, comte d'Ossone. »

Comme on le voit, M. Tarbé a presque épuisé la matière, sa critique pénétrante a fait tomber le voile qui couvrait la chanson du comte de Bar, et son auteur et les circonstances qui la produisirent. C'est désormais un point acquis à la science sur lequel il est inutile de revenir. On ne contestera pas non plus que le duc de Brabant, auquel le comte de Bar s'adresse dans le deuxième couplet de sa complainte, ne soit Henri III, trouvère lui-même (1) et qui

(1) Sur les poésies de Henri III de Brabant, voyez : A. Jubinal, *La complainte et le jeu de Pierre de la Broce.* Paris, 1835; 44-46. — Willems, *Oude vlaemsche Liederen,* 1846; 5-10.

eut des rapports littéraires avec plus d'un poëte français (1).

Le nom de belle-mère donné dans la troisième strophe à Marguerite de Constantinople, la désigne également d'une manière trop évidente pour qu'il y ait possibilité de doute à cet égard. On doit de même, comme le dit M. Tarbé, retrouver dans le marquis, que Thibaut appelle son beau-frère, Henri II, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon (1226-1275).

Quant au comte Othon, mentionné dans le premier couplet, nous préférons voir en lui plutôt un seigneur français qu'Othon II, comte de Gueldre (1229-1271), avec lequel il est moins probable que Thibaut de Bar ait eu des relations. Mais doit-on précisément admettre avec M. Tarbé que ce soit Othon de Bourgogne? Il faudrait préalablement démontrer que ce jeune prince portait déjà le titre de comte du vivant de sa mère, à laquelle il ne succéda qu'en 1279.

En définitive, nous voilà d'accord avec M. Tarbé sur bien des points, par rapport à l'interprétation des différentes allusions, qui figurent dans le chanson de Thibaut.

Reste à savoir si le compagnon d'infortune auquel le comte de Champagne s'adresse tout d'abord, est bien Erard de Chassenay; reste à savoir si la leçon qui porte *cuens d'Alost,* au lieu de *cuens d'Anjos,* n'offre aucun sens sé-

(1) Parmi ses pièces il y a deux *jeux-partis,* dans lesquels il s'adresse au trouvère artésien Gillebert de Berneville (Jubinal, *La complainte et le jeu de Pierre de la Broce.* Paris, 1835; 46. — *Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique, suivi de quelques pièces inédites tirées des manuscrits de la Bibliothèque de Berne.* Paris, 1838; 44-45). Perrin d'Angecourt, chansonnier picard, lui dédie une chanson (A. Dinaux, *Les Trouvères artésiens.* Paris et Valenciennes, 1843; 360. — P. Tarbé, *Les Chansonniers de Champagne.* Introduction, xi). Enfin il fit élever le célèbre Adenez Le Roy dans l'art de menestrier, et ce poëte, qui demeura longtemps à son service, pleure longuement sa mort dans son roman de *Cléomades* (Jubinal, *La complainte et le jeu de Pierre de la Broce,* 47-48. — De Reiffenberg, *Chronique rimée de Philippe Mouskès* (dans la collection de Chroniques Belges inédites, publiée par ordre du gouvernement. Bruxelles, I, 1836. Introduction. clxxi-clxxxi).

rieux, ainsi que le prétend le savant critique. Ce sont là deux questions, auxquelles nous ne répondrons pas de la même manière que lui.

Nous nous croyons en droit d'affirmer que le *compains Erars* de la première strophe n'est pas le chevalier champenois que M. Tarbé pense y retrouver, mais Erard de Valéry, de S^t^-Valérian et de Marolles, connétable de Champagne — et que le texte qui porte *cuens d'Alost* désigne Jean d'Avesnes, le fils de Marguerite de Constantinople, revêtu de ce titre à l'époque que Thibaut écrivit sa complainte.

Avant de discuter en détail ces deux points, nous croyons devoir rappeler brièvement les circonstances de la captivité de Thibaut de Bar et de l'intervention de Charles d'Anjou dans les affaires de la succession de Marguerite de Constantinople.

Lors de la lutte célèbre entre les d'Avesnes et les Dampierre, Guillaume, comte de Hollande, s'était déjà prononcé en faveur de l'époux de sa sœur, lorsque le 3 octobre 1247, il fut élu roi des Romains. Marguerite de Constantinople, dès ce moment lui devait hommage pour la Flandre impériale, c'est-à-dire le comté d'Alost, le pays de Waes et les îles de Zélande; mais elle s'y refusait opiniâtrement, parce que le roi tenait comme comte de Hollande ces mêmes îles en arrière-fief de la Flandre, et qu'il ne s'était jamais acquitté envers elle des devoirs de vasselage. De là des discussions et des négociations pendant plus de quatre ans jusqu'à ce qu'enfin le roi des Romains, dans une diète tenue devant Franckfort, le 11 juillet 1252, *dépouillât Marguerite du comté d'Alost* et des autres fiefs qu'elle tenait de l'empire et *en investît Jean d'Avesnes* (1).

La comtesse irritée de cette conduite, rassemble des for-

(1) Warnkoenig, traduit par Gheldolf, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année* 1305. I, Bruxelles, 1835; 249-252.

ces considérables et commence la guerre en faisant attaquer la Zélande par une flotte sous les ordres de ses fils Gui et Jean de Dampierre. La bataille de Westkapel, dans l'île de Walcheren, livrée le 4 juillet 1253, mit une funeste issue à cette expédition. Une victoire éclatante et décisive resta au frère de Guillaume, Florent, qui gouvernait la Hollande pendant l'absence du roi des Romains. S'il faut en croire les chroniques, trente mille Flamands jonchèrent le rivage de leurs cadavres ou se noyèrent dans la mer. Les deux Dampierre et toute la flotte tombèrent au pouvoir de l'ennemi. A cette malheureuse journée, Thibaut de Bar perdit un œil et fut fait prisonnier avec son frère Renaud, sire de Pierrepont (1), Erars, seigneur de Valéry (2), et une foule considérable de chevaliers accourus de France pour combattre dans les rangs des Dampierre (3).

Le comte de Bar et les autres captifs furent enfermés au château de Wateringen (près de Delft) (4). Les deux fils de Marguerite ne sortirent de prison qu'en 1256, après la mort de Guillaume. Mais le duc de Brabant, Henri III, parvint, en usant de son crédit auprès du roi des Romains,

(1) Butkens, *Trophées sacrés et profanes de Brabant.* La Haye, 1724; 257.

(2) A. Jubinal, *OEuvres complètes de Rutebeuf,* Paris, 1839, I, 361.

(3) Voici comment le chroniqueur hollandais Melis Stoke s'exprime au sujet des alliés de Marguerite :

v. 1001. Haer quam te helpen menich grave,
menich man van groter have.
Menich ridder, menich seriant
quamen daer in Vlaendrenlant,
de haer alle waren hout,
want si gaf mildelike 't sont.
Borghengioene ende Fransoise,
beide Pikaerde ende Vermandoise,
Pottevine ende Henewiere
quamen alle met haer hiere,
om Zeelant te conquereren.

Huydecoper, *Rijmkronijk van Melis Stoke.* Leyden, 1772, II, 76-78.

(4) J. Meerman, *Geschiedenis van graaf Willem van Holland, roomsch koning.* S'Gravenhaage, 1784, II, 129. — Van Leeuwen, *Batavia illustrata ofte Hollandsche Chronyck.* S'Gravenhage, 1685, 1291.

à faire remettre le comte de Bar en liberté, dès le commencement de 1254. Il demeura caution pour lui de sa rançon qui s'élevait à huit mille marcs de Cologne (1). Le frère de Thibaut, Renaud, sire de Pierrepont se racheta également, grâce à l'intervention du duc de Brabant et du comte de Loos (2).

La défaite de Walcheren avait été un coup fatal pour la comtesse de Flandre. « Marguerite, se voyant au moment de tout perdre, chercha de l'appui en France. Charles d'Anjou, frère de S[t] Louis, consentit à venir à son secours, sous la condition que la comtesse lui rembourserait les frais de son expédition et lui engagerait le comté de Hainaut. Elle en passa effectivement un acte de donation en son profit (octobre 1253), qu'elle fit connaître à l'évêque de Liége, comme suzerain de ce pays. Mais ce prince, de concert avec Guillaume, roi des Romains, fit décider par jugement de sa cour de Malines, le 13 février 1254 (nouveau style), que les vassaux du Hainaut devaient faire hommage à Jean d'Avesnes. Charles d'Anjou (plus tard roi de Naples et de Sicile), leva une armée et, appuyé de beaucoup de seigneurs français, vint s'emparer de la plus grande partie de ce pays, mais il ne put s'y maintenir » (3).

Par suite de plusieurs circonstances et de la mort de Guillaume de Hollande, tué dans une expédition contre la Frise, en janvier 1256, son beau-frère prêta les mains à un arrangement. Le duc de Brabant en fut le médiateur. Par ce traité, Charles d'Anjou renonça au Hainaut.

Occupons-nous maintenant des deux assertions de M. Tarbé, que nous avons signalées comme s'éloignant

(1) Butkens, *Trophées sacrés et profanes de Brabant*. La Haye, 1724, 258; *Preuves*, 93.

(2) Mantelius, *Historiae Lossensis libri decem*. Leodii, 1717, 197-198

(3) Warnkoenig, traduit par Gheldolf, *loco citato*, 252-254,

de notre manière de voir. Quoiqu'il soit facile de concevoir que Thibaut, prisonnier, pût mettre son espérance dans le chevaleresque frère de S^t^ Louis, d'autant plus que le comte d'Anjou vint bientôt après porter secours à la comtesse de Flandre, la leçon *cuens d'Alost* n'est cependant pas tout-à-fait vide de sens. Certes, l'explication du texte tel qu'il a été publié par M. Dinaux, a quelque chose de moins honorable pour le caractère du prince barrois, mais on pourrait au besoin s'étayer de la manière dont Thibaut s'exprime dans l'un et l'autre manuscrit, quand il dit :

> Sachiez por voir, sé vos m'estes aidis,
> vostres serai de bon cuer, à tous dis,
> à mes pooirs, sans nule retenance.

et prétendre que la strophe renferme une allocution à Jean d'Avesnes, pour le prier d'intercéder en faveur du prisonnier auprès du roi des Romains.

D'un autre côté, nous n'avons pas le moindre doute que le *compains Erars* de la première strophe ne soit Erard de Valéry, que nous vîmes tomber également au pouvoir des Hollandais à la bataille de Walcheren. Nous le trouvons, en effet, parmi les seigneurs qui se portent caution vis-à-vis du duc de Brabant, afin de couvrir sa responsabilité au sujet de la rançon du comte de Bar. C'est ce que prouve la charte suivante rapportée par Butkens (1).

Raynaldus miles, frater comitis Barrensis, Amadeus dominus Montis-Falconis, *Gerardus de Valleriaco,* Joffridus dominus de Bello-monte et Simon dominus de Claromonte, fidejussores erga ducem Henricum de Brabantia pro Theobaldo, comite Barrensi de octo millibus marcis Coloniensibus, duodecim solidis pro marca computatis, et quod dictus Theobaldus comes infra mensem instantis Paschae,

(1) *Loco citato. Preuves,* 95.

constituet plegios et debitores pro eadem summa, dominum Hugonem, ducem Burgondiae, dominum Joannem, comitem Suessionensem, dominam Margaretam, comitissam Flandriae, dominum Theodoricum de Beverne, dominum Thomam de Cocejo. Item dominus Henricus, comes de Lucelburg, pro se et comite Barrensi, ponet dominum Walleramum, ducem de Limborch, dominum Willelmum, comitem Juliacensem, dominum Gerardum de Lucelborch, dominum Gerardum de Wassenbergh et dominum Henricum de Huphalise : et si hoc ipsi primo nominati non effecerint intrabunt Nivellam, inde non exeturi donec hoc sit completum, etc. Actum apud Graeve super Mosam, mense Martio, die Martis post dominicam qua cantatur *Laetare Jerusalem*, anno domini, MCCLIII.

Le dévouement qu'Erars de Valéry montra en cette circonstance au comte de Bar, le rendait digne du nom familier de *compains* que lui donne le prince; mais il méritait l'estime et l'affection de Thibaut à bien d'autres titres encore. Connétable de Champagne et à la tête de trois seigneuries, il fut une des illustrations de la chevalerie française du XIII[e] siècle, et avant la bataille de Walcheren, il s'était déjà distingué à la première croisade de Saint Louis.

En 1265, il partit de nouveau pour la Terre sainte. Trois années plus tard, à son retour de Palestine, au lieu de regagner directement la France, il alla aborder en Italie, où il aida puissamment Charles d'Anjou, son ancien ami (1), à triompher de son rival, Conradin. Il se distingua si bien à la bataille de Tagliacozzo, qui décida de la couronne de Naples, qu'on attribue en grande partie à sa valeur le succès des armes angevines (2). Il mourut en 1277.

(1) Paulin Paris, *Le romancero françois*. Paris, 1823, 121-122.
(2) A. Jubinal, *Œuvres complètes de Rutebeuf*, I, 360-370.

Gillebert de Berneville lui dédie une de ses chansons :

Chanson, va-t'-en à Courtrai droitement,
car là dois-tu premièrement aller.
Ma dame di, de par son chanteor
se il lui plaist que te face chanter.
Quand t'aura ouye
va sans arrester
*Erar* saluer
qui *Valeri* crie (1).

Pour en revenir à la complainte du comte de Bar, nous croyons qu'elle fut composée pendant l'époque même de la captivité de Thibaut et non après coup, comme cela est arrivé quelquefois pour des pièces de ce genre. Le style n'a rien de factice : il est bien celui de quelqu'un qui se trouve réellement en prison et qui soupire après sa liberté.

C. A. Serrure,
Étudiant en droit.

Gand, 2 novembre 1854.

(1) A. Dinaux, *Les Trouvères de la Flandre et du Tournaisis*, 196. — Jubinal, *loco citato*, 570.

## Monographie des Fonts baptismaux de Zedelghem,

PAR M. LE CHANOINE ANDRIES.

Les fonts baptismaux de Zeldelghem, si curieux par leur haute antiquité et par les sculptures qui les décorent, ont exercé depuis longtemps la sagacité des archéologues.

Vers la fin du siècle dernier, un peintre brugeois, Pierre Ledoulx, dont les manuscrits sont conservés à la bibliothèque communale de Bruges, fit de ce baptistère l'objet d'une étude consciencieuse, mais les recherches de cet artiste n'aboutirent qu'à quelques conjectures plus ou moins ingénieuses. En 1824, M. Liévin de Bast publia dans ce Recueil (p. 257), une description de ce précieux monument de l'art chrétien au moyen-âge, mais il ne parvint aussi ni à déterminer l'époque de sa construction, ni à donner l'explication des bas-reliefs qui se trouvent sur ses quatre faces.

M. le chanoine Andries vient à son tour de publier dans le *Bulletin du Comité archéologique du diocèse de Bruges,* une étude, cette fois complète, des fonts de Zedelghem, qui avaient fait jusqu'ici le désespoir des antiquaires.

La Monographie de M. Andries est divisée en deux parties distinctes : la première est consacrée à la description du monument et à l'explication de la légende représentée dans ses bas-reliefs; dans la seconde, l'auteur cherche à déterminer l'âge et l'origine du baptistère.

« Les fonts baptismaux de Zedelghem sont sculptés en

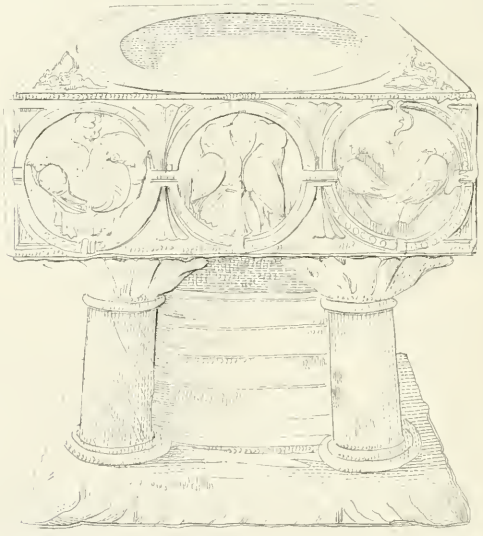

C. O'Ighera Sc

FONTS BAPTISMAUX DE WINCHESTER.

pierre bleue dite de Tournai. La cuve est portée sur un fût cylindrique, couvert de tores de différentes dimensions, flanqué de quatre colonnettes ornées de filets en spirales. Le tout repose sur un soubassement carré, dont les quatre côtés sont taillés en quarts de ronds ornés de têtes de lion. Ce soubassement se lève de trois pouces au-dessus du sol.

» On a pratiqué au centre de la partie supérieure des fonts un réservoir hémisphérique, bordé d'un large cordon d'arabesques gracieuses. Les espaces triangulaires compris entre ce cordon et les angles du carré, sont garnis de masques symboliques.

» La cuve est arrondie en-dessous. Les chapiteaux des colonnettes sont ornés de feuilles qui font l'office de consoles et au moyen desquelles le passage de la forme cylindrique à la forme carrée est rendu moins brusque. L'épaisseur de la table quadrangulaire forme une frise ou bande sur chaque face; c'est sur ces quatre bandes que se trouvent les bas-reliefs. »

L'église de Winchester en Angleterre possède des fonts baptismaux qui ont une grande ressemblance avec ceux de Zedelghem, comme on peut s'en convaincre par le dessin que nous en reproduisons ici. Il existe même entre les deux monuments un air de parenté qui permet de conjecturer qu'ils datent de la même époque. La description du baptistère de Winchester, donnée par le docteur Milner, a fourni à M. Andries l'explication des bas-reliefs qui se trouvent sur les quatre faces de celui de Zedelghem.

Les sculptures que M. Andries s'est chargé de décrire, représentent divers épisodes de la vie de S$^{t}$-Nicolas, évêque de Myre, en Lycie.

La première frise, formant le côté oriental du monument, renferme trois groupes. Le premier représente S$^{t}$-Nicolas apparaissant en songe à l'empereur Constantin; le

second, S^t^-Nicolas appaisant une violente tempête; dans le troisième, un fils unique est ressuscité et rendu à ses parents, par l'effet d'un miracle arrivé après la mort du saint.

La seconde frise, qui se trouve du côté nord, est également divisée en trois compartiments, composés chacun d'une arcade romane bilobée. Les deux premiers groupes rappellent la générosité du saint évêque qui, étant encore diacre, procura à trois jeunes filles une dot qui les sauva du déshonneur auquel le dénuement de leur père était sur le point de les exposer. C'est cette action charitable qui valut dans la suite à S^t^-Nicolas le titre de patron de la jeunesse.

Le groupe renfermé dans le troisième compartiment appartient au sujet représenté dans la frise suivante. Il rappelle la légende de trois écoliers, dont les corps avaient été mis en pièces par un cruel aubergiste pour servir de nourriture aux voyageurs. S^t^-Nicolas les ressuscite, au grand étonnement de l'hôte et de sa femme. C'est en souvenir de cette légende populaire que les artistes modernes représentent à côté du saint, trois enfants dans une cuvette.

Enfin le bas-relief méridional, qui forme la quatrième frise, représente un sujet symbolique. On y voit un combattant qui embouche un cor de chasse; un chien sautille à ses pieds. A l'angle opposé on remarque S^t^-Nicolas, portant sur la poitrine un évangéliaire. Le présence du saint diacre fait supposer à M. Andries, que l'artiste aura voulu symboliser ici une pensée morale.

Dans la seconde partie de son travail, M. Andries a cherché à déterminer la date et l'origine du monument de Zedelghem.

« Il est probable, dit le savant archéologue, que le nom de S^t^-Nicolas n'a acquis une célébrité extraordinaire dans notre pays, qu'après la première croisade. Voici, continue-t-il, l'événement qui semble y avoir donné lieu.

« Depuis longtemps déjà les Mahométans avaient détruit Myre, la capitale de la Lycie, où S^t^-Nicolas avait été enseveli, et il était difficile de distinguer, au milieu des ruines, les dalles de marbre qui couvraient son tombeau, autrefois si vénéré. Des négociants de Bari, port du royaume de Naples sur l'Adriatique, encouragés par de pieux solitaires, formèrent le projet d'enlever le sacré dépôt, pour en enrichir leur patrie. Aussitôt que ce projet fut connu dans Bari, ville alors florissante par son commerce avec l'Orient, il excita l'enthousiasme général, et l'on s'empressa d'armer une flottille, pour le mettre à exécution. Tout réussit à souhait. Les marchands revinrent à Bari avec les saintes reliques, le dimanche 9 mai de l'année 1087, et l'archevêque de la ville les déposa dans l'église de S^t^-Etienne. Le premier jour, trente personnes furent guéries de différentes maladies, en invoquant S^t^-Nicolas. Ces nombreux miracles excitèrent une grande émotion dans toute l'Italie, et le tombeau du Thaumaturge devint célèbre par le concours immense des pèlerins qui s'y rendaient de tous les points de la Péninsule. Le Nain de Tillemont rapporte même que S^t^-Godefroid, évêque d'Amiens, mort en 1118, alla à Bari visiter les saintes reliques, et il ajoute qu'une infinité d'autres personnes firent le même pélerinage.

» Les esprits en Europe étaient encore sous l'impression de ces prodiges lorsqu'eut lieu la première croisade. La guerre sainte conduisit une foule de croisés dans ces contrées de l'Italie, où les merveilles du Thaumaturge avaient eu le plus de retentissement. Robert, comte de Flandre, Hugues, frère du roi de France, Robert, duc de Normandie, Eustache, frère de Godefroid de Bouillon, traversèrent avec leurs armées une grande partie de la Péninsule. Après s'être arrêtés dans la Pouille et la Calabre, ils s'embarquèrent à Brindes, qui était alors le port

le plus fréquenté par les voyageurs qui passaient d'Italie en Grèce, et voisin de la ville de Bari.

» Le récit enthousiaste de ces miracles, arrivés presque sous leurs yeux, et attestés le plus souvent par ceux mêmes qui en avaient été les témoins, devait faire une profonde impression sur des guerriers pleins de foi, et sur les peuples où ce récit était propagé à leur retour de la guerre. A ces âges héroïques, on recueillait avec une sainte avidité de la bouche du croisé, revenu du *camp d'Israël*, tout ce qu'il racontait de son merveilleux voyage. Les miracles de S^t^-Nicolas ayant été répandus de cet manière en Occident, ce grand saint devint le patron des enfants, des filles pauvres, des matelots et des marchands. Le culte qu'on lui rendit devint presqu'aussi général que celui de S^t^-Jean et des Apôtres. Partout on construisit des églises sous son invocation. On en compte encore de nos jours, dans la seule Angleterre, trois cent soixante-deux, placées sous son invocation, plus sept sous son nom et celui de la Mère de Dieu, et une où son nom est associé à celui de S^t^-Swithin.

» Robert, avec les Belges qui l'avaient suivi à Jérusalem, revint dans ses états avant 1105. L'art ne tarda pas à s'emparer des récits des croisés. On les chanta d'abord, on en fit ensuite des drames qui furent représentés dans les monastères et dans les églises. Nous avons déjà remarqué que, en 1125, le moine Hilarius mit en scène l'aventure des trois écoliers ressuscités par S^t^-Nicolas; les sculpteurs la représentèrent bientôt après, sur la pierre. »

Partant de ces données historiques, M. Andries est conduit à conjecturer que les sculptures des fonts baptismaux de Zedelghem doivent avoir été exécutées vers l'année 1125, quoique l'aspect général et l'imperfection du monument semblent, à la première vue, accuser une époque plus reculée; mais il est à remarquer que cette imperfection

est due bien plus à la nature écailleuse de la pierre qu'à l'inhabilité de l'artiste. Voici les considérations sur lesquelles M. Andries fonde son opinion.

« D'abord, dit le savant écrivain, le baptistère offre tous les caractères propres au style que l'on désigne sous le nom de roman fleuri. Les quatre colonnes qui soutiennent la cuve, sont ornées de filets; les nœuds des arcades bilobées de la deuxième et troisième frise, sont décorés de palmettes; aux chapiteaux des colonnettes qui séparent ces arcades, on remarque des volutes en forme de crosses, genre d'ornement propre au style ogival primaire. Tout cela accuse l'époque de la transition du plein-cintre à l'ogive, du roman fleuri au gothique primaire, c'est-à-dire, la première moitié du XII^e^ siècle.

» 2° Dans la quatrième frise, les boucliers des combattants sont armoriés; or, ce n'est qu'après la première croisade que l'usage du blason a été introduit. »

Nous ne sommes pas entièrement d'accord sur ce dernier point avec le savant auteur de la monographie que nous analysons ici. Ou bien les signes que l'on remarque sur les boucliers des combattants sont des ornements de fantaisie — ce qui est probable — ou bien ce sont des signes héraldiques, et dans cette dernière hypothèse, il est évident pour nous que les sculptures du baptistère de Zedelghem sont moins anciennes que ne le suppose M. Andries.

En effet, la plupart des écrivains soutiennent que l'usage des armoiries nous vient des croisades; ils prétendent même que plusieurs signes héraldiques, tels que les merlettes, les croissants, voire même les métaux, sont d'origine orientale; d'autres pensent, au contraire, que les armoiries étaient déjà connues avant les guerres saintes, et, à l'appui de leur opinion, ils invoquent le témoignage de la *Gallia christiana*, (t. V, p. 1056), où se trouvent décrites les armoiries de Reginbold, prévôt de l'abbaye de Mouri, en

Suisse, de 1027 à 1055, et de Dom Vaissette, qui donne, dans son *Histoire du Languedoc* (t. V, p. 680), celles que portaient les comtes de Toulouse, en 1088.

Ces derniers témoignages nous touchent peu; il est possible que Reginbold, abbé de Mouri, et les comtes de Toulouse, aient porté des armoiries dès le XI^e^ siècle : la seule question que nous avons à examiner ici, est celle de savoir vers quelle époque leur usage s'introduisit en Belgique et spécialement en Flandre.

Il existe au dépôt des Archives de l'État à Gand, plusieurs chartes, notamment de 1142, 1153 et 1163, de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, de Godefroid le Courageux, duc de Lothier, etc. Il est à remarquer que *tous* les sceaux dont ces documents sont munis, sont dépourvus de signes héraldiques. Par contre, *tous ceux* appendus à des diplômes émanés de Philippe d'Alsace et de la plupart des chevaliers de son temps, sont invariablement décorés d'armoiries. Que conclure de ce fait, si ce n'est que l'usage de blasonner les écus ne date en Belgique, et spécialement en Flandre, que de l'année 1168. Il est donc évident que si des personnages figurés sur les bas-reliefs de Zedelghem, portent des écus blasonnés — ce qui reste à vérifier — que ce monument si remarquable au point de vue de l'art, appartient plutôt à la seconde qu'à la première moitié du XII^e^ siècle.

On peut nous objecter que Vredius reproduit un sceau de Robert le Frison, sur lequel le comte est représenté à cheval, tenant de la main gauche un bouclier orné d'un lion de sable; mais quoique la charte munie de ce sceau n'existe plus dans le chartrier de l'abbaye de S^t^-Pierre, il est permis de révoquer en doute l'exactitude du dessin donné par Vredius. Du reste, pour prouver le peu de confiance que doivent inspirer les planches dont cet ouvrage est orné, il suffit de citer le dessin du sceau d'Arnould le

Vieux (p. 2), sur lequel on voit le comte assis, ayant suspendu à son cou, un écu portant des ornements héraldiques; or, il résulte de l'examen de la pièce, conservée aux archives de l'État, à Gand, que non seulement le sceau est dépourvu de signes appartenant au blason, mais même que le dessinateur a pris pour un écu, les plis de la robe du personnage.

L'argument tiré par M. Andries de la forme de la mitre dont S^t^-Nicolas est coiffé, n'infirme pas notre supposition, et semble au contraire la confirmer. Les considérations dans lesquelles l'auteur entre à ce sujet, soulèvent une question d'archéologie chrétienne trop importante, pour que nous ne les mettions pas sous les yeux du lecteur.

« Beaucoup d'évêques, dit M. Andries, se servaient, dès les temps apostoliques, d'un ornement de tête distinctif; nous croyons cependant avec Mabillon, que le genre de coiffure que nous appelons *mitre*, n'a été compté officiellement au nombre des ornements épiscopaux qu'à la fin du XI^e^ siècle. En effet, on trouve dans la Bible manuscrite de l'an 1080, conservée au séminaire de Tournai, une vignette où S^t^-Amand est représenté sans mitre, mais avec une coiffure platte, attachée à la tête au moyen d'un bandeau orné de pierreries. Le *Messager des Sciences historiques*, 1848, p. 376, a publié le sceau d'Obert, évêque de Liége, attaché à une charte qui porte la date de 1097. Au lieu de mitre, l'évêque y porte une coiffure platte, mais dont la forme n'est pas bien distincte sur la gravure.

» La mitre épiscopale était, dans l'origine, très-basse; elle avait la forme d'un croissant. C'est celle que nous trouvons ici sur la tête de notre Thaumaturge. Mabillon a vu dans un manuscrit du premier quart du XII^e^ siècle, plusieurs enluminures représentant des évêques mitrés de cette manière. Dans le même volume, le savant bénédictin donne le dessin du portail de S^t^-Germain-des-Prés,

de Paris, monument du XII^e^ siècle, où le saint fondateur est coiffé de la mitre en forme de croissant; au deuxième volume, p. 376, le tombeau d'Otger, qui date aussi du XII^e^ siècle, offre une mitre semblable.

» Cette mitre, telle qu'on la rencontre pendant tout le XII^e^ siècle, s'appelait *mitre corniculée*, (corniculata, faite en forme de croissant). Étienne d'Autun en fait mention *ex professo*, au chapitre des ornements des évêques, de son traité : *de Sacramento altaris*. Étienne d'Autun a écrit de 1112 à 1136. »

Il résulte de ces considérations que, puisque la mitre corniculée ne fut en usage que pendant le XII^e^ siècle, le baptistère de Zedelghem, qui reproduit cet ornement épiscopal, doit appartenir à cette époque. Un examen plus attentif du bouclier porté par les guerriers sculptés sur les bas-reliefs, permettra de décider si le monument date de la première ou de la seconde moitié du XII^e^ siècle.

Quant à l'origine de ces curieux fonts baptismaux, dont nous nous occupons ici, M. Andries pense que, en l'absence de documents positifs, les conjectures que l'on pourrait faire à ce sujet, seraient tout au moins hasardées.

La monographie que nous venons d'analyser est un de ces travaux d'érudition qui ne paraissent chez nous que de loin en loin; écrite dans un style simple et grave, comme le comportait le sujet, la dissertation de M. Andries sera lue avec plaisir, nous en sommes certain, par tous ceux qui s'occupent de l'étude de l'archéologie chrétienne au moyen-âge, et par ceux qui ne sont pas indifférents à l'histoire de nos antiquités nationales.

P. C. Van der Meersch.

# Correspondance.

## UNE RECTIFICATION.

*A la Rédaction.*

Dans le *Messager des Sciences historiques* de 1841 : *Recherches historiques sur l'ancienne École de peinture flamande,* page 316, il est question d'un tableau attribué à Roger de Bruges et représentant l'Adoration des Mages, avec cette particularité que le groupe des Mages est relégué à la droite du tableau, tandis que la place du milieu, la place d'honneur, est occupée par Pierre Bladelin, fondateur de Middelbourg en Flandre, mort en 1472. On y dit *que l'on découvrit ce tableau à Middelbourg, il y a peu d'années, et qu'on en fit l'acquisition pour Berlin.* C'est cette assertion qui doit être rectifiée; elle contient une grave erreur. Il est bien vrai que lorsque j'étais curé de Middelbourg, j'eus le bonheur, en faisant démolir un pan de muraille du presbytère, de découvrir un tableau peint sur toile, représentant le sujet en question, toile qui semblait avoir été clouée jadis au mur dans le but de préserver sa tenture. Ce tableau a été soigneusement restauré; une gravure au trait le reproduisit et figura en tête d'une notice sur Middelbourg que rédigea mon ami, M. le chanoine J. J. De Smet, et qui fut publiée dans le *Messager* de 1836,

p. 333. — Cette peinture sur toile, ne se trouve pas aujourd'hui à Berlin, car elle n'a jamais cessé d'être la propriété de l'église de Middelbourg, où elle est conservée avec soin, comme un précieux monument de la piété de son fondateur. — Ce qui se trouve au Musée de Berlin, c'est l'original peint sur panneau, que possédait M. Nieuwenhuysen, à Bruxelles, précisément au moment où la gravure de notre copie, par sa publication au *Messager,* venait d'attirer l'attention publique. — Sur ces entrefaites, M. Waagen, directeur du Musée de Berlin, arriva à Bruxelles, et s'empressa de faire l'acquisition de cet original.

Je me suis cru enfin obligé de faire cette rectification, parce que l'erreur ci-dessus — l'opinion que le tableau de Middelbourg était passé à l'étranger — commençait à gagner trop de terrain. Cette erreur, due selon toute apparence, à M. Passavant, directeur du Musée de Francfort, fut d'abord répandue par le recueil allemand le *Kunstblatt* (1836, p. 279), et ensuite par le *Messager* de 1841. — Depuis lors il n'était plus permis à un auteur de parler de Roger de Bruges, ou de ses œuvres, sans exprimer quelque regret sur la vente et la sortie du pays de ce chef-d'œuvre, et sans jeter quelque blâme sur les vendeurs. — M. Alfred Michiels, dans son livre, d'ailleurs si intéressant, *les Peintres Brugeois* (1846), dans son indignation si juste, si le fait eut été réel, va jusqu'à me désigner nominativement comme vendeur (p. 128). Un petit livre flamand, publié à Roulers, en 1854, sous le titre de : *Eenige byzonderheden op de doorluchtigste vlaemsche schilders,* allait reproduire la même accusation, lorsque l'éditeur, qui me connaît et ne comprenait rien à tout cela, me communiqua les épreuves, et me permit de remettre les faits dans leur vrai jour.

Pour que la présente rectification ait tout l'effet désirable, il serait à souhaiter qu'elle fut aussi accueillie dans le savant recueil de Stuttgart, le *Kunstblatt.*

Au fond, je pense que la copie de la ville de Bladelin est du milieu du XVI^e^ siècle.— Quant à l'original, je crois qu'on finira par l'attribuer définitivement à Memling, à cause de l'étonnante ressemblance qu'il a avec l'Adoration des Mages, petit tableau signé par Memling et qui se trouve à notre hôpital S^t^-Jean.

Agréez, etc.

J. O. Andries,
Chanoine.

Bruges, 10 mars 1855.

## AUTRE RECTIFICATION.

*A la Rédaction.*

Le plan topographique de la ville de Gand, décrit dans le *Messager*, 1853, p. 498, et 1854, p. 343, n'est pas le seul exemplaire qui existe encore, comme on l'a avancé à la page 343; il fait aussi partie de la collection géographique et topographique que je possède. Je l'ai acquis en 1851, à Amsterdam, à la vente du cabinet de M. E. de Burlett, jadis de H. Busserus, de la même ville.

Mon exemplaire se compose aussi de sept feuilles in-folio, dont une doit être coupée transversalement (*dwaars door*) pour former le carré. Mes dimensions diffèrent tant soit peu de celles indiquées par M. Is. Hye. Le plan topographique, qui s'étale dans ce moment à mes yeux, a 4 1/2 pieds de largeur et 3 1/2 de hauteur. Cependant, c'est bien le même plan décrit dans les deux articles susmentionnés. Mais mon exemplaire offre une particularité; il a

du côté gauche la dédicace du plan, faite par Henri Hondius, mais pas encore celle de la *courte description de la ville,* à Guillaume de Blasere, patricien de Gand (*Messager,* 1854, p. 345). Le cartouche dans lequel elle aura été mise après, est encore en blanc du côté droit du plan. Il résulte de ce fait que mon exemplaire paraît être une épreuve, et que la description avec la dédicace de Sanderus est postérieure à celle de Hondius, ne fut-ce que de quelques jours ou de quelques semaines; que Hondius a donc exécuté le plan, et que Sanderus y a joint ensuite la description.

Il se peut bien qu'ils aient conçu cette idée conjointement, et ainsi s'expliquerait la lettre de 1636, au magistrat de Gand, publiée par M. Van der Meersch (*Messager,* 1854, p. 345), mais Sanderus se sera chargé de la partie scientifique et descriptive, et à Hondius aura été confiée la partie artistique.

Cette partie artistique était bien belle. Nous ne partageons pas du tout l'opinion de M. Is. Hye, lorsqu'il dit (*Messager,* 1855, p. 499) : « Le plan de Hondius est bien inférieur à celui de Bruges par Marc Geerards, sous le rapport tant de la gravure que de son exactitude. » Nous sommes en possession de l'un et de l'autre; mais, en n'ôtant rien au mérite de M. Geerards, nous revendiquons la gloire tant soit peu ternie de H. Hondius, qui est égale à celle de G. Blaeu ou des ouvriers de son Atlas; et nous croyons que l'un fait autant d'honneur au XVI^e^ siècle que l'autre au XVII^e^.

Le plan de Gand a donné naissance à plusieurs autres plans, faits sur une plus petite échelle, savoir à ceux en une feuille in-folio. Les auteurs de ces plans réduits suivirent le grand plan de bien près; à savoir, dans l'ouvrage de *A. Sanderus* lui-même (*Verheerlykt Vlaenderen*), dans l'*Atlas de Janssonius* et dans celui de *Blaeu,* l'un et l'autre

à Amsterdam. Ces trois plans sont différents les uns des autres. Je les ai comparés entre eux.

M. Is. Hye fait encore mention de plusieurs feuilles de texte en langue latine, vues par lui à Paris, et dont il dit : « Il nous a paru qu'elles contiennent la description de Gand par Sanderus; toutefois n'ayant pas confronté les deux textes, ce n'est là qu'une supposition de ma part » (*Messager*, 1853, p. 499). Je soupçonne que ce pourrait encore être la description de l'atlas de Blaeu dans son *Tooneel van de steden der staatse nederlanden* (édition latine), et qui commence ainsi : *Gandavum nonnulli....* et se termine par ces mots : *...fusiora dabunt.*

Il résulte donc de ce que je viens d'avancer, que je ne puis partager l'opinion de M. Goetghebuer (l. l., p. 545), sur la reproduction de la dédicace de Hondius sur le plan dit de Sanderus. A quoi aurait-elle servi?

Agréez, etc.

J. T. Bodel-Nijenhuis.

Leyde, au mois de mars 1855.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Réponses.

### N° 58. — *Tyctak-spel.*

Le jeu appelé *Tyctac-spel,* particulièrement à la mode en Flandre vers le milieu du XVII^e^ siècle, était sans doute celui connu aujourd'hui sous le nom de *jeu de trictrac.* Ce jeu a même donné naissance au verbe flamand peu usité, *tictacken* (jouer au trictrac), rapporté par Richelet et Kilian, et traduit par ce dernier par *ludere scrupis.*

« Le Trictrac, dit l'Encyclopédie, est un jeu qui se joue avec deux dés, suivant le jet desquels chaque joueur ayant quinze dames, les dispose artistement sur des points marqués dans le tablier, et selon les rencontres on perd plusieurs points, dont douze font gagner une partie ou un trou, et les douze parties ou trous le tout ou le jeu. »

Le jeu de trictrac, que nos anciennes lois ne considéraient pas comme un jeu de hasard, n'était pas défendu en Flandre; par contre, les placards du 6 mars 1699, 19 février 1704, 26 septembre 1715, 12 avril 1750 et 29 novembre 1745, prononçaient des peines très-sévères contre ceux qui jouaient aux jeux de cartes connues sous le nom Basette, Pharaon, Landts-knegt (le Lansquenet) et Berland (Breland), et aux jeux de dés appelés Raffel, Pasdix, etc.

Ce serait une erreur de croire que le mot de *Tyctac-berd,*

qu'on trouve mentionné dans quelques dictionnaires, signifiait le tablier sur lequel se jouait le jeu de trictrac. Le *tyctac-berd* était ce que nous appelons aujourd'hui le damier (*daemberd*).

Il existait anciennement en Flandre un impôt, appelé *Ticktack-berd,* auquel étaient soumis les cafés, cabarets et autres maisons de consommation (*ende andere huysen van teire*). Par une ordonnance du magistrat de Gand, du 1er octobre 1709, les cabaretiers et cafetiers, étaient tenus de payer annuellement 10 escalins pour chaque *Tick-tack-berd;* un café ou un cabaret, loué de une à dix livres, était censé avoir un *tick-tack-berd;* deux, si le loyer s'élevait de dix à vingt livres; trois, si la maison était louée de vingt à trente livres, et ainsi de suite.

P.

## N° 62. — *Entrée de l'Empereur Charles-Quint à Bologne, en* 1529.

Je suis à même de pouvoir répondre à la 62me question proposée par MM. les rédacteurs du *Messager des Sciences historiques.*

J'ai l'avantage de posséder l'*Entrée de Charles-Quint à Bologne,* où il venait d'être appelé, pour y recevoir la couronne de Lombardie et de l'Empire romain.

Cet événement mémorable étonna l'Europe entière et fut un des faits les plus honorables pour ce prince, dont la renommée a grandi de siècle en siècle. L'historien aime à recueillir les moindres détails sur cet illustre monarque.

L'Entrée de Charles V à Bologne est une œuvre tellement rare que feu M. Duchesne aîné, conservateur des estampes de la bibliothèque impériale à Paris, et bien d'autres amateurs distingués, en ignorèrent longtemps l'existence.

Cette suite de 13 planches, gravées en bois, de 44 centimètres de hauteur et de 56 centimètres de longueur, représente :

1° Trois cents chevau-légers en tête du cortége, suivis de seigneurs espagnols, richement armés et portant des drapeaux et des étendards.

2° Trois cents chevaliers, portant une coiffure surmontée d'un plumet rouge, et couverts d'armures uniformes, avec l'inscription : *In questo primo ordene sone chavalchado circa* 300, *chavalihzien,* etc.

3° Dix gros canons sur des chariots traînés par des chevaux.

4° Cent pionniers portant des branches de laurier, et suivis du grand-maître de l'artillerie.

5° Le seigneur de *Leva,* chef de trois mille Allemands; il est assis dans un fauteuil, recouvert de velours et porté par quatre hommes.

6° Quatorze compagnies d'infanterie allemande, avec ses drapeaux.

7° Deux seigneurs à cheval, l'un portant le grand étendard impérial, l'autre un étendard orné d'une croix rouge.

8° Adrien de Croy, à la tête de la cavalerie allemande et flamande.

9° Vingt-cinq seigneurs espagnols, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, et vingt-cinq pages de l'Empereur, montés sur de superbes chevaux, non couverts.

10° Grands d'Espagne, accompagnés de cent hommes de la garde impériale, armés de hallebardes en or, et portant des trompettes.

11° Le Grand-Maréchal, portant l'épée impériale.

12° Charles V, monté sur un cheval blanc, recouvert d'une housse de drap d'or, ornée de brillants; il marche

sous un dais porté par quatre gentilshommes délégués et suivi du comte *Henri de Nassau.*

15° Le Grand-Maître de cérémonies de la Cour, couvert d'une armure d'or et suivi de cent gens d'armes.

Voici, d'après les chroniques du temps, la description de cette somptueuse cavalcade.

*En l'an* 1529, *Charles-Quint fit son entrée à Bologne, à la tête d'une nombreuse suite de Barons et de Chevaliers, rangés de la manière suivante :*

Sa Majesté Impériale partit en novembre avec une suite aussi nombreuse que brillante, pour se rendre à Bologne, où sa Sainteté le Pape Clément VII (de la maison de Médicis), occupait alors le siége pontifical.

Lorsque l'Empereur parut devant la ville, vingt-cinq cardinaux, suivis de quatre cents hommes d'armes, allèrent à sa rencontre. Dès qu'ils aperçurent le monarque, ils descendirent de leurs mules et le reçurent avec de grandes démonstrations de joie et de respect. Après lui avoir ainsi témoigné leur révérence, ils remontèrent sur leurs montures, et les Cardinaux d'Ancone et de Farnèse se placèrent aux deux côtés de l'Empereur, qui continua sa route.

Ce fut le 4 novembre 1529, que Sa Majesté fit, dans l'ordre suivant, son entrée dans la ville de Bologne.

Trois cents chevau-légers, armés de pied en cap et habillés uniformément, ouvraient la marche; ils étaient suivis de dix gros canons de siége, conduits par les artilleurs, et de cent pionniers à pied, portant chacun une branche de laurier, du grand-maître de l'artillerie, parfaitement bien monté, et de moyennes et de petites pièces de campagne; venait ensuite le généralissime *Antoine de Leve*, porté dans une litière de velours tannin, suivi de quatorze compagnies d'infanterie allemande; deux bannières, l'une de drap d'or, à l'aigle de sable, l'autre de damas blanc, à la croix de gueules, que le Saint Père avait offertes à l'Empereur, étaient portés par deux seigneurs, cui-

rassés et montés sur des chevaux bardés et caparaçonnés. Après ces premiers groupes, marchaient d'abord Adrien de Croy, comte de Rœulx, à la tête de trois cents hommes d'armes, en livrée de soie et velours bleu, jaune et rouge; des Grands d'Espagne, habillés de brocard, et montés sur des chevaux richement couverts, et trois cents hommes d'armes, suivis de vingt-cinq pages de l'Empereur, en habits de velours jaune, montés sur des genets (petits chevaux espagnols de race catalane), et ensuite de trois cents hommes d'armes et d'autres Grands d'Espagne, accoutrés et montés comme les premiers. Six cents hallebardiers, vêtus de jaune, ouvraient la dernière partie du cortège; ils étaient suivis du maréchal de la Cour, portant l'épée nue, et de l'Empereur, monté sur un cheval hongrois, somptueusement caparaçonné et enharnaché avec des mors et des étriers d'or. Charles-Quint marchait sous un dais de drap d'or et portait sur son armure un habit de brocard; des deux côtés de Sa Majesté marchaient vingt-cinq nobles bolonais, vêtus d'une robe de satin blanc, doublée de brocard. Immédiatement après l'Empereur, venait à la tête d'un groupe de nobles seigneurs et de chevaliers, le comte Henri de Nassau, portant sur son armure un habit de brocard, et monté sur un cheval couvert d'une housse de drap d'or; enfin deux mille hommes d'armes, en diverses livrées, suivis de six tierces d'infanterie espagnole, fermaient la marche.

Dès que Sa Majesté Impériale fut entrée dans la ville, on lui présenta la croix, qu'elle baisa avec ferveur, et immédiatement après l'accomplissement de cette pieuse cérémonie, l'Empereur fit faire des largesses au peuple, auquel on jeta, en pièces d'or et d'argent, pour la valeur d'environ 3000 ducats.

Pendant ce temps, le Pape s'était fait porter de son palais à l'église de Saint-Pétrone, où, assis au haut de la rampe sur son trône pontifical, entouré du sacré collége, il attendit l'arrivée du cortége impérial. L'Empereur, descendu de cheval, accompagné du comte de Nassau et des autres principaux seigneurs de sa cour, monta sous son dais les marches de l'escalier, s'approcha du Souverain Pontife, qui le salua à trois reprises, s'agenouilla devant le Saint Père, et lui baisa successivement

les pieds, les mains et le visage, et tous les seigneurs de la suite de l'Empereur eurent l'insigne honneur de baiser la mule du Pape.

Le Saint Père s'étant levé de son trône, s'approcha de l'Empereur, lui donna trois baisers sur les joues et lui dit : « Veuillez, je vous prie, ne pas avoir mauvais gré de ce que vous ayez été astreint au baise-pied, et tenez-vous pour assuré que ce n'est point un fait de ma propre volonté, mais une formalité du cérémonial qu'on est accoutumé à observer lors du couronnement des Empereurs. » Après que le Pape et l'Empereur se furent faits de grandes démonstrations d'amitié, Sa Sainteté, qui conduisit Sa Majesté Impériale jusqu'à l'escalier, se fit reporter à son palais, où Charles le suivit triomphalement, aux cris de : *Vive il Imperatore.* Le monarque, passant devant le Pape, qui l'attendait à la porte du palais, lui fit don d'une bourse de brocard, remplie de médailles en or, aux effigies des empereurs, rois, ducs et comtes, ses ancêtres et prédécesseurs, à sa propre effigie et à celle de son frère l'archiduc Ferdinand, roi des Romains, dont on estima la valeur à 5000 ducats. Des salves réitérées de l'artillerie et de 2000 pétards annoncèrent et suivirent l'arrivée de Sa Majesté Impériale au palais papal.

—

*De blyde Niemaren van der Keyserlycke Majes^t^ ende de Solemniteyt van den croonemente by den Keysere.*

Beminde ende ghetrauwe vrienden omme dieswil le dz ic wel weet dz ghylieden groot verlanghen hebt omme goede tydinghe van my te hoorne zo willic hulieden adverteren/ hoe dat ic te deser stede den dycendach. XXIJ. in sporkele de crone ontfinc van Lombardien by d' handt van onsen heleghen vadre. Ende zal cortelighe vertrecke naer de duutsche landen omme te beschickene sommeghe nootsaken den ghelove angaende en den ghemeenen proffite van al kerstenhede hoopende en goeden wille hebbende altys te doene dz

my moghelic syn zal. Ende daertoe de goddelike goetheit my assestencie doen zal omme den goddeliken dienstte vermeerdre ne. De welke myn zeere ghetrauwe vrienden hulieden altyts mids synder goede gracie bewaren wille. Ghescreven te Bolongen den XXV. in sporkele, anno. XXX onder gheteekent. Charles/ ende by den secretaris A. Perrevin/ ende daer onder Straten.

—

*Tcroonement van den Keyser.*

Ten eersten den XXII. van deser maent. Syne Ma. was gheleedt tusschen twee Cardinalen in de Capelle van den Paus. Ende de Cardinael Henckevoort sanck de messe ende sacreerde de Key. Ma. ende ghaf hem thelich Sacrament. Naer de messe ghedaen was Onse heleghe vadre de Paus nam de coniclycke croone ende steldese den Keysere up zyn hooft. Daer naer nam de Paus een bloot zweert ende ghaft der Keys. Ma. daer naer ghaf hy hem den sceptere ende de weerelt zo dat al de stede in grooter blysscepe ende triumphen was. Ditte al ghedaen zynde/ men loste alle de sticken van artilgerien van blysscepen.

Daer naer den XXIIIJ van der selven maent welck was den dach van sente Mathys daer was eene hautene brugghe ghemaect van den Palayse totter Kercke van Sent Petronius/ hooghe Ende de Paus was ghedreghen in eene setele sittende van zyne pallayse totter voorseide Keercke over de selve brugghe verenaept met xviij cardinalen/ en vele bisscoppen ende andere officiers. Ende ontrent eene halve huere daer naer de Keyser. Ma. ghecleet zynde in conic lycke abijten metter coninclycke croone up zyn hooft was insghelyex gheleedt totter kercke over de voorseyde brugghe. Ende commende voor de keercke was gheleedt voor eenen auter/ ende daer wart hy ghecleet ghelyck eenen Canenne Daer naer was hy gheleedt voor eenen anderen autaer binnen der poorte van der selver kercke ende daer was hy ghecleet ghelye een dyaken. Daer naer nam hy wedere zyne coniclike

cleederen/ doe quamen twee cardinalen van voor den hooghen autaer. ende ontfinghen den Keysere ende leedden hem voor den selven hooghen autaer/ ende daer dede hy zyne bedinghen/ daer was hy gheleedt tusschen twee cardinalen voor den paus/ ende de paus ghaf hem eenen mantele ghelyck eender choor cappe/ zeer ryckelye verchiert met peerlen ende costelycke ghesteenten/ en stelde hem de Roomsche croone up zyn hoofd de welcke onvertallic goet weerdt was van ryedomme/ hy ghaf hem in deene handt tzweert/ ende in dandere de weerelt/ ende quam alzo ter rechter zyde van den paus. Daer naer sanck de paus de messe/ ende met grooter eeren ende reverentie gaf hem theelich sacrament. Ende daer bezwoer hy thelich keersten gheloeve te vermeerderene. Naer dat de messe ghedaen was onse helige vadere ende de Keys. Ma. ginghen t'samen uuter kercken, ende zy beede sitten de up twee costelicke peerden zeer costelic verchiert met ryc/ kelicken baghen/ die niet te extimeren en waren/ ende de paus met zynen drie pauselyke croonen zeer triumphantelic/ ende de Keysere ghecleedt met zynen Keyserlycken cleederen met zynder Keyslicke croone up zyn hooft, alzo reden zy in processien. In den eersten voor hemlieden de bannieren van der stede/ daer naer de gouverneurs ende raetsheeren van der selver stede van Boulongen, daer naer de bannieren van Roome ende van den Keysere, daer naer de bannieren van den paus, van der helegher Kercke/ die baniere van de H. Cruyce der keerstenen gheloovige/ hier na volgde VI witte peirden daer niement up en sat die ryckelyke verdecs elc hadde met peirlen ende ghesteenten. Daer op volghde drageren van VI tyaren of hoeden, daer naer de gheene kwaem des huys bediende van den paus ghinghen gheaccoutreert een subdiaken houd de pastoracle staf of stocarde, daer naer drouch men twee candelaeren van fyne goude réc ryckelic, daer naer de Majesteits ambassadeur Michiel Moya, de marquis van Arschoot/ de grave van Rœulx ende Spangiaerts gheaccoutreert een yegelicke zoo rickelic als hy mochte. Daer naer drouch men spauses tyare ce in eene lanterrne van selvere met vele tortsen ende keersen, daer naer thelich Sacrament onder eenen witten hemele gheaccoutreert met peerlen ende costelycken ghesteente/

ghedeet met gouden lakene/ daer naer xvi. cardinalen, ende twee herauten. De Keysere ende een van zynen heeren stroyden goudt ende selvere onder tvolc. daer naer myn heere van Reur/ de hertoghe van Urbin/ die tzweert drouch/ de hartoghe van Beyren drouch de Weerelt. ende de marquis van Montferrare die drouch den sceptre/ ende de hartoghe van Savoyen die drouch de croone voor de Keyser. Ma. Daer naer onse heleghe vadre de paus ende de Keysere ghinghen tsamen onder eenen cleenen hemele van gauden lakene/ ende al tvolc ghinc al roupende Imperio imperio/ Keyseryke keyiery' ke met grooter blyscepe. Daer naer quam myn heere van Nassau/ ende vele bisscoppen officiaels van den paus. daer naer de tente van den paus sent Angeli/ daer naer de bende van mynen heere de marquis van Aerschot/ ende van mynen heere van Vienne. Ende als zy quamen voor de kercke van sent Dominicus de Paus quam wedere in zyn pallays ende zyne Ma. descendeerde van zynen peerde ende quam in de voorseyde kercke, daer was hy totten drie hueren naer noene/ ende slouch daer nieuwe rudders/ daer naer quam de Keys. Ma. in zyn pallays en de voetknechten duytschen en spaengiaerts waren al den dach up de maerct voor de kercke van sent Petronius ende al de artilgerie rontsomme hemlieden die alle ghescoten waren, ende up de maert waren twee leuwen ende eenen Arendt die pisten drierande wyn/ daer was eenen osse gheheel ghebrabden de hoorens ende voeten waren vergult, ende als de Keys. Ma. was int pallays hy ende dandere groote meesters uut Spaengen ende andere quamen in de saleeten ende een yghelic dierre in quam was ruddere ghesleghen. En al de spyse diere overschoot was ter vennsteren uutghe worpen ende elck raeptese die wilde Daer naer ghinc de Key. Ma. in zyn camer met mynen heere van Nassauwen ende anderen/ daer dede hy alle zyn pagen commen ende slouchse alle rudders, ende alle de feesten ende blyscepen voorseit waren ghedaen paysivelic en triumphantelic gode lof. Daer naer schiet de Keysere van den paus/ ende totter kercke was eene groote hautene brugghe ghemaect totter hooghen autare, ende als hy passeerde met veele groote heeren ende personnagen/ ende zeere by den keysere de brugghe brac zo by den heeren van

Nassau die den steert dronch dat hy hem nauwelic ghesalveren en conste/ ende wel, X lieden die achter hem quamen die vielen zo van der selven brugghe datter daer drie van hen lieden doot bleven ende dander vyve waren totter doot toeghequets ende noch meer andere zeere ghequetst maer daer en waren gheene groote personagen dan archiers ende dienaers van den heeren diere ghequetst bleven zyn, waer of wy gode srooteliex loven en dancke moeten.

Gheprent te Ghend by der Crane. By my Pieter de Keysere. Ende men vintse daer te coope.

Quelques jours après cette entrée, eurent lieu la cavalcade et les réjouissances qui suivirent le couronnement de Charles-Quint comme roi de Lombardie et empereur des Romains. Ce couronnement se fit le 24 février 1530, par le pape Clément VII.

Cette représentation forme un rouleau de gravures à l'eau-forte, composé de 38 planches et de deux gravures-titres, dessinées et exécutées par *Jean Nicolas Hogenbergh,* peintre et graveur, né à Munich en 1500 et mort à Malines en 1554.

Il existe plusieurs éditions de cette somptueuse cavalcade: Mgr. le Duc d'Arenberg (1) en acquit une à Gand en 1845; plus tard, je fus assez heureux d'en rencontrer la seconde publication, qui est augmentée, en chef, d'une généalogie de Charles-Quint. M. Borluut de Noortdonck, à Gand, possède celle gravée par *Hondius,* à La Haye.

Ces diverses éditions sont sans explications; celle que nous possédons, en flamand et de l'époque même, est peut-

(1) Je saisis cette occasion pour témoigner ma vive reconnaissance à S. A. S. Monseigneur le Duc d'Arenberg, de la bonté qu'il a eue de me prêter son exemplaire de la cavalcade de Charles V à Bologne, afin de compléter le mien. J'ai à le remercier aussi d'avoir daigné augmenter ma petite bibliothèque des lithographies d'après les principaux tableaux de sa précieuse collection.

être unique. C'est une pancarte imprimée par *Pierre De Keysere,* à Gand. L'Empereur fait connaître à ses fidèles amis, qu'il vient de recevoir la couronne de la Lombardie, de la main même du Pape, et d'échapper à un grand malheur occasionné par la rupture d'un pont de bois, construit pour mettre son palais en communication avec la grande église.

P. J. Goetghebuer.

Gand, février 1853.

## N° 65. — *Mont-Blandin.*

Nous ne connaissons aucun écrivain ancien, qui puisse faire croire que l'endroit à Gand où l'abbaye de S^t^-Pierre fut fondée, portât le nom de *Blandinium,* avant le VII^e^ siècle. La première mention de ce mot se trouve dans la légende de S^t^ Éleuthère, écrite avant l'invasion des Normands (*Acta SS. Belg.*, I, p. 407, n° 18); mais il y est question du village de *Blandin,* non loin de Tournay et nullement du mont *Blandin,* à Gand. S^t^ Ouen, contemporain de S^t^ Éloy, mort en 659, qui écrivit ses actes, parle de « flandrensi, de gandensi etiam et corturiacensi, » mais nullement de *Blandinium* ou de *Blandiniensi.* Il est possible qu'il a voulu désigner par *Corturiacense* le monastère de S^t^-Pierre, puisque plusieurs anciens documents tendent à prouver qu'il était situé dans ce pagus (*Act. SS.*, III, 229).

Baudemond, l'ami et le compagnon des travaux apostoliques de S^t^ Amand, que celui-ci mit à la tête du monastère qu'il érigea à Gand entre l'Escaut et la Lys, ne fait pas mention de ce mot dans la biographie de ce saint, qu'il écrivait avant l'année 699 (ib., IV, p. 228, n° 122). Nous avons parcouru attentivement la copie de ce précieux écrit, qui se trouve à la Bibliothèque de Gand sous le n° 224

des MSS. Nous n'y avons pas trouvé ce mot. Au chap. 15, le légendaire dit : « Per idem autem tempus, cum loca vel dioceses ob animarum sollicitudinem circumiret Amandus, audivit pagum esse quemdam præter fluenta Scaldis fluvium, cui vocabulum est *Gandavum*, cuius loci habitatores, etc.; » dans le chapitre 22, il s'exprime ainsi : « Is peractis... Amandus *in fines* remeavit *francorum*. Elegitque sibi locum predicationis aptum, in quo cum fratribus, qui cum eo per diversas provincias multas pro nomine Christi perpessi fuerant passiones, *ædificavit cœnobium*, » sans le nommer toutefois. Au chapitre 25, S^t^ Amand demande au roi un *municipe*, pour y construire un monastère; le roi lui donne *Nanto* à cette fin; enfin, dans le chapitre 25, il est parlé de l'abbaye « cui vocabulum maiores indiderunt *Helnonem*. » Ce sont les seuls noms-propres de lieux qui se rencontrent dans le manuscrit.

Rien ne prouve donc, à ce que nous croyons, que S^t^ Amand ait fait usage lui-même de cette dénomination, pour désigner l'abbaye, qu'il érigea entre la Lys et l'Escaut, comme rien ne constate non plus qu'il y existât avant lui un *castrum* ou un *municipium* du nom de *Blandinium*.

Dans une autre biographie de S^t^ Amand (*Acta SS.*, IV, p. 228, n^os^ 123, 262, 265, n° 7), on dit : « S. Petri cœnobium illic ædificavit, » sans le désigner sous le nom de *Blandinium*, qui ne se rencontre pas plus dans la troisième biographie de ce saint (ib. 252), que dans la description de la translation de ses reliques (ib. 265), ou dans les « Excerpta de elevatione corporis » (ib. 268).

Milon, moine d'Elnon, qui vivait au IX^e^ siècle (ib. 229), et fit probablement la copie de la vie de S^t^ Amand, de la Bibliothèque de Gand, est le premier qui fasse mention du mot de *Blandinium*. Dans une ajoute à cette biographie, il dit, page 19 : « Ubi ipse vir domini Amandus, sagacissimâ industriâ, fidelibus viris.... monasteria construendo studio-

sissimè elaborabat. Nam monasterium, quod dicitur *Blandinium* in castro Gandavo situm.... et illud cui ipse sanctus vir *Lotosa* nomen imposuit, seu *Rotnace*.... cuncta hæc ab ipso domini viro ædificata.... » C'est la plus ancienne citation du mot *Blandinium*, appliqué au monastère de S^t^-Pierre, que nous ayons rencontrée. Le même écrivain (p. 69 v°, in fine du même MS.) parle encore, mais plus explicitement du même monastère. Ce passage est inédit, le voici :

« Beatissimus Amandus episcopus tempore quo sceptra regni Francorum gubernabat rex Dagobertus, predicationis gratia, adiit gandensis castri territoria, cuius incolæ deserto factore ac redemptore suo, astu diaboli decepta, magis congrua igni quam venerationi; ubi eorum miseriis condolens Christo auspice pervenisset, vehementisque illorum insaniam redarguere coepisset, maligno spiritu redacti, multis injuriis et suppliciorum generibus, sanctum virum non erubuerunt affici. Diabolo tandem, Domino opitulante, cum suis cultoribus, triumphato, cœnobium inibi ob amorem construxit Domini, *cui Blandinium indidit vocabulum*.

In quo monachorum aggregavit catervam, cui et iam prefecit patrem nomine Florbertum, sagacis ingenii virum. Defuncto supradicto Florberto,

Quemdam sibi familiarissimum Johannem constituit abbatem,

Cumque idem Johannes ad regna migravit celorum, Baudemundus nomine suprafati regimen susceepit cenobii, quo et ipso defuncto,

Celestinus genere Scottus abbaciam iam dicti monasterii multis rexit diebus, usque ad id tempus quo dissensio regni Francorum facta est inter Karolum et Ragenfridum. »

Depuis on a employé l'expression *cui Blandinium indidit vocabulum*, dans plusieurs documents postérieurs en date. Nous savons bien que dans une charte du pape S^t^ Martin, *de l'année* 651, il est fait mention de ce mot; l'emploi, non pas de cette dénomination, mais de la phrase identique à celle du Milon, *cui Blandinium indidit voca-*

*bulum*, ne fait que confirmer, à notre avis, les raisons qu'on a invoquées pour prouver que cette pièce est apocryphe; elle ne peut donc être invoquée ici (V. ib. IV, p. 209, n° 30).

Charlemagne dit dans un diplôme : « Monasterium hoc vocatur *Blandinium* a S. Amando in vico Gand constructum » (ib. IV, p. 210, n° 33) : c'était donc l'abbaye et non le lieu même, qui se nommait Blandin. Son fils, l'empereur Louis, dit aussi : « Ainhardus ex monasterio *Blandinio* » (ib. IV, p. 211); en 870, Charles-le-Chauve dit de même « monasterium quod vocatur *Blandinius*. » En 939, le comte Arnould-le-Grand, qui jeta les premiers germes de la civilisation dans les Flandres, est plus explicite en disant : « *Quod Blandinium vocitavit*. » Louis d'Outremer (an 950) dit : « Quod *antiquitus* vocabatur *Blandinus*. » Après lui, le roi Lothaire, l'empereur Otton I, le comte Arnould II et Otton II, nomment indifféremment ce monastère *Blandinius, Blandinieus* ou *Blandinium*.

Quoiqu'aucun écrivain contemporain de S$^{t}$ Amand ne désigne le monastère de S$^{t}$-Pierre par *Blandinium*, dénomination qu'on lui a donné deux siècles après son décès, il est probable toutefois que cet apôtre ait donné ce nom à son œuvre; nous n'avons aucune raison de suspecter la bonne foi du moine Milon, ni surtout le témoignage du comte Arnould à cet égard.

Les motifs qui auront induit S$^{t}$ Amand à nommer ainsi ce monastère, nous paraissent faciles à saisir; nous les avons fait connaître, il y a déjà longtemps, dans les notes qui accompagnent la chronique de Jean de Thielrode, que nous avons publiée en 1855 (V. p. 528). Voici ce que nous y disions : Après le martyre de S$^{t}$ Piat, l'an 287, le tribun romain Scandinensis, qui commandait alors à Tournai, en fit chasser tous les disciples du Christ et confisqua leurs biens. Les exilés se réfugièrent à deux lieues de là; parmi

eux se trouvait *Serenus*, son épouse *Blanda* et leur fils Éleuthère. Ils bâtirent dans le lieu de leur exil une église, qui fut consacrée par leur évêque Théodore. A la mort de celui-ci, Éleuthère fut élevé au rang d'évêque, et ses ouailles, par reconnaissance, donnèrent le nom de *Blandinium* au lieu de leur retraite, en souvenir du nom de la mère de leur évêque. *Blanda* et son époux *Serenus* furent ensevelis dans la nouvelle église, ainsi que la fille de ce même tribun, que S^t^ Éleuthère avait sauvée de la mort et qui s'était convertie et avait reçu à son baptême le nom de *Blanda*. Les dépouilles mortelles de S^t^ Éleuthère furent également déposées dans la même église de *Blandinium*, en 466 (V. *Acta SS. Belg.*, t. I, p. 211, n^os^ 57 et 475, et vita S. Eleutheri, n^os^ 5, 6, 12 et 55).

S^t^ Amand qui avait parcouru tout ce pays, « fines Francorum, » eut nécessairement connaissance du village de *Blandinium*, que le séjour et le tombeau de ces saints personnages avaient rendu célèbre. On peut inférer avec vraisemblance, sinon avec certitude, de cette circonstance que ce fut pour perpétuer le souvenir des vertus et des souffrances de ces saints martyrs, et pour engager les nouveaux fidèles à imiter leur exemple, qu'il nomma son monastère *Blandinium*, « cui nomen Blandinium indidit, » ou comme le dit Arnould, « quod Blandinium vocavit. » En le faisant, il imita l'exemple que lui donna S^t^ Éleuthère (ib. 478), « ab illâ (Blandâ) itaque Blandinium locus appellatus est. »

Au reste, longtemps avant nous, le Bollandiste Ghesquière (ib. I, 477, litt. *k*), avait émis cette opinion. « Hujus forsan exemplo, y dit-il, S. Amandus monasterium S. Petri prope urbem Gandensem extructum, nunc illi inclusum, appellavit etiam *Blandinium*. »

A. V. L.

## Questions nouvelles.

### N° 64. — *Relation du second voyage de Philippe-le-Beau, en Espagne.*

On sait que Philippe-le-Beau fit deux voyages en Espagne, l'un en 1501, l'autre en 1505 et 1506. La relation du premier de ces deux voyages, tout le monde est d'accord à cet égard, fut écrite par Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, qui fit partie de la suite du duc. Il en existe plusieurs copies; par contre, on ne connaît jusqu'ici qu'un seul exemplaire de la relation du second voyage : c'est celui que possède la bibliothèque impériale de Paris, sur lequel son ancien propriétaire, M. Dupuy, a écrit la note suivante : *Mémoires de la vie de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, roi d'Espagne,* 1^er^ *du nom, et de Jeanne, sa femme, fille de Ferdinand et Isabelle,* 1501. *Leur second voyage de Flandre en Espagne,* 1505 *et* 1506. *Mort dudit archiduc à Burgos, septembre* 1506, *et la suite de l'histoire jusqu'en* 1508. *Par* Jean Lemaire *de Belges, indiciaire et historiographe de l'archiduc Charles, prince d'Espagne, présent auxdits voyages.* CIↃIↃC XXXVII. P. Dupuy, 505.

M. Gachard, qui a eu l'occasion d'examiner ce manuscrit, pense que c'est à tort que Dupuy l'attribue à Jean Lemaire, et croit que cette seconde relation est, comme la première, l'œuvre d'Antoine de Lalaing (*Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 2^e^ série, t. VI, pp. 15-52).

En présence de cette divergence d'opinion, on demande s'il n'existe pas d'autres copies de la relation du second voyage de Philippe-le-Beau, et, en cas d'affirmative, si elles ne fournissent pas de renseignements de nature à confirmer soit l'opinion de M. Dupuy, soit celle émise par M. Gachard.

M.

## N° 65. — *Voyage de Josse Van Ghistele.*

On connaît trois éditions flamandes de la curieuse relation de Van Ghistele, surnommé le Grand-Voyageur ; toutes trois ont paru à Gand : en 1557, chez Henri Van den Keere; en 1563, chez le même; en 1572, chez la veuve de Gérard de Salenson. M. Schayes en cite une quatrième, qui aurait été publiée chez de Tournes, à Lyon, en 1564 (1). Cette dernière édition existe-t-elle réellement? et dans ce cas, on en demande une description sommaire. On a aussi prétendu qu'elle a paru en Italie. Cette allégation est-elle fondée?

Indagax.

(1) *Messager des Sciences*, 1836, p. 2.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Découverte d'Antiquités romaines faite a Arlon. — Pendant l'été dernier, des travaux de construction ayant été exécutés, à Arlon, dans une maison particulière, située à proximité de l'ancien rempart de cette ville, on découvrit plusieurs pierres de taille posées sans ciment, dont l'une portait une inscription. La Société archéologique de la province de Luxembourg, informée de cette découverte, ordonna immédiatement des fouilles, qui eurent pour résultat de faire découvrir d'autres pierres, appartenant à l'époque romaine, couvertes de sculptures et d'inscriptions. La Société archéologique s'étant adressée au Gouvernement, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour pouvoir poursuivre les fouilles commencées, M. le Ministre de l'intérieur, de l'avis de l'Académie, chargea MM. Roulez et Schayes de se rendre sur les lieux et de lui faire un rapport sur l'importance des débris d'antiquités mis au jour. Il résulte du rapport présenté par ces deux savants archéologues, que les quatorze pierres découvertes jusqu'ici, proviennent de monuments funéraires pour la plupart antérieurs au IIIe siècle. En voici la description succincte, d'après le rapport précité :

1° Couronnement d'un tombeau avec des enroulements aux deux extrémités.

2° Frise ornée de losanges.

3° Partie supérieure d'une niche cintrée, au-dessus de laquelle se voient trois bucranes reliés par des guirlandes.

4° Pierre ornée de sculptures en bas-relief de deux côtés. La face antérieure montre un personnage vêtu d'une tunique à larges manches, assis devant une table carrée sur laquelle il vide un sac d'argent. De l'autre côté de la table est debout un autre personnage, adressant la parole à celui qui est assis.

Sur la face latérale gauche, on ne voit plus que la partie inférieure d'une figure en demi-relief.

5° Pierre sculptée à la face antérieure. On n'aperçoit plus que la partie postérieure d'un cheval, derrière lequel marche un homme vêtu d'une tunique courte et ayant le corps engagé dans un instrument (aratoire?).

6° Pierre sculptée de trois côtés, représentant une cérémonie nuptiale.

7° Pierre sculptée de trois côtés. A la face antérieure se voit une niche dans laquelle se trouve, en demi-relief, une femme avec son mari, lequel tient de la main gauche une faucille crochue. Les faces latérales, divisées en deux compartiments, sont ornées de bas-reliefs.

8° Pierre portant des sculptures de trois côtés, représentant une bacchanale.

9° Pierre avec sculptures de trois côtés, offrant, entre autres, une niche dans laquelle figurent deux hommes et une femme ; l'un des deux hommes tient dans la main une bourse, et l'autre une cassette ou une corbeille suspendue par des cordons

10° Fragment de bas-relief représentant la partie supérieure du corps d'un jeune garçon nu, probablement d'un faune.

11° Partie postérieure d'un lion.

12° Cippe avec l'inscription suivante :

D. M.
PRIMVLIO
PARDO DF
ET SVIS HER
ENS F. C.

(*Diis manibus. Primulio Pardo defuncto et suis herens faciendum curavit*).

13° Cippe sur lequel on lit :

D. M.
MESSIE DONAE
MATRI. IVSTVS
FILIVS. V. F. C.

(*Diis manibus : Messie Donate matri Justus filius vivus faciendum curavit*).

14° Grand cippe surmonté d'un fronton triangulaire avec des enroulements aux extrémités. Ce cippe porte l'inscription suivante :

D. M.
GAI. IVLI. MAX
MINI EMERITI. LE
GIONIS VIII BNEFI
CIARIVS PROCVRATO
RIS ONESTA MISSIO
NE MISSVS ISTAME
MORIAM PROCVRA
VIT SIMILINIAPATE
RNA CONIVX CO
NIVGI KRISSIMO
MAXIMINUS. IC Q
VIESQVIT. AVE VIA
TOR. VALE VIATOR.

15° Deux parties d'une base circulaire, dont les bas-reliefs représentent une chasse et une course de chars.

16° Fragment d'un demi-relief représentant la partie inférieure d'une femme nue, probablement d'une Bacchante.

P. C. V. D. M.

Monument en l'honneur de Godefroid de Bouillon. — Par un arrêté du 17 février 1855, le Ministre de la justice vient d'autoriser la fabrique de l'église de Baisy-Thy (Brabant), où il y a de grandes probabilités que Godefroid de Bouillon vit le jour, à élever un monument funèbre consacré à rappeler la mémoire du héros de la première Croisade. Voici l'inscription qui sera placée sur ce monument :

A LA MÉMOIRE DE GODEFROID
DE BOUILLON,
DUC DE LOTHIER
ET
MARQUIS D'ANVERS,
PREMIER ROI DE JÉRUSALEM,
NÉ A BAISY, EN BRABANT,
MORT EN PALESTINE,
LE XVII JUILLET MC.

Les armoiries du royaume de Jérusalem et celles du duché de Lothier figureront sur le socle du cénotaphe.

De l'importance de conserver les feuilles et fragments de feuilles de parchemin détachés d'anciennes couvertures de livres. — Vers la fin du moyen-âge, et pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles, par suite de la rareté du parchemin, un grand nombre de manuscrits, souvent très-précieux, furent impitoyablement expulsés des bibliothèques, pour être livrés aux ciseaux des relieurs. Ainsi s'explique comment il se fait qu'on trouve fréquemment dans l'intérieur d'anciennes couvertures de livres des fragments d'auteurs classiques perdus, de chansons de geste, de poëmes du moyen-âge, voire même des lambeaux de chartes, de bulles, de comptes ou d'incunables dont l'existence est aujourd'hui ignorée.

C'est ainsi que feu M. le baron de Reiffenberg découvrit un jour dans la couverture d'un livre, un exemplaire sur vélin d'une *Lettre d'indulgence*, imprimée en 1454, que lord Spencer acquit, paraît-il, au prix de 5000 fr. (De la Borde, *De l'origine de l'imprimerie*, pp. 6-7); c'est ainsi encore que M. le professeur Serrure retrouva, par hasard, un fragment remarquable d'une version flamande rimée du célèbre poëme des *Nibelungen*, appartenant au XIII^e^ siècle (*Messager*, 1838, p. 310). M^r^ V. Gaillard fit également des trouvailles de

ce genre dans les archives de l'ancien conseil de Flandre, dont le classement lui est confié, notamment un long fragment du *Rymbybel* de Jacques Van Maerlant, plusieurs centaines de vers d'une traduction flamande de l'Iliade d'Homère, un fragment de 1280 vers d'une histoire des oiseaux, imitée en flamand, de Jacques de Vitry (*Messager*, 1852, p. 86).

Les anciennes couvertures des livres et les gardes des manuscrits sont donc une source importante que ne peuvent négliger ni l'antiquaire, ni le bibliophile, ni le philologue; c'est ce qu'a compris M. Gachard, l'intelligent conservateur des archives du royaume. En faisant procéder au classement du dépôt confié à sa garde, il a eu soin de prescrire aux employés chargés de ce travail de mettre soigneusement de côté les vieilles enveloppes, les attaches, les feuilles de garde des registres, les fragments de parchemin détachés de l'intérieur des couvertures, afin de s'assurer, avant de les mettre définitivement au rebut, s'ils n'offrent pas quelqu'intérêt soit pour l'histoire proprement dite, soit pour l'étude de la littérature du moyen-âge. Une vingtaine de ces fragments de parchemin, ainsi recouvrés, ont été soumis à l'examen de M. Bormans, qui en a fait l'objet d'un rapport très-intéressant, auquel nous empruntons les renseignements suivants :

Cinq de ces feuillets, qui ont appartenu à d'anciens bréviaires ou à des antiphoniers du XI^e^ et du XII^e^ siècle, offrent peu d'intéret.

Le 6^e^ a fait partie d'un traité de métaphysique, écrit au commencement du XV^e^ siècle.

Le 7^e^ contient un fragment de commentaire sur la métaphysique d'Aristote, d'une écriture du XIV^e^ siècle.

Le 8^e^ se compose de deux feuillets d'une écriture du XIII^e^ siècle, contenant un commentaire des Topiques d'Aristote.

Le 9^e^ paraît être un fragment du livre I^er^ des Analytiques d'Aristote.

Le 10^e^ fragment, qui a fait partie d'un magnifique volume in-folio maximo, d'une grande et belle écriture du XI^e^ ou du commencement du XII^e^ siècle, renferme un morceau de la traduction attribuée tantôt à Rufin, tantôt à Épiphanius ou même à Saint Ambroise, des antiquités juives de Flave Josèphe.

Les 11^e^ et 12^e^ ont appartenu à des recueils d'homélies, écrits au XIII^e^ ou au XIV^e^ siècle.

Le 13^e^ fragment, d'une écriture du XV^e^ siècle, a fait partie d'un manuscrit du *Dietsce Doctrinael*, publié en 1842 par M. Jonckbloet. On sait qu'il existe plusieurs copies de cet ancien poëme flamand attribué à *Jean Boendaele*, plus connu sous le nom de *Jean de Clerck*, notamment trois à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, un en bas-allemand à Wolfenbuttel, publié en 1825 par Scheller, et un autre, aussi en bas-allemand, à Darmstadt. On en possède

en outre une édition très-rare, imprimée à Delft, en 1489, par Eckert Van Homborch.

Le fragment soumis à l'examen de M. Bormans, ne manque cependant pas d'un certain intérêt, car il offre quelques leçons qui ne se trouvent point dans les variantes indiquées par M. Jonckbloet.

Le 14e fragment, qui a servi d'attache à des comptes de la seigneurie de Fallais, des années 1525, 1528 et 1529, est aussi un morceau d'ancienne poésie thioise; il est à la fois et plus étendu que le précédent et d'une importance beaucoup plus grande.

C'est une feuille in-4°, à deux colonnes, chacune de 38 vers, ayant appartenu à un manuscrit de la chronique rimée de *Melis Stoke*, et répondant aux vers 339-510 du VIe livre de l'édition de Huydecoper. La Bibliothèque de La Haye possède trois manuscrits complets de cet ouvrage, les seuls que l'on en connaisse encore depuis la perte de celui d'Adrien Junius. Outre un fragment découvert par Petrus Scriverius, dont Van Alkemade s'est servi dans son édition, on ne connaissait jusqu'à ce jour que celui dont feu le professeur Clarisse donna, en 1818, la collation dans les *Verhandelingen van de Maatschappy van nederlandsche letterkunde, te Leyden*, vol. II, 2e part., pp. 242-277, comprenant 695 vers du IIIe livre, et un autre de 38 vers du VIIIe livre, qui est en la possession de M. le professeur Serrure.

Le 15e fragment consiste en deux morceaux de parchemin, ayant appartenu à un volume in-folio maximo, à quatre colonnes, d'une écriture de la fin du Xe ou du commencement du XIe siècle. C'est une partie d'un ancien glossaire, avec gloses tudesques, antérieur non seulement à ceux de Johannes de Janua, d'Hugutio et de l'anonyme publié par le cardinal Mai, dans le VIIIe volume de sa *Collectio classicorum auctorum*, mais encore à celui de Papias, qui remonte cependant au XIe siècle.

Le 16e et dernier fragment a fait partie d'un roman en prose du Cycle d'Artus, ou, plus spécialement, de la Quête de Saint Graal, par Gauthier Map, qui a précédé Chrétien de Troyes.

C'est une double feuille de parchemin in-folio maximo, d'une large écriture du milieu du XIVe siècle, à trois colonnes par page, plus trois bandes, répondant chacune à une colonne, et contenant encore de chaque côté deux lignes d'écriture. Certains indices font présumer à M. Bormans, que ces fragments ont fait partie du 3e cahier (sign. C.) de tout le volume, et qu'ils en auront formé le 18e et le 23e feuillet, et il pense qu'on pourra un jour les rapporter au n° 6,782 (Fonds ancien, n° 112), de la Bibliothèque impériale de France, celui-là même sur lequel M. Paulin Paris croit avoir reconnu, dans quelques vers écrits au crayon, la main de Louis XII, et qu'il regarde comme un des plus anciens. (*Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, t. I, p. 145).

P. C. V. D. M.

Projet de publier un supplément aux Œuvres diplomatiques de Miræus. — Aubertus Miræus, ou plutôt Aubert Le Mire, est sans contredit un des écrivains les plus féconds que la Belgique ait produits; Paquot ne lui attribue pas moins de *quarante-sept ouvrages* et M. le baron de Reiffenberg *cinquante-six*, parmi lesquels il y en plusieurs d'assez volumineux. Ordinairement, lorsqu'on publie beaucoup, on doit travailler vite, et lorsqu'on travaille vite, on court risque de travailler mal; c'est le reproche, sans doute empreint de trop de sévérité, que lui adresse, entre autres, Baillet : « Le Mire, dit-il, doit la meil-» leure partie de sa grande réputation à la beauté des matières curieuses qu'il » a embrassées, plutôt qu'à la forme qu'il y a donnée, et quelque prévention » qu'on ait pour son mérite, les personnes éclairées jugent qu'à la vérité il » était diligent, curieux et assez laborieux, *mais d'ailleurs peu exact*, et » quelquefois même assez peu judicieux. »

Ses œuvres diplomatiques, notamment son *Codex Donationum piarum*, ses *Diplomata Belgica*, ses *Donationes Belgicæ* et sa *Notitia ecclesiarum Belgii*, que le chanoine Foppens a réunis en un volume in-folio, sous le titre de *Opera diplomatica*, auxquels il a ajouté trois volumes de supplément, ne sont pas à l'abri de ce reproche d'inexactitude.

Dans une lettre adressée à l'Académie royale de Belgique, M. Le Glay, conservateur des Archives du département du Nord, après avoir montré que le recueil de Miræus et de Foppens, très-estimable d'ailleurs à plus d'un titre, ne suffit plus aujourd'hui aux exigences de la science historique; qu'il est fautif est incomplet pour une quantité considérable de chartes et de diplômes, soumet au jugement de la Compagnie la question de savoir s'il ne convient pas d'en donner une nouvelle édition, complète, revue, corrigée et augmentée, ou bien s'il faut se borner à un supplément rectificatif. Pour son compte, le savant conservateur des Archives du département du Nord estime qu'une édition nouvelle serait une entreprise qui ne pourrait se réaliser qu'avec l'aide du gouvernement; le supplément lui-même, ajoute-t-il, exigerait un labeur notable, auquel pourtant il se livrerait volontiers, si la pensée en souriait à l'Académie, et si elle voulait lui prêter pour cela quelque assistance.

La lettre de M. Le Glay, soumise à l'avis de M. le chanoine De Ram, a fait de sa part l'objet d'un rapport auquel nous empruntons le passage suivant, qui renferme un juste hommage rendu au savoir du savant archiviste que l'Académie compte au nombre de ses membres associés les plus distingués : « De l'aveu de tous ceux qui connaissent M. Le Glay, dit le rapporteur, — et » qui ne connaît pas les nombreuses et savantes publications de cet homme » vénérable, dont le savoir et l'application égalent ceux des anciens Bénédic-» tins? — personne ne serait mieux à même que lui de nous donner une nou-» velle édition, revue, corrigée et augmentée de Miræus.

» Malheureusement, les moyens pour faire face à l'exécution de ce grand » projet nous manquent. La dépense serait trop considérable.

» M. Le Glay lui-même l'avoue, et demande si l'on ne pourrait pas se borner » à un *Supplément rectificatif*. »

Le rapporteur conclut, en se prononcant pour un pareil supplément, qui serait imprimé en Belgique, sous la direction de la Commission royale d'histoire, si le Gouvernement voulait accorder les fonds nécessaires.

Le *Supplément* projeté par M. Le Glay formerait un volume de 50 feuilles in-folio, à deux colonnes, conforme à l'édition de Miræus, en 4 volumes, donnée par Foppens en 1723-1748.

Nous ne doutons pas ou le Gouvernement s'empressera de mettre à la disposition de la commission les fonds nécessaires à la réalisation d'une œuvre que les amis des études historiques attendent avec la plus vive impatience.

P. C. V. D. M.

Inauguration de la statue de Thierry Martens a Alost. — L'inauguration de la statue de Thierry Martens se fera, paraît-il, dans le courant de cette année. A cette occasion des fêtes splendides seront données; on commence déjà à faire des préparatifs, quoique le jour inaugural ne soit pas encore décidé. On parle, entre autres, d'une exhibition de toutes les éditions du célèbre typographe alostois. C'est là une heureuse pensée, dont la réalisation sera d'autant plus facile que la plupart des éditions sorties des presses de Martens, sont conservées dans les bibliothèques du pays. En effet, des 210 éditions attribuées au Père de la typographie belge, M. le sénateur Vergauwen, à Gand, en possède 87, la Bibliothèque royale à Bruxelles, 68, M. P. C. Van der Meersch, à Gand, 44, la Bibliothèque de l'Université de Gand, 13, M. Borluut de Nortdonck, a Gand, 12. Il est à remarquer que de ces 210 éditions, il y en a 90 dont on ne connait qu'un seul exemplaire : 38 de ces exemplaires uniques se trouvent chez M. Vergauwen, 26 à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, 9 à celle de l'Université de Gand, 8 chez M. Van der Meersch, à Gand, 1 dans chacune des Bibliothèques de Liége, La Haye, Utrecht, de Ste-Geneviève à Paris et de l'abbaye d'Averboden, 1 chez S. A. le duc d'Aremberg, à Bruxelles, 1 chez M. Borluut de Nortdonck, à Gand, 1 chez M. le Dr Van der Meersch, à Audenarde, et 1 chez le notaire Verheyden, à Alost.

P. C. V. D. M.

Poésies du trouvère allemand Hans Sachs. — Le docteur Herzog, en faisant des recherches historiques dans les archives municipales de Zwickau, en Bohême, vient d'y découvrir treize volumes in-folio, contenant les poésies manuscrites du célèbre *meistersænger* Hans Sachs. Cette découverte fait grand

bruit en Allemagne, car on espère trouver dans ce recueil beaucoup de poésies inédites.

Le Dr G. W. Hertel, recteur et bibliothécaire du collège de Zwickau, dans une brochure qu'il vient de publier au sujet de cette précieuse découverte, assure que les treize volumes récemment retrouvés ne forment que le reste d'une série de trente-quatre volumes, qui contenaient la transcription de toutes les poésies publiées ou inédites du célèbre trouvère. L'écriture n'est pas du maître lui-même, mais la copie a été revue et corrigée par lui; c'est évidemment l'exemplaire dont il se servait. Le plus intéressant des volumes qui nous restent est le treizième; il contient le catalogue complet des nombreuses productions du poëte, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs complètement inédites.

Hans Sachs, né à Nuremberg en 1494, et mort en 1576, exerçait le métier de cordonnier, et devint doyen du *meistersænger*, espèce de confrérie d'artisans-poëtes qui avaient leurs lois, leurs statuts, leurs armoiries. Ce célèbre trouvère a composé 6,048 pièces de comédies, de tragédies, de contes, de fables, de poésies de toute espèce. Il en a été publié un recueil à Nuremberg, 1570-1579, 5 vol. in-fol., et à Kempten, 1612-1616, 5 vol. in-4°. Bertusch en a donné un choix sous le titre de : *Échantillons extraits des œuvres de Hans Sachs*, Weimar, 1778, in-4°, et Haeslein une nouvelle édition de ses *Poésies très-magnifiques*, Nuremberg, 1781, in-8°.

P. C. V. D. M.

Découverte d'un fragment du Roman de Limborch. — M. Joris, chanoine norbertin et ancien bibliothécaire de l'abbaye d'Averboden, vient de découvrir un fragment de plus de 300 vers, appartenant au huitième livre du roman de Limborch, attribué généralement à Henri Van Aken, de Bruxelles, curé de Cortbeke, qui vivait au commencement du XIVe siècle. On sait que ce roman d'environ 11,000 vers, que Hoffmann von Fallersleben prétend avoir été imité du français en 1337, a été publié en 1837 par les soins de M. L. Ph. C. Van den Bergh, d'après un manuscrit du XIVe siècle, conservé dans la Bibliothèque de la société de Littérature de Leyden.

P. C. V. D. M.

Icones urbium, villarum, castellorum et coenobiorum Gallo-Flandriæ, sive III voluminis Flandriæ illustratæ, auctore Antonio Sandero, cum supplemento iconum ad duos priores tomos. — C'est sous ce titre qu'est décrit dans le catalogue Van Hulthem (t. V, p. 179), ce précieux manuscrit inédit, qui devait former le troisième volume de l'édition de la *Flandria illustrata*, imprimée à Amsterdam, en 1641 et 1644, par Jean Blaeu, sous le faux titre de *Coloniæ-Agrippinæ, sumptibus Cornelii ab Egmondt et sociorum*. Ce troisième

volume, dont M. Voisin a donné une description très-détaillée dans ce Recueil (année 1854, pp. 56-65) et dans le catalogue Van Hulthem (t. V, p. 179), se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Belgique, dans laquelle il a passé avec toute la succession littéraire de feu M. Van Hulthem.

On sait que Sanderus avait confié l'impression de ce troisième volume à Jean Blaeu, et que, lors de l'incendie qui dévora les ateliers de l'habile typographe hollandais, en 1672, on parvint à le sauver des flammes, et que, à la suite de ce désastre, ce volume vint enrichir la Bibliothèque de Jean Bisschop, de Rotterdam, d'où il passa dans celle de Gérard Meerman, à la vente duquel M. Van Hulthem eut le bonheur de l'acquérir au prix modique de 30 florins. Il ne sera pas sans intérêt de connaître dans quelles circonstances notre célèbre bibliophile gantois devint l'heureux possesseur de cet ouvrage si précieux pour l'histoire de la Flandre française; une note, trouvée, dans le temps, parmi les papiers de feu M. Van Hulthem, fournit à ce sujet les renseignements suivants.

« Sanderus, après avoir publié à Amsterdam, chez Jean Blaeu, sous le faux » titre de Cologne (*Coloniæ-Agrippinæ*, *sumptibus Cornelii ab Egmondt et* » *sociorum*), les deux grands volumes in-folio atlantico de sa *Flandria illus-* » *trata*, en 1641 et 1644, avec un grand nombre de cartes et de figures, en- » semble de 654 pages et un *auctarium* ou supplément de 58 pages, contenant » la description de la Flandre flamande, s'appliqua à nous donner dans un » troisième volume la Flandre française, contenant les châtellenies de Lille, » Douai et Orchies, Tournai et le Tournésis. Il avait fait dessiner à grands » frais les cartes, plans de villes, églises, abbayes, couvents, maisons de villes, » châteaux et autres bâtimens de cette partie de la Flandre, et avait adressé » ces dessins, avec un supplément pour les deux premiers volumes, à Jean » Blaeu, pour les faire graver et les insérer dans le troisième volume de son » ouvrage. Dans une lettre circulaire, qu'il fit imprimer en 1651, *Coloniæ-* » *Agrippinæ apud Cornelium Egmondanum*, in-4°, de 14 p., il se plaint de ce » que Blaeu n'avait pas imprimé ce troisième volume, et que les dessins, » exécutés avec tant de dépenses, étaient restés chez lui, sans qu'il les eut » fait graver.

» On devait croire ces dessins à jamais perdus, surtout depuis qu'un incen- » die désastreux avait détruit en 1672, l'imprimerie de Blaeu, où les plan- » ches de son atlas et un nombre considérable d'ouvrages imprimés par lui, » avaient péri. Ce ne fut donc qu'avec une agréable surprise qu'étant aux » États-Généraux à La Haye en 1823, je vis au mois d'octobre dans la biblio- » thèque de feu M. Meerman, le précieux volume, qui renfermait les dessins » peints d'après nature de la Flandre française, de Tournai et du Tournésis;

» je le reconnus d'abord et je me proposais dès lors de l'acheter. Il fut très-
» mal décrit au volume II, p. 56, n° 494 du catalogue de cette bibliothèque,
» de manière que personne n'en pût reconnaître l'intérêt et la valeur ; aussi je
» parvins à l'acheter à la vente publique, le 24 juin 1824, avec les deux
» volumes imprimés de la *Flandria illustrata,* coloriés et supérieurement
» conditionnés, pour le prix insignifiant de 50 florins. Les libraires anglais
» et français Payne, Laing, Clarke, Renouard et autres, qui achetaient pres-
» que tous les beaux ouvrages, étaient allés ce jour à une vente de livres et
» d'estampes de M. le comte de Fries, à Amsterdam, et cette circonstance
» contribua à ce que le volume des dessins coloriés de Sanderus fut vendu à
» un prix aussi inférieur à sa valeur.

» Gérard Meerman avait acheté ce volume à la vente de livres de Jean Bis-
» schop, faite à Rotterdam, le 5 et 6 juin 1771, pour la somme de 137 florins.
» Voyez le catalogue avec les prix et les noms des acheteurs, n° 98, in-fol.,
» pag. 8. »

P. C. V. D. M.

Mémoriaux des Paroisses. — Mgr. Parisis, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, vient de prendre une mesure d'une utilité incontestable. Anciennement, dans la plupart des couvents, on avait soin d'enregistrer, jour par jour, les événements les plus mémorables, les faits dont le souvenir méritait d'être conservé. Ces mémoriaux tenus dans les monastères, sont aujourd'hui une source précieuse à laquelle l'historien et l'archéologue recourent souvent avec succès, lorsqu'il s'agit d'élucider un point obscur de nos annales, ou de jeter un nouveau jour sur une question de controverse littéraire ou scientifique. C'est ainsi — pour ne citer qu'un exemple entre mille — que M. Polain est parvenu récemment, au moyen d'une froide et sèche annotation consignée dans une chronique de l'abbaye de Neufmostier, à restituer à la France, Pierre l'Hermite, l'apôtre de la première croisade, que M. Grandgagnage revendiquait, non sans quelqu'apparence de raison, pour le pays de Liége.

Mgr. Parisis, frappé de l'incontestable utilité que présentent ces chroniques locales, qui étaient autrefois tenues dans toutes les paroisses du diocèse de Cambrai, et convaincu des services nombreux qu'elles peuvent rendre à la science historique, vient dans un supplément au rituel, d'engager chaque curé à recueillir tous les événements et tous les faits de leur localité dont il est bon de conserver la mémoire, et à les consigner dans le *registre de la paroisse.* L'initiative prise par le savant prélat français trouvera sans doute des imitateurs.

P. C. V. D. M.

Traitement des professeurs de l'ancienne Université de Louvain, au XVII^e^ siècle. — Dans une des dernières séances de la Commission royale d'histoire, il a été déposé de la part de M. Hermans, archiviste du Brabant septentrional à Bois-le-Duc, une série de documents sur l'histoire de l'ancienne Université de Louvain; parmi ces documents, il y en a un que nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître; c'est un état des traitements annuels payés aux professeurs vers le commencement du XVII^e^ siècle :

*Status stipendiorum quæ habent professores utriusque juris et medicinæ in universitate Lovaniensi.*

Professores primarii.

Professor primarius juris canonici Cornelius Silvius habet ab oppido Lovaniensi fl. 240, ab ordinibus 100, a duce 60. Summa . . . fl. 400.

Professor primarius juris civilis Gerardus Corselius ab oppido fl. 240, ab ordinibus 100, a duce 160. Summa . . . . . 500.

Professor primarius medicinae Thomas Fienus ab oppido fl 160, ordinibus 100. Summa . . . . . 260.

Professores primarii.

Petrus Gudelinus, professor juris civilis ordinarius, ab oppido 65, ordinibus 100, duce 60. Summa . . . . . 225.

Stephanus Weyms, professor ordinarius juris canonici, ab oppido 40, ordinibus 100, duce 60. Summa . . . . . 200.

Andreas Kemmerius, professor ordinarius juris civilis, ab oppido 40, ordinibus 100, duce 60. Summa . . . . . 200.

Petrus Vermy, professor juris canonici ordinarius, sed solummodo docens diebus festis, habet loco stipendii praebendam Sancti Petri Lovanii . . . . . .

Gerardus Villers, professor ordinarius medicinae, habet ab oppido 160, ordinibus 100, duce 140. Summa. . . . . 400.

Professores extraordinarii.

Joannes Garvii, doctor et professor juris, ab ordinibus 100, duce 80. Summa . . . . . 180.

Andreas Galensis, juris licentiatus et professor juris canonici, habet pro stipendio canonicatum Sancti Petri, a duce . . . . . 200.

Zoesius, professor institutionum et juris licentiatus, habet ab ordinibus 100, duce 80. Summa . . . . . 200.

P. C. V. D. M.

Romans de Conscience. — Les journaux anglais, tant politiques que littéraires, retentissent actuellement d'éloges prodigués au romancier belge

Hendrik Conscience; il semble qu'il ait fallu une traduction des œuvres de notre compatriote, sous le titre de *Tales of Flemish Life*, publiée par MM. Constable et Ce, à Edimbourg, dans leur *Miscellany of Foreing Literature*, pour révéler au public anglais l'existence d'une littérature flamande.

Extraits de *la livraison de janvier* 1855 de la *Quaterly Review*, intitulée *The Church of England*, spécialement lue dans les familles des *Clergyman* de l'Église anglicane (London, Sampson and Son, 47, Ludgate Hill. 6 shillings), 252 pages, dont 52 à 101 comprennent, sous le titre de *Flemish Language and Literature*, l'analyse de

| | | |
|---|---|---|
| 1° De arme Edelman, | de Hendrik | Conscience. |
| 2° De Gierigaerd, | » | » |
| 3° Geschiedenis van Graef Hugo van Craenhove, | » | » |
| 4° De Leeuw van Vlaenderen, | » | » |

L'auteur de l'article commence par rappeler à ses lecteurs la prédiction du prophète Daniël, contenue dans le 4e verset du XIIe chapitre du Livre de Daniël; il croit pouvoir l'appliquer au temps actuel, si remarquable par le développement des sciences et des connaissances humaines. Il fait entendre que la mission du clergé anglican est de faire en sorte que ces connaissances « not bring with it a moral pestilence, contaminated as it now is with the » outpourings» of the cloaed of French novellists and German pseudo- » philosophers. Our sole aim is, wath that of every Christian manshould » be, to cleame and purify it from such defilements, and sind it fort like » a beneficent stream, bearing an its limpid waters

» *Heath to the siek and solace to the swain.* »

» It it not our purpose in this article to capatiate on the mischievous and » debasing tendency of the light literature imported from our continental » neighbours, to unnerve and utterly corrupt the minds of our ingenous » youth, though we shrink with horror from the sad conviction, that the » purily of the British female mind has been of late widely subjected to that » moral plague. The tark of lashing the *grossièretés* of Alexandre Dumas, » Paul de Kock, George Sand *et hoc genus omne* has been already well per- » formed... in this Review....

» The insane furor for light reading and especially for works of fiction, » has become so rabid of late, more particularly among our fair contry- » women, of all ages and social conditions, from the duchess to maid of all » works; that sofar from the production of our native authors being enabled » to afford a supply equal to the demand, every fiction that becomed popular » on the continent, whither in France, Germany, Sweden or Danemark, is » instantly si sed and translated.... *We had indeed no idea that such a thing*

» *as modern Flemish Literature,* distinct from that of Holland, *had an existence,* » until last year (1854) a very near and dear relative, whose taste for Philo- » logical research coincides with our own, and who was well acquainted » with our views and wishes on the all absorbing subject of popular education, » brought us over these simple tales from Antwerp... We have thoug reasons » for believing that the revival of Flemish literature is entirely to be attributed » to the patriotic aspirations of Hendrik Conscience, who is at thesame time » the Walter Scott, and, as we have been informed, the Daniel O'Connell of » Flanders. We have, however, been hitherto baffled in our strenous endea- » vours to oblain some personal information concerning this author, though » we know that his popularity in his own country is unbounded; he being the » acknowledged leader of the Flemish party in Belgium. »

Parlant des efforts du parti français en Belgique, à la suite de la révolution de 1830, et de ses tendances à substituer le français au flamand dans les *Courts of law,* il ajoute :

« It is this odious endeavour to obliterate one of the finest tongues in Eu- » rope, which has caund the resuscitation of his literature; a literature so » pure and tofty in its moral tone; so « *simplex munditiis* » like the modest » daughters of its native soil — that is would have proved an irreparable » loss to the reading world, and a curse to the Flemings, had it been super- » sided by the miserable imitations of the woist French models which disgrace » the press of Brussels. — But it is time that we proceed to introduce to our » fair friends the works which we are so disirous to recommend for their » perusal. »

Suit l'analyse avec extraits des quatre *tales* susmentionnées.

En terminant son article, l'auteur compte parler, dit-il, des autres œuvres de « this highly popular Flemish author, when weshall hope also to present » our readers with some account of the man himself. »

Is. H.

Publications intéressant la Belgique, faites a l'étranger. — Il vient de paraitre à l'étranger deux ouvrages importants qui intéressent particulièrement la Belgique : à Hanovre, chez Rumpler, la onzième partie des *Horæ Belgicæ* de Hoffmann von Fallersleben, et à Amsterdam chez Van Kesteren, la première partie du IIIe volume de l'*Histoire de la littérature néerlandaise,* de M. W. J. A. Jonckbloet, professeur à l'Université de Groningue.

Dans cette onzième partie de ses *Horæ Belgicæ,* M. Hoffmann von Fallersleben a réimprimé, d'après le seul exemplaire connu, publié à Anvers, chez Jean Roulans, en 1544, un recueil de 221 anciennes chansons flamandes, dont quelques-unes seulement avaient été reproduites par M. Hoffmann lui-même et par Uhland, et d'après lui par M. Willems.

La première partie du IIIe volume de l'*Histoire de la littérature néerlandaise*, de M. Jonckbloet, est presqu'exclusivement consacrée à notre ancienne littérature flamande; c'est à peine si on y trouve quelques pages ayant un intérêt spécial pour la Hollande.

P. C. V. D. M.

Bulletin des sociétés savantes et littéraires de Belgique. — Tel est le titre d'une nouvelle revue mensuelle, qui paraît à Tournai sous la direction intelligente de M. Fréd. Hennebert, membre-secrétaire de la société historique et littéraire de Tournai, et dans laquelle on se propose de résumer les travaux des sociétés savantes et littéraires du pays, afin de leur donner la publicité qu'ils méritent.

Ce Bulletin est divisé en quatre sections.

I. Travaux et publications des *institutions publiques*, sous le patronage du gouvernement (Académies, Commissions royales, etc.);

II. Missions scientifiques et littéraires;

III. Travaux et publications des *institutions particulières* (sociétés savantes et littéraires);

IV. Mélanges (faits divers qui se produisent, soit en Belgique soit à l'étranger, intéressant les sciences et les lettres, au point de vue spécial du *Bulletin*).

« En France, dit l'éditeur dans l'introduction qui ouvre la première livraison que nous avons sous les yeux, on a senti la nécessité d'unir entr'elles » les sociétés diverses par des liens étroits et de leur donner un centre commun. Il y a près de dix ans (en 1845) qu'une ordonnance royale les autorisa » à échanger leurs publications sous le couvert du ministère. Une bibliothèque » des sociétés savantes fut fondée au ministère; depuis cette époque, les » sociétés y déposent deux exemplaires des livres, mémoires et brochures » qu'elles mettent au jour. Ainsi les résultats de leurs investigations ne sont » plus disséminés; réunis comme en un seul corps, ils sont à la portée de » tous ceux qui ont besoin de les consulter, et fournissent des détails et des » documents nombreux pour les travaux d'ensemble.

» Des mesures du même genre pourraient être adoptées en Belgique. C'est » pour les préparer en quelque sorte que le *Bulletin des sociétés savantes et* » *littéraires*, à l'instar du *Bulletin* qui vient d'être fondé à Paris, se propose » de mettre en lumière ces travaux qui restent trop longtemps enfouis, et » d'épargner ainsi à ceux qui veulent en tirer profit des recherches longues et » difficiles. Chaque numéro contiendra des articles sur les matières dignes » d'intérêt que peuvent offrir les volumes publiés jusqu'ici ou qui le seront à » l'avenir, et qu'on aura bien voulu mettre à notre disposition. Tout ce qui

» semblera important, tout ce qui aura un caractère d'utilité générale et se » rattachera à quelque branche de la science, les détails curieux, les renseignements littéraires, historiques, archéologiques, seront signalés.

» On comprend que tous les travaux ne pourront être ainsi analysés ou » publiés que par extrait, mais il y sera suppléé, au besoin, par un catalogue » qui annoncera les publications nouvelles des sociétés, et présentera une » analyse des *périodiques* ayant de l'analogie avec ces publications.

» Le Bulletin donnera les questions proposées par celles de nos sociétés » qui ouvrent des concours, ainsi que par des sociétés de l'étranger.

» Enfin, chaque numéro se terminera par une liste des ouvrages les plus » importants qui auront paru concernant notre histoire et nos études nationales. »

*Le Bulletin des sociétés savantes et littéraires de Belgique* est appelé à rendre de nombreux services à ceux qui suivent avec intérêt le mouvement littéraire et scientifique qui tend de plus en plus à se développer chez nous, et, quoique dans ces derniers temps on ait trop souvent abusé du mot, nous croyons que cette publication est destinée à combler une lacune signalée depuis longtemps par beaucoup de bons esprits.

P. C. V. D. M.

Nécrologie. — Philippe Lesbroussart, né à Gand en 1781, est décédé à Bruxelles le 4 mars 1855. Ancien professeur à l'Athénée de Bruxelles et à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, depuis 1838, ancien administrateur de l'instruction publique et chevalier de l'ordre de Léopold, cet écrivain, à la fois si pur et si instruit, a aussi été collaborateur de notre Recueil, auquel il a fourni une notice biographique sur le célèbre Solvyns, l'auteur des *Hindous*, et un compte-rendu de l'ouvrage d'Aug. Voisin sur Jacques Van Artevelde.

Nous empruntons quelques détails biographiques sur cet excellent homme au discours que M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie, a prononcé sur sa tombe, le 7 mars dernier :

« Ph. Lesbroussart était né à Gand au mois de mars 1781. Les premiers » rayons printaniers qui ont éclairé son berceau, devaient luire aussi sur » sa tombe. Son père, qui se distinguait comme lui par ses talents et par un » noble caractère, son père l'avait fait entrer de bonne heure dans l'administration publique; l'expérience lui avait appris sans doute que la carrière » des lettres n'est point celle de la fortune ni des faveurs. Le jeune Lesbrous- » sart suivit cette première impulsion, jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, mais » en préludant déjà aux travaux de l'intelligence. On le voit, en effet, dès

» cette époque, se rapprocher de l'auteur à qui l'on dut plus tard la *Vestale* » et *Sylla;* on le voit fonder, avec lui, la société littéraire de Bruxelles et pré- » parer les voies à la renaissance des lettres dans nos provinces. Pour activer » ce mouvement intellectuel, il entra en 1805 dans l'enseignement et retourna » bientôt après dans sa ville natale, qui fut heureuse d'applaudir à son pre- » mier triomphe. C'est en 1810, en effet, que Lesbroussart remporta, à Alost, » le premier prix de poésie française pour son poëme intitulé : *Les Belges;* » cette petite ville peut s'enorgueillir à bon droit d'avoir ouvert un concours » littéraire dont l'éclat n'a point été effacé jusqu'à ce jour.

» En 1813, Lesbroussart entreprit un voyage en France, en Suisse et en » Italie, pour diriger l'éducation d'un jeune homme qu'on lui avait confié : » mais ce fut avec une peine infinie qu'il se sépara de ses anciens élèves du » Lycée de Gand, à qui il continua, malgré ses voyages, ses leçons et ses » conseils paternels. Je conserve religieusement des lettres de cette époque » empreintes des sentiments de la plus profonde bienveillance.

» A la chute de l'Empire, il rentra dans sa patrie et consacra tout ce qu'il » avait de talent et d'énergie à ranimer l'esprit public et à faire revivre les » anciens sentiments de nationalité belge. La ville de Gand avait, à son tour, » ouvert un concours de poésie; le sujet était la bataille de Waterloo. Les- » broussart saisit cette occasion pour faire vibrer de nouveau la fibre patrio- » tique; et une seconde palme couronna ses efforts. Ce fut en 1817 qu'il rentra » dans la carrière de l'enseignement, à l'Athénée de Bruxelles; cet établisse- » ment jetait alors le plus grand éclat, grâce aux talents de Lesbroussart, de » Reiffenberg, de Vauthier, de Schlim, de Gaussoin, de Thiry, qui tous au- » jourd'hui sont descendus dans la tombe.

» Lesbroussart, dans ses nouvelles fonctions, demeura fidèle aux sentiments » patriotiques qui ont dominé toute son existence et qui ont constamment » dirigé sa plume. En 1824, il fut victime de ce noble entraînement, il se vit » jeter dans les prisons et fut menacé d'un procès criminel.

» Lors de la révolution de 1830, il fut un des premiers à courir aux armes » et à s'exposer dans les postes les plus dangereux. Le nouveau gouverne- » ment voulut récompenser son patriotisme et le nomma administrateur de » l'enseignement public. Il quitta cette place, en 1835, pour une chaire de » littérature moderne à l'Université de Liége. Il continua ses nouvelles » fonctions jusqu'en 1848, époque où il prit sa retraite, après cinquante- » quatre ans consacrés soit à l'enseignement, soit à des fonctions adminis- » tratives. »

Outre son poëme *les Belges* et un volume de Poésies édité en 1827, M. Les- broussart a publié un charmant roman historique, intitulé *Everard 't Ser-*

*claes*, si nous ne nous trompons. Le nombre des articles et des pièces de poésie qu'il a fait paraître sur une foule de sujets, est considérable; la plupart ont paru dans les *Annuaires poétiques* de Bruxelles, les *Annales Belgiques*, la *Revue de Bruxelles*, la *Revue encyclopédique*, la *Belgique littéraire*. Plusieurs grands journaux politiques de Bruxelles l'avaient compté parmi leurs collaborateurs pour la partie de la critique littéraire et artistique. Lesbroussart était, en outre, le plus aimable des conteurs; un esprit élevé, une vaste instruction, une pureté de diction remarquable, caractérisaient à la fois sa parole et ses écrits. A toutes ces éminentes qualités il joignait une bienveillance à toute épreuve et la plus douce indulgence pour les talents naissants qui s'adressaient à lui pour obtenir son avis ou ses conseils. Il laissera, avec le baron de Reiffenberg, un vide immense dans la section littéraire de la classe des lettres de l'Académie royale; il était un de ces écrivains corrects et élégants qui entretinrent le feu sacré de la littérature à une époque où notre pays semblait mort à la vie intellectuelle. Lesbroussart est digne de tous nos regrets.

J. D. S. G.

Nécrologie. — Le 11 janvier dernier, est décédé à l'âge de 70 ans, à son château de Heeswyk, situé dans la province du Brabant septentrional, M. André Louis Van den Bogaerde de Ter Brugge, ancien membre de l'ordre équestre et du Conseil provincial de la Flandre-Orientale, ancien commissaire de district de Saint-Nicolas, gouverneur du Brabant septentrional, grand échanson et conseiller d'état de S. M. le roi des Pays-Bas, commandeur de l'ordre du Lion belgique, etc., etc. M. Van den Bogaerde, né à Gand, était connu dans le monde littéraire par la publication des ouvrages suivants : 1° *Het distrikt St-Nikolaas, voorheen Land van Waas, provincie Oost-Vlaanderen, beschouwd met betrekking tot deszelfs natuur-, staat- en geschiedkunde; gevolgd door eene bijzondere beschrijving van elke stad of gemeente in hetzelve gelegen.* St-Nikolaas, Dorey, 1825, 3 vol. in-8°, avec fig. Une partie du deuxième volume a paru séparément sous ce titre : *Oudheden, ontgraven in het Land van Waas, provincie Oost-Vlaanderen, een uittreksel uit het werk van den heer Van den Bogaerde*, getiteld : *Land van Waas, om te dienen tot vervolg op de oudheidkundige werken van den heer De Bast.* St-Nikolaas, Dorey, 1825, in-8°, avec 4 pl. 2° *Proef op de aanmoediging en uitbreiding der linnenweverijen in Oost-Vlaanderen, gevolgd van de tienjarige optelling van al de op de markten van Oost-Vlaanderen verkoehte lijnwaden.* Gent, De Busscher (1826), in-12. 3° *Essai sur l'importance du commerce, de la navigation et de l'industrie dans les Pays-Bas*, La Haye et Bruxelles, 1845, 3 vol. in-8°.

P. C. V. D. M.

Nécrologie. — Dans le courant du mois de février dernier, est décédé à Gand, à l'âge de 58 ans, M. Josse Sébastien Van den Abeele, peintre de mérite, membre de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, etc. Van den Abeele naquit à Gand, le 21 janvier 1797. Après avoir suivi avec succès les cours de l'Académie de dessin, où il remporta le premier prix en 1818, il fut admis chez M. Van Huffel, qui lui enseigna les premiers principes de son art; il alla ensuite compléter ses études artistiques à Paris, sous l'habile direction de Gros.

Pendant son séjour dans la capitale de France, Van den Abeele consacra surtout son temps à étudier les œuvres des grands maîtres; il y mit la dernière main à plusieurs toiles qui révélaient des dispositions très-heureuses et qui faisaient très-favorablement augurer de l'avenir réservé au jeune artiste; parmi ces tableaux on cite, entre autres, *Homère abandonné* et l'*Oracle de Delphes*. En 1820, il exposa cette dernière toile à Gand. M. Cornélissen en a donné une description, accompagnée d'un dessin au trait par C. Normand, dans les *Annales du Salon de Gand et de l'École moderne des Pays-Bas*.

De la France Van den Abeele se dirigea vers l'Italie, où il fit un assez long séjour, pendant lequel il s'appliqua particulièrement à la peinture du paysage. Son habileté dans l'art de manier le crayon, le fit accueillir dans les premières familles napolitaines; il eut même l'honneur de donner des leçons de dessin à la princesse Charlotte Napoléon, fille du roi de Naples.

Van den Abeele revint dans sa ville natale en 1837; la Société royale des Beaux-Arts, dont il était un des plus anciens membres, lui fit une réception magnifique. Van den Abeele fut très-sensible à ce témoignage d'affection. Peu de temps après son retour d'Italie, il termina une de ses meilleures toiles : la *Réunion à la fontaine*. Ce tableau, dont le mérite fut apprécié par les connaisseurs, occupa une place distinguée dans une de nos expositions publiques, et obtint même les honneurs de la lithographie. Cette toile fait partie aujourd'hui de la collection de M. le chevalier de Coninck, à Gand.

Après l'achèvement de ce tableau, Van den Abeele abandonna insensiblement le culte des arts. Il mourut à Gand, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

P. C. V. D. M.

L. De Herrez impr. lith.

Lith de L. De Herrez à Gand

# Archives des Arts, des Sciences et des Lettres (1).

## § 15. *Scribes, Copistes et Calligraphes.*

*Sommaire :* Étienne, Remi et Rodolphe, scribes à l'abbaye de St-Hubert. — Jean de Wesemael. — Jean, dit le Précurseur, scribe à l'abbaye de Villers. — Scribes au prieuré de Groenendael. — Thiéri Van den Berghe. — Jean Hulzel. — Jean Van der Noot et Jean Van der Moerten, scribes de la prévôté de St-Jacques-sur-Candenberg, à Bruxelles. — Gaspar Van Galen. — Scribes à la chartreuse de Scheut. — Corneille de Lorimier. — André de Bruges.

L'histoire de la calligraphie et de l'art de la miniature est encore à faire. Depuis quelques années, plusieurs écrivains se sont plu à noter avec soin tout ce que leurs recherches leur ont fait rencontrer, dans les dépôts d'archives et dans les bibliothèques publiques et privées, de renseignements utiles à consigner pour arriver un jour à remplir cette lacune. Nous n'avons fait que suivre leur exemple, et nous publierons successivement dans ce recueil bon nombre de noms inconnus, pour aider à la composition d'un ouvrage qui nous retrace toutes les phases de l'histoire de ces deux branches des Beaux-Arts.

Étienne. — Remi. — Rodolphe. — La célèbre abbaye des bénédictins à St-Hubert fut gouvernée, de 1055 à 1086, par un savant abbé du nom de Thiéri ou Théodoric, ancien moine de l'abbaye de Lobbes et digne élève du célèbre Richard, abbé de cette dernière communauté. Thiéri communiqua sa science à ses religieux, et parvint

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, 1834, p. 247, 361 et 441.

à former des disciples remarquables, dont plusieurs nous sont connus. La chronique dite *Cantatorium* (1) cite parmi eux Étienne, Remi et Rodolphe, qui, sous un aussi habile maître, s'occupèrent de la transcription des livres. Aussi la bibliothèque de l'abbaye s'enrichit-elle bientôt de textes précieux, copiés avec soin par des moines aussi adroits qu'instruits.

De Wesemael (Jean), — qui s'occupait exclusivement de la transcription des missels, ainsi qu'il paraît par le titre qu'il se donne de *scriptor librorum missalium,* dans un acte du 4 décembre 1546, habitait la ville de Louvain, où il avait en propriété une maison avec ses dépendances.

« Notum sit universis quod Johannes dictus de Wesemale, scriptor librorum missalium, supportavit cum debita effestucatione domum et curtem, cum suis pertinenciis, sitam ultra navalem pontem ibidem retrorsum supra Werft, inter bona Godefridi dicti Winter et bona Godefridi dicti Compayn, junioris, ipsoque Johanne per juris ordinem inde exposito et penitus abindicato, et Petro dicto Platvoet, cambitore Lovaniensi, modo debito inposito et inheredato, per monitionem et licentiam domini fundi et sententiam scabinorum reddidit idem Petrus, de se et suis successoribus, prefato Johanni et suis successoribus hæc eadem bona prescripta, hereditarie tenenda sub jure domini fundi prius inde debito termino debito persolvendo, et preterea sub tribus libri annui census, monete quolibet solutionis in bursa currente, mediatim ad Natale Domini et mediatim ad festum beati Johannis Baptiste persolvendis in futurum. Et si quid minus sufficienter in præmisso ipsi Petro factum esset, hoc semper ad monitionem suam dictus Johannes perficere promisit, prout eidem Petro modo debito possit valere. Testes : Walterus Eveloeghe et Johannes de Wilre, scabini Lovanienses. Datum anno Domini m° ccc° quadragesimo sexto, mensis decembris die quarta (2). »

(1) Cette chronique, déjà publiée par les bénédictins dans l'*Amplissima collectio,* t. IV, p. 914, a été traduite par M. Robaulx de Soumoy, en un volume in-8° (Bruxelles, 1847) : elle a depuis été réimprimée par le baron de Reiffenberg dans le t. V des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg,* qui fait partie des publications de la commission royale d'histoire.

(2) Original, dans les archives de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, aux Archives du royaume.

Jean, dit *le Précurseur*, — moine de l'abbaye de Villers, qui y remplissait les fonctions de sacristain et mourut, paraît-il, dans le XIV^e^ siècle, s'y occupa à composer et à transcrire des livres. Les chroniques de ce monastère qui font le plus grand éloge des vertus, des mœurs et de la piété de ce religieux, citent de lui différents manuscrits.

« Erat in monasterio Villariensi sacrista quidam nomine Johannes, dictus Præcursor, vir bonis moribus pollens, et religiosarum personarum ferventissimus amator. Hic juxta consilium prophetæ jugum Domini portavit ab adolescentia et levavit se super se : quoniam cum adhuc tenellus esset, manum suam ad fortia misit, et casta disciplina educatus, crevit, atque profecit semper in melius. Hic summopere otium fugiebat, et sanctorum gesta libenter scribebat, aut enarrabat. Fecit nobis librum qui intitulatur : *Agonia morientis*, et *Psalterium beatæ Virginis* comprehendens acta ejus, et etiam Salvatoris. Scripsit etiam nobis librum *de Vita beati monachi*, et alios plures in armario nostro positos. Fecit etiam nobis ordinarium facilem et clarum (1). »

Van den Berghe (Thiéri). — Le prieuré de Groenendael, dans la forêt de Soigne, qui avait été fondé dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, suivait la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Un grand nombre d'écrivains, ascétiques en majeure partie, y vécurent, et plusieurs d'entre eux, outre les ouvrages qu'ils composèrent, s'occupèrent, comme beaucoup d'autres religieux de ce monastère, de la transcription des manuscrits. L'un d'eux, du nom de Thiéri ou Théodoric Van den Berghe, natif de Lombeek-Sainte-Catherine, passa sa vie monastique à Sept-Fontaines, qui n'était alors qu'un ermitage, et ensuite à Groenendael. C'est dans cette dernière maison que ce religieux, dont l'écriture a mérité une mention particulière dans les chroniques, copia plusieurs missels et des psautiers pour l'église, les épitres de saint Bernard, le second volume de la légende de Corsendonck, etc. Il était aussi habile méca-

(1) Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, p. 1358.

nicien, et fit deux horloges à une époque où elles n'étaient pas encore très-répandues. Il mourut le 20 mai 1420 (1).

Hulzel (Jean), dit *de Molendino*, — prêtre, demeurant à Malines, a écrit un livre contenant les *Sermones dominicales* de Jacques de Voragine, qu'il termina en 1465. Ce manuscrit fait aujourd'hui partie de la bibliothèque publique d'Anvers, sous le n° 415 du catalogue imprimé, où la description n'est pas exactement donnée. A la fin du volume, on lit : *Scriptus per manus Johannis Hulsel, alias de Molendino, finitus autem anno Domini m. cccc. lxij, mense marcii,* ce qui revient à 1463, nouveau style, et dans l'intérieur du livre on trouve cette autre annotation : *Scripti per manus Johannis Hulzel, presbiteri, Mechliniæ commorantis.*

Van der Noot (Jean) et Van der Moerten (Jean), — furent tous deux chanoines de la prévôté de S^t^-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles. L'un mourut le 20 octobre 1450, après avoir occupé pendant plusieurs années la charge de prévôt; l'autre, qui remplissait les fonctions de proviseur depuis le 6 novembre 1470, décéda le 2 décembre 1479. Le premier écrivit, pour le chœur de l'église de son monastère, quatre antiphonaires, un grand psautier et un bréviaire pour toute l'année. Le second fit la notation musicale de deux antiphonaires et d'un graduel.

« Obiit Bruxelle, in monasterio Sancti Jacobi Frigidimontensis, dominus Johannes dictus Van der Noot, anno Domini M° CCCC° L°, xx die octobris, relinquens eidem terciam partem patrimonii sui, relinquens duas partes monasterio Beate Marie Viridis-Vallis in Zonia, eo quod olim fuit ibidem professus et morabatur bene per sedecim annos, ordinans etiam in dicto monasterio Sancti Jacobi duas pittantias, unam in die anniversarii sui et aliam in die Sancti Quintini, martyris, et scripsit ibidem quatuor antiphonarios tam estivalis temporis quam hyemalis, iacentes in choro, et unum magnum

(1) F.-V. Goethals, *Lectures*, t. IV, p. 25.

psalterium cum breviario tocius anni. Est sepultus in choro Beate Marie Virginis, ante altare ibidem (1). »

« Anno M° CCCC° LXX°, vj novembris, fuit investitus Henricus Van der Moerten, Filfordensis, etatis xviij annorum cum dimidio vel circiter, de quo monasterium sepefatum levabit apud Filfordiam post obitum parentum sex petros aureos. Cantavit suam primam missam anno lxxviij°, vicesima tercia die mensis augusti. Notulavitque duos antiphonarios et unum gradale in choro nostro ; fuitque multum diligens et sollicitus circa omne bonum monasterii, in omnibus operibus manualibus intus et extra fideliter serviens. Obiitque anno lxxxix°, secunda die mensis decembris, et est sepultus in ambitu nostro, ante ostium refectorii iuxta dominum Johannem de Zomergem (2). »

Scribes a la Chartreuse de Scheut, près de Bruxelles. — Il est constaté pour nous que les moines de la chartreuse de Scheut, près de Bruxelles, qui fut fondée en 1450 et ruinée en 1580, s'occupèrent de la transcription des livres au moins jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle. C'est ce que prouve une note consignée dans l'inventaire, dressé en 1505, de la bibliothèque du chapitre de S^t^-Pierre, à Anderlecht, village dont Scheut n'était qu'une dépendance, et où il est fait mention de deux parties de missel pour la saison d'hiver, qui avaient été récemment écrits à la chartreuse (3).

De Lorimier (Corneille). — Ce nom se lit à la fin d'un beau manuscrit in-folio, contenant une partie de missel latin, qui date de 1514 (4), et qui fut acheté, en décembre 1850, chez M. Heussner, libraire à Bruxelles, par un amateur de Gand. Ce volume a 75 feuillets, dont plusieurs

(1) *Chronique de la prévôté de Saint-Jacques-sur-Caudenberg*, aux Archives du royaume.

(2) Chronique citée.

(3) « Item, noch twee wynter stucke die al nieuwe zyn tot Schuete gescreven. » (Archives du chapitre d'Anderlecht, aux Archives du royaume).

(4) Voici ce qu'on lit à la fin du manuscrit : *Explicitus est iste liber per me Cornelium de Lorimier anno millesimo quingentesimo decimo 4°, ultima augusti septimus liber.*

sont enrichis de miniatures et de lettrines, représentant des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il nous paraît provenir de quelque église collégiale ou prévôté du pays de Liége, ainsi que peut le faire présumer la représentation de plusieurs chanoines dans les lettrines qui ornent les f^os^ iiij v°, ix v°, xvi r°, xxi r°, et où se lisent les noms suivants sur de petites banderoles : *Jacobus de Valle, Anthoneus de le Cambe, Ia : Kikepois;* plus loin, au f° lxij v°, on trouve le nom : *Ge. Rodere* au milieu d'une petite lettrine.

De Bruges (André), — qui habitait Bruxelles, reçut 6 livres, en 1519, pour le parchemin et l'écriture d'un petit livre de la Toison d'or, avec enluminure, destiné à Sigismond I^er^, roi de Pologne (1).

Van Galen (Gaspar). — Dans une vente, faite chez le libraire Heussner, à Bruxelles, le 14 décembre 1854, se trouvait entre autres manuscrits curieux, un livre de prières, petit in-8°, sur parchemin, de 170 feuillets, orné de huit belles initiales peintes en or et en couleurs, et entourées d'arabesques pleines de goût. Ce manuscrit appartient, croyons-nous, au commencement du XVI^e^ siècle; il se termine par ces lignes : *Geschreven ende geeynd, tot vrynschappen, tot behoef ende noetdurft des geestelicker guetgebuertig ioffen Elizabeth Van Batenborch, sich hebbende in der tyd begeven in der Joffen-Cloester binnen der stat Zancten; mit namen geschreven durch mi bruder Jaspar Van Galen, des Got langh in doechden gespare.* Ce volume a donc été écrit par frère Gaspar Van Galen, pour Élisabeth Van Battembourg, religieuse à Zanten, au duché de Clèves.

(1) Registre n° F. 555, f° iij^c^ xxv°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord à Lille; — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p 313.

## § 16. *Enlumineurs.*

*Sommaire :* Guillaume d'Arschot. — Arnould Gaelman. — Jean Dreux. — Évrard Vredric. — Simon Van den Vaelgaerde. — Antoine Ghorys. — Jean Van Lille, scribe. — Simon Bering. — Adrien Reyniers. — Jacques de Buns.

D'Arschot (Guillaume). — Gaelman (Arnould). — Tout récemment, M. Éd. Van Even nous a fait connaître (1) un sculpteur ou imager (*imaginator, ymaginifex*) du nom de Jean, qui vécut à Louvain de 1250 à 1294, et dont un acte de 1296 mentionne la femme, le fils et les deux filles. M. Van Even suppose que Jean, son fils, exerça la profession de son père, et dans son patriotisme ardent et bien excusable, le savant archiviste voudrait pouvoir leur attribuer le tombeau du duc Henri Ier, et celui de son épouse et de sa fille, que l'on voit encore dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain. Notre désir à nous est qu'il puisse un jour acquérir quelque preuve pour appuyer son opinion. Nous avons découvert deux autres artistes de Louvain, contemporains de ces sculpteurs : l'un est Guillaume d'Arschot, enlumineur de livres (*illuminator librorum*), qui possédait, en 1305, une maison située contre le cimetière de Saint-Pierre, près des écoles; l'autre s'appelle Arnould Gaelman, peintre d'images (*pictor ymaginum*), de tableaux peut-être, mais au moins miniaturiste. Ce dernier vend, en 1311, la maison qu'il habite dans le *Hoel-straet*, aujourd'hui rue de Tirlemont, près de la porte Saint-Michel. Il alla demeurer ensuite dans la rue du Château, et y mourut, selon toute apparence, vers 1325.

« Notum sit universis quod Willelmus de Arschot, illuminator librorum, in Lovanio, supportavit cum debita effestucacione domum suam et curtem cum suis pertinentiis sitas iuxta Scolas nunc Lovanienses in proximo domui Ar-

(1) *Messager des Sciences historiques*, Gand, 1854, p. 132-145.

noldi dicti Rex, clerici, iuxta atrium beati Petri, ipsoque Willelmo per juris ordinem inde exposito et penitus adiudicato, et domino Willelmo dicto Manneman, presbitero, modo debito et consueto in dictis bonis modo debito imposito et inheredato, reddidit dictus dominus Willelmus de (ipso) et suis successoribus eidem Willelmo de Arschot et suis successoribus hec eadem bona hereditarie tenenda sub jure dominorum fundi prius inde debito, debito termino persolvendo et preterea sub quinquaginta solidis census annui pagamenti quolibet termino solucionis communiter in bursa currentibus, mediatim ad festum beati Johannis Baptiste et mediatim ad Natale Domini, a modo persolvendis in futurum. Et si quid amplius ad hoc esset faciendum, hoc semper ad monitionem ipsius domini Willelmi dictus Willelmus perficere promisit, prout eidem domino Willelmo modo debito possit valere. Testes : Egidius ex Lymminghen et Walterus dictus Blancarts, scabini Lovanienses. Datum anno Domini millesimo trecentimo quinto, tercia decima die measis mayi (1). »

« Notum sit universis quod Arnoldus dictus Gaelman, pictor ymaginum, supportavit, cum debita effestucacione, in manus domini fundi, domum et curtem cum universis suis attinentiis, sita in Hoel-strata, in proximo porte beati Mychaëlis supra fistam, ibidem in dextero latere dum itur per portam antedictam, quemadmodum idem Arnoldus dicta bona tenens erat ibidem, et preterea omne jus quod idem Arnoldus habebat aut proclamare poterat quoquo modo in bonis antedictis, ipsoque Arnoldo per juris ordinem inde exposito et penitus abiudicato imposite sunt jure hereditario Katerina dicta Van den Stienweghe et Elizabeth dicta de Bornem, beghine, per licenciam et monitionem domini fundi et sententiam scabinorum. Et si quid amplius ad hoc esset faciendum, hoc semper ad monitionem ipsarum Katerine et Elizabeth, vel alterius earum lateris presentium, prefatus Arnoldus perficere promisit, prout eisdem Katerine et Elizabeth modo debito possit valere ad debitam stabilitatem consequendam. Testes : Walterus dictus Crieestien et Everardus dictus de Oppendorp, scabini Lovanienses. Datum anno Domini m° ccc° undecimo, dominica ante Divisionem Apostolorum (2). »

« Notum sit universis quod dominus Radulphus dictus de Erpse, plebanus ecclesie sancti Petri Lovaniensis, et Willelmus dictus de Boutsvorst, eius sororius, supportaverunt cum debita effestucatione novem libras annui cen-

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Parc-les-Dames*, f° cxc v°, aux Archives du royaume.

(2) Charte originale des archives du couvent de Sainte-Catherine, à Millen, *ibidem*.

sus monete quolibet termino solutionis in bursa currentis, mediatim ad festum beati Johannis Baptiste et mediatim ad Natale Domini persolvendi, quem habebant ad domum et curtem cum universis suis pertinentiis quondam Arnoldi dicti Caelman, situm in Castri strata, etc. Datum anno Domini m° ccc° vicesimo tertio, ultima die mensis februarii (1324, n. st.) (1). »

Dreux (Jean), — c'est ainsi, croyons-nous, qu'il faut écrire son nom, est un enlumineur de livres des plus distingués, qui fut employé pendant de longues années par Philippe le Bon. On lit dans l'ouvrage de M. le comte de Laborde qu'il peignit, en 1440, les miniatures du livre d'Heures du duc : il habitait à cette époque la ville de Bruges (2). Ce prince le prit depuis entièrement à son service. En 1447, il reçoit 20 francs pour l'aider à vivre et à s'entretenir (3). Il lui est accordé une pareille somme, l'année suivante, aux mêmes fins (4); Jean Dreux s'occupait alors d'enrichir d'enluminures divers livres de la librairie du duc, et c'était lui qui était chargé de les relier, et de restaurer les autres manuscrits dont elle était composée. C'est ce que constate une note mentionnant un paiement de 24 francs à son profit (5). Ses gages lui furent payés sur le pied de 12 gros par jour, de 1449 à 1455 (6). Cet artiste avait le titre de valet de chambre du duc, titre qu'eurent aussi Jean Van Eyck (7) et bien d'autres peintres, sculpteurs et graveurs, du XIV^e^, du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. Voilà ce que nous apprennent les recherches de l'éminent crivain français.

De notre côté, nous avons vu une pièce appartenant à

(1) Archives de l'abbaye de Sainte-Gertrude, aux Archives du royaume.

(2) *Les Ducs de Bourgogne.* Preuves, t. I^er^, n° 1536, p. 378.

(3) *Ibidem,* n° 1591, p. 392.

(4) *Ibidem,* n° 1595, p. 395.

(5) *Ibidem,* n° 1596, p. 395.

(6) *Ibidem,* n° 1598, p. 395; n° 1429, p. 400; n° 1486, p. 414, et n° 1604, p. 487.

(7) *Ibidem,* n° 898, p. 259, etc.

M. Defresnes, conseiller de préfecture, à Metz, datée du 26 janvier 1447 (1448, n. st.), qui le concerne. Le duc de Bourgogne y enjoint à son secrétaire de payer à « Dreux » Jehan, enlumineur et historieur, » la somme de 15 saluts d'or, de 48 gros de Flandre la pièce, « pour l'ouvraige des » histoires, enlumineures et escriptures de livres » qu'il avait faites par ses ordres. Charles, comte de Charolais, et fils de Philippe le Bon, se l'attacha en qualité de valet de chambre et enlumineur, par lettres patentes du 30 avril 1464, ce que prouve le document inédit suivant :

« Charles de Bourgoingne, conte de Charolois, seigneur de Chasteaubelin et de Béthune, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que pour la bonne et louable relacion qui faicte nous a esté de la personne de nostre amé maistre Dreux Jehan, et de ses vertuz et mérites, icelui maistre Dreux avons retenu et retenons par ces présentes en qualité de nostre varlet de chambre et enlumineur, pour nous servir d'ores en avant oudit office de varlet de chambre et enlumineur, aux honneurs, drois, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz et émolumens qui y compètent et appartiennent, etc. Donné à Gand, le derrenier jour d'avril, l'an de grâce mil cccc lxiiij (1). »

Vredric (Évrard), — enlumineur de Louvain, travaille, pendant plusieurs jours, à 7 sous, à l'occasion des fêtes du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, en 1468 (2). Nous ne consignons ici son nom que pour mémoire.

Van den Valgaerde (Simon), — enlumineur de livres, demeurant à Malines, reçoit, en 1476, la somme de 10 livres 8 sous, monnaie de Flandre, « tant pour avoir » fait et escript ung calendrier, comme pour avoir enluminé

(1) Acquits des comptes du grand sceau, aux Archives du royaume.

(2) Les comptes en ont été publiés par extraits par le baron de Reiffenberg, dans son *Mémoire sur la peinture sur verre*; par M. A. Michiels, dans le t. II de son *Histoire de la peinture flamande*, et plus exactement depuis par M. le comte de Laborde dans son ouvrage cité plus haut, Preuves, t. II.

» et historié les sains et sainctes des festes gardées par la » court (c'est-à-dire le parlement de Malines), y comprins » le parchemin et l'aisselle sur laquelle ledit calendrier est » atachié (1). »

Ghorvs (Antoine), — enlumineur, demeurait à Malines. En 1505, il peignit pour le grand conseil deux rôles contenant certaines ordonnances, qui avaient été écrites par Jean Van Lille.

« A Jehan Van Lille, escripvain, Anthoine Ghorys, enlumineur, et Jehan Smeest, escrinier, demorant à Malines, la somme de xvj livres vj solz, qui deue leur estoit pour les causes et ainsi qu'il s'ensuyt, assavoir : audict Lille, pour avoir escript deux rolles en parchemin, contenant certaines ordonnances et statutz sur le fait des vacances dudict grand conseil : xl s.; audict Anthoyne Ghorys, pour avoir elluminé lesdicts deux rolles : xij l.; et audict Jehan Smeest, pour avoir fait deux tableaux et mis lesdicts deux rolles dessus, fermés en tel estat et forme qu'il est accoustumé faire en telles choses, pour les mettre ou pendre ès chambres où l'on tient ledict grand conseil : xlvj s.; pour ce par ordonnance du xiiij^e^ d'avril xv^c^ cincq après Pasques (2). »

Bering (Simon), — enlumineur, demeurait à Bruges. Il exécuta en miniature et dans des proportions assez grandes, les figures, ornées de leurs armes, de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, Maximilien, Philippe le Beau et Charles-Quint, et des écussons de tous les chevaliers qui avaient fait partie de l'ordre de la Toison d'or, depuis sa création en 1429 jusqu'en 1557, date de la confection de ce magnifique travail, pour lequel il reçut 169 livres de Flandre.

« A Simon Bering, élumineur, demourant à Bruges, la somme de viij^xx^ ix livres (de Flandre) pour les parties cy-après spécifiées, par luy faiz pour les chancellier, trésorier et greffier de l'ordre du Thoison d'or; premièrement, pour avoir fait et painct la figure et représentation avecq leurs armes et timbres en grandt volume des cincq personnaiges, assçavoir : le duc Philippe,

(1) Registre n° 21437 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.
(2) Registre n° 21436, f° lxxij v°, *ibidem*.

premier fondateur dudit Thoison d'or, le duc Charles, l'empereur Maximilian, le roy don Philippe et l'empereur à présent, au pris de vj livres chascune figure desdits personnaiges, y comprins leurs armes et timbres; item, pour avoir fait les escuchons avecq les armes des chevaliers de l'ordre qui avoient esté depuis le commenchement dudit ordre jusques l'année (xv^c^) xxxvij, qui sont au nombre de ix^xx^ iiij, au pris de xij sols vj deniers chascun; et pour ses journées et vacations d'estre venu de ladite ville de Bruges en la ville de Bruxelles ,vers lesdits chancellier, trésorier, greffier et Thoison d'or, leur apporter lesdictes figures, où il avoit vacqué par leur ordonnance par l'espace de xxiiij jours (1). »

Reyniers (Adrien), — enlumineur de Bruxelles, que nous avons déjà cité au § 3, dessina et peignit quatre patrons pour les sceaux et contre-sceaux que Philippe II fit graver pour s'en servir, après l'abdication de son père, dans les chancelleries de l'audience et de Brabant : il reçut de ce chef, 6 livres de Flandre, en octobre 1555 (2). Nous avons dit ailleurs (3) que ces sceaux furent gravés par Thomas Van Gheer, orfévre d'Anvers, et Gilles Horrion, orfévre de Bruxelles.

Buns (Jacques de), — peintre et enlumineur, vivait en 1555.

« (1555). Jacques de Buns, paincire et illuminateur, lx sols pour son sallaire de iij escussons divers armoïez des armes de Sa Majesté (Philippe II) qu'ont esté envoïé en France, blasonnez tous trois en la sorte que Sa Majesté les avoit porté, lesquelz il avoit faict par charge de monseigneur le révérendissime évesque d'Arras (Granvelle) (4). »

(1) Registre n° F. 222 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 254, *ibidem*.

(3) *Recherches sur les graveurs de médailles, de sceaux et de monnaies des Pays-Bas*, t. I^er^, p. 333 et 151.

(4) Registre n° F. 259 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

## § 17. *Chroniqueurs et écrivains divers.*

*Sommaire :* J. Froissart. — Simon Nockart. — Jean Dufay. — Relation du premier voyage de Philippe le Beau, en Espagne, par un religieux de l'ordre de S. Augustin. — Jean-Paul de Albo-Castro. — Guillaume Maye. — George et Gautier Chastelain. — Nicaise Laidam. — Henri de Mohy.

Froissart (Jean). — Il ne sera peut-être pas hors de propos de faire connaître ici une note relative au prix que se vendaient les œuvres de cet écrivain un siècle après sa mort. Il s'agit donc d'une des deux premières éditions de ses chroniques imprimées tout récemment alors, chez Antoine Vérard, en 4 volumes in-folio. Philippe le Beau fit acheter, le 23 octobre 1499, chez Guillaume Houtmaer, libraire, à Bruxelles, un exemplaire sur papier, au prix de 7 livres 4 sous, qu'il destinait « à madame la grande » douagière (Marguerite d'York) pour sa foire de Bruxel- » les (1) ».

Nockart (Simon), — est l'auteur d'une traduction française et abrégée des *Annales de Hainaut,* par Jacques de Guyse. Il occupait déjà, en 1410, la charge de clerc du bailliage de Hainaut, et la conserva jusqu'à la fin de sa vie : il obtint plus tard d'y joindre le titre de « conseiller de monseigneur le duc (Philippe le Bon) (2) ». On lit dans l'*Histoire ecclésiastique de la ville et du comté de Valenciennes* (3), de Simon Le Boucq, qu'il vendit sa maison, en 1437, pour agrandir le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Jacques. Il mourut le 17 septembre 1449, comme le prouve la note suivante :

(1) Registre n° F. 186 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registres divers de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) P. 55. Cet ouvrage a été publié avec luxe, en 1844, par M. A. Dinaux.

« A Simon Nocquart, que Dieu pardoinst, à son temps conseiller, etc. acomply le xvij^e jour de septembre l'an (xiiij^c) xlix, que lors ledit Simon alla de vie à trespassement (1). »

Dufay (Jean). — Rien n'est plus connu que le mémoire rédigé en français, en 1477, par Jean Dufay, pour défendre les droits de Marie, duchesse de Bourgogne, sur cette partie de son patrimoine, contre les empiétements de Louis XI, et les querelles que suscitait ce roi astucieux à la noble héritière de Charles le Téméraire. Il est imprimé, et des copies et des traductions s'en trouvent dans toutes les bibliothèques. Dufay était conseiller ordinaire des requêtes de l'hôtel, lorsqu'il fut chargé de ce travail, auquel il consacra plusieurs mois : il visita dans ce but tous les dépôts d'archives d'alors. En 1474, les comptes font mention de lui en qualité de conseiller et second avocat au parlement de Malines (2). La date de sa mort est inconnue; nous croyons toutefois pouvoir la fixer à l'année 1494, d'après une note où il est question de « procès » laissés par feu maistre Jehan Dauffay (3). »

« A maistre Jehan Duffay, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'ostel de Messeigneur et Dame, le xiiij^e jour de mars l'an (xiiij^c) lxxviij, après Pasques, la somme de lxiiij livres de xl gros, pour xl jours entiers que par ordonnance de Monseigneur de Wierre, chef, et les autres gens du grant conseil de Mesdisseigneur et Dame, il a affermé avoir vacquié et besongnié avec maistres Thomas de la Pappoire, procureur général, et Bertelmy Trottin, garde des chartes de Flandres, conseillers de Mesdisseigneur et Dame, à serchier, visiter, quérir et extraire les lettres, tiltres et autres enseignemens servans à la justification des drois et querelles de Mesdisseigneur et Dame à l'encontre du roy de France, hors de leur trésorie des chartes à Lille, Ruplemonde, chambre des comptes, à Malines et ailleurs (4). »

« A maistre Bertelmieu Trotten, trésorier des chartes de Flandre, la somme

(1) Registre n° 1002, f° xxij r°, aux Archives du royaume.
(2) Registre n° 21450, aux Archives du royaume.
(3) Registre n° 21451, *ibidem*.
(4) Registre n° 21440, *ibidem*.

de xliiij livres xv solz de xl gros, pour pluiseurs coppies de lettres escriptes et coppiées par pluiseurs clercs, et icelles signées et collationnées aux originaulx par divers notaires, pour enservir à la justification du droit de monseigneur le duc et de madame d'Ostrice, ès différens et querelles qu'ilz ont de présent contre le roy (de France) (1). »

Ouvrage d'un Augustin sur le premier voyage de Philippe le Beau en Espagne. — Il existe des relations des deux voyages que Philippe le Beau fit en Espagne, l'un en 1501, et l'autre en 1506. Le premier nous a été raconté par Antoine de Lalaing, et le second par Jean Lemaire (2). Voici un extrait de compte qui établit qu'il a été fait par un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, et présenté à l'archiduc, en janvier 1504 (n. st.), une autre narration du voyage de 1501 : ce manuscrit existe peut-être encore dans quelque bibliothèque.

« A ung religieux de l'ordre de Saint-Augustin, I livres pour don que Monseigneur lui en a fait pour ses peines et labeurs d'un beau livre par lui lors fait et composé à la louange de Monditseigneur touchant son voyaige d'Espaigne, et lequel il lui avoit, le ix du mois de janvier xv^c iij (1504, n. st.) présenté en don (3). »

De Albo-Castro (Jean-Paul), — grec de naissance et noble de race, était aux Pays-Bas en 1504, et présenta à Philippe le Beau un livre de sa composition, pour lequel il reçut une bonne récompense.

« A Johanni Polo de Albo Castro, nobilis homo greco (*sic*), la somme de xix livres x solz pour don que Monseigneur lui en a fait pour en récompense d'un libre qu'il avoit, le iiij^e mois d'avril xv^c iiij, présenté en don à Monditseigneur, contenant la grant question que feist le Grant Tureq au patriarche de Constantinoble, touchant la saincte Trinité et la foy chrestienne (4). »

(1) Registre n° 21439, aux Archives du royaume.

(2) Les différentes relations des voyages de Philippe le Beau en Espagne seront imprimées dans les publications de la commission royale d'histoire. (Voyez *Bulletins de la commission*, t. 1^er, *passim*).

(3) Registre n° F. 190 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(4) *Ibidem.*

Maye (Guillaume), — prêtre anglais qui habitait Tournai, présenta, en 1517, à Marguerite d'Autriche une généalogie, écrite sur parchemin, de tous les princes descendants d'un comte de Savoie : il avait, peu de temps auparavant, offert à cette princesse une autre généalogie, et fut, par elle, généreusement récompensé pour ces travaux.

« Maistre Jehan de Marnix; vous faictes payer et délivrer content à messire Guillame Maye, anglois, prestre, résidant en la ville de Tornay, la somme de xxv livres, de xl gros, en récompense de certaine généalogie, escripte en parchemin, de tous les princes chrestiens descendus d'un conte de Savoye, dont il nous a fait cejourd'huy présent, et ce oultre la somme de l livres, qu'il a desià eu de nous puis peu de temps en çà, pour certaine autre généalogie dont il nous a aussi fait présent, etc. Le xv^e^ jour d'octobre l'an mil V^c^ xvij (1). »

Chastelain (George et Gautier). — Gautier Chastelain, qui fut chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Leuze, était fils de George, le célèbre chroniqueur du XV^e^ siècle, ainsi que le prouve la note suivante. On y voit qu'il continua les travaux entrepris par son père, et que Charles-Quint lui fit, en 1524, un don de 120 livres de Flandre, pour avoir fait faire une copie des chroniques de George.

« Je Gouthier Chastellain, doyen de Leuze, confesse avoir reçu la somme de vj^xx^ livres de xl gros, pour don que l'empereur m'a fait en considéracion des services que luy ay faiz et feu mon père en pluiseurs manières, mesmement pour me récompenser des peines et despence que j'ay eu pour avoir fait grosser certaines croniques faites et composées par mondict feu père, à la louenge de ses prédicesseurs, desquelles j'ay fait le recueil et les doy bailler ès mains de madame l'archiducesse d'Austrice, régente et gouvernante de par deçà pour en faire son plaisir. Le xxiiij^e^ jour d'octobre xv^c^ xxiiij (2). »

Laidam (Nicaise), — roi d'armes de Charles-Quint sous

(1) Acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, aux Archives du royaume.

(2) Acquits des comptes de la recette générale des finances, *ibidem*.

le titre de Grenade, né à Béthune en 1465, offrit à Marguerite d'Autriche, à l'occasion du renouvellement de l'année 1529, « aucunes belles croniques abrégées, » pour lesquelles il reçut 6 livres de Flandre de récompense (1). C'est là sans doute la *Chronique abrégée*, dont le baron de Reiffenberg a parlé dans les pages curieuses qu'il a consacrées à N. Laidam (2). Il est encore auteur d'une chronique métrique, commençant à 1495 et s'arrêtant à 1545, deux années avant sa mort.

De Mony (Henri), — médecin du XVII^e^ siècle, a écrit un livre sur la fièvre tierce, qui fut imprimé à Louvain, en 1642, et dont voici le titre d'après Paquot (3) : *Tertianæ Crisis, qua Dominorum Petri Barbæ, Proto-Medici, Praxis curandæ Tertianæ, et Vopisci Fortunati Plempii, Professoris Lovaniensis primarii, animadversio discutitur, ac legitima demum Tertianæ curatio exponitur;* in-4°. L'auteur dédia son livre à Pierre Roose, chef et président du conseil privé, par la lettre suivante, datée de Bruxelles, le 10 mai 1642.

« Monseigneur, L'estime que Vostre Seigneurie fait des amateurs de science, et le désir que i'ay de lui rendre du seruice, m'at fait prendre la hardiesse de lui dédier ce petit traicté, auquel est décidé quelque différent entre deux médecins principaux, touchant la cure de la fièvre tierce : ne souhaitant autre réeompense que le bonheur d'entendre que Vostre Seigneurie auroit pris la peine de le receuoir : ce que ie supplie d'aussi bon cœur que ie me signe, Monseigneur, etc. (signé) Henri de Mony (4). »

(1) Registre n° 1805 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Annuaire de la Bibliothèque royale*, 1845, p. 123 et 124, et 1844, p. 177-185.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire*, t. V, p. 262.

(4) *Papiers du chef et président Roose*, aux Archives du royaume.

## § 18. *Inventaires de Manuscrits.*

*Sommaire :* Inventaire de manuscrits confisqués en 1568 sur Nicolas de Hames. — Sa notice biographique. — Liévin de Sloovere, peintre, à Gand.

Inventaire des manuscrits *confisqués en* 1568 *sur* Nicolas de Hames. — Nicolas de Hames, fils bâtard d'un prêtre français et d'Agnès Van Schore, naquit à Ham, en Picardie; il vint aux Pays-Bas, en 1551, pour prendre du service dans l'armée, fut nommé, le 17 mai 1557, commissaire des monstres de guerre, et ne tarda pas à être appelé aux fonctions de lieutenant de l'artillerie, par lettres patentes du 8 août 1559. Il eut une sœur du nom de Françoise, qui épousa le seigneur de Courcelles. Ses talents et ses connaissances lui firent obtenir, le 21 septembre 1561, la succession d'Antoine de Beaulaincourt à la charge de héraut d'armes de l'ordre de la Toison d'or, d'où le nom de *Toison d'or* sous lequel on le trouve souvent désigné dans les documents de l'époque et par les historiens du temps (1).

La réforme et la révolution trouvèrent dans Nicolas de Hames un partisan zélé et véhément. M. Groen Van Prinsterer dit en parlant de ce seigneur qu'il « n'aimait pas les » demi-mesures et qu'il prit une part très-active aux démar- » ches de la noblesse; » il ajoute que « ce fut lui qui, en » novembre 1565, ne craignit pas de tourner en ridicule » ce que Viglius, chancelier de l'ordre, avait dit, à l'occa- » sion de l'assemblée solennelle des chevaliers, sur les mé- » rites de saint André, leur patron (2). » Il fut banni, avec confiscation de ses biens, par sentence du 18 mai 1568 (3), et périt, la même année, dans la première expédition du

(1) *Archives de la maison d'Orange*, 1re série, t. II, p. 35.
(2) Registre n° 111 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.
(3) Registre n° 595, *ibidem*.

prince d'Orange contre le duc d'Albe. Cette sentence porte qu'il jeta à la fontaine de Spa, avec le comte Louis de Nassau et autres mécontents, les bases du compromis qui fut signé et juré par eux et par lui en sa maison à Bruxelles, au mois de décembre 1565; que de plus il assista à Breda à l'assemblée des confédérés où fut conçue la requête présentée le 5 avril 1566 (n. st.) à la duchesse Marguerite de Parme, et qu'il fit partie de la réunion des nobles à Saint-Trond. La facilité avec laquelle Nicolas de Hames rédigeait dans sa langue maternelle, et l'élégance de son style, ce qu'attestent plusieurs lettres qui ont été conservées, ne permettent pas de douter qu'il n'ait pris une grande part à la rédaction du compromis, dont tout l'honneur est attribué à Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde. Il avait épousé Philippote Van den Heetvelde, veuve de Jean du Blioul.

Voici la liste des livres qui furent confisqués sur Nicolas de Hames. Ainsi qu'on le remarquera, la plupart d'entre eux sont des livres héraldiques.

1. « Eenen pampieren bouck gedect met root leer, daerinne voer staet geschreven met roode letteren : *L'obsèque du conte de Flandres.*

2. Een anderen boeck, geintituleert : *La création de Montjoye, premier hérault de France et son coronnement.*

3. Een ander boeck geprent, gebonden in zwert leer, geintituleert : *L'arbre des batailles.*

4. Eenen schoonen grooten boeck oft volumen in 't walsch geschreven, in schoon franchyn, inhoudende diverssche schoone figuren, hoe men 't spel van tournoyen behoort te beleyden oft conduyseren.

5. Een groot volumen metter handt geschreven, in pampier, beginnende : *Cy s'ensuyt ung pas fort horrible contre tous vivantz;* bedect met geheel leer.

6. Eenen anderen boeck in berderen gebonden, met een slote ende metter handt geschreven in't walsch, geintituleert opt xvje blat aldus : *Extraict d'ung livre que on appelle le songe du Vergier en tant qu'il touche des armes.*

7. Eenen ouden quaden boeck in berderen gebonden met root leer, daerinne voer opt xvije blat staet eenen geschreven calengier, inhoudende voerts vele verscheyden wapenen, ende achter vele wit onbeschreven pampier.

8. Eenen grooten ouden quaden gescheurden boeck, in swert leer ende berderen gebonden, inhoudende achtien bannieren ende lxxiij blasoenen, buyten geintituleert : *Les bannières de Flandres.*

9. Eenen grooten ouden boeck met tanneyt leer, inhoudende : *Copie de la chartre de la court d'amours, publié à Paris,* met vele diverssche wapenen, in welcken boeck voer staet gescreven : *Ce livre appartient et est à Gilles de Rebecke, roy d'armes des marches de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de la Basse-Frize, de Namur et de la contée de Cambrésiz.*

10. Eenen cleynen boeck in berderen gebonden met gheheel leer, gescreven in franchyn, inhoudende diverssche wapenen met gescrifte rontsomme gescreven staende.

11. Een zeer cleyn boecxken in franchyn gebonden, in zwert leer met groen snoerkens, inhoudende diverssche wapenen, daervoere in 't beginssele staet gescreven : *Seul y sera Berlaymont.*

12. Een anderen pampieren boeck in gheel berderen gebonden, met twee sloten, geintituleert oft beginnende : *Secundum dicta philosophorum omnis homo naturaliter scire desiderat;* metter handt gescreven, inhoudende diverssche gewappende luyden te peerde, ende achterweerts diverssche andere wapenen.

13. Eenen grooten boeck van pampier in gheel berderen gebonden, met twee sloten, anders nyet inhoudende dan diverssche ydele ongecoloreerde wapenen met vormen (soe het scheyne) daerop gedruct.

14. Eenen anderen gelycken grooten boeck in pampier, in berderen gebonden, oyck met twee sloten, anders nyet inhoudende dan vele ydele ongecoloreerde wapenen met vormen daerinne (zoo het schynt) gedruct.

15. Eenen anderen gelyeken grooten boeck in pampiere, in berderen gebonden, oyck met twee sloten, anders oyck nyet inhoudende dan vele ydele ongecoloreerde wapenen, met vormen (soe het schene) daerinne oft op gedruct.

16. Eenen pampieren boeck sonder copercule, vol gescreven, inhoudende diverssche manieren oft ordinantie van vuytvaerden van diversche princen ende princessen; op 't ierste blat staende aldus geintituleert : *Obsèques, funérailles et aultres choses de l'hostel de l'empereur.*

17. Eenen anderen boeck in parchement gescreven, geintituleert : *Ce sont les droictz appartenans aux offeiers d'armes,* groot drye bladeren, ende gecollationneert quinta martii l'an iiij$^{xx}$ xvj, ende onderteeckent : L. du Blioul.

18. Eenen ouden pampieren boeck sonder copercule, inhoudende vyffthien besereven bladeren compres, geintituleert : *S'ensieult l'ordonnance du pas de l'arbre d'or.*

19. Eenen boeck gebonden in zwert leer, geintituleert : *L'estat de l'Église*

*aveeq le discours des temps, depuys les appostres soubz Néron jusques à présent soubz Charles V^e^.*

20. Een cleyn boexken in 't walssch, met een franchyne copercule bedeet ende geprint, wesende geintituleert : *Le baston de la foy crestienne.*

21. Een walsch boecxken met een franchyn copercule als 't voergaende boecxken, geintituleert : *Conformité et accordt tant de l'Escripture saincte que des anciens et peers, docteurs de l'Église*, etc.

22. Een gescrifte geintituleert : *Marché faict aujourd'hui xvj^e^ de mars entre Thoison d'or et Liévin de Sloovere pour neuff tableaux des armes des chevaliers de l'ordre qui deffaillent pour accomplir le septiesme chappitre*, etc. (1).

23. Eenen dicken boeck, wesende eenen *dictionarium* in 't latyn ende hoochduytsch, gebonden in een horne couverture, met gout aen de canten van den zelven boecke.

24. Eenen boeck van pampiere gebonden in swert leder, innehoudende in gescrifte diverssche manieren ende soorten van wapenen, als eerst van Coninck Richardt van Ingelandt, etc., d'officie van Thoison d'or aengaende.

25. Eenen grooten platten boeck gebonden in bert, met swert leder overdeet, beghinnende aldus in groot gescrift : *A vous Adolff de Clève et de la Marke, hault et illustre, et Ravestain*, etc.

26. Eenen boeck in 't spaensche, geintituleert aldus : *Libro de la invention liberal y arte del puego del apedrez*, etc., gebonden in parchemyn gevervet met gruen op de canten.

27. Eenen boeck in 't lattyn geprint, innehoudende d'affcompst van den coningen van Arragon, etc.

28. Eenen boeck in 't spaensche, ruerende : *De l'art de feu.*

29. Een cleyn diek boecxken in 't franchois geprint, wesende : *Pantagruel.*

30. Eenen boeck met diverssche figuren : *Strennuorum virorum* (2). »

(1) On lit dans l'*Histoire de la Toison d'or*, par le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1830, p. 28, que le septième chapitre de l'ordre de la Toison d'or fut tenu à Gand, en 1445, dans l'église Saint-Jean. Nous avons consulté le livre de la corporation des artistes peintres et sculpteurs de cette ville, publié récemment par MM. De Busscher et F. De Vigne; le nom de Liévin de Sloovere n'y figure pas. Un autre Liévin de Sloovere, fils d'Antoine, et peintre également, a été admis dans la corporation en 1481; fut nommé juré, en 1489, et doyen en 1501.

(2) Registre n° 593 cité.

## § 19. *Sculpteurs et Sculptures.*

*Sommaire :* Jean Van Evere. — Ex-voto sculpté par lui, en 1439, pour l'église des récollets, à Bruxelles. — Roger Van der Weyden, peintre. — Guillaume Van Ottengys. — Barthélemi Van Raephorst. — Jacques Daret. — Jean Beyarts. — Les mausolées de Jean II et de Philibert de Chalon, princes d'Orange, dans l'église des cordeliers, à Lons-le-Saulnier, en Franche-Comté. — Henri Van Ballart. — Sculptures de la chapelle du conseil de Flandre, à Gand. — Jacques Fourmanoir. — Arnould Coens. — Jean Arnout. — François et Jérôme du Quesnoy. — Statue de saint Thomas à l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles. — Jean-Baptiste Caulier.

Van Evere (Jean), — sculpteur de la première moitié du XV^e^ siècle, établi à Bruxelles, est l'auteur d'un rétable en pierre blanche, à volets, qui ornait l'église des récollets de cette ville. Les calvinistes s'emparèrent du couvent de ces religieux, le 15 juin 1579, y établirent leur consistoire après l'avoir livré au pillage, et commencèrent la démolition de l'église, le 17 août 1583 : le chœur seul fut abattu (1). L'œuvre d'art dont nous parlons aura péri dans cette dévastation. On y voyait l'image de Notre-Dame, accostée des figures en pied de Marie d'Évreux, épouse de Jean III, duc de Brabant et de Limbourg, et de Marie de Brabant, sa fille, femme de Renaud III, duc de Gueldre, avec leurs noms et leurs armoiries, l'écusson et la devise de Philippe le Bon, par ordre duquel cet ex-voto fut exécuté. Ces deux princesses, dont la première mourut en 1335, et la seconde en 1398, furent enterrées aux récollets, à Bruxelles, où se trouvaient aussi les sépultures de Jean I^er^, duc de Brabant, et de Godefroid, sire d'Arschot, son frère (2). Le bas-relief sculpté, en 1439, par Jean Van Evere, lui fut payé 38 *ridders*, de 4 gros de Flandre pièce. Ce devait être une pièce remarquable, car

(1) A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 100.
(2) *Ibidem.*

on dépensa une somme de 40 *ridders* pour la faire peindre, selon l'usage du temps, des plus riches couleurs par un autre artiste bruxellois, par le célèbre Roger Van der Weyden, le vieux. Toute la pièce coûta 115 livres 12 sous, de 40 gros la livre, qui fut payée par ordonnance du duc de Bourgogne, en date du 19 janvier 1440 (n. st.). Le peintre reçut encore 6 livres, peu de temps après, pour avoir peint sur les volets les devises de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, sa femme.

« Aen Peteren Van der Eycken betaelt de somme van cix l. xij s., vlaemschen munten, te xl grooten 't pont, voer diverse personen ende om der redenen wille hierna vereleert, te wetene :

» Janne Van Evere, beeldesnydere te Bruessele, om te hebbene gemaect in witte steene eene taeffele daerinne is eene beelde van Onser-Vrouwen ende ij anderen, d'eene van vrouwen Marien, wilen hertogynne van Brabant, ende d'andere van vrouwen Marien, wilen hertoginne van Ghelre, met schildekens van Mynsheeren divisen, dairom omtrent voir al mit vorweerden iegen hem gemaect, xxxviij ridders, te iiij grooten vlaemschen munten 't stuck; — brueder Andriese Van Yssche, minderbruedere te Bruessel, voor ij metsers om eene lyst, te makene van steene; om de voirschreve taeffele dairop te settenen, van iiij dagen, elken te iiij s. vlemschen s'daeghs, maken lxiiij s.; — den selven, d'welc hy betailt heeft eenen anderen metsere, omme den muer op te brekene ende de voirschreve taeffele daer inne te settene, voir v dage, xx s., munten voirschreven; — item, voor eenen opperknape die de voirschreven metsers diende vj dage lane, ij s. viij d. s'daighs, val. xvj s., munten voirschreven; — item, voer savele, cale, vracht : vj s.; — item, voer ij anderen persone die de voirschreven taeffele hebben geholpen opsetten, elken voire ij dage, te iiij s. s'daighs, val. xvj s.; — item, eenen scrynmakere, voer ij vensteren dair de voirschreven taffele mede besloten is, ende t'hout daertoe leverde : xvj s.; — item, eenen slootmakere, voor laeexkens ende eenen slote dairtoe dienende : xiiij s., ende voire eene lattrenene platte daironder om den tytele ende namen van den voirschreven vrouwen inne te settene, wegende xxx l., te iij s. 't pont, val. iiij l. x s.; — meester Rogier, schildere, omme de voirschreve taeffele te stofferene van diversen rikeliken veruwen met vorwerden yegen hem gemaict xl riders, te l grooten vleems 't stuck, eomende voirschreven partien t'samen, als't blyct by Mynsvoirschreven Heeren openen brieven, gegeven xix in januario xiiij^c xxxix, hiermit qui-

tancie van den voirschrevene Janne Van Evere, brueder Andriese ende meester Rogiere, elken van sinen aengedeelte, met certifficacien van meester Cornelyse Lambrechts op te voirschreven partien, t'samen overgegeven te hove, ter voirschreven somme van cix l. xij s., vlaemschen munten voirschreven, val. munten deser rekening clxiiij l. viij s. (1). »

« Meester Rogier, schildere, om te hebbenne, ter ordinantie van Mynenheere gemaiet die devisen van Mynenheere ende Mynrevrouwen den hertegynnen aen de veynstere dair men met slut in der kereken van den minderbruederen, te Bruessel, die pourtraiture die Mynvoirschreven Heere dair heeft gedaen maken, by voirwairden mit hem overcomen, om vj liv. (2). »

Van Ottengys (Guillaume), — sculpteur, vivait à Bruxelles, vers le milieu du XV^e^ siècle, et mourut avant l'année 1469.

« Beatrys wettich wyf Jans Swyngaerders, seilders nu, dat wylen Willem van Ottengijs, beeldesnidere, te geven plach van sinen huysen gelegen boven de Coperbeke, inde Potterie, tussehen de goede der kercken van Opten-Savel, in d'een zijde, ende de goede wylen Willems Van Ottengijs (3). »

Van Raephorst (Barthélemi), — sculpteur d'Anvers, sur lequel M. P. Génard a publié récemment une notice biographique (4), appartient par ses travaux à la seconde moitié du XV^e^ siècle. Il résulte des renseignements recueillis par cet écrivain que l'artiste fut admis dans la confrérie de Saint-Luc en 1455; qu'il fut employé, en 1468, à Bruges, à l'occasion des fêtes du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, enfin qu'il mourut le 20 mars 1484, et fut enterré dans l'église du couvent des Facons, à Anvers, où se voyait autrefois son épitaphe conçue en ces termes :

(1) Registre n° 2411, f° lxxxvij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 2412, *ibidem*.

(3) Registre n° B. 230, f° xj r°, aux Archives des hospices de Bruxelles.

(4) *Het Taelverbond;* 1855, p. 70-79.

Hier leet begraven
Bertelmees vā Raephorst beltsnier
Sterf ano lxxxiiij
xx daghe in februario.

M. Génard, qui est notre ami, et qui, comme nous, ne cherche que la vérité, nous permettra de faire quelques corrections à son article. D'abord il n'a pas tenu compte que l'on suivait à cette époque le style de Pâques dans les épitaphes aussi bien que dans les actes; Barthélemi Van Raephorst est donc mort le 20 février 1485, au lieu de 1484. D'ailleurs il existe dans les archives du couvent des Façons, que possèdent les Archives du royaume, des copies de son testament dicté le 24 mai 1484, et du codicille daté du 5 décembre suivant, qui l'accompagne. On y lit qu'il demeurait dans la rue des Dominicains. L'artiste laisse par son testament ses biens meubles et immeubles pour doter les filles pauvres qui voudraient se marier ou se consacrer à Dieu : il y fait entre autres des legs en faveur de sa filleule Barbe, fille de Jean Van der Beke; du frère de sa femme, nommé Henri Van der Beke et d'Élisabeth, épouse de ce dernier. Il nomme pour exécuteurs de ses dernières volontés, Jean Marscalc et Jean Van der Beke, qui tous deux exerçaient un métier. B. Van Raephorst révoque dans son codicille la donation de ses biens, et reconnaît pour son héritière Jacqueline Van Raephorst, sa fille, religieuse au couvent des Façons, ou le couvent lui-même en son nom, et en ordonne le retour, après la mort de celle-ci, à ses héritiers naturels : il révoque également le leg fait à sa belle-sœur, et l'adjuge à Antoinette, fille de maître Guillaume Bertels, chirurgien juré de la ville d'Anvers. Tous ces détails ne cadrent guère avec ceux que M. Génard a publiés, et il y a loin de là au mariage de l'artiste, ainsi que l'avance le savant investigateur, avec Mathilde Pots, cette riche héritière des fondateurs de l'ab-

baye de Saint-Sauveur, morte seulement le 26 juillet 1482, et qui eut six enfants de son union avec un noble du nom de Barthélemi Van Raephorst, lequel vivait par conséquent à la même époque, et portait pour armoiries un écu d'or, bandé de sable de six pièces. Nous reconnaissons volontiers que tout le monde aurait confondu le sculpteur avec le patricien, et que sans la découverte du testament, on aurait accepté ces détails biographiques comme parfaitement exacts.

Daret (Jacques) — (V. § 8) — fut payé, au mois d'octobre 1520, de la livraison de différents patrons qu'il avait faits à l'occasion du couronnement de l'empereur Charles-Quint à Aix-la-Chapelle.

« A Jacques Dareth, tailleur d'ymaiges, vj libvres v solz pour les parties et fachon de son mestier qu'il a vendues par le commandement du roy, assavoir pour ij patrons et accoustremens de teste, dont les semblables avoient esté faiz pour servir à l'entrée d'Aix, où ledit seingneur roy alloit lors pour son couronnement : lx solz; item pour avoir fait un bourdonnance : xxv solz; et pour avoir taillé et fait le patron d'un harnatz d'un cheval sur lequel ledit seingneur roy fut monté en faisant sadicte entrée audict Aix, et pour autres divers petiz patrons servans au jour de ladicte entrée : xl s. (1). »

Beyarts (Jean), — sculpteur (*beelsnyder*), à Louvain, fut condamné, en 1523, par le mayeur de cette ville, à une amende de 3 livres 10 sous de gros pour vol (2).

Les mausolées de Jean II et de Philibert de Chalon, princes d'Orange. — La confiscation des biens de Guillaume le Taciturne, que porte la sentence prononcée contre lui le 28 mai 1568, donna lieu, vingt ans après, à un

(1) Registre n° F. 205 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° 12661, 11°, f° ij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

singulier débat qui intéresse les arts. On sait que cet illustre seigneur fut investi, en 1544, de la principauté d'Orange par la mort de son cousin germain René de Nassau, décédé sans alliance. Celui-ci était fils du comte Henri de Nassau, qui avait épousé Claude de Chalon, sœur de Philibert, prince d'Orange.

Les seigneurs de la maison de Chalon avaient leur sépulture dans l'église des cordeliers à Lons-le-Saulnier, dans la Franche-Comté, et par conséquent dans les états de Philippe II. Après la mort de Philibert de Chalon, tué en 1530, au siége de Florence, Philiberte de Luxembourg, sa mère, veuve de Jean II, prince d'Orange depuis 1502, voulut faire élever à son mari et à son fils un tombeau digne de leur naissance; elle confia ce soin « aux ouvriers » les plus exquis qui se purent lors rencontrer ». Mais elle vint à quitter ce monde sans avoir pu voir son œuvre pieuse accomplie, et les statues en marbre blanc et les pierres du sarcophage restèrent pendant environ un demi-siècle reléguées dans un coin du monastère. Le tout fut mis sous séquestre en 1568; et ces objets subirent le sort des richesses artistiques que le futur fondateur de la république des Provinces-Unies et ses ancêtres avait amassées tant à son hôtel, à Bruxelles, qu'au château de Breda, et celui de ces immenses domaines qu'il avait aux Pays-Bas, tels que le comté de Vianden, la baronnie de Breda, les seigneuries de Diest, de S^t^-Vith, de Butgembach, de Nyervaert, etc. (1).

En 1588, Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, un des fidèles serviteurs du roi d'Espagne, obtint d'Alexandre Farnese, duc de Parme, la propriété des statues dont nous parlons; il les destinait à l'ornement du superbe palais qu'il possédait près de la ville de Luxembourg,

(1) *Voy.* les comptes des confiscations aux Archives du royaume.

et il envoya dans ce but un capitaine, du nom d'Anselme David, à Lons-de-Saulnier présenter aux cordeliers l'ordre signé du lieutenant de Philippe II. Les religieux s'opposèrent naturellement à cette spoliation, et adressèrent au parlement de Dôle une requête dans le but de rester en possession de ces objets d'art. La cour examina la question, fit parvenir leur supplique à Bruxelles avec une lettre dans laquelle elle semble pencher pour leur donner gain de cause, tout en exprimant au gouverneur des Pays-Bas et de Bourgogne son désir de ne point aller à l'encontre de sa volonté. Là s'arrêtent les détails que nous avons pu recueillir sur ce curieux débat, et nous ignorons qui l'a emporté, du comte de Mansfelt ou des cordeliers.

1. Lettre du duc de Parme aux cordeliers de Lons-le-Saulnier. — « Vénérables, chiers et bien amez. Ayant esté requis par nostre cousin le conte de Mansfelt de luy accorder certaines statues de marbre blanc ou albastre appartenantes jadis au feu prince d'Oranges, comme successeur et héritier de feu Philippe de Chalon, luy vivant aussy prince d'Oranges, lesquelles sont présentement en ung coin de vostre couvent, où elles ont été délaissées passez cinquante ans; et désirant de le gratisfier en cest endroit, nous les lui avons donné et accordé comme dévolues au roy monseigneur par droit de confiscation : vous requérant partant et néantmoins, ou nom et de la part de Sa Majesté, ordonnant de les laisser suyvre et enlever lorsque nosdict cousin les mandera querre, sans y mectre obstacle ny empeschement. A tant, vénérables, chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le vj en febvrier 1588. »

2. Requête des cordeliers. — « A la court remonstrent en toute humilité les père gardien et religieux au couvent Saint-François de Lon-le-Saulnier, que puis quelques jours enceà le sieur capitainne Ancelme David dudict lieu, venant des Pays-Bas, leur avoit intimé des patentes de son Altèze, contenans ordonnance aux supplians de laisser enlever et distraire dudict couvent certainnes statues de marbre blanc estans en ung coing d'icelluy et dédiées à certains ouvrages et par feu Philibert de Chalon, prince d'Oranges, délaissées et négligées sont passez cinequante ans, lesquelles statues seroient dévolues à Sa Majesté par droit de confiscations, avec les aultres biens du dernier prince d'Oranges à cause de sa rébellion, en quoy Son Altèze auroit esté entièrement deceu et circonvenu par ledict exposé du tout obreptifz, estant bien certain

qu'advenu le décès dudict fut prince Philibert de Chalon, dame Philiberte de Luxembourg, sa mère, veuillant honorer la mémoire de fut messires Jehan et Philibert de Chalon, père et filz, auroit dessaigner enrichir ladicte église, lieu des sépultures desdicts princes, de quelque beaulx tombeaux dignes de leurs mérites, ayant à ceste effect faict venir et tailler plusieurs pièces de marbres par ouvriers les plus exquis que se purent lors rencontré, lesquelles estans sur le point estre employées ausdictes sépultures et ornemens de ladicte église, selon qu'elles y estoient dédiées, seroit par divine fortune advenue la conflagration de ladicte église et dudict couvent, comme aussi le décès de ladicte dame Philiberte de Luxembourg, qu'auroit causé que la rédification de ladicte église et érection desdicts tombeaux auroient esté retardez jusques puis environ sept ou huict ans enceà que lesdicts supplians se sont travaillez remparer et refaire à l'entier ladicte église, pour par après y faire poser lesdictes sépultures et statues dédiées à l'ornement et embelissement d'icelle, ce que desjà ilz auroient mis à chiefz si la malice et chierté du temps ayant regné ès dernières années ne les heust contrainct suspendre pour ledict temps, estans en bien bonne volonté au plustôt exécuter ces sainctes intentions, s'ilz n'y sont empeschez par la prétendue distraction desdictes sépultures et statues qui les amena recourir à ladicte court, et la supplie, comme ilz font très humblement, son bon plaisir estre vouloir intercéder devers Son Altèze et le sr conte de Mansfelt, auquel lesdictes statues sont accordées pour la révocation et circonduction desdictes patentes, interdisant cependant audict David et à tous aultres la distraction desdictes statues, n'estant raisonnable que ladicte église soit despoillé de telz ornemens, ny lesdicts seigneurs princes, qui ont esté des principaulx et plus fidelles ministres et vassaulx qui ayt esté cy-devant en la maison d'Austriche, de leurs sépultures, ayant ledict fut prince Jehan de Chalon retiret et recouvret ce pays et conté de Bourgoyne des mains des François, qui s'en estoient emparez après la mort du duc Charles, et icelluy remis en la protection et obéissance de feu très-heureuse mémoire domp Philippe, archiduc d'Austriche, roy des Espagnes, ayeul paternel de Sa Majesté; et les prouesses et mérites dudict prince Philibert ont esté telles et si grandes qu'il n'a esté surpassé par auleung ministre ou vassal luy ayant succédé, n'estant encoires à tollérer que leurs noms et mémoire soient injuriées par reproches des démérites du dernier prince d'Orange, qui estoit allemand, de la maison de Nassou, et n'a oncques appertenu en consanguenité ou affinité à la maison de Chalon; le forfait duquel n'a peu lyer ny extendre sa penne aux susdicts princes, et si seroit chose de très-mauvais exemple à tout le peuple, et de mescontentement envers à tous les pères de l'ordre Sainct-François. A quoy obviant, ladicte court pour

ses accoustumez sainctz et pieux offices elle fera œuvre aggréable à Dieu, à son église, et de mérite envers lesdicts suppléans, qu'ilz prieront à jamais le Créateur pour la prospérité et augmentation d'icelle. (*Signé*) J. Patin, père gardien, frère Anthoine Pagèle, vicaire, et J. Cormon.

» Au bas de laquelle requeste est l'appoinctement de ladicte court comme s'ensuit : Ouyz fiscaulx, la court en escripra à Son Altèze, xxvj^e^ apvril 1588. (*Signé*) Anat. Galyet. »

3. Lettre des président et gens de la cour souveraine du parlement à Dôle, au duc de Parme. — « Monseigneur, les père gardiain et religieux du couvent S^t^ François de Lons-le-Saulnier nous ont présenté la requeste dont la copie vad cy joincte, et pour ce que par l'exposé en icelle avons recongneu que l'onctroy des statues et imaiges y mentionnees a esté faict par Vostre Altèze à monsieur le conte de Mansfelt, après avoir sur ce ouyz les fiscaulx de ceste court, nous n'avons voulu empescher l'effect de tel onctroy, ny peu reffuser aux religieux de représenter le tout à Vostre Altèze pour y ordonner son bon vouloir et plaisir, à quoy nous obéirons. De Dôle, le xxvj^e^ d'apvril 1588 (1). »

Van Ballart (Henri), « tailleur d'allebastre », à Gand, sculpta, en 1573, pour la chapelle de l'hôtel du conseil de Flandre dans cette ville, « trois imaiges d'allebastre », qui lui furent payées 20 livres de 40 gros (2).

Fourmanoir (Jacques), — sculpteur, à Anvers, reçut, en 1593, 54 livres, pour avoir taillé en pierre d'Avesnes, un grand écusson aux armes de Philippe II, destiné à orner le perron de l'hôtel de la monnaie dans cette ville. Il était aussi tailleur de pierres (*steenhouwer*), et entreprit de ce chef, en 1596 et 1597, quelques travaux importants pour les bâtiments de la monnaie (3).

« Jacob Fourmanoir, beltsnyder, om gelevert ende gemaeckt te hebbene geduerende die maenden van april ende mey, in Avenis steen, die groote ronde wapen van Zyne Majesteyt voer de puye van der munten : liiij liv. (4). »

(1) Liasses de l'audience, aux Archives du royaume, à Bruxelles.
(2) Registre n° 21959 de la chambre des comptes, *ibidem*.
(3) Registres n^os^ 17894, f° xlij v°, et 17895, f° xx r° et xxj r°, *ibidem*.
(4) Registre n° 17892, f° xlviij v°, *ibidem*.

Coens (Arnould), — sculpteur (*beltsnydere*), vivait à Bruxelles, en 1615 (1).

Arnout (Jean), — sculpteur (*statuarius*), de Namur, épousa Marie Menart, de Tournai, le 22 février 1645 (2).

Du Quesnoy (François et Jérôme). — Mr A. Van Lokeren a publié dans le *Messager des Sciences historiques* (3) le malheureux procès à la suite duquel Jérôme du Quesnoy, sans contredit l'un des plus éminents artistes de notre pays, fut condamné à être étranglé, puis brûlé pour crime de sodomie. C'est en vain que les parents et alliés de l'infortuné sculpteur s'adressèrent à l'archiduc Léopold-Guillaume, alors gouverneur général des Pays-Bas, pour obtenir qu'il fût jugé par l'alcade en sa qualité de serviteur attaché à la cour (*architectus et statuarius Suæ Majestatis*) (4). Le conseil privé auquel leur requête avait été renvoyée, par lettre du 4 septembre 1654, rejeta cette demande, et l'artiste fut exécuté à Gand, sur le Marché-aux-Grains, par sentence des échevins de cette ville du 28 du même mois. Le mausolée de l'évêque Triest, auquel il travaillait alors, resta inachevé. Les biens et meubles du coupable ayant été mis sous sequestre, ses frères et sœurs intentèrent à cette occasion un procès devant le conseil privé contre l'officier fiscal, pour réclamer leur part dans la succession de François du Quesnoy, dont Jérôme s'était entièrement accaparé. Ils produisirent des témoins pour le prouver. L'un d'eux, du nom d'André Ghysels, orfévre

(1) Archives des hospices de Bruxelles.

(2) Registre aux mariages contractés dans les camps, aux Archives du royaume.

(3) Gand, 1853.

(4) Les pièces relatives à cette demande se trouvent dans les archives du conseil privé, procès nº 41, layette S, aux Archives du royaume.

et bourgeois de Bruxelles, déclara pardevant notaire, le 12 octobre 1654, qu'il habitait Livourne, avec sa femme, douze ans auparavant, et qu'à cette époque étaient arrivés dans cette ville les frères du Quesnoy, qui lui avaient paru très-liés; que là l'aîné des deux, François, reçut différentes lettres de la part de Louis XIII, qui l'engagea à venir en France, et lui envoya même 2,000 ducats pour ses frais de voyage. Mais l'artiste tomba malade et mourut, au bout de trois semaines, dans les bras de l'orfévre, son compatriote. Son frère le fit enterrer aux récollets de Livourne. Ainsi tombe cette calomnie répétée par plusieurs écrivains, qui ont avancé que Jérôme avait empoisonné François par jalousie. Ghysels ajouta qu'il avait vu Jérôme expédier pour la Hollande quelques caisses appartenant au défunt, et contenant « des figures de toutte sorte, avec aultres hardes » et jolitez très-curieuses et de prix, » selon les expressions d'un autre témoin; qu'ensuite Jérôme s'était dirigé vers les Pays-Bas par la France. Il ajouta que celui-ci, à son retour d'Espagne, avait passé neuf mois chez lui à Florence, où il était établi, et que de là il alla rejoindre son frère à Rome, qui était alors occupé à de grands travaux pour le pape Urbain VIII (1).

On lit dans l'*Histoire de Bruxelles* (2), que Jérôme du Quesnoy est l'auteur des statues des quatre apôtres, saint Paul, saint Barthélemi, saint Matthias et saint Thomas, qui ornent les colonnes de la grande nef de l'église de Sainte-Gudule. Cette dernière lui fut commandée par le conseil de Brabant, qui la lui paya 400 livres, par ordonnance du 22 décembre 1644.

« Betaelt aen Jeronimo du Quesnoy, beltsnyder, over een appostel by die

(1) Archives du conseil privé, procès n° 25, layette XIII, aux Archives du royaume.

(2) T. III, p. 272.

van den raede van Brabant doen maecken in de kercke van Sinter-Goedelen, de somme van iiij^c liv., ingevolge d'ordonnantie van den selven raede van date den xxij december van desen jaere (1). »

« Comme pour la continuelle indisposition de Jacques Francquart, architecte de la cour, sans apparence de retourner en convalescence, l'on a trouvé convenir de luy associer, retenir et commectre un aultre, qui en cas de besoing puisse satisfaire aux charges et fonctions dudict office, Son Excellence, pour le bon rapport que faict luy a esté de la personne de Jérosme du Quesnoy, se confiant à plein de ses léaulté, prend'hommie et expérience au fait de ladicte architecture, a, pour et au nom de Sa Majesté, par advis de ceulx des finances, commis, ordonné et estably, commect, ordonne et establist par ceste ledict Jérosme du Quesnoy à l'estat d'architecte, statuaire et sculpteur de ladicte cour, luy donnant mandement de faire et dresser les modelles et desseings des bastimens, statues et aultres ouvrages qne luy seront ordonnez, et au surplus d'y vacquer et d'en porter soing, tout ainsy et avecq le mesme pouvoir qu'en a ledict Jacques Francquart, et aux employs qui luy seront donnez lorsqu'icelluy n'y pourra vacquer : et ce sans aucuns gages, ains seullement aux honneurs, profficts, émolumens, franchises, exemptions et libertez appartenans audict estat, etc. Faict à Bruxelles, le xxvj^e d'octobre xvj^c xlv (2). »

Caulier (Jean-Baptiste), — sculpteur en bois, à Tournai, travailla en 1750 et 1751, pour François-Ernest, comte de Salm, évêque de cette ville, et sculpta dans ses appartements des panneaux de portes, des encadrements, des lambris, des consoles, des fauteuils, etc. Il épousa Catherine Lestocade, et mourut en 1751 (3).

(1) Registre n° 21726, 15°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 368, f° lxxvij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

(3) Archives de l'évêché de Tournai, *ibidem*.

## § 20. *Tombeaux des souverains et des membres de leurs familles.*

*Sommaire :* Tombeau de Jean II, duc de Brabant. — Jean de Montfort, sculpteur. — Gaspar de Turchelsteyn, fondeur en cuivre. — Tombeau de Louis de Créci, comte de Flandre. — Tombeau de Jeanne, duchesse de Brabant. — Tombeau de Michelle de France, femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — Gilles le Blackere et Tiedeman Maes, sculpteurs. — Tombeau de François d'Autriche, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne. — Guyot de Beaugrant, sculpteur. — Tombeau de l'archiduc Ernest d'Autriche. — Robert Colyns de Nole, sculpteur.

Tombeau des ducs de Brabant Jean II et Antoine de Bourgogne. — Les archiducs Albert et Isabelle s'imposèrent, dès le commencement de leur règne, une noble mission artistique, celle de restaurer les monuments des souverains qui les avaient précédés. Le mausolée en marbre noir, élevé à la mémoire de Jean II, duc de Brabant, que l'on voit encore dans le chœur de l'église Ste-Gudule, à Bruxelles, date de cette époque. Il est surmonté d'un lion en cuivre doré, du poids de 6,000 livres, sur le socle duquel on lit : *Iō. de Montfort fecit anno* 1610. Jean de Montfort (1) n'a fait que le modèle de ce lion, et la fonte en est due à Gaspar de Turchelsteyn, célèbre fondeur en cuivre, auquel il fut payé de ce chef 800 livres, de 40 gros de Flandre la livre.

« A Gaspar Turchelsteyn, fondeur en cuivre de Leurs Altèzes, la somme de ijc livres, de xl gros, par lettres de descharge du xe de mars xvjc xiiij, pour le parfurnissement de viijc livres que Leursdictes Altèzes luy avoient accordé pour le grand lion de cuivre doré qu'il avoit emprins de faire et par luy livré pour la tombe de ducqz de Brabant posée en l'église collégialle de Sainete-Gudule, à Bruxelles, suivant le contract faict avec ledit Turchelsteyn par

(1) *Voy.* la biographie de cet artiste, qui fut surtout graveur de médailles, dans nos *Recherches sur les graveurs de sceaux, de médailles et de monnaies*, t. Ier, p. 115-125.

Wenssel Coberger, architecte et ingénieur de Leurs Altèzes, ayant satisfaict audict contract en tout ce qu'il estoit tenu de faire (1). »

Tombeau de Louis de Créci. — Louis de Nevers, comte de Flandre, trouva la mort, le 26 août 1346, dans cette mémorable bataille de Créci dont il a retenu le nom. Il fut d'abord enterré à l'abbaye de Saint-Riquier, près d'Abbeville. Six ans après, en 1354, Louis de Male, son fils, fit transporter ses restes dans l'église de Saint-Donat, à Bruges, devant le maître-autel. Le tombeau qui lui fut élevé a disparu avec l'antique édifice qui l'abritait, et nous n'en avons trouvé la description nulle part. Voici un document transcrit dans un registre aux chartes de Flandre de 1358 à 1362 (2), par conséquent contemporain de l'époque où le monument a été placé, qui peut nous donner quelque idée de la richesse de ce mausolée. Il semble avoir été composé d'un sarcophage carré, de marbre noir, sur lequel se trouvait la statue toute armée de l'infortuné prince, avec un petit dais ou tabernacle au-dessus de la tête. Autour du socle étaient placées vingt-quatre statuettes, séparées par des colonnettes dorées. Nous ne savons trop où devaient être assis les anges dont il est question dans cette pièce. L'inscription du monument nous a été conservée (3); la voici :

**Chi gist noble puissant prinche de bonne mémoire monseigneur Loys conte de Flandre de Nevers de Rethers qui trespassa en lan de grace mil trois cents quarante sys le xxvj^e^ jour du mois daugst. Pryes pour lame de ly.**

(1) Registre n° F. 296, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) F° cxxxiiij. Cette même pièce est copiée dans le registre n° 773, f° 127, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) Oudegherst, *Annales de Flandre*, t. II, p. 471.

« *Inventaire des pièces nécessaires pour élever le tombeau de Louis, comte de Flandres.*

Chist li tombe Monsigneur de Flandres et toutes les appartenanches à ledite tombe si comme chi appriès ensuit :

Premiers une lame dréchié contre le mur à l'entrée de l'uis enviers le lis.

Item une coffre là li corps Monsigneur est tous armés.

Item en j autre coffre le tabernacle, vingt-quatre ymages et vingt-quatre coulombettes.

Item en un tierche coffre vingt-quatre arkées, deux ataintes appartenans au tabernacle, quatre longhes coulombes appartenans audit tabernacle, et adicées acaintes (*sic*), iiij bussées portans leurs reprises appartenans as longhes coulombes, et deus angèles; et les coses dessusdites aprestées et de boin or dorées si comme il appartient.

Item vj pièches d'esponde de marbre noir qui font le tour de le tombe.

Item v pièches de soubassement doudit marbre qui font le tour de le dessusdite tombe.

Item ij pièches de plastre de Paris pour assoir laditte besogne. »

Tombeau de Jeanne, duchesse de Brabant. — La duchesse Jeanne fut enterrée dans le chœur de l'église des carmes, à Bruxelles, où lui fut élevé un tombeau surmonté de sa statue, et dont la représentation se trouve dans les ouvrages de Butkens (1) et de Leroy (2). Ce tombeau remontait, selon toute probabilité, au duc Antoine de Bourgogne, neveu et héritier de cette princesse : il fut détruit par le bombardement de 1695. Les archiducs le firent restaurer avec soin en 1607.

« Frère Ferdinant de S. Victor, prieur du couvent de l'ordre des carmes en la ville de Bruxelles, la somme de iij$^{c}$ livres xvij sols, de xl gros, pour estre délivrée à bon compte de ce que cousteroit la réparation et renouvellement de la tombe de la sépulture de feue madame Jehenne, duchesse de Brabant, enterrée au cœur de l'église du couvent des carmes audit Bruxelles (3). »

(1) *Trophées de Brabant*, t. I$^{er}$.

(2) *Le grand Théâtre sacré du Brabant*, t. II.

(3) Registre n° F 289, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Tombeau de Michelle de France. — Le tombeau de cette princesse, qui fut la première épouse de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, orna l'église de Saint-Bavon, à Gand, jusqu'en 1540, époque de la démolition de cet édifice, et fut transféré ensuite dans l'église Saint-Jean de la même ville (1). Ce mausolée était composé d'une statue d'albâtre, que Gilles le Blackere commença en 1435, et d'un sarcophage entouré de statuettes, dont l'exécution fut confiée à Tiedeman Maes, tous deux artistes brugeois (2). Nous voyons par la note suivante, que les pierres dont on se servit pour ce mausolée étaient de marbre noir provenant d'une carrière située près de Dinant.

« Par lettres patentes du xvij septembre xiiij^c xxxvj, payé à Jehan Nonnon, machon, pour l'achat de v grandes pierres de noir marbre, prinses à le Falize de Dinant, que Monseigneur y a fait acheter pour emploïer à faire la sépulture de deffuncte madame Michielle, en son vivant espeuse de Monditseigneur, lxij pietres; — item, pour l'achat d'un groz et matériel chariot pour mener de Namur en la ville de Bruges la plus grande d'icelles pierres : xv pietres (3). »

Tombeau de François d'Autriche. — De Beaugrant (Guyot). — L'archiduc François d'Autriche était fils de l'empereur Maximilien I^er^ et de Marie de Bourgogne. Il mourut, en 1481, à l'âge de quelques mois, à Bruxelles, et fut enterré dans l'église prévôtale de Saint-Jacques-sur-Caudenberg de cette ville. En 1526, Marguerite d'Autriche, sa sœur, lui fit élever, au milieu du chœur de cette église, un tombeau en marbre noir, sur lequel était couchée une statue d'enfant, enveloppée dans des draperies, la tête posée sur un

(1) Le comte de Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. I^er^, n^os^ 1196, p. 352, et n° 1473, p. 385.

(2) *Messager des Sciences historiques*, Gand, 1853, p. 130; — A. Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon et de la crypte de Saint-Jean, à Gand*, p. 178.

(3) Registre n° 3252, f° xxv°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

coussin, avec un lion aux pieds. D'autres statues d'enfants ornaient les quatre angles du sarcophage. Les figures et les accessoires étaient en marbre blanc. Dans le même édifice, qui n'avait guère d'apparence et peu d'étendue, avaient été inhumés les deux célèbres annalistes Edmond de Dynter, en 1449, et Olivier de la Marche, en 1501 (1). Ce que devint le mausolée de François d'Autriche, lorsque l'église fut démolie, en 1775, pour reconstruire celle que nous voyons actuellement, nul ne le sait, et nos recherches dans ce but n'ont abouti à aucun résultat.

Parlons maintenant de l'artiste qui exécuta ce monument, et dont le nom est Guyot de Beaugrant. On sait peu de chose de ce sculpteur, qui a échappé, ainsi que nombre d'autres, aux investigations de Philippe Baert. Il habitait Malines, cette ville où Marguerite d'Autriche tenait sa cour, et où s'étaient fixés tant de savants, de littérateurs et d'artistes en tous genres. Quant au lieu de sa naissance, il est encore inconnu; nous croyons cependant pouvoir affirmer qu'il est Belge, car parmi les messagers des écuries de Maximilien d'Autriche figure, en 1489, Évrard de Beaugrant, auquel il pourrait appartenir par parenté (2). Nous avons déjà dit que c'est en 1526 que fut commencée l'exécution du tombeau de François d'Autriche. L'artiste l'avait entrepris pour la somme de 200 livres, de 40 gros de Flandre la livre, et devait l'avoir terminé pour la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1527, ce qui fut fait. Toutefois, par un document que nous publions ici, nous voyons que l'épitaphe n'était pas encore gravée au mois de décembre suivant. En 1528, il fut payé 15 livres à un serrurier pour « ung » beaul et grant treilly de fer, garny de xij pilliers, posé » à l'entour de la riche tombe et sépulture de feu François

(1) A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 357-358.

(2) Registre n° 18242, 3°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

» Monseigneur, pour sa préservacion et conservacion » (1).

Nous possédons de Guyot de Beaugrant un monument bien autrement recommandable que celui dont nous venons de parler, c'est la partie en marbre de la cheminée de la grande salle d'assemblée du Franc, à Bruges, dont la réputation est européenne, et que le roi Louis-Philippe fit mouler en plâtre pour les galeries de Versailles. Mr F. de Hondt, graveur en médailles, nous a retracé, dans deux notices publiées en 1840 et en 1846, toutes les particularités si curieuses qui se rattachent à l'histoire de ce chef-d'œuvre. C'est dans la seconde que sont mentionnés les noms des artistes qui y ont travaillé (2). Guyot de Beaugrant se rendit adjudicataire, le 1er mars 1528, à l'exclusion d'autres artistes de Bruges, Dinant et Bruxelles, de toutes les sculptures en marbre et en albâtre de la cheminée, c'est-à-dire des deux pieds droits en marbre noir, formés de faisceaux de colonnettes élégamment ornées de fleurons et de chapiteaux, et d'une frise en albâtre, qui est enrichie de quatre bas-reliefs tirés de l'histoire de la chaste Suzanne, et de quatre petits génies également en albâtre (3). Il acheva de placer tous ces objets le 15 février 1529. Le trophée en bois de chêne, formant la partie supérieure de la cheminée, et qui ne fut achevé qu'en 1532, appartient à d'autres artistes : nous n'avons pas à nous en occuper ici.

« A Guïot de Beaulgrant, tailleur d'ymaiges, demeurant à Malines, la somme de xxx livres, de xl gros de Flandre la livre, en tant moins sur et à bon compte de la somme de ijc l., à quoy Madame a convenu avec luy pour une

(1) Registre no 1804, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) A la fin de cette notice se trouvent traduits en français les extraits des comptes du Franc de Bruges, relatifs à ce monument, d'après les originaux qui existent aux Archives de l'État, à Bruges. Des doubles de ces registres reposent aux Archives du royaume; c'est d'après eux que nous publions le texte flamand de ces extraits.

(3) *Voy.* la charmante gravure au trait de cette cheminée, faite par Mr Ch. Onghena, de Gand, qui orne la première notice de Mr de Hondt.

sépulture de marbre blanc et noir qu'il promect faire et poser en l'église de Cauberghe, à Bruxelles, déans la Sainct-Jehan prouchain venant en ung an, pour feu François, monseigneur, frère de Madicte Dame, qui sera une figure couchant de la longueur d'ung enfant de xviij mois, ou selon que la pierre le pourra pourter, ung coussin soubz la teste et ung lyon au pied, et accoustré en linge comme il est au patron, et aux quatre coings de ladicte tombe à chascun ung enffant assis de telle longueur que le marbre le pourra pourter, tout ainsi selon et par la forme et manière qu'il est plus au long contenu et déclairé ou marché sur ce faictes (1). » (Par ordonnance du 14 avril 1526).

« Je Guïot de Beaugrant, tailleur d'ymaiges, demourant à Malines, promectz de toutes et quantesfois qu'il plaira à Madame escripre et gravé en la tombe de marbre noir et blanc que j'ay naguères faicte et posée en l'église de Cauberghes à Bruxelles pour feu François monseigneur, frère de Madicte Dame, l'épitaphe telle qu'il plaira à icelle dame ordonner, sans prétendre ny demander aucun sallaire, remboursement de despence ou autrement, à cause que me tiens pour entièrement bien païé et satisfaict d'icelle sépulture, suyvant le marché avec moy pour ce faictz, sous l'obligation et ypothèque de tous et singuliers mes biens. Faict audict Bruxelles, le xxiiij^e de décembre xv^c vingt et sept (2) »

« Meester Jacob Bissaert, van dat, hy den xvj^en van meert (1529, n. st.) by laste van der wet, reysde te Mechelen, omme te bewarene de dachvairt ende den advocaet ende procureur van den lande aldaer te instrucerene omme uter name van den lande t'andwoordene jegens mevrauwe de weduwe van wylen mer Joos Laureins, president, ende te accepteirene den zekere die Guyot Beaugrant den lande doen moest voor 't maken van den cafkoene (3). »

« Mynheere van Lichtervelde ende joncheere Jacob de Vooght, van dat zy den ix^en van lauwe (1530, n. st.) bezich waren omme te sprekene met Guyot de Beaugrandt ende met hem te accordeeren ende voorwairde te makene van 't maken van der historie van Susanna, daerof hedent den college den patroon ghetooght was in albaestere dat men in den scausteen stellen sal in de nieuwe camere (4). »

(1) Registre n° 1802 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.
(2) Acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite, *ibidem*.
(3) Registre n° 32787, fol. xxxvij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.
(4) Registre n° 32788, f° xxv r°, *ibidem*.

« Mynheere van Lichtervelde, joncheere Jacob de Vooght ende meester Joos Thibault, van dat zy den xv^en van sporkele (1530, n. st.) overnamen de leveringhe van den cafkoene hemlieden ghedaen over ende uter name van den lande by Guyot de Beaugrandt (1). »

« Joneker Jacob de Vooght ende meester Joos Thybault, van dat zy by laste van den burchmeesters den ij^en daeh van octobre (1530), communiequierden met Guyot de Beaugrant ende andere wereklieden van den lande, om te adviserene wat verwelf men best maken zouden mueghen an 't nieuwe cafcoen in scepen camere, weder plat ofte met pinnen, en hoe groot (2). »

Tombeau d'Ernest, archiduc d'Autriche. — Ce prince qui succéda dans le gouvernement général des Pays-Bas à Alexandre Farnese, duc de Parme, mourut à Bruxelles, dans la nuit du 20 au 21 février 1595. Ce fut l'archiduc Albert, son frère, époux de l'infante Isabelle, qui lui fit élever le beau monument que l'on voit encore actuellement à droite dans le chœur de l'église Sainte-Gudule, en face du tombeau de Jean II. Ernest y est représenté en marbre, couché sur un socle en pierre de touche. Robert de Nole, auquel on confia la sculpture de ce monument, était alors un artiste en grande réputation et à juste titre. Il entreprit l'exécution de ce mausolée pour la somme de 2,200 livres, de 40 gros de Flandre, par accord du 11 mars 1601, et s'engagea à le livrer endéans les dix mois. En 1853, M^r Visschers, curé de l'église Saint-André, à Anvers, a publié sur la famille Colyns de Nole, de cette ville, qui a fourni plusieurs sculpteurs, des renseignements nombreux et du plus grand intérêt (3). Notre artiste y occupe une large place.

« A Robert Nole, maistre sculpteur, la somme de xij^c xxv livres, de xl gros, pour la parpaye de ij^m ij^c livres, pour lesquels il avoit emprins de faire

(1) Registre n° 32788 cité, f° xxvj v°.

(2) Registre n° 32789, f° xxviij v°, aux Archives du royaume.

(3) *Iets over Jacob Jonghelinex, Octavio Van Veen en de gebroeders Collyns de Nole.*

asseoir en l'église de Ste-Gudule, en la ville de Bruxelles, endéant le temps et terme de dix mois, une sépulture de pière de touche et allebastre, avec la représentation de feu l'archiducq Erneste d'Austriche, suivant l'accord fait avec luy le xje jour de mars xvje ung, et pour le séjour qu'il avoit faict aveeq ses ouvriers en laditte ville de Bruxelles, attandant que l'on avoit serré la sépulture à son arrivée trouvée ouverte, sans pouvoir asseoir laditte tombe (1). »

## § 21. *Géographes.*

*Sommaire :* Régnier Gemma, dit Frisius. — Gaspar Van der Heyden, dit de Mirica. — Pierre Apianus. — Description des différentes éditions imprimées à Anvers de sa *Cosmographia*. — Chrétien Seroot. — *Description des Pays-Bas* par L. Guicciardini; les diverses éditions de ce livre qui ont paru dans le XVIe siècle. — Nomenclature des planches gravées sur bois et sur cuivre dont elles sont ornées. — Artistes qui les ont exécutées. — Corneille de Hooghe, graveur sur cuivre; sa biographie. — Graveurs sur bois aux monogrammes C et G. — Ouvrage de l'ingénieur Fr. de Marchi sur les forteresses des Pays-Bas. — Planches de cet ouvrage gravées par C. de Hooghe et Jérôme de Cock. — Vers français de Luc d'Heere et d'Antoine Olivier, peintres. — Planches gravées par Crispin Van den Broek.

Gemma (Régnier), dit Frisius. — Van der Heyden (Gaspar), dit de Mirica. — Il y aurait un bien curieux mémoire à écrire sur les travaux de géographie et de topographie, tant manuscrits qu'imprimés, qui ont été entrepris sur les Pays-Bas, ses provinces et ses villes, et sur les géographes, géomètres, mathématiciens et artistes qui ont exécuté les cartes et plans qui en ont été successivement dressés. C'est pour être utile aux savants qui s'en occuperont un jour que nous avons réuni les notes que nous publions dans ce recueil.

(1) Registre nº F. 285, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. *Voy.* aussi le registre nº F. 284, *ibidem*, et le registre nº 25374, fº lxix vº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, où sont renseignés les autres paiements faits pour le même objet, jusqu'à concurrence de la somme de 2,200 livres.

Au XVI^e^ siècle, un grand mouvement s'opéra dans les esprits par rapport aux études astronomiques et géographiques. La découverte de l'Amérique, en 1492, celle de la route des Indes Orientales par le cap de Bonne-Espérance, en 1498, et toutes les autres qui en furent les conséquences, devaient produire ce résultat. Un des savants qui s'en occupèrent des premiers aux Pays-Bas fut Régnier Gemma, appelé plus communément Gemma Frisius, ou le Frison, parce qu'il était né à Dokkum, en Frise, en 1508. Il avait à peine terminé ses études à l'université de Louvain, qu'il entreprit avec un certain Gaspar Van der Heyden, dit de Mirica, la publication d'une sphère pour laquelle ils obtinrent, le 24 mai 1551, un octroi dont voici le texte :

« Charles, etc. De la part de Gemma Phrisius et Gaspard de Mirica, nous a esté remonstré comme ilz aient composé et inventé ingénieusement certain globe en forme et figure d'une sphère cosmographique, lequel a l'utilité et proffit des estudians ilz ont fait inseulper, et désirans faire imprimer afin de le vendre et publier; mais pour ce que, en faisant ladicte composition, ilz ont supporté plusieurs frais et despens pour desquels avoir recouvrement, et que aultruy ne ait le fruict et prouffit de leur labeur, et de ce que eulxmesmes ont desservy et mérité, nous ont très-humblement supplié et requis leur accorder privileige de pouvoir faire ladicte impression, et deffendre à tous autres noz subgects ou résidans en noz pays et seignories de par-deçà, de, pendant le temps de dix ans, imprimer ne faire imprimer ledict globe, sur peine en tel cas accoustumée. Sçavoir faisons, que nous, ces choses considérées, ausdits supplians, inclinans favorablement à leurdicte supplication et requeste, avons octroyé, consenti et octroïons, etc. Donné en nostre ville de Gand, le xxiiij^e^ jour de may l'an de grasce mil v^c^ xxxj (1). »

Nous ignorons si cette sphère a paru en 1551, ou si elle n'a vu le jour qu'en 1540, date de l'impression à Louvain d'une *Charta sive mappa mundi* par Gemma, et qui n'est peut-être autre chose que cette même carte mentionnée dans l'octroi rapporté plus haut. Le savant auteur de la *Géographie du moyen âge,* l'honorable M. Lelewel, n'a pas

(1) Liasses de l'audience, aux Archives du royaume.

rencontré cette carte dans ses nombreuses recherches (1). En 1524, Pierre Apianus ou Bienewitz, savant allemand, avait publié sa *Cosmographia*. Gemma Frisius en donna, en 1534 (n. st.), une nouvelle édition latine commentée, qui fut imprimée à Anvers, chez Jean Grapheus, pour le libraire Grégoire Bonte, et qui est remplie de figures gravées sur bois très-grossièrement. Ce livre eut beaucoup de succès. Une seconde édition latine fut imprimée à Anvers, en 1540, par Gilles Copen, pour le compte du libraire Arnould Berckman. Grégoire Bonte en fit de plus faire des traductions française et flamande, qui ont été imprimées, en 1544, par le même Gilles Copen ou Gilles de Diest, à frais communs avec l'auteur. Une autre édition flamande parut en 1553 : Bonte y annonce que l'on peut en outre se procurer chez lui des traductions espagnole et allemande. Gemma mourut en 1555, laissant un fils du nom de Corneille, qui hérita de sa science : plusieurs autres éditions de la *Cosmographia* annotée par lui, ont été publiées à Anvers après sa mort. La première fut imprimée chez Jean Whitage, aux frais de Christophe Plantin, en 1574, et il en existe des traductions espagnoles et italiennes de 1575. Quelques exemplaires sont ornés du portrait de l'auteur, gravé sur cuivre par Esme de Boulonois. Une seconde édition posthume est sortie des presses du même imprimeur, en 1584, accompagnée d'un grand nombre d'autres opuscules de Gemma Frisius, sur l'astronomie et la cosmographie. Les mêmes planches ont servi à toutes les éditions depuis 1534. On trouve de plus dans la dernière une assez grande carte du monde connu d'alors, gravée sur bois avec bien peu de soin. Corneille Gemma y a fait ajouter à la fin une pièce de vers latins sur la mort de son père, qui exerça l'art de la médecine avec talent,

(1) T. II, p. 176, note 561.

et qui se qualifie dans ses ouvrages de médecin et de mathématicien.

Apianus (Pierre). — La *Biographie universelle* (t. II) dit que Charles-Quint, qui avait une grande estime pour ce savant, lui fit présent de 3,000 florins. Nous avons trouvé une lettre originale en français, écrite par Apianus le 20 août 1549, deux ans avant sa mort, à propos des difficultés qu'il éprouvait pour se faire payer cette somme, à un de ses amis intimes alors à Bruxelles, et portant l'adresse suivante : *Domino Joanni A Via, horologiario sacræ Cæs. M^tis amico suo charissimo, Bruxellæ en la court de l'empereur.* Cette lettre est trop curieuse pour ne point trouver place ici. Le véritable nom de l'ami d'Apianus était Jean du Chemin, de Besançon, que Charles-Quint avait nommé son *horologeur,* vers 1535 (1).

« Très-chier amy, maistre Jehan. J'ay receu voz lettres auquelles me signifiez que l'empereur, mon très-redoubté seigneur, a ordonné que par le receveur de Neuburg me soyent baillé et contez troys mille florins, combien que les lettres après la date sont esté aulcuns jours supprimés et retenuz, et je vous remercye de cestez bonnes novelles. Peu jour après, je viens audict receveur, lequel me racontoit cestes mesmes novelles, et me disoit que me bailleroit les troys mille florins, mais il fauldroit que je anttendisse autant que les biens confisqués soyent venduz, ou que je acceptasse les biens du feu receveur, lequel aulx guerres passés a esté contre l'empereur et après s'enfuyt; par ceste cause Sa Maiesté a confisqué sez biens. Ainsy crains que le payement se arrestera et prolongera, et à ceste foys je consentay de vouloir accepter les biens, et cela environ ung moys. Cependant j'ay changé l'opinion, en pensant, sy je acceptasse les biens, que grand inimiciee et envie m'engendroyt auprès d'aulcuns, et lesdietz biens sont esté taxé dudiet receveur peu moins que septe mille florins. Ainsy en acceptant les biens je seroy contreint de rendre quatre mille florins. Sy je fusse en bonne santé ung ou quatre ans, je vouldroy avoir franche et livre lesdietz biens. Mais non sachant la fin de ma vie, et estant en viel eage, ainsy que sy le Dieu omni-

(1) La minute de ses lettres patentes, qui ne porte pas de date, se trouve dans la liasse des archives de l'audience de 1535, aux Archives du royaume.

potent en brief me revocasse de ceste vie, en l'éternelle habitation, ma femme et enfans ne sauroynt entretenir lesdictz biens, mais seroyent contreintz de les vender avecque leur grand domaige, car ilz sont esté taxé plus hault que la coustume de notre pays requiert. Par ce je suis déliberé de même charger de ces cures, sur cela j'ai renuméré audit receveur le traittement des biens, en requérant lesdicts troys mil florins de luy. Mais j'ay bien adverti qu'il n'estoyt pas bien content de ma réquisition, ainsy que je doubte que le payement se prolongera, et j'eusse besoigne de l'argent. Par ces causes je vous prie tant comment je puis que vous plaise de supplier de me part alla Cesarea Maiesté que Sa Maiesté commande et ordonne que à ung aultre lieu me soynt satisfaict lesditz troys mille florins, et par les seigneurs les Fuggers se pourroyt faire le payement, et que ledit receveur satisferoit après ceste somme aulxditz seigneurs Fuggers, et sy je attand le payement du receveur, aufin je seroy contreint luy présenter au moins cent florins, afin que ne parle mal de moy, mais se je seroy payé des seigneurs les Fuggers je ne présenteré rien, et avecque ces cent florins je pourrois entretenir ung année en Italie ung des mes filz. Ces jours passés j'ay envoyé mon ainné filz Philippum en France pour estudier là, lequel sy par fortune vous le verrés, je le vous recommande. Je eusse besoing d'argent à ce temps pour faire imprimer les livres que vous avez veu, que sont six, pour satisfaire et aider les studians en l'art mathématique, car là dedans se trouveron choses jamais veu et ouy, ainsy que je eusse besoigne envyron 2,000 florins aupres. J'ay achetté par grand nécessité une maison pour 1,200 florins, car je n'avoys plasse en ma vielle habitacion pour imprimer des livres, pour tant de rechief je vous prie comment mon fidel frère, que vous plaise le bonheure supplier de ma part en ces mez affaires alla Cesarea Maiesté, comment desus est dict, me offerant de vous faire choses services au pays de par-desà agréables, et adieu soyés. Vous priant de rendre responce sur ces mes lettres et que vous plaise vous lettres adresser à Sébastien Kürtz, factor des seigneurs de Fuggers, et adieu soyés. Datum in Augusta, le xx[e] jour du moys d'aust l'an xlviiij. Sébastien Kürtz est pour le présent alla court de Sa Maiesté.

(Signé) Petrus Apianus, amicus tuus ex animo, manu propria (1). »

## Scroot (Chrétien), — dont le nom est orthographié de différentes manières : Sgrooten, Sgroetz, Scroot, Sgroet et

(1) Documents sur l'époque de la réforme religieuse, vol. XI, f° 299 r°, dans les archives de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

Sgroeth, est l'auteur, avons-nous dit (§ 7), de la carte du pays de Gueldre et de Zutphen. Ajoutons que le duc de Savoie, alors gouverneur général des Pays-Bas, lui fit délivrer, le 3 juin 1558, un sauf-conduit, afin de ne pas être entravé dans ses travaux (1). C'est d'après cette carte qu'Abraham Ortelius publia celle qui orne la première édition, parue en 1570, de son *Theatrum orbis terrarum*, ainsi que le témoigne cette inscription : *Christiano Schrot auctore*. Elle a été copiée souvent depuis. La duchesse Marguerite de Parme continua à employer le talent et les connaissances de ce géographe, car elle lui confia, en 1561, une mission scientifique, et signa dans ce but, le 24 juillet, un passeport qu'elle lui fit remettre, et qui enjoignait à tous gouverneurs, baillis, écoutètes, bourgmestres, échevins, receveurs de tonlieux, etc., de le laisser passer partout, sans le molester en quoi que ce fût (2).

Description des Pays-Bas, par Guicciardini. — L'ouvrage de Louis Guicciardini contenant la description des Pays-Bas, et dont il existe différentes éditions, parut pour la première fois en langue italienne, à Anvers, en 1567, chez Guillaume Silvius, en suite d'un octroi du 29 septembre 1565. La dédicace au roi Philippe II est datée d'Anvers, du 20 octobre 1566 : elle est suivie d'une épître au lecteur de la même date. Cette première édition forme un volume petit in-folio de 296 pages, sans les préliminaires et la table. Les bibliographes la disent excessivement rare : la Bibliothèque royale de Bruxelles en possède deux exemplaires dans le fonds Van Hulthem, et l'on en conserve un autre aux Archives du royaume. Le titre du livre est entouré d'un bel et grand encadrement en forme de portique, accompagné

(1) Liasses de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) Volume d'ordonnances et placards de l'audience, de 1558 à 1562, f° ij^c xxxix v°, *ibidem*.

de six figures allégoriques de femmes. Ce même encadrement a servi pour la vignette suivante, où le titre est remplacé par l'écusson aux armes de Philippe II, et pour une troisième représentant le buste du roi d'Espagne en profil, le tout gravé sur bois avec beaucoup de soin et de correction. Entre le pied de la figure de droite et la colonne contre laquelle elle s'appuie, on lit très-distinctement un C, monogramme de l'artiste qui les a exécutées. Le volume est en outre orné de lettrines gravées sur bois avec la plus grande finesse, et dont les sujets sont traités de main de maître et dessinés avec beaucoup de goût. On rencontre dans l'édition italienne de 1567 dont nous parlons, les lettres A, E, G, H, I, L, M et Y. Dans l'édition française de la même date, on trouve de plus les lettres B, T et P du même alphabet. L'artiste, auteur de la gravure de ces petites vignettes, en a signé une, la lettre L, de son monogramme G parfaitement visible. A l'ouvrage de messire Louis Guicciardini sont jointes quinze grandes gravures sur bois, assez grossières, imprimées dans le texte, et deux gravures sur cuivre. Voici l'énumération des premières :

1. Carte du Brabant.
2. Vue de Louvain.
3. Plan de Bruxelles.
4. Plan d'Anvers.
5. Vue de la cathédrale d'Anvers.
6. Vue de Bois-le-Duc.
7. Vue de Malines.
8. Carte des pays de Frise, Hollande, Zélande et Utrecht.
9. Plan d'Amsterdam.
10. Carte de la Flaudre.
11. Plan de Gand.
12. Plan de Bruges.
13. Vue d'Ypres.
14. Carte du Hainaut.
15. Plan de Liége.

Ces planches sont évidemment d'un autre burin que les gravures décrites plus haut et ne sont pas signées, à moins que l'on ne veuille voir un C qui se détache en blanc dans le portail de l'église de Notre-Dame. Nous nous occuperons dans la suite de ce travail de rechercher quels sont les noms de ces artistes. Les deux planches sur cuivre représentent

l'une la carte des Pays-Bas avec les noms géographiques en italien et signée *C. D. Hooghe Fe.*, l'autre l'hôtel-de-ville d'Anvers, au bas de laquelle on lit : *Martinvs Petrvs excudebat in insigni avrei fontis propter novā borsam.*

Disons quelques mots du premier de ces artistes; les renseignements que nous publions sont d'ailleurs inédits et se rattachent directement à notre sujet. A l'époque même où G. Silvius achevait l'impression du livre de Guicciardini, un autre Italien, le capitaine François de Marchi, que nous ne connaissons pas autrement, travaillait à un recueil, destiné à la publicité, des plans de toutes les forteresses des Pays-Bas alors si nombreuses, qu'il avait levés dans ce but. Les planches du livre, qui n'a jamais paru, croyons-nous, furent gravées sur cuivre aux frais du gouvernement du roi d'Espagne, par ordre de la duchesse de Parme. Jérôme de Cock, d'Anvers, en fit huit, et Corneille de Hooghe en grava cent soixante-six autres, dont cent quatorze grandes et cinquante-deux petites. Sauf trois, dues à de Cock, et sur lesquelles étaient retracées d'abord les armes de Philippe II, ensuite une figure allégorique de femme tenant une épée et une balance, enfin le portrait de l'auteur, toutes représentaient les forteresses du pays. Corneille de Hooghe eut une fin malheureuse. Le 17 février 1583, il fut arrêté dans la ville de Delft, comme prévenu de conspirer contre l'État, et conduit à La Haye pour y être interrogé. Il fit connaître à ses juges ses projets, qui ne tendaient à rien moins qu'à révolutionner les provinces du Nord au profit de l'Espagne. Dans ce but et de concert avec ses complices, il avait chargé Josse Willeboortzone, à Leyde, de lui imprimer quatre mille exemplaires d'un libelle intitulé : *Hooch-noodich advertissement,* et six cents d'une certaine lettre pour être répandus dans le peuple. Il s'y donnait le nom de Corneille d'Autriche, et s'y faisait passer pour un bâtard de Charles-Quint. L'imprimeur ayant trouvé que

par la publication de ces pièces, il serait résulté des choses fâcheuses pour son pays, dénonça le projet de l'artiste. La cour de Hollande le condamna, par sentence du 29 mars, à avoir la tête tranchée, et ordonna que le cadavre serait écartelé, ce qui fut exécuté le même jour. En entendant lire le passage relatif à sa prétention d'être bâtard de l'empereur, il s'écria : *Dat ben ick,* je le suis. P. Bor (1), qui rapporte le texte de sa sentence, a recueilli sur cet artiste quelques détails qu'il a consignés dans son livre et que nous reproduirons. Corneille de Hooghe naquit à La Haye, et apprit son art chez Philippe Galle, dont il fut un des bons élèves; il travailla longtemps en Angleterre, où son ambition démesurée lui fit faire des dépenses plus fortes que ne le comportait son état. Il acquit par mariage une assez belle fortune, et dans son orgueil prit pour devise ce dystique flamand, qui est un jeu de mots sur son nom, et dont la traduction est par conséquent impossible :

*Cornelis, door Godts ghenade ende ghedooghe,*
*Altyts vernedert, nochtans de Hooghe.*

A l'époque de son arrestation, sa mère, qui était une très-belle femme, habitait encore la Hollande : après la mort de son fils elle partit avec deux de ses filles pour le duché de Brunswick.

Peu après l'apparition de l'édition italienne de l'ouvrage de Guicciardini parut une édition française, sortie également des presses de G. Silvius, et dont le traducteur ne s'est pas nommé. Elle est d'un format plus petit que son aînée, et n'est point ornée du bel encadrement que nous avons décrit et qui entoure le titre de celle-ci et les deux vignettes placées à sa suite. Cette nouvelle édition est imprimée avec peu de soin, et pour donner une idée de la négligence que l'on a apportée à la correction des épreuves,

(1) *Vervolgh der Nederlandtsche oorloghen,* édit. de 1621, t. II, liv. XVIII, p. 6.

voici l'ordre dans lequel les pages se présentent : aucun livre n'offre peut-être plus de confusion sous ce rapport : Préliminaires non chiffrés; pages 1-49, 56, 51, 53, 53, 54, 52, 56, 52, 62-76, 76, 78-89, 80, 91-114, 195, 116, 117, 198, 199, 120-158, 145, 146, 161-164, 155, 156, 167-171, 72, 175-183, 183, 185-256, 257-268, 281-288, 279-292, 283, 294-312, 213, 312, 115, 316-336, 339, 336-389, et table. Cette édition qui porte aussi la date de 1567, devait évidemment se vendre à un prix très-inférieur à la première, et nous devons la considérer sous tous les rapports comme une édition populaire. Les mêmes planches ont servi, sauf celle représentant la cathédrale d'Anvers, qui a été remplacée par une autre vue de ce monument, plus grande et plus belle, et beaucoup mieux gravée, sous laquelle on lit : *Senatui populoq antverpiensi Gvlielmvs Silvivs gratitvdinis ergo dedicabat* a° 1565. Cette planche n'accompagne plus l'édition française de 1568, qui n'est autre que celle de 1567, avec un nouveau titre.

Les investigations auxquelles Guicciardini a dû se livrer pour composer son ouvrage, le mirent nécessairement en relation avec un grand nombre de savants et de personnes de distinction : aussi lui envoya-t-on à propos de cette publication différentes pièces de vers à sa louange qu'il fit insérer en tête de son livre. Parmi ces pièces latines, françaises, flamandes, italiennes et grecques, de Nicolas Grudius, le frère de Jean Second, de Gaspar Schetz, d'Alex. Grapheus, etc., deux sonnets en langue française nous intéressent à un autre titre que celui de la poésie, c'est qu'ils sont l'œuvre de deux artistes. L'un est de Luc d'Heere, peintre gantois, dont Mr Ph. Blommaert a récemment publié une excellente biographie (1), et dont

(1) *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, 1855.

il nous a énuméré les travaux littéraires; cet estimable écrivain n'a toutefois envisagé d'Heere que sous le point de vue de poëte flamand; il n'a point connu le sonnet dont nous parlons, qui n'a, du reste, été publié que dans l'édition française de 1567 de la *Description des Pays-Bas*. La seconde pièce est adressée au lecteur par Antoine Olivier, nom dans lequel nous sommes très-porté à retrouver le peintre de Mons qui embrassa la réforme et le parti du prince d'Orange, et qui prit une si grande part à la surprise de cette ville par le comte Louis de Nassau, en 1572 : nous avons recueilli pour sa biographie des détails qui trouveront leur place dans ce recueil. La poésie de Luc d'Heere l'emporte de beaucoup par la facture sur celle d'Antoine Olivier; ses vers sont plus coulants, mieux faits et la rime en est plus heureuse. On en jugera par la lecture, et nous ne croyons pas que la réimpression de ces deux sonnets soit ici déplacée.

LUCAS D'HEERE, PEINTRE GANTOIS, AU LECTEUR.

Vous qui prenez plaisir à perdre vostre temps,
A lire les discours sans matière ou science,
Quittez tous ces fatras indignes aux seavans,
Et venez embrasser les choses d'importance :

Amusez-vous icy pour avoir cognoissance
De nostre beau païs et de ses qualitez,
De noz villes, citez et leurs propriétez,
Peuples, arts, industrie et leur magnificence;

Lesquels Guicciardin descrit par excellence,
De sorte qu'il en rend heureus et immortel
Soy-mesme, le païs et maint homme mortel;

Soy pour avoir trouvé un subiect autant brave,
Le païs et la gent d'un fort bon naturel
Pour avoir rencontré un chroniqueur si grave.

ANTOINE OLIVIER AU LECTEUR.

Qui veult voir sans travail tout ce grand coing de terre,
(Iadis terreur du ciel qui dompta l'univers),
Tant de Duecz, Contez, peuple et païs divers,
Que le fier Océan de deux longs bras enserre :

Qui veult voir dez l'un d'eux (d'où l'heureuse Engleterre
Pour Gauloise se faire tint les chemins ouvertz)
Jusques à l'autre bras, et tant de bolewertz
Qui gardent tout le coing des fureurs de la guerre :

N'aille retraverser Flandre, Brabant, Lembourg,
Artois, Haynault, Namur, Gueldre ni Luxembourg,
N'aille voir les Frisons, la doubteuse Hollande,

Ni les hasardeux pas des Isles de Zélande, —
Voye ce beau recueil, lors il voyra comment
Ce docte Florentin nous faict de tout présent.

En 1581, parut une autre édition italienne du livre de Guicciardini; elle forme un volume de 558 pages sans les préliminaires et la table, également sorti des presses de G. Silvius. Les grandes planches gravées sur bois employées en 1567 et 1568, et qui étaient usées probablement, sont remplacées ici par des gravures sur cuivre imprimées dans le texte, et dont le nombre est considérablement augmenté; qu'on en juge par la nomenclature suivante.

1. Carte de la Germanie inférieure.
2. Carte du Brabant.
3-4. Plans de Louvain et de Bruxelles.
5-9. Plan d'Anvers; vues de la bourse, de la cathédrale, de l'hôtel-de-ville et de la maison de la hanse, en cette ville.
10. Vue de Bois-le-Duc.
11-12. Plans de Maestricht et de Lierre.
13. Vue de Limbourg.
14. Plan de Malines.
15. Carte des pays de Gueldre et de Zutphen.
16-20. Plan de Nimègue, Ruremonde, Zutphen, Arnhem et Deventer.
21. Carte de la Frise occidentale.
22-23. Plans de Leeuwarden et de Groningue.
24. Carte de la Hollande.
25-30. Plans de Dordrecht, Harlem, Delft, Leyde, Amsterdam et La Haye.

31. Vues des ruines de la forteresse de Britten.
32. Plan d'Utrecht.
33. Carte de la Zélande.
34-35. Plans de Middelbourg et de Flessingue.
36. Carte de la Flandre.
37-42. Plans de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Gravelines, de Lille et de Douai.

La planche nº 43 fait défaut; elle devait représenter le plan de Tournai; on l'a remplacée par cette note : « Per causa della guerra non s'è ancor' potuto havere il ritratto di questa città al naturale, » c'est-à-dire que par suite de la guerre il n'a point été possible de prendre la vue de cette ville; car, remarquons-le bien, les plans dont il est ici question ne sont autres que des vues à vol d'oiseau; en effet, 1581 est l'année du siége de Tournai par les Espagnols.

44. Plan d'Alost.
45. Carte du pays d'Artois.
46. Plan d'Arras.
47. Carte du Hainaut.
48-49. Plans de Mons et de Valenciennes.
50. Carte du Luxembourg.
51. Plan de Luxembourg.
52. Carte du pays de Namur.
53. Vue de Namur.
54. Carte du pays de Liége.
55. Vue de Liége.
56. Plan d'Aix-la-Chapelle.

Guillaume Silvius a dû dépenser beaucoup d'argent pour cette nouvelle publication et pour faire prendre avec plus de soin la vue et le plan des villes et des monuments qui y sont reproduits, car loin d'avoir fait copier servilement les anciennes planches sur bois, celles-ci ont été vérifiées et corrigées sur les lieux. L'édition de 1581 est ornée en outre d'un titre gravé sur cuivre, et d'une autre planche placée en regard et représentant en allégorie la ville d'Anvers dominant les fleuves et la mer; celle-ci est signée sur une boîte à couleurs : *Crispine inve* AcB, énigme artistique nouvelle, sous laquelle il faut voir le nom de Crispin Van den Broeck, qui fut tout à la fois graveur, peintre et architecte. Après le titre suivent deux planches où se voient l'écusson de Philippe II entouré des écus des dix-sept provinces des Pays-Bas, et le portrait du roi dans un cartouche. Au vº de cette dernière vignette se trouvent les

armes de L. Guiciardini, gravées sur bois par l'artiste si fécond qui marquait ordinairement ses œuvres du monogramme A L. De même que dans les éditions de 1567 et 1568, Silvius enrichit celle de 1581 de culs-de-lampes, d'une série de lettrines sur bois, quelque peu plus grandes que les autres et non moins ornées, dessinées avec le même goût et gravées aussi, nous n'en doutons point, par le maître au monogramme G. On y voit les lettres A, B, D, E, F, G, H, I, L, N, R, S, T, V et Y. Ces lettrines ne datent cependant pas de l'époque de l'impression du livre, car la lettre H est accompagnée du millésime 1568 et la lettre Y de 1570. On rencontre encore quelques lettrines d'autres alphabets, de dimensions moindres et d'un burin tout différent, et qui sont aussi plus anciennes, ce qui est constaté par le chiffre 1563 joint à la lettre Q de l'une de ces séries. Ces détails sont, il est vrai, de bien peu d'importance, mais l'ensemble de toutes ces observations doit nous conduire à découvrir les noms de nos graveurs sur bois restés presque tous ignorés jusqu'à ce jour, et à savoir par quels imprimeurs chacun d'eux était employé de préférence.

La seconde édition italienne dont nous venons de faire la description fut, en 1582, suivie d'une traduction française, qui contient 495 pages sans les préliminaires et la table, et dont l'auteur est François de Belle-Forest, né dans une petite ville du pays de Comminges, en Guyenne. Ce fut là un des derniers ouvrages de ce fécond écrivain, qui travailla longtemps à la solde des libraires à de semblables travaux, car il mourut le 1er janvier 1583, à Paris, où il s'était fixé (1). On ajouta de nouvelles planches aux cinquante-six déjà publiées, ce qui en porta le chiffre au nombre de quatre-vingt-deux; elles reproduisent les plans des villes désignées ci-après :

(1) *Voy.* la *Biographie universelle* et Bayle, *Dictionnaire historique.*

| | | |
|---|---|---|
| Tirlemont. | Hoorn. | Avesnes. |
| Berg-op-Zoom. | Schoonhoven. | Philippeville. |
| Gueldre. | Utrecht. | Beaumont. |
| Campen. | L'Écluse. | Chimai. |
| Zwolle. | Tournai. | Marienbourg. |
| Franeker. | Alost. | Charlemont. |
| Enchuizen. | Saint-Omer. | Walcourt. |
| Rotterdam. | Cambrai. | |
| La Briel | Landrecies. | |

Les lettrines employées dans l'édition de 1581 se retrouvent dans celle de 1582, et l'on y voit de plus les lettres C, Q et Z. Au centre de la première est un satyre qui joue du tambour et un renard qui joue de la trompe; c'est ravissant de dessin et d'exécution, et nous osons proclamer hautement que les deux artistes auteurs de ces vignettes sont des hommes de mérite.

Les planches et lettrines qui figurent dans l'édition de 1582 ont servi à une autre édition italienne, publiée, en 1588, en un volume in-folio de 432 pages, sans les préliminaires et la table, chez Christophe Plantin, ainsi que les deux précédentes. Les planches cette fois ne sont plus imprimées dans le texte, et sont rejetées à la fin du livre. Cette édition est donc la cinquième dans l'ordre depuis l'apparition de l'ouvrage de Guicciardini, ce qui constate un succès bien remarquable.

Nous nous occuperons dans un autre article des éditions du même livre qui ont paru dans le courant du XVII^e^ siècle.

« A Cornille de Hooge, sculpteur, la somme de v^c^ xx livres pour la parpaye de xiij^c^ xx livres, pour avoir poly et plainé cxiiij doubles plattes et lij petites plattes, touttes de cuyvre, et en icelles sculpté ou taillé divers patrons de villes servans de fortifficacion, selon les patrons ou desseings à luy délivrez à l'ordonnance de Son Altèze.

» Cornille de Hooghe, ij^c^ livres pour l'aggravacion de certain ouvraige qu'il avoit faict pour le service de Sa Majesté en feulletz de cuyvre, et ce pardessus la somme dont l'on avoit convenu avecq luy (1). »

(1) Registre n° F. 248 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

« A Jéronimus de Cocq, à Anvers, la somme de cxxviij livres à quoy a esté, en novembre xv^c lxvij, appoincté avec luy pour viij plattes de cuyvre qu'il avoit promis de faire à ses despens et livrez l'estoffe, et depuis les faire tailler duement ainsi qu'il appertiendroit, et servans pour le livre des fortifications inventé par le capitaine Francisco de Marchi, dont en la première platte a esté mis les armes de Sa Majesté comme roy d'Espaigne; en la ij^e une dame avec l'espée en une des mains, et en l'autre une poix; en la iij^e ung contrefaict en effigie dudit capitaine, et ès aultres, cincq villes et fronteresses, selon les patrons que ledit capitaine avoit audit Jérome de Cocq mis en mains, et conforme aux aultres qu'avoient esté faictes et livrées par Cornille de Hooghe, ayant faict bon nombre de semblables plattes et servantes pareillement pour ledit livre, lesquelles viij plattes ainsi taillées il a depuis delivrées audit capitaine comme luy avoit esté commandé, et ce au pris de viij escus, à xl pattars pièche pour chascune (1). »

---

## § 22. *Graveurs et gravures sur bois.*

*Sommaire :* E. Fontanus. — J. Jeghers.

E. Fontanus — est un graveur sur bois de l'école flamande, qui a échappé aux investigations savantes des Brulliot, des Heineken, etc. Son nom, évidemment traduit ou latinisé, se lit sur une des vignettes qui ornent un petit volume très-rare, in-18, de 180 pages, et inititulé : *Kleynen gulden Gebedenboeck met de Figuren des Levens Jesu Christi ende Gebeden toegevorgt aen Ceremonien der H. Misse*, et qui fut imprimé à Breda, chez Corneille Seldenslach, en 1678 probablement, car l'approbation porte cette date. Il est à remarquer toutefois que les gravures, toutes signées d'un des nombreux monogrammes adoptés par l'artiste, ont été faites à une époque plus ancienne, de 1623 à 1625 : elles ont 9 centimètres de

(1) Registre n° F. 249 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

hauteur sur 6 environ de largeur. Le titre du livre est imprimé au milieu d'une vignette allégorique, représentant un arbre au pied duquel l'homme est assis entre l'ancienne et la nouvelle loi personnifiées : elle est signée d'un petit monogramme composé, croyons-nous, des lettres S et A, marque que nous avons retrouvée sur d'autres planches encore : nous parlerons plus amplement des gravures de ce maître dans la suite de notre travail. Le volume contient les mystères, les litanies faites sur la vie du Christ, des prières aux sept douleurs de la sainte Vierge, d'autres prières à saint Roch, à sainte Lucie, etc. Nous avons joint à cette note l'indication des sujets gravés par E. Fontanus.

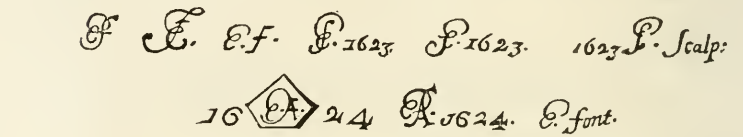

1624 E. Fontanus. Scalp:

1. La Création du monde.
2. La Tentation d'Ève.
3. Adam et Ève chassés du paradis.
4. La Naissance de Jésus.
5. L'Annonciation.
6. La Visitation.
7. L'Adoration des bergers.
8. La Circoncision.
9. L'Adoration des rois.
10. La Présentation au temple.
11. La Fuite en Égypte.
12. Le Massacre des innocents.
13. Le Retour d'Égypte.
14. Jésus au milieu des docteurs.
15. Jésus aidant saint Joseph dans ses travaux.
16. Le Baptême par saint Jean.
17. Jésus tenté par Satan.
18. Les Noces de Cana.
19. Jésus et la Samaritaine.
20. Jésus guérissant les paralytiques.
21. Sainte Magdelaine se jetant aux pieds de Jésus.
22. La Transfiguration.
23. La Résurrection de Lazare.
24. L'Entrée de Jésus à Jérusalem.
25. Jésus chassant les marchands du temple.
26. Judas marchandant sa trahison.
27. Rencontre de Jésus et de sa mère.
28. La dernière Cène.
29. Jésus lavant les pieds aux apôtres.

50. Jésus consacrant le pain et le vin.
51. La Prière au jardin des olives.
52. Judas embrassant Jésus.
53. Jésus au tribunal d'Anne.
54. Jésus devant Caïphe.
55. Saint Pierre reniant son maître.
56. Jésus battu par ceux qui l'avaient assisté.
57. Judas allant reporter l'argent de sa trahison.
58. Jésus amené devant Ponce Pilate.
59. Ponce Pilate proposant le choix entre Jésus et Barrabas.
40. La Flagellation.
41. Le Couronnement d'épines.
42. L'Ecce homo.
43. Ponce Pilate se lavant les mains.
44. Jésus chargé de sa croix.
45. Jésus dépouillé de ses habits.
46. Jésus assis, auquel on présente à boire.
47. Jésus cloué à la croix.
48. L'Élévation de la croix.
49. Le Christ entre les deux larrons.
50. La Descente de croix.
51. Le Corps du Christ enveloppé d'un suaire.
52. La Mise au sépulcre.
53. La Visite aux âmes du purgatoire.
54. La Résurrection.
55. L'Apparition du Christ à sa mère.
56. La Visite des saintes femmes au sépulcre.
57. L'Apparition du Christ à sainte Marie Magdelaine.
58. Le Christ et les disciples d'Emaüs.
59. L'Incrédulité de saint Thomas.
60. L'Ascension.
61. La Descente du saint Esprit sur les apôtres.
62. La Mort de la sainte Vierge.
63. L'Assomption.
64. Le dernier Jugement.
65. Notre-Dame des sept douleurs.
66. Le Christ mort, sur les genoux de sa mère et soutenu par deux anges.
67. La Vierge à genoux devant la sainte Trinité.
68. Saint Roch conduit par un ange.
69. Sainte Lucie sur un bûcher.

J. Jeghers. — I. Jeghers. fc. Cette signature se voit au bas de la grande vignette que Hubert Antoine, imprimeur de Bruxelles, beau-fils et successeur de Rutger Velpius, en 1615 (1), avait coutume de faire appliquer à la fin des placards de format petit in-4°, qui sortirent de ses presses de 1656 à 1660. La vignette, imitée de celles dont son beau-père s'était servi, représente un joli cartouche formé d'anges et de fruits, au milieu duquel se trouve un double

(1) H. Rousselle, *Bibliographie montoise*, p. 129.

aigle avec un Christ crucifié en cœur, et la légende suivante bien connue, sur des banderoles : *Sub ombra alarum tuarum protege nos.* Cette gravure sur bois est traitée dans la manière du célèbre Christophe Jegher, et le graveur que nous venons de citer pourrait bien avoir avec lui quelque lien de parenté, s'il n'est pas son fils, ce qui n'est point inadmissible.

---

## § 23. *Sphragistique.*

*Sommaire :* Grand sceau et contre-sceau de Wenceslas et de Jeanne. — Sceaux de Jean du Vivier, orfévre de Charles V, roi de France. — Sceau de Jean Van der Rosen, orfévre à Paris.

Le grand sceau avec contre-sceau de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, de Luxembourg et de Limbourg, que nous publions ici, a été trouvé récemment par notre collégue et ami, M. Ch. Piot, dans les Archives communales de Léau (1). Il est attaché à la charte dite *Joyeuse-entrée* de ces princes, datée du 3 janvier 1356 (n. st.), qui fut donnée par eux, ainsi qu'à toutes les autres villes et franchises du Brabant. C'est, croyons-nous, le seul exemplaire qui en existe encore aujourd'hui, et il en est d'autant plus précieux. Bruxelles, Lierre, Vilvorde, Yssche, Tervueren, et presque toutes les localités qui ont anciennement eu en leur possession un exemplaire de la *Joyeuse-entrée,* ont perdu cette pièce importante, et avec elle la plupart de leurs chartes contenant ces priviléges dont elles furent toujours si fières et si jalouses. De plus, nous sommes très-porté à croire que le grand sceau dont nous parlons n'aura servi que pour cette circonstance, car nous n'en avons jamais rencontré le moindre fragment qui pût

(1) Ces archives sont aujourd'hui déposées aux Archives du royaume.

nous en révéler l'existence, et cependant nous avons eu occasion de voir plusieurs milliers de chartes de toute espèce, émanant de Wenceslas et de Jeanne. Les seuls sceaux de ces princes connus avant la découverte de M. Piot, sont petits et de travail assez insignifiant au point de vue de l'art, et en somme peu dignes des souverains qui s'en servaient : on peut en voir la reproduction, très-incorrecte toutefois, dans le premier volume des *Trophées de Brabant,* par Butkens, et dans la *Notice sur les sceaux des comtes de Louvain,* etc., de M. le chanoine De Ram (1).

Au lieu de se faire représenter sur leurs sceaux à cheval comme leurs prédécesseurs, Wenceslas et Jeanne se sont contentés d'y faire figurer un écusson à leurs armes. La légende du grand sceau que nous reproduisons, sceau dont le travail artistique est d'un mérite incontestable, est divisée en deux cercles et conçue en ces termes :

✠ S' WENCESLAY : DEI : GRĀ : LVCC =
=EMBVRG' LOTHR : BRABANCIE : AC :
LYMBVRGIE : DVCIS ✠ ET : IOHANNE
: EIDEM : GRA : LVCCEMB : LOTHR :
BRABĀN : AC : LYMBVRG' DVCISSE.

Sur le contre-sceau se voit une femme, abritée sous un dais, tenant deux écussons aux armes du duc et de la duchesse, avec la légende qui suit :

✠ S' WENCESLAY ET IOHANNE :
SACRI IMPERII MARCHIONĀ

Des trois petits sceaux qui figurent sur la même planche que ceux que nous venons de décrire, deux appartiennent

(1) *Mémoires de l'Académie,* t. XXVI.

à Jean du Vivier, qui se qualifie, en 1374, d'orfévre et valet de chambre de Charles V, roi de France, titre que possédait, de 1369 à 1373, Jean de Heckensele, dont l'origine nous paraît toute flamande. Le plus ancien, celui dont il se sert pour sceller un acte de l'année 1374, nous semble être une intaille antique, enchâssée dans une bague et entourée d'une bordure en or sur laquelle il a gravé son nom : *S. Jan. du. Vivier*. Il emploie le second en 1379; c'est évidemment encore une intaille antique qui servait de chaton à une autre bague.

Le dernier de ces trois sceaux est celui de Jean Van der Rosen ou de la Rose, orfévre de Bruxelles ou tout au moins d'origine bruxelloise (1), établi à Paris, dont il se dit bourgeois, sous le règne de Charles V, roi de France. Les prêts qu'il fit à Wenceslas et à Jeanne témoignent de son état de fortune, et les nombreuses pièces d'orfévrerie qu'il livra à ces princes prouvent qu'il s'était acquis une brillante réputation. C'est un chef-d'œuvre de gravure et de grâce, et dont notre orfévre est sans nul doute l'auteur. Ce petit sceau représente une rose, par allusion au nom de l'artiste, entourée d'ornements de la plus grande finesse et du meilleur goût, et de cette légende :

✠ S'IOHANNES DE ROSA.

Alex. Pinchart.

(1) En 1375, vivaient dans cette ville Jacques et Walter Van der Rosen, qui faisaient partie du lignage patricien de Serhuyghs. Cette famille paraît avoir pris son nom d'une habitation appelée *la Rose*, située sur le Marché, aujourd'hui Grand'Place, habitation qui possédait encore en 1452, Catherine Van der Rosen, femme de Melchior d'Arquennes. Walter Van der Rosen, qui fut échevin de Bruxelles, en 1356, portait pour armoiries, un écu de gueules, billeté d'or à trois lis de même, cantonné à dextre d'or à trois maillets de gueules (*Voy.* A. Henne et A. Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. II).

## INSTRUCTION PUBLIQUE AU MOYEN-AGE.

# I.

### L'Abbaye de Saint-Pierre à Gand et l'Université de Paris.

Avant la fondation de l'université de Louvain, le manque d'un établissement de haut enseignement dans nos provinces forçait les jeunes Belges qui voulaient acquérir des connaissances supérieures, à les aller demander aux principaux centres scientifiques de l'étranger. Le rendez-vous le plus fréquenté de notre jeunesse studieuse fut sans contredit l'université de Paris, où tant de Belges enseignèrent avec succès. Sans compter Alain de Lille, dont la patrie a été contestée à tort, n'avons-nous pas Gilbert, Simon et Guillaume de Tournay, et surtout Henri de Gand, le fameux Docteur Solennel?

On sait que les étudiants de l'université de Paris y étaient divisés en quatre nations principales : la nation française, la nation picarde, la nation normande, et la nation anglaise ou allemande, *constantissima Germanorum natio*. A cette dernière appartenaient les étudiants de notre pays. Chaque nation était en outre subdivisée en tribus ou provinces, qui chacune avaient leur doyen particulier. C'est ainsi que nous trouvons une sorte de distinction entre les Flamands et les Brabançons. S'il faut s'en rapporter aux épithètes dont les étudiants de tous les temps sont d'ordinaire prodigues les uns envers les autres, les Brabançons

étaient *sanguineux, incendiaires,* et, ce qui ne vaut guère mieux, *voleurs;* les Flamands, *prodigues, aimant le superflu, adonnés à la table, mous comme du beurre, et faibles* (1). On le voit, ce portrait de nos compatriotes peints par eux-mêmes, n'est rien moins que flatté. Au reste, de l'aveu même des auteurs contemporains, il régnait dans les rangs des étudiants de Paris, au XIII[e] et encore au XV[e] siècle, la plus grande corruption (2).

Cette division des étudiants en nations leur procurait, à la source de l'instruction, l'avantage de retrouver parmi leurs compatriotes, les mœurs et les coutumes de leur pays. Comme la plupart des autres nations, les Belges avaient établi à Paris des maisons ou colléges pour servir à l'entretien de leurs nationaux. Ainsi, au commencement du XV[e] siècle, un Anversois, nommé Hugues de Smit, tenait à Paris une pension pour les étudiants de sa ville natale (3).

L'évêque de Tournay, Michel de Warenghien (ou de Waereghem), prélat fort savant et qui protégeait les études, lequel mourut en 1291, selon Cousin, et beaucoup plus tard selon d'autres, légua à ses successeurs une maison qu'il avait achetée à Paris, et qui fut appelée depuis le collége de Tournay, à charge de payer vingt livres parisis annuellement à deux maîtres natifs de la ville ou du diocèse de Tournay, wallons, *theologiæ in domo magistrorum de Sorbona operam dantibus* (4). Telle est l'origine

(1) Jacob. Vitriac. — Launoi, *De Scholis celebrioribus,* pp. 214-215.

(2) Stallaert et Van der Haeghen, *De l'instruction publique au moyen-âge.* Mémoire couronné par l'Académie en 1850. 2[e] éd. Brux., 1854, p. 95.

(3) Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen,* III[e] deel, bl. 504.

(4) *Gallia Christiana,* t. III, p. 225. — V. aussi Cousin, *Hist. de Tournay,* t. IV, ch. XVIII, p. 89. — M. Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église cathédrale de Tournay* (t. II, p. 66) dit : *Se rendant utiles à la Sorbonne,* et Cousin : *Étudiants en la Sorbonne.* La chose paraît plus vraisemblable.

du collége de Tournay, que Du Boulay et Crevier disent avoir été fondé vers le milieu du XIV^e^ siècle (1). Au reste, cette opinion des deux historiographes de l'université n'est pas dénuée de tout fondement. Selon M. D'Anstaing (2), l'évêque Philippe d'Arbois fonda réellement ce collége vers cette époque, ainsi que des bourses pour les Tournaisiens. De son côté, M. Chotin (3) dit que l'évêque D'Arbois ne fit qu'agrandir ce collége.

Un des successeurs du même prélat, André Ghini Marpiglia, originaire de Florence, avait, avant d'être promu à l'évêché de Tournay, créé à Paris le collége des Lombards, l'an 1334, avec le concours de trois autres Italiens. Plus tard, nommé cardinal du titre de Sainte-Suzanne, il fonda également à Padoue (1342) le collége des Juristes, qu'on appelle, dit Cousin, le collége de Notre-Dame de Tournay, et dans ce même établissement deux bourses pendant sept ans pour deux écoliers de Tournay ou du Tournaisis qui y étudieraient le droit civil ou canon. Pour être mis en possession de ces bourses, les écoliers devaient s'adresser au patriarche de Venise, avec lettres et témoignages de l'évêque de Tournay, puis être présentés à l'évêque de Padoue, comme collateur des bourses (4).

Le Docteur Solennel lui-même laissa à la ville de Gand certaines rentes pour entretenir perpétuellement deux étudiants à Paris; l'un, en théologie, devait nécessairement appartenir à la famille du donateur (5).

Un Mathieu de S^t^-Piat, chantre de l'église de Tournay,

(1) Du Boulay (Bulæus), *Hist. de l'univ.*, t. IV, p. 327. — Crevier, t. II, p. 409.

(2) *Recherches*, etc., t. II, p. 209.

(3) *Hist. de Tournai*, t. I, p. 528.

(4) *Gallia Christiana*, t. III, col. 227. — V. aussi Corsin, t. IV, ch. XXVII, p. 145. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 75.

(5) Huet, *Henri de Gand*, p. 64.

donna également, entre les années 1224 et 1228, plusieurs maisons et héritages aux pauvres clercs étudiants dans la même université (1).

On conçoit en effet qu'il fallait une certaine aisance pour ces émigrations lointaines. Mais elles étaient favorisées, d'un côté, par la prospérité de notre commerce et l'opulence générale de notre bourgeoisie (2); de l'autre, comme nous en avons ici des preuves, par les dons de personnes généreuses, éclairées, et comprenant parfaitement que les meilleurs étudiants sont presque toujours ceux qui n'ont pas les moyens pécuniaires de faire des études complètes.

Dans un compte « du censiere de Holaing pour le des» poille de laoust iiij$^{xx}$ et xj (1391), » compte dont nous avons dit un mot ailleurs (3), nous lisons : « ... Come a » monsieur larchidiakre de Bruges pour les Escoliers de » Paris.... » Et plus loin : « Et est assavoir que les l livres » parisis monnaie de Flandre qu'il (le censier Lotard Ru» dan) ha compte en cest present compte payet al archi» diakre de Bruges pour les escoliers de Paris ne sont point » encore payet au dit archidiakre, mais il les doit briefment » payer et ent quiter monseigneur et sa église » (4). — Il s'agit ici de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, dont la ferme de Hollain était la propriété (5).

A propos de ce fait, nous avons dit que ces expressions semblaient prouver que l'abbé de Saint-Pierre devait payer cette somme aux écoliers de Paris : ce qui ne pouvait guère faire l'objet d'un doute. Nous ajoutions : « L'abbaye possé» dait en effet à Paris une sorte de maison d'éducation. »

(1) *Mém. de la Soc. hist. de Tournay*, t. I, p. 218.

(2) Stallaert et Van der Haeghen, *op. cit.*, p. 94.

(3) Voir *Messager des Sciences historiques*, année 1854, p. 70.

(4) Archives de la Flandre orientale, Cartulaire 9 Saint-Pierre, f° 48 v°.

(5) Voir à ce sujet notre *Notice sur Hollain*, apud *Messager des Sciences historiques*, ann. 1853, p. 415, et 1854, pp. 58 sqq.

Cette assertion, dépourvue d'exactitude, si on la prend d'une manière absolue, doit être rectifiée comme nous allons le voir.

Voici en effet l'origine de cette redevance; on verra comment il se fait que le pauvre village de Hollain se trouve mêlé à l'histoire de l'université de Paris.

Au moment où Henri de Gand brillait de tout son éclat dans la célèbre université, Arnould, seigneur de Maldeghem, était chanoine de Tournay. Le Docteur Solennel fut même nommé archidiacre de cette ville en 1275, et Arnould de Maldeghem ne mourut que l'année suivante. Arnould dut donc connaître Henri de Gand (1). Cette circonstance a-t-elle été pour quelque chose dans les donations d'Arnould aux étudiants de Paris? C'est ce que nous ignorons.

Arnould de Maldeghem s'exprime ainsi dans son testament daté du 24 janvier 1275 (1276, n. st.) (2) :

« En premier lieu, je lègue aux pauvres écoliers, c'est-à-dire à l'usage des pauvres écoliers à Paris ou ailleurs, là où se font les études solennelles, cent cinquante livres de revenu annuel et perpétuel. Les religieux, abbé et monastère de Saint-Pierre à Gand, seront tenus de payer ces cent cinquante livres annuellement et perpétuellement, ce à quoi ils se sont obligés par leurs lettres patentes, dans lesquelles ils confessent que j'ai fait acquérir à leur église et monastère des biens donnant un revenu de cent cinquante livres et au-delà.

» De ces cent cinquante livres monnaie de Flandre, cent livres seront distribuées chaque année vers la Noël

(1) Huet, *Henri de Gand.* Gand, 1838, in-8°.

(2) Ce testament est inséré in-extenso dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges,* 2e série, t. VII, 1849. — M. le vicaire-général Voisin y a joint des notes fort intéressantes. — Nous avons suivi la traduction de M. le vicaire-général Andries, sûr de ne pas nous égarer en prenant un tel guide.

par le chapitre de Tournay ou par deux chanoines délégués par lui, aux susdits pauvres écoliers, surtout à ceux qui seront les plus pauvres et en même temps les plus aptes à apprendre, et à condition que ces écoliers appartiennent au diocèse de Tournay et à la nation flamande.

» Les cinquante livres qui restent seront distribuées, chaque année vers la même fête de Noël, par l'abbé de Saint-Pierre à Gand, de la manière ci-dessus indiquée, comme le tout est plus amplement expliqué dans les lettres patentes des susdits abbé et monastère, relatives à ce sujet.

» Nous voulons que, dans la distribution qui doit être faite, comme il est dit, on n'ait pas d'affection personnelle, mais qu'on subvienne à ceux de ces écoliers qui ont le plus de besoins réels et qui en même temps sont les plus habiles et surtout les plus capables de faire des progrès dans la faculté de théologie.

» Que si (ce qu'à Dieu ne plaise) ledit abbé et monastère étaient en retard ou en défaut de payer au chapitre de Tournay la somme à distribuer par ledit chapitre ou par ses délégués, ou que ledit abbé fît des difficultés concernant la distribution des cinquante livres à faire par lui, ou bien ne fît pas ou différât de faire ladite distribution, alors je veux que le chapitre veille à ce que ces choses se fassent et contraigne lesdits abbé et monastère à faire le payement et la distribution susdits, donnant à cet égard plein pouvoir au chapitre. Et afin que ledit chapitre prenne plus volontiers à cœur les intérêts de ces pauvres écoliers et les défende avec plus de sollicitude, je veux que ledit chapitre aie et retienne pour lui chaque année cent sols pour ses frais et dépenses, s'il y en a à faire; de manière cependant que ce qui restera de ces cent sols, après déduction desdits frais, soit distribué par égale portion à ceux de l'église de Tournay qui participent au réfectoire, et qui

seront présents aux vigiles et à la messe à célébrer pour les confrères défunts de ladite église et pour moi, le jour à désigner par moi ou par les exécuteurs de mon testament. »

Pour assurer l'exécution de ces dispositions testamentaires, Arnould de Maldeghem devait assigner certains revenus au profit des écoliers de Paris. Il s'exprime en ces termes dans son testament :

» Je lègue et laisse à l'église susdite de Saint-Pierre la terre de Hauterive (1), qui a appartenu au chancelier de Tournay, et la terre qui relève de l'abbé d'Eyhame et que j'ai acquise de Siger de Hauterive. Je fais ce legs pour parfaire le revenu de cent cinquante livres que j'avais promis d'assurer à ladite église. C'est pour combler cette somme que j'ai fait à ladite église des assignations de revenu sur des personnes et des lieux dans les paroisses d'Avelghem et d'Otenghem, et sur mes biens y situés, sur la terre qui vient de Siger de Hauterive, sur la grange de Holaing, sur le moulin à eau de Holaing, sur le pré qui vient de Robert, autrefois mayeur de Holaing (2), et sur le fief à Herre (3), qui vient du seigneur Jean de Venise, jusqu'à concurrence de la somme susdite. De cette manière, il a été pleinement satisfait au seigneur abbé de Saint-Pierre, quant aux cent cinquante livres qui je lui avais promises. »

M. le vicaire-général C. J. Voisin cite en notes plusieurs passages des archives capitulaires de Tournay, qui prouvent que cette partie du testament d'Arnould de Maldeghem

(1) Aujourd'hui Antryve avec une écluse sur l'Escaut près d'Avelghem. Un hameau du même nom fait partie de la commune de Nivelles sur la Scarpe, près de St-Amand (Nord).

(2) Robert était mayeur de Hollain en 1245. V. *Messager des Sciences historiques*, loc. cit.

(3) Sans doute Ere, aux portes de Tournay.

reçut sa pleine et entière exécution. Dans un inventaire de l'an 1422, sous la rubrique *de scolaribus nationis flamingæ*, se trouve transcrit un acte de 1279 (1), par lequel l'abbé de Saint-Pierre à Gand se reconnaît redevable de trois années de la rente créée par Arnould de Maldeghem au profit des écoliers de Paris.

Nous transcrirons encore quelques passages des capitulaires relatifs au compte que l'on rendait de cette fondation, et publiés également par M. Voisin.

1334, 10 juillet. Le pénitencier Philippe a rendu compte en chapitre de cent livres de revenu annuel à distribuer aux écoliers étudiant à Paris, pour les années 1332 et 1333, et sur ledit revenu ont été distribués cent gros d'argent entre les chanoines *in sacris* et les vicaires.

1336. Le pénitencier Philippe a compté de l'argent légué aux écoliers par Arnould de Maldeghem, et furent distribués aux chanoines et aux vicaires cent gros d'argent.

1365, 30 janvier. Rendu le compte de l'argent donné par le seigneur Arnould de Maldeghem pour les écoliers, d'où l'on a déduit pour le chapitre cent gros de Flandre et cinq pour les clercs; le reste fut envoyé aux écoliers.

1401, 19 octobre,..... (2) générale donnée à l'archidiacre de Bruges pour la recette et l'administration de l'argent qui, d'après la volonté d'Arnould de Maldeghem, doit être distribué aux écoliers, et subséquemment prise de possession de toute ladite recette par maître Jean Mercatoris, pénitencier le 29 dudit mois.

1406, 21 mai. Le pénitencier fut député pour recevoir l'argent légué autrefois par Arnould de Maldeghem aux écoliers, pour laquelle recette il a eu un salaire de cent

(1) Un arrangement avait eu lieu dans l'intervalle.

(2) Le mot manquant ne serait-il pas *procuration* ou *commission*?

sols de Flandre, fixé pour les frais de recette de chaque année.

Le passage que nous avons extrait des archives de la Flandre orientale, prouve assez que l'abbaye de Saint-Pierre distribuait rigoureusement les cinquante livres que le seigneur de Maldeghem avait laissées à sa disposition. Quant à l'archidiacre de Bruges, il est probable qu'il avait reçu momentanément une procuration générale pour la recette des cent cinquante livres affectées aux étudiants, et qu'il était en outre chargé de les leur faire parvenir. Pour les années postérieures, nous n'avons plus rien rencontré qui eût rapport à cette donation.

F. F. J. Lecouvet.

## De la Reliure des Livres,

A PROPOS DE DEUX RELIURES CURIEUSES, L'UNE DU XV^e^, L'AUTRE DU XVI^e^ SIÈCLE.

L'histoire de l'art de la reliure ou de la *Bibliopégistique*, comme l'appelle Dibdin, est encore à faire. Il est étonnant que jusqu'ici personne ne se soit encore occupé d'un travail complet sur cette matière, dont la connaissance est cependant aussi indispensable au bibliologue qu'au bibliophile. Car, comme l'a dit avec raison un spirituel érudit, « l'histoire de la reliure tient à l'histoire littéraire, comme l'écorce tient à l'arbre; » et quelle opinion se ferait-on du botaniste qui, en étudiant la structure intime des végétaux, ne tiendrait aucun compte de l'enveloppe qui les recouvre!

M. Peignot avait formé le projet de donner, en trois parties distinctes, une histoire complète de l'art de la reliure depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Dans la première partie, il se proposait de faire connaître l'art de la reliure chez les anciens; dans la seconde, il avait l'intention de réunir tout ce qui regarde la contexture matérielle des livres au moyen-âge; la troisième devait être consacrée à suivre les progrès obtenus dans l'art de la reliure depuis le XV^e^ siècle jusqu'au temps présent. Malheureusement cet estimable écrivain n'a pu réaliser, que nous sachions, que la première partie du plan qu'il s'était tracé, dans son opuscule intitulé : *Essai historique et archéologique sur la reliure des livres, et sur l'état de la librairie chez les anciens*. Dijon et Paris, 1834, in-8°.

« La langue latine, dit M. Peignot, à qui nous emprun-

tous quelques-uns des renseignements qui vont suivre, n'avait point d'expression pour rendre le mot *reliure*. Ce mot, dans son acception actuelle, était inconnu, et la raison en est toute simple : la forme de leurs livres n'exigeait pas que les feuillets fussent pliés, réunis, liés et cousus comme les nôtres. Les anciens ne connaissaient que des *librarioli*, des *bibliopegi* ou *librorum compactores*, et des *glutinatores*, tous ouvriers qui étaient à Rome ce que nous entendons par relieurs, mais dont les opérations mécaniques étaient différentes des nôtres. »

Un volume chez les Romains se composait de plusieurs feuilles de papier (*papyrus*) ou de parchemin (*membrana*), de cinq à quatorze pouces de hauteur. Ces feuilles étaient collées les unes à la suite des autres et roulées autour d'un petit bâton de forme cylindrique, en bois, en buis ou en ébène (*bacillus* ou *surculus*). Au premier feuillet était appendu un carré de parchemin fort servant de couverture, et enveloppant le rouleau dans toute sa circonférence. A cette couverture étaient fixées de petites courroies ou rubans (*lora*), destinés à fermer le volume. Cette couverture, sur laquelle était collé un carré de vélin fin (*membranula*), destiné à recevoir le titre, était ordinairement teinte en pourpre ou enduite d'une couleur jaune. Tibulle nous apprend dans le vers suivant que parfois les titres étaient formés de lettres peintes en différentes couleurs :

Indicet ut nomen littera picta tuum.

Lorsque ces opérations préliminaires étaient terminées, le relieur, après avoir fortement serré le rouleau, rognait avec la *sicila* les bords des deux tranches (*frontes*), et au moyen de la pierre ponce, leur donnait le poli nécessaire pour pouvoir les colorier.

Le relieur réservait toutes les ressources de son art à l'ornementation des deux extrémités (*umbilici* ou *cornua*) du petit bâton cylindrique placé, comme nous l'avons dit,

au centre du volume. Ces deux extrémités se terminaient par un bouton ou bossette que l'on ornait d'ivoire, d'or, d'argent et quelquefois de pierres précieuses, sur lesquelles on incrustait le nom de l'auteur de l'ouvrage, voire même celui du copiste; ce qui a donné lieu dans la suite à plus d'une méprise : c'est ainsi que la *Vie des hommes illustres* de Cornelius Nepos a été attribuée longtemps à Émilius Probus, libraire, qui vivait sous le règne de l'empereur Théodose.

Il va de soi que ces riches ornements n'étaient réservés qu'aux livres reliés avec luxe; les ouvrages ordinaires avaient à chaque extrémité du rouleau un petit fragment de parchemin qui, fixé à l'un des angles de la couverture, retombait sur la tranche et portait soit le titre de l'ouvrage, soit le nom de son auteur.

Notons ici en passant que la manie, si commune de nos jours, d'acheter à gros écus des livres d'un intérêt littéraire ou scientifique souvent très-médiocre, mais recouverts de somptueuses reliures, pour se donner la futile satisfaction de les étaler sur les riches tablettes des bibliothèques, n'était pas inconnue des anciens; tant il est vrai que la sotte vanité est de tous les siècles. Sénèque nous apprend que, de son temps, un grand nombre d'opulents personnages regardaient les livres plutôt comme des ornements de maisons, que comme des instruments d'études : *Plerisque.... libri non studiorum instrumenta sunt, sed œdium ornamenta.*

Au moyen-âge, la reliure subit une transformation complète; la forme carrée des livres ayant succédé à la forme cylindrique des anciens, on relia les manuscrits en ais de bois, unis ou sculptés; souvent on les bardait de lames de métal et on les garnissait de clous et de fermoirs. Ceux destinés à un usage journalier et exposés à une détérioration précoce, étaient recouverts en cuir ou en parchemin.

UN ATELIER DE RELIEUR DU XVI$^{e}$ SIÈCLE,
d'après un dessin de J. Ammon.

L'artiste chargé des opérations de la reliure était désigné sous le nom de *ligator librorum* ou *religator*, d'où nous est venu le mot de *relieur*. Dans quelques couvents, les religieux croyaient accomplir une œuvre pieuse en s'occupant eux-mêmes du soin de relier les livres de la bibliothèque de leur monastère. Il y avait même des abbayes où les travaux relatifs à la transcription des livres et à tout ce qui tenait à leur ornementation intérieure et extérieure étaient organisés dans tous leurs détails : « Que l'un, dit Trithème, abbé du monastère de Spanheim, que l'un corrige le livre que l'autre a écrit; qu'un troisième fasse les ornements à l'encre rouge; que celui-ci se charge de la ponctuation, un autre des peintures; que celui-là *colle les feuilles et relie les livres avec des tablettes de bois*. Vous, préparez ces tablettes; vous, apprêtez le cuir; vous, les lames de métal qui doivent orner la reliure. Que l'un taille les feuilles du parchemin; qu'un autre les polisse; qu'un troisième y trace au crayon les lignes qui doivent guider l'écrivain; enfin, qu'un autre prépare l'encre, et un autre les plumes. »

Le moyen-âge nous a légué un grand nombre de documents qui témoignent de la sollicitude que l'on avait alors pour la conservation et l'entretien des livres : nous voyons par un diplôme de chasse accordé par Charlemagne à l'abbaye de S^t^-Bertin, que toutes les peaux du gibier tué, devaient servir à la reliure des livres du monastère. Geoffroi Martel, comte d'Anjou, prescrivit d'une manière expresse, en l'an 1050, que le produit de la dîme des peaux de biche qu'il levait dans l'île d'Oléron, serait employé à la reliure des livres de la bibliothèque de l'abbaye de Saintes. Enfin, nous trouvons dans l'*Histoire littéraire de la France*, publiée par les Bénédictins, que, en 1136, Guillaume, comte de Nevers et d'Auxerre, envoyait aux religieux de la Grande Chartreuse, du parchemin destiné à la tran-

scription des manuscrits et des peaux de vaches pour la confection des reliures des livres de leur bibliothèque.

Les reliures de luxe n'étaient pas inconnues aux bibliophiles du moyen-âge ; celles qui recouvraient les livres appartenant à des princes, à des personnes riches ou à des abbayes opulentes, surpassaient souvent en magnificence tout ce qu'en ce genre on a essayé de faire depuis. Les livres de prix étaient reliés en cuir blanc ou vermeil, couvert de gracieux ornements en marqueterie. Dans la bibliothèque du duc d'Orléans, dont M. Leroux de Lincy a publié le catalogue, se conservait « le livre de Végèce de chevalerie, en françois, lettre de forme, sans histoire, *couvert de cuir rouge marqueté,* à deux petits fermoirs en cuivre. » Dans l'inventaire de la *librairie* du duc de Berry, on trouve indiqué plusieurs livres revêtus en *chamois coloré*. Les livres de grand prix étaient recouverts de somptueuses reliures en drap de soie, en velours, appelé *veluel* ou *veluyau,* en satin, en damas, semés de fleurs, brodés en or, ou bien enrichis de perles, d'émeraudes, de saphirs et même de diamants. La bibliothèque du duc de Berry renfermait des manuscrits reliés avec une magnificence sans pareille; le catalogue qui en a été publié en mentionne plusieurs dont chaque battant était formé d'une lame d'ivoire sculpté, ou même d'argent ou d'or ciselé et rehaussé de diamants. Ces magnifiques *joyaux,* comme on les appelait, étaient garnis la plupart de *fermoyes, fermaux* ou *fermouers* (fermoirs) d'or ou d'argent doré, sur lesquels on ciselait souvent les armoiries du seigneur à qui le livre appartenait, ou des ornements de fantaisie. L'inventaire de la librairie des ducs de Bourgogne, dressé en 1405, mentionne un livre « où y a à chascun fermouer ung prophète esmaillé. »

On voit que, à cette époque, l'orfévre prenait une grande part à l'ornementation extérieure des livres. Dans la biblio-

thèque du Louvre, on conserve une quittance qui fournit à cet égard des renseignements curieux; en voici la substance : « Josset d'Esture, orfèvre, demourant à Paris, confesse avoir eu et receu de Denis Mariete, argentier de monseigneur le duc d'Orléans, la somme de quatre vins trois francs quinze sols quatre deniers tournois, qui dus lui estoient pour vint paires de *fermouers d'argent dorez et esmaillez aux armes de mondit seigneur,* et qu'il a faites et delivrez pour vint des livres de la librayrie de mondit seigneur, pesans en somme six marcs une once dix esterlins d'argent et six frans quinze sols tournois, le marc valent quarante-un frans quinze sols quatre deniers tournois; pour la facon d'iceulx, pour dorer et esmailler, trente huit frans dix sols tournois, et pour tissus de soye pour iceulx fermouers, trois frans dix sols tournois; lesquelles parties font la dite somme de quatre vins trois frans quinze sols quatre deniers tournois, etc. »

Il est curieux de voir avec quel enthousiasme les écrivains de cette époque parlent de ces somptueuses reliures toutes couvertes d'or, d'argent, de soie ou de velours qui ornaient quelques bibliothèques princières. Skelton, poëte anglais du XVI^e^ siècle, entre autres, nous a laissé la description suivante d'un de ces joyaux qui l'avait le plus émerveillé : « Les fermoirs brillaient; la marge était toute sillonnée de filets d'or et peinte de diverses manières; on y avait représenté des guêpes, des papillons, des plantes, des fleurs. Un homme malade aurait recouvré la santé en voyant cette belle reliure, ce beau livre couvert d'or et de soie; ses fermoirs d'argent valaient mille livres; la vignette était éclatante de pierres précieuses et d'escarboucles, et chaque autre ligne d'*aurum mosaïcum.* »

A Paris, les relieurs, de même que les libraires, les copistes et les enlumineurs étaient comptés au nombre des officiers de l'université, et jouissaient en cette qualité

de tous les priviléges et immunités accordés aux suppôts de ce corps savant. Ainsi, ils n'étaient justiciables que du prévôt de Paris; ils étaient exempts de tous péages, aides et impositions, et, conformément à l'ordonnance du 5 novembre 1368, ils étaient dispensés du *guet* ou *garde assise*. Aux grandes solennités universitaires, ils figuraient dans la procession générale, où ils marchaient sous la bannière de Saint-Jean-Porte-Latine, avec les écrivains et les parcheminiers. En 1686, malgré les vives réclamations de l'université, les relieurs et les doreurs furent autorisés, par un édit du roi, à se constituer en corporation séparée.

Les relieurs parisiens de cette époque ne paraissent pas avoir brillé par leur instruction : Pasquier rapporte que, en 1492, la Chambre des comptes, en recevant un relieur de livres (un *lieur* ou brocheur sans doute), lui fit jurer qu'*il ne savait ni lire ni écrire;* tant on avait des craintes que les secrets de la chambre ne fussent découverts.

Dans quelques villes de la Belgique, les relieurs étaient également réunis en corporation. Ceux de Bruges étaient affiliés avec les libraires, les imprimeurs, les peintres, les enlumineurs, etc., à la célèbre confrérie de Saint Jean-Baptiste, instituée en 1454 par lettres-patentes de Philippe-le-Bon. A Anvers leur nombre était si grand qu'ils purent se constituer de bonne heure en corporation distincte de celle des imprimeurs, libraires, graveurs, etc., placée, on le sait, sous l'invocation de Saint Luc. Ils avaient leurs statuts et leurs suppôts particuliers, et sur leur demande, le magistrat leur accorda en 1574, des réglements pour maintenir le bon ordre dans leur société.

La découverte de l'imprimerie produisit une véritable révolution dans l'art de la reliure. Le nouveau procédé typographique ayant considérablement multiplié le nombre des livres et partant les travaux des relieurs, on substitua le carton plus maniable, aux lourdes planchettes de bois qui

IHC
XPC
IANITOR
CELI
DOCTOR
ORBIS

formaient, comme nous l'avons dit, la base des reliures anciennes. L'apôtre de cette réforme, ou du moins un de ceux qui y contribuèrent le plus, fut Gascon, le plus célèbre relieur du XVI^e^ siècle. C'est de lui qu'a dit M. Lesné, dans son poëme sur la reliure, en parodiant les vers bien connus de Boileau :

> Gascon parut alors, et, des premiers en France,
> Sut mettre en sa reliure une noble élégance.

Le XVI^e^ siècle peut être considéré comme l'âge d'or de la reliure; l'art parvint alors aux dernières limites de la perfection. La plupart des reliures de cette époque, toutes remarquables par leur solidité, se distinguent ou par leur élégante simplicité ou par la richesse et le bon goût de leur ornementation; aussi peut-on affirmer, sans crainte d'être démenti, que si quelques relieurs modernes ont réussi à les imiter avec succès, aucun n'est parvenu à les surpasser; cependant le XVII^e^ siècle a eu ses Jean Cusson et ses Éloi Levasseur, le XVIII^e^ ses Duseuil, ses Derôme, ses Padeloup, ses Delorme, et nous avons de nos jours dans les Thouvenin, les Simier, les Beauzonnet, les Niedrée, les Schaveye, les Purgold, les Mackenzie, etc., des artistes qui ont produit des ouvrages beaux de goût, de simplicité ou de magnificence.

Sous le règne de Francois I, on commença à dorer la tranche des livres; à cette époque, les volumes étant posés à plat sur les rayons des bibliothèques, l'habitude s'introduisit alors d'inscrire le nom ou la divise du possesseur sur les tranches; ce qui n'empêcha pas les relieurs de donner aussi leurs soins à l'ornementation des battants des volumes, de les encadrer de filets et de les orner de fleurons, de vignettes, d'armoiries, de chiffres et d'emblêmes.

Les belles reliures du XVI^e^ et du commencement du XVII^e^ siècle, sont aujourd'hui vivement disputées dans les ventes. Celles aux chiffres de François I, de Henri II et de

Diane de Poitiers, de François II, de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Groslier et de De Thou, sont recherchées avec le plus d'ardeur par les amateurs de beaux livres.

Les livres provenant de la bibliothèque de François I, sont presque tous reliés en cuir ou en maroquin; les plats sont enrichis des armes de France, en or ou en argent, accompagnées de la salamandre, l'emblême du roi, et de son chiffre, formé de la lettre F.

Henri II fit relier tous ses livres à son chiffre et à celui de Diane de Poitiers, composés, on le sait, des lettres H et D, entrelacées avec des croissants, des arcs, des carquois et d'autres emblèmes de chasse. — La bibliothèque impériale de France possède environ 800 volumes reliés au chiffre de ce prince.

Les livres qui ont appartenu à François II sont plus rares que ceux de son prédécesseur. La bibliothèque impériale de France n'en possède qu'un petit nombre. Ils portent sur le plat le chiffre du roi, formé de la lettre F couronnée, suivi du nombre II.

Les ouvrages reliés aux armes de Charles IX sont en plus grand nombre; ils sont reconnaissables aux deux C renversés et entrelacés; quelques-uns sont couronnés d'un K.

Tout le monde connaît les délicieuses reliures en maroquin ou en veau fauve, provenant des bibliothèques de Groslier et de De Thou : les unes portent cette simple inscription : *Groslierii et amicorum,* les autres les armes du maître de la librairie de Henri IV.

Le *Messager* a déjà fait connaître plusieurs reliures curieuses du XV^e^ et du XVI^e^ siècle; celles dont nous donnons ici le dessin, ne sont pas moins dignes de fixer l'attention. L'une provient de la bibliothèque du roi Charles IX, et en dernier lieu de la vente de celle de M. Motteley, à Paris, où nous l'avons acquise, en novembre 1844. Elle recouvre un joli volume intitulé : *De scribenda universitatis*

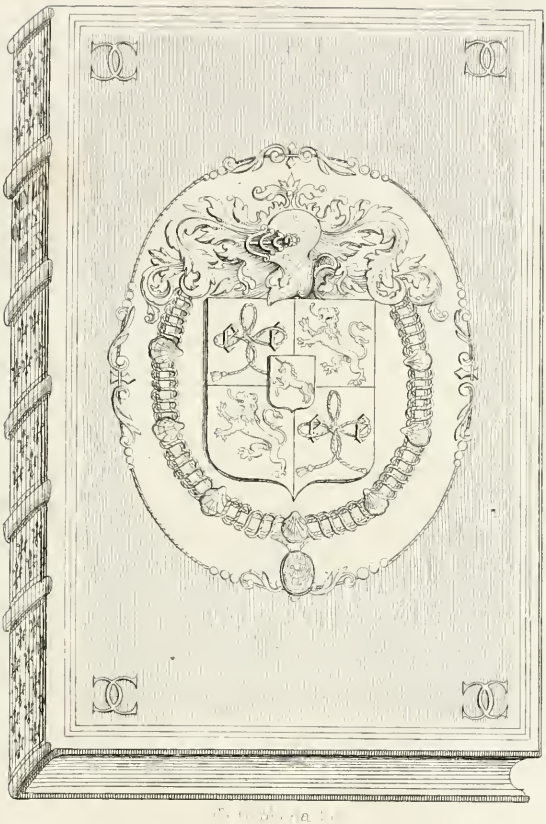

RELIURE AU CHIFFRE DE CHARLES IX ROI DE FRANCE

*rerum historia commentarius, per Chrystophorum Mylæum*, imprimé à Florence, par un de nos compatriotes Laurentius Torrentinus (Laurent Van der Beken, de Bruxelles). Sur le titre se trouve une courte inscription écrite et signée par Gosselin, garde de la bibliothèque de Henri IV. Sur les plats on voit les armes du roi, entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel, et à chacun des angles deux C renversés et entrelacés; le dos est parsemé de fleurs de lys.

L'autre reliure que nous reproduisons ici, offre une de ces délicieuses ciselures au repoussé dont le dessin, l'agencement et surtout le jet des draperies accusent le faire d'un artiste de la fin du XV^e^ siècle.

Sur une large plaque de cuivre de la dimension d'une volume in-folio de moyenne grandeur, l'orfévre, qui s'est substitué ici au relieur, a représenté le Christ entouré de deux de ses disciples, saint Pierre et saint Paul.

Le Sauveur, dans une attitude à la fois calme et pleine de majesté, porte la main droite sur la poitrine en signe de recueillement; dans la main gauche, il tient le globe surmonté de la croix, emblème de l'empire de la foi. Au-dessus de sa tête, qui est couronnée d'un nimbe circulaire à simple trait, décoré d'une triple arcature, on lit : IHC XPC; à ses pieds, l'artiste a blasonné des armoiries, qui sont probablement celles du propriétaire du livre. A la droite du Seigneur se trouve saint Pierre, et à sa gauche saint Paul. Ces deux personnages, qui semblent écouter la parole de leur divin maître, tiennent dans leur main, l'un un livre, l'autre un glaive. Au-dessus de leur tête, qui est aussi entourée d'un nimbe à simple trait, on remarque cette double inscription : IANITOR CELI. DOCTOR ORBIS. — Cette curieuse reliure fait partie de la belle collection d'antiquités et d'objets d'art du moyen-âge, appartenant à M. Verhelst, à Gand.

P. C. Van der Meersch.

## VERS D'EUSTACHE DESCHAMPS

### SUR LA BATAILLE DE ROOSEBEKE.

Deux poëtes prirent part aux expéditions dirigées contre la Flandre par Philippe le Bel et par Charles VI. L'un est Guillaume Guiart, l'auteur des *Royaux Lignages;* l'autre, Eustache Deschamps, le joyeux bailli de Senlis, qui eut Chaucer pour ami. Témoins oculaires des vastes armements et des sanglantes journées qui marquèrent le commencement et la fin du XIV^e^ siècle, ils nous en ont laissé le récit, et bien que la plus grande partie de leurs œuvres ne soit plus inédite, je ne sais si elles ont été suffisamment étudiées comme source originale pour l'histoire de notre pays.

Eustache Deschamps a composé plusieurs ballades où il s'occupe de nos guerres. Il en est une où il rappelle l'effet qu'y produisit l'emploi des canons : il en est une autre où il a en quelque sorte rédigé le bulletin de la victoire du roi de France, prenant soin d'en fixer le lieu et la date et non moins exact lorsqu'il se plaît à citer le nom des princes et des barons les plus illustres qui s'y étaient signalés :

Le jeudi, jour XXVII^e^ de novembre,
L'an M CCC IIIIxx et puis deux,
Ot des François le droit chief et maint membre
Charles le roy qui tant fut courageux
En Flandres noble compaigne,
A Rosebeth en une haulte plaine
Où Artevelle fut atous ses Flamens
Quarante mil (là vit-on mainte enseigne)
Qui desconfis furent en pou de temps.

Régner vouloit le peuple foible et tendre :
A leur conte furent fel et crueux,
Quant son pays ne luy vouloient rendre,
Dont hors l'ont mis les villains oultrageux.
Le roy y porta s'enseigne,
(A XIIII ans la fait qu'en sang se taingne,)
Son oriflamble encontre eculs de Gans
(A l'assembler d'eulx rougist la montaigne)
Qui desconfis furent en pou de temps.

Berry, Bourgoingne y fut, dont je me bée,
Bourbon, Marche, Eu, Flandres, Bloys et Euvreux,
. . . . . .
Saint-Poul, Couey, l'admiral avec eulx,
Sancerre et eculs de Bretaigne,
Longueville, Picardie et Champaigne,
Savoie, Beauvez, Dampmartin, les Normans :
XXV^m Flamens sont mors à paine
Qui desconfis furent en pou de temps.

ENVOY.

Princes vaillans, bien pert à l'entreprendre
Que leur orgueil avez tost fait descendre,
Vos ennemis combatuz sur les champs,
Yppre, Bruges, Courtray et Gand (1) fait rendre.
Ne prisiez plus les Flamens ne que cendre
Qui desconfis furent en pou de temps (2).

A la même époque appartient une autre ballade du poëte, adressée à la ville de Gand :

Arbres d'orgueil, plante d'iniquité
Et racine de toute traïson,
Branches aussi de toute fausseté,
Fueilles, fleur, fruit de contradiction,
Cause mouvent de grant rébellion,
De Canaam, Cayn et Judas née,

(1) La soumission des Gantois qu'on espérait au camp de Charles VI n'eut pas lieu ; mais l'erreur même commise par le poëte offre la preuve que ses vers furent écrits immédiatement après la bataille de Roosebeke.

(2) MS. de la Bibl. imp. de Paris, 7219, f° 114.

D'érésie contre Dieu forsenée,
Ingrate en tout, que Lucifer atent,
Dieux contre toy a sentence donnée :
Avise-toy, fausse ville de Gand.

Contre ton Dieu pour l'intrus as esté ;
Contre ton roy fait conspiration,
Ne tu n'as pas ton droit seigneur doubté,
Duquel tu dois estre en subjection.
Corps, vie et biens, en confiscation
Sont envers luy, selon loy ordonnée.
Par ton meffait à aus t'es baillée ;
Destruis serez du petit au plus grant,
Ton nom péry comme rebelle, yes salée :
Avise-toy, fausse ville de Gand.

Mainte fois as fait desloiauté
A tes seigneurs et à ta région,
Et maint pays instruit et enhorté
A leurs princes faire sedicion :
Dieux par le roy eu grant pugnicion
A Rosebeth, enmi votre contrée ;
Pou vou valu d'Artevelle l'armée,
XXVI^m mourant sur le champ;
Vous arez pis, ains que passe l'annee :
Avise-toy, fausse ville de Gand (1).

Peut-être ces vers furent-ils remis au héraut qui quitta Thourout le 1^er décembre 1382, pour aller porter aux bourgeois de Gand des lettres de Charles VI, pleines de menaces non moins redoutables ; mais rien ne put glacer leur courage et nous retrouverons bientôt Eustache Deschamps, composant au siége de Damme une autre ballade où il s'écrie :

C'est tout néant des choses de ce monde.

KERVYN DE LETTENHOVE.

(1) Même MS , f° 24.

## La Belgique sous le règne de Léopold I,

PAR

J. J. THONISSEN, PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

---

*A la Rédaction du* MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES.

Depuis un certain nombre d'années, les écrivains belges se sont livrés avec une ardeur infatigable à l'étude de leur histoire nationale. Fouillant dans les nombreuses archives de leurs villes jadis célèbres, ils ont découvert et fait connaître au public lettré une masse de faits curieux et ignorés jusque-là; souvent aussi ils sont parvenus à redresser des erreurs matérielles, quelquefois graves, qui s'étaient glissées dans notre histoire, si importante au point de vue de l'histoire générale de l'Europe; ou bien enfin, ils ont placé sous leur véritable jour des hommes et des institutions, dont le caractère avait été plus ou moins dénaturé par ses écrivains qui n'avaient pas puisé leurs renseignements aux sources les plus recommandables. C'est ce qui nous explique les nombreuses publications historiques qui paraissent tous les jours en Belgique. Chacune, dans la mesure de ses forces et de ses moyens, ajoute une pierre à l'édifice remarquable qui pourra bientôt être élevé par la réunion de tous les matériaux mieux connus et mieux appréciés. Vous-mêmes, Messieurs les Rédacteurs, vous prenez une large part à tous ces travaux, dont personne ne saurait contester la haute utilité.

Mais à force de porter ses regards en arrière, on court risque d'oublier le présent et d'obliger nos descendants de faire un jour le même travail que celui auquel vous vous livrez actuellement. Aussi avons-nous toujours regretté de ne pas posséder un ouvrage qui s'occupât de notre histoire contemporaine, et qui retraçât sous toutes ses faces (militaire, économique, politique, juridique, etc.), la vie du peuple belge depuis son existence comme nation indépendante jusqu'à nos jours. Heureusement cette lacune vient d'être comblée par un ouvrage remarquable, ayant pour titre : *La Belgique sous le règne de Léopold I*, par J. J. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain. Nous croyons être agréable à vos lecteurs en leur esquissant à grands traits le caractère de ce livre, émanant d'un esprit sérieux, muni d'un savoir varié et choisi, tant à cause des questions importantes qu'il traite, qu'à cause de l'intérêt tout palpitant qu'il doit présenter à tous les Belges, à qui leur patrie est chère.

Nous dégageant de tout parti pris d'avance, nous nous livrons à une critique sévère, mais juste et loyale, de l'ouvrage du savant professeur de Louvain, connu, du reste, dans le monde littéraire par son excellent commentaire *sur la Constitution belge* et surtout par son remarquable traité *sur le Socialisme et le Communisme*, qui lui a valu tout récemment, et à juste titre, la décoration de la Légion d'honneur.

## I.

On ne peut faire mieux, pour donner une juste idée du caractère de cet ouvrage, que de montrer l'objet que l'auteur s'est proposé, tel qu'il l'expose lui-même dans sa préface. « L'organisation politique du pays, y est-il dit, la marche régulière et calme de ses institutions, les progrès

accomplis dans le domaine des arts et des lettres, la création d'une armée nationale, les rapports établis avec les puissances étrangères, le développement de l'industrie manufacturière, l'extension prodigieuse de tous les travaux d'utilité générale, l'Église catholique trouvant un appui dans les libertés modernes, la royauté conservant son prestige sous l'égide d'une constitution démocratique, tous ces résultats d'une nationalité pleine de sève forment un tableau historique qui n'est pas dépourvu de grandeur. J'ai voulu placer ce tableau sous les yeux de mes compatriotes. Signaler les faits accomplis et les dangers évités depuis l'avènement de la dynastie nationale, suivre pas à pas les progrès réalisés par les Belges, rappeler les titres du pays à l'estime de l'Europe, chercher dans l'étude impartiale du passé quelques leçons pour l'avenir, tel est le but que je me suis efforcé d'atteindre.

« J'ai eu soin de me dégager des préoccupations de l'esprit de parti. *Sans renier mon drapeau,* j'ai fait abstraction des hommes pour ne considérer que les choses. Indifférent aux noms, aux opinions et aux antécédents des acteurs, je raconte avec impartialité les événements qui ont influé sur le sort du pays. »

Le célèbre publiciste de Louvain veut donc dresser le bilan de la Belgique depuis son existence comme nation indépendante. Aussi c'est à ce point de vue que nous devons nous placer pour porter un jugement impartial sur son œuvre, qui fera la matière de quatre ou cinq volumes, dont le premier, objet de la critique actuelle, seul a paru. M. Thonissen réalisera-t-il le magnifique programme qu'il vient d'afficher dans sa préface? Nous n'en savons rien : nous verrons et nous jugerons. Seulement nous ferons remarquer que la tâche qu'il a entreprise, est immense et pleine de périls, et malgré le grand talent que nous lui connaissons, nous doutons fort qu'il puisse éviter tous les

écueils qui l'attendent. C'est qu'on a remarqué avec un étonnement peu réfléchi, que l'histoire contemporaine est beaucoup plus difficile à écrire que celle des siècles passés. Les motifs en sont faciles à saisir. D'abord nous sommes trop près du règne de Léopold I et de la vie politique du peuple belge pour en bien comprendre la portée et l'étendue. Notre passé, au contraire, se déroule entièrement devant nous, depuis les causes qui lui ont donné son caractère particulier jusqu'aux effets immédiats et éloignés qui en ont été la conséquence : nous dominons cette quantité de faits sociaux à tel point qu'à l'aide d'une patiente analyse, nous parvenons à les classer dans un ensemble d'une structure admirable, où tout se lie et se tient, et où la vie de nos ancêtres se déroule à nos yeux comme une longue chaîne dont on ne saurait détacher un anneau sans jeter de la confusion dans le tout.

Ensuite les événements contemporains, surtout ceux qui se passent dans notre pays, offrent le grand danger de nous émouvoir et de nous agiter. Il est rare qu'un homme échappe complétement aux influences de son siècle; il s'expose toujours à perdre le calme et le sang-froid d'un bon historien. Comment en serait-il autrement? Assister à tous les actes d'une nation, jouer soi-même un rôle sur la scène politique, se créer des amis qu'on ne peut froisser et des ennemis qu'on ne veut louer, s'échauffer, se passionner et en définitive se placer, de bonne foi sans doute, à un point de vue exclusif pour juger les faits à travers le prisme d'un parti, n'est-ce pas là le spectacle que nous offrent tous les écrivains qui osent aborder la tâche difficile et dangereuse d'écrire l'histoire de leur époque?

Ces deux considérations sont de graves écueils que M. Thonissen doit redouter dans le nouveau travail qu'il vient d'entreprendre. Il faut un immense talent pour éviter le premier; nous le lui reconnaissons franchement. Il faut

une impartialité rare pour ne pas se heurter contre le second; nous prenons acte de la *déclaration d'indépendance* que l'auteur a faite dans sa préface.

L'ouvrage du savant professeur de Louvain contient sept chapitres : le premier traite de l'inauguration du roi; le second, de l'invasion hollandaise; le troisième, de la Hollande pendant et après la campagne; le quatrième, de la Belgique après l'invasion et des causes de nos désastres; le cinquième, de la conférence de Londres pendant et après l'invasion; le sixième, de la première réunion des chambres et de l'acceptation des vingt-quatre articles; enfin le septième, du traité du 15 novembre 1831. Les sept chapitres embrassent donc la période du 21 juillet 1831 — mai 1832. Tous, sauf le premier, sont dominés par deux ordres d'idées principaux : *les faits militaires* et *les actes diplomatiques* de cette époque. Nous suivrons la même marche dans notre compte-rendu.

## II.

Le premier chapitre est une espèce d'introduction à la matière. Pour faire le glorieux bilan de nos institutions, M. Thonissen prend un point de départ fixe, le 21 juillet, jour où, par l'inauguration du roi, un acte solennel vint achever l'édifice social commencé par le patriotisme de la nation, et où la nationalité belge reçut une éclatante consécration aux yeux de l'Europe étonnée ou plutôt effrayée. L'auteur fait un récit fort attrayant de la réception du prince, de l'aspect de la capitale le jour du couronnement, et notamment de la Place Royale, où, seize ans auparavant, un autre roi, entouré d'une cour étrangère et d'un ministère étranger, avait, lui aussi, juré de respecter les institutions et les libertés du royaume, et de reprendre l'œuvre de Charles V, interrompue par les guerres

religieuses du XVI^e^ siècle! Ensuite vient la scène solennelle du congrès national, le discours du Régent, la réponse du président du congrès, la prestation du serment constitutionel et le discours remarquable du roi : tout cela est décrit d'une manière si touchante qu'on ne laisse pas que d'être vivement ému à la lecture de ces pages. On croit assister à cette scène attendrissante. Et cependant l'éminent professeur raconte simplement ce qu'il a étudié. Point de phrases, point de déclamation, ni de pathos, ni d'enflure : l'occasion était cependant bien belle!

Quelquefois il ne se borne pas à raconter les faits. Écoutez ce passage où il dépeint si bien l'homme qui présidait alors à nos destinées! « L'administration du baron Surlet, dit-il, avait été d'une faiblesse désespérante. Constamment au-dessous de sa tâche, le Régent appartenait à cette classe d'hommes pacifiques, qui, placés au milieu de circonstances favorables, s'élèvent sous tous les régimes, parce qu'ils ne portent ombrage à personne; mais le cœur était pur, et les intentions irréprochables. »

Cependant nous croyons devoir signaler ici une regrettable lacune. Quand on écrit un ouvrage aussi important, on doit prendre les choses d'un peu plus haut. C'est par les barricades de septembre que M. Thonissen aurait dû commencer sa narration. Il aurait dû nous montrer d'une manière rapide les causes du mécontentement des Belges; nous faire assister à ces combats mémorables que nos pères ont soutenus contre l'oppression hollandaise, et avant de faire monter au trône un grand roi, nous décrire, avec cet attrait qu'il sait donner à tout ce qu'il entreprend, cette sublime horreur d'un peuple qui se débat dans l'enfantement douloureux de son indépendance politique. Quand on porte un nom aussi haut placé dans les lettres que M. Thonissen, le lecteur a le droit d'être exigeant.

## III.

Les chapitres II, III et IV ont trait à la guerre malheureuse que la Belgique a dû soutenir contre la Hollande. C'est la partie stratégique de l'ouvrage. Nous avons soumis ces chapitres à l'appréciation d'un officier distingué de l'armée belge, qui a été plus d'une fois frappé de voir qu'un écrivain, étranger à toute espèce d'opérations militaires, ait pu décrire avec tant de netteté, de lucidité et de vérité ce grand drame militaire, que l'on appelle une campagne. Position respective des armées, fautes commises à ce sujet, vices dans l'organisation de l'armée nationale, marches et contremarches des troupes, ordre de bataille, plans de campagne, tant de la part de la Belgique que de la Hollande, causes de succès et de défaite; tout cela, nous a-t-on assuré, est relaté avec une exactitude qu'un homme du métier ne saurait surpasser. Nous en félicitons sincèrement M. Thonissen. Il doit être d'autant plus flatté de cette appréciation, qu'elle émane d'un homme qui n'a pas l'habitude de se contenter de travaux superficiels.

Quant à nous, on comprend que nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans tous les détails des opérations militaires : nous nous bornerons à présenter quelques observations générales qui nous ont été inspirées par la lecture de ces chapitres, et à reproduire quelques documents historiques peu connus jusqu'à présent et de nature à captiver l'attention des lecteurs.

Lorsque le général Tieken opéra sa jonction avec le faible corps que commandait le roi en personne, l'armée de l'Escaut, qui avait conservé toute sa force morale, accueillit Sa Majesté avec un enthousiasme qui rappelait les premiers jours de notre indépendance. Les troupes montraient des dispositions tellement favorables, que, le jour même, le roi Léopold écrivit au général Belliard une lettre, que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire.

« Mon cher général,

» Je suis arrivé ici d'assez bonne heure. J'ai pris 1500 gardes civiques de différents cantons et 20 gendarmes, et je me suis dirigé avec toutes les précautions militaires vers Westmeerbeeck, assez près de Westerloo. Là j'ai eu le bonheur de me réunir avec Tieken. Ce général, que j'ai amené ici, a à-peu-près 15,000 hommes sous les armes. J'ai été reçu par la troupe, qui était fatiguée à mort, avec des acclamations et une joie extrême. Je respire maintenant, ayant ce bon gros bataillon qui est animé du meilleur esprit. Les circonstances se trouvant si favorables, je crois qu'il est urgent d'arrêter le mouvement du maréchal Gérard : ce sentiment est extrêmement fort dans l'armée, et je le trouve naturel, de combattre sans secours étranger. Veuillez me croire, mon bien-aimé comte, toujours votre sincèrement dévoué ami,

» Léopold. »

Un peu plus loin, le savant professeur nous fait connaître un acte de duplicité de Guillaume II de Hollande (le père du roi actuel), entièrement ignoré en Belgique et se rapportant à la funeste campagne de dix jours. A l'approche des Français, l'ambassadeur anglais envoya un parlementaire aux avant-postes hollandais, pour demander une suspension d'armes. Le prince d'Orange lui répondit qu'il n'écouterait aucune proposition avant d'être arrivé dans les murs de Louvain, où il avait résolu de se rendre. Il ordonna cependant à un aide-de-camp d'accompagner le parlementaire anglais, pour s'assurer de l'approche des troupes françaises. C'était là un acte de duplicité indigne du caractère chevaleresque et des nobles antécédents du prince. Depuis la veille, il avait reçu du cabinet de La Haye l'avis officiel de l'entrée des Français en Belgique. Depuis la veille encore, il avait reçu de son père l'ordre de reprendre le chemin de la frontière. Un autre Nassau,

Guillaume III, roi d'Angleterre, livra bataille ayant le traité de Nimègue dans sa poche. Le prince d'Orange en fit à-peu-près autant dans les plaines de Louvain.

Nous pourrions citer une masse de traits intéressants dont ces chapitres fourmillent : nous nous bornerons à en énumérer encore un, parce qu'il donne une excellente idée du caractère faux de l'autocrate russe, cause de la guerre actuelle en Orient.

On s'est souvent demandé si l'invasion de la Belgique, après l'élection du prince de Saxe-Cobourg, n'était pas un acte de démence, même au point de vue de la politique hollandaise. On n'a jamais connu jusqu'à présent au juste les motifs que la Hollande pouvait avoir, en commençant une lutte qui l'exposait à une guerre avec les grandes puissances. M. Thonissen soulève le voile qui couvrait ce point historique. « La Russie, dit-il en citant la source authentique à laquelle il a puisé, seule était prête à fouler aux pieds les engagements contractés par ses plénipotentiaires de Londres. » Tandis que le prince de Liéven, ambassadeur de Russie, approuve et signe au nom de son souverain les protocoles pacifiques, l'empereur Nicolas écrit de sa belle main au prince d'Orange, qu'il approuve la levée de boucliers et fait des vœux pour la bonne réussite de l'expédition.

Tous ces détails, qui sont des plus intéressants et qui viennent chaque fois à point nommé, pour ainsi dire à la place qui leur est marquée d'avance, prouvent que le savant professeur de Louvain a fait des études consciencieuses sur cette matière, qu'il sait beaucoup et bien et que dans l'ensemble des faits, qui se présentent toujours à une époque de rénovation sociale, il a su, avec le tact d'un esprit juste, distinguer ceux qui caractérisent particulièrement les hommes et les choses.

Mais ce qui nous a particulièrement plu dans cette

partie de l'ouvrage de M. Thonissen, c'est l'impartialité que lui, auteur belge, montre vis-à-vis de nos vainqueurs et de nos oppresseurs d'autrefois. Rendant justice à nos ennemis, il nous dépeint la Hollande d'une manière si avantageuse, qu'on croit au premier abord lire un écrivain hollandais. Il nous retrace avec une vérité charmante le dévouement de toutes les classes de la nation hollandaise à la royauté; les dons patriotiques remplissant les coffres de l'État; les gardes communales mobilisées s'exerçant au maniement des armes et montrant les dispositions les plus favorables; des milliers de volontaires, parmi lesquels il faut citer surtout les élèves des universités, grossissant les rangs de l'armée; l'enthousiasme règnant au sein des États Généraux, prêts à sacrifier la vie et les biens des citoyens pour conserver l'honneur néerlandais; le désir ardent des troupes bien disciplinées de se battre sous la conduite du prince d'Orange; et enfin les honneurs et les démonstrations patriotiques attendant les vainqueurs de retour dans leurs foyers. Nous félicitons le savant professeur de Louvain du bon goût qu'il a montré en cette circonstance. On n'amoindrit pas le mérite de ses compatriotes en reconnaissant franchement celui de ses ennemis. Dans d'autres pays, les écrivains n'ont pas la même loyauté; et quand nous voyons chez la perfide Albion de misérables pamphlétaires et quelques hommes d'État outrager cette brave armée belge, sans laquelle ils n'auraient pas remporté la victoire à Waterloo et qu'ils seraient bien aises d'avoir, maintenant surtout où l'Europe étonnée s'aperçoit de leur faiblesse et de leur décadence, nous nous félicitons de l'attitude que prennent chez nous la presse et les écrivains vis-à-vis des nations étrangères.

Nous résumerons notre impression sur cette partie de l'ouvrage de M. Thonissen, en disant que ce n'est pas seulement une étude très-complète, pleine de savoir et de

considérations élevées, mais encore un récit fort attachant et fort agréable.

Mais il y a un point important sur lequel nous ne saurions être d'accord avec l'éminent professeur. Bien plus, nous trouvons dans son ouvrage même les motifs qui nous engagent à arriver à une conclusion contraire à la sienne. Nous voulons parler de la grave et mystérieuse affaire du général Daine, sur laquelle on a légèrement jeté le voile de l'oubli pour ne pas devoir l'approfondir. C'est un peu l'habitude chez nous. M. Thonissen prouve fort bien et jusqu'à la dernière évidence que le pauvre général Daine n'a pas trahi son pays. Mais lorsqu'il se demande *où est le coupable,* il suit la trace de ses devanciers et se rejette sur certaines généralités banales qui ne nous ont pas paru concluantes. C'est ainsi qu'il voit avec M. Nothomb les causes de nos désastres dans les incertitudes politiques, le relâchement de tous les liens sociaux, la confiance excessive inspirée par nos succès de septembre, le mépris de toute science stratégique, le défaut de traditions, l'absence de hautes capacités militaires et les provocations d'une presse absurde et malveillante. Comment! Daine fatigue le ministre de ses demandes et de ses plaintes. Le 30 juin, il écrit au baron de Failly, ministre de la guerre : « Je suis obligé de vous déclarer que je ne suis pas en mesure de faire la guerre de manière à assurer l'honneur et les succès à nos armes. On m'a promis 63 caissons d'infanterie, un parc d'approvisionnement, je n'ai rien reçu. L'ambulance n'est pas même attelée; les renforts que l'on m'a promis n'arrivent pas; je n'ai ni vivres, ni munitions de guerre, ni magasins; les avancements que j'avais demandés et que l'on m'avait promis, pour exciter le zèle et l'émulation de mes troupes, n'arrivent pas! »

Le 12 juin, Daine demande avec instance un chef d'état-major, des officiers d'état-major instruits et trois généraux

de brigade. La demande n'avait rien d'exorbitant, le ministre de la guerre était en mesure d'y satisfaire, puisque vingt-quatre généraux figuraient dans nos cadres. Pas de réponse!

Daine se rend alors à Bruxelles et renouvelle sa demande dans les bureaux du ministère de la guerre. On approuve ses instances, on accueille ses raisons, on lui fait des promesses; mais les officiers qu'il réclame, n'arrivent pas!

Le 30 juin, il revient à la charge et supplie le ministre de lui envoyer au moins un général de cavalerie; mais cette demande partage le sort de celles qui l'avaient précédée : elle fut dédaignée!

Daine fait une dernière démarche dans la nuit du 3 au 4 août, en envoyant au ministre de la guerre un aide-de-camp, porteur d'une lettre dans laquelle il renouvelle ses plaintes antérieures. L'aide-de-camp est reçu par le ministre et deux autres généraux; il insiste sur la prompte exécution des mesures réclamées par son chef; il s'exprime de la manière la plus pressante. Vaines instances! Daine reste dans un isolement d'autant plus dangereux que l'instruction et l'organisation de ses troupes laissaient à désirer. Pas un de nos vingt-quatre officiers-généraux n'est envoyé à l'armée de la Meuse!

Par sa dépêche du 9 janvier, Daine demande un parc d'approvisionnement, des caissons d'infanterie, des bidons et autres ustensiles indispensables. On ne lui répond pas!

Il renouvelle sa demande le 13 avril, le 22 et le 24 mai, le 3 juin et le 20 juillet. Toutes ces démarches sont infructueuses!

Dès le 9 avril, Daine réclame l'établissement d'un camp. Un mois plus tard, il renouvelle sa demande. Que fait le ministre de la guerre? Après un silence de deux mois, il ordonne à Daine d'envoyer un officier de génie pour recon-

naître le terrain et faire le devis des dépenses qu'entraînerait l'établissement d'un camp. L'emplacement indiqué par le ministre élargissait la trouée, déjà trop considérable, qui existait dans notre ligne de défense ! Daine en fait la remarque au ministre, dans une lettre du 18 juin, mais cet avertissement est méprisé !

Le 31 mars, il écrit au ministre et demande de nouveau ce qu'il a déjà tant de fois demandé; mais, sauf les promesses, il n'obtient rien. Afin de rendre ses réclamations plus efficaces, il s'adresse au Régent lui-même, pour protester contre l'abandon où le département de la guerre laissait l'armée de la Meuse et lui dire que l'intrigue et l'envie faisaient prendre aux renforts une autre route que celle du Limbourg. Le 12 juin, il renouvelle ses réclamations; on évite, dit-il, de me répondre ou bien l'on annonce des renforts, et au lieu de satisfaire à mes justes demandes, on diminue ma cavalerie, pour l'envoyer dans le Luxembourg où l'on n'a besoin d'aucune cavalerie. Le ministre convoque un conseil de généraux. Daine s'y rend, et obtient les promesses les plus positives. Le ministre lui donne l'assurance que l'armée serait renforcée de cinq régiments, avant le 1er juillet. Il en fut de cette promesse solennelle comme des précédentes. Le 1er juillet, Daine n'avait pas reçu un seul homme de renfort !

Comment ! En présence de faits si positifs, si précis, M. Thonissen, pour trouver la cause de nos désastres, va se rabattre sur des généralités qui accompagnent toujours une période révolutionnaire et qui devraient venir tout au plus en seconde ligne ! Ces causes accessoires qu'il indique, ont également existé pendant les glorieuses journées de septembre, et elles n'ont pas empêché nos braves de remporter la victoire sur l'ennemi. Il ne fallait pas suivre ici la voie ordinaire. Du moment où l'auteur avait réuni des preuves aussi accablantes, il devait rechercher le traître

ou avouer son impuissance. Sans doute, il prouve — et la logique de son argumentation est irréfutable sous ce rapport — que le général Daine est innocent, mais lorsqu'il se demande : où donc est le coupable, le lecteur croit avec raison qu'il va le lui désigner ou du moins soulever un coin du voile qui couvre encore cet événement; mais son attente est vaine, et dans cette partie de son travail, l'éminent professeur hésite, son regard se trouble et il arrive finalement à une conclusion qui ne peut satisfaire personne.

## IV.

Les trois derniers chapitres de l'ouvrage de M. Thonissen traitent de notre révolution *sous le point de vue politique proprement dit*. Notre débat avec la Hollande avait pris, dès son début, une couleur européenne. Aux yeux des diplomates réunis à Londres, le maintien de la paix générale constituait le premier vœu des puissances. Il était dès-lors tout naturel que la révolution belge échappât pour ainsi dire à la volonté des parties intéressées pour tomber dans le domaine de la diplomatie. C'est ce qui a provoqué la conférence de Londres et une série d'actes diplomatiques, dont on n'a pas toujours saisi le véritable caractère. Il faut lire ces chapitres de l'ouvrage du savant professeur de Louvain pour en avoir une idée claire et nette; car M. Thonissen a exposé cette matière épineuse avec une profondeur qui laisse peu ou pas de place à la moindre critique. Nous ne dirons pas que l'examen de cette partie diplomatique est la partie la plus intéressante de ce volume, car tout y est intéressant, mais à coup sûr c'est la partie la plus neuve.

Dans un chapitre V, l'auteur nous montre d'abord la Russie, la Prusse et l'Autriche défendant ouvertement ou secrètement les intérêts de la dynastie de Nassau. Comme

curiosité de détail, retraçons à nos lecteurs le langage du cabinet prussien poursuivant, depuis un siècle, cette politique intéressée et astucieuse, qui l'expose au mépris de l'Europe moderne. Employez — telles sont les instructions du plénipotentiaire prussien — tous vos efforts à replacer la Belgique sous le sceptre du roi Guillaume; si vous ne pouvez y réussir, essayez d'ériger ce pays en royaume indépendant pour le prince d'Orange; si vous échouez, consentez à ce que le prince de Cobourg devienne roi des Belges, *puisque sa position* envers nous peut offrir les garanties dont nous avons besoin.

Ensuite M. Thonissen s'attache à nous faire saisir le véritable caractère des 18 articles et l'origine du fameux traité des 24 articles, où les intérêts de la Belgique (il aurait pû ajouter : mal représentés et mal défendus) furent entièrement sacrifiés au profit de notre ennemi. Les trois points principaux du litige entre la Belgique et la Hollande : démarcation des limites entre les deux pays — arrangements relatifs au grand-duché de Luxembourg — partage des dettes enfin, sont traités avec une profondeur que l'on cherche en vain dans les auteurs qui se sont occupés de la même matière. Ce qui nous a frappé surtout, c'est l'étude sérieuse que l'auteur a faite d'une matière généralement peu connue; nous voulons parler des *enclaves territoriales*, des *villages de rédemption* et de *souveraineté indivise*. Sachons gré au savant professeur d'avoir élucidé tous ces points sur lesquels ont plané tant de doutes jusque dans les derniers temps.

Continuant ses profondes recherches, l'auteur nous montre comment les 24 articles, présentés comme un acte final et irrévocable, sont imposés par les diplomates de Londres à la Belgique et à la Hollande. Les chapitres VI et VII donnent une idée de la manière dont ce traité est reçu dans les deux pays.

*En Belgique,* les conditions imposées par la Conférence rencontrent chez tous les membres du cabinet les mêmes sentiments de répulsion et les mêmes désirs de résistance, parce que les intérêts belges sont odieusement sacrifiés. C'est surtout dans leurs rapports avec les intérêts du Luxembourg que les propositions de la Conférence deviennent une sorte d'embarras sérieux, car le Congrès national avait compris le Luxembourg tout entier dans la déclaration d'indépendance du pays; le gouvernement provisoire avait fait la même promesse aux Luxembourgeois; et ce qui plus est, le roi Léopold avait fait de la conservation du Luxembourg une question d'honneur! Cependant les ministres belges trouvent qu'il faut fléchir devant la fatale nécessité et, entraînant les chambres dans cette voie déshonorante, les 24 articles sont acceptés. M. Thonissen cherche à justifier la conduite de la Belgique, en disant qu'elle se trouvait dans une de ces situations extrêmes, où le salut de tout un peuple efface les engagements et fait taire les répugnances. Il nous en coûterait trop d'entrer à ce sujet dans une longue controverse avec l'éminent professeur de Louvain, parce qu'il est du devoir d'un bon citoyen de ne pas insister sur un acte qui ne fait pas précisément trop d'honneur à la Belgique. Que M. Thonissen nous permette seulement de ne pas partager sa manière de voir et de lui faire observer que les questions d'honneur et de loyauté se trouvent toujours placées au-dessus de la fatale nécessité. Il y a de ces choses avec lesquelles les nations comme les individus ne doivent pas transiger, sous peine de suicide moral.

*La Hollande,* quoique les 24 articles lui fussent tout-à-fait favorables, résiste aux ordres de Londres et sait qu'il y a des accommodements.... avec la Conférence. Elle poursuit son fameux *système de persévérance,* et, il faut l'avouer, avec assez de bonheur, au commencement du

moins; car ce qui ne pouvait recevoir des modifications ni pour le fond ni pour la lettre en faveur de la Belgique, en reçoit cependant d'assez grandes en faveur de la Hollande. La Russie, l'Autriche et la Prusse, manifestant continuellement de grands égards pour le roi Guillaume, ratifient le traité des 24 articles, *mais avec certaines restrictions!* La Belgique, au lieu de revenir sur son acceptation, comme elle en avait évidemment le droit et comme son honneur le lui ordonnait, accepte toutes ces conditions humiliantes : elle ne désavoue pas même son ambassadeur qui avait outrepassé ses instructions. M. Thonissen décrit toutes ces phases des négociations avec beaucoup de charme. Cependant nous nous permettons de lui faire observer qu'il est exclusivement narrateur à la fin de son travail. Au lieu de blâmer la conduite de M. Van de Weyer, comme la représentation nationale l'a fait, et avec raison, il a l'air de ne vouloir franchement s'exprimer sur la conduite du ministère belge et celle de son ambassadeur à Londres. Il laisse à la vérité percer son opinion à la fin d'un passage, mais ce n'est pas avec cette timidité qu'un auteur comme lui doit procéder.

Ici se termine le premier volume de cet intéressant ouvrage. Bien que nous ne partagions pas toutes les opinions de l'auteur, nous sommes loin de méconnaître la haute valeur du travail de M. Thonissen. Beaucoup de questions importantes y sont traitées avec une incontestable supériorité, et beaucoup d'autres nous ont paru ouvrir aux investigations de l'histoire nationale de nouveaux champs d'exploration. D'une diction simple qui n'exclut pas l'élégance, cet ouvrage est fait avec un soin des plus consciencieux, et il abonde en matériaux puisés à des sources officielles ou dans les meilleures publications spéciales sur la matière. M. Thonissen a joint à son volume un grand nombre de pièces justificatives d'un haut

intérêt, et dont plusieurs étaient complétement inconnues jusqu'à ce jour.

Après les justes éloges que nous venons de donner au savant professeur, qu'il nous soit permis de terminer notre travail en signalant encore à l'auteur une omission qui est, à nos yeux du moins, une regrettable lacune. On trouve dans ce livre deux points de vue principaux, le côté militaire et le côté diplomatique de cette époque; mais on y cherche vainement certains détails *sur le régime économique* de la Belgique de 1830, que bien des lecteurs seraient fort aises d'y rencontrer.

Gand, juillet 1855.

J. H. B.,

Professeur-agrégé à l'Université de Gand.

# La Chronique de Lambert d'Ardres (1).

M. le marquis de Godefroy vient de publier une excellente édition de cette importante chronique, tant citée et pourtant si peu connue. Nous nous proposions d'y consacrer un article d'analyse critique dans notre Recueil, lorsque nous avons trouvé dans le *Mémorial artésien* un compte rendu de cet ouvrage, fait avec beaucoup de soin par M. A. Courtois. Nous le reproduisons ici en entier, parce qu'il donne une idée très-complète du mérite de l'œuvre de restauration, entreprise par M. de Godefroy.

Dans le courant du X^e^ siècle, une bande de ces hommes du Nord qui avaient si longtemps désolé nos malheureuses contrées, avaient pris terre sur la côte sablonneuse du Calaisis. Mais cette fois ces Normands, ces payens ou plutôt ces *Sarrasins,* comme on les appelait dans nos campagnes, étaient venus avec des intentions plus pacifiques. Appelés, suivant toutes les vraisemblances, par le comte héréditaire de la Marche du Nord, par Arnould-le-Vieux, ce prince des Morins, ainsi que le qualifie Flodoard, ils avaient à leur tête un *Viking* ou roi de mer, nommé Sifrid. Ce jeune aventurier s'établit, avec le consentement d'Arnould, lui et ses compagnons, à quelques lieues de la côte, au centre d'une des colonies de l'abbaye de Saint-Bertin et devint le chef d'un petit comté qu'il transmit à

(1) Chronique de Guines et d'Ardres, par Lambert, curé d'Ardres, revue sur huit manuscrits, avec variantes, notes, glossaires, tables et cartes, par M. le marquis de Godefroy-Menilglaise, etc. Paris, 1855, in-8°, XXXVI et 544 pp.

ses descendants. Ce comté, c'est celui de Guînes dont cette ville était le chef-lieu, ayant sous elle Ardres, fondé environ un siècle après par Arnould de Selnesse, Audruicq, Tournehem et leurs dépendances.

A la fin du XII[e] siècle le comté de Guînes avait atteint son apogée. Il s'étendait du nord au sud, depuis le pont de Nieulay, Sangate et Escalles jusqu'à Westbécourt et Cormettes, où il venait joindre la banlieue de Saint-Omer et, du levant au couchant, depuis Éperlecques, Ruminghem et le canal actuel de Calais jusqu'à Escœuilles, Le Wast et Hardinghem. Ses Comtes devinrent aussi, depuis Arnould II, châtelains de Bourbourg et du pays de Langle. Ils avaient en outre un pied en Angleterre où ils possédaient plusieurs fiefs et seigneuries.

C'est à cette époque, où il était le plus florissant, que le comté de Guînes trouva un historien dans la personne de Lambert, alors curé d'Ardres.

Les circonstances qui ont fait naître cet historien et ont exercé sur lui une certaine influence, tant sous le rapport de la pensée même de cette entreprise que sous celui de sa manière d'écrire, de la forme et du style de sa composition, ne sont pas sans intérêt pour l'histoire littéraire de nos contrées; on me permettra de les rappeler en peu de mots.

Le XII[e] siècle fut, on le sait, l'ère des romans de chevalerie. Les grandes figures de Charlemagne et de ses pairs, du roi Arthur et de ses chevaliers de la Table-Ronde, de Godefroy de Bouillon et des princes croisés avaient été comme autant de centres d'une foule de traditions et de récits populaires qui s'étaient transformés en épopées sous la plume des trouvères et des romanciers.

Parti de la cour des princes Anglo-Normands, ce mouvement littéraire de la langue wallonne encore enveloppée jusque-là, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans les langes de sa première enfance, n'avait pas tardé à se propager de l'autre côté du détroit, dans nos provinces du Nord, où cette langue, si elle n'avait pas encore remplacé partout le thiois (1), com-

(1) Contrairement à l'opinion de l'auteur de cet excellent compte-rendu et

mençait néanmoins à être connue de la plupart des nobles, des clercs et des hommes d'église. Ce mouvement avait exercé une action d'autant plus immédiate dans nos contrées que les Trouvères, expulsés d'abord de la cour de France par Philippe-Auguste, avaient été favorablement accueillis par Philippe d'Alsace, comte de Flandre.

La petite cour de Baudouin II, comte de Guînes, et le septième successeur de Sifrid, se ressentit naturellement de cette influence, placée qu'elle était entre les deux cours de Flandre et d'Angleterre, avec lesquelles elle entretenait également des rapports d'hommage et de vassalité. A l'exemple de ces deux suzerains, Baudouin se piquait d'aimer les sciences, les lettres et ceux qui les cultivaient. Il avait formé une bibliothèque et son château de Guînes était comme une petite académie, où il avait réuni une foule de clercs dont les uns, comme Landericq de Waben, Alfred, Godefroy, Simon de Boulogne et Hasard d'Audrehem, lui traduisaient des livres, et les autres, comme Gautier Silens ou le Siléatique, composaient en son honneur et gloire des ouvrages de leur propre fond.

Son fils Arnould, qui avait hérité la seigneurie d'Ardres de

à celle du savant éditeur de la Chronique de Lambert d'Ardres, j'avais avancé dans mon *Vaderlandsch Museum,* (p. 240), « que la juxta-position des langues française et flamande dans le Nord de la France, est restée la même depuis un temps immémorial. Que dans tous les cas, les localités où on parlait flamand au XIIIe siècle ont, à très-peu d'exceptions près, conservé cet idiome jusqu'à nos jours. » M. le marquis de Godefroy, dans l'introduction de son intéressante publication, assure, en s'appuyant sur deux passages de la chronique de l'abbaye d'Andre, des années 1137 et 1207, qu'aux XIIe et XIIIe siècles, on parlait encore flamand dans le comté de Guines. Dans une prochaine livraison de mon *Museum,* je prouverai que dans les deux passages cités, il ne s'agit nullement de flamand, mais bien de la langue française parlée dans le Nord de la France en opposition avec celle qui était en usage dans le Midi. Je réfuterai en même temps les autres arguments que l'on peut faire valoir en faveur de l'empiétement de la langue française, et notamment celui qu'on tire de ce qu'une foule de localités portant des noms d'origine germanique, tels que *Sandgate, Witsand, Bredenarda, Alderwyck, Zutkerk, Northerk,* etc., sont cependant habitées par une population française. J'en expliquerai la cause, qu'il n'est pas très-difficile de retrouver.

C. P. Serrure.

Chrétienne, sa mère, avait des goûts analogues, quoiqu'un peu différents. Passionné pour les joûtes et les tournois, il ne l'était pas moins pour l'histoire des grands capitaines et les romans de chevalerie. Pendant les longues soirées d'hiver il partageait son temps, enfermé dans ses châteaux d'Ardres ou de Colwide, entre de joyeux ébats avec ses compagnons de plaisirs et les récits vrais ou fictifs de ses vieux barons. C'est ainsi que Robert de Constance, Philippe de Montgardin et Gautier de Cluse, son parent, lui racontaient à tour de rôle, le premier, l'histoire des empereurs romains, de Charlemagne, de Roland, d'Olivier et du roi Arthur; le second, la conquête de Jérusalem par les croisés, le siége d'Antioche et une foule d'anecdotes concernant les Arabes et les Babyloniens; et Gautier de Cluse, les histoires d'Isembart et Gurmond, de Tristan et Yseul, de Merlin et de Mercolphe.

C'est particulièrement à ce goût si prononcé d'Arnould pour les récits que nous devons l'histoire des comtes de Guînes. Du moins Lambert nous affirme qu'il ne l'a entreprise que pour complaire à ce jeune seigneur et mériter ses bonnes grâces. Mais nous avons tout lieu de croire que ce ne fut pas là son seul mobile; que doué, comme il l'était, d'une certaine dose d'imagination et d'une assez grande facilité pour écrire, même en vers, il n'a fait que céder aussi à ses propres inspirations.

Les détails que nous venons de lui emprunter, concernant les divers sujets de narration qui faisaient les délices d'Arnould, nous prouvent combien la littérature contemporaine était en honneur dans les deux cours d'Ardres et de Guînes. Lambert parait en avoir subi lui-même toute l'influence. Car si les romans des Trouvères, puisés non-seulement dans les récits populaires qui couraient le monde, mais encore dans les chroniques latines, telles que celle attribuée à l'archevêque Turpin, la chronique de Jumièges, l'histoire des Bretons de Geoffroy Monmouth et autres, tenaient tout à la fois de l'histoire et de la fiction; de son côté, l'histoire des comtes de Guînes paraît avoir emprunté, du moins sous le rapport de la composition et du style, la couleur du haut ton qui la distingue,

à cette atmosphère épique au milieu de laquelle son auteur a vécu. Et c'est tant mieux. Car nous le croyons, c'est grâce à cette influence qu'au lieu d'une sèche et froide chronologie, Lambert nous a légué une véritable histoire, qu'il nous a sculpté non un squelette, mais une statue revêtue de chair, aux formes mêmes replètes et rebondies. Si cette exubérance poétique qui le caractérise pêche quelquefois, soit dans les discours qu'il prête à ses personnages, soit dans ses descriptions et ses tableaux, par l'emphase des exclamations et des apostrophes, ou l'hyperbolisme des métaphores et de l'expression, c'est un défaut sans doute ; mais comme au fond de tout cela il y a toujours ou un fait ou un trait de mœurs ou une idée ou enfin une appréciation quelconque, nous ne pouvons nous en plaindre et nous devons, au contraire, nous en féliciter.

Tel qu'il est, notre Lambert d'Ardres est pour nous un historien d'autant plus précieux qu'il est en réalité le premier qui se soit spécialement occupé de l'histoire de notre pays. Car à part quelques faits parmi les plus saillants, les chroniqueurs de Saint-Bertin qui l'ont précédé ont complétement laissé dans l'ombre tout ce qui était en dehors des intérêts de l'abbaye. Lambert, au contraire, non-seulement nous raconte des faits, mais il nous initie, en outre, à la connaissance des institutions, des mœurs et des usages de nos aïeux. Comme le fait judicieusement observer son savant éditeur, dont nous aurons à parler dans un instant : « Avec lui, nous pénétrons dans les » châteaux des seigneurs et dans les chaumières des serfs; nous » entendons leur langage, nous saisissons leurs idées; la che- » valerie, les tournois, les guerres de voisinage, les conditions » sociales, les usages domestiques, l'architecture civile et mili- » taire, la littérature du temps sont là sous nos yeux. »

Jusqu'ici cependant cet historien, si intéressant sous tous les rapports, pouvait être considéré comme étant encore entièrement inédit pour le public. Car l'*Histoire généalogique de la maison de Guines* d'André Duchesne et la *Collection des historiens français*, où une grande partie de Lambert d'Ardres a été imprimée, ne sont connues que d'un petit nombre de lecteurs, et quant au recueil du savant jurisconsulte hanovrien Ludewig, où il a

été imprimé en entier, en 1727, mais d'une manière peu correcte, il est excessivement rare en France.

Depuis longtemps déjà la Société des Antiquaires de la Morinie avait formé le projet de combler cette lacune. Quelques-uns de ses membres s'en étaient sérieusement occupés, lorsqu'un autre de leurs collègues est venu leur annoncer qu'il prenait cette charge sur lui. Cette communication faite par M. le marquis de Godefroy de Ménilglaise, le descendant de cette longue lignée de savants qui, à partir de Denis Godefroy de Guignecourt, l'un des grands jurisconsultes du XVI^e^ siècle, l'auteur du *Corpus juris civilis,* grand bailly de Gex et conseiller au parlement de Paris, jusqu'au célèbre archiviste à qui nous devons l'*Inventaire des chartes d'Artois* et dont M. de Godefroy s'honore d'être le fils, cette communication, disons-nous, ne pouvait manquer d'être chaleureusement accueillie. La Société était sûre désormais de voir ses vœux accomplis. Ils l'ont été, en effet, et beaucoup au-delà de ce qu'elle aurait osé espérer.

Plus que personne nous avons été à même d'apprécier les labeurs et les sacrifices que cette édition de Lambert d'Ardres a coûtés à son auteur. Nous ne pensons pas que les Bénédictins, eux-mêmes, aient jamais mis dans leurs recherches plus de patience, plus de soins, de scrupuleuse exactitude et surtout plus de dévouement.

Il lui a fallu d'abord faire, en quelque sorte, un pélerinage à toutes les bibliothèques, où il savait qu'il existait une copie ; il lui a fallu lire, étudier, déchiffrer, confronter et collationner entre eux ces divers manuscrits, tels que celui de la bibliothèque de De Thou, dont s'est servi Duchesne, et qui est aujourd'hui à la bibliothèque impériale; celui de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, ceux de Bruges, de Saint-Omer, de Boulogne et d'Amiens. On savait qu'il existait à Rome, dans la bibliothèque de la reine Christine, au Vatican, un manuscrit beaucoup plus ancien que tous les autres. M. de Godefroy n'a pas reculé devant la dépense ; il s'en est procuré, à grands frais, une copie et un *fac-simile*. Enfin, il n'a pas négligé non plus le manuscrit de la bibliothèque de Wolfenbuttel (duché

de Brunswick), celui qu'avait publié Ludewig dont M. de Godefroy s'était procuré le recueil.

Ces patientes et dispendieuses recherches terminées, restait non-seulement à épurer le texte au moyen de toutes ces variantes, mais encore à l'élucider. Cette partie de son travail, à laquelle M. de Godefroy a dû consacrer plusieurs années, a exigé de lui plus de patience encore et de labeurs que la première. On le concevra facilement lorsqu'on saura qu'il n'a pas laissé passer un seul mot latin barbare sans le commenter, pas un seul nom de personne ou de lieux sans chercher à y jeter quelques lumières et à fournir des indications précises. Il y a tel de ces noms qui lui ont coûté des peines infinies. Nous avons été heureux de pouvoir l'aider nous-mêmes dans ce travail, en ce qui concerne le comté de Guînes ; mais combien d'autres noms en dehors de ce cercle n'a-t-il pas dû aller rechercher sur les lieux, soit en France, soit en Angleterre.

Non-seulement, M. de Godefroy a enrichi son édition de notes, de glossaires, de tables et de cartes géographiques, qui en facilitent singulièrement l'intelligence et la lecture, mais il a eu aussi l'heureuse idée de faire imprimer en regard du texte une traduction française du XVI^e^ siècle, dont le style naïf nous semble, dans son genre, presque aussi piquant que celui de l'original même. Cette traduction est sans doute la seule qui ait jamais été faite, et la copie manuscrite que possède M. de Godefroy est peut-être aussi la seule qui existe.

Nous croyons donc pouvoir le dire, cette édition de Lambert d'Ardres, où rien n'a été omis, est aussi complète qu'il était humainement possible de la faire. C'est véritablement une œuvre de science et de patiente érudition, une œuvre qui honore infiniment son auteur, et associera dignement son nom à celui de son père et de ses savants aïeux, une œuvre, enfin, dont la Société des Antiquaires de la Morinie, dont M. de Godefroy est membre, et sous les auspices de laquelle il a publié son livre, est justement fière et croit pouvoir se féliciter. Si l'absence de cette publication était à ses yeux une lacune, cette lacune ne pouvait être plus heureusement comblée.

A. Courtois.

## Rectification.

A propos des témoins d'une charte de 1155. — *Veri Jurati* a Tournay.

*Lettre aux Directeurs du* Messager des Sciences historiques.

Messieurs,

Reconnaître une erreur en matière historique, c'est faire preuve à la fois de modestie et d'amour de la vérité. Il m'en coûte donc bien peu de venir vous demander une rectification. Il s'agit ici des noms cités dans la charte de l'évêque de Tournay Gérard, de l'an 1155, et publiée dans le *Messager* (année 1855, p. 10). Ces erreurs, vous le reconnaîtrez vous-mêmes, Messieurs, n'affectent pas le fond de la question que nous examinions alors, et c'est en partie à cette circonstance qu'il faut les attribuer. Du reste, elles auront peut-être pour effet d'attirer l'attention sur un point qui semble avoir échappé à tous les historiens de Tournay.

Le premier nom qui figure au bas de cette charte est celui de l'évêque Gérard, qui occupa le siége de Tournay de 1150 à 1166.

Vient ensuite le nom du doyen Walter; il était fils d'Alain de Tournay; il succéda à Gérard sur le siége épiscopal, et mourut vers l'an 1171.

Le nom suivant est celui de l'archidiacre Évrard, qui

paraît aussi avoir été promu à la dignité d'évêque. En effet, à Walter succéda Évrard ou Éverard, fils de Gualther, seigneur d'Avesnes et de Brabant, et de Ida, fille d'Éverard, châtelain de Tournay et de Mortagne. En 1155, le second archidiacre portait le nom de Desiderius (Didier) (1).

Vient alors le nom du chancelier Letbert. Ce Letbert est sans doute le même qui dota la léproserie Deleval d'Orcq de deux moulins, et qui figure en qualité de doyen au synode de 1169.

Suivent les noms des chanoines Rainer, Herbrand, Évrard, Lambert, Thomas et Henri.

Les témoins suivants sont : l'abbé de S$^{t}$-Martin, Walter (*Gualterus*); l'abbé de S$^{t}$-Nicolas des Prés, Rotbert, qui paraît également avoir assisté au synode de 1169; et enfin l'abbé de Cysoing, Anselme. C'est donc une première erreur que d'avoir fait de cet Anselme un des prévôts de la commune. Quel que fût en effet le nombre des jurés, les prévôts ne furent jamais qu'au nombre de deux. Le premier s'appelait ordinairement le grand-prévôt, et l'autre le second prévôt. Quant à Anselme ou Anselle, qu'Aubert Le Mire appelle à tort Angelo, il était d'abord chanoine de S$^{t}$-Denis de Reims. Intronisé abbé de Cysoing le 6 janvier 1129, il gouverna cette abbaye pendant plus d'un demi-siècle, puisqu'il ne mourut que le 4 octobre 1181 (2).

Les deux prévôts étaient donc en 1155, Féran et Hellin. Il est probable que le premier cité était le grand-prévôt.

La charte mentionne les noms de sept échevins et ne parle point de mayeurs. Cette circonstance s'explique cependant par ce fait, que les mayeurs ne formaient qu'un seul corps avec les échevins. La charte de Philippe-Auguste

(1) *Notice sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*, par M. Le Glay, p. 40.

(2) Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 282.

de l'an 1185 ne nous apprend pas quel était le nombre des échevins. La constitution que les Tournaisiens se donnèrent en 1423, porte à quatorze le nombre des membres du collége des mayeurs et échevins. Nous en avons juste ici la moitié. Mais rien ne prouve que cette organisation existât sous la même forme au milieu du XII[e] siècle. Au reste, à partir de l'an 1423, sept échevins devaient appartenir à la rive gauche de l'Escaut, et sept à la rive droite. Or, parmi les sept échevins cités dans la charte, nous en voyons au moins quatre appartenant à la rive gauche, si l'on en juge par leurs surnoms. Cela tient-il à ce que la léproserie était située de ce côté du fleuve?

Quant aux jurés témoins de cette charte, si nous suivons la ponctuation admise par la *Gallia christiana*, nous en trouverons onze. Mais ce nombre est fort sujet à caution (1). En effet, nous en rencontrons deux qui portent le même nom, *Rainer*, sans autre désignation. Ensuite ces jurés sont désignés dans la *Gallia christiana*, par le nom de *Ver juratorum*. Ils formaient donc une catégorie spéciale de jurés. Philippe-Auguste, qui, dans sa charte de commune, ne fit généralement que confirmer les coutumes observées avant lui, déclare qu'il doit y avoir dans la commune de Tournay trente jurés, dont deux seront prévôts. Peut-être se passait-il à Tournay quelque chose d'analogue à ce que nous voyons à Péronne. Dans cette dernière commune, les douze mairies des métiers, réunies séparément chaque année, élisaient vingt-quatre personnes, savoir, deux par corps de métiers. Ces vingt-quatre élus, après avoir prêté serment, choisissaient dix jurés parmi tous les habitants, à l'exception des vingt-quatre électeurs. Les dix

(1) La charte de 1423 exigeait, pour qu'une résolution fût prise, le concours de onze jurés. Mais alors déjà le nombre des jurés était descendu de trente à vingt. Il est donc impossible de tirer aucune induction de ce fait.

jurés, ainsi élus, en choisissaient dix autres qui, réunis aux dix premiers, en choisissaient encore dix, ce qui complétait le nombre des jurés. Ne seraient-ce point les dix jurés choisis directement par les vingt-quatre électeurs que l'on désignait ainsi sous le nom de *veri jurati* ou vrais-jurés (1)? Nous l'ignorons. Toujours est-il que dans aucun des historiens de Tournay, depuis Cousin jusqu'à M. Chotin, nous n'avons trouvé la mention des *veri jurati*.

Quoi qu'il en soit, la ville de Lille, voisine de Tournay, nous offre un collége de jurés et de vrais-jurés parfaitement organisé. Une charte de la comtesse Jeanne, de l'an 1235 (2), fixe le nombre des vrais-jurés à quatre et celui des jurés proprement dits à huit. Le souverain ou son délégué nommait directement les douze échevins. Ceux-ci, immédiatement après leur élection, choisissaient d'abord les quatre vrais-jurés et le reward de l'amitié, *respector amicicie,* magistrat chargé de la police de la ville.

Ne pouvaient siéger à la fois dans le collége des vrais-jurés l'oncle et le neveu, deux beaux-frères ou deux cousins-germains, le père et le fils, le beau-père et le gendre, ni des parents au même degré (*adeo proximi*). Aucun des vrais-jurés ne pouvait être parent au même degré des échevins en fonctions (3). Les échevins élisaient ensuite

(1) A Lille, comme nous allons le voir, le nombre des jurés était double de celui des vrais-jurés. Il en serait de même à Tournay, si l'on admettait vingt jurés et dix vrais-jurés. Au reste, l'analogie est assez difficile à établir, puisque les deux villes ne reconnaissaient pas le même souverain. Peut-être aussi à Tournay y avait-il alors vingt-quatre membres dans le collége des prévôts et jurés, à savoir : deux prévôts, onze vrais-jurés et onze jurés simples.

(2) Manuscrit de Roisin, édité par M. Brun-Lavainne, p. 151.

(3) Nous avons un exemple d'un vrai juré, ou *voir-juré,* remplacé parce qu'il était l'oncle par alliance d'un bourgeois nommé échevin. — Roisin, p. 465.

les huit jurés parmi tous les bourgeois de la ville indistinctement. Ces derniers différaient des vrais-jurés, en ce sens qu'il n'y avait pas de degré de parenté entraînant l'exclusion. Le conseil de la ville se trouvait ainsi composé de douze échevins, d'un reward, de quatre vrais-jurés (1) et de huit jurés : en tout vingt-cinq personnes.

Le juré simple, en entrant en fonctions, faisait serment d'être juré droiturier et loyal, de conseiller la ville et les échevins selon son sens et pouvoir bien et loyalement, *d'aider à garder* la loi et les franchises de la ville; de garder le secret sur tout ce qu'il dirait ou entendrait dire en conseil; enfin de ne manquer à aucun de ses devoirs pour amour ni pour haine, pour perte ni pour gain, ni pour aucune considération présente ou à venir.

Les vrais-jurés prêtaient un serment analogue, toutefois avec une variante remarquable. Ils juraient eux, « de *garder la loi* et les franchises de la ville, de porter loyal témoignage partout où ils seraient appelés comme vrais-jurés » (2).

Au reste, les vrais-jurés sont toujours cités avant les jurés simples (3).

Un des côtés par lesquels les vrais-jurés l'emportaient sur tous les magistrats inférieurs, c'était, au moins dans les temps postérieurs, qu'ils pouvaient connaître des causes déférées directement au conseil. Quand il s'agissait de donner son avis dans une question quelconque, les jurés ne votaient qu'après les vrais-jurés (4).

Une autre prérogative des vrais-jurés, c'était de pouvoir

(1) Il est également question de *voir-jurés*, dans un diplôme de 1154, émanant du comte de Namur, Henri l'Aveugle. — Borgnet, *Histoire du comté de Namur*, p. 48.

(2) Roisin, p. 130.

(3) Id., p. 141 et 177.

(4) Buzelin, *Gallo-Flandriæ* lib. III, cap. XV.

être adjoints aux échevins ou même d'en remplacer un ou plusieurs dans certaines enquêtes : par exemple dans les cas emportant la peine de l'arsin, dans les cas de procédure pour la saisie-arrêt, etc. (1).

Les vrais-jurés ne pouvaient toutefois assister aux enquêtes ou expositions de procès sans y être appelés par les échevins (2).

Veuillez, je vous prie, Messieurs les Directeurs, agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Gand, 1er juin 1855.

F. F. J. Lecouvet.

(1) Roisin, p. 4, 22, 26, 98, 114, 115, 116.
(2) Id., p. 94.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

**Réponse.**

### N° 5. — *Balfart.*

Le *Messager* de 1852 a inséré (p. 75) une note relative au *balfart*. Il n'est peut-être pas inutile de chercher à la compléter.

Au lieu de *balfart*, lisez *balg-vard* ou *bal-guard* (chartes de Charles le Bon et de Thierri d'Alsace, 1123 et 1130, Miræus, I, 277 et 573). *Gward*, *gvard* ou *guard* n'offrent que des leçons plus ou moins anciennes d'un même mot : *Bal-guard*, garde des remparts.

Aux dispositions déjà citées de la Keure de Bourbourg, qui déclarent que la charge de la construction et de l'entretien des remparts est commune à tous ceux qui étaient tenus de payer le *balfart* ou *bal-guard*, il faut ajouter un article exactement semblable de la Keure de Furnes :

« Wy Thomaes grave ende Johane grafneide, onsen bal-» faerd int lant van Veurnambocht ewelyke wy hebben quite » ghescolden, behouden al eenlike tonsewaerd dat wilden wy » niewe fortreesten maken ende vesten int lant van Veurn-» ambocht of d'oude vermaken, die den balfaerd waren » ghewone te gheldene waren zi ons schuldich te delvene. »

L'origine du *bal-guard* se retrouve dans les capitulaires.

« Si quis *wardam* dimiserit quando comes ei cognitum » fecerit, in fredo dominico solidos quatuor componere fa-» ciat (Baluze, I, col. 514).

» Ut non pro aliquâ occasione nec de scara, nec *warda*... » nec pro alio banno heribannum comes exactare præsumat » nisi missus noster... » (Baluze, I, col. 493 et 767).

Un capitulaire de 814 contient cette disposition remarquable :

« *Ut haribannum aut aliquod collectum pro exercitali* » *causa comites de liberis homonibus recipere non præsu-* » *mant,* excepto si de palatio nostro missus veniat qui il- » lum haribannum requirat » (Baluze, I, col. 532).

Tous les documents relatifs au *bal-guard* le représentent, selon l'expression de ce capitulaire, comme une charge militaire, *collectum pro exercitali causa,* et il est intéressant d'observer que déjà au commencement du IX^e^ siècle, les hommes libres en étaient affranchis, sauf en certaines circonstances extraordinaires où l'empereur le faisait réclamer par un *missus* de son palais.

Le *bal-guard* se retrouve en Angleterre, où Walsingham le définit ainsi : « Turris custodias quas *wardas* vocamus. »

Ducange, qui reproduit ce passage, ajoute :

« *Warda,* custodia oppidorum vel castellorum ad quam » tenentur incolæ et tenentes.

» *Ward-peni,* denarii castellanis persolvi soliti ob castro- » rum *wardas.* »

En Flandre, les deniers exigés pour le *balguard,* c'est-à-dire les *ward-peni,* se payaient aussi aux châtelains et aux avoués.

En Angleterre, de même qu'en Flandre, les communes et les associations d'hommes libres repoussaient cet impôt comme le signe de la servitude, et rien n'en détermine mieux le caractère que les citations suivantes, également empruntées au glossaire de Ducange :

« Sunt quieti de *wardis* et operibus castellorum.

» Cum omnibus libertatibus et quitationibus de *warpeni.* »

K. DE L.

## Questions nouvelles.

### N° 66. — *Aertvelders.*

En 1576, le grand-bailli et les échevins de Gand présentèrent une requête au roi pour obtenir des lettres d'indemnité pour les frais de six bateaux, envoyés le 31 du mois de janvier de la même année à Anvers, au service de l'armée navale, frais s'élevant à la somme de 780 liv. 13 s. tourn. On lit dans une pièce émanée de Louis de Requesens, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, par ordre duquel cette expédition avait eu lieu, les lignes suivantes : « Nous avons depesché Gérard de Uutwyck, capitaine en larme de mer de Sa Ma^té^ pour eslire et admener icy quelques bateaux comme *Aertvelders* (ou Ertvelders) et autres, dont lon a besoing présentement pour le service de Sa Ma^té^. » (*Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville de Gand*).

Quelle est l'étymologie et la signification de ce mot, correspondant à celui de notre fameux Ruward? Vient-il de l'endroit dit Ertveld?

Pr. Van Duyse.

### N° 67. — *Cri de guerre :* Ziereghem-Ziereghem.

Lors des élections du Magistrat de la ville Gand, le 14 janvier 1578, *Guillaume Sanders,* fils de Jean, fut désigné pour occuper la cinquième place au banc des parchons (*Memorieboeck der stad Gendt,* III^e^ deel, bl. 39). Dans un manuscrit grand in-folio, récemment découvert, contenant, entre autres, les sceaux et les armoiries des membres du dit magistrat entrés en exercice les années postérieures, les armoiries de Sanders y sont figurées d'argent à trois aigles d'azur, à une rose de gueules, feuillée

d'or, en abîme; lambrequins d'argent et d'azur, bourlet de même, et pour cimier : une cuvette d'or au maure issant, bandé de gueules, et cri d'armes : Ziereghem-Ziereghem.

On désire connaître la signification du mot *Ziereghem;* est-ce une commune, un bourg, une seigneurie proprement dite, ou un enclavement?

E. V. D.

## N° 68. — *Spiegel van de spaensche ende arragoensche tyrannie.*

Bartolomé de Las Casas, évêque de Chiapa, au Mexique, publia sous le titre de *Brevissima Relacion de las Destruycion de las Indias,* une relation des cruautés exercées aux Indes occidentales, par les Espagnols. Dans cet ouvrage, dont la première édition parut à Séville en 1552, l'auteur se montre le chaleureux défenseur des Indiens indignement opprimés par leurs nouveaux maîtres. La relation de Las Casas fut traduite en plusieurs langues : il en existe, entre autres, une édition française, très-rare, imprimée à Anvers en 1579, sous le titre de : *Tyrannies et cruautez des Espagnols, perpétrées es Indes occidentales qu'on dit le nouveau monde, brieuement descrites en langue castillane par l'Evesque Don Frère Bartelemy de Las Casas ou Casaus, espagnol, de l'ordre de S. Dominique; fidèlement traduite par Jaques de Miggrode; pour servir d'exemple et advertissement aux XVII provinces des Païs-bas,* in-8°, de XVI et 184 pp. On en possède également une traduction anglaise, imprimée à Londres en 1583 chez Th. Dawson, et une version allemande publiée en 1597, in-4°.

Il est à remarquer que la première édition de la traduction flamande est antérieure à toutes celles que nous venons de mentionner : elle parut en 1578 sous ce titre : *Seer cort verhael van de destructie van d'Indien,* in-4°, et fut

successivement reproduite à Amsterdam, en 1596, 1599, 1634, etc. (Bibl. Hulthem., nos 26,431 et 26,434).

Le *Navorscher* (II, bl. 314) ayant demandé si *Nic. Van Kinschot* n'était pas l'auteur (le traducteur?) de cette relation flamande, deux anonymes ont résolu cette question négativement (*Navorscher*, III, bl. 315). Un de nos correspondants étrangers nous prie de reproduire cette question dans le *Messager*, et d'inviter nos collaborateurs à vouloir lui communiquer, par la voie de ce recueil, de nouveaux renseignements sur ce sujet, et à lui faire connaître la différence qui existe entre le *Spaensche ende arragoensche spieghel* et le *Spieghel der spaensche tirannye*, qu'il suppose être un seul et même ouvrage.

P. C. V. D. M.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Découverte d'une ancienne peinture murale a l'huile. — Un heureux hasard vient de faire découvrir une peinture murale qui offre un grand intérêt pour l'histoire de l'art en Belgique au XV^e^ siècle.

Dans le courant du mois d'avril dernier, M. F. Van Melle, concierge de la grande Boucherie à Gand, en travaillant au mur du fond de l'édifice confié à sa garde, c'est-à-dire à l'endroit où se trouvait autrefois la chapelle de la corporation des Bouchers, remarqua avec surprise, sous l'épais badigeon du mur, des vestiges de peinture dont quelques parties paraissaient assez bien conservées. Il communiqua immédiatement sa découverte à quelques amis des arts, avec lesquels il se concerta sur les moyens de débarrasser la peinture de la couche de chaux qui la couvrait depuis des siècles. Cette opération délicate réussit à souhait, et eut pour résultat de mettre au jour une partie d'une immense peinture à l'huile, de forme ogivale, dont les couleurs, en quelques endroits, n'avaient rien perdu de leur éclat primitif. Cette œuvre, d'environ trois mètres de hauteur sur cinq mètres de largeur, représente l'*Adoration de l'enfant Jésus*.

La Commission pour la conservation des monuments historiques de la ville de Gand, spécialement convoquée par M. Kervyn de Volkaersbeke, échevin chargé des travaux publics, fut appelée à émettre son avis sur le mérite de cette peinture, et à indiquer les mesures à prendre pour assurer le nettoiement et la restauration de cette œuvre remarquable. Aussitôt que ce collége aura terminé la mission qui lui a été confiée, le *Messager* fera connaître en détail cet intéressant monument, dû au pinceau d'un des nombreux artistes de notre ancienne École flamande. En attendant, nos lecteurs nous sauront gré de leur communiquer la description de cette peinture, empruntée à une notice lue par M. Ed. De Busscher dans une des dernières séances de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique.

« La Vierge-Mère est placée dans le cadre ogival au plan le plus élevé; son fils, le divin enfant, est couché à ses pieds, au milieu d'une brillante auréole, à fond d'or, entre deux anges adorateurs. A la droite de la Vierge est agenouillée une sainte, reconnaissable au nimbe des élus; ses cheveux flottent sur ses épaules et elle est vêtue d'une robe de couleur pourpre violet

à reflets jaunâtres. A la gauche est une figure d'homme en tunique bleue, et dont la tête est effacée. Au centre de la composition, à peu près sur le premier plan, est un personnage religieux, vu de dos et en buste seulement, par suite de la dégradation qu'a subie le mur en cet endroit, à la pose du retable ou du tabernacle de l'autel de la chapelle des Bouchers. Les mains levées vers le Rédempteur nouveau-né, il l'adore dans une dévotieuse extase.

» Sur l'avant-plan sont Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, et sa troisième femme, Isabelle de Portugal. Ils sont agenouillés, les mains jointes, devant des prie-Dieu, sur lesquels sont leurs livres d'heures. Philippe est en riche costume mi-guerrier, et porte sur son harnais de guerre, en cuivre doré et à jambières, une cotte d'armes ou tunique armoriée de Bourgogne et de Flandre; ses soulerets sont chaussés de l'éperon d'or de la chevalerie. Le collier de la Toison d'or, de cet ordre illustre qu'il institua à Bruges, en 1430, à ses noces avec l'infante Isabelle, ôterait tout doute sur son identité, s'il pouvait y en avoir. La housse de son prie-Dieu, à ses couleurs et émaux, est parsemée de la devise parlante de son ordre : fusils, briquets bourguignons et étincelles d'or (*ante ferit quam flamma micat*). Derriere lui est agenouillé son fils, le comte de Charolais, en 1448 âgé de 15 ans, et surnommé plus tard Charles le Téméraire. Il est en même costume mi-guerrier armorié, et porte, comme son père, l'épée à poignée d'or. Au-dessus de leurs têtes se voient leurs écussons, surmontés du heaume à la double fleur de lis en cimier et garnis de lambrequins. L'écu supérieur est tenu par un ange. La duchesse de Bourgogne est vêtue d'une robe rose damassée de rouge amarante, et son prie-Dieu est orné de petits blasons à ses armes. Derrière elle est aussi un personnage à genoux; sa cotte d'armes est blasonnée des armoiries de Clèves.

» Cette figure ne se distingue que confusément; ce côté de la peinture est encore sous le badigeon, et assez détérioré. On présume que c'est le duc Adolphe de Clèves, beau-frère de Philippe le Bon, ou plutôt, pensons-nous, son neveu, le damoiseau Jean de Clèves, jeune prince élevé avec le comte de Charolais à la cour de Bourgogne, et que le duc Philippe affectionnait beaucoup : en 1451, il le créa chevalier de la Toison d'or. Ce qui justifie la dernière de ces hypothèses, c'est la répétition de l'écu de Clèves suspendu au-dessus de la tête de ce personnage (qu'on ne saurait dire jeune ou vieux) et le lambel que l'on croit remarquer parmi les armoiries. Le quatrième écu, placé plus haut, est indéchiffrable. »

Au-dessous de la peinture, on lit cette inscription tronquée, tracée en caractères gothiques :

..... heeft doen maken Jacob de..... M. CCCC.XLVIII.

A la suite de cette inscription, on remarque un petit coq ou peut-être un griffon, que l'on suppose représenter la devise ou le monogramme de l'artiste.

Par qui cette intéressante peinture murale fut-elle exécutée? C'est là une question que l'état de détérioration dans lequel se trouve la peinture, ne permet pas, quant à présent, de résoudre d'une manière satisfaisante. Notons seulement ici que la ville de Gand possédait au XV^e^ siècle, un grand nombre d'artistes, dont plusieurs n'étaient pas sans mérite.

Il résulte des archives de l'ancienne Corporation des peintres et sculpteurs, qu'il y existait, entre autres, un peintre du nom de *Pierre Hunne*, qui fut reçu franc-maitre en 1425, et qui remplit les fonctions de juré en 1444. L'analogie qui existe entre le nom de *Hunne* et les mots *Haen* ou *Henne* (coq ou poule), n'autoriserait-elle pas à supposer que *Pierre Hunne* pourrait avoir été l'auteur de la peinture murale dont nous nous occupons ici? M. De Busscher, qui a fait le premier ce rapprochement ingénieux, n'ose cependant pas se prononcer sur le mérite de cette conjecture.

Dieriex (t. II, p. 235) rapporte qu'un artiste, appelé Saladin de Scoenere, souscrivit en 1454 un contrat par lequel il s'engagea de peindre un tableau à l'huile pour l'église des Franciscains à Gand. Le même écrivain publie le texte d'une convention d'où résulte qu'un autre artiste gantois, Cleerbaut van Westervelde, entreprit en 1460 d'exécuter certains travaux de peinture pour l'église d'Asper. Enfin M. De Busscher mentionne l'existence d'une convention passée en 1419, entre Jean Sersymoens, Jehan Willaert et Pierre Weytier, receveur de la ville de Gand, d'une part, et les peintres Guillaume van Axpoele et Jehan Martins, d'autre part, pour la restauration et l'exécution en couleurs à l'huile des peintures murales du vestibule de la maison échevinale.

Quant au nom du personnage qui fit exécuter la peinture de la grande Boucherie, on en est également reduit aux conjectures. M. C. Vervier, président de la Commission des monuments, qui a déchiffré l'inscription rapportée ci-dessus, a cru y lire :

.... *heeft doen macken Jacob* DE KETELBO (etere).

Cette conjecture nous paraît d'autant plus admissible que le nom de *Ketelboetere* était autrefois très-répandu à Gand.

P. C. V. D. M.

ŒUVRES D'ART DE L'ÉGLISE DE S^t^-JACQUES, A ANVERS. — La description des œuvres d'art de toute espèce qui, malgré les déprédations commises à l'époque des désastreuses invasions françaises de la fin du dernier siècle, ornent encore nos monuments religieux, formerait l'objet d'une belle monographie, dont la publication serait accueillie avec faveur par tout le monde.

Le *Messager des Sciences historiques* a déjà commencé une série de descriptions de ce genre, dues aux recherches de M. Kervyn de Volkaersbeke, et concernant les églises de Gand. Un de nos collaborateurs, M. Théodore Van Lerius, vient à son tour d'entreprendre un travail semblable pour l'église de St-Jacques, à Anvers, une des plus riches du pays, comme on sait, en tableaux, sculptures, etc. Quoique, ainsi qu'il le proclame lui-même, M. Van Lerius n'ait donné dans sa *Notice des œuvres d'art de l'église paroissiale et ci-devant insigne collégiale de St-Jacques, à Anvers* (Borgerhout, 1855, in-18, X et 200 pp.), que le résumé substantiel des investigations et des aperçus historiques qu'il a réunis sur ce sujet, et dont il réserve l'ensemble pour un grand ouvrage rédigé en langue flamande, nous trouvons qu'il y a déjà dans cet abrégé de quoi satisfaire la curiosité des touristes, des antiquaires et des archéologues; car les détails de toute sorte y sont semés si dru, on y rencontre des particularités si abondantes sur les travaux et les choses d'Anvers, il y a tant de bon sens pratique, tant de judicieuses observations dans la notice de M. Van Lerius, que nous ne savons trop en vérité ce qu'il pourrait dire de plus sur l'église de St-Jacques. C'est surtout aux voyageurs qui visitent ce magnifique temple chrétien qu'est destiné ce vade-mecum. Aussi, pour empêcher qu'ils continuent à être trompés par les renseignements erronés, incomplets ou ridicules des guides qui les y conduisent, le conseil de fabrique vient de prendre la louable résolution qui suit et qui est placée en tête du livre :

« D'après une décision prise par MM. les marguilliers de l'église de St-Jac-» ques, dans sa séance du 13 mai 1855, les commissionnaires de place et les » guides des étrangers sont tenus, dans les trois mois de la publication de » la présente *Notice*, d'y conformer les explications qu'ils donneront aux per-» sonnes qu'ils accompagnent. Ceux d'entre eux qui, après l'expiration de ce » délai, seront surpris, répétant les anciennes erreurs ou débitant des anecdo-» tes controuvées, seront avertis jusqu'à trois fois de renoncer à leur manière » d'agir. Si le troisième avertissement reste inefficace, l'entrée de l'église leur » sera refusée pendant les heures où celle-ci est ordinairement fermée. »

Il serait bien désirable que cette sage mesure eût dans le pays le retentissement qu'elle mérite et qu'elle fût appliquée à toutes nos églises qui sont l'objet de la visite des étrangers. Nous la voudrions surtout voir mise en vigueur dans notre ville pour la cathédrale de St-Bavon, où, à propos des fonts où Charles V fut baptisé, des tableaux des Van Eyck, des sculptures de Duquesnoy, les commissionnaires de place racontent à leurs complaisants auditeurs les excentricités les plus drôles, les particularités les plus problématiques. Ce serait un véritable service rendu aux étrangers!

J. D. S. G.

Découverte de trois tableaux attribués a Jean Van Eyck. — Le *Deutsches Kunstblatt*, du 22 février dernier, contient un article de M. le docteur G. F. Waagen, dans lequel le savant directeur du Musée de Berlin donne la description de trois tableaux de Jean Van Eyck, qui n'avaient pas été attribués jusqu'ici au pinceau du célèbre chef de l'ancienne École flamande.

Le premier de ces tableaux, appartenant à M. P. Engels, négociant à Cologne, a 1 pied 6 pouces de hauteur, sur une largeur de 1 pied 3 pouces. Il représente un vieillard coiffé d'un bonnet fourré, et couvert d'un manteau bordé d'hermine, au-dessous duquel on aperçoit une robe rouge. Le collier de saint Antoine qu'il porte au cou, doit faire supposer que le personnage appartenait à l'ordre de saint Antoine l'Ermite. Dans la main droite, il tient un œillet. Le style du dessin, l'agencement et le coloris ne laissent pas de doute à M. Waagen que ce portrait ne soit l'œuvre de Jean Van Eyck.

Le second tableau, qui fait partie de la collection de lord Heytesbury, a 8 pouces de hauteur sur 6 pouces de largeur. L'artiste y a représenté saint François, dans un paysage montagneux, recevant les stigmates. Cette délicieuse miniature, peinte à l'huile, qui se trouvait autrefois en la possession d'un médecin de Lisbonne, a sous le rapport tant du coloris que du faire, une ressemblance parfaite avec l'ange Michel du tableau de Jean Van Eyck, conservé au Musée de Dresde, tandis que le paysage rappelle l'autel de la galerie de Berlin. M. Waagen suppose que cette petite œuvre aura été exécutée par Van Eyck, pendant son séjour à Lisbonne en 1429.

Le troisième tableau, haut de 1 pied 6 pouces et large de 1 pied, se trouve dans la galerie du duc de Newcastle, au château de Clumberpark. Il représente la Vierge Marie, assise, couverte d'un manteau de pourpre, et portant son divin Fils sur ses genoux. A côté de la Mère de Dieu, on remarque trois anges, dont un présente un œillet à l'enfant Jésus, pendant qu'un autre joue du luth. Aux deux côtés de l'auréole qui entoure la sainte Vierge, deux anges, sculptés en pierre, tiennent une guirlande de fleurs. Dans le lointain on aperçoit un paysage et l'intérieur d'une église.

P. C. V. D. M.

Musée des objets qui ont appartenu aux souverains français. — Par un décret porté il y a environ deux ans, l'Empereur des Français a ordonné de réunir au Louvre tous les objets qui ont appartenu aux anciens souverains de la France. Ce musée vient de s'enrichir de volumes bien précieux pour la haute archéologie; ce sont : les Heures de l'empereur Charlemagne, exécutées en 780 par les ordres de cet empereur et de l'impératrice Hildegarde; elles furent conservées à Saint-Germain de Toulouse; le livre de prières de Charles le Chauve, exécuté entre 842 et 849, conservé dans l'église de

Metz; le bréviaire, le psautier et la bague de saint Louis, une bible offerte en 850 par les moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, à l'empereur Charles le Chauve.

Découvertes d'antiquités. — On lit dans la *Revue de Numismatique belge :* Au mois de juillet 1854, on a trouvé à Courtrai, dans un champ situé hors la porte de Gand, une médaille d'or à l'effigie de l'impératrice Faustine, femme de l'empereur Antonin. Le revers représente une femme debout, tenant de la main droite une torche, et de la gauche une haste. La légende porte : AVGVSTA.

— Au mois de septembre 1854, à Harlebeke, derrière l'église, en déblayant les terres qui étaient amoncelées le long de la Lys, on découvrit une bague d'argent, ayant à l'intérieur les lettres A. O. N. M. I. S., en caractères gothiques; et un cavalier d'or de Philippe le Bon, comte de Flandre.

— Dans le courant du mois de décembre 1854, des ouvriers dérodant quelques parcelles d'un bois situé à trois quarts de lieue du village de Waereghem, déterrèrent, à une profondeur d'environ 65 centimètres, un plat de terre rouge sigillée, dont le bord est orné de feuillages; un fragment de vase de couleur grise, représentant en relief un sujet de chasse; une tuile à rebord, et onze médailles romaines, d'une bonne conservation, de Marc-Aurèle, Faustine la Jeune, Commode, Septime-Sévère et Elagabale.

Il est fâcheux que les ouvriers n'aient pu déroder une plus grande partie du bois. La fréquente apparition, dans les environs de Waereghem, d'objets de la période romaine, tels que médailles, poteries, anneaux, fibules et agrafes, etc., permet de croire qu'ils seraient parvenus à faire d'autres trouvailles plus importantes.

Nous formons des vœux pour que, par la suite, les numismates indiquent les découvertes faites sur le territoire de la commune de Waereghem. On conçoit facilement que ce n'est qu'en recueillant tous les objets déterrés, et en indiquant au juste le lieu de leur provenance, que l'on parviendra à démontrer, avec certitude, que, du temps de l'empereur Alexandre Sévère, un corps de troupes impériales a stationné à Waereghem, comme le présume l'abbé Ghesquière.

Bibliothèques publiques de France. — Nous empruntons au *Bulletin du Bibliophile belge* les renseignements suivants sur les bibliothèques publiques de la France : « Il résulte d'une statistique publiée récemment par le ministère de l'instruction publique que, sans compter Paris, il existe en France, y compris la ville d'Alger, 338 bibliothèques publiques, possédant ensemble

44,070 manuscrits et 3,689,369 imprimés. La dépense annuelle s'élève à 407,781 francs, dont 223,554 pour le personnel et 184,227 francs pour le matériel (frais, acquisitions, reliures). Le chiffre le plus fort des lecteurs par jour est fourni par les bibliothèques de Toulouse (140) et de Rennes (115); le plus bas par celles de Rheims (5), Cambrai (4) et Colmar (3). — Parmi les 338 bibliothèques publiques, 41 renferment au-delà de 20,000 volumes, et 5 en possèdent au-delà de 100,000; ce sont : Strasbourg (180,000), Bordeaux (123,000), Lyon (120,000), Rouen (110,000), et Troyes (100,000).

Découverte de l'imprimerie. — Les journaux annoncent que, au mois de décembre dernier, M. De Baecker a adressé à la section d'archéologie du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, la transcription d'une chronique flamande écrite, de 1518 à 1550, par Nicolas de Clerk (Jean de Klerck?), secrétaire de la ville d'Anvers, d'où il résulterait, suivant M. De Baecker, qu'il faut faire remonter au commencement du XIV^e^ siècle l'invention de l'imprimerie ou de la presse appliquée à l'estampage. La lettre a été renvoyée à l'examen de M. de Laborde.

Nous soupçonnons fort que M. De Baecker se sera laissé séduire par le mot *printen* ou *printer*, qu'il aura rencontré dans la chronique rimée de Jean de Klerck. S'il en est ainsi, nous ferons remarquer dès à présent que ces mots se lisent à chaque page des registres de la célèbre corporation de Saint Luc à Anvers, et que c'est l'interprétation erronée donnée à ce mot, par feu M. Willems, qui a fait supposer à cet estimable savant que l'art d'imprimer en caractères mobiles était déjà pratiqué à Anvers, avant l'année 1442. Mais cette opinon, qui ne résiste pas à un examen sérieux, a été réfutée dès l'année 1828, par M. Koning, dans un article inséré dans un recueil périodique, intitulé : *de Vriend des Vaderlands*, publié à La Haye.

Nous attendons avec la plus vive impatience le rapport de M. de Laborde, qui a reçu la mission de porter un jugement sur la communication de M. De Baecker.

P. C. V. D. M.

Beaux-Arts. — Nous avons eu souvent l'occasion de parler des médailles de M. Jacques Wiener, qui a créé pour les monuments un genre tout-à-fait spécial. Avant lui, jamais les vues des intérieurs, en perspective, n'avaient été reproduites par la gravure d'une manière satisfaisante. Les principaux édifices de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie ont été gravés par cet habile artiste. Récemment encore, la médaille faite en commémoration de la pose de la première pierre de l'église de Laeken et représentant la vue de ce monument, était due à son burin; et la dernière, sortie

de ses mains, nous offrait les admirables coupoles de Saint-Marc de Venise et les délicates fresques des voûtes.

Nous venons d'apprendre avec un légitime sentiment d'orgueil et de satisfaction que la commission de l'Exposition universelle de Paris, reconnaissant le talent particulier de notre compatriote de la manière la plus flatteuse, lui a confié la gravure de plusieurs coins qui représenteront les vues de l'intérieur et de l'extérieur du palais de l'Industrie.

M. J. Wiener a été dernièrement décoré de l'ordre du Christ, par S. M. le roi de Portugal, et ces jours-ci il a reçu le diplôme de membre correspondant honoraire de l'Académie impériale des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg, dont la présidente est la grande-duchesse Marie, fille aînée de S. M. l'empereur, et veuve du duc Maximilien de Leuchtenberg.

Concours de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de Belgique. — Les questions suivantes ont été mises au concours par la classe des lettres de l'Académie pour les années 1856 et 1857.

*Concours de* 1856. — *Première question.* — Faire l'histoire, au choix des concurrents, de l'un de ces conseils : le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant, le conseil de Hainaut, le conseil de Flandre.

*Deuxième question.* — Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant.

Outre le récit circonstancié des événements, ce tableau devra faire connaître l'état social du duché de Brabant, sous le rapport de la législation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des lettres et des arts.

*Troisième question.* — Faire sommairement l'histoire des doctrines qui ont influé sur l'état social, principalement en Belgique, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à nos jours.

*Quatrième question.* — Faire l'histoire des anciens états d'une des provinces suivantes : Brabant, Flandre, Hainaut, Limbourg, Luxembourg et Namur.

*Cinquième question.* — Faire l'histoire du collége des Trois-Langues à Louvain, et exposer l'influence qu'il a exercée sur le développement de la littérature classique, ainsi que sur l'étude des langues orientales.

*Sixième question.* — Quels ont été les rapports entre la littérature thioise (flamande) et la littérature française pendant le XIIe, le XIIIe et le XIVe siècle, et quelle est l'influence que l'une a exercée sur le développement de l'autre?

*Concours de* 1857. — *Première question.* — Établir la véritable origine du droit de succession. Rechercher si ce mode de transmission découle de la

nature des choses ou s'il n'est qu'un établissement créé dans une utilité civile. Exposer la doctrine des principaux auteurs qui ont traité cette question ; proposer une solution motivée.

*Deuxième question.* — Constater les analogies que présentent les langues flamande, allemande et anglaise, malgré les modifications qu'elles ont subies, et rétablir la signification des mots tombés en désuétude dans l'un de ces idiomes par celle qu'ils ont conservée dans un autre.

*Troisième question.* — De l'influence de la civilisation sur la poésie.

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, ceux pour le concours de 1856, avant le 1er février 1856, et ceux pour celui de 1857, avant le 1er février 1857, à M. *Quetelet*, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations ; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils seront déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les intéressés peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Concours extraordinaire. — Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique a accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seront adressés en réponse à la question suivante :

*Charlemagne est-il né dans la province de Liége ?*

Le prix, qui ne sera décerné que pour une solution affirmative ou négative de la question, consistera en une inscription au grand-livre de la dette publique belge, à 2 1/2 p °/o et au capital nominal de six mille francs, avec la jouissance des intérêts, à partir du 1er janvier 1854.

Ce mémoire devra être remis avant le 1er février 1856. Les formalités à observer sont les mêmes que celles indiquées pour les autres questions du programme.

Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Elections. — Dans sa séance du 5 mai dernier, la classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique a procédé au remplacement des membres, correspondants et associés décédés. Ont été nommés membres : MM. Ch. Faider, avocat-général près la Cour de cassation, et Arendt, professeur à l'Université de Louvain, tous deux correspondants de l'Académie.

Ont été nommés correspondants : MM. le professeur Thonissen, à Louvain, et Van Duyse, à Gand ; et associés : MM. Victor Le Clerc, à Paris, le comte de Montalembert, à Paris, le chevalier de Rossi, à Rome, Macaulay, membre du parlement, à Londres, Horace Say, à Paris, Rau, professeur d'économie politique, à Heidelberg.

Concours historiques académiques. — Le concours d'histoire de l'Académie royale de Belgique pour 1854 a produit deux excellents mémoires qui viennent d'être imprimés dans la *Collection des Mémoires*, in-8°, t. VI, 2e partie, de la compagnie. L'un porte pour titre : « De l'influence exercée par la Belgique » sur les Provinces-Unies sous le rapport politique, commercial, industriel, » artistique et littéraire, depuis l'abdication de Charles V jusqu'à la paix de » Munster, par M. V. Gaillard. » Le second est intitulé : « La vie et les tra- » vaux d'Érasme, considérés dans leurs rapports avec la Belgique, par » E. Rottier. »

L'ouvrage de M. Gaillard embrasse, comme on le voit, une des périodes les plus importantes, les plus agitées de notre histoire nationale, celle de la *Guerre de quatre-vingts ans*, pendant laquelle, à la suite des persécutions religieuses et politiques, les hommes les plus éminents, émigrés des provinces méridionales des Pays-Bas, allèrent porter dans les provinces septentrionales leurs talents, leur énergie, leur courage, et y aidèrent puissamment au développement de la prospérité de la nouvelle république. Écrit d'après des sources respectables, souvent neuves, il renferme des aperçus ingénieux sur les événements considérables de cette époque, sur les tendances des esprits, sur le mouvement général de la société belge. Les nombreuses biographies que l'auteur y a jointes, complètent le récit et lui donnent autant de charme que de vivacité. Ce travail solide et consciencieux a été jugé digne de la médaille d'or et des honneurs de l'impression. Par cette publication, M. Gaillard a pris un rang des plus honorables dans la littérature historique de notre pays.

M. E. Rottier, de son côté, a mérité la même distinction pour ses recherches sur Érasme, qui se font remarquer autant par l'abondance des détails littéraires et biographiques qui y sont répandus que par la manière fine et ingénieuse dont l'auteur a su apprécier le spirituel sage de Rotterdam, au-

tour duquel rayonnent, comme on le sait, toutes les grandes illustrations de l'époque. Un style nerveux, élégant, correct, donne à ce mémoire une valeur littéraire peu commune. L'auteur s'y élève à une grande hauteur de pensées et nous présente un tableau complet du mouvement intellectuel de la première partie du XVIe siècle.

Non moins important est le résultat du concours de la Société royale des Beaux-Arts de Gand, qui avait demandé une histoire de la littérature flamande et française dans le comté de Flandre jusqu'à la fin du règne des princes de la maison de Bourgogne. M. Constant Serrure, étudiant à l'Université de Gand, a remporté la médaille d'or à ce concours par son savant mémoire, intitulé : *Geschiedenis der Nederlandsche en Fransche Letterkunde in het graefschap Vlaenderen* (Gand, 1855, in-8°, vj et 364 pages). Connaissance approfondie de notre histoire nationale, haute impartialité, esprit de critique judicieux et justesse d'appréciation ; point d'esprit de clocher étroit, point de chauvinisme littéraire, ni d'admiration outrée pour des productions du terroir, telles sont les qualités qui distinguent l'œuvre du jeune étudiant de notre Université. — Nous avons aussi à louer sa méthode, l'excellent ordre qui règne dans son exposition, le choix sobre et judicieux des citations de vers, et le style qui est clair, coulant, simple, sans être ni vulgaire ni trivial. Comme science et au point de vue de l'histoire littéraire, ce livre présente un ensemble de détails biographiques, linguistiques et historiques qui montrent à l'évidence, qu'au moyen-âge, la Flandre était à la hauteur des autres contrées de l'Europe sous le rapport intellectuel, et qu'elle ne le cédait en rien à l'Italie dont elle égalait la prospérité commerciale.

J. D. S. G.

Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, pour 1855-1856. — *Concours de gravure.* — Il est ouvert par la section plastique de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, pour 1855-1856, un concours de *gravure à l'eau-forte* et de *gravure sur bois*.

La section demande :

1° Une planche a l'eau-forte d'au moins 22 centimètres sur 30, exécutée soit en hauteur, soit en largeur, *sujet à figures*, d'après un tableau moderne ou un dessin original, qui n'ait été ni gravé, ni lithographié. — Prix : une *médaille d'or de deux cents francs*.

2° Une planche de même dimension, et exécutée selon les prescriptions précédentes, *sujet de paysage* ou *de marine*. — Prix : une *médaille d'or de cent cinquante francs*.

3° Une gravure sur bois, de même dimension et exécutée selon les pre-

scriptions précédentes, *sujet à figures.* — Prix : une *médaille d'or de cent cinquante francs.*

Le jury de jugement sera composé de cinq juges, dont deux artistes étrangers à la société.

*Conditions du concours.* — Les gravures à l'eau-forte ou sur bois auxquelles seront décernées des médailles, resteront la propriété des artistes graveurs; mais la Société aura la faculté d'en faire tirer pour ses *Annales,* et à ses frais, le nombre d'exemplaires qui lui sera nécessaire. Elle devra user de cette faculté dans les trois mois qui suivront le jugement du concours. A l'expiration de ce terme, les cuivres ou bois seront remis aux auteurs couronnés, qui, alors seulement, auront le droit d'en disposer et de les publier.

Si à aucune des gravures concurrentes n'est décernée la médaille, le jury statuera sur les distinctions qu'il croira méritées.

*Aux cuivres et bois envoyés au concours devront être jointes trois bonnes épreuves.* Ces épreuves restent à la société. — Les gravures concurrentes seront exposées par la société au salon triennal de Gand de 1856.

Les cuivres et bois ne seront point signés, mais porteront une devise et l'indication du propriétaire de la composition reproduite en gravure.

La devise sera répétée *sur un billet cacheté,* contenant le nom et l'adresse du graveur. L'artiste qui se fera connaître de toute autre manière, ou qui aura envoyé son œuvre après le terme fixé, sera exclu du concours.

L'envoi des cuivres et bois devra être effectué avant le 15 mai 1856, à l'adresse du secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, et *franc de port.*

Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville d'Ypres. — M. Diegerick, le savant archiviste de la ville d'Ypres, poursuit avec une louable ardeur la publication de l'Inventaire analytique des nombreux documents que renferme le riche dépôt confié à ses soins. Nous avons déjà fait connaître dans ce recueil (1854, p. 344), le contenu du 1er volume de cet important ouvrage, dont la suite était attendue avec impatience. Le second volume, qui a paru il y a peu de temps, renferme l'analyse de 545 documents appartenant aux années 1324-1599. Nous souhaitons à M. Diegerick le courage et la persévérance nécessaires pour conduire à bonne fin, une entreprise qui lui fait autant d'honneur qu'au magistrat d'Ypres qui l'a ordonnée.

P. C. V. D. M.

Nécrologie. — Mort du sculpteur Geerts. — Le 15 juin dernier, à trois heures de relevée, ont eu lieu les funérailles de M. C. Geerts, l'éminent sculp-

teur, que pleure la ville de Louvain et que regrettent unanimement tous les amis de l'art. Les honneurs militaires ont été rendus à M. Geerts, qui était chevalier de l'ordre Léopold. Il portait aussi la décoration du Lion néerlandais, et, depuis 1847, il faisait partie de l'Académie royale de Belgique, comme membre correspondant.

Le clergé de l'église de Saint-Pierre est allé processionnellement prendre le corps à la maison mortuaire. La musique du 2e régiment des cuirassiers qui marchait en tête du triste cortége, exécutait des airs funèbres. Une compagnie de gardes civiques formait la haie aux deux côtés du cercueil. Après les cérémonies religieuses, le convoi s'est dirigé vers le cimetière. Les ouvriers de l'illustre artiste avaient voulu eux-mêmes porter les restes de leur maître et de leur ami.

Une foule immense a accompagné M. Geerts jusqu'à sa dernière demeure. On y a remarqué Mgr. De Ram, recteur de l'Université, la plupart des professeurs, M. de Lucsemans, bourgmestre de Louvain, plusieurs membres du conseil communal, des avocats, un grand nombre d'officiers de la garnison, et les professeurs de l'Académie de Louvain. Quatre discours ont été prononcés sur la tombe de M. Geerts : par M. Van Beneden, professeur à l'Université, M. Matthieu, directeur de l'Académie, M. Van Even, archiviste de la ville, et par l'un des ouvriers, au nom de ses camarades que laisse sans travail cette mort douloureuse.

Charles Geerts naquit en 1807, à Anvers, et révéla de bonne heure le goût prononcé pour l'art dans lequel il s'illustra. Ses études se firent toutes dans sa ville natale et lui valurent des succès si réitérés que, quand il fut question, en 1835, de réorganiser l'Académie de Louvain, il se trouva tout naturellement désigné, par son mérite même, comme apte à y professer le cours de sculpture. Geerts n'avait cependant jusqu'alors produit que des essais; les neuf bustes en pierre qui décorent la façade du théâtre d'Anvers constituaient sa seule œuvre; et ce travail, purement décoratif, était surtout louable parce qu'il renfermait des promesses.

Ces promesses ne se démentirent point. La ténacité de l'artiste, son habileté à ne laisser échapper aucune occasion de se produire, enfin cette passion ardente, toujours concentrée vers un seul point et qui a fait confondre, à tort, la patience et le génie, firent successivement passer son talent de la sauvagerie à la vérité, et de la vérité au fini.

Cette dernière qualité commença surtout à se manifester vers 1840, époque à laquelle furent commencées les admirables stalles en bois sculpté qui décorent la cathédrale d'Anvers. Deux œuvres produites antérieurement, le groupe colossal du *Déluge*, en 1836, et la statue de *Saint Maurice*, placée à l'église du camp de Beverloo, se distinguent seulement par une sorte d'éner-

gique ampleur; l'artiste semble abusivement vouloir y reproduire les formes exubérantes et mouvementées qui caractérisent le pinceau de Rubens, tandis que dans l'exécution des stalles, il n'y a point de parti pris, il n'y a pas de système; le sculpteur a trouvé sa voie, et reproduit sans efforts toutes les charmantes délicatesses de l'art ogival.

Au moments où Geerts a été si prématurément enlevé à sa famille et à ses amis, soixante apprentis fréquentaient ses beaux ateliers et y donnaient la vie à toute une population sculpturale, et ces apprentis avaient déjà été remplacés plusieurs fois; beaucoup déjà formés étaient allés s'établir, à différentes reprises, dans les pays étrangers, notamment en Angleterre, en Russie et aux États-Unis.

Geerts comptait des œuvres importantes dans toutes ces contrées, ainsi qu'en Hollande. Les églises catholiques de ce dernier pays ont été en grande partie décorées par lui de leurs chaires à prêcher, de leurs autels, de leurs buffets d'orgue. Des communautés religieuses et les églises de Southampton, de Southport, de Worchester, de Birmingham et de Melwaukié (États-Unis), lui ont fait aussi à diverses reprises des commandes considérables, et il a, en outre, enrichi les galeries de Mgr. Wiseman, de lord Russell, du prince de Metternich, de la grande duchesse Olga et du roi des Belges.

C'est l'Angleterre qui recevait ses plus beaux ouvrages. Il s'était livré particulièrement, dans ces derniers temps, à la sculpture sur bois, et, ressuscitant en quelque sorte un art tombé dans l'oubli, il l'avait ramené à son ancienne perfection. Nul ne connaissait mieux que lui le style appelé gothique, dont le célèbre architecte Pugin a réveillé les traditions en Angleterre. Dix ans auraient à peine suffi à M. Geerts pour exécuter toutes les commandes qu'il avait reçues de ce pays. Sa mort laisse un vide dans l'art où il s'était fait une si belle place. — Voici le catalogue des œuvres d'art dues au ciseau de Geerts.

1° Neuf bustes en pierre, pour la façade du théâtre d'Anvers. 1835.

2° Buste en marbre, d'après nature, du cardinal Sterckx, primat de Belgique. 1835.

3° Vierge en marbre (Église de Saint-Ghislain). 1836.

4° L'enfant Jésus couché sur la croix. Sujet en marbre (Chez M. Martens, bibliothécaire de la ville d'Anvers). 1836.

5° Madone, buste en marbre (Au Musée de l'État à Bruxelles). 1836.

6° Le Déluge, groupe colossal en plâtre (Bibliothèque de l'Université de Louvain). 1837.

7° Saint Maurice, statue en marbre (Église du camp de Beverloo). 1838.

8° Vierge en marbre, pour Mgr. Affre, archevêque de Paris. 1838.

9° Sculptures des stalles d'Anvers, commencées en 1840.

10° Chaire à prêcher, pour l'église Sainte-Thérèse, à La Haye. 1842.

11° Maître-autel et sculptures du buffet d'orgue, et plusieurs statues pour l'église de Sainte-Thérèse, à La Haye. 1840-1855.

12° Maître-autel en marbre (Église de Voorburg en Hollande). 1851.

13° Raphaël, buste en marbre (Galerie du roi à Bruxelles). 1838.

14° Chaire à prêcher et sculptures du buffet d'orgue, pour l'église St-Aubin, à Namur, 1849.

15° Maître-autel, sculptures des stalles et plusieurs statues et ornementations, notamment huit bas-reliefs pour une porte (Église Saint-Joseph, au quartier Léopold, à Bruxelles). 1838-1845.

16° Quintin Metsys, statue en pierre (Au Musée à Anvers). 1839.

17° Monument en marbre de la famille de Mérode (Église des Minimes, à Bruxelles). 1846.

18° Le Massacre des Innocents, groupe en bois de chêne (Galerie de M. le marquis de Beaufort). 1846.

19° Autel en marbre, pour l'église Saint-Jacques, à Ypres. 1849.

20° La Vierge et Saint Joseph, statues en marbre, pour les PP. Jésuites, à Anvers. 1850.

21° Vierge, statue en chêne (Chez Mgr. Wiseman, à Londres). 1851.

22° Christ, la Vierge et Saint Jean. Groupe en chêne, style gothique, pour une communauté à Southampton, Bristol. 1851.

23° Quatre statues, style gothique, grandeur naturelle, pour le couvent Saint-Joseph, à Southport, Lancashire. 1848-1854.

24° La jeune Fille au Papillon, statue en marbre (Galerie de l'empereur de Russie). 1845.

25° Groupes d'Anges (Galerie de sir Frankland Russell, Londres). 1850.

26° La jeune Fille au Cygne, statue en marbre (Collection de M. Van der Hoop, à Amsterdam). 1849.

27° La Reine des Anges. Groupe en chêne, qui a obtenu la médaille à la grande exposition de Londres. 1851.

28° Deux autels en marbre et huit statues en bois, grandeur naturelle, pour l'église Notre-Dame, à Roubaix. 1849.

29° Maître-autel, pour l'église Notre-Dame, à Tourcoing. 1850.

30° Monument en marbre et pierre, à la mémoire de M. Denef, à Turnhout. 1852.

31° Autel en marbre, pour le collége Notre-Dame, à Tournai. 1853.

32° Henri II, comte de Louvain, statue en pierre de France (Dans le vestibule de la Chambre des Représentants, à Bruxelles). 1846.

33° Bustes en marbre, d'après nature, de Mgr. Malou, de M. le chanoine De Ram, de Mgr. Van Bommel, etc. 1846.

34° Autel en marbre, pour Mgr. Henni, évêque de Melwaukié, aux États-Unis. 1850.

35° Notre-Dame de la Victoire, statue en marbre, pour les PP. Jésuites, île Saint-Louis, Amérique. 1853.

36° Saint Jean, statue en pierre (Galerie du prince de Metternich, à Johannisberg). 1853.

37° Christ (Idem). 1854.

38° Chaire à prêcher, pour l'église des Dominicains, à Schiedam.

39° Quatorze stations, en pierre, à Montaigu. 1852.

40° Dix-huit bas-reliefs en pierre (Dans le jubé de Lierre). 1848-1851.

41° Restauration de la cheminée du Franc de Bruges. 1847.

42° Restauration du monument en albâtre du cardinal de Croy, dans la chapelle du duc d'Arenberg, à Enghien. 1846.

43° Vierge, grandeur naturelle, style gothique (Église de Sainte-Waudru, à Mons). 1851.

44° Monument en marbre, dans l'église de Jenbury, Worcester. 1854.

45° Trois statues, grandeur naturelle, pour l'ordre de Saint-Philippe de Néri, à Birmingham, 1850-1854.

46° Deux autels en pierre, style gothique, dans l'église de la Madeleine, à Bruges. 1854.

47° Autel en marbre, dans l'église de Notre-Dame, à Rotterdam. 1854.

48° Deux groupes en chêne (Galerie de la grande duchesse Olga Nicolasewna, princesse de Wurtemberg). 1854.

L. Vandewalle. — L'administration provinciale et la littérature flamande viennent de perdre un homme de mérite qui, par son propre travail et son activité, avait acquis une position des plus honorables dans la société. M. Louis Vandewalle, chevalier de l'Aigle rouge de Prusse, chef de division au gouvernement provincial, inspecteur des ateliers d'apprentissage, et greffier de l'Académie royale de dessin, de sculpture et d'architecture de notre ville, est mort à Gand, le 12 juin 1855, à l'âge de près de 39 ans. Il était né à Wetteren en 1817. M. Vandewalle était auteur d'un excellent manuel de statistique, intitulé : *Schets van Belgies toestand* (Gent, 1854, in-8°, 240 pp., avec port.), qui a paru par les soins de l'association du Willems-Fonds, et qui renferme un aperçu économique complet de l'état social en Belgique. Cet estimable écrivain a aussi été collaborateur du *Messager des Sciences historiques*, où il a publié, 1° en 1844 : *Un chapitre de l'histoire des archiducs Albert et Isabelle;* 2° en 1845 : *Des aides et de subsides en Belgique;* 3° même année : *De la richesse artistique et scientifique de la ville de Gand à propos d'une exposition.*

J. D. S. G.

Cte de Thiennes de Rumbeke

# Le dernier comte de Thiennes.

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles :
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.

Le pauvre en sa cabane où le chaume le couvre,
Est sujet à ses loix ;
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois.

Nous n'avons jamais appris la mort d'un homme de bien sans nous rappeler involontairement ces deux strophes de la célèbre ode de Malherbe, ce poëte illustre qui

le premier en France,
Fit sentir dans les vers une juste cadence.

En effet, lorsque l'inexorable Mort moissonnant sans cesse, fait tomber sous sa faulx tranchante un de ces êtres heureusement doués qui ne respirent que pour répandre autour d'eux les bienfaits sous mille formes diverses, le coup qui les frappe retentit aussitôt dans tous les cœurs. On pleure, on gémit d'avoir perdu un homme de bien, qui avait utilement employé l'existence que Dieu lui avait donnée. Des regrets légitimes et sincères accompagnent sa mémoire au delà de la tombe où sa cendre repose, et ces regrets sont plus éloquents, plus durables et plus précieux que la pompeuse et vaine oraison funèbre d'un orateur qui songe bien plus à l'effet qu'il produit sur la foule qu'au défunt qui lui fournit le sujet de son discours.

Celui qui inspire de tels sentiments doit les avoir mérités, et sa mémoire a droit à un hommage public. A ce titre, le *Messager des Sciences historiques* ne peut manquer de consacrer quelques lignes au noble défunt dont le nom figure en tête de cet article.

François-Joseph-Michel-Ghislain comte de Thiennes de Rumbeke et de Leyenbourg, dernier du nom, naquit à Gand, le 29 septembre 1777. Il était fils de *François-Théodore-Laurent comte de Thiennes,* capitaine au régiment de Murray au service de S. M. I. et R.; puis chambellan de l'Empereur d'Autriche et plus tard du roi Guillaume I des Pays-Bas; et de *Marie-Colette-Jeanne de Lichtervelde,* fille de Charles comte de Lichtervelde, baron d'Herzelles et d'Heyne, seigneur d'Eecke et Beer de Flandre.

Il était petit-fils de *Jacques-Florent-François comte de Thiennes-Leyenbourg,* lieutenant-colonel des chevau-légers de Loëwenstein, tué à la bataille d'Hochkirche, le 14 octobre 1758 (1), et de *Marie-Thérèse-Françoise Ballet,* dame

(1) Dans un article intitulé : *Souvenirs de la Guerre d'Italie sous le maréchal Radetzky,* publié par M. George de Pimodan, dans la *Revue des Deux Mondes,* t. III, 1850, on trouve le passage suivant :

« Le 5 septembre, nous arrivâmes à Véronne; notre marche était finie. Je pris l'étendard, et, passant devant les arènes, j'allai au son des trompettes, pendant que la division restait rangée sur la place, le remettre aux mains de l'officier commandant la grand'garde. Cet étendard était un souvenir précieux donné au régiment par Marie-Thérèse. A cette époque et jusqu'à la fin du règne de Joseph II, le régiment se recrutait en Flandre; les soldats ne parlaient que français; on les appelait les *Wallons* C'est eux qui avaient décidé le gain de la bataille de Kolin, qui paraissait d'abord perdue. L'armée impériale commençait à plier: le comte de Thiennes, colonel du régiment, reçoit l'ordre de la retraite; il court à Daun : « Maréchal, dit-il, je vais attaquer, et, si j'y péris avec mon régiment, du moins j'aurai sauvé l'honneur. — Que voulez-vous faire avec vos *blancsbecs* de Flamands? lui dit Daun, qui savait que le régiment n'était alors presque entièrement composé que de jeunes recrues. — « Vous allez le voir, » crie de Thiennes. Il se jette, suivi de ses officiers et à la tête de tout le régiment, au milieu de lignes d'infanterie prussienne. Trente escadrons de hussards prussiens,

de Schilde et douairière de Louis van Rockolfing, seigneur de Nazareth.

Nous n'avons nullement l'intention de donner ici la généalogie de l'illustre maison de Thiennes. Ce sujet a été traité d'une manière complète dans le *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique* (1).

Notre tâche se borne à esquisser en peu de mots la vie du dernier comte de Thiennes, le protecteur des sciences et des arts qu'il cultivait avec succès, et le bienfaiteur des malheureux.

Comme la plupart de nos gentilshommes à cette époque, son éducation fut confiée à un digne et savant Jésuite que l'édit de proscription de Joseph II avait expulsé de son

soutenus par quinze de dragons en seconde ligne, sont culbutés par la cavalerie impériale, et la victoire est à l'Autriche; mais de Thiennes était tué, et le tiers du régiment y resta. Plusieurs des officiers étaient Lorrains, l'histoire du régiment a conservé leurs noms; il y a parmi eux les noms de Ficquelmont et de d'Aspremont. Le grand Fréderic, voyant la bataille perdue, revint jusqu'à Nymburg au grand galop, disant à l'officier qui l'accompagnait et dont le cheval tomba mort de lassitude : « Ah ! mes hussards, mes braves hussards sont sûrement perdus ! » Marie-Thérèse combla Daun d'honneurs (c'était la première victoire gagnée contre les Prussiens), elle alla à sa rencontre hors des murs de Vienne, et ordonna que les soldats de ce brave régiment ne porteraient jamais ni barbe ni moustache, pour rappeler leur jeunesse et leur héroïsme; puis elle broda de ses mains sur l'étendard une rose entourée d'épines et la devise : *Qui s'y frotte, s'y pique.* Ce régiment fut ensuite appelé les *Dragons de Latour* (*); beaucoup de ceux qui ont fait les grandes guerres de l'Empire l'ont connu, ont admiré sa bravoure, et plusieurs généraux français en parlent dans leurs mémoires. — *Garde à nous! voilà les Latour!* disaient les soldats français, lorsque, plusieurs attaques n'ayant pu rompre leurs carrés, on lançait sur eux ces intrépides cavaliers. La seule aigle impériale qui ait été prise pendant la première campagne d'Allemagne a été enlevée dans une charge de ces dragons de Latour contre le quinzième régiment de dragons français, au combat de Haslau. »

(1) Goethals, t. IV. Bruxelles, 1852.

(*) Il porte maintenant le nom de chevau-légers du prince Windisch-Graetz, et c'est celui où j'avais l'honneur de servir comme lieutenant au commencement de la campagne.

couvent. Guidé par les préceptes de ce vénérable prêtre, les brillantes qualités du cœur dont le jeune de Thiennes était doué, se développèrent rapidement et devinrent la source féconde de nombreux actes de charité, dont la mort seule a pu interrompre le cours. A cette bonté d'âme qui lui était naturelle, il joignait une intelligence d'élite puissamment secondée par une mémoire des plus heureuses. C'était plus qu'il n'en fallait pour acquérir en peu de temps et presque sans efforts, une instruction solide et étendue.

La révolution brabançonne éclata au moment, où, à l'exemple de ses ancêtres, le jeune comte de Thiennes allait faire ses premières armes dans les armées impériales. Le soulèvement des Pays-Bas mit obstacle à ses projets et le força à s'expatrier. Il se rendit à Delft, pour se diriger ensuite par la Hollande sur Munster, point de réunion de la plupart des émigrés belges. On était au cœur de l'hiver. La route était à la fois pénible et dangereuse, lorsqu'arrivés au passage du Zuiderzee, plusieurs voyageurs de la petite caravane disparurent. Aussitôt de Thiennes se dépouille de tout ce qu'il possède et l'offre aux habitants du pays pour les engager à aller à la recherche de ses compagnons de voyage, surpris par les glaces et les neiges au milieu d'une contrée inconnue. Cet acte de générosité sauva la vie à plusieurs d'entre eux.

Peu de temps après, il revint dans sa patrie; mais, hélas! ce fut pour la quitter une seconde fois en fugitif, lorsque la tempête de 1793 roulant son flot révolutionnaire par toute l'Europe, vint fondre sur la Belgique. De Thiennes avait à peine atteint sa dix-septième année, quand il partit de nouveau pour l'Allemagne. Il alla à Vienne, où il ne tarda pas à conquérir les sympathies de toute la noblesse viennoise. Reçu à la cour, il y brillait non moins par ses talents que par une conversation distinguée, spirituelle et bienveillante. Il parcourut l'Italie et les principales cours de l'Allemagne,

et il y recueillit une foule d'anecdotes délicieuses, pleines d'originalité, qu'il savait raconter avec un charme infini. N'est-il pas regrettable que ces récits si piquants, si pittoresques, si variés et d'un goût si parfait, n'aient pas été conservés?

Jamais le comte de Thiennes, véritable type du gentilhomme, ne fit briller son esprit aux dépens d'autrui, et certes ce n'est pas de lui que Gresset aurait pu dire :

> De la joie et du cœur il perd l'heureux langage
> Pour l'absurde talent d'un triste persiflage.

Il avait les médisants en horreur et prenait grand soin de fuir leur commerce. Les disputeurs, qui semblables

> à monsieur d'Aube
> Qu'une ardeur de dispute éveillait avant l'aube,

étaient pour lui l'objet d'une profonde aversion. Il en était de même des fâcheux, si bien dépeints par Molière et pourtant si nombreux encore. La compagnie des malveillants qui ne jouissent que du mal qu'ils font ou qu'ils voient faire, lui était également insupportable. L'âme généreuse, aimante et chevaleresque du comte de Thiennes se révoltait contre ces fléaux, qui ne sévissent que trop dans la plupart de nos cercles.

En 1814, lorsque le Pape Pie VII rétablit les Jésuites dans toute la chrétienté, le comte de Thiennes offrit aux religieux de cet ordre un asile dans son château de Rumbeke, vieux manoir féodal, dont les tours et les murailles épaisses semblent défier le temps. Voici comment les *Précis historiques,* publiés à Bruxelles, rapportent cet épisode (1).

« Ce fut le comte de Thiennes, y lisons-nous, qui en 1814, lors du rétablissement de la Compagnie de Jésus, mit à la disposition de la société son château de Rumbeke,

(1) Le *Bien public* a reproduit cet article dans son n° du 26 mai 1855.

près de Roulers, dans la Flandre occidentale. On y établit un noviciat sous le nom de *maison de retraite*. Le 31 juillet 1814, huit jours avant la publication de la bulle de Pie VII pour le rétablissement de la Compagnie de Jésus dans l'univers entier, les premiers novices y furent admis et commencèrent leurs épreuves sous la conduite du Père Fontaine, ancien Jésuite. Ce furent les PP. Pierre Leblanc, Charles Bruson, Pierre de Hasque, Louis Donche, prêtres; Lambert de Hasque, Jean Poelman, Jean Jansses, Auguste De la Croix, Isidore Van de Kerkhove, Herman Meganck, destinés au sacerdoce; Pierre Houbrechts, frère coadjuteur (1).

» Ils n'y restèrent que quelques mois. Napoléon, sorti de l'île d'Elbe, avait fait son entrée à Paris le 21 mars 1815; Louis XVIII venait de passer à Courtrai, et les armées de Napoléon approchaient de Courtrai et de Roulers. Le Père Fontaine crut devoir s'éloigner avec les novices. Ils abandonnèrent le château du comte de Thiennes et se rendirent à Destelberghe, à une lieue de Gand.

» L'âme de cet homme de bien trouvera dans les prières de la Compagnie de Jésus un témoignage de reconnaissance. Ce sentiment est commandé par l'inestimable bienfait que l'ordre renaissant en Belgique reçut de ce généreux cœur, à une époque difficile où bien peu de personnes auraient osé montrer ce courage chrétien. »

Guillaume I étant monté sur le trône des Pays-Bas, le comte de Thiennes accepta diverses charges. Le 21 août 1824 il obtint la clé de chambellan, et vers la même époque, il

(1) Cinq de ces religieux vivent encore; ce sont : le P. Lambert de Hasque, missionnaire à La Haye; le P. Donche, qui exerce le saint ministère à Louvain; le P. Poelman, faisant les mêmes fonctions à Anvers; le P. Delacroix, recteur du collége germanique à Rome, et le P. Van de Kerckhove, missionnaire à Gand.

fut élu membre de la deuxième chambre des États-généraux et conseiller communal de la ville de Gand.

Le 12 décembre 1826, il épousa *Astérie-Albertine-Thérèse-Ghislaine de Draeck*, fille de Gaspard-Bernard-Ghislain baron de Draeck de Ronsele, et de Marie-Pulchérie-Ferdinande-Charlotte de Baudequin de Peuthy.

En 1829, le Roi le créa chevalier de l'ordre du Lion belgique.

Sincèrement attaché à son souverain, le comte de Thiennes ne voulut point participer aux événements qui amenèrent la séparation de la Belgique et de la Hollande. Après la révolution de 1830, il rentra dans la vie privée pour ne plus s'occuper que de charité, de peinture, de musique et de poésie.

Personne mieux que le comte de Thiennes ne savait exploiter les arts au profit de l'indigence. Aux admirateurs du beau, il offrait toujours la joie si pure, si douce à savourer, de contribuer à une bonne œuvre. C'est ainsi qu'il créa en Belgique ces admirables expositions de tableaux, d'antiquités et d'objets d'art, dont le succès va toujours croissant. La première *exhibition* de ce genre eut lieu en 1845, à Gand, au palais de l'Université. Nous avons sous les yeux le catalogue de ces innombrables richesses artistiques, recueillies dans tous les cabinets et notamment dans celui du comte de Thiennes, qui avait fourni à lui seul quatre-vingt-douze tableaux d'anciens maîtres appartenant à toutes les Écoles de peinture. Les chefs-d'œuvre des Van Eyck, des Memling, des Rubens, des Van Dyck, des Teniers, des Breughel, des Brauwer, des Wouwermans, des Berghem, des Hals, des Mumper et des Van Ostade, brillaient à côté des magnifiques toiles du Guide, du Carrache, de Murillo et de Raphaël. Parmi ces produits artistiques d'une époque déjà éloignée de nous, nous citerons encore le beau portrait de Pierre Lanchals, grand bailli de Bruges, peint

par Holbein, et dont le *Messager des Sciences* a donné la lithographie, accompagnée d'un article historique dû à notre collègue, M. Auguste Van Lokeren (1).

A ces œuvres remarquables, ajoutons de précieuses lettres autographes de souverains et d'hommes illustres, adressées à des membres de la famille de Thiennes, des émaux d'une haute valeur, des porcelaines antiques du Japon et de la Chine, des armes de toute espèce, et des ivoires et des sculptures d'un travail et d'un fini irréprochables.

Appréciant toute l'utilité de l'œuvre entreprise par le comte de Thiennes, le collége échevinal de Gand voulut s'y associer, en envoyant au salon diverses curiosités historiques appartenant à la ville, entre autres les cuivres d'une estampe allégorique, renommée dans les annales des arts, mais inconnue dans le commerce, représentant l'entrée triomphale de l'archiduc Léopold-Guillaume à Gand en 1635. Cette pièce est regardée comme le chef-d'œuvre du célèbre graveur Schelte à Bolswert, qui l'exécuta d'après les dessins d'Érasme Quellin. Le comte de Thiennes, préoccupé du but qu'il se proposait d'atteindre, demanda l'autorisation de faire, au profit des pauvres, un nouveau tirage de cette belle œuvre. Nous n'avons pas besoin de dire que le succès le plus complet vint couronner cette nouvelle entreprise charitable.

A la sollicitation du comte de Thiennes, LL. MM. le Roi et la Reine se rendirent à Gand, honorèrent l'exposition de leur présence et laissèrent entre les mains de la Commission directrice de généreuses marques de leur munificence.

Neuf ans plus tard, en 1854, le comte de Thiennes, touché de la misère qui accablait la classe ouvrière, prit de nouveau l'initiative d'une bonne œuvre : il organisa une exposition qui ne le céda en rien à celle qui l'avait précédée.

(1) V. année 1854, p. 455.

Ingénieux à faire le bien, il savait choisir avec beaucoup de tact le moment favorable à la réussite de ses plans. Pénétré de l'utilité de son projet, rien n'était capable de l'en détourner, et les difficultés sans nombre que ses desseins rencontraient souvent, n'altéraient pas la bonne humeur qui lui était naturelle.

Nous avons dit que le comte de Thiennes cultivait la musique. Il composa plusieurs romances d'une mélodie simple et agréable, qui furent publiées au profit des indigents. Doué d'une voix forte et sonore, qu'il conduisait avec art, il chanta jusqu'à ce que la mort vint lui fermer la paupière.

Ses poésies sont peu nombreuses et n'ont point vu le jour. Il se contentait d'offrir à ses amis ces humbles fleurs, cueillies par une muse modeste au pied du Parnasse. Cependant, parmi ces inspirations poétiques, il en est une que nous ferons connaître au lecteur. Elle ne manque ni d'originalité ni de verve, et s'adresse à l'un de nos vieux monuments témoin depuis dix siècles des gloires et des revers de la Flandre.

**Au Beffroi.**

Ennuyeux et bruyant Beffroi,
Qui résonnes tous les quarts d'heure,
Hélas! ai-je besoin de toi
Pour savoir qu'il faut que je meure?

Souvent d'un paisible repos,
Par toi, la douceur m'est ravie,
Et le sentiment de mes maux
Revient empoisonner ma vie.

Tu fais frémir dans son berceau
L'enfant, que ta voix épouvante,
Et parais ouvrir le tombeau
A la vieillesse gémissante.

Dans son cachot, le criminel
Tremble que l'air ne retentisse
Du bruit de l'airain solennel,
Qui doit l'appeler au supplice.

Du temps qui nous fuit sans retour,
A quoi bon mesurer l'espace?...
De même que lui, chaque jour,
L'homme paraît, voyage et passe.

Heureux! s'il descend au tombeau,
Rempli d'un espoir salutaire;
Couvert comme dans un manteau,
Du bien qu'il fit.... qu'il voulut faire.

Aux bienfaits, aux douces vertus,
Si chaque heure était consacrée :
Beffroi! je ne me plaindrais plus
Que l'airain marque sa durée.

Dans la triste longueur des nuits,
Lorsque la fièvre nous dévore,
Si tu bannissais nos ennuis,
Je dirais : Beffroi! sonne encore.

Mais cesse de nous étourdir;
Malgré tes soins, ta vigilance,
Le temps vole pour le plaisir
Et se traîne pour la souffrance.

Peu de temps après que ces vers furent écrits, le Beffroi, privé de son carillon, cessa de résonner. Aujourd'hui le campanille de la vieille tour communale est reconstruit, et son carillon marquera les heures comme autrefois, en faisant retentir l'air de bruyants accords que le comte de Thiennes n'entendra plus.

Ce digne vieillard, qui conserva toujours un reflet de jeunesse, s'est endormi, le 28 avril 1855, du sommeil des justes.

Kervyn de Volkaersbeke.

# Le Cardinal Clesel.

Parmi les nombreux exemples des grandes vicissitudes humaines, il n'en est guères de plus frappant que la chute subite du cardinal Clesel. Cet événement sur lequel plana longtemps une ombre épaisse, produisit une profonde émotion, non seulement en Allemagne, mais dans l'Europe entière. On avait peine à croire que cet homme si haut placé la veille, ce tout puissant ministre du premier monarque de la chrétienté, ce conseiller indispensable du successeur des Césars, ce prince de l'Église, dont les immenses richesses dépassaient, disait-on, toute idée, ce personnage si adulé, si redouté, dont la tête semblait braver la foudre, ce vice-empereur, comme on le nommait, eût tout-à-coup disparu, sans plus laisser de trace, qu'un de ces météores lumineux qui traversent le ciel dans les nuits d'été et s'enfoncent silencieusement dans l'ombre. L'opinion publique facile à s'émouvoir au spectacle de ces coups de théâtre que renferment certaines existences hors ligne, se préoccupa vivement de ce dramatique épisode; le mystère qui entourait les circonstances principales de la disparution, le rôle que jouaient deux des membres de la maison d'Autriche, tout contribua à exalter les imaginations et à prêter au fait déjà important par lui-même des proportions considérables. Les passions s'en mêlèrent; aux exagérations de l'ignorance, elles ajoutèrent les exagérations de la haine; par un singulier revirement, tandis que des hommes du

parti catholique, les plus éminents par leur expérience et leur position, approuvaient l'acte, tout en blâmant les moyens, les protestants se sentirent tout-à-coup embrâsés d'un beau zèle pour le ministre qu'ils accablaient de leurs malédictions quelque temps auparavant. Des rumeurs calomnieuses contre l'archiduc Ferdinand, roi de Bohême, furent mises en circulation et s'accréditèrent rapidement. On n'eut guère le temps de les rectifier, car bientôt tout ce bruit s'éteignit, emporté par la grande tourmente de la guerre de trente ans. Les esprits furent absorbés par la gravité de nouveaux événements. L'oubli se fit tellement autour de Clesel, que son retour à Vienne en 1627 et sa rentrée dans les affaires passèrent pour ainsi dire inaperçus.

Cependant son nom est demeuré justement célèbre; sa vie a trouvé un historien, et le retentissement de sa chute si brusque et si étrangement opérée s'est prolongée dans l'histoire à travers les siècles. Comment en aurait-il été autrement? Il n'est pas en effet de dépôt historique qui ne contienne quelques documents secrets relatifs à la catastrophe si extraordinaire qui termine la carrière du ministre allemand, et qui ne témoigne de l'importance qu'y attachèrent les contemporains. Les Archives du royaume à Bruxelles, cette mine si riche et si peu fouillée, en ont leur contingent, fécond en détails curieux et reflétant parfaitement l'opinion publique de l'époque. La plupart des pièces émanent des auteurs mêmes de la ruine de Clesel, et le caractère confidentiel qu'elles portent garantit l'authenticité du récit. Ce sont ces pièces même que nous livrons à la publicité, en nous contentant de les faire précéder et suivre de quelques éclaircissements nécessaires pour l'intelligence des faits et de la part qu'y prirent les principaux acteurs du drame.

Bien d'autres ministres se sont vus frappés inopinément

par une disgrâce plus ou moins méritée, ont succombé devant l'intrigue sourde qui leur était la faveur du maître, ont péri au milieu de leur grandeur, victimes des haines et des passions qu'ils avaient soulevées. Rien de semblable n'amena la perte de Clesel, il s'abîma dans la plénitude de sa faveur, il fut enlevé en plein jour, dans le palais même du souverain dont il possédait toutes les affections et la confiance. Quel dénouement de carrière ministérielle est comparable à celui-là?

Melchior Clesel, né à Vienne en 1555, était le fils d'un simple boulanger. Des circonstances qu'on ignore le signalèrent à la bienveillance de l'Empereur Rodolphe, qui le fit élever au collége des Jésuites. Il s'y distingua bientôt par la vivacité de son esprit, son application au travail et ses rares aptitudes. Après avoir fini ses études, il entra dans les ordres; il fut appelé à occuper une chaire de théologie à l'université de Vienne, et s'éleva successivement par degrés jusqu'à l'évêché de Neustadt et Vienne, qui lui fut conféré en 1588. Il déploya dans cette charge éminente un zèle d'apôtre et lutta avec un succès remarquable contre les progrès du protestantisme. Il dirigea lui-même des missions, réforma des abus, ramena à l'Église un grand nombre de ses diocésains. En 1594, Rodolphe l'emmena à la diète de Ratisbonne et lui ouvrit la carrière des affaires. Il s'y acquit rapidement une grande réputation. Mathias se l'attacha comme chapelain, l'admit dans ses conseils et finit par lui donner toute sa confiance. Il prit une part active aux querelles de ce prince avec Rodolphe et mérita le fâcheux renom d'avoir été l'un des principaux fauteurs de la rebellion. Mathias devenu empereur, se montra reconnaissant envers son ministre et obtint pour lui le chapeau de cardinal. Malheureusement Clesel ne sut pas supporter le poids de la faveur, sa conscience s'obscurcit au point de lui faire subordonner trop

souvent les intérêts de l'Église, dont il était un des dignitaires, à ceux de la politique. Les richesses lui furent également funestes. Autant, simple évêque, il avait montré de désintéressement, autant, dans les beaux jours de sa puissance, il manifesta d'avidité et d'amour pour l'or. Il passait pour vénal et ne dissimulait pas d'ailleurs son goût pour les présents, même à son souverain. Lors de la guerre de l'archiduc Ferdinand de Styrie contre Venise, il détourna l'empereur de prêter secours au prince autrichien et reçut pour ce service 10,000 sequins de la seigneurie. Son orgueil s'était exalté à un point étrange. En mainte occasion il se vanta en présence de plusieurs princes de l'empire d'avoir une influence si absolue sur Mathias que celui-ci ne pouvait rien faire sans sa volonté, à lui Clesel. D'autres fois, il ne craignit pas de dire devant des princes de l'empire, en se désignant lui-même : Voici le véritable empereur. Aussi l'appelait-on communément : le vice-empereur. Il raillait les solliciteurs qui s'adressaient à Mathias ou à l'impératrice; ils auront beau faire, repétait-il, ils n'auront que ce que je voudrai bien (1). L'autorité qu'il avait tant contribué à ébranler dans Rodolphe, il en devint jaloux à l'excès dans Mathias. Cette humeur ombrageuse lui attira de vifs démêlés avec l'archiduc Maximilien de Tyrol, frère de l'empereur. Depuis longtemps ce prince nourrissait une irritation profonde contre le cardinal, qu'il accusait non sans raison d'avoir attisé les funestes dissensions qui avaient amené l'abdication de Rodolphe comme roi de Hongrie et de Bohème, et jeté le trouble dans la famille impériale. Il jugeait l'excessive influence de Clesel sur le chef de l'empire funeste aux intérêts de la maison d'Autriche; la conduite du ministre dans la guerre de Venise le confirma dans son opinion. L'archiduc ne cachait

(1) Hurter, tom. VI, p. 519.

nullement ses sentiments, sans que Clesel crut devoir s'en inquiéter et chercher à se réconcilier avec lui : de nouveaux griefs vinrent se joindre aux anciens.

De tous les frères de Rodolphe, l'archiduc Charles de Styrie était le seul qui eût laissé postérité. Son fils Ferdinand se trouvait naturellement appelé à réunir dans sa personne l'héritage des diverses branches de la ligne autrichienne des Habsbourg. Afin de ne rien abandonner aux éventualités de l'avenir, il importait d'assurer d'avance cette riche succession au jeune prince, en le faisant reconnaître par les différents états qui composaient l'ensemble de la monarchie autrichienne, comme leur souverain futur. L'archiduc Maximilien de Tyrol avait pris cette affaire fort à cœur, et avait réussi à y intéresser la plupart des princes catholiques de l'empire. Lui-même s'était rendu à Bruxelles pour obtenir de l'archiduc Albert l'abandon de ses droits à la Basse-Autriche en faveur de Ferdinand. Il chercha à obtenir la même concession de la cour d'Espagne et parcourut l'empire pour préparer les voies à l'élection de Ferdinand, comme roi des Romains. Mathias était loin d'éprouver la même ardeur. Bien qu'il comprît la nécessité des mesures que Maximilien l'invitait à prendre, et qu'il s'y trouvât d'ailleurs obligé par ses engagements antérieurs envers son frère et les archiducs de la branche de Styrie, il reculait sans cesse, comme avant lui, et à sa grande indignation, avait fait Rodolphe. Ces lenteurs irritaient Maximilien, qui en attribuait, non sans quelque raison, la cause à Clesel. De graves indispositions qui survinrent à l'empereur, en légitimant de nouveaux délais, ne firent qu'exciter l'impatience de l'archiduc. Il cherchait à faire partager ses préventions et ses craintes à Ferdinand, qui plus calme et plus facile dans ses appréciations, refusait de croire à la mauvaise volonté du cardinal. Enfin, Mathias, s'étant rétabli, se mit à l'œuvre. Ferdinand fut couronné

sans difficultés roi de Bohême; mais il eut plus de peine à se faire reconnaître roi de Hongrie, et les ennemis de Clesel l'accusèrent d'avoir suscité sous main les embarras que rencontra le jeune archiduc. Le cardinal redoutait en effet un partage du pouvoir, il craignait que Ferdinand ne voulut user des droits que lui confiait sa nouvelle position pour s'immiscer dans la direction des affaires. Ce n'était donc en réalité qu'à contre cœur qu'il avait cédé à la pression des circonstances; mais tout en simulant les meilleures dispositions, il saisissait avec empressement tous les moyens de retarder l'avancement de la grande affaire de la succession. Ce qu'il ne voulait à aucun prix, c'est que l'archiduc-roi fût déclaré héritier du trône impérial, et s'il accompagna Mathias dans la visite que ce monarque fit à Dresde, pour attirer l'électeur de Saxe dans ses vues, ce fut forcément; il fit même tous ses efforts pour éloigner de plus en plus la réunion du collége des électeurs. Cette conduite exaspérait Maximilien, dont l'indignation prêtait au cardinal de sinistres desseins contre la maison d'Autriche et l'intention d'endormir Ferdinand pour mieux le renverser. Sa colère s'exhalait en paroles amères et en menaces de nature à inspirer de vives inquiétudes aux amis du ministre. Sur ces entrefaites éclata la révolte de Bohême, Clesel y vit une occasion de réaliser son plan favori : usant de l'empire absolu qu'il exerçait sur Mathias, il écarta complétement Ferdinand des affaires et s'inquiéta fort peu de porter un remède efficace au mal, pourvu qu'il put le pallier à son bénéfice. Sa politique de concessions échoua contre l'obstination des Bohêmes; mais plutôt que de céder franchement aux partisans de mesures énergiques, à la tête desquels étaient les archiducs Maximilien, Ferdinand et l'ambassadeur d'Espagne, il s'avisa d'un expédient pour continuer à traîner les choses en longueur et rester maître réel du pouvoir, sans en avoir

la responsabilité. Il fit instituer une commission spéciale, chargée de la direction des affaires de Bohême et présidée par l'archiduc Ferdinand, en réservant toutefois la décision suprême à l'empereur, c'est-à-dire à lui-même (1). Cette ruse ne trompa personne et ne fit que hâter sa chute.

L'archiduc Maximilien n'attendait en effet qu'une occasion pour se débarrasser, fût-ce même par la force, d'un homme qu'il considérait comme un ennemi mortel de sa maison et le seul obstacle à la répression des troubles de la Bohême, dont la gravité croissant de jour en jour avec la faiblesse de l'empereur, menaçait le repos même de l'Allemagne. Depuis longtemps, il aurait voulu faire arrêter Clesel et n'avait été retenu que par les représentations de Ferdinand, mais dans les derniers temps il fut vivement excité par l'ambassadeur d'Espagne. Tous deux vinrent à bout d'apaiser les scrupules du roi, et l'on ne peut nier que l'imminence du danger ne leur fournît à cet égard de puissants arguments. Les membres de la commission avaient été nommés le 14 juillet; le 19, Maximilien fit une visite au cardinal, lui fit entendre qu'il serait charmé ainsi que le roi Ferdinand, de le recevoir. Clesel flatté par cette démarche, répondit qu'aussitôt qu'il aurait l'honneur d'y être autorisé par le roi, il s'empresserait d'aller lui faire sa cour. L'invitation royale arriva dès le lendemain. Ici nous laisserons parler la relation envoyée par les princes autrichiens à l'électeur de Mayence, et communiquée par celui-ci à l'archiduc Albert (2).

Vendredi dernier, 20 juillet de la présente année 1618.

« M. le cardinal Melchior Clesel a reçu de la part du roi » Ferdinand et de l'archiduc Maximilien, de présent à Vienne

(1) Hurter, *Histoire de Ferdinand II*, t. VII, p. 304.

(2) L'archiduc Albert paraît être resté tout-à-fait étranger au coup d'état dont Clesel fut la victime. On ne trouve du moins dans les archives de la secrétairerie allemande aucune trace de sa participation.

» au château impérial, l'invitation de se rendre à leur » audience, à 2 heures de l'après-midi. A l'heure indiquée, » ledit cardinal quitta son hôtel pour aller à la cour, ayant » dans son carrosse le nonce apostolique avec lequel il » s'entretenait d'objets sans doute importants, car il de- » meura près d'un quart d'heure arrêté à causer avec lui » dans la cour intérieure du palais. Enfin, étant descen- » dus tous les deux, le nonce regagna son carrosse et s'en » retourna chez lui, tandis que le cardinal montait avec » une certaine tristesse, qui fut remarquée, les degrés con- » duisant aux appartements des archiducs. Avant d'entrer, » il ordonna à ses gens d'attendre et de ne pas s'éloigner. » A ce moment, le s^r de Stadion, chambellan archiducal, » s'avança sur le palier, introduisit le cardinal dans l'anti- » chambre et lui présenta les excuses de l'archiduc, qu'une » indisposition, disait-il, empêchait d'aller au-devant de » lui. Mais le roi, l'archiduc et l'ambassadeur d'Espagne » étaient enfermés ensemble dans une chambre, décidés à » ne pas laisser le cardinal arriver jusqu'à eux; ils lui » envoyèrent à l'instant le baron Seyfried Breuner (qui se » tenait prêt à partir, ainsi que les comtes de Dampierre » et Colalto), avec charge de le conduire dans une cham- » bre latérale et de lui signifier brièvement que l'auguste » maison d'Autriche s'était enfin entendue avec Sa Sainteté » et était convenue avec elle, que sa personne, à lui cardi- » nal, ne pouvait être tolérée davantage à la cour, à cause de » ses nombreux méfaits dans la conduite du gouvernement, » qu'il devait déposer son chapeau et son manteau de car- » dinal pour prendre un chapeau et un manteau noir (qu'on » lui présenta immédiatement), se rendre docilement pri- » sonnier de l'auguste maison d'Autriche, et partir à l'in- » stant avec lui, Breuner, et les deux autres cavaliers. A » cette annonce, le cardinal se mit à protester; mais voyant » que l'affaire était sérieuse, il ôta son chapeau et son

» manteau rouges, en revêtit de noirs, sortit du palais avec » les trois commissaires par un passage secret, qui les con- » duisit sur le bastion. Là, ils montèrent dans un carrosse » qu'on y avait tenu caché, quittèrent entre trois et quatre » heures le bastion par la porte des Écossais et coururent » en toute hâte vers la Styrie, pour gagner de là le Tyrol. » Depuis Vienne jusqu'aux frontières de la Styrie, ils furent » escortés par deux cents cavaliers du régiment de Dam- » pierre. Toutes les mesures avaient été prises sur la route » pour éviter toute perte de temps et assurer des relais » suffisants.

» Aussitôt après le départ du cardinal, les archiducs » firent appeler son confident intime, Pierre Heutner, com- » missaire de l'ordre de S^t^-Dominique, et prieur à Vienne » (lequel attendait avec les autres personnes de la suite de » l'Éminence dans la salle des gardes), le firent mettre en » état d'arrestation et lui demandèrent la clef du trésor et » des papiers du cardinal. Tout ceci se fit dans un tel » secret, que personne au palais ne s'en aperçut. Ce ne fut » qu'à six heures que la suite du cardinal fut renvoyée, et » ses gens en rentrant, trouvèrent déjà la plupart de ses » effets saisis et scellés.

» Une heure environ après le départ du cardinal, le roi » et l'archiduc Ferdinand se rendirent ensemble près de » S. M. I. (qui ne savait rien de l'affaire), et lui rendirent » compte de ce qui venait de se passer, en lui exposant les » nombreux motifs qui légitimaient la mesure qu'ils avaient » prise et se fondant principalement sur ce que le cardinal » et d'autres traîtres avaient entrepris de semer la discorde » et la zizanie entre les membres de la famille impériale. » Le même soir, ils transmirent la même communication à » l'impératrice par l'organe du grand-maître de la cour, » Maximilien de Trautmansdorf, et la renouvelèrent le » lendemain, en personne, devant LL. MM. II., sur quoi

» LL. MM. II. se montrèrent fort saisies, et l'empereur laissa » même percer une grande *altération*. On ne doute cepen- » dant pas que S. M. I. n'accepte les explications du roi et » de l'archiduc et n'approuve ce qui a eu lieu (1). »

Voici maintenant une autre relation officielle, qui complète la première et qui suit les événements un peu plus loin.

« Le 20 juillet, Monsieur le cardinal Clesel fut appelé chez l'archiduc Maximilien, pour y traiter avec S. A. de quelques points d'importance. Il s'y rendit aussitôt. Dans la rue, il rencontra M. le nonce apostolique qui allait à l'audience, il l'emmena dans son carrosse et le conduisit jusqu'au palais. Là, le nonce prit congé du cardinal, et celui-ci monta aux appartements de l'archiduc. Dans l'antichambre, il se trouva en présence du grand chambellan, s^r de Stadion, du comte de Dampierre et du baron Seifried de Breuner, qui lui signifièrent qu'ils avaient ordre du roi Ferdinand, de l'archiduc Maximilien et de toute la maison d'Autriche, de l'emmener avec eux.

» A cette déclaration, le cardinal surpris et troublé répondit : Je ne comprends pas ce que vous voulez me dire; s'il ne s'agit que de me voir éloigné de la cour, il suffisait de me le faire savoir, je me serais retiré spontanément. Il ajouta qu'il désirait être admis près de S. M. I. pour connaître ses intentions.

» Comme on lui répliqua que ce qui se passait avait lieu par l'ordre exprès des augustes princes ci-dessus nommés, il cessa de contester. Invité à trouver bon de déposer son manteau et son chapeau, il commença par résister, disant qu'il aimerait mieux perdre la vie que se dépouiller de son costume; mais sur l'observation qu'on n'avait nullement

(1) Archives du royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'état allemande. Correspondance de l'électeur de Mayence. Carton 135.

l'intention de lui ôter son costume, mais simplement de le faire monter en carrosse, il quitta lui-même son chapeau et son manteau rouges, et prit des mains des seigneurs présents un chapeau et un manteau noirs. Cette opération faite, tous ensemble gagnèrent le carrosse, par un passage qui communique du palais impérial à l'hôtel de l'archiduc Ernest, et en traversant une petite ruelle qu'on avait *accomodée* peu de jours avant pour cette fin. En chemin, il demanda, dit-on, au comte de Dampierre : Dois-je donc mourir? A quoi le comte répondit qu'il n'avait rien de semblable à craindre, qu'on voulait seulement son éloignement, et que si sa vie eût été en danger, il n'aurait pas trouvé autour de lui tous ces *cavaliers,* qui avaient d'ailleurs ordre d'avoir pour lui, le cardinal, toutes sortes d'égards, d'attentions et de respects. Pendant ce dialogue, on arriva au carrosse; M. le cardinal y monta sans la moindre hésitation; après lui, montèrent le comte de Dampierre, le comte Octavien Colalto, le comte Montecuculli et le capitaine Bruzzi, qui tous, ainsi que le sieur Seyfried Breuner, accompagnèrent le cardinal l'espace de quelques milles; il ne resta ensuite près de lui que le sieur Breuner et le sieur Adam de Wolckenstein, qui avaient ordre de le conduire en Tyrol, dans un château nommé Rottenberg. A quatre heures, le roi Ferdinand et l'archiduc Maximilien se présentèrent chez S. M. I., pour lui rendre compte de ce qu'ils venaient de faire dans l'intérêt du service de S. M., de la réputation de l'auguste maison d'Autriche, du bien public et du maintien de la religion catholique. A cette communication imprévue, S. M. I. s'altéra sensiblement et s'indigna que pareille chose eût été faite sans son assentiment préalable; après quoi le roi et l'archiduc prirent congé de S. M. et retournèrent dans leurs appartements.

» S. M. a éprouvé une grande émotion de cette affaire;

elle a voulu en savoir les motifs et en a délibéré à plusieurs reprises avec son conseil privé, au sein duquel a été admis le cardinal de Dietrichstein, jusqu'à ce qu'enfin elle a reçu satisfaction convenable. C'est dans ce sens que S. M. s'est prononcée le 28 juillet, en considération des circonstances difficiles du temps, pour le maintien de la bonne harmonie et de la concorde dans sa famille; le même jour, le roi et l'archiduc ont été admis en sa présence et ont reçu également audience de l'impératrice, qui n'avait pas été moins irritée que l'empereur. Parmi les conditions est celle-ci, que le cardinal serait transféré dans les états du roi, au premier ordre de Sa Majesté Impériale; item, que le sieur Breuner, comme vassal de S. M. I., ne pourrait jusqu'à nouvel ordre paraître à la cour, ni en aucun lieu où se trouverait S. M., et qu'on ne dirigerait ni action ni enquête contre le cardinal, tout demeurant entre les mains de S. M. I., principalement pour ce qui concerne les rapports avec Sa Sainteté sur cette affaire. En attendant, M. le cardinal devra être traité avec les honneurs dus à son rang. Somme toute, S. M. I. ne veut avoir aucune part à cette affaire, jusqu'à nouvelle résolution, afin qu'on ne puisse pas lui imputer d'avoir offensé Sa Sainteté au collége des cardinaux » (1).

Mathias, en effet, avait été vivement frappé de cette atteinte à son autorité; mais devant les archiducs, qu'il reçut couché dans son lit où le clouait la goutte, il garda le silence et ne manifesta son *altération* qu'en mordant ses couvertures. Ce ne fut qu'après les avoir vus s'éloigner, que Mathias s'écria en soupirant : « Les Bohêmes m'ont grièvement offensé, mes frères et mes cousins font encore bien pis! J'aimerais mille fois mieux être un simple particulier honoré qu'un empereur ainsi avili. »

(1) Arch. du royaume. Même carton.

L'impératrice fut moins maîtresse d'elle-même : « Je vois, dit-elle impétueusement à l'archiduc Maximilien, que mon mari vit trop longtemps à votre gré. »

L'émotion produite par l'enlèvement de Clesel fut, on le conçoit, profonde surtout en Allemagne. Cependant les manières hautaines de cet homme d'état, lui avaient fait trop d'ennemis pour que sa ruine soulevât beaucoup de sympathies. Au fond, personne ne le plaignit; mais on trouva, non sans raison, que les formes avaient été quelque peu rudes et blessantes pour l'autorité impériale. Des observations dans ce sens arrivèrent de tous côtés au roi Ferdinand et à l'archiduc Maximilien. L'électeur de Mayence paraît être le seul pour qui le fond l'ait emporté sur la forme, tandis que l'électeur Palatin, animé subitement d'un saint respect pour le dépositaire du pouvoir impérial, tonnait contre ce qu'il appelait l'attentat des archiducs. L'archevêque de Mayence n'avait qu'un regret, celui que la chose n'eût pas été faite deux ans plus tôt, « car Clesel, écrivait-il à l'archiduc Léopold, était un fléau de notre sainte religion et un ennemi secret de la maison d'Autriche. »

Du reste voici sur ce qui se passa à la cour de Vienne, les jours qui suivirent l'arrestation de Clesel, quelques détails puisés dans les relations d'agents diplomatiques, qui indiquent en même temps quelle fut la première impression du public.

Vienne, le 28 juillet.

« S. M. I. s'est si fort *altérée* de l'enlèvement du cardinal Clesel, et on lui a soufflé de si étranges *imaginations* que malgré toutes les peines que s'est données le cardinal de Dietriechstein, elle n'a pu être encore complétement ramenée. Joignez à cela que sous l'influence des conseils du colonel Khuen, du comte de Buchheim et d'autres favoris de Clesel, S. M. exigeait la délivrance du cardinal

et a imposé les arrêts aux sieurs d'Eggenberg et de Stadion, de sorte qu'ils peuvent bien vaquer à leurs affaires en cour, en toute sécurité, mais qu'ils ont défense de s'éloigner sans permission de S. M. Cependant comme le roi et l'archiduc Ferdinand ont exposé par écrit à S. M. les graves et urgents motifs de l'enlèvement du cardinal, et qu'ils lui ont donné les assurances les plus formelles de la servir en toute fidélité, de l'assister de conseils et d'actions, que d'autre part, ils ont promis de traiter le cardinal princièrement dans sa prison, sa dite majesté a paru se tranquilliser avant-hier, et la coterie de Khuen a reçu du roi et de l'archiduc un avertissement de s'abstenir de tous conseils inopportuns dans cette affaire.

» Les meubles du cardinal ont été mis sous séquestre à Vienne et à Neustadt, par ordre de S. M. I., afin que rien n'en fût détourné. Quant au père prieur, il a été relâché, et avant-hier on a envoyé au cardinal les sermons manuscrits et les livres qu'il a demandés, ainsi que ses effets de corps.

» Le capitaine de cavalerie, comte Montecuculli, a rapporté au roi que lorsqu'il prit en Styrie le commandement de l'escorte, en remplacement du comte de Dampierre qui retournait, le cardinal remarquant qu'on le conduisait en Tyrol, éclata en gémissements et supplia qu'on lui donnât un couteau et du poison pour abréger sa vie, plutôt que de le laisser mourir misérablement au pouvoir de son ennemi mortel, l'archiduc Maximilien, ajoutant que du moins, il se recommandait instamment à la protection du roi (1). »

Les archiducs avaient prévu d'avance les reproches qui devaient leur être adressés, et dès la fin de juillet, ils

(1) Archives du royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'état allemande. Carton 155.

avaient envoyé dans les différentes cours de l'Allemagne, des agents chargés de donner les explications les plus rassurantes sur leur coup d'état. Ils écrivirent, entre autres à l'électeur de Mayence, une lettre confidentielle, qu'on lira avec d'autant plus d'intérêt que les sentiments du prélat, bien connus des princes autrichiens, leur permettaient de mettre toute dissimulation de côté.

« Très-cher seigneur, ami et père. Bien que nous ne doutions pas que Votre Dilection ne soit déjà informée comment le cardinal Clesel a été éloigné ces jours derniers de la cour, nous croyons devoir vous en faire part, dans l'intérêt du maintien des rapports intimes et pleins d'affection qui ont toujours existé entre nous. Et nous eussions volontiers fait cette communication plus tôt, si pour d'importantes raisons, nous n'avions jugé préférable d'attendre que nous pussions donner à Votre Dilection des informations exactes sur le résultat. Il est inutile d'énumérer à Votre Dilection les graves griefs que la Chrétienté a eu à élever depuis plusieurs années contre la personne du cardinal et par suite contre S. M., ni de lui rappeler combien de personnes de tout rang, au-dedans comme au-dehors de l'empire, ont eu à se plaindre de ses inexcusables abus d'autorité, combien d'affaires considérables, importantes, utiles, indispensables à la prospérité publique et à celle de l'auguste maison d'Autriche, il a sciemment négligées et fait avorter. Votre Dilection sait assez qu'il n'a cherché qu'à jeter la désunion et le trouble entre S. M. I. et les électeurs ou princes de l'empire, et qu'il n'avait d'autre but que son intérêt, la satisfaction de ses propres passions. Et considérant qu'après avoir attendu longtemps l'espoir de voir chez lui un changement ou une amélioration, rien de pareil ne s'est manifesté, qu'il a intercepté et coupé toutes les voies par lesquelles S. M. I. pouvait être éclairée sur ses funestes pratiques et sur ses méfaits,

qu'entretemps les choses ont été poussées au point qu'outre la confusion et la dissolution complète du gouvernement de S. M. I., il n'existait plus de sécurité pour la personne de S. M. I., non plus que de respect pour son autorité; considérant encore que l'auguste maison d'Autriche était menacée d'une ruine imminente, que bien certainement un mal aussi fâcheux aurait eu des suites déplorables pour l'empire et même pour la chrétienté tout entière, nous avons regardé comme un devoir de l'éloigner de céans, sans porter atteinte au respect dû à S. M. I. et de le faire transporter loin du pays, après quoi nous en avons humblement informé S. M. I. qui a d'abord, il est vrai, montré de l'irritation, à cause du procédé et de diverses autres circonstances, mais ensuite a daigné se déclarer satisfaite. S. M. a même consenti à faire expédier les informations nécessaires au pape, et nous ne doutons pas que S. M., appréciant de plus en plus notre fidélité en cette circonstance, ne trouve désormais un grand allègement dans la direction des affaires.

» Quant à la personne du cardinal, il sera traité et gardé avec tous les égards dus à sa haute dignité ecclésiastique, et nous ne doutons pas que Votre Dilection n'approuve ce que nous avons cru devoir faire.

» Vienne, le 31 juillet 1618. »

Bien différents en cela de ce qu'avait été Mathias vis-à-vis de Rodolphe, les archiducs chargèrent, on le voit, exclusivement Clesel, en dégageant la personne de l'empereur. Rien d'ailleurs dans leur conduite ne justifia les craintes que l'empereur, se souvenant de son propre passé, avait conçues pour lui-même; il s'apaisa complétement, lorsque le roi Ferdinand lui eut engagé sa parole de ne s'immiscer en rien dans l'exercice de l'autorité royale, tant que vivrait l'empereur. Lorsqu'il fut calmé de ce côté, on parvint facilement à lui faire entendre les griefs for-

mulés contre Clesel par les archiducs, et que ceux-ci exposèrent dans un mémoire habilement rédigé, qui fut depuis imprimé.

Après avoir cité différents faits qui témoignent suffisamment de l'orgueil du favori, du peu d'égards qu'il professait pour S. M. I., les princes passaient en revue ses méfaits. « Il avait, disaient-ils, été cause que l'archiduc Maximilien s'était vu ôter, deux ans auparavant, le gouvernement de l'Autriche, sans pouvoir même être admis à prouver son innocence. Deux courriers envoyés par l'empereur à l'archiduc Albert avaient été enlevés par l'ordre du cardinal, et depuis l'on n'avait plus entendu parler ni d'eux ni de leurs dépêches. Il avait suscité de grands embarras dans la Haute-Hongrie et dans la Transylvanie et avait dit, lors de la guerre de Venise : Je veux que cette guerre mine l'archiduc Ferdinand comme la fièvre mine un homme; l'empereur ne l'aidera que lorsque l'eau lui montera jusqu'à la bouche. Dans ce but, il avait communiqué à l'ambassadeur de la seigneurie une lettre de l'archiduc, contenant des plaintes sur les violences des Vénitiens et une demande de secours, et avait ajouté qu'on pouvait être tranquille, que l'empereur ne s'occuperait pas de la succession, avant que l'archiduc se fût arrangé avec la seigneurie. Il avait dit et fait entendre qu'il n'avait demandé le chapeau de cardinal que pour être sûr de la maison d'Autriche. Il avait montré aux margraves d'Anspach et de Baden une lettre confidentielle de l'électeur de Mayence, en disant : Ce sont les chimères d'un vieux fou. Il avait retenu par devers lui des suppliques des électeurs priant l'empereur de redresser les abus survenus dans l'empire, ainsi qu'une lettre des trois électeurs ecclésiastiques, écrite dans le but de faire choisir un catholique pour l'archevêché de Magdebourg; en revanche, il avait reçu 30,000 thalers de l'électeur de Brandebourg, pour secon-

der l'élection d'un prince de sa maison. — Grâce à lui, le désordre était entré dans l'administration de la justice, de la guerre et des finances. Ses vacillations, sa fausseté, la confusion de son intelligence, avaient failli compromettre les négociations de paix avec les Turcs, et il avait déclaré à l'ambassadeur ottoman, que ce n'était pas avec l'empereur, qui n'avait aucun pouvoir, qu'il fallait traiter, mais uniquement avec ses conseillers (1). »

Après avoir pris connaissance du mémoire des archiducs, l'empereur s'écria, dit-on : « S'il est vrai que mon plus intime conseiller ait fait tout cela contre nous, vous n'avez fait que justice du drôle. »

L'impératrice fut de son côté tellement indignée de tout ce qu'on lui rapporta contre Clesel, qu'elle ne voulut plus voir des ecclésiastiques qui avaient été autrefois des amis du cardinal.

Une réconciliation pleine et entière eut donc lieu entre l'empereur et les archiducs. Clesel resta en prison, mais à condition qu'il ne serait rien attenté contre lui, qu'il conserverait ses dignités et ses revenus, qu'il aurait cinq personnes pour le servir avec tout le mobilier, vaisselle, argenterie, etc., convenables à son rang.

Le bruit courut qu'on avait trouvé des trésors immenses chez le cardinal, entre autres une cave murée, pleine de pièces d'or et de reconnaissances sur la banque de Venise. La réalité était assez belle sans qu'on l'exagérât si étrangement. Une partie de sa fortune fut employée par l'empereur, dont les finances étaient fort délabrées, à payer les gens de guerre qu'il envoyait en Bohême. Plus tard cependant, tout lui fut exactement rendu. Le pape Paul I, qui s'intéressait vivement pour le membre du sacré collége, ne put cependant obtenir sa liberté. Grégoire XV, qui suc-

(1) Hurter, t. VII, p. 319.

céda à Paul, obtint enfin après la mort de Maximilien, en 1622, que Clesel fût envoyé à Rome pour y être détenu au château S^t^-Ange, en attendant le résultat d'une enquête dirigée par une commission de cardinaux. Le résultat fut favorable à l'ex-ministre, qui put encore prendre part, cette même année 1622, au conclave qui élut Urbain VII. Il continua à résider à Rome, entretenant d'excellents rapports avec Ferdinand II, qui employa plusieurs fois ses services près du pape et l'en récompensa libéralement. Ce prince lui permit même, sur la demande du pape, de rentrer dans son évêché, au mois de janvier 1627. « Il (Clesel) fut reçu » à Vienne, dit Khevenhiller, avec de grands témoignages » de respect par le clergé et l'université. Depuis lors, il ne » cessa d'être dans les bonnes grâces de l'empereur Ferdi- » nand, qui le consulta dans plusieurs occasions importan- » tes; c'est ainsi qu'on assure qu'il contribua beaucoup à » persuader l'empereur de la nécessité de destituer le duc » de Friedland, ou du moins de restreindre la puissance » excessive de ce général. Il mourut peu après à Neustadt, » le 8 septembre 1630, dans la soixante-dix-septième an- » née de son âge et fut enterré à Vienne. »

Mai 1855.

Comte de Villermont.

## INSTRUCTION PUBLIQUE AU MOYEN-AGE.

# II.

### Odon d'Orléans et l'abbaye de Saint-Martin à Tournay.

S'il faut en croire l'auteur de la vie de saint Médard, Tournay possédait déjà une école vers la fin du V^e^ siècle. On y lit en effet que saint Médard fut le condisciple de saint Éleuthère, et qu'il prédit même l'élévation future de ce dernier au siége épiscopal de Tournay (1).

Quoi qu'il en soit, nous n'entendons plus parler d'écoles dans cette ville jusqu'à la fin du XI^e^ siècle. Il n'est point probable cependant que le flambeau de la science y fût éteint complétement durant cette longue période. En effet, vers le milieu du IX^e^ siècle, nous voyons un monastère voisin, celui de Saint-Amand en Pévèle, enseigner les lettres avec un grand éclat. Plusieurs enfants de princes et de grands seigneurs se livraient à l'étude des lettres dans ce monastère. On cite même parmi ceux qui y venaient recevoir les leçons de Milon, moine et philosophe, trois fils de Charles le Chauve, dont l'un, Carloman, devint abbé de Saint-Amand, ainsi que d'autres enfants de ducs et de comtes, « qui estoient là en pension à raison des estudes des arts libéraux » (2).

(1) *Narratio restaurationis abbatiæ S. Martini Tornacensis, auctore* Herimanno, *abbate ejusdem monasterii ordinis S. Benedicti.* Apud d'Achéry, *Spicilegium*, t. II, p. 916, éd. in-fol.

(2) Cousin, *Histoire de Tournay*, t. II, pp. 215-17, ch. 64. — Sanderus, *Bibliotheca Belgica manuscripta*, 1^re^ partie, p. 29.

Ce moine Milon, dont Trithème (1) fait un grand éloge comme écrivain en prose et en vers, mourut l'an 871 (2). « Mais, dit Cousin en rapportant ce fait, on n'a pas partout loisir d'estudier, car en autre endroit de ces pays, les Normans font de grands desgasts » (3).

C'est sans doute à ces circonstances qu'il faut attribuer le manque de renseignements sur l'étude des lettres dans la patrie de saint Éleuthère. L'abbaye de Saint-Martin fut pillée et détruite, en 883, par ces peuples du Nord. L'église de Tournay n'avait pas d'évêque particulier : toutes circonstances bien peu favorables au développement des lumières. Il est vrai de dire toutefois que le réveil des sciences n'attendit ni la restauration de Saint-Martin, ni le rétablissement de l'évêché spécial de Tournay. Une chose certaine du reste, c'est que cette heureuse réforme ne s'est pas accomplie tout d'une pièce. Elle n'en témoigne pas moins de la sollicitude du chapitre pour les importants intérêts de l'enseignement. « Les soins du chapitre, disent MM. Stallaert et Van der Haeghen, obtinrent un si éclatant succès que, vers la fin du XI^e^ siècle, l'école de Tournay rivalisa avec celle de Liége et s'acquit une réputation européenne » (4).

L'école du chapitre de Tournay était redevable de cet éclat au célèbre Odon d'Orléans, qui y dirigea les études pendant cinq ans, de 1087 à 1092 (5).

Le clerc Odon (ou Odardus, comme il se nomme souvent lui-même dans ses ouvrages) était natif de la ville d'Orléans. Son père s'appelait Gérard, et sa mère, Cécile.

(1) *De viris illustribus*, lib. II, c. 47, et *lib. de scriptoribus ecclesiasticis*.

(2) *Annales Elnonenses majores*, ed. Pertz, *apud Monumenta Germ. hist.*, t. V, p. 11, sq.

(3) Cousin, *loc. cit.*

(4) *Mémoire sur l'instruction publique au moyen-âge*, 2^e^ éd., p. 69.

(5) Ibidem, p. 70.

Dès son enfance, il s'appliqua avec ardeur à l'étude des lettres; il n'avait pas encore atteint l'âge de l'adolescence que déjà il passait pour le français le plus instruit de son temps. Encore sur les bancs de l'école, il était jugé digne du nom de maître plutôt que de celui d'élève. Il enseigna d'abord dans la ville de Toul en Lorraine. Ensuite il fut appelé à Tournay par les chanoines de Notre-Dame, qui le constituèrent maître de leur école. Pendant environ cinq ans qu'il la gouverna, il s'acquit tant de réputation que l'on voyait chaque jour accourir à ses leçons, non seulement des clercs de France ou de Flandre, de Normandie ou de Bourgogne, mais même des auditeurs venus des contrées les plus éloignées, de l'Italie et de la Saxe. Celui qui, parcourant les rues de la cité, eût entendu ces groupes de discoureurs, eût cru que tous les citoyens oubliaient leurs autres affaires pour s'adonner tout entiers à la philosophie (1). En un mot, dit un écrivain moderne, Tournay était devenu une petite Athènes (2). Quand on s'approchait de l'école, on voyait maître Odon tantôt enseigner en se promenant avec ses disciples à la manière des Péripatéticiens; tantôt, comme les Stoïciens, s'arrêter et résoudre diverses questions; tantôt encore, il s'arrêtait vers le soir devant la porte de l'église, discutait jusqu'au milieu de la nuit, montrait du doigt à ses élèves le cours des astres, et leur expliquait les différentes figures du zodiaque et de la voie lactée.

Il recevait une foule de présents de ses disciples. L'un d'eux lui offrit un jour un anneau d'or avec cette inscription :

Annulus Odonem decet aureus Aureliensem.

Odon connaissait à fond les sept arts libéraux; mais

(1) Hériman, *Op. cit.*

(2) Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. VIII, p. 2.

il excellait surtout dans la dialectique; et c'était principalement pour ce motif que tant d'auditeurs se pressaient autour de lui. Il écrivit même deux traités sur cette matière. Dans le premier, intitulé *le Sophiste,* il enseignait à reconnaître et à éviter les faux raisonnements. Le second portait pour titre *liber complexionum,* le livre des conséquences, dans lequel il exposait probablement les règles du syllogisme. Enfin il composa un troisième ouvrage, *De Re et Ente.* Dans cet écrit, qui touchait de plus près à la scolastique, si l'on en juge par le titre, Odon examinait si la chose est le même que l'être, et l'être le même que la chose (1). Ces trois ouvrages sont malheureusement perdus.

Dans ces écrits et dans ses autres opuscules, notre docteur ne s'appelle par Odon, mais Odardus, comme tout le monde le nommait alors. Bien que la science de maître Odon lui eût fait une brillante renommée, cependant on remarquait en lui tant de dignité religieuse qu'on peut dire que sa vertu ne contribua pas moins que son savoir à répandre son nom. Lorsqu'on le voyait avec sa troupe de près de deux cents élèves se rendre à l'église, en les suivant selon sa coutume, à peine aurait-on pu trouver dans le monastère le plus rigoureux plus de religion. Aucun d'eux n'eût osé parler à son voisin, ni sourire, ni faire le moindre mouvement à droite ou à gauche, ni détourner les yeux. Dès qu'ils étaient arrivés dans le chœur, on eût dit pour la discipline un autre Cluny. Pour ce qui est de la fréquentation des femmes, dit le chroniqueur, de l'immodestie dans les cheveux et dans les habits, ou des abus semblables que nous remarquons parfois aujourd'hui, inutile d'en parler; car il eût certainement chassé de son école de pareilles pestes, ou bien il eût abondonné la maîtrise de l'école (2).

(1) Hériman, *Op. cit.*, p. 889.
(2) Hériman, *Op. cit.*

Quant à l'emplacement de l'école d'Odon, elle se tenait, selon Cousin (1), « joignant le cloître de l'église au lieu qu'on nomme encore aujourd'hui (1615) l'Escholle entre la court de la grange et le cloître. » Cet emplacement se trouvait au côté nord de la cathédrale, vers l'endroit où est située aujourd'hui la paroisse de Notre-Dame (2). Au reste, nous attendons à ce sujet les recherches promises par M. le vicaire-général Voisin (3).

Avant l'arrivée d'Odon, les nobles et les bourgeois avaient pour habitude de s'assembler dans le cloître des chanoines pour discuter et arranger leurs affaires. Odon, qui ne transigeait pas lorsqu'il s'agissait de l'ordre et de la discipline, ne permettait à aucun laïque d'entrer dans le cloître à l'heure de ses leçons. Il ne craignit même pas d'offenser par ce refus le châtelain Éverard, alors tout-puissant dans la cité. Odon ne redoutait rien moins que les colères injustes des riches ou des puissants, et disait que c'eût été un grand déshonneur pour un homme sage que de s'écarter du droit sentier pour s'attirer la faveur ou les bonnes grâces des grands de la terre. Avec ces mœurs rigoureuses, il était grandement aimé et justement honoré, non seulement des chanoines, mais encore de l'évêque Radbod lui-même et de tous les citoyens.

Il y avait à peu près cinq ans qu'il présidait à l'école de Tournay, lorsqu'un clerc lui présenta en vente le livre de saint Augustin, *De libero arbitrio*. Odon en fit l'acquisition dans le seul but d'en augmenter sa bibliothèque; il le jeta dans ses rayons avec ses autres livres. Encore épris de la sagesse humaine, il trouvait plus de charmes dans la lecture de Platon que dans celle de saint Augustin. Il

(1) *Histoire de Tournay*, t. III, p. 124.

(2) Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournay*, t. II, p. 187.

(3) *Bulletin de la Société hist. et litt. de Tournay*, t. II, p. 149 et 181.

y avait donc environ deux mois qu'il expliquait à ses auditeurs l'ouvrage de Boèce, *De consolatione Philosophiæ*, et il était parvenu au IVe livre, qui traite du libre arbitre, lorsqu'il se rappela le livre qu'il avait acheté, et dans la pensée qu'il pourrait y trouver quelque chose de remarquable, puisque saint Augustin y traitait le même sujet, il se fit apporter l'ouvrage. Il en lut deux ou trois pages; peu à peu il se sentit pris au charme de cette élocution. Aussitôt il assembla ses clercs; car il était sans envie et voulait leur faire part du trésor qu'il avait découvert : « En vérité, leur dit-il, jusqu'ici j'ai ignoré qu'Augustin eût tant d'éloquence, et une éloquence si aimable. » Il dit, et aussitôt recommençant le livre, il se mit le jour même et le lendemain, à le leur lire avec soin, en leur expliquant les passages obscurs. Tout en lisant ainsi, il arriva au troisième livre dans lequel le grand évêque compare à un esclave privé pour ses crimes de sa dignité première, et chargé de nettoyer un cloaque, les âmes pécheresses à qui leurs fautes font perdre la gloire céleste, mais qui décorent d'une certaine manière ce monde semblable à un égout infect, aussi longtemps qu'elles y séjournent. Après avoir lu ce passage à ses disciples, Odon, éprouvant une douleur excessive de cœur, et tirant de sa poitrine de profonds soupirs : « Hélas! dit-il, que cette pensée m'oppresse! En vérité, elle nous semble s'appliquer à nous avec autant de justesse que si elle avait été écrite pour nous et pour nous seul. Nous ornons du peu de science que nous avons ce monde corrompu; mais après la mort, nous ne serons point digne de la gloire céleste, parce que nous ne faisons rien pour Dieu, parce que nous ne mettons pas notre science à son service, et que nous en abusons pour satisfaire un vain désir de gloire mondaine. » Là dessus il se lève, et, fondant en larmes, il entre dans l'église. Aussitôt toute l'école est dans le trouble, toute

l'assemblée des chanoines est transportée d'admiration. A dater de cette époque, maître Odon commença peu à peu à s'absenter des écoles, à fréquenter davantage l'église, à donner aux pauvres l'argent qu'il avait amassé, à se soumettre à des jeûnes plus rigoureux. Hériman raconte que souvent, prenant du pain dans la main, et coupant avec un couteau ce qu'elle ne pouvait contenir, Odon ne mangeait pas plus que ce que sa main en avait retenu. Un tel régime l'eût rapidement amaigri au point qu'on ne pouvait le reconnaître. Le bruit se répandit bientôt dans la ville qu'Odon ne serait plus longtemps sans renoncer au monde. Quatre de ses disciples s'attachent à lui et promettent de le suivre partout où il lui plaira de se retirer. Odon leur répond qu'il ne fera rien que de commun accord avec eux. Bientôt il se voue tout entier à la restauration de l'abbaye de Saint-Martin, qui avait cessé de subsister depuis sa dévastation par les Normands (1). Nous n'avons pas à faire ici l'historique de cette restauration. Avant de raconter ce qu'il fit dans ce monastère en faveur des études, nous allons tâcher, autant qu'il nous est possible de le faire, de juger Odon comme philosophe, comme poète et comme astronome, et dire un mot de ses écrits.

Il est assez difficile d'apprécier Odon comme philosophe; et la raison, c'est que les ouvrages que nous avons cités tout à l'heure et qui faisaient, selon toute probabilité, le fond de son enseignement, sont aujourd'hui perdus. M. Victor Cousin, qui compte Odon, avec Bernard de Chartres, au nombre des plus remarquables partisans du réalisme à cette époque, l'apprécie en ces termes : « Odon était à la fois un dialecticien, un mathématicien et un poète. Il avait écrit plusieurs ouvrages qui ne se trouvent

(1) Hériman, *Op. cit.*, apud d'Achéry, *Spicilegium*, t. II.

plus (1).... Tant qu'il fut à la tête de l'école de Tournay, c'est-à-dire avant 1092, il y enseigna le réalisme, pendant qu'à Lille, un nommé Raimbert enseignait la nouvelle doctrine de Roscelin. Mais de ces deux écoles, soit à cause de la supériorité d'Odon, soit à cause de la défaveur que les opinions théologiques de Roscelin répandirent sur sa philosophie, l'école de Tournay effaça bientôt celle de Lille. Nous ne savons pas précisément en quoi consistait le réalisme de maître Odon. La chronique dit seulement qu'il n'enseignait pas la dialectique d'après les nouveaux professeurs nominalistes, mais à la manière de Boèce et des anciens docteurs réalistes. Or, nous avons vu quel était le réalisme de Boèce, au moins dans son second commentaire sur l'introduction de Porphyre. Ce n'était guère qu'un péripatétisme équivoque, plus voisin du nominalisme que de la doctrine de Guillaume de Champeaux (2). »

Au risque de paraître tomber dans des redites, nous placerons ici le récit de la rivalité d'Odon et de Raimbert, tel que le donne le chroniqueur, ne fût-ce que pour mieux faire voir l'état de l'esprit philosophique à cette époque.

Maître Odon enseignait donc la dialectique *in re* à la manière de Boèce. Quelques nouveaux docteurs l'enseignaient *in voce*, entre autres Raimbert. Beaucoup d'autres maîtres, égarés par l'envie, cherchaient à dénigrer Odon, disant que leurs leçons valaient mieux que les siennes. Aussi plus d'un clerc, que ces attaques jetaient dans la perplexité, ne savait plus trop à quel maître entendre. Odon en effet ne paraissait pas s'écarter de la doctrine des anciens. Et cependant quelques-uns de ces clercs, nouveaux Athéniens, toujours avides, dans leur curiosité mondaine, d'appren-

(1) Ceci ne peut s'entendre que de ses ouvrages de philosophie pure.

(2) Mr V. Cousin, *Introduction aux œuvres inédites d'Abélard*, p. cxxv.

dre ou d'entendre quelque chose de nouveau, vantaient de préférence les autres docteurs, surtout, à les entendre, parce que leurs leçons préparaient mieux à la dispute, à l'éloquence, mais bien plutôt à la loquacité et à la faconde. Enfin un des chanoines de l'église de Tournay, nommé Gualbert, qui devint ensuite moine de Saint-Martin, puis évêque de Châlons, frappé de cette diversité d'opinions parmi les clercs, dont les uns ou les autres étaient certainement dans l'erreur, alla secrètement trouver un sourd-muet, espèce de devin qui s'était fait dans la ville une grande réputation. Il lui demanda, au moyen des doigts, lequel des deux maîtres était le plus digne de confiance. Le devin comprit aussitôt la question ; alors conduisant sa main droite dans la paume de la main gauche à la manière de la charrue qui trace un sillon, et étendant le doigt vers l'école d'Odon, il voulait faire entendre que sa doctrine était on ne pouvait plus droite. Puis le devin étend le doigt du côté de la ville de Lille, et, portant la main à la bouche, il souffle dessus, comme pour dire que la doctrine de Raimbert ne consistait qu'en paroles et en verbiage. J'ai rapporté ces détails, ajoute le naïf chroniqueur, non pas que je croie qu'il faille, au mépris des divins préceptes, consulter les devins ; mais dans le désir de confondre la vanité de ces gens qui, n'ambitionnant rien que le titre de sages, cherchent à satisfaire, dans les ouvrages de Porphyre et d'Aristote, une frivole curiosité, plutôt que de s'en tenir à l'exposition de Boèce et des autres anciens (1).

Nous ne sommes guère plus heureux quand il s'agit d'apprécier le talent poétique d'Odon, que lorsqu'il est

(1) Hériman, *De rest. S. Martini*, p. 889. Nous ne sommes pas sûr d'avoir bien compris cette dernière phrase. La voici : « *Qui nihil aliud quærentes nisi ut dicantur sapientes, in Porphyrii Aristotelisque libris magis volunt legi suam adinventiciam novitatem quam Boecii cæterorumque antiquorum expositionem.* »

question de juger sa philosophie. Mabillon déclare avoir vu à Paris un long poème sur l'ouvrage des six jours, qui portait le nom d'Odon, évêque d'Orléans. On ne doute point qu'il ne soit de notre auteur, dit Paquot, puisqu'Odon était natif d'Orléans, et que d'ailleurs aucun évêque de cette ville n'a porté le nom de notre docteur (1).

Paquot mentionne encore un poème intitulé : *Libellus de Bellis Trojanis,* cité avec éloges dans une élégie que Godefroid, écolâtre de Reims, fit à la louange d'Odon de son vivant. Cet ouvrage est malheureusement perdu (2).

Enfin Sanderus mentionne comme reposant à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martin en 1615, une épître d'Odon en vers (3). Cette épître, dont Sanderus nous donne le commencement, paraît se rapporter à cette époque d'hésitation et d'anxiété qui précéda le renoncement d'Odon aux choses de la terre. Il est impossible d'en juger par ce que nous en connaissons. Au reste, voici le premier distique :

Moribus, arte, fide, cœlesti pectore dignus,
Cum superes alios, desipis, Odo, tamen.

Nous avons vu qu'Odon enseignait aussi l'astronomie à Tournay; nous ignorons s'il a écrit sur cette science, comme sur les autres branches de son enseignement. Paquot cite, d'après Montfaucon et Simler, un ouvrage manuscrit reposant à la bibliothèque Pauline, à Leipzig, intitulé : *Odonis Expositio Ternarii, continens XXVII figurativas significationes.* Il y a apparence, dit Paquot, que l'auteur de ce livre est Odon d'Orléans (4). Au reste, est-ce un ouvrage sur la théorie des nombres? est-ce un

(1) *Mémoires,* etc., t. VIII, p. 14.

(2) Ibid., p. 16.

(3) Sanderi *Bibliotheca Belgica manuscripta. Insulis,* 1641, in-4°, 1re partie, p. 97.

(4) *Mémoires,* t. VIII, pp. 14-15.

ouvrage d'astronomie ou d'astrologie? c'est ce qu'il nous est impossible de décider.

Mais le côté par lequel Odon se recommande le plus à nous, c'est le côté théologique. Ce que nous devons surtout signaler, c'est que, dans plusieurs de ses écrits de théologie polémique, Odon n'a recours qu'aux seules armes de la raison humaine. Presque tous les ouvrages de théologie d'Odon sont imprimés. Nous serons donc bref sous le rapport bibliographique, traité assez au long par Paquot. La librairie de l'abbaye de Saint-Martin renfermait les ouvrages manuscrits suivants de notre docteur :

I. *Super Canones Evangeliorum,* commençant par ces mots : *Sanctorum Evangeliorum lectio.....* Cet ouvrage, espèce de statistique des Évangélistes, se trouve manuscrit à la bibliothèque de l'Université de Gand, *Liber Floridus,* fol. 15, sous le titre : *Descriptio Odonis Episcopi Cameracensis super canones Evangeliorum,* et occupe trois pages et demie du manuscrit.

II. *De originali Peccato libri tres :* le premier livre commence ainsi : *De quæstione famosa peccati originalis.*

III. *De canone altaris.* Le prologue commence en ces termes : *Odo cameracensis ecclesiæ minister indignus Vulbodoni dilecto filio* (1). Cet ouvrage a été souvent imprimé.

IV. *Disputatio Domini Odonis Cameracensis episcopi contra Judæum nomine Leonem, de adventu Christi filii Dei sub dialogo.* En voici le commencement : *Odo Cameracensis Episcopus Acardo Phidemensi Monacho : Dum in Phidemensi capitulo imminente natali Dominico.* Selon Henri de Gand (2), suivi par Paquot, cet écrit serait adressé à Vulbodon, moine d'Affighem en Brabant. Au reste il se trouve, mais sans dédicace, dans le *Liber Floridus* dont

(1) Sanderus, *Bibl. belg. manuscr.*, 1re partie, p. 107.
(2) Henri de Gand, *De illustribus eccles. scriptoribus,* cap. IX.

nous venons de parler. Il paraît avoir été écrit l'an 1106. Voici les titres de quelques-uns des chapitres d'après le *Liber Floridus :*

*Quomodo de Virgine factus est homo sine injuria immundicie femineæ.*

*De gloriosa Dei Genitrice et virgine Maria* (1).

V. *Tractatus : quid sit blasphemia spiritus.*

Dans ce traité, Odon semble avoir pris pour texte un passage de saint Luc, ch. V, verset 10 et suivants.

VI. *Homilia Odonis abbatis super Evangelium Lucæ : Homo quidam erat dives....* ch. XVI, v. 1. Elle commence en ces termes : *Quis est homo dives nisi Christus, dives in cœlo, dives in terra, dives ubique?....* Cette homélie est citée avec éloges par Henri de Gand (2).

Tous ces ouvrages sont imprimés dans la *Bibliotheca Patrum.*

VII. Enfin Trithème cite de notre docteur des lettres, dont nous n'avons plus que deux. Aucune de ces lettres ne se trouve mentionnée dans le catalogue de la librairie de Saint-Martin (3).

Nous ne dirons rien de plusieurs ouvrages que nous ne possédons plus, et qui, du reste, ne lui sont pas unanimement attribués. On peut à ce sujet consulter Paquot.

En donnant la liste des ouvrages d'Odon, nous avons dû anticiper sur les événements; car, ainsi qu'on a pu le voir, la plupart de ces derniers ouvrages furent composés pendant son épiscopat, c'est-à-dire après 1105. Revenons maintenant sur nos pas pour dire un mot de ce qu'Odon fit pour l'instruction dans l'abbaye de Saint-Martin.

Odon, retiré dans ce monastère, rendait grâces à Dieu

(1) *Liber Floridus*, fol. 5 et seqq.

(2) *De illust. eccles. script.*, cap. IV.

(3) Paquot, *Mémoires*, etc., t. VIII, p. 15.

de l'avoir arraché au monde et de lui avoir ainsi donné la vraie liberté. Il y vivait avec tant de religion et dans un tel silence qu'il lui arriva plus d'une fois de ne pas sortir du cloître pendant un mois entier, occupé sans cesse à la lecture ou veillant attentivement à la transcription des livres. Il était surtout heureux que le Seigneur lui eût donné un grand nombre de copistes. Si vous entrez dans le monastère, dit la chronique de Tournay (1), vous y verrez presque toujours douze moines écrivant avec soin et dans le silence. C'est ainsi que le moine Godefroid transcrivit une histoire excellente, qui, commençant aux paraboles de Salomon, comprenait tous les prophètes, les actes des apôtres et les épîtres; un missel dans lequel on chante chaque jour les deux messes dans le monastère; un texte des Évangiles; les œuvres morales de saint Grégoire; la Cité de Dieu, de saint Augustin, et l'*Enchiridion* du même (2), ainsi que beaucoup d'autres livres qu'on reconnaît comme sortis de sa plume à la ressemblance de l'écriture. Ce Godefroid était encore jeune que déjà il était employé à la transcription des livres (3). Une remarque à faire ici, c'est que d'après les édits de Charlemagne, la copie des livres ne devait être confiée qu'à des hommes d'un âge mûr. En la voyant ici confiée à de jeunes élèves, nous devons reconnaître que l'art de la transcription, et partant les connaissances linguistiques, sont en progrès (4). Au reste, les tables elles-mêmes sur

(1) *Chronica Tornacensis*, apud *corpus Chronic. Flandriæ*, ed. J. J. De Smet, t. II, p. 555-556. V. aussi Hériman, *De restaur. S. Martini*, apud *Spicil.*, t. II, p. 915.

(2) D'Achéry assure que plusieurs de ces MSS. passèrent dans la bibliothèque de Ch. Letellier, archevêque de Reims en 1668.

(3) Hériman, *De restaur.*, p. 912. — Mabillon cite de ce Godefroid un ouvrage manuscrit, intitulé : *Somnium de Odone Aurelianensi. Ann. Bened.*, t. V, p. 300.

(4) MM. Stallaert et Van der Haeghen, *Mém. cité*, p. 71.

lesquelles ils écrivaient, paraissent avoir été d'une commodité singulière, *diligenter et artificiosè compositas* (1).

Godefroid était aidé dans la transcription des livres par Gislebert, qui avait lui-même été élevé dans l'école par l'abbé Odon avec Thierry, fils du prévôt Rodulfe. Gislebert écrivit lui-même une histoire de tout l'ancien Testament, outre deux grands livres fort utiles, d'une écriture très-ample et très-lisible. Ces livres contenaient les leçons de tous les dimanches et fêtes de l'année; l'un était intitulé *æstivalis*, et l'autre *hiemalis*. La mort de Gislebert causa une grande douleur dans le couvent (2).

D'autres copistes, au nombre desquels il faut peut-être placer ce Thierry que nous venons de citer, transcrivirent tous les livres de saint Jérôme sur l'explication des prophètes, et tout ce qu'on put découvrir des œuvres de saint Augustin, d'Ambroise, de Béda, d'Isidore, d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, et tous ces livres étaient transcrits avec tant de soin qu'on pouvait à peine trouver une bibliothèque semblable dans une des églises voisines, et que de tous côtés on demandait les livres de l'abbaye pour corriger les exemplaires défectueux (3).

Ainsi en est-il d'un ouvrage dont nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot ici, les *Tétraples du Psautier*, écrits l'an 1105 par ordre d'Odon, et qui servirent à l'évêque de Ruremonde Lindanus pour corriger son exemplaire. Ces Tétraples du Psautier contenaient sur quatre colonnes les quatre anciennes versions des Psaumes : la Gallicane, la Romaine (faite sur les Septante), l'Hébraïque (celle que saint Jérôme a faite sur l'Hébreu) et la Grecque, ou celle des Septante, écrite en caractères latins. On a

(1) Hériman, apud *Spicil.*, t. II, p. 915, 2e col.
(2) Idem. Ibid.
(3) *Chronica Tornacensis*, apud *Chron. Flandriæ*, t. II, pp. 555-556.

voulu tirer de là la conclusion que l'on enseignait les langues orientales dans le monastère de Saint-Martin. Cela n'a rien d'impossible, mais ce n'est pas prouvé. Il me paraît, dit Paquot, qu'il suffisait d'entendre le latin et de savoir lire le grec pour faire cette collection. Au reste, ce manuscrit se trouvait encore dans l'abbaye du temps de Sanderus. Un manuscrit du même genre se voyait également au monastère de Saint-Amand d'Elnon. Cet ouvrage porte pour titre : *Hieronimi Quadripartitum Psalterium* (1). Les quatre versions sont écrites sur quatre colonnes : les trois premières, toutes en latin, ne diffèrent pas d'une manière essentielle. La quatrième est très-curieuse pour la prononciation du grec à cette époque. C'est à ce titre que nous donnons ici en regard deux versets du texte grec : ceux qui plaident pour la réforme de la prononciation du grec dans le sens de celle des Grecs modernes, pourraient y trouver des arguments en leur faveur (2) :

Makarios anir os ouc eporeuthi en bouli asebon : ke en odo amartolon ouc esti, ke epi cathedra limon ouc ecatisen.

all' ij en to nomo kiriou to delima aftou ; ke en to nomo aftou meletysi imiras ke nictos.

Μακάριος ἀνὴρ ὃς οὐκ ἐπορεύθη ἐν βουλῇ ἀσεβῶν· καὶ ἐν ὁδῷ ἁμαρτωλῶν οὐκ ἔστι, καὶ ἐπὶ καθέδρα λιμῶν οὐκ ἐκάθισεν.

ἀλλ' ἢ ἐν τῷ νόμῳ κυρίου τὸ θέλημα αὐτοῦ· καὶ ἐν τῷ νόμῳ αὐτοῦ μελετήσει ἡμέρας καὶ νυκτός.

Les Bénédictins (3) soupçonnent qu'Odon pourrait bien être l'auteur d'une introduction à la philosophie, conservée manuscrite dans quelque bibliothèque d'Angleterre et où l'on cite plusieurs passages de l'Écriture sainte en hébreu. Cette introduction à la philosophie porte le nom d'un certain Odon sans distinction. Mais les preuves ne nous

(1) Sanderus, *Bibl. belg. manuscr.*, 1re partie, p. 58.

(2) Voir à ce sujet la brochure de M. Jules Tarlier : *Quelques mots sur la prononciation du grec.* Brux., 1847.

(3) *Hist. littér. de France*, t. VII, p. 116.

paraissent pas assez concluantes pour admettre qu'Odon connût les langues orientales (1).

Enfin nous citerons un psautier écrit sous cet abbé et aujourd'hui en la possession de M. le baron de Joigny (2).

Odon fut appelé à l'évêché de Cambrai l'an 1105. Dès lors les études ne jetèrent plus le même éclat dans le monastère; toutefois le zèle qui animait Odon pour la librairie anima également ses successeurs.

Le moine Alulfe (mort en 1144), tournaisien, qui avait connu Odon et qui avait rempli les fonctions de chantre l'espace de quarante-sept ans, avait souvent lu et relu les œuvres de saint Grégoire. A l'imitation de Patérius (3), il en recueillit toutes les sentences tirées tant de l'ancien que du nouveau Testament, et en composa trois livres, auxquels il en ajouta un quatrième sur diverses sentences fort utiles. Il donna à cet ouvrage le nom de *Gregorialis* (4).

A l'exemple d'Alulfe, Guillaume, autre moine de la même abbaye, recueillit, dans le siècle suivant, des extraits de saint Bernard, sous le nom de *Flores sancti Bernardi* ou *Bernardinum*. Cet ouvrage, ainsi que le précédent, se trouvait manuscrit dans la librairie de l'abbaye. Ils ont été publiés, le premier, avec les œuvres de saint Grégoire, et le second à Paris, l'an 1499 (5).

Les religieux de Saint-Martin prenaient grand soin de se

(1) Au reste, nous le reconnaissons volontiers, il ne serait pas extraordinaire, comme le font observer les Bénédictins (t. IX, p. 101), que dans une abbaye où l'on faisait une étude particulière des sciences et où l'on comptait jusqu'à quatre-vingts moines, il s'en trouvât quelques-uns qui cultivassent les langues orientales.

(2) *Bulletin de la Société hist. et litt. de Tournay*, II, p. 149.

(3) Auteur d'un ouvrage intitulé : *Testimoniorum libri tres sumpti ex operibus B. Gregorii papæ* (MS. de Saint-Amand).

(4) *Chron. Torn.*, éd. citée, p. 557. Hériman, etc.

(5) Mabillon, *Ann. Bened.*, t. V, p. 550. — Hériman, apud *Spicilegium*, t. II. — Sanderus, *Bibl. belg.*, 1re partie, p. 98.

tenir au courant de la science, comme on dirait aujourd'hui. C'est ainsi qu'ils firent à saint Anselme l'honneur bien mérité de transcrire ses ouvrages de son vivant. Une autre circonstance nous en fournira une seconde preuve. Sous le règne de saint Louis, Vincent de Beauvais, de l'ordre des Frères Mineurs, commença son *Speculum majus*, immense compilation qui résumait toutes les sciences connues de son temps. Gilles li Muisis fait observer qu'on en voyait à l'abbaye les quatre premières parties, intitulées : *Prima* (*secunda, tertia, quarta*) *pars speculi Historialis fratris Vincentii de ordine Prædicatorum*. Puis il ajoute : il y a encore dans notre librairie, ou du moins il doit y avoir (ce qui nous semble le comble de la naïveté) les quatre parties de la nature des choses (1), renfermées, les deux premières dans un grand volume, et les deux autres dans un plus petit.

Frère Vincent de Beauvais avait reçu du roi l'autorisation de visiter toutes les librairies du royaume de France. Il arriva à l'abbaye de Saint-Martin. La librairie lui fut ouverte, et il put la visiter tout à son aise. Le chroniqueur raconte avoir recueilli de la bouche de ses prédécesseurs alors vivants, le jugement porté par Vincent de Beauvais sur cette librairie. Vincent avoua que dans aucun monastère d'aucun ordre, il n'avait rencontré d'aussi beaux livres, ni en aussi grand nombre, autant de bons et vrais originaux, d'œuvres morales et d'antiques histoires, et il en fit un grand éloge, disant, comme le proverbe, qu'aux morceaux on voyait ce qu'avait été le pot, disant en outre, ce qui ne pouvait faire de doute, que les moines aimaient mieux les écritures que les vices de la chair et l'oisiveté,

(1) Le *Speculum naturale majus* s'y trouvait en effet du temps de Sanderus. Mais, chose singulière, la seconde partie du *Speculum historiale* est signalée comme manquant.

et suppliant le couvent de ne jamais s'arrêter dans cette bonne voie. Et j'ai appris de beaucoup de religieux mes prédécesseurs, ajoute li Muisis, qu'en tout temps, hiver comme été, on trouvait toujours les moines, ou bien chantant ou priant dans le chœur, ou bien se tenant devant les autels, ou bien encore étudiant ou écrivant dans le cloître, excepté aux heures des repas et des récréations dans le jardin, où ils se trouvaient tous ensemble à des heures déterminées (1). La manière dont l'abbé de Saint-Martin s'exprime ici semble insinuer que cet heureux temps n'existait plus. C'est une circonstance sur laquelle nous aurons à revenir.

Avant d'aller plus loin, nous dirons un mot de quelques manuscrits historiques que l'on conservait dans la librairie de l'abbaye de Saint-Martin.

Nous trouvons d'abord deux vies de saint Éleuthère. L'une est intitulée : *Vita B. Eleutherii Episcopi Tornacensis, composita et dilucidata à fratre* Guiberto *de Tornaco, qui fuit de ordine Minorum.* Le prologue commence ainsi : *Reverendissimo patri ac Domino Joanni* (Jean Buchiel ou Jean d'Enghien?) *Dei gratia venerabili Tornacensi episcopo F. Guibertus* (2) *origine Tornacensis, professione Minor;* et la vie : *Recensentes diligentius cosmographias.* Ce Guibert florissait en 1260. Cette vie est donnée par les Bollandistes au 20 février (3).

L'autre vie du premier apôtre de Tournay porte pour titre : *Vita B. Eleutherii Tornacensis episcopi scripta per Henricum canonicum tornacensem;* elle commence en ces

(1) *Chronicon* Ægidii li Muisis, apud *Chroniques de Flandre*, t. II, p. 152.

(2) Henri de Gand (*De illustr. eccl. script.*, cap. IX) cite ce Guibert comme passant pour l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Hodœporicon primæ profectionis piæ memoriæ Ludovici, regis Francorum, ad transmarinas partes.* On ignore ce qu'est devenue cette relation.

(3) *Chron. Æg.* li Muisis, p. 162. — Sanderus, *Op. cit.*, p. 109.

termes : *Temporibus imperatorum Diocletiani et Maximiani* (1).

Cette vie se trouve également dans les Bollandistes. Elle a quelquefois été attribuée à Henri de Gand. Mais ce chanoine Henri, cité comme auteur de cet écrit, est-il bien notre docteur solennel? Il est permis d'en douter. D'abord Henri de Gand, s'il était l'auteur de cet ouvrage, serait sans aucun doute désigné non pas sous le nom de chanoine, mais sous celui d'archidiacre, comme il l'est dans le même catalogue pour le *Sermo de purificatione Virginis Deiparæ*. Ensuite Oudin déclare positivement que le docteur solennel n'est pas l'auteur de cet écrit (2). Il consacre un article à Henri, chanoine de Tournay, qui vivait en 1140, et le reconnaît pour auteur de la vie de saint Éleuthère. Il est donc bien plus probable que cette vie est due à ce chanoine de Tournay dont Hériman nous a conservé les rêveries (3). Selon Hoverlant (4) et M. Le Maistre d'Anstaing (5), l'auteur de cet ouvrage serait le chanoine Hugues Henri, qui eut part l'an 1240 à la fondation du béguinage avec Walter de Marvis.

Vient ensuite : *Elevatio Corporis B. Eleutherii :* cet ouvrage est du même auteur que le précédent.

*Liber de antiquitate urbis Tornacensis.* Cet écrit, du même auteur que la vie de saint Éleuthère, se voit encore aujourd'hui parmi les manuscrits de la bibliothèque de Tournay (6). Il commence par ces mots : *Anno ab eversione Trojani imperii quadringentesimo sexto, apud Ju-*

(1) Sanderus, *Op. cit.*, p. 108.

(2) Oudin, *De script. eccles.*, t. II, p. 1226.

(3) Voir à ce sujet *Recherches hist. et crit. sur la vie, les ouvrages et la doctrine de Henri de Gand*, par Fr. Huet. Gand, 1838, p. 79-80.

(4) Vol. IX, p. 140.

(5) *Recherches sur la cathédrale de Tournay*, t. II, p. 507.

(6) Deflinne-Mabille, *Précis hist. et bibliogr. sur la bibliothèque de Tournay*. Tournay, 1835, p. 29.

*dœam regnante Joatam filio....* Ce début, on le voit, n'annonce pas une bien grande critique de la part de l'auteur. En résumé, ces trois ouvrages sont indignes, pour le fond, de la réputation du docteur solennel.

Le catalogue des manuscrits de la librairie de Saint-Martin mentionne une autre livre intitulé : *De antiquitate urbis Tornacensis,* et commençant ainsi : *Tornacum Gallicæ Belgicæ civitatem* (1).... Ce début promet mieux. Malheureusement le catalogue n'en fait pas connaître l'auteur. Enfin on trouve encore mentionné un *Liber de antiquitate urbis Tornacensis* (2), également anonyme.

Si les trois ouvrages dont nous avons parlé plus haut, ont été attribués à Henri de Gand, sans preuves et contre toute vraisemblance, il n'en est pas de même d'un autre manuscrit cité dans le même catalogue, et intitulé : *Sermo M. H. archidiaconi Tornacensis in die Purificationis B. Mariæ.* Cet ouvrage, resté manuscrit, commençait par ces mots : *Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui* (3). Nous ignorons ce qu'il est devenu.

Le chroniqueur Gilles li Muisis cite comme reposant à la librairie de Saint-Martin un ouvrage : *De Restauratione ecclesiæ Tornacensis* (4). Ce livre, dont li Muisis ne fait pas connaître l'auteur, pourrait bien être l'ouvrage que nous possédons d'Hériman.

Puisque nous venons d'écrire le nom d'Hériman, nous dirons un mot, toujours à notre point de vue spécial, de quelques écrivains qu'a produits l'abbaye de Saint-Martin. Hériman, qui en fut le troisième abbé, avait été formé à la science sous les yeux mêmes d'Odon (5). Il se distingua

(1) Sanderus, *Op. cit.*, p. 108.
(2) Id., ib., p. 141.
(3) Sanderus, *Op. cit.*, p. 119.
(4) *Chron.*, p. 165.
(5) Oudin, *Veterum aliquot scriptorum opuscula sacra*, 1692, in-12.

surtout par la prédication, et il eut une grande part au rétablissement de l'évêché spécial de Tournay. Outre son ouvrage sur la restauration de l'abbaye de Saint-Martin, publié par d'Achéry (1), nous possédons de lui un opuscule portant pour titre : *De Incarnatione Domini*. Voici comment le savant abbé explique dans son introduction l'origine de cet ouvrage. Le bienheureux Odon avait pour habitude de faire chaque année la veille de Noël un sermon sur l'incarnation. Hériman, qui avait une excellente mémoire à son service comme il le dit lui-même, eut l'idée de recueillir la parole d'Odon et de la mettre par écrit. Telle serait l'origine de cet opuscule, dont la paternité reviendrait plutôt à maître Odon, mais que nous ne posséderions pas sans le concours désintéressé d'Hériman. Il a été publié par Oudin *apud Veterum aliquot scriptorum opuscula sacra*, 1692, in-12, d'après un manuscrit de l'abbaye de Vicogne.

Les ouvrages d'Hériman se conservaient dans la librairie de Saint-Martin. Son histoire de la restauration de l'abbaye fut traduite en français au XV^e^ siècle, par Thomas Le Roy, ascète du même monastère, qui y fit plusieurs additions, dont l'une concernait la translation du corps de saint Piat, en 1458 (2).

Comme on le voit par l'exemple d'Hériman, les successeurs d'Odon restaient fidèles à la mémoire du maître. Les religieux, dit M. le chanoine J. J. De Smet (3), conservèrent longtemps l'amour de la régularité et l'application aux études philosophiques et théologiques, dont il leur avait légué l'exemple. Même encore au milieu du

(1) *Spicilegium*, éd. in-fol., t. II, pp. 888, seqq.

(2) Sanderus, *Bibl. belg. manuscr.*, 1re partie, p. 128.

(3) Avertissement sur les œuvres de li Muisis, apud *Chron. de Flandre*, t. II.

XIII^e siècle, la Belgique ne possédait pas de monastère où la discipline et l'étude fussent plus en honneur. L'avénement de Jean le Carpentier à la dignité abbatiale fut le signal d'une décadence déplorable. Les fautes de cet abbé et de ses successeurs mirent le monastère dans une situation extrêmement difficile. La pauvreté des moines devint telle que pour s'assurer de quoi vivre, ils se virent dans la nécessité de vendre en majeure partie les calices et les joyaux d'argent de leur église, et de mettre en gage leurs chapes et leurs livres (1). Pour s'assurer le pain du corps, ils hypothéquaient le pain de l'âme. Enfin, après un demi-siècle de détresse, parut un prélat aussi ferme qu'habile, qui rétablit la discipline et les finances du monastère.

Gilles li Muisis (*Ægidius Mucidus*) était né à Rongy (2) l'an 1272. Il prit l'habit de religion le 2 novembre 1289, et se distingua surtout par son amour pour les études solides. Nous n'avons pas à nous étendre sur sa vie quelque peu agitée. Nous dirons seulement qu'il fut nommé abbé après la mort de Thierry du Parc, arrivée l'an 1331. Il mit tous ses soins à réparer les maux que le couvent avait soufferts pendant plus d'un demi-siècle; la discipline et la régularité reprirent leurs droits, les fortes études furent remises en honneur, et la calligraphie, autrefois l'une des gloires de la maison, fut si bien encouragée qu'elle produisit de nouveaux chefs-d'œuvre.

Parmi les ouvrages de li Muisis conservés manuscrits à Saint-Martin, nous avons :

(1) Chron. de li Muisis, p. 118. — Le même auteur, dans ses ouvrages écrits en français, insiste sur ce triste état du monastère. Voir à ce sujet M. Dinaux, *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis*.

(2) Nous ignorons pourquoi M^r J. J. De Smet (t. II, p. 994) reproche à M. Dinaux d'avoir placé la patrie de li Muisis près de Saint-Amand. Rongy est plus rapproché d'un tiers de Saint-Amand que de Tournay.

*Liber primus chronicorum;*

*Liber secundus chronicorum.* Le dernier était enrichi de figures dont l'élégance est vantée par Sanderus (1), et que M. Onghena a reproduites par la gravure.

*Liber lamentationum,* en français.

*Volumen in quo continentur registrati computi facti tempore quo præfuit li Muisis* (2).

Nous n'insisterons pas sur ces écrits, nous contentant de renvoyer à ce qu'en ont dit MM. De Smet (3) et Arthur Dinaux (4). Nous ne pouvons nous dispenser cependant de donner ici un passage des chroniques où, à propos du pape Clément VI, li Muisis fait l'énumération des sept arts libéraux :

« *Ipse in septem artibus,*
*Ubi student cunctæ tribus,*
*Scilicet in grammatica,*
*Logica et rhetorica,*
*Etiam arithmetica,*
*Geometria, musica,*
*Et astrorum scientia*
*Vocata astronomia,*
*Expers præ omnibus fuit* » (5).

Nous venons d'écrire le mot d'astronomie. L'époque de Gilles li Muisis, époque de misère et de désastres (6), semble avoir été fort adonnée à cette science, ou plutôt aux rêves de l'astrologie. Toutefois nous devons bien reconnaître que, sur ce point même, le studieux chroniqueur était de beaucoup supérieur à son siècle. C'est ainsi qu'après avoir raconté une série de pronostications datant

(1) *Op. cit.*, p. 128.
(2) Id. ib., p. 105.
(3) Avertissement cité.
(4) *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis.*
(5) *Chron.*, p. 511.
(6) La peste de 1349 est assez connue.

du milieu du XIV^e^ siècle, il ajoute ce curieux correctif : « Non pas que mon intention soit d'ajouter foi aux dits et pronostics des astrologues et des mathématiciens, sinon en tant que la foi le permet, et sauf en tout point le respect dû au saint siége et à la foi catholique » (1). Ailleurs (2), il fait encore une déclaration analogue : « Non pas que je croie aux dits des astrologues ou à la fatalité, car mon intention est de ne rien dire ni affirmer qui soit ou puisse être contraire à la foi catholique. »

Gilles li Muisis nous a conservé les noms de deux astrologues célèbres de son temps. Le premier est maître Jean d'Harlebeke, clerc très-instruit dans toutes les sciences, mais surtout dans celle des astres. Il était même si versé dans cette partie que des clercs, tant religieux que séculiers, étudiant l'astronomie, venaient de toute part le trouver, parce qu'il était boiteux et impotent par suite d'un accident qui lui était arrivé dans sa jeunesse. « Bien qu'il fût si fameux astrologue, ajoute li Muisis, il ne cessait de recommander la foi catholique et d'en confesser la vérité. Il mena jusqu'à la fin cette vie religieuse, portant toujours le cilice et macérant sa chair par les jeûnes. Quant à la science des astres, il en parlait peu, sinon à ses familiers et à ses amis, et cela en secret; encore évitait-il de se prononcer à ce sujet. Quand j'étais jeune moine, comme il m'honorait de son intimité, il lui est arrivé souvent de me révéler, sous le sceau du secret, des choses que j'ai vues s'accomplir plus tard » (3).

Li Muisis raconte ensuite quelques-unes de ces prédictions, sur lesquelles toutefois notre intention n'est pas de nous appesantir (4).

(1) *Chron.*, p. 340.
(2) *Chron.*, p. 289.
(3) *Chron.*, p. 306.
(4) Ib., pp. 306-7.

Un autre astrologue fameux est maître Jean de Muris. L'an 1354, après avoir consulté le cours des étoiles et des corps célestes, il rédigea une pronostication qu'il envoya dans toutes les écoles d'astronomie. Li Muisis raconte qu'il en a eu une copie, mais que, par suite de son peu de connaissance de cette science, et du manque d'un instructeur qui l'éclairât sur son contenu, il l'a lue et relue, et en a extrait ce qu'il a pu selon son entendement (1).

Les mots que nous venons de traduire : *Nec habebam instructorem qui mihi legeret et declararet contenta in eadem,* ont une grande portée à nos yeux. Ils prouvent suffisamment que la science des astres, cette science si dangereuse dans les temps d'ignorance, n'était plus guère étudiée dans l'abbaye à cette époque. Bien plus, elle ne l'était guère davantage dans la jeunesse de li Muisis, qui avait alors 72 ans, et qui, bien qu'il eût fait les plus fortes études, se trouvait dans l'impossibilité de trouver la clef de cette pronostication.

Au reste, nous transcrivons ici la déclaration dont li Muisis fait suivre l'exposé abrégé de la pronostication de Jean de Muris:

« Il est vrai que des astrologues font certaines prédictions, et que, soit impéritie, soit manque d'études, ils jugent à la légère, et se trompent facilement, en ce sens que leurs prédictions ne se réalisent pas. Toutefois la science ne doit pas être rendue responsable de ces erreurs ni pour cela réputée fausse. En l'an 1344, d'après les diverses conjonctions des planètes et des étoiles, plusieurs astrologues, et notamment Jean de Muris, firent des pronostics, et annoncèrent différentes choses qui devaient arriver comme ils le disaient. Il faut savoir que les anciens

(1) *Chron.*, p. 338.

astrologues posaient en fait que les signes des planètes et des étoiles, sur lesquels ils basaient leurs jugements, devaient nécessairement se présenter, tandis que les astrologues modernes, qui tiennent à la foi catholique, placent au-dessus la puissance et la volonté de Dieu » (1).

Gilles li Muisis mourut en 1353. Il eut pour successeur un tournaisien de naissance, Jacques Muevin ou Mevenque. Nous avons peu de renseignements sur la vie de ce prélat, qui trépassa le 4 juillet 1367. Son épitaphe nous le dépeint comme un orateur et comme un homme très-studieux :

« *Exstitit orator, librorum dogmata rodens,*
*Atque suis rodens multorum fuit reserator* » (2).

Jacques Muevin nous a laissé une chronique comprenant un espace de 43 années (1296-1339), elle reposait autrefois à l'abbaye de Saint-Martin, mais nous ne la trouvons point dans le catalogue édité par Sanderus. Cette chronique a été publiée en 1841, par M. le chanoine De Smet dans le recueil de la Commission royale d'histoire, à la suite des œuvres historiques de Gilles li Muisis. Elle ne nous apprend absolument rien sur l'état de l'instruction dans l'abbaye.

Tels sont les principaux écrivains connus de l'abbaye de Saint-Martin. On compte bien encore le prieur Mathias Grenet, qui écrivit sur quelques points principaux contenus dans la règle de saint Benoit (3), Frère Jacques le Louchier, qui, à la prière de l'abbé dom Pierre de Loyers, corrigea et augmenta vers l'an 1600, le *Diadema Monachorum* du P. Smaragdus (4); il y a bien aussi l'abbé

(1) *Chron.*, p. 339.

(2) Avertissement de M. De Smet sur la chronique de Muevin, dans les *Chron. de Flandre*, II, p. 453.

(3) Sanderus, *Bibl. belg.*, 1re partie, p. 92. — Valère André.

(4) *Bull. de la Soc. hist. et litt. de Tournay*, I, 47.

Jacques de Marquais qui, vers le même temps, écrivit un grand nombre d'ouvrages théologiques ou ascétiques (1). Mais tous ces écrits ayant fort peu d'importance au point de vue de l'histoire, nous ne nous y arrêtons pas plus longtemps.

Nous ne finirons pas cet article sans dire un mot des ouvrages didactiques reposant à la librairie de Saint-Martin. On sait que les sept arts libéraux étaient divisés en deux groupes : le *trivium* et le *quadrivium*. Le premier comprenait la grammaire, la rhétorique, dans laquelle rentrait la poésie, et la dialectique ou logique. Le *quadrivium* embrassait l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Nous suivrons cette distinction séculaire.

*Trivium :* 1° grammaire.

Le grammairien le plus répandu au moyen-âge est Donat. Chose singulière, nous ne trouvons pas la moindre mention de ses ouvrages dans le catalogue. En revanche, nous trouvons de Priscien : *De octo partibus orationis* et *de constructionibus super Priscianum*.

Nous rencontrons encore le *Dictionarium* ou *Elementarium doctrinæ* du Lombard Papias, grammairien du XI^e^ siècle, le vocabulaire d'Hugutius de Pise, ainsi que la grammaire de Nicolas Perotti, archevêque de Siponto au XV^e^ siècle, cette dernière imprimée, etc.

2° Rhétorique et poésie.

Le catalogue mentionne de Cicéron : *Libri duo Rhetoricorum,* sans doute l'ouvrage plus généralement connu aujourd'hui sous le nom de *Rhetorica seu de Inventione rhetorica libri duo;* de Boèce, le quatrième livre des Topiques. C'est sans doute le dernier livre de l'ouvrage intitulé : *De differentiis topicis, libri IV;* D'Arnould *Wesalien-*

(1) Sanderus, *Op. cit.*, pp. 143-4.

*sis, Locorum communium Religionis christianæ partitiones,* à l'usage de ceux qui étudient l'Écriture sainte. Ce dernier ouvrage était imprimé avec quelques légers changements au texte de l'auteur.

Comme ouvrages prosodiques, nous avons *De arte diphthongandi,* de Guarin de Vérone (1370-1460), un autre intitulé : *Regulæ de crementis genetivorum,* tous les deux imprimés; et encore *Modus versificandi.*

3° Logique.

Nous ne trouvons guère touchant cette science que le traité : *Summula quaedam de logica,* sans nom d'auteur.

*Quadrivium.*

1° Arithmétique.

Nous avons d'abord l'arithmétique de Boèce adressée au patricien Symmaque; puis les traités de Béda et d'Helpéric (X^e^ siècle?) sur le comput. Enfin divers autres traités ou compilations sur le même sujet, aussi bien en vers qu'en prose, de Bauduin de Marochius, Jean de Sacro-Bosco, etc., etc.

2° Géométrie.

Le seul ouvrage que nous ayons découvert, ce sont les éléments d'Euclide avec commentaire. Peut-être faut-il y joindre un traité de la sphère en quatre chapitres.

3° Astronomie.

*Higinus de astronomia liber unus,* avec des figures de la sphère, des cercles, des planètes et des signes célestes.

*Liber Almagesti.*

*Liber astrologicus.*

*Canones in motibus cœlestium corporum et omnium planetarum.*

*Liber astrologicus continens diversas tabulas.* Parmi les auteurs cités, nous trouvons : Gerland, Fungon, Béda, Robert de Lincoln, Alfragan, Azachel, Tholet.

4° Musique.

Les écrits les plus remarquables sur cette matière sont ceux d'Hucbald, moine de Saint-Amand, que M. De Coussemacker a fait mieux connaître dans ces derniers temps (1). Aucun d'entre eux ne se trouve mentionné dans le catalogue de l'abbaye de Saint-Martin.

Comme on le voit, sauf quelques parties, cette abbaye était assez pauvre en fait d'écrits relatifs aux arts libéraux. En cela elle était éclipsée par celle de Saint-Amand. Milon et son neveu Hucbald, que nous venons de citer, mirent le plus grand zèle à fournir cette dernière abbaye d'anciens écrits, concernant principalement les sept arts. Un grand nombre cependant de ces ouvrages, transportés, lors de l'invasion des Normands, à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, de Paris, n'en revinrent plus (2). Malgré cela, du temps de Sanderus, il s'y voyait encore une foule de manuscrits, datant du IX^e^ et même du VIII^e^ siècle. C'est ainsi qu'on y voyait un Virgile (*omnes libri*) avec quelques gloses et explications interlinéaires et marginales, écrit vers l'an 880.

La librairie de Saint-Martin ne nous offre pas de manuscrits signalés comme antérieurs au XII^e^ siècle. Sans doute la bibliothèque avait partagé le sort de l'abbaye lors de l'invasion des Normands. Peut-être aussi la mauvaise administration de quelques-uns des abbés, tels que le Carpentier, fut-elle, à son tour, funeste à cette librairie. C'est ce que laisse supposer au reste et le langage de Vincent de Beauvais, et celui de l'abbé li Muisis.

Pour ce qui est de la littérature classique ancienne, fort peu d'auteurs se trouvaient représentés à Saint-Martin. La prose ne nous offre guère que quelques ouvrages de Cicé-

(1) *Mémoire sur Hucbald et sur sa musique.* Paris, 1841, in-4°.

(2) Lettre d'Ildefonse Goetghebuer à Sanderus, dans la *Bibl. belg.*, pp. 29-30.

ron et de Boèce, les Césars de Suétone, le Jugurtha de Salluste, plus trois ou quatre écrits de Sénèque. En fait de poésie, nous trouvons : les satires de Perse, les Géorgiques de Virgile, les métamorphoses et le *Remedium amoris* d'Ovide, à quoi nous ajouterons les fables d'Ésope en hexamètres latins. Au reste les poètes classiques paraissent, sauf peut-être Virgile, avoir été au moyen-âge l'objet d'un trop injuste oubli. C'est ainsi qu'Henri de Gand (1), parlant de l'Alexandréide de Gautier de Châtillon ou de Lille, dit qu'elle était en si grand honneur dans les écoles que pour cet ouvrage, on négligeait la lecture des anciens poètes. L'épitaphe de ce fameux auteur rappelle celle de Virgile, mais n'a pas la modestie de celle du cygne de Mantoue :

« *Insula me genuit, rapuit Castellio nomen,*
» *Perstrepuit modulis Gallia tota meis* » (2).

F. F. J. Lecouvet.

(1) *De illustr. eccles. script.*, cap. XV.

(2) *Compendium vitæ D. Gualtheri de Castellione, Tornacensium canonicorum præpositi*, apud Oudin, *Vet. script. aliq. opusc. sacra*, 1692, in-12.

# Wulfaert Vilainsteen,

A GAND.

L'aspect des villes du moyen-âge était bien différent de celui des nôtres. Au lieu de ces larges rues bien pavées et de ces spacieuses places publiques où circulent l'air et la vie, un labyrinthe de ruelles étroites et tortueuses, remplies d'ordures et d'immondices; au lieu de ces doubles rangées de maisons, bien alignées et proprement peintes, le long desquelles courent des trottoirs commodément dallés, de misérables demeures, composées, le plus souvent, d'un modeste rez-de-chaussée surmonté d'un grenier. Diericx assure qu'à Gand, ces sortes de maisons étaient construites, la plupart, en torchis et en bois, et avaient pour toute parure, une toiture de chaume (1). La construction de ces habitations était aussi simple que peu dispendieuse : « Sur un soubassement en pierre, dit M. Schayes,

(1) « La plupart des maisons de la ville de Gand étaient jadis bâties en bois et plâtrées d'argile (*van cleem*). On vendait l'argile par caisse, et les échevins en fixèrent le prix par un acte de l'an 1399, où ils appellent les plâtriers, *plaesternen*. Nous y trouvons que ceux-ci étaient réunis en corps de métier.... Les maisons dont il s'agit étaient ordinairement couvertes de paille; les ouvriers qui s'adonnaient à ce travail et qu'on appelait *stroydekkers*, formaient un corps de métier. » (Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 8). — « A Gand beaucoup de maisons étaient bâties sous un seul toit, et ne consistaient chacune qu'en une seule chambre. » (Diericx, *Ibid.*, t. II, p. 3).

Gand.

WULFAERT VILAINSTEEN, A GAND, AU XIV.e SIÈCLE.

D'après un dessin faisant partie de la Collection de Mr Goetghebuer à Gand

s'élevaient perpendiculairement de longues et fortes poutres, reliées entre elles par des traverses, posées, les unes longitudinalement, les autres en croix ou en diagonale, et dont les intervalles étaient remplis par des murs de blocaille, en mortier, en brique ou en torchis. On couvrait ces murs à la façade et aux autres parties apparentes, d'une couche de terre glaise, enduite d'une autre couche de plâtre ou simplement badigeonnée; ou bien on clouait sur toute la surface des planches ou des lattes, que l'on revêtait souvent en ardoises » (1).

Telles étaient les maisons habitées par les artisans et le petit peuple; celles occupées par la bourgeoisie, se composaient, en général, outre d'un rez-de-chaussée, d'un ou de deux étages. Ceux-ci, continue M. Schayes, à qui nous empruntons ces détails, étaient bâtis en saillie et se débordaient mutuellement, de manière à laisser à découvert les extrémités des poutres sur lesquelles ils posaient, et qui étaient parfois ornées de curieuses sculptures, au moins pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles. Cette ornementation s'étendait aussi à d'autres parties de la façade, principalement aux côtés du pignon en angle aigu qui terminait presque toujours cette dernière. Au XIII^e^, et même au XIV^e^ siècle, lorsque le verre à vitre était encore d'un emploi fort rare dans les habitations d'un ordre inférieur, il ne devait y avoir aux maisons ordinaires qu'un petit nombre de fenêtres; plus tard, au contraire, les ouvertures y furent très-nombreuses; dans les maisons en bois, la façade, au rez-de-chaussée surtout, ne se composait pour ainsi dire que d'une seule suite de fenêtres carrées, à croisillons et séparées les unes des autres par un simple montant en pierre ou en bois. Les vitres, découpées en losanges, en polygones, en ellipses et autres figures, et

(1) Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, t. II, p. 315.

enchâssées fréquemment de manière à présenter des compartiments du dessin le plus compliqué, étaient fort petites et d'un verre épais, plus ou moins opaque » (1).

Quant aux hôtels habités par les personnes opulentes et par les familles patriciennes, ils étaient construits en pierre de taille, et avaient l'aspect d'immenses monolithes; ce fut sans doute à cause de leur forme massive, ou peut-être aussi par opposition aux maisons construites en bois, qu'on les désignait sous le nom de *Steenen*.

Construites à une époque où l'émeute grondait souvent dans les rues et où l'esprit de rivalité armait parfois les partis les uns contre les autres, ces fières demeures féodales avaient une solidité qui pouvait défier les attaques les plus sérieuses, et soutenir même au besoin un siége en règle. Afin de les mettre à l'abri d'un coup de main, elles n'avaient ordinairement au rez-de-chaussée que de rares et étroites fenêtres; par contre, chacun des étages supérieurs était percé d'une suite d'ouvertures plus larges, ayant la forme carrée ou ogivale. Une plate-forme, hérissée de créneaux, et flanquée à chacun de ses angles d'une tourelle en encorbellement, couronnait l'édifice.

La ville de Gand possédait autrefois un grand nombre de ces demeures féodales, témoins muets d'un état social qui est déjà loin de nous. Dans les documents du moyen-âge il est souvent fait mention de ces maisons fortifiées. Voici en quels termes il en est parlé, entre autres, dans le manifeste lancé contre la ville de Gand, par Guillaume, archevêque de Rheims, dans la *Philippide* de Guillaume Briton et dans le *Chronicon Hannoniæ* de Gilbert : *Post modum infortunio miserabili, præfato oppido penitus igne comsumpto.... multitudo civium propter arridentem sibi divitiarum abundantiam, et* ARCES DOMORUM CUM TURRIBUS

(1) SCHAYES, *Ibid.*, t. II, p. 314.

*æquipollere, videbantur* (1). — *Communia Gandaviorum turritis domibus, gazis et gente superba* (2). — *Tempore illo, homines in Gandavo, et potentes parentela et turribus fortes, inter se discordabant* (3). Aujourd'hui il n'y reste plus qu'un seul échantillon de cette architecture hybride, moitié civile, moitié militaire, c'est la grande Ameide, située dans la rue aux Vaches.

La rue Basse (*Onderstraet*) était jadis remarquable par ses vastes maisons bâties en pierre. Au coin de la *Saeystege*, rebaptisée sous le nom de rue des Échevins (Schepenhuysstraet), on trouvait d'abord le *Vaernewycksteen*, habitée par l'illustre famille patricienne de Van Vaernewyck, qui donna à la ville de Gand un grand nombre de magistrats éclairés. C'est dans cet hôtel que mourut le 5 août 1565, la veuve de Guillaume, fondateur du couvent des Chartreux, et capitaine sous Jacques Van Artevelde, le célèbre Ruwaert gantois, et que Marc Van Vaernewyck mit sans doute plus tard la dernière main à son *Historie van Belgis*, si sévèrement traitée par le chanoine De Bast (4) ; ensuite celui de Simon Rycken (*Symoens Ryckensteen*), bâti par l'ancienne et noble famille de ce nom, qui se vantait de ses alliances avec les Van der Cameren, les Tollin, vicomtes d'Alost, les Utenhove, etc., et qui occupe elle-même une belle place dans les fastes consulaires de la ville. A quelques pas de là, le *Serbraemsteen*, où Pierre Braem termina ses jours le 7 avril 1558. Ce vaste hôtel, dont quelques parties ont été conservées, fut vendu, par contrat du 11 octobre 1424, à *Jean Van der Kytule*, conseiller de Philippe-le-Bon, et fut ensuite occupé par le fameux seigneur de Reyhove, dont le caractère a été flétri

(1) Miræus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 974.
(2) Wilh. Brito, *Philipp.*, l. II.
(3) Gilberti *Chron.* Hannoniæ, ad. ann. 1195.
(4) Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*, t. II, p. 96.

par tous nos historiens, et convertie par ce fougueux calviniste en prison d'état en 1577.

Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, possédait, en 1465, dans cette rue un hôtel, nommé la Flèche (*den Pyl*), dont il disposa, en la même année, en faveur d'Arnould de Bourgogne. Christophe Van Huerne, seigneur de Bunneghem, etc., auteur d'un recueil d'épitaphes des plus illustres familles de la Belgique, et les célèbres imprimeurs Josse Lambrecht et J. Cauweel, avaient aussi leur maison dans cette rue, de même que la corporation des Tonneliers et des Fripiers, dont les biens furent confisqués et vendus par l'empereur Charles-Quint en 1541.

Le manoir que nous reproduisons ici en gravure (1), et qui était encore intact au commencement du XVI^e^ siècle, comme on peut le voir sur le tableau représentant la ville de Gand, en 1534, appartenant à M. Goetghebuer, formait l'angle de la ruelle dite du *Brouillon*, aujourd'hui du *Filtors* (Werregaersteghe), communiquant de la rue Basse à la rue Hauteporte (2). S'il faut en croire Sanderus, cette

(1) Nous devons le dessin des deux planches que nous donnons ici, ainsi que les principaux renseignements dont nous les accompagnons, à l'obligeance bien connue de M. Goetghebuer.

(2) La *Werregaerstege* tire son nom de la famille de *Werregaren* qui avait son hôtel dans la rue Hauteporte, au coin de la ruelle qui conduit de cette rue à la rue Basse : « ..... *Naer het huys op den hoek dezer straet langs de Hoogpoort, toebehoord hebbende aen de familie* WERREGAREN, *welk genaemd werdt 't* HUYS VAN WERREGAREN. *Een lid dezer familie teekent als getuige in* 1214 *een overeenkomst tusschen den abt van S. Baefs en den meyer van Gyzenzeele.* » (DIERICX, *Gends Charterboekje*, bl. 2). — *In het Jaerregister van* 1373, bl. 8 : « ..... *Al 't recht van den huus ende van herven dat zoo heeft an 't huus van* WERREGAREN. » — *Ende in dien van* 1460, bl. 94 : « ..... *Een huus ende stede staende up de Hoochpoorte geheeten* 'T WERREGAREN. » *Reeds in* 1333 *Werregarensteghe opgegeven in een scabinale akte. Oude Topographie van Gent*, in-fol., aux Archives de la ville de Gand. — Note communiquée par M. Pr. Van Duyse.

« Cette ruelle servait jadis de refuge à des perturbateurs du repos public; et comme les échevins ordonnèrent pas ce motif qu'on la fermât à ses deux

L'ÉCOLE DES FILLES BLEUES, AU XVII^e SIÈCLE

*D'après un dessin faisant partie de la Collection de M^r. Goetghebuer, à Gand*

maison était autrefois habitée par une communauté de religieuses de sainte Claire. Vers le milieu du XIV^e^ siècle, elle appartenait à Wulfaert Vilain, qui y décéda en 1362 (1). Ce Wulfaert Vilain était le troisième fils de Jean Vilain, seigneur de Bouchaute, et de Marie de Maelstede, sa femme. Il eut lui-même pour descendant Jean Vilain, qui, après la mort de son père, fut confié à la tutelle de Philippe Vilain, son oncle, et qui, selon Sanderus, était seigneur de Sterrebeke, en la ville de Louvain (2).

Cette ancienne demeure féodale, dont on voit encore quelques vestiges dans la ruelle du Fil-tors, formait un grand quadrilatère régulier, dont les murs extérieurs étaient revêtus de pierres de taille. Au-dessus d'un soubassement percé de deux portes et de trois ouvertures carrées, se trouvait un double rang de cinq fenêtres à meneaux, de forme ogivale, et à la hauteur de la naissance du toit régnait une bordure de créneaux, cantonnée à chacune de ses extrémités d'une tourelle tronquée.

Les échevins achetèrent cette maison en 1623, la rebâtirent dans le goût du temps, et y établirent une école de filles pauvres (*Blauwe meyskens*). Il est à remarquer que lors de la reconstruction de cette ancienne demeure féodale, les portes et les fenêtres carrées, ouvertes au XIV^e^ siècle,

extrémités après le coucher du soleil, ils voulurent que la clef de la porte de cette ruelle du côté de la haute ville fut déposée dans la maison appelée *Wieghanen*, et celle de la porte du côté de la rue Basse, dans l'hôtel Ser-Braem (*Serbraemsteen*), alors occupée par Jean Tollin, vicomte d'Alost. » DIERICX, *Mém. sur la ville de Gand*, t. II, pp. 94-95.

(1) André Duchesne paraît avoir ignoré la date de la mort de Wulfaert Vilain; les extraits suivants prouvent qu'il décéda dans l'intervalle du 8 mars 1362 au 8 août 1363 : « *De erve in de Onderstraete up den houe van de Werregaerenstege daer thuus up staet en daer mynheer Wulfaert nu in woont.* 8 *maerte* 1362. » (DIERICX, *Mémoires*, t. II, p. 96, en note). — « *Het huus in de Onderstraete up den houe van de werregaerestege waer de* WEDUWE *van Wulfaert Vilain in woont.* 8 *ougste* 1363. » (DIERICX, *Ibid.*).

(2) ANDR. DUCHESNE, *Histoire de la maison de Gand*, p. 386.

furent soigneusement conservées, comme on peut le voir sur la planche qui accompagne cette notice. La dame Quintine Van den Dendere ayant fondé dans cette établissement une messe perpétuelle, les gouverneurs obtinrent du magistrat, en 1694, l'autorisation d'y construire une chapelle; cet oratoire fut élevé, en partie, sur le mur mitoyen de la maison contigue, appartenant alors au comte de Wackene (1). Notons ici que sur une pierre incrustée dans la

(1) Alle de gonne die dese presente letteren sullen sien ofte hooren lesen, Schepenen van der Keure der stadt Ghendt ghesien de requeste aen hemlieden ghepresenteert den xxij^en meye 1694, by ende van weghe de gouverneurs van de armscholen binnen de selve stadt, daer by te kennen ghevende dat sy ghesolveert waeren te maken eene capelle in de arme-meyskensschole tot het celebreren van eene dagheliexsche misse aldaer ghefondeert by Joe Quintyne van Dendere, ende alsoe die selve capelle van den eenen kant moeste gemaeckt worden emmers ghevrocht op den ghemeenen muer staende tusschen de erfve van de voorseyde arme meyskenschole ende de gonne van den huyse competerende den heere grave van Wacken, ten voorhoofde uutcomende in de Onderstraete, heeft den voornoemden heere grave van Wacken daer inne gheconsenteert op de modificatie van insghelycx op den ghemeenen muer te moghen wercken alst hem beliefde, ende mits onze approbatie soo te sien is by het bescheet hier naer van woorde te woorde volghende : alsoo d'heeren gouverneurs van de arme scholen binnen dese stede van Ghendt van intentie syn bynaer ten eynde de erfve streckende op den voor muer van de werck camer van het meyskens huys te maecken een capelle waer toe sy noodich hebben de wercken ter linghde van thien voeten, ende ter hoochde van acht a negenthien voeten op den ghemeenen muer den welcken is staende int ghescheet van de eerfve van het voornoemde meyskenshuys ende de erfve van den huyse van den heere grave van Wacken, staende ten voorhoofde in de d'Onderstraet binnen dese voornoemde stede, het welcke niet en vermach te gheschieden sonder consent van den voornoemde heere grave, noehtans omme het voorseyde meyskenshuys te accomoderen, is den voornoemden heere grave consenterende dat het selve sal moghen op den voorseyden ghemeenen muer gebrocht worden, de voornoemde hoochde ende langde met conditie waert by aldien den voornoemden heere grave ofte syn naercommers van ghelycken wilden werken op eene in den ghemeene muer dat hy het selve sal vermoghen te doen tallen tyden alst hem goetduncken en ghelieven sal, dies sullen d'heeren gouverneurs van de arme scholen verobligeert wesen dese te doen aggreeren by schepenen van der keure der stadt van Ghendt in forma. Tooreonden desen xiiij^en meye 1694, ende waeren onderteekent A. Alegambe de Basingien,

clef de la voussure qui encadre la porte de cette dernière maison, on remarque encore aujourd'hui les armoiries des Van der Gracht, qui, on le sait, sont d'argent à trois merlettes de sable et au chevron de gueules.

L'école des filles bleues, qui était autrefois dirigée par une supérieure, appelée mère (*moeder*), avait une population de quatre-vingts orphelines pauvres, qui y recevaient une bonne instruction primaire professionnelle. Elle est confiée aujourd'hui à la direction des Sœurs de la Visitation, qui rendent annuellement compte de leur gestion à la commission administrative des hospices civils. Les familles d'Hane de Steenhuyse et Dewaziers-Wavrin, dont les ancêtres ont favorisé cette maison, ont le droit d'y disposer, la première d'une place, l'autre de deux (1).

P. C. Van der Meersch.

J. Baers, J. W. Vilain xiiij ende A. F. Pottelsberghe d'Overdam, baden dat wy sauden believen ghedient te wesen het voornoemde contract ofte bescheet te lauderen ende approberen, waerop aleer te disponeren wy ghcordonneert hebben de selve ghetoont te worden aen myn Edelen Heere den Hooghbailliu deser voornoemde stadt, den welcken daer van communicatie ghenomen hebbende, in het versoeck daer by ghedaen, heeft geconsenteert volghens syn marginael consent van den 25 der selver maendt op de voorseyde requeste staende, dienvolghende op alles rypelick ghelet hebbende, het voornoemde contract ofte bescheet in alle syne poincten ende voor soo veele noot mochte wesen ghelaudeert ende gheapprobeert, lauderen ende approberen by desen. Actum int collegie den xxv^e meye 1694, ende was onderteeckent. L. Hoorn (Reg. YY, f° 102 v°, aux Archives de la ville de Gand).

(1) Voy. notre mémoire intitulé : *De l'état de la mendicité et de la bienfaisance dans la province de la Flandre orientale, depuis la règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours* (1740-1750). Brux., 1852, in-4°, pp. 118-119.

## Une Lettre de Bassenge.

Parmi les hommes qui appartiennent à la révolution liégeoise, il n'en est aucun qui se soit acquis autant de popularité que Nicolas Bassenge. Lors de notre première réorganisation administrative, il occupa les postes les plus élevés du département de l'Ourthe : aussi fut-il en butte aux attaques incessantes et passionnées d'une partie de la presse. Ses ennemis s'acharnaient surtout à le représenter comme un homme cupide, qui ne recherchait le pouvoir et les honneurs que pour les profits qu'il espérait en retirer. Rien n'était cependant moins fondé. Un seul fait suffira pour le prouver. A l'époque où Bassenge était à Liége presque omnipotent, il présida à la vente des biens nationaux : ni lui, ni son frère ne firent une seule acquisition. C'est même grâce à son désintéressement et à la générosité de son caractère que plusieurs familles nobles, qui s'étaient retirées en Allemagne à l'approche des armées françaises, durent la conservation de leurs propriétés. Bassenge mit tout en œuvre, il risqua même de compromettre sa position et sa popularité pour faire considérer comme *absents* ceux que l'on voulait déclarer *émigrés,* qualification qui entraînait la confiscation des biens.

Bassenge était, dans toute l'acception du mot, un épicurien facile, jovial, franc, peu éclectique dans ses plaisirs, mais qui, dans les circonstances les plus critiques, n'aurait jamais posé un acte public ou privé dicté par un sentiment de lucre ou d'intérêt personnel. Il ne connaissait ni la pré-

voyance, ni l'économie. Il ignorait la valeur de l'argent. Se trouvant la bourse vide, il s'endormait paisiblement sans savoir comment il déjeûnerait le lendemain. Aussi ses amis recevaient-ils parfois des épitres dans le genre de celle que nous allons reproduire. Ce document, ainsi que plusieurs autres écrits en 1809 et dont nous possédons les originaux, proteste suffisamment, croyons-nous, contre les attaques calomnieuses dont notre concitoyen fut l'objet pendant sa prospérité politique.

« C'est encore à vous, mon cher et ancien camarade, que j'ai recours dans ces moments où il faut que vous me rendiez un signalé service. C'est le dernier de ce genre que je vous demanderai jamais. Je puis maintenant en repondre et, pour l'instant, c'est le plus important qui puisse m'être rendu.

» Je comptais recevoir de l'argent et je le devais. Je reçois la désagréable nouvelle que je ne toucherai rien avant septembre, et nulle ressource jusque là que l'amitié. Je sais que vous ne devez pas être en fonds; je sais que vos bâtiments doivent vous mettre à sec, mais la somme dont j'ai besoin n'est ni considérable ni onéreuse. Dix à douze louis, dont je toucherai demain trois ou quatre, et le reste dans quinze ou vingt jours feraient mon affaire et me tireraient, comme on dit, l'épine du pied; mais les trois ou quatre me sont instantanément nécessaires, indispensables.

» Vous savez que je n'ai plus aucun appointement; je suis à travailler à un ouvrage qui me vaudra pour le moins une centaine de louis, mais il ne sera achevé qu'à la fin de l'hiver. Il me reste pour exister, à peu près 2000 livres; cela me suffit pour moi, avec mon travail et la solitude absolue dans laquelle je vis et veux plus que jamais vivre; mais tout cela ne me donne pas les choses dont j'ai besoin actuellement. Je voudrais que quelqu'un voulut me procurer quelques centaines de francs à intérêt, remboursables

dans cinq ou six mois. Je ne vous importunerai pas. Si même vous les trouviez, vous me feriez le plus grand plaisir. Je vous promets au surplus de vous remettre en septembre le peu que vous pourriez m'avancer aujourd'hui, et je le répète, trois ou quatre louis feraient mon affaire.

» J'enverrai, mon cher camarade, demain, Jean chercher votre réponse; tâchez de me rendre ce service. Croyez qu'il faut qu'il me soit de toute nécessité, de toute urgence pour vous le demander. Vous savez que dans tous les temps, dans tous les lieux, je suis aussi à vous. Disposez de toutes mes facultés. Vous témoigner mon dévouement sera toujours pour moi la plus douce jouissance.

BASSENGE *aîné*. »

Liége, 8 thermidor an 10.

Bassenge, atteint d'une affection lente et douloureuse, mourut à Liége le 16 juillet 1811. La Société d'Émulation de cette ville lui avait fait parvenir des secours à différentes époques, mais ils étaient insuffisants. Son dénuement devint tel, dans les derniers jours de sa maladie, que son vieux domestique Jean fut forcé d'acheter, avec ses propres économies, les médicaments nécessaires. Ainsi se termina l'existence de celui qui avait renversé un état dont les annales remontaient aux premiers siècles du christianisme, qui avait doté la France d'un de ses départements les plus riches, qui avait sauvé de la ruine une partie des grandes familles du pays.

La Société d'Émulation lui fit rendre les derniers honneurs. Le 12 septembre suivant, elle organisa un grand concert funèbre. Cette ovation posthume fut précédée de l'éloge du défunt et, le même jour, on décida par acclamation, que le nom de Bassenge serait inscrit en lettres d'or dans la grande salle de la société.

U. CAPITAINE.

# DU DROIT PÉNAL DANS LE BRABANT

## AU XIII^e^ SIÈCLE,

### CONSIDÉRÉ EN LUI-MÊME ET DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT PUBLIC.

On l'a dit avec raison, pour peindre le génie des nations et les institutions qui les régissent, il faut éclairer leur histoire par leurs lois et leurs lois par leur histoire. En effet, les passions qui agitent la société, les préjugés qui la dominent, les infirmités même dont elle est affectée, passent dans les lois, et, en s'y incorporant, donnent à l'ensemble de la législation, cette couleur du temps qui forme le cachet distinctif de son origine.

L'étude des lois, et surtout celle de la loi pénale, est par conséquent une des voies les plus sûres pour arriver à la connaissance exacte de l'état de la civilisation d'un peuple; et l'on peut s'étonner que dans notre pays où le passé est étudié depuis quelque temps avec une si noble ardeur, personne n'ait encore songé à explorer le champ à la fois si vaste et si riche de l'ancienne législation du Brabant, digne cependant à tant de titres d'occuper les loisirs des savants et des jurisconsultes. En effet, en remontant aux sources de l'ancien droit brabançon, on acquiert bientôt la conviction que plus d'une de nos libertés publiques et de nos institutions constitutionnelles, dont on attribue généralement la conquête aux temps modernes, étaient déjà écloses à l'époque de l'affranchissement de nos communes, ou tout au moins que le germe en était déposé dans les statuts qui régissaient nos provinces.

Notre but n'est pas de faire connaître dans tous ses détails le droit criminel en vigueur dans le Brabant au XIII^e^ siècle; nous voulons seulement, en analysant ses principales dispositions, attirer l'attention sur cet intéressant système de législation, dans l'espoir que des personnes plus compétentes que nous, se chargeront un jour de traiter cet sujet avec tout le développement qu'il mérite.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### ÉLÉMENTS ET SOURCES DU DROIT PÉNAL DU BRABANT.

### § 1. *Éléments constitutifs du droit pénal.*

La loi pénale du Brabant au XIII^e^ siècle, comme celle de toutes les autres provinces de notre pays, se rattache étroitement à l'ancien droit germanique. L'empreinte de ce droit y est si profonde, les rapports entre les deux législations sont si intimes, qu'il n'y a pas de doute que l'une n'ait été greffée sur l'autre : ainsi ce respect inviolable pour la propriété qui se manifeste si énergiquement dans les peines comminées contre ceux qui y portent atteinte; cette tarification minutieuse des moindres voies de fait, cet esprit fantastique et superstitieux dont est empreignée la procédure criminelle, se retrouvent également dans la législation répressive du Brabant et dans celle que nous ont léguée les peuples germaniques.

Il est assez difficile de distinguer parmi les lois barbares, celle que le législateur brabançon a pris pour modèle. D'abord, parce que toutes ces lois, sauf quelques différences accidentelles, présentent entre elles une parfaite analogie de principes; ensuite, parce que nous trouvons dans l'ancien droit du Brabant des dispositions communes aux législations des différents peuples d'origine ger-

manique. Ainsi, par exemple, le soin scrupuleux avec lequel le législateur définit les voies de fait, se rencontre dans presque toutes les lois barbares, principalement dans celle des Langobards, § 386 (1), des Ripuaires, tit. 3 et 5 (2), et des Frisons, § 87 (3); les dispositions des keures du Brabant concernant le vol, paraissent avoir été modelées sur le titre 4, nos 7 et 8 de la loi saxonne (4); celles de la Hulpe relatives à la fausse monnaie, sur le § 246 de la loi langobarde (5). Enfin les règles concernant l'usage des fausses mesures, etc., qu'on trouve dans les keures de Louvain et d'Incourt, semblent avoir été empruntées au § 149 de la loi des Ostrogoths et au titre 19 de la loi salique (6), etc.

Il est toutefois à remarquer que les lois barbares ont, sous certains rapports, exercé moins d'influence sur la législation du Brabant que sur celle de la Flandre. En effet, on ne rencontre plus dans la terminologie juridique employée par le législateur brabançon, les traces de l'idiome germanique, tels que les mots *Widdinga, Dorginga, Wapeldrinck* (7), etc., répandus dans plusieurs lois flamandes; ensuite dans la législation du Brabant, les dispositions du droit pénal, au lieu d'y être confondues, comme dans celle de la Flandre, avec le droit civil et le droit public, forment un corps de lois distinct et séparé, ayant ses principes, ses caractères et ses garanties.

Ce serait une erreur de croire que les lois barbares aient seules concouru à la formation de la législation criminelle du Brabant. Le droit romain, qui avait survécu à la

(1) Canciani *Barbar. Leg. antiquæ*, t. I, p. 68.
(2) *Ibid.*, et t. II.
(3) *Ibid.*, t. III, p. 47.
(4) *Ibid.*, p. 84.
(5) *Ibid.*, t. I, p. 59.
(6) *Ibid.*, t. I.
(7) Keure de Bruges de 1190, § 61, t. II, p. 91. — Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte.* — Keure de Furnes, 1245, t. III, p. 75, ibid.

chute de l'Empire, et dont quelques dispositions, quoique profondément altérées, étaient restées en vigueur dans notre pays, vint se confondre avec l'élément germanique.

On sait que la renaissance de l'étude du droit romain date du commencement du XIII^e^ siècle, et il est présumable que la connaissance de ce magnifique système de législation ne fût pas sans influence sur les progrès qui se manifestèrent à cette époque dans le droit criminel du Brabant. Cette influence s'explique d'autant plus facilement que la France, avec laquelle notre pays avait des relations suivies, possédait alors des écoles publiques, où la jeunesse studieuse se rendait en foule pour y puiser aux sources mêmes de la science. Il nous serait facile de citer plusieurs dispositions de l'ancienne législation brabançonne qui sont évidemment empruntées au droit romain; nous nous bornerons à mentionner l'art. 41 de la loi de Bruxelles de 1229, qui n'est que la traduction littérale de la L. 1, § div. D. *ad. leg. Corn. de sicariis* (48, 8), et l'art. 13 de la loi de l'ammanie de Bruxelles, qui renferme l'analyse plus ou moins détaillée du titre au Code *de rapt. virgin.* En comparant les art. 9 et 12 de la loi de la Hulpe à la loi 35, § 6. D. *de Malef. et Math.*, la loi 28, *qui abort.* D. *de pœnis,* loi 1, § *ult.* D. *de pœn.*, l'art. 1 de la loi de 1229, et les art. 11, 13, 25, etc., aux L. § *ult. de extrem. crimin. d. l. capit. famos. D. de pœn.*, on acquiert la conviction que toutes ces dispositions sont d'origine romaine; on les reconnaît à la tournure des idées et surtout à la similitude frappante des pénalités.

Enfin, au nombre des sources de notre ancien droit répressif, on doit citer les capitulaires et les constitutions des empereurs d'Allemagne, et surtout celle de Fréderic I : *de Pace tenenda,* L. 2, feudor. (1) Cette constitution semble

(1) *Consuetudines feudorum,* qui se trouvent à la suite du *Corpus juris civilis, cum notis* Dion. Gothofredi.

avoir servi de base à toutes les règles de la loi concernant les infractions à la paix et les réconciliations. Quant aux capitulaires, ils ont surtout réagi sur la procédure et sur l'organisation judiciaire.

### § 2. *Sources du droit pénal.*

La partie du droit dont nous nous occupons, se trouve déposée dans les lois ou keures. Le nombre de ces statuts est beaucoup plus restreint dans le Brabant que dans la Flandre; c'est à peine si, dans la première de ces provinces, on en compte cinq ou six. Les uns, ceux de Bruxelles, de 1229 et de 1292, sont exclusivement consacrés au droit pénal, et semblent avoir fait la loi commune du Brabant; les autres n'en traitent qu'incidemment, en parlant soit du droit public, soit du droit public et du droit civil.

Le premier statut que l'on rencontre sur le droit pénal est celui de Louvain, de 1211. Le texte en a été publié par Divæus (1). Cette keure contient six ou sept dispositions, toutes relatives aux voies de fait et à la conclusion de la paix ou de la trêve légale. La pénalité la plus sévère qu'elle renferme, est celle comminée contre les infracteurs de la paix, qu'elle met à la merci du duc, quant à leurs personnes et à leurs biens. En dehors de cette peine, elle ne contient d'autre châtiment corporel que la section de la main; et encore, n'est-elle infligée que subsidiairement, à défaut du paiement de certaines amendes. Celles-ci varient de 4 à 100 solides; elles forment la base du système répressif. Chose remarquable, cette keure a passé complétement sous silence la loi du talion.

La loi d'Incourt, de 1226 (2), reproduit plus ou moins

(1) *Annal. Lovan.*, p. 7.

(2) Cette charte est reproduite dans le *Codex diplomaticus*, tome I, p. 627, imprimé à la suite de la Chronique de Jean De Klerk, publiée par M. Willems.

exactement celle de Louvain. A la différence de celle-ci, elle applique la loi du talion, non seulement à l'homicide volontaire, mais encore aux cas de blessures entraînant la perte d'un membre. Les amendes, dont le maximum est de 10 livres et le minimum de 40 solides, y sont plus élevées que dans la keure précédente.

Les mêmes règles se retrouvent encore dans la keure de Diest, de 1229 (1). Dans les cinq articles relatifs à la répression des voies de fait, la loi déploie une sévérité qu'on ne découvre ni dans celle de Louvain ni dans celle d'Incourt. Elle établit des mutilations, à défaut de paiement des peines pécuniaires.

En 1229, le duc Henri Ier octroya à la ville de Bruxelles un corps de lois pénales. La charte, qui les renferme, publiée successivement par l'auteur anonyme du *Luyster van Brabant*, p. 57, par MM. Willems et Marshall (2), qui en a donné le texte le plus complet, contient cinquante-quatre articles. La plus grande partie des dispositions sont consacrées aux délits contre les personnes et contre la propriété. Elle contient trois ou quatres articles relatifs à la police; enfin, quelques règles touchant l'exécution des jugements et la procédure criminelle. Cette loi est la première qui s'occupe des attentats contre la propriété, qu'elle protège avec une sollicitude particulière. Les peines corporelles qu'elle commine, sont la peine capitale, celle du talion, ainsi que l'exil, qu'elle prononce contre ceux qui restent en défaut de satisfaire aux peines pécuniaires. L'amende atteint le chiffre de 20 livres, et son taux dépasse celui de toutes les autres lois. En général, cette keure présente le système pénal le moins sévère; elle ne commine point, en dehors de la peine du talion, les mutilations, que

(1) *Codex diplomaticus*, p. 630.
(2) *Bibliothèque des antiquités belges*, p. 179.

d'autres lois prononcent, soit principalement soit subsidiairement, contre certains délits.

La loi de la Hulpe, de 1230 (1), contient treize articles ayant rapport aux crimes. Six de ces dispositions, qui rappellent la loi Ripuaire, tit. 1 (2), sont relatives à la procédure. Les autres concernent les attentats contre les individus et la propriété.

L'auteur de cette loi semble s'être préoccupé principalement du vol, dont il détermine assez nettement les divers caractères. Contrairement aux autres lois du Brabant, celle-ci traite expressément de l'empoisonnement, du sacrilége, de la fabrication et de l'émission de fausse monnaie et de l'avortement; elle se ressent le plus spécialement de l'influence du droit romain. Toutes les peines qu'elle prononce, sont corporelles, à l'exception de celles qu'encourait celui qui refusait de conclure la trêve.

Jean Ier est le premier souverain du Brabant qui introduisit l'unité dans la législation de ses états. La keure qu'il octroya à l'ammanie de Bruxelles, renferme un corps de lois répressives commun à tout le duché; c'est ce qui semble du moins résulter des mots :

« *Che sont les loys dou Romanch pays de Brabant,* »

qui se trouvent en tête de la traduction faite, en 1302, pour la partie wallonne du Brabant et surtout pour l'avouerie de Nivelles. Le texte flamand, contenant soixante-huit articles, a cependant subi, sous la plume du traducteur, différentes modifications qui le distinguent du texte primitif. C'est ainsi qu'on n'y a pas reproduit, entre autres, les articles de la charte flamande concernant le droit d'élire le juge; c'est ainsi encore qu'on y remarque certaines différences dans la fixation de la quotité des amendes.

La loi de 1292 est calquée sur celle de 1229. Comme

(1) *Codex diplomaticus*, p. 632.
(2) *Barbar. leg. antiq.*, t. II, p. 297.

cette dernière, elle s'occupe principalement des atteintes dont les personnes et les propriétés peuvent être l'objet. Cependant, elle s'en distingue sous différents rapports. Écrite pour les campagnes comme pour les villes, elle contient certaines dispositions destinées à protéger spécialement les premières. Tels sont les articles 19, 24, 25, 26, etc., relatifs au maraudage, déplacements de bornes, etc. D'un autre côté, elle se rapproche plus des lois barbares par une énumération plus précise des moindres voies de fait. Elle est supérieure à la loi de 1229, surtout parce qu'elle renferme une appréciation plus philosophique des caractères constitutifs de chaque délit particulier. Les peines qu'elle prononce, sont corporelles ou pécuniaires, quoique celles-ci s'élèvent quelquefois à la somme de 20 livres, comme dans le statut de 1229; elles suivent une progression plus équitable et plus conforme à la gravité des faits. Quant aux peines corporelles, elles sont empreintes d'une cruauté que ne semblent pas avoir soupçonnée les lois antérieures. C'est ainsi que dans certains cas, le coupable était condamné à être écartelé, ou à subir la décollation au moyen d'une scie de bois.

Quelques autres lois traitent encore du droit pénal, comme celles de Malines et de Bois-le-Duc (1); leurs dispositions sont d'une importance si minime, qu'il nous a paru inutile de les rapporter, d'autant plus qu'elles ne font que reproduire les principes des statuts que nous venons d'énumérer.

On voit par ce qui précède que l'unité formait le caractère distinctif de l'ancienne législation pénale du Brabant, tandis qu'en Flandre, par exemple, les dispositions du droit répressif ne sont pas répandues dans moins de dix-neuf chartes (2).

(1) *Cod. dipl.*, p. 781.

(2) Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, t. IV, pp. 53-55.

## CHAPITRE II.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT PÉNAL.

#### § 1. *Caractère général de la loi pénale.*

La loi pénale du Brabant, comme toutes les législations criminelles, reflète l'état de la société qu'elle était destinée à protéger. Dure et inflexible comme les individus auxquels elle commande, imprégnée des erreurs et des préjugés du siècle où elle parut, elle lutte avec une sauvage énergie contre la barbarie, qui avait encore laissé des traces brûlantes dans les mœurs. L'intérêt général est son but suprême; pour y atteindre, elle ne recule devant aucune rigueur. Confondant le droit de vengeance avec celui de la répression; peu soucieuse des conséquences que la peine peut avoir pour celui qui la subit, elle ne soupçonne même pas la possibilité de l'amendement du coupable, et elle sacrifie impitoyablement au maintien de l'ordre public, l'individu pour lequel elle avait professé dans les siècles antérieurs, un respect peut-être outré. Cependant, moins répressive que préventive, elle peint, par le choix des supplices, le degré de criminalité de certains actes, pour en détourner ceux qui seraient tentés de les commettre.

Toutefois, il faut l'avouer, cette rigueur n'était qu'une triste nécessité, commandée par une civilisation encore dans l'enfance. A une époque où la soif de vengeance dévorait les individus, où la violence des caractères donnait lieu à des luttes incessantes, l'ordre social était exposé à un péril permanent; dès lors, il fallait frapper l'imagination des masses, matérialiser, en quelque sorte par le spectacle des supplices, la perversité du crime et l'horreur qu'il doit inspirer. Au reste, la douceur que la loi respire dans la répression des actes qui n'affectaient que faiblement l'ordre public, prouve que les circonstances seules nécessitaient le déploiement de cette grande sévérité.

§ 2. *De la vengeance privée et de la vindicte publique.*

Chez les peuples germains, l'individu seul vengeait, les armes à la main, la violation de ses droits; les liens de la famille étaient si puissants, que chacun se croyait obligé de participer à la vengeance des siens. La guerre privée qu'entraînait ordinairement le moindre délit, ne cessait que par la composition, qui n'était au fond qu'une réparation du dommage causé. La société n'intervenait dans les réconciliations que pour assurer l'exécution des obligations contractées par les parties, et pour protéger le délinquant qui s'était réconcilié avec son adversaire contre les attentats de ce dernier. On conçoit que cette action, purement individuelle, était insuffisante pour assurer la conservation de la paix publique. L'expérience fit voir que l'infraction à la loi ne blesse pas seulement l'individu qui en est la victime, mais qu'elle lèse aussi les droits de la société. Celle-ci revendiqua sa part dans la punition du coupable, et à côté de la vengeance privée, vint se placer la vindicte publique.

La poursuite des crimes exercée au nom de la société ne fit point disparaître le système des compositions, qui l'avait précédée. Née de l'individualité excessive que la barbarie avait traînée après elle, l'habitude de se venger soi-même avait jeté de si profondes racines dans les mœurs, que le législateur, tout en la tolérant comme un mal nécessaire, dut se borner à en affaiblir ou plutôt à en paralyser les funestes effets. Il résulte de ce qui précède, que toute infraction à la loi pénale donnait lieu à une double action, celle du lésé et de sa famille, et celle du pouvoir social. Il est vrai que la première était plutôt nominale que réelle, par suite des entraves dont elle était entourée.

Le système de composition dans le Brabant avait un rapport intime avec celui de l'ancienne Germanie. Ainsi,

quoique la part revenant au duc dans les compositions ne consistât point dans une somme d'argent, ordinairement fixée d'avance, elle lui était cependant payée par privilége, avant celle due au lésé ou aux membres de sa famille. « *Et debet,* dit la loi de Diest, *scultetus accipere de bonis convicti prius emendam domini, et postea debitum refundere actori.* » Le coupable, pour obtenir sa grâce, ne devait pas se réconcilier préalablement avec ceux qu'il avait offensés; le duc pouvait même imposer d'office la paix à la famille de la victime, sans qu'aucune satisfaction ne fût payée à celle-ci. « *Si autem, is qui requiritur intra domum suam vires assumpserit et omnes grassatores necaverit, tantum quatuor denarios persolvet et dux, per hoc eum indemnem servabit et pacem ei cum occisorum parentibus reformabit* » (1). La même disposition se trouve reproduite dans l'article 11 de la loi de 1229, et dans le passage suivant de la keure de Bois-le-Duc : « Eest sake dat dese in sijnre eygender woningen » werdt aenverdt hem verwerende den ondadigen, ende » alle sine medeplichteren, die mit hem dair doodsleet, » van elken doden sal hi gelden ons ocht onse nacomelin- » gen iiij deniers, ende dair mede selen wy ochte onse » nacomelingen schuldich sijn hem te bescermen, ende » jegen die mage den doden te versoenen, ende hem te » maken vasten vrede » (2).

Bien que l'action publique et le droit de vengeance privée aient une origine commune, ils différaient essentiellement entre eux quant à leur but, quant à leurs effets, et quant à leur mode d'extinction.

1° L'action publique était exercée au nom de la société, pour assurer le maintien de l'ordre social; le droit de

(1) Keure de Louvain, citée.

(2) *Codex diplomat.*, cité, p. 783, in princip.

vengeance privée, exclusivement attribué à l'offensé ou à ses parents, ne tendait qu'à une réparation pécuniaire du dommage causé par le coupable.

2° L'action publique n'était dirigée que contre la personne du déliquant, qui seul restait responsable de son fait; la vengeance privée s'exerçait non seulement contre l'offenseur, mais encore contre chacun des membres de sa famille.

3° L'action publique s'éteignait par la mort du coupable, ou bien lorsque le condamné avait subi sa peine ou obtenu sa grâce; le droit de vengeance privée ne cessait que par la réconciliation provisoire (la trêve), ou définitive (*soening*), le baiser.

4° L'exercice de l'action publique était complétement indépendant du droit de vengeance privée. De là résultait : *a*) Dans le cas où la loi justifiait ou excusait le meurtre ou les blessures, le coupable n'en était pas moins soumis à l'obligation de la réconciliation. Tel était, par exemple, le cas de légitime défense, comme nous venons de le voir dans les passages cités plus haut. Remarquez toutefois que l'obligation de la réconciliation était plus rigoureuse et plus réelle dans le cas où la loi excusait seulement le coupable; ainsi, on lit dans l'art. 19 de la loi de 1229 : « Waer dat jeman doet bliuet, na der vren dat » hi doet es soe hebben *donsculdeghe* sheren vrede viii da- » ghe, ende viij nagte, ende daer na sal elc man *pleghen* » *sire veeden.* »

*b*) L'exercice de l'action publique n'empêchait pas et ne suspendait pas même les effets de la vengeance privée. En effet, l'art. 44 de la loi de 1292 dispensait tout accusé de comparaître devant un tribunal répressif, aussi longtemps qu'il ne s'était pas réconcilié avec son adversaire. Cet article suppose donc qu'on pouvait citer en justice un individu, même après qu'il eût satisfait à la famille du lésé : « Ende

» quame hi niet ter ander waerheit, die men dade van » den seluen stucken, hi waers eght om XX sc.; ende » quame hi niet ter derder waerheit, die men dade van » den seluen stucken, hi waere sculdig van den stucken, » daer men die waerheit af ghedaen hadde, en ware dat » sake, dat hi buten lans ware, ogte siic ware, ogte ghe- » uaen, ogte in *doet veeden, ende buten veede,* enz. » Art. 44 de la loi de 1292.

c) Réciproquement, la réconciliation de l'offenseur et de l'offensé n'arrêtait point la poursuite contre ce dernier et ne le soustrayait point à la peine qu'il avait encourue par son délit; coupable, il ne pouvait échapper au châtiment, que lorsqu'il en avait obtenu la remise que le duc pouvait lui octroyer en vertu du droit de grâce dont il était investi; mais l'exercice de cette prérogative était purement facultatif. Le duc pouvait l'accorder à son gré, même avant que la réconciliation ne fût accomplie; comme il pouvait la refuser, lorsque le coupable avait entièrement dédommagé ceux qui avaient souffert par son fait. Il est probable seulement que le pardon accordé par la victime, devait faciliter la remise totale ou partielle de la peine, alors surtout que le crime présentait des circonstances de nature à en atténuer la gravité; par exemple, lorsque le meurtre avait été précédé d'une provocation résultant d'outrages sanglants, comme on le voit dans les exemples cités par Papenbrochius (1).

Cette décision est loin de réunir l'assentiment de tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière; car la question de savoir quel était le rapport existant entre le droit de vengeance privée et la vindicte publique, a soulevé de grands débats : les uns croient qu'au moyen-âge, il était toujours facultatif au coupable de racheter par la récon-

(1) *Annal. Antverp.*, t. I, p. 204.

ciliation, non seulement les peines corporelles, mais même la peine de mort. D'après eux, le tribunal n'avait plus le droit d'infliger un châtiment à celui qui avait composé avec la famille, et le souverain de rendre à la liberté, un individu à qui l'offensé n'avait pas accordé son pardon. Ces auteurs invoquent à l'appui de leur opinion, des documents appartenant au XI^e^ et au XII^e^ siècle, c'est-à-dire à une époque où la répression du crime était encore exclusivement réservée à la famille.

D'autres, au contraire, n'admettent la faculté de racheter la peine que lorsqu'il s'agissait de blessures ou de meurtres non prémédités; dans le cas contraire, rien ne pouvait soustraire le coupable à la peine dont la loi le frappait. Cette distinction nous paraît complétement arbitraire en ce qui concerne le Brabant; en effet, la loi, surtout celle qui appartient à la première moitié de ce siècle, confond dans une même disposition et frappe de la même peine tout homicide volontaire, sans examiner si le meurtre a été commis avec ou sans préméditation. Enfin, certains écrivains soutiennent que le coupable devait toujours subir sa peine, que la réconciliation n'avait d'autre effet que d'éteindre l'exercice de la vengeance privée. C'est pour ne pas avoir tenu assez compte du droit de grâce dont jouissait le souverain, et de certaines causes d'excuses et de justification, reconnues par la loi, que les auteurs de ces trois systèmes ont pu se tromper dans leur appréciation, du moins en ce qui touche le Brabant.

Il est d'abord certain qu'on ne rencontre dans aucune charte ni dans aucun document historique appartenant au Brabant, des passages qui puissent faire supposer que le pouvoir social n'avait pas le droit d'infliger la peine à celui qui s'était réconcilié avec son ennemi. Les exemples de réconciliation qui nous sont conservés, confirment au contraire la doctrine que nous avons émise; nous y revien-

drons plus loin. D'un autre côté, les termes absolus de toutes les dispositions pénales semblent partir d'un autre point de vue. L'article 2 de la loi de 1229, après avoir traité de certains délits, ne fait dépendre la remise de la peine que de la grâce du duc : « Wie eenen anderen name »een let men soude heme neme dat sine, *hy en verdinget »bi der ghenaden tshertoghe.* » « On coupera un membre pour un membre, à moins que le coupable n'*obtienne grâce du duc.* »

Dans le texte wallon de la loi de 1292, presque après chaque peine corporelle, la loi ajoute : « *A le volonté dou signeur.* » De plus, l'art. 45 de la même loi suppose l'exercice de l'action publique, même après la réconciliation : car il exempte des pénalités ceux qui ne répondraient pas à la citation lancée contre eux, parce qu'ils se trouvent en état d'inimitié. L'art. 57 de la loi précité, part de la même idée : il suppose que, après avoir commis un crime, l'individu se sauve; le but de sa fuite ne peut être autre que celui de se soustraire à la peine qui l'attend. Ce ne pouvait être pour échapper à l'obligation de se réconcilier, puisque cette obligation est imposée à ses parents par le même article; encore moins par crainte de l'animosité de la partie lésée, puisqu'il avait la faculté d'en arrêter immédiatement les effets, en recourant à la trêve qui existait de plein droit. L'amende que la loi prononcait contre certains délits n'était, dans le système que nous combattons, que la part qui revenait au duc dans la composition. Et peut-on admettre que le législateur ait fixé le montant de l'amende encourue pour le moindre délit, et qu'il ait abandonné à l'arbitraire et au caprice des parties, la fixation de la part revenant au duc dans la composition sur les crimes les plus graves, tels que l'assassinat? comment, d'ailleurs, expliquer le but de l'emprisonnement préventif, auquel celui qui avait même le droit de bourgeoisie

ne pouvait se soustraire, lorsqu'il s'agissait de peines corporelles (1)? Enfin, quel serait le sens du passage de la loi de Diest, qui veut que le seigneur poursuive d'office toute infraction à la loi pénale : « Si alicui oppidano de » Diest in Diest aliquid forefactum fuerit, nec ad dominum » de Diest quærimonium pertulerit, Dominus de Diest ab » eodem forefactum exigere potest justiciam ab eo secun- » dum sententiam scabinorum acceptaturus » (2)?

### § 3. *Du droit de punir.*

Le droit de rendre la justice était un des attributs de la souveraineté; mais ce droit n'était pas tellement inhérent à la personne de ceux qui en étaient investis, que l'exercice n'en pût être délégué. Quelquefois le duc cédait à d'autres à la fois la haute et la basse justice (3); le plus souvent, il ne transférait que cette dernière, se réservant la connaissance des délits graves (4); il arrivait même qu'en accordant le droit de juger les *delicta minora,* il se réservait expressément la punition de quelques-uns d'entre eux. Une charte de 1292, en vertu de laquelle Jean I reconnaît que la juridiction sur le territoire de Wesele appartenait à Henri Wilre, réserve expressément au duc la connaissance des attaques dirigées contre les maisons et des sévices qui ont occasionné des mutilations, quoique ces deux faits ne fussent punissables que d'une simple amende (5).

Lorsqu'un particulier avait obtenu le droit de haute justice, son pouvoir expirait avec le jugement du coupable; il devait livrer le condamné au duc, qui seul pouvait lui

(1) Keure de Malines. — Willems, *Brabantsche Yeesten,* p. 696.
(2) Keure de Diest, citée.
(3) *Cod. dipl., Brab. Yeesten,* p. 644.
(4) *Ibid.*, p. 716.
(5) *Codex diplom.*, cité, p. 679.

faire subir sa peine. C'est ce que nous apprend un acte de 1257, touchant la juridiction du sire de Wesemaele (1). « Cæterum de omnibus hominibus de quibus Dominus Dux » potest judicare, possimus judicare usque ad membrorum » mutilationem, vel quamcumque mortis pœnam (dum- » modo) in nostrâ jurisdictione delinquant; *et tunc Domino* » *Duci trademus sicut judicati sunt coram nobis, punien-* » *dos.* » C'était là moins une reconnaissance de la suzeraineté du duc que l'application de ce principe : que le droit d'infliger la punition était tellement lié à la souveraineté, qu'il ne pouvait être l'objet d'une aliénation. Le droit de conférer la juridiction appartenait à tous ceux qui en étaient primitivement investis, tels que les abbayes, qui jouissaient du privilége d'immunité, privilége soumis pourtant à certaines restrictions, comme nous le verrons plus loin. Remarquons que ceux qui avaient reçu du duc le droit de rendre justice, ne pouvaient, sans son autorisation, le céder à d'autres.

### § 4. *Du droit de grâce.*

Le droit de punir avait pour corrélatif celui de faire grâce. Cette prérogative devait apporter un sérieux adoucissement, dans certains cas, aux rigueurs de la loi. Le droit de grâce, comme nous l'avons déjà vu, se trouvait formellement exprimé dans les statuts. Il comprenait le droit de faire, soit la remise de la peine entière, soit d'une partie de la peine, ou même de substituer un châtiment plus doux à celui que le coupable avait encouru. Ces commutations de peines se rencontrent dans les exemples de réconciliation dont nous avons déjà parlé. Ainsi, la peine de mort que Nicolas Van Wyneghem avait encourue du chef de meurtre sur Jean Bode, fut remplacée par l'obli-

(1) *Codex diplom.*, cité, p. 644.

gation de construire à ses frais l'étendue d'une verge du mur d'enceinte de la ville d'Anvers. Les assassins d'un certain Herman Deboer n'obtinrent leur grâce que sous l'obligation de faire certains pélerinages (1). Le duc, quoiqu'ayant délégué le droit de haute ou de basse justice, ne conservait pas moins celui de gracier seul le coupable. Dans tous les cas, le droit de grâce ne pouvait être exercé qu'après le jugement du prévenu; sans cela, le principe : *omnia per sententiam scabinorum reguntur,* que toutes les chartes répétaient à l'envi, eut été méconnu. Il est probable que la grâce n'était accordée que sur une requête par écrit adressée au duc.

### § 5. *De l'égalité devant la loi pénale.*

Bien que l'égalité devant la loi pénale n'existât pas d'une manière aussi absolue au moyen-âge que de nos jours, le germe s'en trouvait cependant déposé dans nos lois. Les dérogations à ce principe qu'on y rencontre, forment même la grande exception. L'égalité devant la loi ne résultait pas seulement des termes généraux des statuts prononçant une peine contre tout délinquant, quel qu'il soit, mais elle était formellement reconnue. « Nous jurons sur les saints, dit l'art. 68 de la loi de 1292, de traiter tous nos hommes, *pauvres et riches,* d'après cette loi : « Ende » sueeren ten heiligen, dat Wi onse man ende onse liede, » aerme ende rike, selen houden ende handelen na dese » wett. » La keure de Tirlemont (2) dit : « Dat Wi hen » gheuen, dat men alle hare porteren, *beide rike ende* » *arme,* van alrande stucken enz. » Il promet de faire droit à tous les bourgeois, pauvres et riches. La keure de Bois-le-Duc exprime la même idée (3). De là résulte :

(1) *Geschiedenis van Antwerpen,* door Mertens en Torfs, 2e deel, bl. 36.
(2) Willems, *Mengelingen,* p. 467.
(3) *Codex dipl.*, cité, p. 785.

*a*) Tout individu, sans distinction de fortune ou de naissance, était frappé de la même peine, en cas d'infraction à la loi pénale. C'était pour empêcher que les plus riches n'éludassent leur châtiment, que l'art. 25 de la loi de 1229 défendait qu'aucun échevin ou chevalier fût caution d'un condamné.

*b*) Le roturier comme le noble, le pauvre comme le riche, étaient justiciables du même tribunal répressif, *omnia per sententiam scabinorum tractabuntur.*

*c*) Une même sanction pénale protégeait la personne et les biens de tous : « So wie van den omsetenen enigen » porteren onrecht of gewondt deden, aen syn goede, deel » die portere mit rechte ende sonder clage beseten hadde, » die schoutet met allen die van der stad, *arme ende rike* sal » daer varen ende onrecht verrichten ende afdoen etc. » (1).

La seule dérogation qu'on rencontre à cette règle, se trouve aux art. 1, 2 et 3 de la loi de 1292. En effet, ces articles élèvent, dans les cas qu'ils prévoient, le taux de la peine, lorsque le délit a été commis par un homme de la campagne, sur un chevalier ou une personne d'origine noble. L'art. 56 de la même loi admet certains adoucissements en faveur des gens au service du duc.

Les règles que nous venons d'énoncer recevaient, dans leur application, plusieurs modifications, dont quelques-unes avaient pour but, soit de garantir l'impartialité des tribunaux, soit de maintenir l'équilibre entre les divers ressorts des pouvoirs, et d'assurer leur indépendance. Ainsi étaient réservés au tribunal du duc :

1° Tout délit commis par l'écoutète, l'amman ou le bailli; toutes les infractions dont les gens au service du duc se rendaient coupables à l'occasion de leurs fonc-

(1) *Cod. dip.*, cité, p. 782.

tions (1). « Ende alle mesdaeden selen staen te vonnes-
» sen, ute genomen ons, ende onse cnapen *omme ocsuun*
» *van onse dienste* (2). » Chargés de représenter le duc et de défendre les droits du souverain, ces officiers ne pouvaient être justiciables du tribunal des échevins, sur lesquels ils avaient une surveillance active, sans compromettre les prérogatives du pouvoir qu'ils étaient chargés d'exercer au nom du duc.

Remarquez, au reste, que les sergents ne devenaient justiciables du tribunal particulier du duc, que pour les délits commis dans l'exercice de leurs fonctions, *omme ocsuun van onse dienste,* de façon que pour tous autres méfaits, ils étaient soumis au droit commun.

2° Toutes les infractions commises par les juifs et les lombards (banquiers). C'était sans doute pour leur assurer une garantie d'impartialité, qu'ils ne pouvaient espérer devant les tribunaux ordinaires, par suite de la réprobation dont ils étaient l'objet.

Cette exception fut étendue à toutes les parties du Brabant, même à celles sur lesquelles le duc n'avait aucun droit de justice. C'est à la faveur de cette mesure tutélaire prise dans l'intérêt des justiciables, qu'on restreignit le droit d'immunité dont jouissaient les abbayes. Car le duc se réserva formellement de connaître des délits commis par les juifs et les banquiers sur le territoire des communautés religieuses (3). « Et quitons pour nous et pour nos suc-
» cesseurs tout le droit, brièment à dire, que nous u no
» successeur y avons, u puons et devons avoir ne deman-
» der, sauf ce que nous et nostre successeur y retenons
» toudis, *les lombards, les juys,* etc. »

(1) Keure de Malines, *Codex dipl.*, cité, p. 696.
(2) Ibid.
(3) *Codex dipl.*, p. 744.

3° Les délits commis par les prêtres, les moines et les religieuses.

4° Toute accusation du duc contre les échevins, du chef de prévarication, ne pouvait être portée que devant le tribunal des sept curies réunies en assemblée générale. « Si » quis dominus super falsitate scabinos suos convincere » voluerit, *non poterit illos condemnare, nisi de judicio » septem curiarum illius generalium* » (1). On ne pouvait pas, sans attenter aux libertés communales, abandonner à la merci du duc les magistrats qui en étaient les défenseurs naturels. C'était à ceux qui étaient chargés de les représenter et dont ils étaient une émanation, à apprécier la valeur de leurs actes. On voit que déjà à cette époque on était parvenu à organiser l'équilibre des divers pouvoirs dans la société.

5° Pour un motif analogue, tout délit commis contre la personne ou contre les pouvoirs du souverain et de l'écoutète, ressortissait également au tribunal du duc (art. 18 de la loi de 1292) (2).

### § 6. *Du délit et de ses divisions.*

Toute infraction à la loi pénale devait être le résultat du dol, c'est-à-dire, avoir été commise en pleine connaissance de cause. Si on avait déjà une notion complète du délit en général, il n'en était pas de même du caractère de chaque délit en particulier. Les dispositions des lois, appartenant surtout au commencement du XIII^e^ siècle, sont encore, à cet égard, vagues et confuses; on n'y découvre pas encore les diverses nuances de criminalité, que présente la même infraction; elles frappent le délit d'une peine uniforme, sans tenir compte des circonstances qui peuvent l'atténuer

(1) Keure de la Hulpe, *in fine*, cit.
(2) Keure de Malines, cit., *in principio*.

ou l'aggraver. Ainsi, l'homicide volontaire est puni de mort, sans distinguer si l'accusé a agi avec ou sans préméditation. Mais déjà au milieu de ce siècle, il se manifesta dans la loi un progrès incontestable : la notion du délit devient plus complète et plus précise; la loi cherche dans chaque crime les circonstances qui révèlent chez l'agent une perversité plus ou moins grande, pour la société un danger plus ou moins réel. Elle mesure le châtiment sur le degré de culpabilité de l'auteur; elle analyse les circonstances extérieures pour y puiser la preuve de l'intention criminelle; mais comme dans toutes les lois de cette époque, elle fait dépendre la gravité du crime, plutôt de ses suites matérielles, que de son immoralité intrinsèque.

Les peines sont corporelles ou pécuniaires. En général, les amendes sont moins élevées à la fin de ce siècle qu'au commencement; par contre, les peines corporelles suivent une progression inverse; elles deviennent plus barbares vers la fin de cette époque. Toute la loi repose sur la responsabilité personnelle du délinquant. C'est en observant religieusement ce principe, qu'elle prescrit des mesures pour empêcher que, lorsque la confiscation des biens est prononcée contre le mari, la femme ou les enfants n'en aient pas à souffrir (art. 1 de la loi de 1292).

Quoique la loi n'ait pas fixé d'une manière directe l'âge où commence la responsabilité morale de l'enfant, on peut cependant l'établir indirectement par la loi de 1229, qui porte que tout enfant âgé de quinze ans est tenu de jurer l'observation de la keure, sous peine d'une amende de 15 livres. Les parents n'étaient civilement ou personnellement responsables des crimes de leurs enfants, que lorsqu'ils s'en étaient rendus complices, soit en leur conseillant le crime soit en les recevant chez eux, sachant qu'ils s'étaient rendus coupables d'une infraction à la loi (art. 30 de la loi de 1292). Les communes étaient également res-

ponsables des délits auxquels elles avaient pris une part plus ou moins active; mais, contrairement à ce qui a lieu aujourd'hui, elles ne devaient jamais répondre des infractions commises par des particuliers (1). Ce passage de la keure de Malines consacre le principe que le délit peut être commis par un corps moral.

Les délits se divisaient, d'après la nature de la peine dont était frappé le coupable, en *dilicta minora* et *delicta majora,* « daghelykschc warheiden (délits ordinaires), en groote warheiden, groote saken (affaires capitales). » Par les premiers, on entendait seulement les infractions punies d'une amende; les autres, au contraire, comprenaient toutes celles entraînant une peine corporelle prononcée principalement. Cette distinction, comme on le voit, rappelle celle qui existe aujourd'hui entre les délits correctionnels et les crimes. Les lois établissaient encore une distinction entre les délits d'après la compétence des tribunaux appelés à en connaître. Tels étaient ceux réservés à la juridiction des échevins et ceux ressortissant au tribunal du duc. Enfin, la loi de Bruxelles admet encore les délits publics: *openbaere warheiden* et *stille warheiden* (crimes patents et latents). Cette dernière distinction influait sur le mode de procédure, en ce sens que les *stille warheiden* n'étaient pas poursuivies devant les tribunaux, en présence du public (art. 43 de la loi de 1292).

### § 7. *De la tentative.*

Nous n'avons dans les textes dont nous nous occupons que deux dispositions concernant la tentative; ce sont celle de l'art. 40 de la loi de 1229, qui traite de la tentative d'assassinat, et celle de l'art. 5 de la loi de la Hulpe, concernant la tentative du crime d'incendie. Les dispositions

(1) Keure de Malines, citée.

sur cette matière paraissent partir de principes contradictoires; car, tandis que, d'après les statuts du Bruxelles, la tentative était punie d'une peine beaucoup moins sévère (l'amende) que le crime consommé, la loi de la Hulpe semble avoir assimilé la tentative au crime et avoir appliqué dans tous les cas la même peine.

Il est à remarquer que, d'après cette dernière loi, la tentative d'incendie existait dès que, par un commencement d'exécution, le coupable avait manifesté une intention criminelle, par exemple en approchant le feu du bâtiment qu'il voulait incendier.

Mais si la tentative n'était pas toujours punie comme le délit consommé, il n'en était pas de même du délit manqué. Toutes les dispositions de la loi semblent avoir voulu assimiler le délit manqué au délit consommé; ainsi la loi de la Hulpe frappe de la peine du feu l'empoisonnement, alors même qu'il n'a point produit les résultats qu'en attendait le coupable : ainsi encore l'art. 41 de la loi de 1229 punit comme assassin celui qui a blessé quelqu'un dans l'intention de lui ôter la vie, alors même qu'il aurait été empêché de réaliser son projet. L'on voit par ce que nous venons de dire que, dans la théorie de la loi de Bruxelles, la distinction entre le délit manqué et la tentative était plutôt fondée sur le hasard que sur la perversité de l'agent. En tout cas, la distinction que la loi de 1229 établit entre le délit manqué et la tentative, est tout au moins remarquable.

### § 8. *De la récidive.*

La loi ne s'est occupée de la récidive que dans les articles qui traitent du vol. Elle inflige une peine beaucoup plus sévère, lorsque le coupable a déjà été condamné pour le même crime, comme on peut le voir par l'art. 11 de la loi de 1292, et par l'art. 9 de celle de la Hulpe. Cette dernière semble être plus favorable aux récidives, car ce n'était qu'à la seconde rechute que l'agent était puni avec plus de ri-

gueur. Au reste, l'auteur d'un vol en récidive, quelle que fût la minimité de la soustraction, était toujours condamné à la peine capitale. Si la loi contient peu de dispositions sur cette matière, on doit surtout attribuer son silence à la sévérité de la législation; car tout crime d'une certaine gravité entrainait la peine de mort. Quant aux délits frappés d'une amende, leur réitération ne constituait probablement pas pour la société un péril assez imminent, pour attirer l'attention du législateur.

### § 9. *De la complicité.*

Un principe qui domine la loi pénale est l'assimilation de l'auteur et des complices. La même peine les atteint. Cette règle, rigoureusement suivie dans toutes les chartes, se trouve cependant modifiée dans la loi de 1292. Cette dernière ne frappe l'auteur et le complice de la même peine, qu'en cas de délit grave. Mais le même châtiment ne retombait sur l'auteur et les complices que du chef du fait principal. Lorsque le délit n'entraînait qu'une simple amende, la peine du complice était moins sévère (art. 15, 16 et 17). Chacun restait personnellement responsable de l'acte qui accompagnait le crime commis en commun. Ainsi, dans une attaque dirigée contre une maison par plusieurs individus, un des assaillants occasionnait-il des blessures graves ou commettait-il un meurtre, lui seul devait subir la peine prononcée contre ce crime particulier, sans qu'elle pût rejaillir sur ceux qui l'avaient assisté (art. 12 de la loi de la Hulpe, et art. 4 de celle d'Incourt, etc.). Les principes que nous venons d'énoncer s'appliquent non seulement à la participation matérielle aux actes qui ont accompagné le délit, mais aussi à la participation morale, qui consiste dans l'ordre, le conseil (art. 20 de la loi de 1292) (1). La loi considère comme complice

(1) Loi de la Hulpe.

celui qui donnait asyle à quelqu'un, sachant qu'il était coupable, alors même que le délinquant était son propre enfant. La loi de Bruxelles punit dans certains cas comme complice celui qui, connaissant le coupable, ne le dénonçait pas à la justice (art. 39 de la loi de 1229).

§ 10. *Des causes de justification et d'excuse.*

La légitime défense était considérée comme une cause complète de justification; et si elle empêchait l'exercice de l'action publique, celui qui avait tué n'en était pas moins soumis aux effets de la vengeance privée, et partant à la réconciliation. Toutefois, pour arriver à cette dernière, il lui suffisait de payer 4 deniers au duc, qui imposait alors d'office la paix aux parents de la victime. Cette obligation de se réconcilier n'existait plus sous le régime de la loi de 1292 (art. 41) (1). On voit par là que le droit de vengeance de la famille tendait à s'effacer complétement de nos mœurs.

L'âge, comme nous l'avons déjà vu, constituait aussi une cause de justification complète.

La loi considérait comme excuse, la provocation. C'est ce qui résulte des art. 38 de la loi de 1229, et de l'art. 32 de celle de 1292, qui qualifient d'*ontschuldig,* celui qui a tué dans une rixe dont il n'a pas été la cause première. Cependant il y avait entre la provocation et la légitime défense, cette différence, que, quoique la première n'exposât pas le meurtrier à une peine publique, il n'en était pas moins soumis à tous les effets de la vengeance privée, et par conséquent à l'obligation de se réconcilier et surtout d'*indemniser, soit le blessé* (2), *soit sa famille.* C'est pour ne pas avoir remarqué cette cause d'excuse dans nos lois,

(1) Keure de Bois-le-Duc et de Louvain.

(2) Comparez l'art. 32 avec l'art. 46 de la loi de 1292, et l'art. 46 avec l'art. 37 de celle de 1229.

que bien des auteurs ont cru qu'il était toujours possible au coupable de racheter, par la réconciliation, la peine qu'il avait encourue.

La loi punit plus sévèrement certains délits lorsqu'ils ont été commis la nuit (art. 17 et 24 de la loi de 1292). Cette aggravation de la peine, qui ne se trouve pas dans la loi de la Hulpe, paraît devoir son origine à la loi romaine. L. 2, *D. de effract.*, L. 1, *D. de famos.*, etc.

### § 11. *De quelques autres caractères de la loi.*

Au moyen-âge la loi pénale n'était pas de stricte interprétation. Il était permis au juge d'étendre par analogie les dispositions de la loi aux cas qu'elle ne prévoyait pas (art. 42 de la loi de 1292) (1). Cependant ce principe n'était point sans limites; il ne recevait son application que dans les cas où le méfait avait une analogie parfaite avec l'acte incriminé. Dans le cas contraire, le juge était incompétent pour suppléer au silence de la loi; c'était au pouvoir législatif seul qu'était réservé le droit d'établir des pénalités contre des faits qui n'avaient pas leur analogue dans la loi (article final de la loi de 1229, art. 61 de celle de 1292). La séparation du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire est très-remarquable pour cette époque. Dans toutes les autres provinces de notre pays, en Flandre par exemple, on confondait ces deux attributs du pouvoir social. Dans ce comté, les échevins avaient le droit de porter les lois répressives qu'ils jugeaient nécessaires au maintien de l'ordre social (2). Il importe de faire observer cependant que dans le cas où le pouvoir législatif créait de nouvelles dispositions, soit pour suppléer à celles qui existaient, soit

(1) *Cod. dip.*, cité.

(2) Keure de Gand de 1192, art. 32; keure des Quatre Métiers de 1241, § 77; keure de Biervliet, d'Eecloo et de Caprycke; keure de Piet, etc., rapportées par M. Warnkönig, dans l'ouvrage cité.

pour réprimer certains faits immoraux qui étaient restés impunis, la nouvelle loi ne rétroagissait pas, même contre ceux dont les actes les avaient provoqués. Le principe de la non-rétroactivité de la loi était parfaitement connu dans la législation brabançonne. Nous lisons en effet dans l'acte qui étend la keure de Bruxelles à ceux d'Op-Brussel (1) : « Volumus præterea quod omnia quæ huc usque ibidem » acciderunt, ex quacumque causa, *maneant in eodem jure* » *quo inventa sunt* usque in præsenti; sed quæ emerserint, » cadent et provenient in posterum, statutis, dictis keuren, » subjaceant prædictis et per ea pertractentur per nostros » scabinos Bruxellenses, temporibus successivis. » La même disposition est littéralement reproduite dans la charte d'affranchissement de la commune de Schaerbeke (2).

### § 12. *Des garanties.*

Si les lois pénales proprement dites se ressentaient encore de l'état de barbarie où se trouvait la société, il n'en était point de même des garanties qui entouraient l'exercice de la justice répressive.

Ces dernières, en effet, révèlent une connaissance parfaite des principes du droit public, et constituent peut-être la partie la plus intéressante du droit pénal. La plupart des mesures tutélaires contre l'abus de la justice répressive, étaient répandues dans les chartes d'affranchissement. Cependant on en trouve encore d'importantes dans la loi de 1292. Ces garanties concernent à la fois les juges, l'écoutète et les justiciables.

I. Quant aux juges, 1° renouvellement annuel de tout ou d'une partie du corps échevinal. Si l'inamovibilité du juge est une des garanties de liberté des citoyens, elle

(1) *Codex dipl.*, cité, p. 687.
(2) *Ibid.*, p. 695.

devient une cause d'oppression, lorsque, comme à cette époque, les fonctions judiciaires sont confondues avec les fonctions administratives. Il n'existe plus alors aucun contre-poids à l'autorité de ceux qui en sont investis : aussi, dès cette époque vit-on les populations demander à grands cris le renouvellement annuel du corps échevinal (1).

2° Avant d'entrer en fonctions, les échevins devaient prêter le serment de respecter les lois (2).

3° Incompatibilité des fonctions d'échevin avec celles d'amman ou d'écoutète (3).

4° Pour assurer le renouvellement annuel du corps échevinal, les échevins sortants ne pouvaient être réélus qu'après un certain intervalle (4).

5° Toute poursuite dirigée contre les échevins pour faits accomplis pendant l'exercice de leurs fonctions, devait être jugée par l'assemblée générale des curies.

6° Lorsque les échevins étaient obligés de se déplacer pour rendre la justice, l'indemnité qui leur était due, de ce chef, était rigoureusement déterminée par la loi (art. 50 de la loi de 1292).

II. La loi prescrivait également des mesures pour protéger les particuliers contre les excès de pouvoir dont ils pouvaient souffrir de la part de l'amman ou de l'écoutète. Représentants du duc au sein de la commune, ces magistrats disposaient de tous les moyens coërcitifs de la souveraineté, pour assurer l'exécution des lois et le maintien de l'ordre public.

1° C'était le mérite personnel, et non la richesse ou les services pécuniaires rendus, qui déterminait le choix du duc

(1) *Luyster van Brabant*, p. 43. — *Cod. dip.*, p. 755.
(2) *Cod. dip.*, p. 755.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

dans la nomination du bailli (art. 65 de la loi de 1292) (1).

2° Le sous-amman ou le sous-écoutète, c'est-à-dire celui qui devait remplacer l'écoutète, était nommé par voie d'élection; le duc se réservait seulement le droit de *veto* (art. 64 de la loi de 1292).

Notons cependant que, dans le balliage de Nivelles, la nomination de ces magistrats appartenait exclusivement au duc.

3° L'amman ou l'écoutète, avant d'entrer en fonctions, devait jurer d'observer la loi (art. 66 de la loi de 1292).

4° Toute infraction à la loi de la part de l'amman était punie de la destitution (art. 63, 64).

5° Le déni de justice de la part de l'écoutète entraînait les conséquences les plus graves; si, après trois sommations, l'écoutète refusait d'accueillir la plainte d'un de ses justiciables, celui-ci était obligé de dénoncer le fait au duc, ou, en son absence, au Drossart. Le cours de la justice était interrompu jusqu'à ce que le grief fut redressé; et la loi considérait comme hors la loi et prévaricateurs, les échevins qui rendraient encore un jugement, après avoir été informés que quelqu'un avait été lésé dans ses droits (art. 67 de la loi de 1292, keures d'Anvers, de Malines et de Bois-le-Duc) (2).

6° Défense à l'amman ou à l'écoutète d'acheter des procès qui n'étaient pas définitivement jugés (art. 61 de la loi de 1292). Cette disposition semble avoir été imitée de la loi 22, Cod. L. 4, tit. 35 et L. 2, C. L. 2, tit. 14.

7° Défense rigoureuse à l'écoutète d'accepter des présents ou de recevoir des services de la part de ses justicia-

(1) Le *Luyster van Brabant*, p. 41, rapporte ce fait que Thomas d'Aquin, consulté par Adélaïde, mère de Jean Ier, sur la question de savoir si elle pouvait vendre les emplois, répondit que c'était aux plus capables que revenaient les charges publiques.

(2) *Codex dipl.*, cité, p. 677, etc.

bles. L'article 34 de la loi de 1292 porte que, dans le cas où un magistrat contreviendrait à cette disposition, le fait devait être immédiatement dénoncé au duc, qui était tenu de restituer au plaignant le double de la valeur du présent reçu, ou du service rendu. S'il restait en défaut de faire la dénonciation, le même article commine contre lui la peine de mort et la confiscation de ses biens.

8° Le nombre des sergents que l'écoutète pouvait prendre à son service était rigoureusement limité (art. 55). Dans le cas où l'amman le dépassait, il encourait une amende de 20 livres, et de plus, il était permis à chacun de saisir et de s'approprier les chevaux des sergents, excédant le nombre fixé par la loi (art. 55 de la loi de 1292).

9° Obligation de la part de l'écoutète, de fixer le jour des séances du tribunal, « vortwel dat onze richter dinghe » sine dinge-dage, » art. 12 d'une charte de 1290 (1).

10° Obligation de la part de l'écoutète d'exercer la poursuite devant le tribunal, endéans les trois jours (art. 29 de la loi de 1229); en cas d'empêchement, c'était aux échevins à fixer le jour pour le jugement de la cause. Cette disposition n'avait d'autre but que d'empêcher qu'on ne prolongeât indéfiniment la détention préventive.

11° Afin d'exciter le zèle de ces magistrats, dans la plupart des autres provinces, les officiers chargés de la poursuite des crimes avaient une part dans les amendes (2). Dans le Brabant, au contraire, cette participation aux amendes était inconnue.

12° En cas d'arrestation illégale d'un bourgeois, l'amman qui l'avait opérée, était non seulement obligé d'entretenir la personne incarcérée, mais encore de l'indemniser des

(1) *Luyster van Brabant*, p. 51.

(2) Dans presque toutes les chartes, le bailli avait un tiers des amendes prononcées; voyez, par exemple, la keure de Furnes, celle de Biervliet, celle de Saffelaere, etc.

dommages occasionnés par suite de sa détention (1).

15° Comme mesure transitoire, l'art. 64 de la keure de 1292 promet de ne pas maintenir les écoutètes ou baillis dans les ammanies où ils exerçaient leurs fonctions au moment de la publication de la loi.

III. En ce qui concerne les justiciables, 1° dans les villes et les villages qui jouissaient d'une keure d'affranchissement, les habitants n'étaient justiciables que du tribunal des échevins, sauf les cas exceptionnels mentionnés plus haut. Le principe que nul ne peut être distrait de son juge naturel, est d'origine germanique; mais les baillis l'avaient dans la pratique rendu presqu'illusoire (2).

2° La loi déclarait nul et de nul effet, tout jugement qui n'aurait pas été rendu dans les formes requises : « Quæ-» libet curia, dit la loi de la Hulpe, in quâ *quis non jure* » *convictus est, injusta est.* »

3° Aucune peine ne pouvait être infligée à un bourgeois qu'en vertu d'un jugement rendu par un tribunal compétent. En cas de violation de cette loi, le bourgeois était dispensé de payer l'impôt jusqu'à ce que le grief fut redressé. « Si nos contra quemque ipsorum citra juris or-» dinem et contra sententiam scabinorum processerimus, » deinceps, ut dictum est, *ad nullum nobis servitium pecu-» niarium tenebuntur,* donec id in statutum debitum revo-» caverimus et penes scabinorum consilium (3). »

4° Le droit de défense devant les tribunaux était sacré. Le prévenu jouissait de la plus grande liberté pour préparer ses moyens de justification.

5° La liberté individuelle était garantie. Hormis le cas de flagrant délit, le droit d'arrêter un bourgeois n'appartenait qu'à l'amman ou à l'écoutète seul; en son absence,

(1) Keure de Léau.

(2) Raepsaet, *Œuvres,* t. V, pp. 149 et suiv.

(3) Keure de Louvain, *Cod. dipl.*, cité, p. 658.

ses sergents eux-mêmes ne pouvaient y procéder. En tout cas, aucun bourgeois ne pouvait être arrêté pour un délit qui n'entraînait qu'une peine pécuniaire, lorsqu'il était reconnu avoir des biens suffisants pour satisfaire à sa condamnation éventuelle, ou lorsqu'il pouvait fournir une caution (1). C'était au tribunal des échevins qu'était réservé exclusivement le droit de déterminer le montant de la caution. Lorsque un bourgeois avait été illégalement arrêté, le cours de la justice devait être suspendu jusqu'au moment de sa délivrance (2). En tout cas, aucun bourgeois ne pouvait jamais être colloqué dans une prison située hors du territoire de sa commune (3).

Toute arrestation faite contrairement aux prescriptions de la loi, même par un seigneur du Brabant, donnait lieu à une indemnité au profit de celui qui avait été injustement détenu (4). Cette dernière garantie, comme on a pu le voir, appartenait exclusivement à ceux qui avaient le droit de bourgeoisie. On sait, au reste, que ce droit pouvait être obtenu par tout le monde, même par ceux qui étaient complétement étrangers au territoire de la commune. Pour y arriver, il suffisait seulement de remplir certaines formalités et de payer un léger impôt (5). Aussi tous les jours vit-on un grand nombre de personnes appartenant à toutes les classes rechercher la qualité de bourgeois dans l'une ou l'autre commune (6).

6° En cas de doute, c'était aux tribunaux des échevins

(1) Keure de Malines, keure de Bois-le-Duc, keure de Herenthals; *Cod. dip.*, p. 706, etc.

(2) Seconde keure de Louvain, *Cod. dip.*, p. 774.

(3) Keure de Louvain, *Cod. dip.*, p. 774.

(4) Keure de Malines, cité. — Keure de Léau, *Cod. dip.*, cité, p. 706, etc.

(5) *Codex dipl.*, p. 786.

(6) *Histoire de la ville de Bruxelles*, par A. Henne et A. Wauters, t. I, p. 152.

à décider, si le fait incriminé, constituait ou non une infraction à la loi pénale (1).

Mais si de nombreuses garanties entouraient déjà l'exercice de la justice répressive dans les villages et les villes qui avaient obtenu des chartes d'affranchissement, il n'en était pas de même dans les endroits où les droits politiques n'avaient pas encore été reconnus. Là, les individus étaient exposés à tous les excès du plus affreux despotisme de la part des baillis. Nous possédons encore des documents où des bourgeois expriment leurs plaintes contre les violences dont ils ont été l'objet de la part de ces officiers; on peut voir entre autres les doléances adressées par les chapitres des églises de Liége au duc de Brabant, sur les oppressions que commettaient ses baillis, à Lincent (2). Libres de traîner devant les tribunaux ceux qu'ils jugeaient convenables de poursuivre, ils pouvaient faire arrêter tout individu au gré de leur fantaisie, déterminer la prison où il devait être colloqué, ainsi que le régime auquel il devait être soumis. Juge suprême de l'opportunité de l'instruction, le bailli pouvait la retarder indéfiniment, la commencer, l'abandonner, la reprendre, et prolonger ainsi, comme il l'entendait, l'emprisonnement préventif, sans être tenu à aucune indemnité envers ceux dont l'innocence aurait été tardivement reconnue. Aucune mesure coërcitive ne pouvait le contraindre à accueillir les plaintes qui lui étaient adressées. Enfin, omnipotent, il pouvait par le choix des témoins mettre le juge dans la nécessité de condamner le dernier des innocents, ou d'absoudre le plus pervers des coupables; en un mot, il devenait l'arbitre souverain du sort des personnes.

(*La suite à une prochaine livraison*).

Gust. Van Coetsem,
*Avocat.*

(1) Keure de Louvain, *Cod. dip.*, p. 741.
(2) *Brabantsche Yeesten, Cod. dipl.*, t. I, p. 646.

## LES TROIS PREMIERS DE LOKEREN

AU CONCOURS DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

L'arrêté royal du 13 octobre 1841 a institué un concours entre les universités du pays. Cette création offre la plus haute utilité : au point de vue de l'enseignement, elle excite l'émulation des corps enseignants de nos quatre grands établissements scientifiques, en même temps qu'elle dispose la jeunesse à se livrer à des études spéciales, auxquelles, sans ces moyens d'émulation, elle s'appliquerait difficilement d'une manière aussi approfondie.

Le concours fait faire un pas à la science, et la société aussi y gagne. Elle trouve dans les lauréats des jeunes gens qui dès leurs débuts contractent de grandes obligations pour l'avenir. Le pays est en droit d'attendre beaucoup d'eux.

L'idée d'un concours dans l'enseignement n'est pas neuve; elle n'appartient pas à notre époque. Une fois de plus ici, il nous est démontré que parfois nous avons trop de présomption en attribuant tout à notre XIX^e^ siècle, et que c'est être trop prétentieux de croire que nous ne devons demander aucune leçon à la grande école de l'expérience de nos pères.

Autrefois l'Université de Louvain avait également son concours littéraire et scientifique; elle aussi avait ses lauréats, qui à leur tour avaient leur triomphe et leurs brillantes ovations, tant au moment de la proclamation de leurs noms qu'à leur entrée dans la ville natale. Et certes, ces

luttes scientifiques avaient leur importance, et le retentissement qu'on leur donnait, ne le cédait en rien à ce que nous voyons de nos jours; l'arène n'était pas seulement ouverte à toute la jeunesse belge, mais celle de l'Europe entière, qui accourait aux leçons de Louvain, pouvait y descendre.

L'institution du concours de Louvain remonte à l'origine de cette université (1), qui fut un des titres de gloire du pays.

M. le professeur Moke (2) consacre les lignes suivantes aux vainqueurs d'alors : « A partir du règne de la maison » de Bourgogne, la sève manqua aux institutions comme la » pensée aux esprits. Il s'établit pourtant depuis cette épo- » que une dernière solennité encore si célèbre et autrefois » si chère au pays tout entier, qu'elle doit trouver place dans » ces pages à côté des fêtes nationales : *c'est la proclama- » tion des premiers de Louvain.* La gloire des arts était » restée en Belgique après toutes les autres; celle des études, » qui avait été assez remarquable au XVI^e^ siècle, s'affaiblit » ensuite étrangement; mais nos ancêtres ne s'en étaient pas » aperçus, et ils conservaient une haute confiance dans la » valeur de l'éducation donnée à leurs fils (3). De là l'im- » portance attachée au titre de *primus* que l'université de » Louvain décernait chaque année à ses élèves. Rien de plus » modeste, dans le principe, que cette cérémonie purement » académique : les étudiants en philosophie se réunissaient » dans la salle des arts pour entendre proclamer les noms » de ceux qui avaient subi avec succès l'épreuve de l'examen.

(1) L'université fut érigée en 1426 par Jean IV, duc de Brabant, avec l'approbation du pape Martin V. La première leçon y fut donnée le 1^er^ septembre. Le premier concours eut lieu en 1428.

(2) *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, 2^e^ partie, p. 202.

(3) Nous renvoyons pour l'appréciation du mouvement des études de cette époque au remarquable travail, lu par Monseigneur De Ram, à l'Académie de Bruxelles.

» Ils s'habillaient de blanc avec des rubans rouges et met-
» taient quelques plumes à leur chapeau pour donner à leur
» réunion l'air des fêtes nationales (le blanc et le rouge
» étaient les couleurs de Lothier). Le *primus*, c'est-à-dire
» l'élève dont les réponses sur toutes les branches avaient
» offert le résultat le plus satisfaisant, était le héros de la
» journée : on le félicitait publiquement, et ses camarades
» le reconduisaient avec pompe. Un morceau de musique
» composé pour la circonstance et chanté en chœur, célé-
» brait son triomphe, et des banquets terminaient la céré-
» monie avec une gaieté sagement tempérée par la présence
» de quelques-uns des professeurs. Ce ne fut qu'assez tard
» qu'à cette première coutume se joignit celle de faire au
» vainqueur une réception triomphale dans la ville qu'il
» habitait. Alors les cavalcades, les arcs de triomphe, les
» illuminations, quelquefois même des médailles comme-
» moratives (1) vinrent attester la part que ses compatriotes
» prenaient à sa première victoire. Les étudiants montaient
» à cheval, les magistrats et les professeurs s'associaient au
» cortége; le trajet du *primus* était une marche qui, com-
» mencée à Louvain, ne s'arrêtait qu'à la porte de la maison
» paternelle. »

Mr A. G. Chotin, dans son *Histoire de Tournai et du Tournesis*, t. II, p. 364 et 55, décrit les fêtes et l'ovation qui furent décernées le 24 août 1795 au primus Joseph Trentesaux.

Il serait oiseux d'en rappeler ici toutes les circonstances; toutefois nous ne pouvons résister à la satisfaction de transcrire une phrase du discours prononcé à cette occa-

(1) Il en fut frappé une en l'honneur de M. Christophe, baron de Bartenstein, *primus* en 1775; elle portait :

*Légende.* Honor virtutis præmium.

*Exergue.* Christoph. Bar. a Bartenstein Brux. prim. in philosophia. 28 aug. proclam. Lov. urb. suam nat. victor. intrans., 10 sept. 1775.

sion par le citoyen Houzé, agent national : « L'étude pro-» fonde que vous avez faite de la *philosophie* et de la *morale,* » vous a sans doute appris que l'homme se doit première-» ment tout à Dieu, ensuite à son pays, postérieurement à » sa famille, enfin à lui-même. »

Que n'ont-ils, les républicains d'alors, suivi ce beau précepte? D'ineffaçables taches de sang et d'indélébiles souvenirs sacriléges n'auraient point souillé les pages de nos annales modernes!

L'arrêté royal du 13 octobre 1841 réglemente les épreuves que doit subir le lauréat avant de recevoir sa couronne. Il n'est pas inutile de donner, dans cette note, une idée des formalités exigées par l'ancienne université de Louvain.

Il y avait au commencement (1) dans les quatre pédagogies (2) sept cents étudiants en philosophie. La célébrité

(1) J. J. Raepsaet, *OEvr. compl.*, t. I, p. 397.

(2) Le Château.

Le Faucon.

Le Lis.

Le Porc.

Outre ces quatre colléges spécialement affectés à l'étude de la philosophie et des sciences, il en existait encore trente-huit, dont voici les noms :

1° *Le collége du S^t-Esprit,* fondé en 1432, pour la théologie.

2° *Le petit collége,* achevé en 1560, rebâti en 1719 et considérablement agrandi en 1783.

3° *Le collége du pape Adrien VI*, bâti en 1512, rebâti en 1774.

4° *Le collége du roy*, fondé en 1579 par Philippe II, rebâti en 1778.

5° *Le séminaire de Liége*, bâti en 1605. Il doit sa fondation au prince Ernest de Bavière.

6° *Le collége de Baïus*, fondé en 1614, par Jacques Baïus.

7° *Le collége de Maldre,* fondé en 1633 par Jean Maldre, évêque d'Anvers.

8° *Le collége de Bois-le-Duc ou de S^t-Willebrod,* fondé en 1625 par Nicolas Zoesins, évêque de Bois-le-Duc.

9° *Le collége de Divæus,* fondé en 1575, par Georges Divæus.

10° *Le collége hollandais* (S^te-Pulchérie), fondé en 1616, pour les élèves en théologie de ce pays.

11° *Le collége irlandais,* érigé en 1625.

12° *Le collége de Viglius*, fondé en 1569.

de cette académie y appelait des élèves de toutes les nations de l'Europe. A la fin de chaque cours biennal, il y avait un concours des quatre pédagogies pour la palme ou la place de *premier*. D'abord, ce concours était divisé en trois classes principales, qu'on appelait les trois lignes; chaque ligne se composait de douze concurrents, dont trois de chaque pédagogie, en suite d'un concours particulier de chaque pedagogie; de manière que, dans chaque ligne, il ne pouvait y avoir que trois candidats de chaque pédagogie. C'était là une mesure politique, adoptée pour conserver l'égalité de réputation entre toutes les pédagogies, égalité qui

13° *Le collége Artois*, 1519, totalement reconstruit depuis.

14° *Le collége de St-Ivon, aussi nommé des Bacheliers*, 1483 (Droit).

15° *Le collége Van Daele*, érigé en 1596 par Pierre Van Daele, doyen de St-Martin, à Alost.

16° *Le collége de Savoye*, 1551.

17° *Le collége de St-Donatien*, érigé en 1488 par Haneron, et agrandi par Carondelet, prévôts de St-Donat, à Bruges.

18° *Le collége de Luxemborg*, 1619, rebâti et achevé en 1757 (Droit).

19° *Le collége Winkelius* (Van Winkel), 1554 (Droit).

20° *Le collége de Breugel*, 1577 (Médecine).

21° *Le collége Pels*, fondé en 1584 par Jean Pels.

22° *Le collége de Ste-Anne*, érigé en 1559.

23° *Le collége de Driutius*, fondé en 1559, pour le Droit.

24° *Le collége de Craenendonck*, achevé en 1574.

25° *Le collége de Mons*, 1574.

26° *Le collége d'Hauterlé*, 1499.

27° *Le collége patrimonium Christi*, fondé en 1655.

28° *Le collége de l'ordre Teutonique*, 1621.

29° *Le collége de la Haute-Colline*, transféré de l'Université de Cologne en 1686.

30° *Le collége de Standonck*, érigé en 1490.

31° *Le collége de la Trinité ou nouveau collége*, 1657.

32° *Le collége de St-Michel*, 1670.

33° *Le collége de Malines*, reconstruit vers 1675 et en 1785.

34° *Le collége des Prémontrés*, fondé en 1575 par les abbés de Grimbergen, Tongerloo, Everbode, Park et Ninove, rebâti en 1752.

35° *Le collége des chanoines réguliers*, 1618.

36° *Le collége d'Alne*, 1629.

37° *Le collége de Villers*, 1600.

38° *Le collége des Jésuites*, 1779.

aurait pu souffrir, si, pendant plusieurs années de suite, les premières places du concours eussent été remportées par l'une des quatre (1).

Après ces trois lignes venait une quatrième classe, qu'on appelait *ante medium*. Cette classe se composait sans distinction de pédagogies, de la moitié du reste du concours; l'autre moitié n'étant pas proclamée, on appelait ceux-ci en masse *post-mediales*, et ils ne jouissaient d'aucune considération, mais le *premier antemedialis* était quelquefois considéré autant qu'un *linealis* de la seconde ligne.

Ce cours de sept cents étudiants se réduisait ordinairement à quatre cents pour le concours, et l'on sent que celui qui en était proclamé le premier, devait être un sujet éminent, d'autant plus que le concours n'avait lieu qu'entre l'élite et qu'un grand amour du travail animait ordinairement ces pédagogies; aussi il n'était pas d'honneurs que le Gouvernement, les États, les Magistrats, les villes et le peuple ne prodiguassent au vainqueur, soit à son passage, soit à son arrivée dans la province à laquelle il appartenait.

En entrant dans ces détails, nous avons eu pour but de faire voir combien devaient se trouver honorées les villes qui comptaient au nombre de leurs enfants, un de ces étudiants d'élite et à quel titre la ville de Lokeren peut être fière d'en avoir vu proclamer trois, dans le court espace de trente-trois années seulement.

Ce furent : Daniel De Clercq.
Jean-Baptiste De Smet.
Gilles Audenaert.

Tous les trois firent leurs études au collége du Porc.

(1) Voici, depuis 1478 à 1795, les triomphes de chacune des quatre Pédagogies :

| | |
|---|---|
| Le Château. . . . . | 77. |
| Le Faucon . . . . . | 67. |
| Le Lis . . . . . | 80. |
| Le Porc. . . . . | 96. |

*Daniel De Clercq* naquit à Lokeren en 1657. Il fut proclamé *premier* en 1678. Après avoir achevé ses études de droit, il fut reçu avocat au Conseil de Flandre.

*Jean-Baptiste De Smet* (1) vit le jour le 1er février 1674 de Gilles, greffier de Lokeren, et de dame Anne Vermeiren. Ses parents habitaient la maison occupée aujourd'hui par M. le docteur De Rudder.

Des personnes d'un certain âge racontent que dans leur jeunesse elles ont souvent ouï dire, qu'un jour, un moine traversant le marché de Lokeren, y vit un groupe d'enfants, parmi lesquels se trouvait le jeune De Smet, se livrant à différents jeux; aussitôt qu'ils l'eurent aperçu, tous se mirent à genoux pour recevoir sa bénédiction. Le moine s'approcha de De Smet, disant, en lui mettant la main sur la tête : « A cette tête s'adaptera une mitre » (*Op dees hoofd zal eenen myter passen*). Quoi qu'il en soit de cette anecdota, une mitre la couvrit plus tard.

Jean-Baptiste De Smet obtint son triomphe de *primus* en 1694. Après avoir pris ses grades en philosophie à Louvain, il y enseigna cette science, tout en se livrant à l'étude de la théologie. En 1702, il fut nommé licencié; mais se sentant une vocation irrésistible pour le saint ministère, il quitta bientôt l'enseignement. En 1703, l'archevêque de Malines l'appela à la cure de la collégiale de Ste-Gudule de Bruxelles; ses talents ne le laissèrent pas longtemps à ce poste : les chanoines gradués de la métropole de Malines l'élurent pour occuper une prébende de leur chapitre. Quelque temps après avoir reçu cette flatteuse distinction, il obtint la présidence du séminaire, titre qu'il conserva pendant quinze ans. C'est à cette époque que

(1) De Smet eut trois frères qui embrassèrent, comme lui, l'état ecclésiastique : *Ambroise*, chanoine gradué à Malines. *François Adrien*, chanoine de la cathédrale d'Ypres, puis de celle de Gand. Nous n'avons aucune donnée sur le troisième frère.

l'archevêque De Bossu l'éleva au poste de vicaire-général. Là ne devait pas s'arrêter la carrière de De Smet, la prédiction devait s'accomplir. L'empereur Charles VI le nomma évêque d'Ypres. Le 26 mars 1721, il prit possession de son siége. En 1730, l'archiduchesse Marie-Elisabeth le transféra à l'évêché de Gand. De Smet fut un des hommes les plus éminents de son époque. Il décéda le 27 septembre 1741, à l'âge de soixante-huit ans.

Il fut enterré dans la chapelle dite d'Adam et Ève, de la cathédrale de Gand.

Le mausolée qu'y fit élever sa famille, porte l'inscription :

D. O. M.
HIC REQUIESCIT A LABORIBUS SUIS
ILLUSTRISSIMUS
AC
REVERENDISSIMUS DOMINUS
D. JOANNES BAPTISTA DE SMET
LOKERENSIS-WASIANUS
QUONDAM LOVANII, BRUXELLIS
MECHLINIÆ CLARUS, EX XV. IPRENSIUM
XIV GANDAVENSIUM EPISCOPUS.
UBICUMQUE OPTIME MERITUS,
PIETATE, DOCTRINA, BENIGNITATE
OMNIBUS CLARUS ET MAGNUS,
HUMILITATE, SIBI VITIS ET PARVUS,
VIVERE DESIIT 27 SEPTEMB. M. D. C. C. XLI.
ÆTATIS LXVIII. EPISC. XXI
IN PACE SIT LOCUS EJUS.

Norbert Heylbrouck, de Gand, a gravé un portrait de l'évêque De Smet; la planche en cuivre s'en trouve à Lokeren, en la possession de M. Charles Roels, membre de la Députation permanente de la Flandre orientale (1).

(1) Heylbrouck mériterait qu'on lui consacrât une notice biographique, et qu'on recueillit la note de ses nombreuses œuvres; entre autres, nous connaissons deux superbes tabatières gravées par lui : l'une est dans la possession de M. De Meulemeester-Van Bedtsbrugghe, à Audenarde, et l'autre de M. Schellekens-Ecman, avocat à Lokeren.

*Gilles-François Audenaert.* Il naquit à Lokeren le 29 avril 1695 de Gilles et de dame Anne Van Hecke. Il fut proclamé premier en 1711. Après avoir obtenu les plus beaux succès comme étudiant, il fut à son tour appelé à donner des leçons à l'université de Louvain. Il y enseigna la langue grecque et devint doyen de la faculté des arts. Nommé ensuite chanoine de la métropole de Malines, il fut appelé le 7 mars 1738, en la même qualité, à Gand, par son compatriote l'évêque De Smet. En 1748, le chapitre l'élut son doyen. A la mort de l'évêque De Smet, Audenaert était un des vicaires-généraux.

Il mourut le 15 novembre 1768. Il fut inhumé sous la chapelle des SS. Pierre et Paul, à Saint-Bavon. On y posa une pierre avec cette épitaphe :

QUOD MORTALE HABUIT
HIC DEPONI VOLUIT
REV. ADM. AC AMPLISSIMUS DOMINUS
ÆGIDIUS FRANCISCUS AUDENAERT,
LOKERENSIS-WASIANUS S. T. L.
OLIM LOVANII IN QUATUOR PEDAGOGIO.
RUM CONCURSU PRIMUS IN ARTIBUS,
DECLARATUS.
IBIDEM PHILOSOPHIÆ AC LINGUÆ GRECÆ
PROFESSOR, DEINDE ECCL. METROPO-
LITANÆ MECHLINIÆ CANONICUS.
TANDEM HUJUS
EXEMPTÆ CATH. ECC. CAN. GRADUATUS
ET SUCCESSIVE POENITENTIARIUS
ARCHIPRESBYTER ET DECANUS;
EXAMINATOR AC JUDEX SYNODIALIS,
NEC NON SEDE VACANTE VICARIUS
GENERALIS
IN OMNIBUS ACUTISSIMO JUDICIO,
RECTA AC SINCERA INDOLE EXCELLUIT
FACTA OPULENTISSIMA APUD LOVANIENSES
PRO WASIANIS FUNDATIONE (1), EX QUA

(1) En 1757 Audenaert fonda plusieurs bourses, en faveur des étudiants en philosophie et en théologie de Lokeren, et à leur défaut, au profit de ceux du pays de Waes.

IN HAC CATHEDRALI ANNIVERSARIUM
PERPETUUM
ÆTATIS SUÆ ANNO 77 DIEM ULTIMUM
CLAUSIT 15 NOVEMBRIS 1768.
R. I. P.

Il nous serait facile de nous étendre davantage sur la carrière fournie par ces trois lauréats, mais ce seraient là des notices biographiques, et nous n'avons eu en vue que de signaler leur brillant triomphe, qui se rattache si intimement aux annales de leur ville natale, annales qui, comme celles de plusieurs autres localités, doivent être étudiées, si un jour on veut avoir l'histoire complète de l'important pays de Waes (1).

Nous avons vu quelles fêtes étaient données au *primus* à son entrée dans sa ville. Les archives de Lokeren fournissent peu de renseignements sur la réception qui fut faite à ses trois vainqueurs.

Daniel De Clercq reçut une somme de trente-cinq livres, « om een juweel mede te koopen. »

Il en fut de même d'Audenaert.

« Item (compte de 1712) wort alhier in uytgeven gestelt » de somme van vyf en dertigh ponden groote, soo vele » vereert es geworden aen d'heer Gillis Franciscus Au- » denaert, ten jaere 1711, alswanneer hy alhier zynen *in-* » *trede* heeft gedaen, als primus van de universiteyt van » Loven, etc. »

Nous trouvons quelques données de plus dans le compte de 1695, sur la réception de De Smet :

(1) A différentes reprises nous avons appelé l'attention sur la nécessité de l'étude de l'histoire des corporations et des localités. Nous avons vu avec plaisir que le *Congrès scientifique de France* s'occupe de cette importante question. Il propose dans la 4e section du programme de la 22e réunion :

1° De l'utilité des cours d'archéologie dans les séminaires, les colléges et pensionnats.

2° De l'utilité qu'il pourrait y avoir à introduire dans l'enseignement public l'étude de l'histoire locale.

« Item betaelt aen Gillis De Pauw, bode van schepenen » deser prochie, de somme van VII lib. II sch. groote, over » den inhouden van eene specificatie van verschot ghedaen » over soo vele dat becostlicht heeft het vierwerck, staecken » als pecktonnen, ende aerbeyt ter daeghe als d'heer ende » meester J. B. De Smet, sone van den greffier alhier, als » eersten van Loven is ingecommen, *met meest alle de edel* » *heeren Hooghballiu ende Hooftschepenen van den lande* » *van Waes,* in november 1695. »

Si, dans ces circonstances, les réceptions furent modestes, il n'en fut pas de même de l'ovation que l'on fit au *primus,* lors de son entrée à Lokeren comme évêque d'Ypres. Une chronique flamande nous en donne un compte rendu circonstancié.

« Den 20 april 1721 is binnen Lokeren ingehaeld door » de Gulde van S^t^ Sebastiaen, en van Onze Lieve Vrauwe » van Halle, daer naer het Broederschap van de Heilige » Barbara, van den H. Laurentius, van de broeders der » kamer van Rhetorica en van den Zoeten Naem Jesus, waer » van vele te peirde waeren gezeten, en wel gemonteert, » met hunnen schoonen standaert, ketteltrommels en trom- » petten. Daer naer het broederschap van Onze Lieve Vrou- » we, allegader in het geweer zynde, en zyn zoo gelyk tegen » getrocken tot den Meuleberg, tegen Zele, ende aldaer ver- » willekomt door de regeerders der Gulden en Broeder- » schappen, en den overgensten van *het Patrysken* stond » het Magistraet, met den eerw. heer Pastor en andere » gheestelicke heeren, die Zyne Hoogheyd verwillekomden, » en zoo gebrogt naer het dorp tot voor het huys van zyne » geborte plaets, waer uyt zyne koets getreden zynde naer » de kerck getreden is, alwaer gezongen werd den *Te Deum* » *Laudamus,* onder het geluyd van de klokken, trompetten » en timballen, en het aensteken van meer als 80 bassen en » dry mael het lossen van al het geweer der gulde en broe-

» derschappen en vrywillige, alzoo gebracht zynde naer het » huys van zyne geboorte het welk zeer schoon versierdt » was, en met veele torlen verlicht, ook met eenighe jaer- » schriften war onder eenen WEEST WILLEKOM BROEDER. » Daer waeren ook veel jaerschriften van broederschappen, » ende des avonds treffelyk geviert, het welck al eenige » daegen heeft geduert (1). »

---

Nous faisons suivre la liste chronologique des *primus* de la célèbre université de Louvain, depuis 1426, année de son érection, jusqu'à l'année 1796.

(1) Voici quelques extraits des comptes de la ville à ce sujet :

Item, betaelt aen Joseph Dierickx, de somme van 2 lib. 11 sch. 4 gr., over de leverynghe van twee en twintigh peecktonnen, ten tyde dat men alhier verwachten het arrivement van Z. H. den Heere Bisschop De Smet.

Item, aen Pieter Willems, 12 lib. 8 s., over leverynge van 380 peckeransen ende vier tonnen terre die geemployeert zyn geworden tot de vierynge, alswanneer Z. H. den Bisschop van Yperen zyne intrede alhier was doende.

Item, aen J. B. De Pauw, over het maeken van twelf fackels ofte toorssen, 5 lib. 1 s. 6 gr.

Item, aen Pieter De Block, 2 lib. 9 s. 5 gr., over leverynghe van 37 pont buspoeder met dry halve peetonnen.

Item, aen Judocus De Pauw, 18 lib. 9 s. 10 gr., over verschot by hem gedaen in het coopen van 500 pont buspoeder tot de voorn. vierynghe.

Item, aen Sr Judocus Hollewinckel, 1 lib. 15 s., by hem verschoten aen S. A. Van Hagen tot Ghendt, over het schilderen van wimpels.

Item, by den rendant betaelt aen Cornelis Van Doorselaere de somme van 17 st. 15 s. 5 gr., soo vele hy betaelt heeft aen den eerw. Heere *Audenaert,* professeur tot Leuven, over het doen drucken van vlaemsche en latynsche dichten, mitsgaeders over leverynghe van pampier tot de zelve ende het stellen van de placten, alle welke dichten zyn uytgedeelt aen d'insetene dezer prochie.

Item, aen Leonardus Van Mieghem, de somme van 9 lib. 4 s. 1 gr., soo vele hy betaelt heeft aen diversche persoonen, over leverynghe van broot, wynen ende speeeryen, visch, pasteyen ende voorders banquet ten tyde als zyne voorn. Hooghwerdigheit heeft geweest binnen deze prochie op den 24 en 25 april 1721.

Item, aen Nicolas Wisqaire, coopman in wynen tot Ghent, de somme van 9 lib. 17 s., over leverynghe van vyftig boutteillien Bourgoignie wyn, enz.

De eerste generale promotie heeft geweest in het jaer

1428 Henricus de Loe, *gebortig van Loven.*
1430 Zibertus de Neel.
1431 Zegerus de Dixmuda.
1432 Gerardus de Rivo.
1433 Alardus Gomnez.
1434 Petrus de Heerlem.
1435 Nicolaus Tefelen.
1436 Paulus de Rota.
1437 Robertus de Bernicourt.
1438 Bartholomæus de Bergheyck.
1439 Gerardus Rius.
1440 Stephanus Joannes Bellema.
1441 Ægidius Ballieul, *van Lilliers, in Artois.*
1442 Petrus de Rivo Ascanus.
1443 Petrus Brixius de Puteo.
1446 Wilhelmus de Bruxella.
1447 Augustinus de Nethene.
1448 Adrianus Florentii, *van Ultrajectinus,* daer naer Paus Adrianus den VI, overleden 1523.
1483 Antonius Crabbe, *van Mechelen.*
1484 Marcellus, *van Arendonck.*
1485 Jacobus de Hooghstraeten.
1486 Laurentius Consey, *van S. Andries.*
1487 Bernardus de Bucho, *ab Aytta.*
1488 Joannes La Lu, *van Bergen.*
1489 Arnoldus Noppen, *van 's Hertogenbosch.*
1490 Nicolaus Godefridi, *van Leshout.*
1491 Nicolaus Buchoan, *van Egmond.*
1492 Paulus Haghenryck, *van Hoogstraeten.*
1493 Cornelius Braxatoris, *van Weert.*
1494 Gerardus de Meeuwen, *van 's Hertogenbosch.*
1495 Gerardus Gerardi, *van Dorne.*
1496 Joannes Custodis, *van Brecht.*
1497 Ægidius Ranssi, *van Luyk.*

1498 Balthasar de Vlierden, *ex Oorschot.*
1499 Joannes Nys, *aliùs* Driedons, *van Turnhout.*
1500 Petrus de Rota, *van Dendermonde.*
*Hy is geweest blind en kreupel.*
1501 Joannes Coelberti, *van Gestel.*
1502 Cornelius Boegaert, *van Bergh.*
1503 Andreas Boquet, *van Ambianis.*
1504 Martinus Snel, *van Grevelinge.*
1505 Franciscus Granevel, *van Nimegen.*
1506 Joannes Winckelius, *van Loven.*
1507 Vacat.
1508 Henricus Andréæ, *van Arschoot.*
1509 Albertus Pighe, *van Campen.*
1510 Alexander Aython, *van Adrichon.*
1511 Georgius de Becker, *van Gend.*
1512 Joannes de Stagnificis, *van Goscileto.*
1513 Geerardus Mornick, *van Bommel.*
1514 Tossanus Hosdy, *van Valencyn.*
1515 Otto Lembele, *van Nivelle.*
1516 Adriaen Amerot, *Suessionensis.*
1517 Cyprianus Hoze, *van 's Hertogenbosch.*
1518 Theodorus Noppen, *van 's Hertogenbosch.*
1519 Jacobus Meester, *van Haerlem.*
1520 Arnoldus Bartholomæi, *van Bergheyck.*
1521 Franciscus Titelmans, *van Hasselt.*
1522 Jeremias Trivere, *van Neulerbrakel by Geeraerdsbergen.*
1523 Gabriël der Muden, *van Brecht.*
1524 Joannes Mahuys, *van Audenaerde.*
1525 Livinus Schot, *van Geeraerdsbergen.*
1526 Jacobus Maes, *van Antwerpen.*
1527 Franciscus Ægidii, *van Campo de Zon.*
1528 Geerardus Veltwyck, *de Trajecto inferiori.*
1529 Joannes Cauwenberch, *van Boxstel.*
1530 Petrus Stoers, *van Heerenthals.*
1531 Petrus Titelmans, *van Hasselt.*
1532 Georgius Wichaert, *van S. Andries.*
1533 Andreas Maes, *van Linniaco.*
1534 Joannes Gobbelen, *Kuykensis de S. Agata.*

1535 Tilmannus Yerken, *van Tilborch.*
1536 Joannes Serjacops, *van Beveren.*
1537 Nicolaes Florentii, *van Gouda.*
1538 Lambertus de Castro, *van Luyk.*
1539 Dionysius Scroots, *van S. Truyden.*
1540 Petrus Vlotins, *van Amsterdam.*
1541 Joannes Hesselius, *van Loven.*
1542 Hieronymus Elenus, *van Balen.*
1543 Henricus Guillengien, *van Nivelle.*
1544 Joannes Faber, *van Bergen.*
1545 Cornelis Keyen, *van Maestricht.*
1546 Petrus Christiani, *van Coerseele.*
1547 Andreas Brebomeus, *van Bael.*
1548 Adianus van Crainest, *van Cortryk.*
1549 Cornelius Reynerus, *van Gouda.*
1550 Petrus Falco, *van Brugge.*
1551 Theodoricus Gerardi, *van Amsterdam.*
1552 Geerardus van Caverson, *van Loven.*
1553 Michaël Nortwyck, *van Gouda.*
1554 Henricus Crocart, *van Anderlecht.*
1555 Guillielmus Muelaer, *van Arendonck.*
1556 Gerardus Busœus, *van Neomago.*
1557 Rutgerus Alardi, *van Magarensis.*
1558 Joannes Vervoort, *van Gorcum.*
1559 Everardus Silvius, *van Bossut.*
1560 Andreas Cawet, *van Bergen.*
1561 Mattheus Silvius, *van Cameryk.*
1562 Joannes Arnoldi, *van Haerlem.*
1563 Laurentius Naghelmaeker, *van Bergheyck*
1564 Laurentius Gallus, *van Roternaco.*
1565 Georgius Devianus, *van Valencyn.*
1566 Henricus Cuyck, *van Culenborch.*
1567 Franciscus Oranus, *van Luyk.*
1568 Joannes Pistorius, *van Haerlem.*
1569 Nicolaus Coussin, *van Acriniensis.*
1570 Jacobus Moreau, *Crusalensis.*
1571 Paulus de Vliegere, *van Antwerpen.*
1572 Leonardus Leys, *geseyd* Lessius, *van Brecht.*

1573 Antonius Sexagius, *van Brussel.*
1574 Godefridus Vlierden, *van 's Hertogenbosch.*
1575 Petrus Lombardus, *van Waterfort.*
1576 Goswinus de Witte, *van Beca.*
1577 Petrus Egmont, *van Antwerpen.*
1578 6 *Maerte.* Gisbertus Mossis, *van Tongeren.*
1578 18 *October.* Thomas Stillingh, *Eboracensis.*
1579 Jacobus Boes, *van Amsterdam.*
1580 Martinus Bachusius, *van Loven.*
1581 Ægidius Edelheere, *van Loven.*
1582 Gabriël Hunart, *van Brussel.*
1583 Ludovicus ab Ascha, *van Mechelen.*
1584 Cornelis Bosmans, *van Loven.*
1585 Joannes van Diependael, *van Loven.*
1586 Joannes de Monceaux, *van Hannut.*
1587 Joannes de Soye, *van Namen.*
1588 Petrus Louwe, *van 's Hertogenbosch.*
1589 Henricus Asbroek, *van Brussel.*
1590 Joannes van den Warck, *van Breda.*
1591 Philippus Gaudt, *van Doornyk.*
1592 Vincentius Suthonius, *van Bergen.*
1593 Joannes Huberti, *van Hasselt.*
1594 Ludovicus Walteri, *van Luyk.*
1595 Nicolaus Rancinus, *van Belle.*
1596 Joachimus Martini, *Folga-Friso.*
1597 Joannes à Fraxinis, *van Luyk.*
1598 Joannes Swranck, *Corfeldiensis.*
1599 Philippus du Trieu, *Havretius.*
1600 Antonius Serihans, *van Zierikzee.*
1601 Laurentius Briet, *van Luyk.*
1602 Jacobus Verhoeven, *van Mechelen.*
1603 Georgius Ramus, *van Annecy in Savoyen.*
1604 Cornelius Jansenius, *Accoyensis.*
1605 Victor van Munnekereden, *van Brugge.*
1606 Henricus Voss, *van Mol.*
1607 Henricus Paridanus, *van Mechelen.*
1608 Andreas Mantels, *van Tongeren.*
1609 Cornelius Gravius, *van Mechelen.*

1610 Guillielmus van de Velde, *van Brussel.*
1611 Joannes Balduinus Paffenrode, *van Mechelen.*
1612 Antonius Loverius, *van Geel.*
1613 Laurentius Ghesfenen, *van Ronsse.*
1614 Antonius Waulde, *Bavacensis.*
1615 Bartholomæus Bolsée, *Borlensis.*
1616 Constantinus Brehown, *Ierlander.*
1617 Henricus Gaissier, *van Namen.*
1618 Joannes Vanstraeten, *van Audenaerde.*
1619 Arnoldus Mennekens, *Sulrensis.*
1620 Philippus Huart, *Renliensis.*
1621 Jacobus de Riddere, *van Mechelen.*
1622 Lambertus d'Overschie, *van Delft.*
1623 Servatius Tambuyser, *van Grimbergen.*
1624 Gisbertus van den Broeck, *van Hyst.*
1625 Joannes Sinnich, *van Corck in Ierland.*
1626 Petrus Stockmans, *van Antwerpen.*
1627 Godefridus du Molin, *Jacensis.*
1628 Henricus Mohius, *van Luyk.*
1629 Joannes Carolus à Queren, *van Antwerpen.*
1630 Henricus Werpæus, *Huensis.*
1631 Joannes Schaede, *aliàs* Petreus, *van Utrecht.*
1632 Joannes van der Linden, *Spanwensis.*
1633 Dionysius Henricus Leermans, *van Antwerpen.*
1634 Joannes Paulus, *Vertonensis.*
1635 Everardus Masson, *van Bouillon.*
1636 Jacobus Tacquenier, *van Bergen.*
1637 Bernardus Alexander van den Zype, *van Mechelen.*
1638 Simon Servatii, *van Beringen.*
1639 Andreas de Waulde, *Bavacensis.*
1640 Dominicus Alma, *van Edam.*
1641 Joannes de Loevre, *van Montfort.*
1642 Adrianus Conrardus Prevost, *van Spa.*
1643 Gisbertus Plempius, *van Amsterdam.*
1644 { Theodorus Baden, *van Culenberg.*
{ Ægidius Brabant, *van Namen ex Lincent.*
1645 Matthæus Claerbout, *van Belle.*
1646 Judocus Vercampen, *van Schagen.*

1647 Nicolaus Crevecœur, *Andanensis.*
1648 Lambertus Vincent, *van Grave.*
1649 Joannes Franciscus de Witte, *van Brugge.*
1650 Ignatius de Rougemont, *van Maestricht.*
1651 Petrus Moens, *van Belle.*
1652 Cornelius Faes, *van Brussel.*
1653 Livinus Kiel, *van Duynkerke.*
1654 Arnoldus Eyben, *van Hasselt.*
1655 Theodardus Cochet, *Tudiniensis.*
1656 Michaël Carlier, *van Nivelle.*
1657 Gaspar van Tichel, *van Grobbendonck.*
1658 Robertus le Maire, *van Bergen.*
1659 Ludovicus Flemael, *van Luyk.*
1660 Philippus Bertrand, *ex Reuly.*
1661 Adrianus Herremans, *van Iperen.*
1662 Henricus Michils, *ex Achel.*
1663 Franciscus van der Vliet, *van Mechelen.*
1664 Guillielmus Pelsers, *van Beringen.*
1665 Martinus Steyaert, *van Somergem.*
1666 Joannes Bauduin, *van Walcourt.*
1667 Antonius Ostende, *van Antwerpen.*
1668 Dominicus Snellaerts, *van Antwerpen.*
1669 Joannes Macquaert, *Moronsivillanus.*
1670 Adrianus Hellemans, *van Duffel.*
1671 Gaspar van Goirle, *van Dessel.*
Michaël Crevecœur, *Andanensis.*
1672 Joannes Baptista Waukier, *van Brugge.*
1673 Joannes Bertrand, *Casletensis.*
1674 Joannes Baptista Mas, *van Ryssel.*
1675 Simon Creaghe, *van Amsterdam.*
1676 Leonardus Gautius, *Trajectensis.*
1677 Guillielmus Marcellus Claes, *van Geel.*
Hubertus Raelen, *van Gend.*
Philippus Verheyen, *van Veerebroek, Lande van Waes.*
1678 Daniël de Clercq, *van Lockeren.*
1679 Joannes van Hove, *ex Butsel.*
1680 Cornelius Verschueren, *van Geel.*
1681 Judocus Goethals, *van Gend.*

1682 Carolus Wauthier, *ex Centinnes.*
1683 Martinus van de Velde, *van 's Gravenhage.*
1684 Joannes Franciscus du Leloz, *van Bergen.*
1685 Gerardus Jof. de Quareux, *ex Quareux.*
1686 Adrianus Poelman, *van Gend.*
1687 Petrus Coninck, *ex Oerene.*
1688 Augustinus Hendrick, *Rethensis.*
1689 Joannes Baptista Soupart, *ex Ressay.*
1690 Josephus Hannequart, *ex Sivry.*
1691 Sebastianus van den Cruyce, *van Peer.*
1692 Thomas de Martin, *van Loven.*
1693 Petrus van Hamme, *van Brussel.*
1694 Joannes Baptista de Smet, *van Lockeren.*
1695 Joannes Carolus Stance, *van Walcourt.*
1696 Joannes Franciscus Verschuren, *van Geel.*
1697 Antonius Dams, *van Eynthout.*
1698 Petrus Hellinex, *van Brussel.*
1699 Jacobus van Aken, *van Antwerpen.*
1700 Nicolaus de Marche, *van Mohiville.*
1701 Petrus Ludovicus Danes, *Casletanus.*
1702 Judocus Schiets, *van Brussel.*
1703 Joannes Josephus Guyaux, *van Wanfercée.*
1704 Franciscus Coedyck, *van Amersfort.*
1704 Joannes Baptista de Keyser, *van Wechter.*
1705 Joannes Germanus Landeloos, *van Thienen.*
1706 Michaël Bessemers, *van Mechelen.*
1707 Nicolaus Brodersen, *van Nordstrand.*
1708 Natalis du Bois, *Durbutensis.*
1709 Joannes Verspecht, *van Assche.*
1710 Petrus van Opstal, *van Heerendal.*
1711 Ægidius Franciscus Audenaert, *van Lokeren.*
1712 Ægidius de Witte, *van Meldert.*
1713 Petrus du Thoit, *van Houpplines.*
1714 Theodorus Cuisset, *Carolo regius.*
1715 Joannes Franciscus Grosse, *van Namen.*
1716 Joannes Gerardus de Preit, *Huensis.*
1717 Ludovicus Josephus Cambier, *van Antwerpen.*
1718 Joannes Lambertus Obin, *van Namen.*

1718 Josephus Engelbert, *van Vilroux.*
1719 Henricus van Cameren, *van Saventhem.*
1720 Claudius Josephus Sotteau, *Castromerbiannus.*
1721 Jacobus Philippus Cornez, *van Athys.*
1722 Carolus Verlaine, *Rupensis.*
1723 Henricus Ignatius Verspecht, *van Assche.*
1724 Carolus Antonius Majoye, *van Loven.*
1725 Martinus Page, *Angiensis.*
1726 Lambertus Hoex, *van Berchem.*
1727 Joannes van der Cappen, *van Brussel.*
1728 Hubertus Cornet, *van Limburg.*
1729 Joannes Franciscus Bailly, *van Genappe.*
1730 { Joannes Baptista Mouchet, *van Wanfercée.*
Joannes van der Auwera, *van Putte.*
1731 Jacobus Franciscus Trudet, *van Brussel.*
1732 Jacobus Nicolaus de Cock, *van Loven.*
1733 Joannes Delloye, *Huensis.*
1734 Govardus Gerardus van Eersel, *van Antwerpen.*
1735 Joannes Baptista van de Goor, *van Eynthout.*
1736 Joannes Franciscus Nopere, *van Senesse.*
1737 Joannes Hemelaerts, *van Heusden in de Kemp.*
1738 Joannes Baptista van Namen, *van Niel.*
1739 Joannes Guill. van Peteghem, *van Geel.*
1740 Jacobus Balt. van den Branden, *van Lier.*
1741 Philippus Jos. de Wever, *van S. Nicolaes, Lande van Waes.*
1742 Petrus Boedt, *van Loven.*
1743 Andreas van Horick, *van S. Amands.*
1744 Joannes Petrus Sauvage, *van Luxemburg.*
1745 Jacobus Thomas Wellens, *van Antwerpen.*
1746 Ludovicus Bernardus Costerus, *van Weert.*
1747 Ægidius Goessens, *van Aelst.*
1748 Martinus van der Belen, *van Loven.*
1749 Antonius Reniers, *van Loven.*
1750 Joannes Lauvaux, *van Wansenne.*
1751 Ægidius Franciscus de Grave, *van S. Nicolaes, Lande van Waes.*
1752 Josephus de Meezemaker, *van Iperen.*
1753 Cornelius Franciscus Nelis, *van Mechelen.*

1754 Joannes Baptista Devaux, *van Marbaix.*
1755 Petrus Josephus Vramont, *van Iperen.*
1756 Petrus Wuyts, *van Tongerloo.*
1757 Petrus Adrianus le Blanc, *van Lixhe.*
1758 Jacobus Bosch, *van Turnhout.*
1759 Balthasar Corus, *van Antwerpen.*
1760 Guillielmus Henricus Lion, *van Loven.*
1761 Joannes Baptista Schellekens, *van Lier.*
1762 Josephus Ferdinandus Meaux, *van Harveng.*
1763 Josephus Forgeur, *van Luyk.*
1764 Joannes Baptista de Smet, *van Brussel.*
1765 Joannes Baptista Boucqueau, *van Wavre.*
1766 Michaël Janssens, *van Nederweert.*
1767 Franciscus Schrender, *van Amsterdam.*
1768 Georgius Jac. Jos. Mayence, *van Luyk.*
1769 Gaspar Josephus Gilot, *van Haneffe.*
1770 Guillielmus van Cutsem, *van S. Pieters Leeuw.*
1771 Antonius Simons, *van Breda.*
1772 Petrus Van Audenrode, *van O. L. V. Lombeek.*
1773 Martinus Fery, *van Brussel.*
1774 Franciscus Jac. Vermeersch, *van Ramscappel.*
1775 *Peril. D.* Christophorus Joannes Gislenus, Baron de Bartenstein, *van Brussel.*
1776 Matthæus Josephus Wildt, *van Aken.*
1777 Franciscus Natalis de France, *van Luyk.*
1778 *Perill. D.* Franciscus Josephus Maria Hubertus Baron de Secus, *van Bergen in Henegouwen.*
1779 Antonius van Gils, *van Tilburg.*
1780 Adrianus Oomen, *van Teteringen, by Breda.*
1781 Petrus Theodorus Verhaegen, *van Haecht.*
1782 Franciscus Josephus van Beyts, *van Brugge.*
1783 Joannes Hubertus Vincent, *van Luyk.*
1784 Ant. Franc. Lamb. Gillissen, *van Maestricht.*
1785 Carolus Ludovicus Verdbois, *van Solre.*
1786 Joannes Mich. van der Heyden, *van Maseyck.*
1787 Gysb. Joan. van der Vrecken, *van Maestricht.*
1788 } Vacant.
1789 }

1790 Theodorus Dominicus Bexs, *van Maestricht.*
1791 Walterus Franc. van Genechten, *van Turnhout.*
1792 Guillielmus de Hase, *van Brussel.*
1793 Joannes Baptista Hellebaut, *van Gend.*
1793 12 *Jan.* Joannes Josephus Drault, *van Brussel.*
1793 18 *Augustus.* Petrus Josephus Trentesaux, *van Sinte Leodogarde, by Doornyk.*
1796 ..... Heumen, *van Aerschoot.*

Henry Raepsaet.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Questions nouvelles.

N° 69. — Étienne Struts ou Strutius.

Nous insérons avec plaisir la lettre suivante, adressée à la Rédaction du *Messager*.

Ecueillé, le 17 août 1855.

Messieurs,

Permettez-moi de profiter de la faculté accordée aux souscripteurs et même, je crois, aux simples lecteurs du *Messager*, pour demander des renseignements sur *Étienne Struts* (ou Strutius), professeur de droit dans le XVI^e^ siècle, à l'Université de Dôle, en Franche-Comté.

Appelé sur sa réputation dans les conseils des Pays-Bas, il aurait embrassé les principes de Luther, et il serait mort sur l'échafaud ou dans les flammes.

Disciple de Pierre Luriot, professeur à Bourges, il a publié ses œuvres à Lyon, chez Sébastien Gryphe, en 1555, in-folio.

Les nouveaux éditeurs des *Mémoires de Gollut* sur la Franche-Comté se bornent, faute sans doute d'en savoir davantage, à dire que *Struts* a été chargé de fonctions politiques. Il serait intéressant d'avoir des détails sur l'emploi qui lui fut confié, ainsi que sur sa fin déplorable.

Les biographes ne parlent pas de ce jurisconsulte. *Jöcher* (*Gelehter Lexicon*) ne lui donne pas d'article, et malheureusement son continuateur, *Rotermund*, s'arrête à la lettre S.

J'ouvrirai avec empressement la livraison du *Messager* qui suivra celle dans laquelle ma *question* sera insérée, et je me hâterai de communiquer la réponse que j'espère obtenir, à M. Weiss, bibliothécaire de la ville de Besançon, qui y prendra un intérêt extrême.

Agréez, je vous prie, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Durand de Lançon.

## N° 70. — *Ameublement en broderie, fait par les ordres de François Ier.*

Nous nous empressons d'insérer dans le *Questionnaire* la demande de M. le comte de Laborde (1) au sujet de l'ameublement tiré du garde-meuble de la couronne de France, décrit de la manière suivante dans une notice qui a paru en 1775 à l'occasion du sacre de Louis XVI :

« Du garde-meuble de la couronne.

» Un ameublement, fait par les ordres de François Ier, et appelé Meuble du Sacre, attendu qu'il ne sert qu'aux sacres des rois et au couronnement des reines. Il est tout de broderie fond or, à grains d'or; avec cartouches et tableaux (au nombre de 40) en camayeux rehaussés d'or et représentant divers traits de l'histoire de Moïse; il consiste en un lit, quatre fauteuils, dix-huit plians, un tapis de table, un écran et un dais..... (Suit la description des 40 tableaux).

(1) V. la *Renaissance des arts*, etc., additions au tome Ier, pp. 993 et suiv.

» Les cartouches de ce lit sont portés par plusieurs figures en attitudes forcées.

» Le tout a été exécuté d'après les dessins de *Raphaël d'Urbin*.

» C'est une série complète de sujets empruntés à l'histoire de Moïse, qui ne se retrouve ni dans les fresques du divin Maître, ni dans ses tableaux, ni dans ses dessins, ni dans les gravures de Marc Antoine et de ses émules.... »

Ces tableaux sont exécutés en broderie à l'aiguille, sur toile, avec des soies de couleur : ces tapisseries, ainsi que le remarque le savant et judicieux écrivain, sont plus encore une œuvre d'art que les tapisseries de haute lisse. La part donnée aux exigences du métier à tisser est nulle dans ce travail; tout le talent réside dans la main qui dirige l'aiguille (1).

« Le riche ameublement de François Ier n'existe plus. Arraché au garde-meuble pendant la révolution, il a été découpé pour être plus facilement soustrait aux revendications, et ses admirables débris sont dispersés : ils sont toutefois faciles à reconnaître; la place même, occupée par ces tableaux, indique les dimensions restreintes qu'ils pouvaient avoir, l'expression de *cartouches* prouve qu'ils étaient de forme ronde, ovale, ou à pans coupés.... Le Musée de Cluny a acheté un de ces précieux débris (n° 1705 du catalogue de ce Musée).

» S'il n'est pas permis d'espérer qu'on retrouve jamais ces précieux modèles, fatigués, tachés, lacérés dans le long travail d'une imitation patiente, et dont la destruction aura été complétée par trois siècles d'insouciance, il y a tout

(1) Nous signalons ici à l'attention de M. de Laborde les scènes de la vie de la Vierge, exécutées en broderie, d'après les dessins de Gérard Horenbout, sur une chasuble et une chape donnés à l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, et conservés jusqu'à ce jour dans le chapitre de cette cathédrale. V. *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, 1855, p. 168 (Gand, Hebbelynck; Paris, Dumoulin).

lieu de croire qu'on n'a pas détruit toutes les copies en broderie qui étaient encore au complet en 1775. L'ameublement de François Ier, découpé en 40 tableaux, livré aux brocanteurs, doit avoir trouvé aujourd'hui des asiles, et je conseillerais volontiers aux amateurs d'en entreprendre la recherche, de se l'imposer comme un programme digne de leur noble passion, comme une mission utile. Devants d'autels, tentures d'églises, tableaux de broderies, particulièrement dans les chapelles des couvents de femmes, doivent être examinés soigneusement, et je ne doute pas que, sauf un petit nombre qu'on aura brûlés pour en extraire l'or, le reste ne se retrouve. »

En signalant aux amis des arts un sujet de recherche si digne de leur zèle, nous les prions de faire connaître à la rédaction du *Messager des Sciences historiques,* la découverte qu'ils auraient pu faire de l'un ou de l'autre de ces chefs-d'œuvre.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Découverte de quatorze planches de cuivre de la *Flandria illustrata* de Sanderus. — Le *Messager* renferme un grand nombre de renseignements sur Antoine Sanderus, sur ses ouvrages, et sur les encouragements que lui accordèrent les États de Flandre, la ville d'Audenarde, etc., pour l'aider à faire face, en partie, aux dépenses énormes nécessitées par la publication de sa *Flandria illustrata* et de sa *Chorographia sacra Brabantiæ*, deux ouvrages qui, pour avoir paru il y a deux siècles, n'ont rien perdu de leur importance historique, malgré les nombreuses découvertes faites depuis la mise au jour de ces splendides volumes.

Nous trouvons dans un rapport présenté, il y a quelque temps déjà, par M. le Dr Le Glay, à la Commission historique du Département du Nord, quelques renseignements curieux sur l'existence de quatorze planches de cuivre de la *Flandria illustrata,* communiqués à ce collége par M. Cleenwerck, conseiller de préfecture. On lira avec d'autant plus d'intérêt les renseignements fournis par le savant archiviste du Département du Nord, que la plupart de nos lecteurs ignorent, sans doute, l'existence de ces planches, et que la collection chalcographique de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, n'en possède aucune.

Les quatorze planches qui se trouvent, paraît-il, en la possession d'une famille de Bailleul, sont généralement bien conservées; elles tiennent dans la *Flandria illustrata* l'ordre suivant :

N° 1, *Gandavum, vulgo Gent.* Sanderus, I, 81.

Ce cuivre a été tronqué à la partie inférieure, comme celui d'Ypres ci-après, n° 6. On n'y trouve ni les figures symboliques que présente l'imprimé, ni la liste des lieux principaux de la ville, à l'exception des nos 1 à 4, 12 à 15, 24 à 27, 36 à 39, 48 à 51, 60 à 65, 72 à 74. — La partie supérieure a même aussi été un peu rognée, de sorte qu'on n'aperçoit plus le haut de l'écusson de la ville. Il est en outre à remarquer que ce cuivre ne porte pas, comme l'imprimé, le grand blason des archiducs d'Autriche.

N° 2, *Castellum Idewalle*, I, 169.

Au lieu du titre ci-dessus, gravé sur une banderole, l'imprimé porte simplement le mot *Idewale* dans un cartouche, à l'angle supérieur droit. L'angle supérieur gauche offre un écusson qui n'existe pas sur le cuivre.

N° 3, *Episcopatus Brugensis*, I, 218.

Cette carte ne porte pas sur le cuivre la dédicace à Nicolas Haudion, évêque nommé de Bruges. Au revers du cuivre, on trouve un fragment de carte de la partie-nord de l'Italie, c'est-à-dire le duché d'Aost, le comté de Canave, la principauté de Piémont, etc., avec un beau groupe d'écussons offrant les armoiries de ces divers états. Ce fragment est bien conservé.

N° 4, *Ostende*.

Au lieu de cette petite planche, on en trouve dans Sanderus, I, 309, 110, une autre de grande dimension.

N° 5, *Castellum de Gruthuyse*, Sanderus, I, 314.

Le cuivre n'offre pas la dédicace de Vaast de Plouich à Jean de Breuck, seigneur d'Estevel, Bauvin, Verbois, baron de Vis en Artois, propriétaire de ce château, situé au village de Lophem. On n'y voit pas non plus la petite liste indicative des différentes parties de la gravure.

N° 6, *Ypres*, I, 333.

Le cuivre a été coupé à la partie inférieure, de manière qu'on n'y retrouve ni le cartouche dédicatoire au magistrat de la ville d'Ypres, ni les n^os^ 20 à 27 de la légende intitulée : *Loca publica urbis*.

N° 7, *Tiletum, vulgo Tielt*, II, 426.

N° 8, *Yseghem*, II, 442.

Le cuivre ne porte pas la dédicace à Philippe Balthazar Villain de Gand, comte d'Yseghem.

N° 9, *Baronatus de Heule cum reliquiis antiqui castri*, II, 445.

La légende, au lieu d'être au pied de la gravure, comme dans le cuivre, est sur le haut en caractères d'imprimerie. Le cuivre ne porte pas la dédicace du dessinateur Vaast du Plouich à Ferdinand de Liedekercke, comte de Mouscron, baron de Heule.

N° 10, *Prætorium de Nieuwenhove*, II, 510, 627. *Auct.*, 25. Territoire de Warneton et paroisse de Steenwerck.

N° 11, *Castellum de Steenhuise*, II, 515.

L'inscription, qui est en bas sur le cuivre, est en haut dans l'imprimé : *Casteel Steenhuyse*.

N° 12, *Castellum de Boulaere*, II, 525.

La légende est en flamand au haut de la gravure, au lieu d'être au bas, comme sur le cuivre : *Casteel van Bovelaere.* Les cheminées fument.

N° 13, *Prætorium de Merria in Castellania Cortracensi.* Sanderus, Supplément au tome II, p. 5.

N° 14, *Steenvoorde,* Suppl. au t. II, 9.

Le Bulletin de la Commission historique du Département du Nord (t. II, p. 27), mentionne deux autres planches de cuivre de l'ouvrage de Sanderus, communiquées à la commission par feu M. Leroy, secrétaire de la mairie de Bailleul; l'une de ces planches représente le château de *Liefkenshoeck;* elle est reproduite, sauf la place de la légende, au tome II de la *Flandria illustrata*, fol. 621.

P. C. V. D. M.

Inventaire des Placards et Ordonnances imprimés, conservés aux Archives de la ville de Gand. — On vient de confectionner au bureau des Archives de la ville de Gand, un inventaire de tous les imprimés connus sous le nom de *Stads-plakkaten,* et faisant partie dudit dépôt. Cette collection va du 8 mai 1570 jusqu'au 6 août 1798. Elle offre un intérêt spécial pour l'histoire de la ville de Gand, tant sous le rapport de la situation politique que sous celui de la police générale. Quelques-unes des pièces dont cette collection se compose, plaident en faveur des vues généreuses du magistrat, d'autres constatent d'une manière péremptoire l'intolérance de l'époque (1756) ou la perversité du bon vieux temps (1747). Il est facile de s'en convaincre, en jetant un coup-d'œil sur certaines de ces ordonnances municipales.

12 août 1579. Enrôlement des personnes capables de porter les armes, à compter de 18 ans jusqu'à 60.

18 mai 1654. Maladies contagieuses.

Item du 4 avril 1669 et 23 septembre 1721.

Mai 1658. Monnaies.

11 septembre 1663. Médecins, apothicaires, chirurgiens.

5 mai 1668. Peines portées contre les pasquilles.

19 janvier 1696. Défense de circuler dans les rues, les piétons après six heures, les cavaliers après sept heures.

28 juillet 1698. Les mendiants chassés de la ville.

28 juin 1709. Même ordonnance.

7 janvier 1711. Discours injurieux à l'honneur de Charles III.

1740. Achat de grain fait avant l'ouverture du marché.

Ordonnances diverses pour prévenir la cherté des vivres.

2 décembre 1747. Arrestation des malfaiteurs, qui parcourent les rues armés de couteaux, dont ils blessent les passants au visage.

8 mai 1749. Joyeuse entrée de Charles de Lorraine.

29 septembre 1756. Les Juifs, qui veulent résider en cette ville, doivent payer 300 florins par an. — Les métiers et corporations doivent fournir un inventaire de leurs chartes, statuts et réglements.

20 septembre 1784. Le marbre et le bois propre à être sculpté, sont libres de droits d'octroi.

18 novembre 1785. Ascension aërostatique de Blanchard, à la Byloke.

1er décembre 1786. Numérotage des maisons.

2 janvier 1790. Déchéance (*ontheldiging*) de Joseph II.

3 janvier 1793. L'octroi continué, sauf le droit de mouture.

12 janvier 1793. Le droit de mouture rétabli.

8 octobre 1797. Contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire.

Une autre partie de ces ordonnances se rattache au corps médical, à la garde urbaine, aux corporations et métiers, aux temps néfastes des patriotes ou de la république.

On se plait à rendre hommage à la publication faite au nom du Gouvernement, sous le titre de *Liste chronologique des Édits et Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, poussée aujourd'hui jusqu'à trois volumes (1684-1794). Cette publication est d'une utilité générale. Quoique d'une utilité plus restreinte, la publication des ordonnances de nos différentes villes offrirait incontestablement un double intérêt : elles compléterait l'histoire des villes ou présenterait des documents essentiels aux études administratives. On sait qu'un des plus honorables magistrats de la ville de Gand, le bourgmestre Van Crombrugghe, tenait par conviction au maintien du droit de mouture : s'il avait connu l'ordonnance du 12 janvier 1793, si rapprochée de celle du 3 janvier précédent, ordonnances que nous venons de rappeler, M. Van Crombrugghe n'aurait pas manqué d'étudier ce tâtonnement administratif. Il en est de la science de gouverner ou d'administrer comme de toute autre science, comme d'un art quelconque, dont on a dit : Voulez-vous étudier l'art, connaissez l'histoire de l'art.

Pr. V. D.

Découverte d'un manuscrit du poëme des *Nibelungen*. — Un journal, l'*Ost-Deutsche Post*, annonce que le bibliothécaire de l'université de Vienne, M. Freisalsk, a retrouvé récemment un manuscrit du poëme des *Nibelungen*, appartenant à la deuxième moitié du XVe siècle. Il est à regretter que ce journal ne nous fasse pas connaître, si ce manuscrit offre des variantes ou bien s'il renferme un texte flamand ou allemand de ce célèbre poëme, sur

l'origine duquel les savants sont loin d'être d'accord. M. Willems soutenait qu'il avait été écrit primitivement en flamand ; MM. Snellaert et Alberdingh-Thym pensent au contraire, que l'auteur néerlandais du XIII^e^ siècle, et son contemporain, le poëte allemand, ont tous les deux suivi un texte écrit dans un dialecte thiois antérieur à leur époque. MM. les professeurs Jonckbloet et Serrure, si compétents en cette matière, semblent incliner vers l'opinion de ceux qui prétendent que ce poëme fut écrit primitivement en allemand. On peut consulter à ce sujet le *Vaderlandsch Museum* de M. Serrure, t. I, p. 26, dans lequel le savant éditeur a publié deux fragments précieux du XIII^e^ siècle du poëme des *Nibelungen*.

P. C. V. D. M.

Découverte de deux fragments de la traduction thioise du *Roman de la Rose*, par Hein Van Aken, de Bruxelles. — Ce poëme, commencé, on le sait, par Guillaume de Lorris, et achevé, en 1305, par Jean de Meung, dit Clopinel, a joui, dès son apparition, d'une vogue inouïe. Méon, qui en a publié une édition en 1814, n'a pas eu moins de quarante-huit manuscrits à sa disposition, et M. Hoffmann von Fallersleben (*Horæ Belg.*, t. I, p. 64) assure qu'il en existe un bien plus grand nombre.

Ce poëme célèbre fut imité en flamand, au commencement du XIV^e^ siècle, par Hein Van Aken, de Bruxelles, dont nous possédons encore un petit poëme intitulé : *Hugo de Tabarie* et le *Roman de Limborch*. On ne connaissait que deux manuscrits de la version thioise du roman de la Rose : l'un provenant de l'abbaye de Saint-Bernard, près d'Anvers, conservé aujourd'hui dans la Bibliothèque de l'Institut des Pays-Bas, l'autre reposant dans celle de Hombourg, dans la Hesse, et publié par Kausler. M. Bormans, professeur à l'université de Liége, vient de publier dans le Bulletin de l'Académie (t. XXII, p. 76 et suiv.), deux fragments appartenant à un troisième manuscrit de ce poëme. L'un de ces fragments lui a été communiqué par M. le chanoine De Ram, recteur de l'université de Louvain, l'autre, il l'a détaché lui-même d'un exemplaire des œuvres de Philon le Juif, imprimées à Bâle en 1554. Ces deux parchemins, que M. Jonckbloet (t. III, p. 337) suppose avoir fait partie du manuscrit dont des fragments ont été publiés par le professeur Clarisse et par De Hoop Scheffer, renferment 393 vers, appartenant aux 1200 premiers vers et aux vers 5420-5900.

P. C. V. D. M.

Avis aux Bibliophiles. — Qui ne se rappelle encore l'émotion produite, en l'an 40, parmi les bibliophiles à l'apparition du tant fameux « *Catalogue d'une riche mais peu nombreuse collection de livres, provenant de la bibliothè-*

*que de feu M. le comte J.-N.-A. De Fortsas;* » catalogue qui a bouleversé le monde d'amateurs de *livres vielz et antiques :* bibliomanes, archivistes, bibliothécaires, libraires érudits, bouquinistes expérimentés, aucune gent de l'espèce ne devait manquer au rendez-vous donné « *à Binche en Hainaut, le 10 août 1840, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. Mourlon, notaire, rue de l'Église,* n° 9. »

Les quelques exemplaires de ce long chat bibliophilique (1) n'ont été adressés qu'à des hommes spéciaux, compétents. Aussi, peu de jours après cette date mémorable du 10 août, cette plaquette si recherchée se vendait au poids de l'or (20 francs), et encore était-elle devenue presque introuvable. Des demandes sont parvenues de Londres, de Madrid, de St-Pétersbourg, de Vienne, etc., etc.

Nous croyons d'abord être agréable à nos lecteurs en leur annonçant enfin la réimpression de ce rarissime catalogue, dans le même format grand in-8°, mais sur papier extra-fin de couleur; — ensuite, nous les prévenons que l'éditeur, pour rendre plus curieux encore cet opuscule tant désiré depuis longtemps, y joindra la correspondance si précieuse qui lui a été adressée par des notabilités en bibliophilie, pour l'achat de certains ouvrages; — de plus, il reproduira les articles des journaux, revues, bulletins littéraires parus à cette occasion (2).

Cette publication de luxe, imprimée en caractères neufs, sera en outre illustrée du fac-simile d'une lettre du comte de Fortsas, d'une rareté merveilleuse et relative à son catalogue.

Le prix de cet ouvrage, tiré seulement à dix exemplaires en sus de nombre des souscripteurs, n'est que de 6 francs, compris le port. Afin d'en faciliter la possession aux amateurs de l'étranger, la liste de souscription (qui sera imprimée) restera ouverte jusqu'au 1er novembre 1855. Passé cette époque, le prix en sera porté à 10 francs. — Tous les exemplaires seront numérotés à la presse.

S'adresser par lettre affranchie, chez Emm. Hoyois, imprimeur-libraire-éditeur à Mons.

On est prié d'indiquer le mode d'envoi. — Les souscripteurs de l'étranger devront désigner une maison en Belgique. — On n'expédiera que contre remboursement franc.

(1) Autre espèce de canard non sauvage.

(2) Les personnes qui pourraient donner des détails sur le voyage historique de Binche, ou indiquer des articles y relatifs, ou quelques particularités concernant ce précieux catalogue, sont priées d'en faire part à l'éditeur, qui recevra ces communications avec reconnaissance et discrétion.

Découverte du nom de l'auteur du plan de l'église de St-Pierre, a Louvain. — Un de nos plus laborieux collaborateurs, M. Alexandre Pinchart, employé aux Archives générales du royaume, en dépouillant d'anciens comptes, vient de faire une découverte intéressante pour l'histoire archéologique de Louvain; c'est celle du nom de l'auteur du plan de l'église de Saint-Pierre de cette ville. Comme d'habitude, l'ingénieux artiste auquel on est redevable de ce monument, prenait le nom modeste d'ouvrier, au rebours de ce qui passe de nos jours, où l'on voit tant d'ouvriers s'ériger en artistes.

Par une coïncidence singulière, au moment où cette découverte était faite aux Archives du royaume par M. Alex. Pinchart, on retrouvait à Louvain la crypte de l'ancienne église de Saint-Pierre, sous des maisons attenantes à l'édifice.

Nous espérons que M. Pinchart donnera prochainement des détails sur la précieuse découverte qu'il vient de faire si heureusement.

Thomas a Kempis mentionné dans les comptes de la ville d'Eecloo. — Tout ce qui se rattache à la vie de l'immortel auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* est digne d'être enregistré. C'est à ce titre que nous communiquons aujourd'hui à nos lecteurs, l'extrait suivant, tiré des comptes de la ville d'Eecloo, conservés aux Archives du royaume à Bruxelles, nº 55,150, années 1461-1462.

« Item, waren burchmeester ende schepenen ghebeden van her Thomas » Kempen. tziinder eerstens messe, hem ghegheven xlviij s. par. »

Il résulte de cet extrait, que les magistrats de la petite ville d'Eecloo furent chargés de payer à Thomas à Kempis, un certain nombre d'honoraires de messes. La réputation du pieux religieux s'était à cette époque étendue au loin; il n'est donc pas étonnant que sa renommée de sainteté ait dicté une semblable libéralité aux magistrats d'une ville, peut-être dans un moment de calamité publique ou pour appeler les bénédictions du Ciel sur la localité qu'ils administraient. Nous ferons remarquer que Thomas à Kempis mourut en 1471, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

J. D. S. G.

Tombeau de Godefroi de Bouillon. — M. le baron de Hody, dans un livre plein de curieuses recherches, vient de décrire d'une manière exacte et intéressante les tombeaux de Godefroi de Bouillon et des rois latins à Jérusalem. Ses laborieuses investigations ne se sont pas bornées à ce sujet, en apparence principal; il a examiné avec le plus grand soin la question de l'origine de l'illustre héros de la première Croisade, et il n'hésite pas à se prononcer, les pièces du procès à la main, en faveur de la Belgique, comme lieu de naissance de Godefroi. Tout ce qui a été dit sur les tombeaux en question, depuis

les temps les plus reculés jusqu'aujourd'hui, a été mis à profit par l'auteur, pesé, contrôlé avec un excellent esprit de critique. Il va sans dire que M. de Hody a dû analyser pour ce travail toutes les relations de voyages en Terre-Sainte connues. Ce n'est pas la partie la moins importante de l'ouvrage, et, en bien des cas, elle complète la bibliographie des voyages de ce genre, publiée dernièrement par Tobler, sous le titre de : *Zwei Bücher Topographie von Jerusalem* (Berlin, 1853, in-8°), surtout en ce qui concerne les voyageurs belges. — Dans la première partie du livre, se trouvent les notices de Godefroi, Baudouin d'Edesse, Baudouin du Bourg, Foulques d'Anjou, Melisende, Baudouin III, Amaury, Baudouin-le-Mézel et Baudouin V, qui gouvernèrent Jérusalem de 1099 à 1186. La seconde est entièrement consacrée à la description des tombeaux : emplacement, formes, matériaux employés, épitaphes, etc. Neuf planches gravées complètent les explications de cette partie du livre. — Nous n'hésitons pas à le dire, sous le titre modeste de *Description des tombeaux de Godefroi de Bouillon et des rois latins de Jérusalem* (Bruxelles, 1853, in-8°, pp. 528), M. le baron de Hody a publié un excellent mémoire, un solide plaidoyer, qui établit que Godefroi de Bouillon était bien un enfant du sol belge.

J. D. S. G.

Le grand Canon de Gand. — Tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la ville de Gand, ont parlé longuement du gros Canon qu'on montre avec orgueil aux étrangers, comme une des merveilles de notre cité. M. le chanoine De Smet vient à son tour de consacrer une notice à cette célèbre pièce d'artillerie, véritable chef-d'œuvre de l'art du forgeur (*Bull. de l'Académie*, t. XXII, pp. 58 et suiv.). Dans ce travail, le savant académicien, après avoir rappelé tout ce que les historiens ont écrit sur notre *Dulle Griete*, examine l'origine de la tradition populaire qui attribue ce nom à une de nos comtesses du nom de Marguerite.

On sait que la Flandre, parmi ses comtesses, en compte trois qui ont porté le nom de Marguerite : ce sont Marguerite d'Alsace, Marguerite de Constantinople et Marguerite de Male. M. De Smet pense qu'on n'a pu songer à faire allusion ni à la première, dont le souvenir était déjà probablement effacé vers la fin du XIVe siècle, ni à Marguerite de Male, qui n'avait pas succédé à son père en 1382. Quant à l'opinion commune qui rapporte à Marguerite de Constantinople le nom de *Dulle Griete*, M. De Smet ne la croit pas fondée : « Sous son règne, dit-il, le commerce et l'industrie furent favorisés par de » nouveaux tarifs de tonlieux, des franchises de circulation et le creusement » de plusieurs canaux, parmi lesquels on distingue celui de la Lieve, de Gand » à Damme. La liberté personnelle fit de grands progrès : tous les serfs de

» Flandre, domiciliés sous la justice propre de la comtesse, furent affranchis, » à charge d'une redevance annuelle, et le droit qu'elle avait à la moitié des » meubles des serfs morts réduit au meilleur cattel, autre que maison ou bête » de somme. Le renouvellement annuel des échevins fut introduit dans pres- » que toutes les villes, qui s'agrandirent et furent affranchies de prestations » serviles; Gand, en particulier, obtint de nouveaux priviléges. Le système » monétaire fut organisé et plusieurs *keures* approuvées par la comtesse.

» Et ce serait à une princesse qui n'eut rien tant à cœur que d'améliorer, » dans un sens vraiment libéral, toutes les branches de l'administration, » qu'aurait cru convenir le surnom de *Margot l'Enragée!* Comment qualifier, » en ce cas, l'esprit de ces Gantois que la comtesse appelait : *Nos boens amis* » *et eskevins et la communitet de notre ville de Gand?*

» A notre avis, continue le savant académicien, aucune de nos comtesses » n'est en jeu dans le nom populaire du grand Canon de Gand. Le surnom de » *Griete* ou de *Bette,* surtout quand il est escorté par une épithète défavora- » ble, signifie, en général, une vieille femme quinteuse, acariâtre et entêtée, » une mégère, en un mot. Tout comme *Tjillen* en flamand, et en français » Gilles, désigne un niais; *Jack-Pudding* en anglais, et *Hansworst* en hollan- » dais, un bouffon. Le nom même de Marguerite ou Margot s'applique, chez » nos voisins du Midi, à une femme qui a trop de babil, témoin *Margot la* » *Pie.* Or, dans tous les temps on s'est plu à décorer de ces noms burlesques » les vieilles tours, les canons remarquables, les statues principales des » édifices publics. Dans cette manie populaire, il faut exclusivement cher- » cher, croyons-nous, le surnom que porte notre vieille bombarde. »

P. C. V. D. M.

Perfectionnement dans les procédés de la peinture a l'huile. — Dans sa séance du 22 septembre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, M. A. J. Muller, de Cologne, a soumis à la classe l'exposé d'une découverte dont il est l'auteur et qui doit causer, suivant lui, une révolution radicale dans les procédés de la peinture à l'huile. Les effets de son procédé consistent principalement en ce que la peinture se conserve, au gré de l'artiste, plusieurs jours sans sécher, ce qui lui permet de revenir, à différentes reprises, sur un travail commencé, tandis qu'au moyen d'une opération très-simple, quelques heures suffisent pour procurer une dessication complète des couleurs. L'auteur ne demande pas de rapport à l'Académie; il se borne à annoncer qu'il est disposé à céder son secret moyennant une somme de 20,000 francs. Sa communication n'a donc été reçue que comme renseignement.

Sphragistique. — Le *Konst- en Letterbode* (1855, n° 8) annonce que l'*Historisch Genootschap* d'Utrecht vient de prendre une résolution à laquelle nous applaudissons de tout cœur : elle a décidé de faire mouler, d'après le procédé de M. E. F. Georges, une collection de sceaux appartenant aux siècles les plus reculés jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. Les sceaux suivants sont dès à présent mis à la disposition du public, au prix de 4 fl. la boîte, chez les libraires Keminck et fils, à Utrecht :

1° Sceau de Philippe de Bourgogne, évêque d'Utrecht; 1518-1524. — En cire rouge.

2° Sceau de l'abbaye de Rhynsburg. — En cire brune.

3° Sceau d'Elburg van Langerak, abbesse de Rhynsburg. — En cire rouge.

4° Grand sceau de Guillaume II, comte de Hollande.

5° Sceau de Richarde de Hollande; 1258-1259. — En cire blanche.

6° Sceau d'Alcide, sœur de Guillaume II, comte de Hollande; 1260. — En cire blanche.

7° et 8° Grand sceau et sceau secret de Florent, comte de Hollande; 1288. — En cire brune.

9° Sceau de Thierry van Teylingen, chevalier; 1258-1259. — En cire rouge.

10° et 11° Grand sceau et contre-sceau de la ville d'Utrecht, vers 1480. — En cire rouge.

12° Sceau d'Albert, maregrave de Brandebourg, archevêque de Mayence et de Magdebourg; 1542. — En cire noire.

P. C. V. D. M.

Celtes et Germains. — Dans un ouvrage intitulé : *Kelten und Germanen, eine historische Untersuchung. Stuttgart,* 1855, M. Holzmann, professeur à l'université de Heidelberg, combat l'opinion généralement reçue que les Germains et les Celtes formaient deux races distinctes. A la suite d'une étude approfondie des langues indo-germaniques, l'auteur est parvenu à ramener tout le vocabulaire celtique à des racines allemandes ; selon lui, le nom de Brennus vient de *brennen* (brûler); la *Gallia braecata* était habitée par un peuple portant le *brae,* le *bruoc,* qui en Suisse signifie encore caleçon, etc. Mais la partie la plus curieuse de ce livre, dit la *Bibliothèque de Genève,* à laquelle nous empruntons ces considérations, c'est celle où l'écrivain interprète les passages des auteurs anciens, qui ont donné lieu à l'opinion généralement admise; il y prouve que la distinction entre les Germains et les Celtes était inconnue aux auteurs grecs, et que l'opinion des Celtologues, tels que Dom Bouquet, Schœpflin et autres, n'est fondée que sur une interprétation erronnée d'un passage de Cæsar (*De Bello gall.*, I, 39 et 47).

P. C. V. D. M.

Catalogue de la Bibliothèque impériale de France. — Le premier volume du nouveau catalogue de la Bibliothèque impériale de France, comprenant les ouvrages relatifs à l'histoire de France, a paru il y a peu de temps. Dans deux rapports de M. Taschereau, qui se trouvent en tête du volume, l'un adressé à l'empereur, l'autre au ministre de l'instruction publique, on rappelle que le premier essai d'un catalogue systématique a été fait en 1700, alors que la Bibliothèque ne renfermait que 60,000 volumes; que l'impression de ce travail n'a commencé qu'en 1756, et qu'il n'en a paru que 6 volumes in-folio. Depuis cette époque, la Bibliothèque s'est considérablement augmentée, et en 1789, le désordre y était parvenu à son comble. Ce fut seulement en 1838 qu'il fut porté au budget une allocation de 1,264,000 fr., pour faire face aux frais de la confection d'un catalogue et pour pourvoir à la reliure d'un grand nombre de livres; mais ce crédit fut presqu'intégralement employé à faire de nouvelles acquisitions. Deux commissions, nommées en 1847 et 1850, ne produisirent rien, enfin un décret du 24 janvier 1852 ordonna la rédaction immédiate du catalogue des 1,500,000 imprimés dont se compose aujourd'hui la Bibliothèque impériale.

Le premier volume qui vient de paraître, et qui renferme l'énumération de 9,322 ouvrages, est consacré, comme nous l'avons dit, à l'histoire de France, depuis Mérovée jusqu'à Louis XIII inclusivement; il contient les divisions suivantes : 1° *Préliminaires et généralités*; 2° *Histoire par époques;* 3° *Histoire par règnes;* 4° *Journaux et publications périodiques;* 5° *Histoire religieuse;* 6° *Histoire des institutions politiques ou histoire constitutionnelle;* 7° *Histoire administrative;* 8° *Diplomatique;* 9° *Militaire;* 10° *Mœurs et coutumes;* 11° *Archéologie;* 12° *Numismatique;* 13° *Histoire locale;* 14° *Histoire nobiliaire;* 15° *Généalogique* et 16° *Biographie française.*

En dehors de cette publication officielle, un des employés, M. Guérin, s'occupe de la rédaction d'une table générale du contenu des grandes collections imprimées, telles que la *Collection des historiens des Gaules,* les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* etc.

P. C. V. D. M.

Annales de la Société d'émulation pour l'étude et l'histoire et des antiquités de la Flandre. — Voici le contenu du t. IX, 2e série, nos 3 et 4 de cette intéressante publication : *Notice sur la commune de Lampernesse,* par F. V. (Van de Putte). — *Confrérie des Archers de Dickebusch et Vlamertynghe,* par H. Raepsaet. — *Joyeuse entrée de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, dans sa bonne ville d'Ypres. Entrées solennelles de quelques autres personnages remarquables.* — *Jacques Cavael et France Van der Wichterne, peintres yprois en* 1400 *et* 1401, par J. Diegerick. — *Quelques lettres et*

*autres documents inédits concernant l'empereur Charles-Quint*, par le même. — *Testament de Louis de Male*, par Kervyn de Lettenhove. — *Du Vicariat impérial conféré à Edouard III, roi d'Angleterre*, par le même. — *Histoire de Flandre*, par Kervyn de Lettenhove, 2e éd., t. II, extrait de l'*Athenæum français*, 1854. — *Robert de Cassel, document inédit du XIVe siècle*, par Kervyn de Lettenhove.

Don de deux mille francs fait a la Société archéologique de Namur. — L'*Ami de l'Ordre* annonce que M. Grandgagnage, président de la Cour d'appel de Liége, vient de faire don à la Société archéologique de Namur d'une somme de deux mille francs, pour la mettre à même d'installer son curieux Musée au local de la Boucherie. Dans une assemblée générale, la Société a décidé de reconnaître cet acte de patriotique générosité :

1° En faisant graver sur une plaque de marbre le nom et la décision du donateur ;

2° En fondant un concours historique et archéologique ouvert à tous les écrivains belges, qui portera sur des questions d'histoire locale. Le prix établi à cette occasion s'appellera perpétuellement : *Prix Grandgagnage*.

Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Résultat du concours de 1855. La classe avait mis au concours de 1855, quatre questions.

*Sur la première question.*

« Quel est le point de départ et quel a été le caractère de l'École flamande de peinture sous le règne des ducs de Bourgogne? Quelles sont les causes de sa splendeur et de sa décadence? »

La classe a reçu deux mémoires, portant les épigraphes :

1° *Et nolite quasi inimicum existimare, sed corripite, ut fratrem.*
Saint Paul, *ad Timoth.*, I, 15.

2° *Munus et officium, nil scribens ipse, dicebo,*
*Undè parentur opes*, etc.
Horace, *Art poét.*

Le premier mémoire a repondu aux termes de la question, et la classe lui a adjugé son prix et celui du gouvernement ; mais, à son grand regret, le billet cacheté ne contenait aucun nom d'auteur.

*Deuxième question.*

« La musique exerce-t-elle sur les mœurs une influence salutaire? Tous les genres de musique sont-ils également propres à exercer cette influence? Les formes actuelles de l'art lui assurent-elles une action morale utile; peuvent-elles être considérées comme étant en progrès sous ce rapport, et quelles modifications doivent-elles subir pour atteindre à leur plus haute puis-

sance civilisatrice? Examiner à ce point de vue les différents genres de musique : la musique religieuse, la musique dramatique, la musique purement vocale ou instrumentale et la musique populaire. »

Un seul mémoire a été envoyé à l'Académie, avec l'épigraphe : *La musique adoucit les mœurs et le caractère de l'homme.*

L'Académie, conformément à l'avis de ses commissaires, n'a pas cru devoir décerner de récompense à l'auteur.

*Troisième question.*

« Faire connaître les modifications et changements que l'architecture a subis par l'introduction de l'emploi du verre à vitre dans les édifices publics et privés. Préciser l'époque de cette introduction, et désigner les transformations et les améliorations successivement obtenues, depuis, par ce nouvel élément. »

Conformément aux propositions de ses commissaires, la classe a jugé que l'auteur, en se faisant connaître, s'était privé des avantages de pouvoir concourir.

*Quatrième question.*

« A quelles causes faut-il attribuer la bonne conservation des œuvres de peinture de certaines écoles et de certains maîtres? Quels ont été d'une part, les motifs des altérations qu'ont subies les productions d'autres époques ou d'autres maîtres? Examiner à ce point de vue les propriétés des couleurs, des huiles et des vernis, en tenant compte de la préparation des toiles et des panneaux. Indiquer les procédés d'exécution les plus propres à prévenir les altérations du coloris dans la peinture à l'huile. »

La classe a reçu deux rapports en réponse de cette question :

Le premier portait pour épigraphe :

*Alterius sic*
*Altera poscit opem res et conjurat amicè.*
HORAT., *De arte poeticâ.*

Et le second :

« *Le Titien, Paul Véronèse et Rubens, peintres célèbres et les plus grands coloristes connus, étaient d'habiles chimistes et fabriquaient eux-mêmes leurs couleurs.* »

AL. LENOIR, *Musée des monuments français. Considérations générales sur les arts.*

Conformément aux désirs des juges, la classe a accordé à l'un et à l'autre de ces écrits, une mention honorable, en invitant les auteurs à se faire connaître.

CONCOURS DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET BEAUX-ARTS DE BELGIQUE. — Les questions suivantes ont été mises au concours par la classe des Beaux-Arts de l'Académie pour les années 1856 et 1857.

*Concours de* 1856. — *Première question.* — Faire l'histoire de l'origine et des progrès de la gravure dans les Pays-Bas jusqu'à la fin du XVe siècle.

*Deuxième question.* — Quelle a été au moyen-âge, en Belgique, l'influence des corporations civiles sur l'état de la peinture, sur la direction imprimée aux travaux des artistes et sur la production des œuvres de peinture dans les différents pays?

*Troisième question.* — Rechercher et déterminer le caractère architectural qui convient le mieux aux casernes, aux hôpitaux, aux écoles et aux prisons, en combinant les exigences de l'art avec celles de la solidité et de l'économie dans les dépenses d'établissement et d'entretien, et en tenant compte des éléments nouveaux que les progrès faits dans les arts et les sciences mettent aujourd'hui à la disposition des constructeurs.

*Quatrième question.* — A quelles causes faut-il attribuer la bonne conservation des œuvres de peinture de certaines écoles et de certains maîtres? Quels ont été, d'une part, les motifs des altérations qu'ont subies les productions d'autres époques et d'autres maîtres? Examiner à ce point de vue les propriétés des couleurs, des huiles et des vernis, en tenant compte de la préparation des toiles et des panneaux. Indiquer les procédés d'exécution les plus propres à prévenir les altérations du coloris dans la peinture à l'huile.

*Concours de* 1857. — Quelle a été l'influence que les écoles de peinture d'Italie et celle des Pays-Bas ont exercée l'une sur l'autre depuis le commencement du XVe siecle jusqu'à la mort de Rubens? Indiquer en quoi cette influence a été avantageuse ou nuisible à l'École flamande.

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, avant le 1er juin 1856, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les intéressés peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

## Archives des Arts, des Sciences et des Lettres (1).

### § 24. *Voyages scientifiques.*

*Sommaire :* Voyages divers entrepris de 1783 à 1788, par ordre de Joseph II, en Asie, en Afrique et en Amérique.

En 1783, l'empereur Joseph II résolut de compléter la ménagerie, le cabinet d'histoire naturelle et les jardins publics du palais de Schönbrunn, et fit choix de cinq personnes pour aller faire un voyage en Amérique, en Afrique et en Asie, à l'effet d'acheter et de recueillir toutes sortes d'animaux, d'oiseaux, de plantes, de coquillages, etc., pour enrichir ses collections. Cette mission fut confiée à Joseph Märter, docteur en médecine et professeur d'histoire naturelle au collége Thérésien, à Vienne; Matthias Stupiez, docteur en médecine; Bernard Moll, peintre de la cour; François Boos et François Bredemayer, tous deux jardiniers botanistes de la cour. L'empereur donna à Märter, qu'il nomma chef de l'expédition, des instructions détaillées sur les pays qu'ils devaient parcourir et la manière dont ils auraient à se conduire dans les contrées lointaines où il les envoyait. Ils devaient s'embarquer pour Philadelphie, séjourner dans les provinces méridionales des États-Unis, jusqu'à ce que la saison leur permît de visiter les Antilles, et y attendre le moment favorable pour traverser l'isthme de Panama et se rendre au Pérou. L'empereur laissait à Märter de décider la continuation de leur voyage

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, 1854, p. 247, 361 et 441, et 1855, p. 109.

par le Chili vers les îles Philippines. A défaut d'occasion directe du Pérou pour cet archipel, ils devaient remonter jusqu'au Mexique, et attendre à Acapulco le départ du galion royal qui s'y rendait annuellement. Après les îles Philippines, ils avaient à visiter les îles de la Sonde, les côtes du Bengale, de Coromandel et de Malabar, l'île Bourbon et le cap de Bonne-Espérance. Le chef de l'expédition était toutefois autorisé par Joseph II à se départir de cet itinéraire, pour autant qu'il y aurait rencontré de trop grandes difficultés. Il devait surtout saisir toutes les occasions pour envoyer en Europe les objets déjà recueillis. Dans le cas où ces transports auraient été par trop considérables, il pouvait désigner l'un de ses quatre compagnons pour les escorter. Si le professeur Märter fût venu à mourir en route, l'empereur avait délégué la direction à Stupiez, et à défaut de celui-ci, au peintre Moll. Ces instructions, dont nous ne présentons ici qu'une courte analyse, sont datées de Vienne, le 30 avril 1785.

Märter et ses collègues quittèrent la capitale de l'empire munis de bons passeports et d'un grand nombre de lettres de recommandation pour les gouvernements des pays qu'ils se proposaient d'explorer. Ils arrivèrent à Bruxelles, au mois de mai, et se rendirent dans les premiers jours de juillet à Nantes, afin d'y prendre place sur un navire faisant voile pour les États-Unis, n'en ayant pas trouvé à Anvers ni à Ostende. Nous n'avons sur ce voyage scientifique que peu de renseignements, et l'on ne doit espérer d'en trouver de plus amples que dans les Archives impériales, à Vienne. Voici ce que nous savons.

Au mois de septembre 1784, le jardinier Bredemayer arriva de Londres à Ostende avec des caisses d'arbustes et de plantes et des cages d'oiseaux, de retour d'Amérique, où il s'était embarqué à Charleston, dans la Caroline méridionale, à bord du navire *John and Mary,* capitaine J. Currie, en partance pour l'Angleterre.

Boos ne se sépara de ses compagnons que longtemps après : il revint de Charleston à Londres, et de là aux Pays-Bas, à la fin de juillet ou au commencement d'août 1785, sur le navire *the Emperor,* capitaine J. Rennie, avec un grand nombre de cages renfermant des animaux vivants et plusieurs caisses de plantes de toute espèce. Il partit immédiatement pour Vienne, afin de rendre compte à l'empereur du voyage entrepris par ses ordres. Celui-ci lui enjoignit de se remettre immédiatement en route pour le cap de Bonne-Espérance, avec mission de visiter ensuite l'Ile de France et l'île de Bourbon, puis de revenir en Europe : Boos et un autre jardinier, nommé Schull, qui lui avait été adjoint, passèrent par Bruxelles pour se rendre à Amsterdam, où ils arrivèrent au mois de décembre, deux jours après le départ du vaisseau de la compagnie des Indes orientales sur lequel ils croyaient prendre passage. Ils attendirent dans cette ville jusqu'à ce que la compagnie leur accordât l'autorisation de s'embarquer sur le navire *la Hollande,* qui mit à la voile du Texel, à la fin de février 1786. Une lettre de Boos, datée de Port-Louis, dans l'Ile-de-France, nous atteste qu'il se trouvait déjà dans cette ville au mois d'avril 1787, et qu'il ne l'avait point encore quittée en décembre. Au commencement d'août 1788, il revint aux Pays-Bas par l'Amérique, où il rejoignit le docteur Märter, qui le chargea de surveiller le transport des caisses destinées aux jardins de l'empereur.

Au mois de février 1787, Joseph II envoya un sieur J. Gros-Jean à la Jamaïque pour aller se mettre à la disposition du chef de l'expédition et lui porter des livres qu'il avait demandés : il devait trouver ce dernier à Kingston. Gros-Jean était de retour à la date du 30 août, avec plusieurs caisses de plantes, et un grand nombre d'oiseaux et d'animaux.

Le professeur Märter et ses compagnons paraissent être

revenus en Europe vers le milieu de l'année 1788, après une absence d'environ cinq ans (1).

---

## § 25. *Inventaire de tableaux.*

*Sommaire :* Inventaire de la collection de tableaux de Charles de Croy, duc d'Arschot, etc., existant au château de Beaumont, en 1613. — Tableaux de Roger Van der Weyden, le vieux, Michel Van Coexyen, Fr. Floris, J. de Momper, C. Van Mandere, P. Veronese, Jean Naghel, Henri Joerdain, Mesdacq, etc. — Verrières de l'église de Commines.

La collection des tableaux dont nous publions ici l'inventaire, est celle qui existait au palais ou château de Beaumont, en Hainaut, propriété du célèbre Charles de Croy, quatrième duc d'Arschot, dont le baron de Reiffenberg a publié les *Mémoires* (2), et qui ajoutait à ce titre ceux de prince du Saint-Empire, de Chimai et de Porcien; de marquis de Montcornet, de comte de Beaumont et de Seneghem; de vicomte de Grand-Reng et de Nieuport: de baron de Bierbeek, Rotselaer, Héverlé, Commines, Halewyn, Quiévrain, Blaton, Harchies, etc., et de seigneur d'un nombre presqu'infini de terres situées en France et aux Pays-Bas. Cet inventaire fut rédigé peu de temps après sa mort, lorsque ses héritiers s'occupèrent du partage de son immense succession.

Charles de Croy mourut le 13 janvier 1612, à l'âge de cinquante-deux ans, trop tôt pour les artistes qui lui avaient de si nombreuses obligations, et qui enfantaient des chefs-d'œuvre à l'ombre de cette puissante protection. Lorsqu'il fit son testament, au mois de juillet 1610, prévoyant sans doute que son heure dernière approchait, et ne voulant

(1) Ces détails sont extraits des cartons intitulés : *Gastos secretos*, dans les archives de la secrétairerie d'État et de guerre, aux Archives du royaume.

(2) *Mémoires autographes du duc Charles de Croy;* Bruxelles, 1845.

pas que les travaux considérables que l'on était en voie d'exécuter par ses ordres dans tous ses domaines, restassent inachevés, il enjoignit à ses héritiers de faire restaurer la chapelle de Saint-Chrysole à l'église collégiale de Commines, et les verrières représentant la Passion, la Résurrection, l'Ascension, le dernier Jugement, etc., ainsi que les tombeaux des seigneurs de Halewyn et de Commines, qui ornaient ce petit édifice où les vandales du XVI[e] siècle avaient porté leurs dévastations impies (1). Il prit en outre soin de l'achèvement des ouvrages commencés dans tous ses domaines (2), entre autres de celui du château de Saint-Josse-ten-Noode et du palais de Beaumont et de ses dépendances, le tout d'après ses propres instructions écrites, et suivant les plans et les dessins qu'il en avait fait tracer par divers architectes et ingénieurs distingués (3). Le duc prescrivit encore à ses successeurs de veiller au bon entretien des mausolées et sépultures de ses ancêtres et parents dans l'église du couvent des capucins, à Héverlé, et à la conservation de tous les meubles de luxe, tels que stalles, autels, etc., dont il s'était plu à l'enrichir (4). Enfin il régla aussi ce qui concernait sa propre sépulture et le monument qu'il voulait qu'on lui élevât pour perpétuer sa mémoire. « Quant à nostre sépulture, — dit-il, — nous » entendons qu'icelle soit mise et posée à la chapelle du » cloistre de Hèvre, à main gauche du chœur, tout au mi- » lieu d'icelle, et qu'icelle soit faicte, mise et posée suivant » que Robert de Nol, nostre tailleur d'images, demeurant » en la ville d'Anvers, at emprins de faire et de mettre en » ladicte chapelle, derrière laquelle sera faict une petite » cave derrière ladicte sépulture, pour y mettre nostre

(1) *Mémoires*, p. 265.
(2) *Ibidem*, p. 278.
(3) *Ibidem*, p. 284 et 286
(4) *Ibidem*, p. 281.

» corps après nostre mort, laquelle sera couverte d'une » lame de cuivre, au-dessus de laquelle y aura taillée et » gravée nostre représentation et effigie au vif, accoustrée » en capuschin et escript allenthour. » (1)

Revenons à l'inventaire dont voici le texte :

« Inventoire des meubles que Jean Josselet, sergeant de la haulte et souveraine court à Mons, ensuitte d'ordonnance d'icelle court, en datte du xxiiij^e^ d'apvril 1615, at faict pacqueter et transporter de la maison et palais de Beaumont en la ville de Bruxelles, pour illecq estre par luy délivrez ès mains des commis des exécuteurs du testament du feu duc d'Arschot, etc., ensuitte des lettres de Leurs Altèzes du xxíij^e^ d'apvril an susdit.

1-6. Six peinctures, de fourme ronde, sur bois, aveeq leurs molures peinctes, dorées et escrites en lettre d'or chascune une histoire qu'elles représente, représentant icelles l'histoire de Jozeph, le tout peinct à l'huille, fort proprement et artificiellement; et comme les at jugiet le peinctre Novil liers de la propre main de maistre Roger.

7-12. Six aultres pièces, de meisme fourme, mais seullement peincte à l'eauwe, de semblable histoire comme les précédentes, sans auleunes escritures à l'enthour, pièces que l'on tient exquises, ignorant le maistre.

13. Une peincture sur bois, de vij pied en cairure aveeq sa molure peincte et dorée, de la figure d'Adam et Éva au paradis térestre, aveeq pluissieurs animaulx à l'enthour, Éva présentant la pomme audit Adam; de la main de maistre Michel Coeqsio (*sic*).

14. Une peincture sur thoille, de meisme haulteur que la précédente, mais point sy large, aveeq sa mollure d'escrignerye non peincte, contenant le Cupido couché dormant, Vénus le contemplant et regardant à la lampe, tous deux nuds; faict de la main de?

15. Une aultre peincture, sur bois, de meisme haulteur et largeur à la précédente aveeq sa molure peincte et richement dorée, contenant la représentation du roy Nabugodonosor et pluisieurs ces gens d'armes à l'enthour de luy, ensamble des tables chargées de saeques pleins d'or et d'argent, et des ouvriers à genoulx, devant luy la thour de Babel paroissant au milieu; de la main de?

16. Une aultre pièce sur bois, presque de meisme grandeur, aveeq sa molure peincte de noir et les bordures dorées, contenant la déesse Vénus nue, couchée et dormant aveeq Cupido, estant sa teste environée de fleur; de la main de Floris.

(1) *Mémoires*, p. 246.

17. Une peincture sur thoille, haulte de vj pied ou environ, et large de v et demy; sur une rame de blan bois, avecq une molure peincte de noir et ès bordures dorées, contenant la représentation d'Abraham voeillant immoler son fils Isaaq; de la main de?

18. Une aultre sur bois, de meisme haulteur, avec sa molure peincte de noir et dorée, représentant la libéralité et feste de saint Martin; de la main de?

19. Une aultre pièce sur bois, guères moins grande, avecq sa molure peincte de noir et feuillaigé d'or, représentant les enffans d'Israël au désert, Moyse faisant sortir l'eauwe hors de la roche; de la main de?

20. Une pièce sur thoille placquée sur plance, de vj pied demy de haulteur et v pied de largeur, avecq sa molure toutte dorée et fueillaigé d'or, représentant Caïn tuant son frère Abel; pièce exquise de la main de?

21. Une aultre pièce aussy sur thoille placquée sur plance, de meisme haulteur et largeur, avecq sa molure d'escrignerie non peincte ny dorée, représentant ung temple, maison de ville, boncherie et aultres édiffices en prospective, avecq pluisieurs personnaiges et besteaulx; de la main de?

22. Une peincture sur bois, d'environ vij pied de longueur et iiij de hault, avecq sa molure d'escrignerie, faicte par cartose [en cartouche], peinct de noir, dorée et fueillaigé d'or, contenant l'histoire de la femme paillarde condampnée par les Juifz, protégée et deffendue de la lapidation par Nostre-Seigneur, représentée par pluissieurs personnaiges, somtueux édiffices et palais; de la main de KVMandere.

23. Une aultre pièce aussy sur bois, d'environ vj pied de longueur et iij de haulteur, avecq sa molure d'escrignerie simple, peinct de noir et ces bordures dorées, contenant la représentation de saint Estiévène en sa lapidation; de la main de?

24. Une aultre pièce sur thoille, d'environ vij pieds de longueur et iiij de haulteur, contenant ung fort beau paysaige de rocher, bois et montaignes, avecq pluissieurs maisons, ung paysant et une paysante, aussy d'Icarus volant et thumbant de l'aer, avecq sa molure d'escrignerie simple, peincte de noir et dorée; de la main de?

25. Une aultre pièce d'environ v pied demy de longueur et iiij de haulteur, sur bois, avec sa molure simple, peinct de noir et en partie doré, contenant une femme nue couchée sur son dos, couverte d'un linge jusques au nombril, à la lueur du feu, représentant l'obscurité de la nuict avecq petis personnaiges de meisme; de la main de?

26. Une aultre pièce sur bois, d'environ viij pied de longueur et iiij de haulteur, avecq sa molure d'escrignerie peinct de noir-rouge et dorée, contenant ung paysaige représenté par rochers, vielz chasteaux, groesses et la

maer [mer] entre iceulx, aveeq pluisieurs bateaux et ung viellard en fourme de pellerin au pied du rocher parlant à une femme assize; de la main de?

27. Une aultre peincture sur bois, d'environ vij pieds de longueur et haulte d'environ iij pieds, aveeq sa molure peincte de noir-rouge et dorée, contenant une ange eslez debout sur ung pied-de-stalle rouge, aiant à son costé gauce pluissieurs personnaiges à table en banequet et festins, et de sa driete pluissieurs aultres personnaiges exerçans diverses arts et mestiers, donnant ledit ange une coronne de laurier à ceulx qui traveillent, et la verge à ceulx quy mangent; de la main de?

28. Une aultre peincture sur bois, de vij pieds de haulteur et d'environ iij de largeur, aveeq sa molure simple, peincte de noir et les bordures dorées, contenant une Vénus nue, debonte, les cheveux pendant, et le Cupidon nudz, eslez, aussy debout à ces pieds ; de la main de?

29. Une aultre pièce sur bois, d'environ v pied demy de longueur, et de haulteur peu plus de iij pied, aveeq sa molure de bois de chesne non peincte, contenant les représentations de la Foy, Espérance et Charité; de la main de?

30. Une aultre pièce aussy sur bois, d'environ vij pied de longueur et iij pieds demy de haulteur, aveeq sa molure peincte de noir, et quelque peu doré, aveeq ung escriteau de lettre d'or tout à l'enthour en langue flameng, contenant la représentation de la ville d'Anvers, pillée et assiégée, et la fuitte et désolation des habitans d'icelle; de la main de?

31. Une aultre pièce sur bois, d'environ v pieds demy de haulteur et iij pieds demy de largeur, aveeq sa molure peincte de noir bordée d'or, représentant une femme toutte nue, debonte, pressant de ces mains ses tétins, y ayant derière icelle ung lion, ung cerf et une biche; de la main de?

32. Une aultre petitte pièce de parchemin placquet sur bois, d'environ iij pieds de longueur et ij pieds demy de largeur, aveeq sa molure peincte de noir dorée et fueillaigée d'or, contenant le pourtraict du chasteau de Hévrelé illuminé de la main de Adrien de Montigny.

33. Une aultre petit tableau d'environ ij pied de longueur et pied demy de haulteur, aveeq sa molure de bois peincte noir et bordée d'or, contenant pluissieurs mascrades peinctes d'illuminure, sur papier placqués sur thoille, aveeq petis carmes en lettre d'or au-desoubz.

34. Une pièce de peinture sur thoille, longue de vj pieds demy et haulte quelque peu plus de v pied, aveeq sa molure de bois peincte de noir et doré, contenant la prédication de saint Jean au désert, représentée par une infinité de personnaige de diverses fachons; de la main de?

35. Une aultre pièce sur thoille, aussy de vj pieds de longueur et environ v pied de hauteur aveeq sa molure semblable à la précédente, contenant la

conversion de saint Paul lorsqu'il persécutoit les crestiens, représentés par une grande multitude de soldat tant à pied comme à cheval, et iceluy saint Paul par terre aveeq son cheval; de la main de?

36. Une aultre pièce sur thoille, de meisme grandeur presque à la précédente, aveeq sa molure peincte de coleur jaunâtre et dorée, contenant une chasse au renart entre ung beau paysaige, arbres et marécaige; de la main de?

37. Une aultre pièce aussy sur thoille, de v pied demy de loing et iiij pied demy de hault, aveeq sa molure peincte de noir bordoiée d'or, contenant la description et remembrance de la mort, représentée par la mort meisme, quelque annathomie et personnaiges décrépites, aveeq ung escriteau : *Description de la mort;* de la main de?

38. Une aultre pièce sur bois, de vj pieds de hault et iiij pieds demy de large, aveeq sa molure peincte et dorée comme la précédente, contenant la représentation d'un viellard portant bois aveeq ung chien derière luy; de la main de?

39. Une aultre pièce sur bois, environ de v pied en cairure aveeq sa molure peincte de noir et bordure dorée, contenant la présentation et payaige d'un tonlieu pezant or et argent, et pluisieurs personnes tant hommes que femme payant ledit tonlieu.

40. Une aultre pièce sur thoille, de meisme grandeur à la précédente, aveeq sa molure de bois de chesne non peincte, mais partie dorée, contenant la représentation des artisanne par troix femmes et ung enffant tenant la chandeille, traveillant de nuict.

41. Une aultre pièce sur thoille, d'environ v pieds demy de longueur et iiij de large, aveeq sa molure non peincte mais en partie dorée, contenant ung beau paysaige d'arbres et vielles ruines, et en bas l'ange Raphaël parlant à Tobie; de la main de?

42. Une aultre pièce sur thoille, aussy d'environ v pied de longueur et iiij pied de haulteur, aveeq sa molure peincte de noir et dorée, contenant la prédication de saint Jean au désert, mais d'aultre fachon à la précédente, n'y aiant personnes rampant sur les arbres comme y at à ladicte pièce précédente; de la main de?

43. Une aultre pièce sur bois, de v pied de haulteur et iiij pied demy de largeur, aveeq sa molure peincte de noir et dorée, contenant les représentations de Nostre-Dame, saint Joseph, saincte Élizabet et Zacary; de la main de?

44. Une peincture sur thoille, d'environ xj pied de longueur et v de largeur; aveeq sa molure d'escrignerie, peincte de noir et doré politement, contenant la représentation de la nativité de Nostre-Seigneur entre Joseph, les bergiers et bœufz; de la main de Paulo Veroneze, peincte d'Italie fort renommé.

45. Une aultre pièce du meisme maistre, aussy sur thoille, longue et ses molures comme la précédente, contenant la représentation de la femme en adultère reprinse par Nostre-Seigneur.

46. Une pièce dudit maistre, de longueur d'environ xiij pied avecq sa molure de meisme aux précédentes, représentant certaine histoire de l'Anchien Testament, représentée par pluisieurs personnes tant hommes que femmes, entre aultre ung anchien versant de l'huille dans ung aultre vaze.

47. Une aultre pièce du meisme maistre, avecq sa molure de meisme aux aultres, d'environ x pieds de longueur et vij de large, contenant la représentation de la vierge Marie fuyant en Égipte.

48. Une aultre pièce encore dudit maistre, aussy sur thoille, longue et large comme les pe et ije pièces et avecq ces molures de meisme, contenant la représentation du centurion priant le Christ pour la garison de son filz.

49. Une pièce du susdit maistre, aussy sur thoille, longue et large et avecq ces molures comme les précédentes, contenant la représentation de la Samaritaine.

50. Une pièce du meisme maistre, aussy sur thoille, longue et large et avecq ces molures comme les précédentes, contenant la représentation de deux viellars voeillans ravir la belle Suzanne.

51. Une pièce du meisme maistre, sur thoille, aussy longue, large et avecq ces molures comme les précédentes, contenant la représentation d'un ange en aer menassant une femme tenant son enffant.

52. Une pièce encoire sur thoille du susdit maistre, longue et large, et ces molures comme les précédentes, contenant la représentation d'une femme aiant les bras demy nud avecq ung viellard, ung nein, ung moriaume et pluisieurs chameaux.

53. Encore une pièce du susdit maistre, aussy longue, large et meismes molures que les précédentes, contenant la représentation de la reyne Heester présentée devant ung roy.

54. Une aultre pièce du susdit maistre, de meisme grandeur, largeur et meismes molures à la précédente, contenant quelque histoire représentée par troix personnes se mennant par les main l'un l'autre, ung petit garson et ung viellard le posant.

55. Une aultre pièce sur thoille, d'environ xiiij pieds de loing et vij pied de large, avecq sa molure toutte simple et platte, peincte de noir et dorée, contenant l'adoration de Nostre-Seigneur par les trois royx, craionnée tant seullement de blan et de noir, que l'on tient de la main de Mauboege.

56. Une pièce sur bois, de vj pieds de longueur et v de haulteur avecq sa molure cartozée, peincte de noir et dorée, représentant l'histoire de la vye

fragille comme ne tenant qu'à ung fillet sur les efforces; de la main de France Floris, comme l'on tient.

57. Une aultre pièce sur bois, aussy de longueur à la précédente, et large d'environ iiij pieds demy, avecq sa molure peincte de noir et dorée, contenant la représentation de Samson emportant sur ces espaulles les portes de Gaza : de la main de certain peinte d'Italie?

58. Une aultre pièce aussy sur bois, de meisme longueur à la précédente et semblables molures, contenant la représentation de Hercules nud ouvrant la gueulle du lion; de la main de?

59. Une aultre aussy sur bois, d'environ vj pieds demy de loing et v de large, avecq sa molure marbrée, peincte de noir et dorée, contenant la représentation du siége de Péronne, ainsy que le contient son escriteau au-dessus; de la main de?

60. Une pièce sur bois, d'environ vij pied de loing et v de large avecq sa molure, peincte de noir et dorée, contenant la représentation d'une dédicasse de certain lieu, où sont représenté pluisieurs chariotz, archers, harcquebuziers et aultres; de la main de?

61. Une aultre pièce aussy sur bois, de meisme grandeur, avecq sa molure peincte de noir, dorée et marquetée, contenant la représentation d'un cabarteur et cabartresse avecq pluissieurs victuailles et fruictailles en leurs bouticles; de la main de?

62. Une aultre pièce sur thoille, d'environ vij pied demy de loing et v pied demy de large, avecq sa molure de diverses sortes de bois marcquetées et enrichie de tailles d'ébenne em partie dorée, contenant aussy la représentation d'une dédicasse de vilaige où il y at pluissieurs personnes à tables avecq tambour et cornemuze; de la main de?

63. Une pièce de peincture sur bois, d'environ viiij pieds de longueur et v pied de haulteur, avecq sa molure peincte de noir, bordée et fueillaigé d'or, contenant la représentation d'une femme nue couchée avecq pluisieurs petis enffans nuds, signiffiant la Charité; de la main de?

64. Une aultre pièce sur thoille, de viij pied demy de longueur, haulte de v pied et plus, avecq sa molure peincte de noir et partie dorée, contenant les abismes de Sodomme et Ghomor, les anges conduisans Loth et ses filles dehors; de la main de?

65. Une aultre pièce sur thoille, d'environ viij pieds de loing et v pied de hault, avecq sa molure d'escrignerie colorée de jaune et em partie dorée, contenant la représentation de la ville de Rome; de la main de?

66. Une aultre pièce aussy sur thoille, d'environ viiij pied de loing et v pied de hault, avecq une belle molure par fruictaige et fueillaige, peincte

de noir et dorée, contenant le baptesme de Nostre-Seigneur par saint Jean, représenté par une infinité de personnaiges nuds assis, vestus et debout, gens de guerres et anges sur le hault faisant triumphe; de la main de Jean Naghel.

67. Une aultre pièce aussy sur thoille, de viiij pieds de longueur et v de hault, avecq sa molure colorée de jaune et dorée, contenant ung fort beau boscaige dans lequel le Magdelaine pénitente adore le crucifix, deux anges derière elle s'en renjoyssant; du meisme maistre.

68. Une aultre pièce aussy sur thoille, d'environ vij pieds demy de loing et iiij de hault, avecq sa molure faicte par cartoze, peincte de noir et dorées, contenant les dunes de la maer où une balaine vient sur le sable, et grand nombre de peuple arivent sur lesdittes dunes s'esbatant tant à chariot, cheval qu'à pied qu'aultrement; de la main de Henry Joerdaen.

69. Une peinture sur bois, d'environ vj pied de longueur et v de haulteur, avecq sa molure taillée par feuillaige et branchaige à jour, le tout doré, contenant la représentation de la Leyda nue assize conversant avec le sine [cygne]; de la main de?

70. Une aultre pièce aussy sur bois, de meisme longueur et haulteur à la précédente, avecq sa molure par cartoze, peincte de noir et dorée, contenant la métamorfoze de Adonius mort au bois, Vénus et Cupido le contemplant; de la main de France Floris.

71. Une aultre pièce sur bois, de vj pied de hault et vij de loing, avecq sa molure peincte de rouge et dorée, non cartozée ny fueillaigée, contenant une reyne assize tenant une couppe à sa main droicte et pluisieurs hommes à cheval derière elle, et ung aultre debout devant elle; de la main dudit Floris.

72. Une aultre pièce sur thoille, de vij pied de long et environ vj de hault, avecq sa molure d'escrignerie non peincte ny dorée, contenant la représentation de pluisieurs dieux et déesse marins sur diverses animaulx marins; de la main de?

73. Une aultre pièce aussy sur thoille, d'environ viij pied de longueur et vj demy de hault, avecq sa molure comme la précédente, la déesse Vénus nue et Cupido à costé d'elle avecq pluisieurs instrumens bellicqueux; de la main de?

74. Une aultre sur bois, de meisme haulteur, avecq sa molure peincte de noir et dorée, contenant la représentation d'Adam et Ève au paradis térestre; de la main de France Floris.

75. Une aultre sur thoille, d'environ viiij pied de loing et viij de hault, avecq sa molure simple sans dorure ny peinture, contenant la représentation de la thour de Babilonne, et pluisieurs ouvriers y travaillans; de la main de?

76. Une aultre aussy sur thoille, peu plus haulte et plus large, avecq sa

molure de bois et sapin roujastre, contenant la représentation de la reyne Madian et Simrye, prince d'Israël, tues en adultère par Sinéphas; de la main de Jodocus A. W. Y. Misdacq fecit.

77. Une aultre pièce sur thoille, de viiij pied de loing et vj de hault, avecq sa molure peincte de noir, dorée et fueillaigée d'or en aulcuns endroict, contenant la représentation des sept arts libéraux dormans par la vertu de Mars; de la main de France Floris.

78. Une aultre pièce sur thoille, d'environ viij pied demy de loing et presque vj pied de hault, avecq sa molure peincte de noir et dorée, contenant la surprinse de Samson par le moïen de Dalida quy li avoit colpet ces cheveux; de la main dudit Floris.

79. Une aultre pièce aussy sur thoille, de vij pied demy de hault et vj de large, avecq sa molure cannelée, peincte de noir, dorée et fueillaigé d'or, représentant Mars, Vénus et Cupido couchés ensamble, les aultres dieux les regardans; de la main dudit Floris.

80. Une aultre pièce, d'environ vij pied demy de loing, aussy sur thoille, et vj pied ung car de hault, avecq sa molure d'escrignerie, sans peinture ny dorure, contenant l'assiégement, bruslement et destruction de la ville de Troye; de la main de Gilis v. Val.

81. Une aultre pièce sur thoille, d'environ viij pied de loing et vj de hault, avecq sa molure peincte de noir, de rouge, dorée et feuillaigée d'or, contenant la représentation d'un paysaige, table, maisons, chasteaux, ruaige, tout chergé de neige, signifiant l'hiver; de la main de?

82. Une aultre pièce sur bois, de meisme haulteur à la précédente et presque aussy large, aveeq sa molure peincte de noir, rouge et dorée, contenant le massacre des petis enffans innocens fait par Hérode en temps d'hyver; de la main de?

83. Une pièce sur bois, d'environ xj pied de longueur et vij pied demy de haulteur, avecq sa molure peincte de noir et dorée, contenant la représentation de Mars et Vénus, couché par ensamble, tous les aultres dieux les regardans et prenans au filet; de la main de France Floris.

84. Une aultre pièce aussy sur bois, longue d'environ x pieds demy et haulte de vij, avecq sa molure peincte de noir et dorée, contenant le bain de Vénus avecq les aultres déesses, Actéon les y trouvant se transformant en cerf; de la main dudit Floris.

85. Une aultre pièce aussy sur bois, de x pied de longueur et vij demy de haulteur, avecq sa molure faicte par dés et feuillaigé, peinct de noir et doré, contenant le jugement de Pâris; de la meisme main dudit Floris.

86. Une aultre pièce aussy sur bois, de viij pied de loing et d'environ

vij pied de large, avecq sa moluré d'ouvraige par fueillaige et cordons, peincte de noir et dorée, contenant la représentation des Muzes joustant devant Pallas; de la main du susdit Floris.

87. Une aultre pièce aussy sur bois, de viij pied demy de loing et v pied demy de haulteur, avecq sa molure peincte de noir, dorée et fueillaigé d'or, contenant la représentation de Pàris assis au milieu de Vénus et Pallas; de la main du meisme maistre.

88. Une pièce encoire sur thoille, d'environ xj pied de hault et vij pied ung cart de largeur, avecq sa molure de bois peincte de noir et doré, contenant la représentation d'un empereur romain à cheval, avecq ung javelos à sa main droicte reposant sur sa cuisse; de la main dudit Floris.

89-93. Cineq pièces sur thoille, d'environ xj pied de hault et viij de large, avecq leurs molures peincte de noir et doré, contenant chascune pièce ung empereur romain à cheval avecq chascun ung javelos à leurs mains droicte repozante sur leurs cuisse droicte; de la main dudit Floris.

94. Une aultre pièce aussy sur thoille, d'environ xj pied de hault et large comme les précédentes, avecq sa molure peincte de noir et doré, contenant la représentation de feu monseigneur le due Philippes, 5e duc d'Arschot, à cheval; de la main de?

95. Une aultre pièce aussy sur thoille, de meisme haulteur et largeur, avecq de meismes molures, contenant la représentation de dame Jenne de Haleuwin, ducesse, première femme audit seigneur duc, aussy à cheval; de la main de?

96. Une aultre pièce sur thoille, de meisme haulteur et largeur à la précédente, estante feu Monseigneur à pied, avecq ses lxiiij cartiers, et des molures à la précédente, contenant la représentation de sire Charles, 4e duc d'Arschot.

97. Une peinture sur thoille, de xj pied de hault et ix de large, avecq sa molure peincte de noir et dorée, contenant la représentation d'un combat à cheval et chasse de lion, estant l'un renversé par terre, l'autre demoret victorieux avecq une javeline à sa main; de la main de Mompair.

98-104. Sept pièces de peintures sur thoille, longue et large comme la précédente, contenant la représentation de sept mois, sicomme : janvier, febvrier, may, juing, novembre, décembre, avecq leurs molures peinct de noir et doré, de la main de Mompair.

105-106. Deux aultres pièces de meisme grandeur et largeur, avecq des meismes molures, contenant la représentation de ij eslémens, sicomme du feu et de la terre; de la main dudit maistre.

107. Une pièce sur thoille, d'environ xj pied de hault et ix de large, avecq sa molure peincte de noir et doré, contenant l'un des iiij eslémens, assavoir l'eauwe, représenté par Neptune à cheval sur une balaine et Vénus dans une coequille; de la main de?

108. Une aultre pièce aussy sur thoille, de xj pied de hault et ix de large, aveeq sa molure peinete de noir et dorée, contenant la représentation d'un cheval grison aiant derrière soy le pourtraict d'une thour forte éminente; de la main de?

109. Une aultre pièce aussy sur thoille, de meisme haulteur et largeur et meismes molures, contenant la représentation d'un cheval bayart retenu par la bride par ung lacquaye dans ung bois, aveeq les armoyeries de feu monseigneur le duc Philippes.

110. Une aultre pièce aussy sur thoille, de meisme longueur et largeur et meismes molures, contenant la représentation d'un cheval grison aiant à ses pieds le pourtraict d'un lévrier noir et blan dans ung paysaige; de la main de?

111. Une aultre pièce aussy sur thoille; de meisme haulteur et peu plus large, aveeq des molures peinete de noir et dorée, contenant la représentation d'un cheval de noir pumelé et ung chien de meisme que ledit cheval, sans queuwe; de la main de?

112. Une aultre pièce, de xv pied de large et x de hault, rolée, contenant le banequet des dieux; de la main de?

113-124. Douze empereurs romains, de haulteur d'environ ix pieds et iiij de large, aveeq leurs molures peinetes de noir et dorée; de la main de?

125-160. Trente-six pièces, savoir : La pucelle et armoieries de Holande suyvant Thiéry d'Aequitten; — Thiéry 2e, filz dudit Thiéry; — Arnould, filz de Thiéry; — Thiéry 3e, filz de Arnould; — Thiéry 4e, filz de l'avantdit Thiéry; — Florent, filz de Thiéry; — Gertrud de Saxe, veſve dudit Florent; — Robert le Frizon; — Ghodeffroy de Loraine; — Thiéry 5e; — Florent dit le Gras; — Thiéry 6e; — Florent 3e; — Thiéry 7e; — Ade, fille de Thiéry; — Guillamme, frère de Thiéry; — Florent 4e; — Guillamme 2e, roy des Romains; — Florent 5e; — Jean, comte de Haynnau; — Jean 2e de Haynnau; — Guillamme 3e de Hainault; — Guillamme 4e de Hainnau; — Marguerite, sœure dudit Guillamme 4e; — Guillamme de Bavière 5e de Haynault; — Albert de Bavière; — Guillaume 6e de Bavière; — Jean 3e, évesque de Liége; — Jacquelinne de Bavière; — Philippes, duc de Bourgoingne; — Charles Hardy; — Marie, fille de Charles; — Maximilien d'Austrice; — Philippes, archiducq d'Austriee; — Charles le Quint; — Philippes, filz dudit Charles; tous sur thoille, d'environ ix pied de hault et iiij demy de large, aveeq leurs molures peinetes de noir et dorée.

161-175. Quinze pièces de peinctures sur thoille, représentans aulcuns mois de l'an, les quattre saisons et les 4 parties du jour; de la main de?

176-180. Cinq pièces mais plus petittes que les précédentes, sur thoille, contenant : Agnes, filia Othonis, comes Gueldriæ; — Conradus, comes

Luxemburgensis; — Henricus dit Cecus, comes Namurcensis; — Elizabeta, Godeffridy, comitis Namurcensis; — et Clementia, Henricy 4i imperatoris filia; de la main de?

181. Une aultre pièce sur thoille, d'environ xiiij pied de hault et vij de large, avecq sa molure d'escrignerye ample, sans peincture, contenant la représentation de l'église Nostre-Dame d'Anvers et aultres prospective et fontaine : de la main de?

182. Une aultre pièce aussy sur thoille, d'environ xiij pied de loing et vij de large, avec sa molure comme la précédente, contenant aussy pluisieurs prospective d'esglise et palais somptueux; de la main de?

183-234. Cincquante-deux pièces représentant les forestiers et comtes de Flandre suivans : Liderick le Bucq; — Anthoine, fils dudit Liderick; — Bouchart; — Eltorède; — Liderick 2e; — Inguelran; — ung aultre Inguelran, mais d'un autre habit; — Odoacre; — Baudouin Bras de fer, — Judick de France; — Baudouin le Chauve; — Arnould le Viel; — Baudouin le Jeune; — Arnould le Jeune; — Baudouin la Belle-Barbe; — Baudouin Débonnaire; — Adèle ou Alize, femme audit Baudouin; — Baudouin de Mons; — Richilde, fille unicq et héritière de Renier, comte de Mons et Hainault; — Arnould le Simple; — Robert le Frizon; — Robert le Jeune; — Baudouin à la Hace; — Charles le Bon; — Guillamme de Normandie; — Thiéry d'Elchasse; — Philippes d'Elchasse; — Baudouin, comte de Hainault; — Margueritte d'Elchasse; — Baudouin, empereur; — Fernand de Portugal; — Jenne, femme du susdit; — Thomas de Savoye, pour ung temps comte de Flandre; — Guillamme de Bourbon, seigneur de Dampières; — Guillamme de Dampierre; — Béatrix, fille de Henry, femme audit Guillamme; — Guy de Dampierre; — Margueritte de Malle, femme audit Guy; — Méhau de Bétune, fille de Robert d'Aras, femme dudit Guy; — Isabeau de Luxembourcq, contesse de Namur, femme audit Guy; — Robert 3e de ce nom; — Louys de Nevers; — Louy de Malle; — Philippes le Hardy; — Margueritte de Malle; — Jean l'Asseuré; — Philippes le Bon; — Charles le Hardy; — Maximilien, empereur; — Philippes d'Austrice; — Charles 5e; — Philippes, roy de tous les royaulmes d'Espaignes; tous sur thoille, d'environ ix pied de hault et iiij pied demy de large, avecq leurs molures, peinctes de noir et dorée. »

La collection de tableaux de Charles de Croy était, comme on le voit, remarquable, non-seulement par le nombre mais encore par le choix. Cet inventaire, notons-le bien, ne contient que la liste des 234 tableaux qui ornaient

les appartements du palais de Beaumont, où s'étalaient tant d'autres trésors artistiques. Le duc possédait encore les châteaux de Héverlé, de Chimai, de Commines, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Esclaibes, etc. etc., un superbe hôtel à Bruxelles, près de l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, hôtel qu'il avait fait entièrement rebâtir, en 1604 (1). Dans ces différentes demeures, où le luxe d'ameublement était très-grand, se trouvaient des portraits de famille, et beaucoup de tableaux de prix de tous genres, qui réunis auraient formé un musée digne d'un souverain. Il n'y a plus de grands seigneurs, écrivait le spirituel baron de Reiffenberg, en tête de sa préface aux *Mémoires* du duc Charles de Croy; et en effet, existe-il encore de nos jours de ces seigneurs qui possèdent des domaines aussi vastes que les siens, et qui à la puissance, à la richesse, allient un nom aussi illustre dans l'histoire que celui de Croy?

Cependant, pour notre part, nous croyons qu'il y a encore des grands seigneurs aujourd'hui. Et si l'estimable écrivain que nous citions avait vu les expositions artistiques d'Anvers, de Gand et de Bruxelles, où princes, ducs, barons, comtes, marquis, etc., se sont empressés d'exhiber aux regards des manants et roturiers comme nous, leurs trésors et leurs joyaux d'un prix inestimable, nous sommes convaincu qu'en se plaçant au point de vue de l'art, il n'aurait pas dit que la race de ces nobles riches et puissants était éteinte. Il aurait admiré comme nous ces tableaux, dont un seul vaut une fortune; ces statues, ces dessins, ces ivoires, ces porcelaines, ces armes, ces émaux, ces meubles, ces pièces d'orfévrerie, ces châsses, ces reliquaires, ces miniatures, et mille riens d'une valeur

(1) A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 581. — Voy. aussi Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. II, et Butkens, *Supplément aux Trophées de Brabant*, t. III, p. 267.

incontestable par leur travail ou le souvenir qui s'y rattache. Comme nous enfin, à l'aide du catalogue, le baron de Reiffenberg eût pu connaître les noms de leurs heureux possesseurs, et il n'aurait pas été médiocrement surpris de voir des salles entières remplies d'objets appartenant au duc d'Arenberg, au prince de Ligne, ou à quelque autre vieille famille du pays.

La collection de Beaumont, avons-nous dit, était remarquable par le choix. En effet, nous y voyons onze tableaux de Paul Caliari, dit Veronese, tous de grande dimension; six peintures sur panneau, que Salomon Noveliers, peintre de mérite, choisi par les exécuteurs testamentaires pour dresser le catalogue de la collection, jugea être de la main du célèbre Roger Van der Weyden. Il est à regretter que Noveliers, qui paraît avoir agi avec beaucoup de circonspection dans cette circonstance, n'ait pas risqué d'autres attributions, surtout à l'égard de ces toiles qu'il qualifie d'*exquises*. Quoiqu'il en soit, nous savons par lui que à côté des productions de l'artiste italien et de celles d'un des chefs de l'école flamande du XV^e^ siècle, brillaient des œuvres de Jean Gossart, dit de Maubeuge, de Michel Van Coexyen, de Charles Van Mandere, de Jean Naghel, de Josse de Momper, de Henri Joerdain, et de peintres flamands et italiens, d'un mérite au moins égal, mais dont le nom est resté inconnu au rédacteur de l'inventaire. On voyait aussi à Beaumont jusqu'à dix-huit tableaux de Fr. Floris, ce peintre si fécond, dont les toiles se rencontrent partout.

Il serait difficile aujourd'hui de savoir quel fut le sort de toutes ces richesses artistiques, dont le duc avait lui-même consigné l'histoire dans un inventaire qu'il destinait à l'impression (1). Les tableaux furent envoyés à Bruxel-

(1) *Mémoires*, p. 504.

les, à l'hôtel du défunt : ont-ils été vendus publiquement comme la majeure partie de sa bibliothèque, en 1614 (1), malgré sa défense expresse, insérée dans son codicille? c'est ce que nous n'avons pu constater jusqu'ici.

Cet inventaire dont nous devons la communication à notre ami, M. Arsène Loin, chargé du classement des Archives judiciaires, à Mons, est accompagné de plusieurs autres dressés en même temps, et renfermant l'énumération des meubles et ustensiles qui se trouvaient au palais de Beaumont, ainsi que celle des médailles du cabinet du feu duc, des statues, des tapisseries et autres objets d'art.

Nous reviendrons dans l'article que nous consacrerons à Jacques De Bye, graveur en taille-douce, et aux autres artistes employés par le duc Charles de Croy, sur plusieurs de ces collections, et sur les dispositions que prit leur illustre possesseur dans son testament, pour en faire imprimer les catalogues.

---

## § 26. *Horlogerie.*

*Sommaire :* Horloges qui ont appartenu à l'empereur Charles-Quint. — Jean du Chemin; — Gianello Torriano; — Jean Valin; — Maître Claes; — Lucas le Peltier, horlogers.

Les biographes de Charles-Quint racontent que ce prince prenait un plaisir extrême à voir travailler le célèbre horloger Gianello Torriano, Padouan de naissance, qu'il avait attaché à sa personne. Il ne voulut pas même se séparer de lui lorsqu'il alla s'enfermer au monastère de Yuste (2),

(1) M. Ed. Van Even a republié le catalogue de cette bibliothèque, et l'a accompagné de remarques très-intéressantes, dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. IX, p. 580-595 et 456-451.

(2) « Juanelo, relojero. » (Gachard, *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste;* t. 1er, p. 112). Dans la liste dressée par ce même écrivain, p. LI de l'introduction au tome 1er, d'après divers documents provenant des Archives de Simancas, il l'appelle Giovanni Torriano.

et il lui laissa par codicille une gratification de 65,000 maravedis (1). Nous reparlerons plus tard de cet artiste, qui eut Jean du Chemin, de Besançon, dont nous avons déjà dit un mot (§ 21), pour prédécesseur dans l'emploi d'horloger de l'empereur. Un autre du nom de Jean Valin fut retenu par Charles-Quint au nombre de ses serviteurs au moment d'entrer dans sa retraite (2).

Les inventaires qui nous sont restés des meubles de Charles-Quint contiennent la description détaillée de plusieurs riches horloges à mécanisme, dont l'une lui fut envoyée par son frère Ferdinand. L'empereur l'emporta en Espagne dans un de ses voyages : elle ne revint jamais aux Pays-Bas. Avant son départ pour Yuste, il donna l'une d'elles au commandeur don Louis de Çuñiga.

Ces inventaires nous apprennent de plus qu'une autre, très-compliquée, fut faite par un certain maître Claes (Nicolas?), qualifié d'*horlogeur de sa Majesté*, et enfin que Charles-Quint fit acheter de Lucas le Peltier une belle horloge montrant les heures *à la mode de Flandres et d'Itallie*. Voici, du reste, la description que les documents font de quelques-uns de ces curieux produits de l'industrie du XVI^e^ siècle, qui feraient aujourd'hui la richesse d'un musée d'antiquités.

« *a*. Premiers, ung grand horologe quarré, à une cloche deseure sonnant, garny d'or à personnaiges eslevées, assavoir : les trois costez de l'histoire de Hercules, et le quatriesme costé tient la monstre. Lesdicts quastre costez

(1) « A Juanello Toriano [le texte porte Juan el Lotoriano], mi reloxero, » que tiene sesenta y cinco mil maravedis de gajes al año, le hize merced en » Flandes de dozientos escudos de pension de Milan por su vida, y por esto » no se le da aora alguno : pero tengo por bien de hazelle merced de sesenta » y cinco mil maravedis de ayuda de costa por una vez : y demas desto y de » lo que a recebido a buena cuenta por el pie del relox que me a fecho, es » mi voluntad que se le pague lo que justamente pareciere que avia de » aver. » (P. de Sandoval, *Historia de Carlos V*, t. II, p. 665).

(2) Gachard, *loc. cit.*, t. Ier, p. LI.

garnyz par-dedens de quatre platines de cuyvre, et entre l'or et le cuyvre, du chiment; aiant à chascune quarrure ung piller d'or, et sur chascun piller ung enffant tenant chascun ung escusson des armes de Castille, Léon, Arragon et Navarre. La couvercle aussi d'or armoyée des armes de l'empereur et de testes d'antiequailles. Le dessus en façon d'une lanterne, aiant sur le fertelet ung aigle à deux testes et une pièce d'or quarée, servant au pied de l'orloge pour soustenir et elore ledict horologe.

*b.* Ung autre horologe eslevé, assez hault, dont tout le movement est de fer ou d'acier, garni d'un pied d'argent doré à six quarrés, qu'est sur six rondes boulettes dessus ledict pied à l'entour dudict horologe à six pillers devant les deux à ung horologe, qui monstre xxiiij heures entre les autres pillers à cincq personnaiges aux cheveulx de l'un, qui est droit derrière, pend en ung fillet de soye une chose d'argent dorée pour monstrer les heures au soleil. Dessus lesdicts pillers a une tourrelle bien ouvrée avec pluiseurs personnaiges à séraphins. Dedens ladicte tourelle a une clochette de métal doré pour sonner les heures. Dessus ladicte tourelle a une pomme où a dessus ung personnaige appellé Mars. Toute la susdicte garniture, comme le piet, pillers, personnaiges, tourelles, le tout est d'argent doré.

*c.* Ung autre grant horologe, lequel a longtemps servy à la chambre, et a esté faict par maistre Claes, l'orlogeur de Sa Majesté. Ledict horologe a cincq instrumens : le premier monstre les heures communes; le second monstre les heures de nuyct par le Nort; le troisieme a sept cercles; le quatrieme monstre huyt choses, assavoir : nouvelle lune et playne lune, et auquel signe est la lune; le v^me^ instrument monstre les heures à la mode d'Ytalie.

*d.* Ung autre horologe de cuyvre doré, lequel monstre les heures à la mode de Flandres et d'Itallie, embas dudict monstre a ung homme tenant ung escu blanc; dessus ledict horologe a ung homme qui tient en l'une de ses mains comme ung baston où a dessus une petite croix, à l'autre main ung escusson. Ledict horologe fut acheté de Lucas le Peltier pour la somme de cxx ducas (1).

*e.* Ung grand horologe que le roy des Rommains a envoyé à Sa Majesté, qui est de cuivre doré, par-devant a vij monstres et à chascun costé a ung autre monstre, aiant au-dessus une espère [sphère?] servant aussi de monstre; ledict horologe estant mis en ung coffre de bois blanc et bien joinct avec pluiseurs vys. (Une annotation marginale dit que cette pièce est restée en Espagne.)

(1) Registre n° 113 bis, fol. cxvj r°, de l'ancien inventaire des archives de l'audience, aux Archives du royaume.

*f.* Ung autre horologe doré à viij quarrés assis sur iiij platz ronds aussi dorez, aïans par-dedens toutes les ruelettes dorées qui se peulent regarder par viij bériclcs de cristal, et est le monstrant assis sur ung ciel d'azur semé d'estoilles. (En marge : lequel horologe a par Sadicte Majesté esté donné au commandeur don Loys de Çuñiga) (1).

*g.* Ung orloge quarré de cuyre doré, aiant au-dessoubz la monstre de mort, à l'un des costez deux autres petites monstres, ou millieu desquelles sont les armes de l'empereur gravées dessus la principalle monstre, au milieu de laquelle est ung compas de mer faictes à six quarrés ; ledict orloge mis dedens une custode couvert de cuyr noir, aiant les ferremens aussi de cuyvre doré.

*h.* Une astrolabe en mode de sphère, faict à cercles, assise dedens une pièce de bois platte quarrée, garnie par-dedens à un coing de cineq rondeaulx plat et ung aultre coing d'un petit cercle plat, aiant du travers ung fillet semé de plusieurs nombres en cyfre, et en ung autre coing y a deux petites boittelettes rondes à couvercles, aiant en l'un esguilles servant à quadrans, et en l'autre ung petit compas de mer; et en la quatriesme coing y a une autre semblable boictelette, aians dedans icelle aussi aucunes esguilles servans à quadrans, et dessus ledict bois est une couverte ou platine de mesme. L'argent sur laquelle est gravé une longue escripture en langue espagnole, commenchant : *Apparteman. in el primiero,* etc.; le tout de cuyre doré, que se met dedens la custode aveeq le orloge avant déclairé (2). »

---

## § 27. *Verrières.*

*Sommaire :* Verrières données par Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau. — Verrières à Breda, Cassel, Gheluwe, Gouda, Hesdin, Hulst, Middelbourg, Rosemberg, Valdue et Workum.

Parmi les princes qui se plurent à enrichir de verrières les églises et les couvents des Pays-Bas, il faut citer Maximilien d'Autriche et Philippe, son fils. Voici l'énumération

(1) *Ibidem,* fol. iiijxx xviij.

(2) Registre nº 98 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

de quelques-uns des dons faits par ces deux princes. En 1490, le premier accorda 50 livres de Flandre, de 40 gros, aux marguilliers de l'église paroissiale de Workum pour les convertir en une verrière (1). C'est par leur ordre qu'un verrier de Bruxelles reçut, en mars 1494 (n. st.), 40 livres pour une verrière où étaient « pourtraites les figures armoyées » de leurs armes, qu'ils firent « mectre à une des » fenestres du cœur du neuf cloistre de Breda » (2). La même année, le chapitre de Saint-Pierre, à Cassel, obtint d'eux 18 liv. « pour emploier en achat et façon d'une verrière pour » mectre en une fenestre du principal lieu de l'église, où » seront empreintes les armes des Messeigneurs » (3). Quelques mois plus tard, en octobre 1494, ils donnent 50 livres aux claristes de Gouda, pour établir une verrière en leur mémoire dans l'église de ces religieuses (4). Les marguilliers de l'église paroissiale de Gheluwe, près de Menin, qui avait « esté désolée durant les dairenières guerres et divi- » sions de Flandres, » furent gratifiés par ces princes d'une somme de 24 livres pour une verrière (5). Philippe le Beau fait payer, en septembre 1495, 26 livres à un verrier de Louvain « pour ij verrières qu'il feist lors faire et achetter » de lui par marché fait, pour délivrer aux religieuses, » abbesse et couvent de Vaulx-le-Duc, près de ladicte ville » de Louvain, pour mectre à ij fenestres du cueur de leur » église » (6). Il accorde, à la même époque, 50 livres aux religieuses de Rosemberg, à Waesmunster, au pays de Waes, « pour emploiier en la façon d'une verrière et autres

(1) Registre n° 20385, f° xij v° de la chambre des comptes, *ibidem*.

(2) Acquits des comptes de la recette générale des finances, *ibidem*.

(3) Registre n° F. 182 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(4) Registre n° F. 181, *ibidem*.

(5) Registre n° F. 182 cité.

(6) *Ibidem*.

» réparacions nécessaires de leur église » (1). La célèbre abbaye de Middelbourg, en Zélande, où se voyaient jadis tant de merveilles de l'art remarquables, et entre autres le chef-d'œuvre peut-être de Jean Gossart, dont nous parlerons plus loin, eut aussi part aux libéralités du noble duc : il lui fit don de 120 livres pour les frais d'une belle verrière à placer au chœur de l'église « en mémoire de lui » (2). Par lettres patentes du 14 avril 1499, il gratifie les religieux du couvent de l'observance de Saint-François, près de Hesdin, en Artois, d'une somme de 50 livres pour une verrière ornée de ses armes, destinée « au devant du grant » hautel du cueur de leur église » (3). Deux jours plus tard, Philippe le Beau se montre plus généreux encore, et donne aux frères de Saint-François, à Hulst, 200 livres, outre la somme de 1,200 livres qu'ils en avaient obtenue, et ce « pour » emploiier tant en iij verrières, à l'honneur et mémoire du » roy des Romains, son père, madame la duchesse Marie, » sa mère, et monseigneur l'archiduc et madame l'archi- » duchesse, qui seront assises ou nouveau cueur qu'ilz » avoient lors fait faire en leur église, comme pour eulx » aidier à parfaire leurdicte église et autres édiffices » (4).

## § 28. *Architectes.*

*Sommaire :* Architectes ou maîtres des ouvrages de maçonnerie du comté de Namur, depuis Philippe le Bon jusqu'à Charles II.

Au § 13 de ce recueil, nous avons publié les noms des architectes ou maîtres des ouvrages de maçonnerie du

(1) Registre n° 182 cité.
(2) Registre n° F. 185, *ibidem.*
(3) Registre n° F. 186, *ibidem.*
(4) *Ibidem.*

comté de Namur sous les règnes de Guillaume Ier et II, et de Jean III. Voici ceux qui leur succédèrent depuis Philippe le Bon jusqu'à Charles II. Nous n'avons pu trouver les noms des architectes du XVIIIe siècle.

Jean Soizillon, cité en 1445 (1); remplacé dans le courant de l'année 1447, par

Maître Joffroy (*sic*), encore en fonctions en 1458 (2); remplacé par

François des Frères mineurs, déjà en fonctions en 1455 (3), vivait encore en 1482 (4); remplacé par

Pierre (*Piérart*) Ballart ou Ballastre, nommé en 1482 ou 1483 (5), vivait encore en 1505; remplacé par

Jean Guillaume, nommé en 1505 ou 1506 (6); remplacé après sa mort par

Jean Jooris, nommé vers la fin de l'année 1521 ou au commencement de l'année 1522 (7); remplacé par

Michel Votron ou Voutron, dit Monchet (8), déjà en fonctions en 1532 ou 1533 (9); remplacé après sa mort, arrivée en 1571 (10), paraît-il, par

Conrad de Nuremberg, déjà en fonctions en 1571 (11); remplacé après sa mort par

Charles Misson, nommé par lettres patentes du 26 octo-

(1) Registre no 3241 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.
(2) Registre no 3244. — Tous les registres cités dans ce paragraphe, appartiennent à la même collection.
(3) Registre no 3245.
(4) Registre no 3256.
(5) Registre no 3256, 2o.
(6) Registre no 3276.
(7) Registre no 3288.
(8) Registre no 3304 et 3305.
(9) Registre no 3297.
(10) Registre no 3333.
(11) Registre no 3334.

bre 1595, prête serment le 26 février suivant (1); remplacé après sa mort par

Thiéri Bidart, dit Jadin, nommé par lettres patentes datées de Tervueren, le 7 octobre 1616, prête serment le 15 du même mois (2); remplacé par

Jean Roussel, nommé par lettres patentes du 21 janvier 1628; prête serment le 1er mars (3); remplacé après sa mort par

Jean Dumonceau, nommé par lettres patentes datées de Bruxelles, le 4 avril 1664, prête serment le 9 juillet (4); remplacé après sa mort par

Denis Bayart, nommé par lettres patentes datées de Bruxelles, le 17 août 1687, prête serment le 3 octobre; encore en fonctions en octobre 1707 (5).

---

## § 29. *Peintres.*

*Sommaire :* Jean Gossart, dit de Maubeuge.

Nous ne connaissons qu'imparfaitement la biographie de Jean Gossart. On sait avec certitude qu'il naquit à Maubeuge, petite ville qui fit partie du comté de Hainaut jusque dans le XVIIe siècle, et qui n'est rien moins que flamande, ainsi que l'avance à tort M. Alfred Michiels (6). Aux renseignements que nous possédons, il faut ajouter qu'il reçut 40 livres de Flandre, par lettres patentes du 3 avril 1516

(1) Registre no 3339.

(2) Registre no 3380.

(3) Registre no 3388.

(4) Registre no 3422. — L'un de ses fils, du nom de Michel, est nommé dans le registre no 3443 : on y lit que le codicille de Jean Dumonceau est daté du 23 avril 1687.

(5) Registre no 3463.

(6) *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, t. III, p. 57.

(n. st.), « en récompense de deux tableaux de la pourtraic-» ture au vif de madame Léonor, que le roy (Charles) luy » avoit baillé, et pour autres menues parties de paincturcs » qu'il avoit faictes à son plaisir, dont il ne veult icy autre » déclaration estre faictes » (1). M. Michiels a mentionné les restaurations que Jean Gossart fit aux peintures du cabinet de Marguerite d'Autriche; nous avons retrouvé l'ordonnance de payement relative à ce travail : elle est datée de Malines, le 12 juin 1525 (2).

M. Altmeyer a publié dans son opuscule intitulé : *Isabelle d'Autriche et Christiern* (3), une pièce intéressante dans laquelle il est question de notre artiste et qui a échappé aux investigations de l'auteur de l'*Histoire de la peinture flamande*. C'est une lettre écrite à Lierre, le 20 août 1528, par Christiern II, roi de Danemarck, à l'abbé de S^t^-Pierre, qu'il qualifie d'*onsen bysondren vrint*, à propos du mausolée qu'il voulait faire ériger dans l'église de ce monastère à la mémoire d'Isabelle d'Autriche, sa femme, qui était morte le 19 janvier 1526, à Zwynaerde, près de Gand. Nous savons par cette lettre que Jean Gossart habitait encore, à cette époque, Middelbourg, en Zélande, et que le roi déchu devait se rendre à Gand pour s'y entretenir avec l'artiste au sujet du monument. Nous croyons faire chose utile en réimprimant ici cette pièce, d'après l'original qui se trouve aux Archives de l'État, à Gand : la copie est conservée dans la collection Reedtz, aux Archives de l'État, à Copenhague.

« Christiern, van Godts genaden der rycken van Denmareken, Zweden, Noortwegen, der Gotten unde Wenden coninck, etc., hertoghe tot Sleeswyck unde Holstain, etc. Onse vruntlycke groet to voren, unde alles goet. Eer-

(1) Registre n° F. 201 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, aux Archives du royaume. Le payement figure dans le registre n° 1799 de la chambre des comptes, *ibidem*.

(3) Bruxelles, 1842; p. 55.

weerdeghe in Godt, unde lieve vrindt. Ghy sult weten dat wy u t'anderen teden gescreven hebben, wes ghy souden vervorden onse saecke mitten meestere die de sepulture van ons angenomen heeft te maken, waer op ghy ons hebt laten weten, dat die meester gereyst is in Zeelant, also dattet werck nyet gevordet en wordt : soe es ons vruntlick begeren, indien die meester uyt Zeelant gecomen es, dat gy hem het zelve, gelyck wy u t'anderen tyden geschreven hebben, wilt vervorderen. Ende indien hy noch nyet gecomen es, dat ghy hem wilt toescriven, dat hy nyet en late hy sy deze toecomende weecke tot Ghendt, unde bringen mit hem Jennyn de Mabuse, scilder; want wy selve in personne tot Ghendt comen sullen, om aldaer mit hemluyden te spreken. Lieve, bysondre goede vrindt, hier inne wilt uwe neerstieheyt doen, als wy u toebetrouwen, dat het werck gevordert mach worden; ghy sult ons sonderlinge vrintscap doen, unde wy willen 't selve in meerderen saicken verlyeken. Hier mede zyt Gode bevolen. Te Liere, den xx^en^ augusti, a° xv^c^ ende xxviij. »

Notre excellent ami, M. Bakhuizen Van den Brink, archiviste général du royaume des Pays-Bas, nous a fait parvenir une note où il est question de l'incendie que la foudre alluma à l'abbaye de Middelbourg, le 24 janvier 1568, et qui détruisit tant d'objets d'art et de choses précieuses, et entre autres, le grand tableau de Jean Gossart, son chef-d'œuvre, auquel il avait travaillé, dit cette note, pendant environ quinze ans, et qu'un ambassadeur du roi de Pologne avait estimé valoir 80,000 ducats! Ces curieux renseignements sont extraits d'un volume intitulé : *Register perpetueel der stad Rumerswaal,* n° 84, f° 173, aux Archives provinciales de Zélande. Voici le texte de la note :

« Sulex datter in de selve kercke nyet geheel gebleven is, dan alleene een metalen Marien-beelt, staende in 't midden van de choor ende een deels van de sepulture wylen hoochloffelycker memorie coninck Willem; ende, onder andere veel schoene juweelen, beelden ende tafereelen, die daer verbrant syn, wert principalyck beclaecht een seer schoene ryckelycke tafel van de hoogen outaer, eertyts geschildert by Jasmyn Mabuyze, daer hy vyffthien jaren over besich geweest hadde; dewelcke gereputeert was te syne de schoenste schilderye van geheel Europa, ende hadde (soe men seyde) eertyts by den ambassaten des coninex van Polen geestimeert geweest in coope mogen gelden tachentich duysent ducaten. »

Achevons de consigner ici ce que nous avons réuni de particularités inédites sur la vie et les œuvres de Jean Gossart, dit de Maubeuge, en rappelant que dans l'inventaire des tableaux du duc Charles de Croy (§ 25) figure, sous le n° 55, un magnifique dessin de ce grand maître.

---

## § 30. *Tableaux.*

*Sommaire :* Tableaux confisqués sur Lamoral d'Egmont, Nicolas de Hames, Guillaume le Taciturne, Alonso de la Loo, Bernard de Mérode, Charles Boisot, Jean de Casembroot et Jean Betz, en 1567 et 1568. — Autres trouvés, en 1568, dans l'atelier de Jean de Witte, peintre de Bruxelles.

Lorsque le conseil des troubles prononçait quelque sentence de mort ou de bannissement, il avait grand soin de décréter la confiscation des biens du coupable. Le duc d'Albe n'était pas homme à négliger les intérêts du fisc. Aussi que de propriétés furent saisies et vendues, que de meubles de toute espèce furent exposés à l'encan et achetés à vil prix par cette race d'individus — il en surgit toujours dans les temps de révolutions — qui, semblables à des oiseaux de proie, se jettent avec avidité sur les dépouilles des victimes dont leurs assassins ont hâte de se débarasser

Nous avons rencontré quelques notes, bien succinctes et bien incomplètes, relatives aux tableaux confisqués aux temps dont nous parlons, mais qu'il nous paraît utile de consigner dans ce recueil.

Le château de Gaesbeek appartenait alors au comte d'Egmont. Le 29 juin 1568, peu de jours après l'exécution de cet illustre seigneur, les agents du gouvernement y dressèrent l'inventaire des meubles qui s'y trouvaient. Voici la liste des tableaux et sculptures qu'il renfermait :

« En la première chambre de la nouvelle tour.

Ung grand tableau aveceque l'effigie du pourtraicture sur toille de feu de haulte mémoire l'empereur Charles.

Ung autre semblable tableau avecq la pourtraicture du roy d'Espaingne.

Ung autre de la royne d'Espaingne.

Ung autre avec la pourtraicture de la royne d'Hongerie Marie.

Ung autre avecq la pourtraicture de la douaigière de Portugale, seur du roy.

Ung autre de l'impératrice, seur du roy.

Ung autre de la duchesse de Loraine.

Ung autre de la royne d'Angleterre Marie.

Ung autre de la pourtraicture de feu le comte d'Egmont.

En la chambre de feu monseigneur.

Ung tableau de Nostre-Dame et Joseph.

En la chapelle.

Nostre-Seigneur en albastre lyé à une colompne.

L'image de Nostre-Dame.

Deux autres ymages sur toille, l'une de Nostre-Seigneur et l'autre de saint Jérosme.

Ung tableau de toille de la Magdeleine.

L'ymaige de Nostre-Seigneur avecq ses xij apostres taillez en pierre.

Une effigie de Nostre-Dame.

Ung tableau en toille de Nostre-Dame.

Ung autre tableau de Nostre-Dame (1). »

Dix tableaux furent saisis au logis de Nicolas de Hames (2), à Bruxelles, en 1567, dont deux avec son propre portrait; les huit autres représentaient Charles-Quint, Philippe II, le duc de Savoie, le duc de Parme, le prince d'Orange, les seigneurs de Hachicourt, de Berlaimont et de Glajon, tous en costume de chevaliers de la Toison d'or (3).

(1) Archives du conseil des troubles, aux Archives du royaume.

(2) Les détails biographiques que nous avons publiés sur ce personnage au § 18, sont de la plus exacte vérité. M. Arthur Dinaux (*Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 3e série, t. V, p. 29, note 20) se refuse à croire à la naissance illégitime de Nic. de Hames dont avait déjà parlé notre ami M. Léon Paulet, auquel nous avions fait part de ce détail.

(3) Registre n° 595 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Le 20 janvier 1568 (n. st.), Charles Quarré, chevalier, conseiller de Brabant, et André Le Cocq, avocat au grand conseil de Malines, commissaires chargés d'inventorier les objets existant dans l'hôtel de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, à Bruxelles, y annotèrent onze tableaux :

« Ung grand tableau contenant *Judicium Paridis*.

Ung grand tableau de Jeronimus Bosch.

Ung autre grand tableau d'ung géant et une géante.

Ung grand tableau contenant l'expugnation de Rhodes.

Quattre grandz tableaux de painctures, contenant les sept sainctz sacremens et ung crucifix.

Ung tableau de Dieu portant la croix, de toille.

Ung tableau poincture de Ste Anne et autres imaiges.

Ung tableau de toille contenant Ecce homo (1). »

Dans l'inventaire des meubles trouvés, en octobre 1567, dans la chambre d'Alonso de la Loo, secrétaire du comte de Hornes, qui logeait dans la maison dite Transilvalne, à Bruxelles, figurent les objets suivants :

« Primes une médaille jusques à ceincture, de feu l'empereur Charles, faicte sur toille, armé des armures grandes.

Une aultre semblable médaille du roy, aveeq les manches de maille.

Une aultre semblable médalle de la royne Blanche Léonor.

Deux aultres semblables médailles de la royne Marie.

Une aultre médaille de Lucrétia romaine.

Une aultre médaille de la fille du Turcq.

Une aultre médaille de la princesse de Portugal dormant au pied d'ung arbre.

Une aultre médaille grande d'une dame nue dormant sur une teste d'ung homme.

Ung petit tableau de Nostre-Seigneur, quant il fut mis au monument.

Deux rondes médailles petites de plomb dorées, l'une de Nostre-Seigneur et l'aultre de Nostre-Dame.

Aultres quatre semblables médailles de l'empereur Charles, l'empératrice, le roy et la royne catholicque.

(1) Registre n° 595 cité.

Huyet petites médailles rondes de plomb dorées de diverses sortes, entre lesquelles sont deux, l'une dudit de la Loo, et l'aultre de la contesse de Hornes (1). »

A Malines, le fisc s'empara, au mois d'août 1568, dans l'hôtel de Bernard de Mérode, seigneur de Waroux, de divers tableaux à sujets mythologiques, tels que Lucrèce, Orphée, etc., et de neuf portraits à l'aquarelle exposés dans une galerie (2). D'autres tableaux furent encore confisqués au château de Charles Boisot, à Erps (3), dans la maison de Jean de Casembroot, à Bruxelles (4), et dans les demeures de Pierre Wasteels, pensionnaire de la ville de Malines (5), et de Jean Betz, à Bergh, près de Vilvorde. Enfin, dans l'atelier du peintre Jean de Witte, à Bruxelles, en fuite lorsqu'on se présenta chez lui, le 18 mai 1568, on trouva différents tableaux de l'artiste, les uns achevés, les autres à l'état d'ébauche, désignés comme suit dans la pièce où nous lisons cette particularité, avec la valeur qu'avait fixée les experts de la ville :

« Een taeffereel eerst op bert van de Verryssenisse, sonder liest : iij Rynsguldenen.

Een groot taeffereel van Venus ende Cupido wesende, gemaeckt op doeck, met lysten : xij k. g.

Een chaerte wesende van den stadt van Bruessele : xxxv st.

Een schoon taeffereel van de Doopinghe 't sint Jans : ij R. g. x st.

Drye lantschapen geschildert op doeck met waterverwe : ij R. g.

Noch drye taeffereelen begonst ende twee lysten : v R. g. x st. (6). »

Comme on le voit, Jean de Witte peignait des sujets du Nouveau Testament, tels que la Résurrection et le Baptême de saint Jean, des paysages et même des sujets mythologiques. Michel Van Orley, fils de Bernard, et son ami pro-

(1) Registre n° 593 cité.
(2) Archives du conseil des troubles citées.
(3) Registre n° 593 cité.
(4) *Ibidem.*
(5) et (6) Archives du conseil des troubles citées.

bablement, se porta sa caution pour la somme de 145 florins du Rhin 9 sous, à laquelle son mobilier avait été estimé. Elisabeth (*Lisken*) Eenens, femme du fugitif, déclara qu'il ne possédait ni rente ni immeuble quelconque (1).

---

## § 31. *Inventaire de meubles d'église.*

*Sommaire :* Inventaire des meubles et ornements de la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques, à Mons, en 1430.

L'hôpital Saint-Jacques, à Mons, fut fondé au mois de septembre 1403. En 1702, il fut incorporé avec diverses autres fondations de bienfaisance de la ville et des environs, pour former et doter l'hôpital royal de Mons, qui fut établi dans des bâtiments voisins de l'abbaye du Val-des-Écoliers. L'inventaire qui suit est celui des meubles, ornements, livres et reliquaires, appartenant, en 1430, à la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques.

« *Che sont li meuble appartenant à le capielle et ospital de monseigneur Saint Jaquème en le ville de Mons, relivrés par Jaquemart de le Loge, au jour Saint-Jacque et Saint-Christofle l'an* (*xiiij*$^{c}$) *xxx.*

Et premiers les aournemens de l'autel de le cappielle.

J caulisee et le platine d'argent doret et le louchette d'argent blaneq.

Ung aultre caulisce et le platine de keuvre doret d'or et le louchette d'argent.

iij bourses atout iiij corporaux.

Une casure de noir veluyel fourée de vremeil samit.

Une estolle et j phanon.

Une casure de ghaune nappe.

Une viése casure ouvrée de soie dorée sour sanghin et fourée de pierse toille.

Une estolle et j phanon.

Une aube et j amit et j chint à ce siervant.

Une aultre casure de drap de damas, de soie asurée et ouvrée de pluiseurs couleurs fourée de blancque, nappe et aube, amit et chint à ce siervant.

Une aultre casure de drap de damas fighuret et semet de rosettez vermeillez et fourée de toille vremeille.

(1) Registre n° 595 cité.

Une estolle et j phanon d'otel drap.

Une aube et j amit à ce siervant.

ij nappez de drap de laisne piersez ouvrées de vert et de vremeil à j orfroy d'or.

Une autre cappe de pierse toille armoyé des armes monseigneur le senescal à j orfroy d'or.

ij tournekaux de diake et sou-diakene, estoffés et armoyés des armez d'un bastart de Haynnau.

Une blaneque cappe à j bort de soye vremeil.

Une blaneque nappe à une vremeille croix pour parer l'autel en quaresme.

j drap d'autel armoyet des armez d'un bastart de Haynnau, bordet à ij leis de Saint-Pol et d'Enghien.

Une nappe d'autel parée d'un noir orfroy semet de vers rosiers.

Une aultre nappe parée d'un noir orfroy figuret de vremeillez et blancquez rosettez.

Ung orfroy de pierse-toille, semet de iiij billettez d'argent en couleur.

viij blancquez nappez d'autel sans parure.

ij courwethurez d'autel de grosse toille.

Une nappe d'autel à lequelle doit servir li orfrois de pierse-toille devantdit.

Une tuaille royé de piers et de blancq, siervant à l'estapliaul.

Une aultre nappe à metre sur ledit estaplial.

ij messels.

ij livres de cant.

iiij pochons d'estain.

Une clokette pour sonner quant on fait élévation.

iiij orilliers vremaux pour metre pour l'autel.

iiij tuailles à suwer les mains dou priestre.

ij kandelliers de keuvre.

ij paix.

j drap de laisne piers, ouvret de vert, servant devant l'autel.

ij souplis et j sarot.

j bénoitier d'estain.

ij blanequez gourdinez et les verghes servant à l'autel.

—

*S'ensuivent les reliequez et aultrez juwiaux qui sont en l'armaire de le relikiairie de leditte cappielle.*

Premiers une relikes d'argent dorés que li anglez qui est à le fiètre porte et lequelle on rassiet quant on voelt, sour j piet de keuvre doret.

Unes autrez relikez à piet et d'argent blaneq dont les sonaigez sont dorés et ossi li castelles.

Unes autrez relikez d'argent quairéez dont li sonaiges sont doret et séant sous j piet de keuvre.

Item ij petittez trompettez que ij anglez à le fiètre portent à pourcession.

Item une boiste d'ivoire garnie d'argent, en lequelle il y a aucunez relikez.

Item j béricle entasset en argent et pendant à une kainette, ouquel béricle il y a de le saincte vraye croix.

Lith de L. Defferrez à Gand.

L. Defferrez del. & Sc.

j taulet de bos plain de relikez de pluiseurs sains et couvert de voire.
j bériele quairet encasset en laitton, atout j asuiaul d'or; se le donna li femme Jehan Bourdon.
Une croix d'argent dorée, atout j crucefit à l'un des leis et à l'autre leis, une ymaige de Nostre-Damme d'ivoire, que Jakèmes de le Loge a donnet.
Une estaffotte d'argent.
Une louche d'argent dorée.
ij pochons d'argent pour siervir à l'autel.
ij autrez pochons d'argent et j plat d'argent.
ij candellers de keuvre siervant asdietez relikez (1). »

## § 32. *Sphragistique.*

*Sommaire :* Sceaux de Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul; — de Jean de Namur, seigneur de Wesemale; de la ville de Braine-le-Comte, — et du métier des barbiers de Bruxelles.

Deux des sceaux reproduits sur les planches ci-jointes sont des spécimens d'une excessive rareté dans notre pays, en ce qu'ils représentent à pied les seigneurs qui en firent usage. A cette époque l'emploi des sceaux équestres n'avait plus, à très-peu d'exceptions près, été conservé que par les ducs, comtes ou marquis souverains, et leurs vassaux avaient pris l'habitude, dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle, de ne plus se servir que de sceaux sur lesquels étaient figurées leurs armoiries. Le premier des sceaux dont nous parlons est celui de Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul (1411-1415); on y lit sa devise : faire le doy sur sa bannière, et cette légende :

Saiel. iehan. signeur. de. ligne. et. de. baillucl.

(1) Extrait d'un compte de l'hôpital Saint-Jacques, à Mons, acheté dans cette ville, en 1855, par le libraire Heussner, à Bruxelles, avec une quantité de papiers provenant des archives des hospices de Mons, restés en la possession d'anciens receveurs de l'hôpital royal.

L'un des deux exemplaires (1) de ce sceau que nous avons vus, est accompagné d'un petit contre-sceau, empreinte d'un châton de bague probablement, où s'offre aux regards une petite figure à mi-corps, tenant un écu sur lequel est écrit: **Je le vous coumande.** La devise de ce prince y est encore répétée.

Le second sceau représente Jean, seigneur de Wesemael, de Fallais, du pays de Malines et de Rummen, maréchal héréditaire du Brabant (1433) (2). On lit aussi sa devise ainsi conçue dans le champ : **kyl touce il trewe.** L'inscription suivante en fait le tour :

**S.' Joh'nis dn̄i de wesemale de falays terre mech bin̄eu rum̄en ꝛ mariscall' brab̄a.**

Pour compléter ces planches, nous avons ajouté le sceau et un cachet, qui date de 1580, de la ville de Braine-le-Comte, en Hainaut, dont les matrices en cuivre sont encore aujourd'hui conservées au secrétariat de cette localité. Le sceau remonte, croyons-nous, au XV^e^ siècle; on y lit pour légende :

**Sigillum. ville. branie comitis.**

Le petit sceau sur lequel se voient deux figures de saints habillés en costume du XV^e^ siècle, est celui du métier des barbiers de Bruxelles (3), qui porte pour inscription :

**S. barbitonsoru̇ in brux̄.**

Les sceaux des métiers, à part ceux de Bruges, Hasselt et Saint-Trond (4), qui ont déjà été publiés, ne sont pas

(1) Chartes de 1^er^ novembre 1411 et du février 1412 (1413, n. st.), dans la trésorerie des chartes des ducs de Brabant, aux Archives du royaume.

(2) Charte du 12 mai 1433, *ibidem*.

(3) Collection des matrices originales, *ibidem*.

(4) Les sceaux de Bruges ont été reproduits dans le *Messager des Sciences*.

communs. Nous n'avons jusqu'ici pu en recueillir que très-peu de métiers d'autres villes : nous les ferons graver dans la suite de ce travail.

---

## § 53. *Graveurs sur bois et sur cuivre.*

*Sommaire :* Richard Collin. — J.-Ph. Gramme. — Isaac Alexander. — Nic. Dandelcau.

Collin (Richard). — Cet artiste fut un des graveurs des Pays-Bas les plus remarquables de la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Les deux notes qui suivent ont trait à sa nomination, en 1678, comme graveur du roi d'Espagne Charles II, et à plusieurs exemplaires qu'il livra, en 1687, au conseil de Brabant, du portrait gravé par lui du marquis de Gastanaga, gouverneur général des Pays-Bas.

« Charles, etc. Pour le bon rapport que fait nous at esté de la personne de nostre cher et bien amé Richard Collin, fameux et rare calcographe ou graveur en taille-douce, résident en Anvers, etc., retenons à l'estat de nostre calcographe et graveur en taille-douce sans gages, ains aux honneurs et libertez et touttes aultres charges bourgeoises, à charge de venir résider en cette ville de Bruxelles, etc. Donné en notre ville de Bruxelles, le 5^e^ de décembre 1678. » (1)

« Betaelt aen Richard Colin, chalcographe van Syne Magesteyt, de somme van xxiiij pont voor d'exemplairen van het portrait van Syne Excellentie aen den raede vereert, volgens d'ordonnantie in daete 29 meert 1687. »

*historiques*, 1842; dans l'*Inventaire des chartes de Rupelmonde*, par M. le baron Jules de Saint-Genois; et dans F. De Vigne, *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et corporations des métiers.*

Lors d'un voyage que nous fîmes à Saint-Trond et à Hasselt, en 1845, nous eûmes occasion de prendre des empreintes des sceaux des métiers de ces deux villes. Nous les avons donnés à M. F. De Vigne pour les insérer dans son curieux ouvrage. Ces sceaux ont pour la plupart aussi été reproduits dans le *Moyen âge et la Renaissance*, t. III [Corporations de métiers], et t. IV [Sigillographie, pl. IV et V].

(1) Archives du conseil privé (liasses), aux Archives du royaume.

Gramme (Jean-Philippe), — était tout à la fois graveur sur bois, imprimeur et libraire. Papillon, dans son *Histoire de la gravure sur bois* (Paris, 1766, p. 336), dit qu'il « est né en Flandre et qu'il a exercé son art à Bruxelles. » Ce sont là des erreurs faciles à relever. J.-Ph. Gramme habitait Liége, et y mourut selon toute probabilité. En 1720, il publia : *Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liége*, etc., ouvrage in-folio, de 582 pages, sans la table et quelques feuillets non chiffrés, qu'il orna d'un nombre considérable d'armoiries très-grossièrement gravées sur bois, et en tête duquel se trouve une grande planche représentant six écussons, signée des initiales J. P. G. Sur le titre, on voit un petit fleuron assez finement exécuté, avec le monogramme *G. f.* au rebours : c'est à notre avis ce que Gramme a gravé de mieux.

Le livre intitulé : *Chartes et priviléges des métiers de Liége*, autre volume in-folio publié dans cette ville, sans date et sans nom d'imprimeur, et probablement encore sorti des presses de notre artiste, contient trente-quatre planches gravées par lui, et dont trente-deux offrent les armoiries en grand des métiers de la cité. En tête on voit un grand écu, signé : Rend. del. *Gram f.* aux armes de l'évêque George-Louis de Bergh, ce qui prouve que l'apparition de ce livre ne peut être antérieure à 1724. Cette planche est suivie d'une autre, avec six écussons, sur laquelle on lit aussi le nom de l'artiste : GRAM.

Enfin, dans les cinq volumes des *Délices du pays de Liége*, ouvrage dont le premier parut à Liége, en 1738, on rencontre bien des fois répétée une vignette sur bois, composée d'une corbeille et de fleurons, et qui porte la signature de notre graveur : Gr. f.

Alexander (Isaac), — graveur sur cuivre, inconnu à M. Ch. Blanc, auteur du *Manuel de l'amateur d'estampes*,

actuellement en voie de publication, est cité dans un compte de la ville de Breda, de 1761, appartenant à M. Prosper Cuypers-van Velthoven, à propos d'une petite planche aux armes du prince d'Orange.

« Aen Isaac Alexander, voor het inkopersuyden van het wapen van Zynder Hoocheyt den prince van Orangnien : 52 guld. 19 st. 8 penn. »

Dandeleau (Nicolas). — Nous ne sommes pas riches en renseignements sur les artistes du siècle dernier ; aussi avons-nous accueilli avec un vif plaisir quelques documents que nous a envoyés M. Léopold Devillers, attaché à la Bibliothèque communale de Mons, et qui fournissent de curieux détails sur Nicolas Dandeleau, graveur en taille-douce, né dans le Hainaut vers 1749, et qui fut élevé à Ath dès l'âge de trois ans. Nous y lisons entre autres particularités qu'il commença son éducation artistique à l'académie de cette ville, fondée en 1775 (1), qu'il se rendit ensuite à Anvers et de là à Paris, où il fut assez heureux d'être admis dans l'atelier de Charles-Clément Bervic, graveur en renom, qui le prit en affection.

En 1784, ne pouvant suffire à ses besoins, Dandeleau adressa au magistrat d'Ath la requête suivante :

« A Messieurs Messieurs les maire, bourguemaître et échevins de la ville d'Ath. — C'est un être isolé qui a recours, Messieurs, à votre bienveillance, il vous doit tout, car dès l'âge de trois ans, élevé dans votre enceinte, j'ai reçu ma subsistance et mon éducation, souvenir qui sera à jamais gravé dans mon cœur, et si mon faible burin peut un jour me mettre à même d'avoir un état, mon désir seroit de pouvoir être utile à mes compatriotes. Mais comment puis-je ambitionner de pareils avantages dans la situation où je me trouve réduit, si je ne suis aidé dans ces instants précieux pour moi, où le sieur de Bervic, l'un des plus habiles graveurs de Paris, veut bien me favoriser à me perfectionner dans le peu de talent que j'ai eu le bonheur

(1) Alex. Pinchart, *Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et des écoles de dessin, de peinture, d'architecture et de gravure, en Belgique;* Bruxelles, 1848, p. 61.

d'aquérir insensiblement par ma grande application chez vous, à Anvers et à présent à Paris. L'épreuve de l'étude que je viens de finir d'après la gravure de Nanteuil, du portrait de Louis-Henri, comte de Brienne, secrétaire d'état, ici-joint, mis en comparaison avec le portrait du cardinal de Malines, que j'ai gravé en 1779, que j'ai eu l'honneur de vous présenter, vous prouvera, Messieurs, les progrès que j'ai faits depuis mon départ de votre ville, en juillet 1782, pour Paris. J'eus le bonheur, ou plutôt le ciel me favorisa d'y trouver un patron qui a pourvu à mon logement, à ma subsistance, et en partie à mon entretien, mais hélas! il m'est ravi, et je me vois au moment de périr au port, et dans la nécessité de devoir me borner à mon foible savoir, dont la faveur de Mr de Bervic me fait concevoir des espérances, et, si j'ose le dire, m'assurer qu'elles seront remplies. Mais sans parents en état de me secourir, et sans amis, à qui puis-je recourir sinon à vous, Messieurs; aussi je le fais avec la plus grande confiance, vous suppliant de m'aider de quelques secours qui me sont absolument nécessaires pour suivre la carrière qui m'est ouverte; je m'engage, si mes talents peuvent acquérir la perfection à laquelle je vise, si vous me le permettez, à remettre les avances que vous voudrez bien me faire pour cet effet. Ce sont deux années d'épreuve à soutenir qui doivent décider de mon sort : qu'elles seront chères à mon cœur si j'ai le bonheur d'y réussir en touchant vos âmes bienfaisantes! Je ne cesserai de rendre grâces au ciel de cette faveur, et de le prier pour la conservation de vos jours précieux à la patrie et à nos concitoïens. »

Le magistrat d'Ath, qui avait vu avec satisfaction les progrès rapides du jeune artiste, fit une démarche en sa faveur auprès des états du Hainaut, et leur envoya, le 27 mars, avec sa propre requête, dans le but de lui faire obtenir un subside, la lettre que voici, et deux portraits dus à son burin, l'une du comte de Franckenberg, cardinal archevêque de Malines, gravé en 1779; l'autre de Louis-Henri, comte de Brienne, copié d'après la gravure de Nanteuil :

« Nosseigneurs, les magistrats de la ville d'Ath ont l'honneur de mettre sous les yeux de vos révérences et seigneuries le placet ici-joint que leur a adressé N. Dandeleau leur citoïen, jeune homme âgé de vingt-cinq ans environ, intéressant par ses heureuses dispositions pour la gravure et d'une conduite peu commune, actuellement à Paris pour se perfectionner, nous demandant des secours.

» Ses besoins nous sont connus et tels qu'il les déclare dans son placet, si nous avions des moïens et qu'il nous fut permis, on lui feroit des avances qu'il sollicite pour concourir à son bonheur, et nous croirions, y contribuant, nous procurer l'avantage d'avoir donné à la province un habile artiste pour y faire des élèves.

Touchés de ces motifs, et persuadés que vos révérences et seigneuries daigneront y faire attention par leurs vues toujours bienfaisantes à accorder les secours nécessaires aux talents, et à seconder celles que Sa Majesté a pour la perfection des arts quelconques dans ses États, nous avons cru ne pouvoir nous dispenser de nous intéresser vers vos révérences et seigneuries pour ledit Dandeleau qui donne les plus grandes espérances, le portrait de Son Excellence le comte de Franckenberg, cardinal et archevêque de Malines, qu'il a gravé en 1779, et le portrait de Louis-Henri, comte de Brienne, secrétaire d'État, gravé par Nanteuil, qu'il vient d'avoir copié, en sont la preuve, et en même temps de ses progrès; nous en avons chargé nos députés pour vous les présenter, Nosseigneurs.

Il joint à ses talents des sentiments qui nous assurent de sa reconnaissance et du zèle qui le porteront à mériter les bontés que vos révérences et seigneuries voudront bien avoir pour lui. Un secours de cinq ou six cents livres ou telle somme qu'il leur plaira arbitrer pour la première année, paroît de peu de conséquence pour l'État, si l'on considère le bien à en résulter pour l'encouragement des arts libéraux dans la province.

Ces raisons nous font espérer que notre représentation en faveur dudit Dandeleau sera accueillie favorablement. »

Dans leur séance du 2 avril 1784, chacun des trois membres composant les états, conclurent à accorder la somme de 400 livres au pétitionnaire (1). Au commencement de l'année 1786, Nicolas Dandeleau revint à la charge et joignit à sa nouvelle demande des certificats de Bervic, son maître, et du grand astronome de Lalande, qui lui font le plus grand honneur. Ce dernier lui avait confié pour le graver, un tableau peint, trois siècles environ auparavant, par le célèbre Copernic, qui s'adonna à l'étude du dessin et de la peinture avant d'entreprendre son voyage en

(1) *Registre aux actes des états*, aux Archives de l'État, à Mons.

Italie, où il acquit tant de réputation. Nous croyons devoir reproduire le texte de ces deux certificats :

« Je soussigné certifie que le sieur Nicolas Dandeleau, m'ayant paru mériter des soins par ses dispositions et par son application au travail, j'ai bien voulu le prendre gratuitement chez moi et lui donner mes avis, étant fort aise d'accueillir favorablement tout jeune artiste de quelle nation qu'il soit qui annonce un grand talent. Le succès ayant répondu à mes espérances, j'atteste avec satisfaction que le sieur Dandelcau a fait de grands progrès par un travail assidu dans l'art de la gravure en taille-douce, et qu'il s'est rendu digne par son zèle et sa bonne conduite d'être honoré de la bienveillance des états du Hainaut autrichien, et qu'il mérite à tous égards la continuation des bontés des seigneurs desdits états et leur secours pour se perfectionner dans cet art et s'y distinguer, à quoi j'ose assurer qu'il parviendra. En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation, à Paris, le 2 de janvier de l'année 1786.

Bervic,

graveur du roi, demeurant aux galleries du Louvre. »

« Je déclare que c'est d'après la bonne opinion que j'ai des talents et de l'application de M. Dandeleau, que je me suis déterminé à lui confier un tableau unique de Copernic pour le graver, désirant de pouvoir encourager par là ses heureuses dispositions et le mettre à portée de faire un ouvrage capable d'augmenter sa réputation, en faisant connaître ses talents. Fait au collége royal, le 3 janvier 1786.

De la Lande,

Professeur royal d'astronomie (1). »

Malgré ces témoignages si flatteurs pour Dandeleau, les états, dans leur séance du 13 janvier, « furent d'avis « d'éconduire le suppléant ». Néanmoins l'insuccès de sa requête, il s'adressa encore à eux l'année suivante, et fut plus heureux cette fois. Le 30 novembre, les députés des états lui accordèrent un subside de 600 livres (2).

M. Ch. Blanc ne donne aucun détail sur Nicolas Dandeleau, dont il ignore même le prénom, et ne cite de lui (3)

(1) Archives de l'état à Mons.
(2) *Ibidem.*
(3) *Manuel de l'amateur d'estampes.*

que le portrait de Copernic : il s'agit peut-être du tableau dont il est question plus haut.

---

## § 34. *Relieurs et reliures.*

*Sommaire :* Jean Veldener. — Antoine de Gavere. — George de Gavere. — Nic. de Greve.

Veldener (Jean). — Le nom de ce célèbre imprimeur se lit sur la couverture en veau frappée et ornée d'aigles, de chimères, de lions, de fleurs-de-lis, etc., d'un exemplaire de l'édition publiée par lui à Louvain, en 1476, du *Fasciculus temporum,* que possède la Bibliothèque royale de La Haye. Sur la reliure d'un exemplaire incomplet des *Gesta Romanorum,* sorti des presses du même imprimeur, en 1473, alors qu'il était encore établi à Cologne, et que conserve le même établissement, on voit un petit écusson à la fasce, avec deux cloux appointés séparés par une croix en chef, et un autre clou en champagne : le nom de *Joh' Fabri,* qui pourrait être celui du relieur aussi bien que celui du premier propriétaire de ce livre, se lit au-dessus de l'écu.

De Gavere (Antoine). — Grâce à l'obligeante communication de M. Holtrop, bibliothécaire en chef, et de M. Campbell, bibliothécaire adjoint, à La Haye, nous avons encore vu dans le dépôt dont ils ont la direction, une autre reliure qui nous intéresse. C'est un livre d'Heures de Philippe-le-Bon, écrit sur parchemin, et enrichi de vignettes en grisaille magnifiques, de plusieurs artistes différents, croyons-nous. Sur chaque plat de la couverture est appliqué trois fois un fer composé d'arabesques et encadré de l'inscription suivante : Anthonius de Gavere ad laudem Christi librum hunc recte ligavi.

Nous rappellerons que nous avons déjà parlé de ce relieur de l'archiduc Philippe-le-Beau, au § 10.

De Gavere (George). — La bibliothèque royale de La Haye est encore riche d'une reliure de George (*Joris*) de Gavere, relieur, fixé à Gand dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, et le même certainement que celui dont M^e^ le baron Jules de Saint-Genois appelle à tort Josse (v. § 10). Elle orne les deux volumes de l'ouvrage intitulé : *Angeli Politiani operum*, imprimé à Lyon en 1528. Le fer dont on se servit est répété deux fois sur chaque plat : il se compose de six petits anges jouant de divers instruments, et formant six médaillons entourés de rinceaux ; le tout encadré par la légende suivante : **Joris. de. gauere. me. ligauit. in. gandauo. ones. ſcti. ageli. et. archageli. dei orate. pro. nobis.** Chaque plat est séparé de l'autre par une bordure formée d'un porc, d'une licorne, d'un lion, d'une chimère et d'un cerf.

De Greve (Nicolas). — Nicolas de Greve fut tout à la fois relieur et imprimeur à Anvers. Il obtint, le 5 janvier 1512 (n. st.), un octroi qui lui permettait d'imprimer tous les ouvrages qui n'avaient point encore été édités par ses collègues.

« Van eenen consente voer Claese de Greve, printere, boeckbindere ende woenende t'Antwerpen, om den tyt van sesse jaren van der daten van desen op te moegen stellen ende printen alle nyeuwe volumina die men in Brabant noch nyet geprint en heeft, sonder dat andere printers die selen moigen nae printen etc., blyckende by der copien hier mede overgegeven, de data v januarii a° (xvc) xj° » (1).

Alex. Pinchart.

(1) Registre n° 20785 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

INSTRUCTION PUBLIQUE AU MOYEN-AGE.

# III.

## L'Écolâtrie à Tournay.

Nous avons vu, dans un précédent article (1), que le chapitre de Tournay avait appelé Odon d'Orléans dans cette ville dès l'année 1087, pour lui confier la direction de l'école de la cathédrale. « J'ai remarqué, dit à ce sujet Cousin, qu'Odon estoit non seulement maistre d'eschole tel que nous appellons par-deçà régent ou recteur, qu'on diroit à Paris ou es autres universités de France principal de collége, mais aussi chanoine de l'église cathédrale de Tournay, comme est encore maintenant l'un des chanoines de ladicte Église, qui porte le nom d'Écolâtre » (2). On le voit signer, en 1090, des lettres de l'évêque Radbod, en qualité de chanoine et écolâtre, immédiatement après le chantre (3).

Odon était donc écolâtre dans le sens ordinaire de ce mot. En général, l'écolâtre est le directeur de l'enseignement; il est placé à la tête de l'établissement d'instruction religieuse institué près de la cathédrale pour former de jeunes lévites et les préparer au saint ministère. Son droit

(1) *Messager des Sciences*, année 1855, pp. 274 et suiv.
(2) Cousin, *Hist. de Tournay*, t. III, p. 124.
(3) Miræi *Opera diplom.*, t. I, p. 561.

d'inspection s'étend sur toutes les autres écoles, qu'il peut visiter et dont il nomme les maîtres (1). Il ne faut toutefois prendre cette assertion que d'une manière générale, car cette règle souffrait des exceptions (2).

A Tournay, l'écolâtre est toujours pris parmi les chanoines. Des bénéfices particuliers, ainsi que le droit de nomination à plusieurs cures et aux places pour le chant, étaient attachés à ces fonctions. L'écolâtre avait seul, avec l'hôtelier ou directeur particulier de l'hôpital établi près de la communauté des chanoines, la jouissance immédiate de sa prébende, sans devoir abandonner les revenus de la première année. En outre, tandis que les autres prébendes canoniales étaient à la collation de l'évêque, celles de l'écolâtre et de l'hôtelier étaient conférées par l'assemblée du chapitre (3).

L'écolâtre enseigna d'abord par lui-même, comme nous l'avons vu par l'exemple du fameux Odon. S'il s'adjoignait un coadjuteur, c'était avec l'agrément du chapitre et parmi les clercs gradués. Ce ne fut que vers le milieu du XVI^e^ siècle que l'écolâtre cessa d'enseigner par lui-même, et dès lors l'institution changea de caractère (4). Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le plus ancien règlement que nous connaissions concernant l'écolâtrie, est celui de l'évêque Étienne (5), de l'an

(1) *Recueil d'actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles en langue romane wallonne du Nord de la France,* par M. Tailliar. Introd., p. xvm. Douai, 1849, in-8°.

(2) Voir Warnkoenig, *Histoire de la Flandre,* t. II, pp. 375 et suiv.

(3) Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église cathédrale de Tournay,* t. II, pp. 186-87, et p. 170.

(4) Idem. Ibidem.

(5) Étienne, d'abord abbé de S^te^-Geneviève, de Paris, fut nommé évêque de Tournay l'an 1192. Né à Orléans, il s'était d'abord adonné à l'étude des lettres et de la théologie. Il professa aussi dans la capitale de la France. Ses lettres ont été publiées plusieurs fois, notamment en 1682, sous ce titre : *Magistri* Stephani *abbatis S. Genovefae Parisiensis, tum episcopi Tornacensis*

1197. Ce règlement embrasse aussi les fonctions d'hôtelier. Nous en extrayons ce qui regarde l'enseignement :

Étienne, par la miséricorde de Dieu, humble ministre de l'église de Tournay, et Arnould, doyen, avec tout le chapitre de cette église, à tous ceux qui ces présentes lettres verront à perpétuité.

Un article spécial de notre constitution impose une loi de *foranéité* aux chanoines. Bien que cet article semble s'appliquer à toutes les prébendes, cependant, de notre propre mouvement, nous en exceptons deux, à savoir celle de l'hôtelier des pauvres, et celle de la personne chargée de l'office des écoles, et par l'autorité des présentes, nous déclarons qu'elles n'y sont pas soumises. Il est évident en effet que ces prébendes exigent des personnes privilégiées, et qu'elles diffèrent en plusieurs points de la loi des autres prébendes.

En effet, les autres sont à la collation de l'évêque et ceux qui y meurent jouissent du droit d'anniversaire, tandis que celle de l'hôtelier et celle de l'écolâtre sont à la nomination du chapitre et privées du droit d'anniversaire (1).

*Epistolæ, studio R. P.* Claudii du Molinet, *canonici regularis congr. Gall.* Étienne s'y montre ami dévoué des lettres. Dans sa treizième lettre, il prend la défense d'un clerc qui s'était absenté pour cause d'études. Ailleurs (lettre CCXLI), il écrit à l'archevêque de Cambrai en lui recommandant un jeune homme : « Amo juvenem, quia litteras amat. » Ailleurs encore (lettre CCXXVII), il exhorte à l'étude le fils de Philippe-Auguste dans les termes suivants : « Consulimus in fide quam debemus vobis ut per omnia, post dilectionem Dei et Di regis vestri patris, intendatis litteris discendis, quia vobis et regno vestro utiles erunt, et necessariæ in consiliis Palatii et negotiis regni et concordia pacis et victoria belli. » — Celui à qui ces lignes s'adressaient devait être le père de saint Louis. — Les lettres d'Étienne viennent d'être publiées de nouveau dans le *Patrologiæ cursus completus*, seconde série, *curante* Migne, t. CCXI.

(1) Les héritiers du chanoine défunt jouissaient de sa prébende l'année qui suivait sa mort, et cela afin d'avoir toujours de quoi payer les frais des funérailles, etc. C'est ce qu'on appelait le droit d'anniversaire.

En outre, la personne choisie pour remplir l'office de la maîtrise des écoles (*magisterii scholarum*) sera astreinte à la résidence perpétuelle, comme les chanoines non forains. Toutefois, du plein et libre consentement du chapitre, elle pourra faire de courtes absences; de plus l'écolâtre doit être un homme capable, d'une moralité reconnue, et connaissant parfaitement les lettres. A moins qu'il n'en soit dispensé pour cause de maladie ou pour son grand âge, il ne pourra s'abstenir de faire au moins quelque lecture sur les livres saints et sur les sciences supérieures (1). Il pourra déléguer une partie de ses fonctions et choisir pour présider aux écoles sous sa surveillance, un homme instruit et de mœurs honnêtes, qu'il sera chargé d'entretenir. A ces conditions, il pourra convertir à son profit tout le produit des écoles, sinon, d'après la constitution du concile de Latran (2), il ne pourra absolument rien exiger de celui à qui il aura confié la direction des écoles, si lui-même n'exerce aucune partie de ses fonctions.

Que si l'écolâtre en agit autrement, et ne s'amende pas immédiatement sur les représentations du chapitre, il sera privé entièrement tant de la direction des écoles que de la prébende elle-même; et le chapitre pourvoira à son remplacement.

S'il s'absente plus de vingt jours sans l'autorisation du chapitre, il perdra également sa prébende entière, et on lui nommera un successeur.

(1) Institutus autem, nisi infirmitate aut majore ætate excusetur, de Divinâ Paginâ et de majoribus facultatibus saltem aliquid legat.

(2) On lit dans le XVIIIe canon du troisième concile général de Latran de l'an 1179 : « Per unamquamque ecclesiam cathedralem magistro qui clericos ejusdem ecclesiæ et scholares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur, quo docentis necessitas sublevetur, et discentibus via pateat ad doctrinam..... Pro licentia vero docendi, nullus pretium exigat, vel sub obtentu alicujus consuetudinis, ab iis qui docent, aliquid quærat. »

Telles sont les choses qu'il doit jurer personnellement d'observer avec fidélité, avant qu'il puisse recevoir quelque chose de sa prébende ou du produit des écoles, avant qu'on lui assigne sa stalle dans le chœur ou sa place dans le chapitre.

Fait l'an 1197 (1).

Avant de passer outre, nous devons dire un mot de ce que l'on appelait la *foranéité* des chanoines. Simon, dernier évêque des siéges réunis de Tournay et de Noyon, avait publié sur ce sujet en 1135 des ordonnances extrêmement sévères. Chaque chanoine entrant en charge était tenu de promettre avec serment qu'il résiderait à Tournay, faute de quoi il serait privé de son canonicat. L'évêque Étienne modifia ces statuts, en en adoucissant la rigueur. Ainsi, pour ne parler que de l'écolâtre, Étienne lui permit de faire de courtes absences avec le consentement du chapitre, mais il est dit expressément dans ses lettres que ce consentement ne doit pas être extorqué par des sollicitations étrangères. En outre, nous voyons bien qu'une absence non autorisée, de plus de vingt jours, amène la destitution de l'écolâtre. Mais nous ne savons pas jusqu'où s'étendait le droit du chapitre pour ce qui regarde la durée de ces absences. Ces dispositions sur la *foranéité* étaient donc réellement incomplètes.

Aussi ne sommes-nous pas étonné de voir le souverain pontife Innocent IV, se basant sur les scandales fréquemment causés par l'ambiguité des termes de ces ordonnances, et sur la perplexité qu'elles causaient chez les chanoines, qui craignaient de se parjurer, autoriser l'évêque Walter de Marvis à interpréter le décret de l'évêque Étienne de la manière qui lui paraîtrait la plus conforme

(1) Miræus, *Opera diplom.*, t. II, p. 981.

au salut des âmes et aux intérêts de son église. C'est ce que Walter fit par une ordonnance du 23 juillet 1248 (1).

Pour être réputé résident (*stationarius seu residens*), il fallait séjourner dans la ville au moins trente semaines de l'année, soit continuellement, soit par intervalles. Les archidiacres étaient exceptés de cette obligation, à cause de la nature de leurs fonctions. On en exceptait aussi ceux qui se rendaient pour leurs études dans les universités et ceux qui voyageaient pour raisons de santé. Mais alors ils étaient tenus de déclarer au chapitre dans quels endroits ils se rendaient (2).

Nous ne pouvons pas nous étendre plus longuement sur ces ordonnances. Les statuts de Walter étaient si sages et si bien appropriés aux besoins de son église, dit M. le vicaire-général Descamps, qu'ils ont été invariablement maintenus et exécutés jusqu'à nos jours (3).

Le grand évêque Walter publia également le règlement que devait observer le directeur des écoles du chapitre (4). Ce directeur, intitulé *Magister parvulorum in scolis Tornacensibus,* ne doit pas être confondu avec l'écolâtre. Il était sous la direction de ce dernier, auquel il servait en quelque sorte de coadjuteur.

Le maître devait chaque année, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, jurer d'observer ce règlement. Il prêtait ce

(1) *Notice sur Walter de Marvis,* par M. *le vicaire-général* Descamps, apud *Bull. de la Société historique et littéraire de Tournay,* t. I, pp. 277 et suiv.

(2) Id., ibidem, pp. 278-280.

(3) Id., ibidem, p. 181.

(4) C'est encore aux savantes recherches de M. le vicaire-général Descamps que nous devons ce document curieux. Il forme un des nombreux et importants appendices de la *Notice sur Walter de Marvis.* — On peut comparer cette pièce avec les renseignements donnés sur les écoles de Gand et d'Ypres, par M. Warnkoenig, (*Histoire de la Flandre,* t. II, pp. 375 et suiv.), et par MM. Stallaert et Van der Haeghen, dans leur *Mémoire sur l'instruction publique au moyen-âge,* 2e éd., pp. 85 et suiv.

serment au premier ou au second coup des vêpres dans la salle du chapitre ou dans le vestibule, et en présence du doyen et de deux ou de trois chanoines.

Les enfants pauvres doivent être reçus gratuitement aux écoles sur la présentation d'un certificat d'indigence délivré par l'écolâtre. De plus, le maître ne pourra rien exiger des plus grands clercs qui demeurent avec les chanoines aux frais de ceux-ci, sinon de l'avis conforme du doyen et du chapitre, car sont réputés pauvres ceux qui servent les chanoines pour leur nourriture.

Le maître doit charger quelqu'un des écoles de tenir un registre (1), et lui donner un salaire. Il doit expliquer les leçons à matines, entendre les leçons des jeunes enfants à matines, les leçons à prime, les leçons des morts et les leçons que doivent lire les enfants les plus âgés aux jours des quatre-temps.

Le maître est tenu en outre de remettre à l'écolâtre dix livres parisis qui seront distribuées par l'écolâtre lui-même, et selon mérite, aux bacheliers qui partagent les fatigues du maître (*qui cum eo portant pondus diei et œstus*).

Le maître ne peut établir aucune taille dans les écoles sans la permission de l'écolâtre, sauf toutefois pour ce qui concerne les joncs ou la paille (*ad juncos* (2) *et*

(1) *Qui faciat breve.* — On lit dans un acte de 1254 réglant les attributions du maître des écoles de Commines : « Magister scholarum eos qui ad matutinas legent aut cantabunt, in matricula sive brevi scribere teneatur. » — *Summa statutorum synodalium diœcesis Tornacensis :* Synopsis, p. cx.

(2) M. Warnkoenig (*Histoire de la Flandre*, t. II, p. 379) traduit le mot *jonci* par *joncs*. Une phrase de Béda, citée par MM. Stallaert et Van der Haeghen (p. 88 de leur Mémoire) porte ces derniers à croire que ce mot signifie plutôt *parchemin* ou *papier : librum..... ex biblis vel juncis orientalium paludum*. Ces Messieurs se trompent. Il s'agit bien ici de joncs servant de litière aux classes. Ainsi, dans l'abbaye de St-Bavon, l'aumônier devait prendre soin *du jonc pour joncher l'église, le cloître, le chapitre et l'école*. Voir à ce sujet le bel et important ouvrage de M. Van Lokeren sur l'*Histoire de cette abbaye*, p. 29. Gand, Hebbelynck, 1855, in-4°.

*stramen*) (1), où il fera ce qu'exigeront les circonstances. Et s'il reste quelque chose d'une pareille taille, il agira selon la volonté de l'écolâtre.

Le maître ne pourra en aucun cas donner aux jeunes enfants la permission d'aller par la ville ou dans le préau sans le consentement de l'écolâtre.

Personne ne peut expliquer les traités des arts (*summulas de artibus*) (2) sinon le maître, et celui à qui le maître en accorde la permission. Le maître ne peut envoyer personne entendre ces leçons, sinon au su et du consentement de l'écolâtre (3).

De même que l'écolâtre est tenu et obligé par son serment envers ses supérieurs, de même aussi le maître des jeunes enfants est astreint par serment à obéir à l'écolâtre dans ses ordres licites et honnêtes, et à observer les coutumes ci-dessus et les autres choses licites et honnêtes qui seront déduites ci-après. De même encore, les bacheliers que le maître s'associera, seront obligés par serment vis-à-vis du maître d'instruire leurs élèves avec soin, sans fraude et en bonne foi, non seulement dans les lettres, mais encore dans les bonnes mœurs, selon la capacité de chacun d'eux; ils leur apprendront en outre à parler latin, selon la coutume observée dans les écoles.

Il est interdit au maître d'augmenter les pactes et conventions (4), sauf pour un motif porté au préalable à la

(1) Un journal rappelait dernièrement que, dans les colléges de Paris au moyen-âge, on forçait les élèves à s'asseoir par terre (*humi*) pour les habituer à l'*humilité*. C'était, comme on le voit, pousser le respect de l'étymologie jusqu'au ridicule.

(2) *Summulæ sive compendia philosophiæ*. Lobineau, *Histoire de Paris*, t. III, p. 174. — On appelait ces élèves *summulistæ*.

(3) « Nulli summulas audire permittatur nisi qui in grammaticalibus sufficienter fundatus et habituatus fuerit judicatus. » Lobineau, *Histoire de Paris*, t. III.

(4) On appelait ainsi la rétribution scolaire payée par les élèves, sans

connaissance du doyen et du chapitre. Si toutefois il s'élève un désaccord sur ce point, on fera une diminution, si l'exige le peu de ressources de celui qui fait le pacte.

Semblablement, les bacheliers n'exigeront des élèves confiés à leurs soins que les *étrennes* (1) habituelles et aux époques déterminées. Ils ne feront aucune convention avec les pères ou les mères des enfants dans le but de remplacer ces étrennes par une somme d'argent une fois payée. Ils pourraient ainsi paraître faire certaines conventions, tandis que c'est le maître seul qui doit faire les conventions pour l'enseignement des lettres, comme le chantre des enfants pour son chant. Toutefois, s'il se trouve parmi les écoliers quelques jeunes gens de plus de capacité, qui désirent recevoir des plus grands bacheliers des *leçons de fête* (2) en quelque sorte, sur les auteurs ou les sciences inférieures, il leur est loisible de s'entendre pour le salaire avec les bacheliers dont ils suivront les leçons.

Quant à ceux qui recevront du maître des leçons de dialectique, ils seront obligés en temps opportun de faire des objections et de répondre à celles qu'on leur présentera, et ils ne seront tenus à aucune rétribution de ce chef, à moins qu'ils ne veuillent faire généreusement quelque présent.

Le jour de la Purification (3), le maître recevra des chandelles des chapelains des basses-formes, grands et

doute parce qu'elle était débattue entre les parents des élèves et le directeur des écoles. Voir à ce sujet le *Mémoire* de MM. Stallaert et Van der Haegen, *loc. cit.*

(1) Nous nous servons de ce mot faute d'un terme plus convenable; ce qui suit l'explique suffisamment.

(2) *Audire quasi festivas lectiones* doit s'entendre, croyons-nous, de leçons spéciales, et sortant du cadre ordinaire des études.

(3) On sait que la fête de la Purification s'appelle aussi Chandeleur, à cause d'une procession qui se fait ce jour-là et à laquelle les assistants portent des chandelles de cire ou des cierges.

petits; personne n'a le droit de les recevoir, sinon le maître.

En outre, si un élève fait un pacte pour une année, et ne fréquente l'école que six mois, on n'exigera de lui que la moitié de ce qui était convenu. S'il ne fréquente l'école que trois mois ou moins encore, il payera en proportion de la durée de sa fréquentation, pour autant qu'il ait eu une juste raison de se retirer avant la moitié du temps écoulé. Au reste, les coutumes bonnes et honnêtes observées jusqu'à ce jour concernant les déclinaisons et les dérivations (1) demeureront intactes.

Le maître ne pourra chasser un élève de l'école, pour un délit, sans le congé de l'écolâtre. Il ne pourra pas non plus y recevoir de sa propre autorité et volonté l'élève qui en aurait été expulsé. En outre le maître doit vivre en propres dépens avec l'écolâtre dans sa demeure, s'il plaît à ce dernier, à moins que le maître des écoles ne trouve quelqu'un qui consente à le nourrir gratuitement.

Le maître des enfants doit les pourvoir d'auteurs. Ni le maître ni le bachelier ne pourront rien exiger pour entendre les confessions. Le maître des enfants ne doit pas exercer le droit (2) ni la médecine, sans le congé de l'écolâtre, qui ne pourra lui accorder cette permission, sinon les dimanches et les jours de fête, et encore aux heures, le matin et le soir, auxquelles l'absence du maître ne pourra préjudicier aux études des enfants. Il doit apporter dans ses

(1) On connaissait sept espèces de mots dérivés : *verba patronymica, possessiva, paronyma, verbalia, comparativa, superlativa, diminutiva.* Voir à ce sujet l'ouvrage intitulé : *Institutionis grammaticæ* Petri Amici, *gymnasiarchæ Tornacensis, libelli duo.* Imprimé chez Willem Vorsterman en 1521, in-4°, sans pagination. — Cette distinction se trouve déjà dans Diomède, grammairien du V^e^ siècle.

(2) Dans certaines villes, il était défendu à l'écolâtre d'exercer les fonctions d'avocat, mais seulement dans les causes où le chapitre pouvait être partie intéressée.

fonctions toute l'assiduité et l'application dont il est capable.

Personne ne peut dispenser des vers ou des lettres sans congé de l'écolâtre.

L'écolâtre seul, doit, s'il le veut, accorder la dispense d'assister à prime (*primas francas concedere*).

Nous ignorons l'époque précise où fut porté ce curieux règlement. Nous savons cependant que ce fut sous l'épiscopat de Walter de Marvis, qui fit tant pour l'instruction du troupeau confié à sa sollicitude. Sous le même prélat, un désaccord surgit entre le chantre et l'écolâtre au sujet de certains points de leurs attributions. Du consentement et de la volonté du chapitre, les parties en litige s'en remirent à la décision épiscopale, et promirent devant l'assemblée des chanoines d'observer fidèlement ce qui serait décidé. Après s'être entouré de tous les moyens d'information possibles, on décida, conformément aux règles suivies jusque-là, que le chantre ne pourrait admettre aucun élève dans le chœur, s'il ne lui était constaté d'abord que ce clerc était élève du maître. De sorte que la règle était : celui qui est élève du chantre est élève du maître, et réciproquement celui qui n'est pas élève du maître, n'est pas élève du chantre. Le maître conservait donc une certaine autorité sur les élèves de son collègue.

Quant à leur juridiction respective, voici ce qui fut réglé: Si l'un des élèves du maître ou du chantre commet une faute, et si cette faute se rapporte au chant, c'est au chantre qu'appartient le droit de répression. De même, si la faute concerne le chœur, le chantre en a encore la connaissance, à moins toutefois qu'elle ne se rapporte à la lecture, auquel cas le maître est chargé de la punir. Quant aux autres fautes qui ne concernent ni le chant ni le chœur, la connaissance en appartient au maître, à moins qu'elles ne soient si grandes que la verge ne suffise pas pour leur correction. Dans ce cas, bien que l'acte arbitral soit muet à

cet égard, il est probable que l'affaire était renvoyée devant l'écolâtre, sinon même devant le chapitre.

Pour ce qui est de ceux qui s'absenteraient des leçons du chantre, celui-ci a le droit de les frapper de verges (*verberare*) dans les classes mêmes, quand il pourra les y retrouver. Cette clause n'a rien qui doive nous étonner au XIII^e^ siècle. L'époque n'est pas encore bien loin de nous où chaque établissement d'instruction avait son correcteur en titre (1).

Nous trouvons ensuite au sujet de la rétribution scolaire quelques indications plus précises que celles que nous avons déjà données. Les clercs qui veulent fréquenter l'école pour leur instruction et suivre les leçons du maître ou des bacheliers, peuvent seuls, et non d'autres, être contraints à faire un pacte au préalable. Le montant de ces pactes doit être réglé exactement sur celui du chanoine placé en dessous des ordres sacrés, ce qui veut dire probablement, qui n'a pas encore reçu le sous-diaconat. Nous en avons décidé ainsi, ajoute l'acte que nous citons, pour ôter toute ambiguité à l'avenir. Ainsi, puisque le pacte du chanoine placé dans les ordres mineurs n'excède pas la somme de vingt sols *loenisiens* (2), comme il a été observé d'ancienne date, nous estimons chose juste que les moindres pactes soient de deux, de trois, ou de quatre sols parisis au plus, selon les moyens de celui qui fait le pacte. Ceux qui ont une fortune médiocre payeront en proportion. Les pactes des riches ne peuvent excéder cinq ou six sols au plus. Mais ceux qui sont très riches payeront pour leurs pactes sept ou huit sols parisis. Tout cela doit se faire à la discré-

(1) Nous nous appuyons ici sur l'affirmation de nos anciens professeurs, qui nous parlaient quelquefois du bon vieux temps de la férule, mais qui avaient assez d'esprit pour ne pas le regretter.

(2) Ce mot, que nous empruntons à la langue vulgaire du temps, n'est qu'une corruption de *Laudunensis* (monnaie de Laon).

tion de l'écolâtre, qui y mettra la modération nécessaire (1).

Vers la fin du XIII[e] siècle, l'évêque Michel de Warenghien ordonna que l'écolâtre de Tournay ferait chaque semaine une leçon sur l'une des sciences supérieures, sur la théologie selon Gazet; et, pour le dédommager, il assigna audit écolâtre certains revenus annuels à percevoir par le chanoine cellerier (2). Plus tard (1574), l'évêque Guilbert d'Ongnies consacra à une leçon de théologie la première prébende vacante, conformément au concile de Trente (3).

Dans les premiers temps, l'écolâtre avait seul le droit d'enseigner, et lui seul pouvait accorder ce droit. C'est ainsi que le collége des Bons-Enfants, connu dans la suite sous le nom de collége de S[t]-Paul, était soumis au chapitre sous la direction de l'écolâtre. C'est ainsi encore qu'au XVI[e] siècle les jésuites et les jésuitesses ne purent tenir collége et écoles à Tournay qu'avec la permission du chapitre et l'adhésion de l'écolâtre (4).

Quentin Charlart, chanoine et écolâtre vers l'an 1540, fut le dernier qui enseigna par lui-même (5). Vers cette époque, les magistrats de Tournay soutinrent que leur premier conseiller pensionnaire devait intervenir, pour la partie de la police, dans l'admission des maîtres et maîtresses d'école. En résumé, le premier conseiller pensionnaire fut reconnu second écolâtre pour les admissions aux écoles journalières et dominicales, ce que prouvent diverses résolutions des consaux du XVI[e] et du XVII[e] siècle (6).

(1) *Notice sur Walter de Marvis.* Appendices, N° LI, p. 295.

(2) Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, p. 228.

(3) *Summa statutorum*, etc., éd. Le Groux, Synopsis, p. cxxxix.

(4) Hoverlant, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, t. V, pp. 183 et suiv.

(5) Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur la cathédrale de Tournay*, t. II, pag. 187.

(6) Hoverlant, *Essai chronologique*, t. V.

A partir du milieu du XVI[e] siècle, l'écolâtre conserve donc la surveillance et la direction des écoles avec le premier conseiller pensionnaire de la ville, ainsi que la charge d'examiner la capacité et l'orthodoxie de ceux qui voulaient entrer dans l'enseignement. Ce droit lui fut reconnu par le placcard du 25 avril 1550, par celui du 26 septembre de la même année, ainsi que par ceux du 16 octobre 1646, du 15 mars 1708, etc. (1).

Les deux écolâtres déléguaient des maîtres et des maîtresses d'école pour examiner et admettre sous serment ceux et celles qui se présentaient pour obtenir le droit d'enseigner. Les maîtres et les maîtresses reçus étaient dans l'usage à Tournay de payer à leurs examinateurs douze livres « qui contournaient alors en buvettes et régalades à l'admission (2). » Mais comme cet usage avait donné lieu à des inconvénients, le premier écolâtre, comte de Coloma, et M. De Kulberg, premier conseiller pensionnaire, second écolâtre, par un règlement du 4 mars 1761, ordonnèrent que ces douze livres seraient remises, à chaque admission, au chapelain de l'école dominicale, et que cet argent servirait à orner la chapelle, à secourir les maîtres ou maîtresses pauvres, à payer les frais de leur enterrement, s'ils mouraient dans l'indigence.

Le pape Pie IV, et l'empereur Charles-Quint prescrivirent la formule du serment à prêter par les maîtres d'école admis par les deux écolâtres, qui leur donnèrent en commun un règlement l'an 1582.

Enfin en 1760, défense fut faite à tous ecclésiastiques et laïques d'enseigner et de tenir école sans la permission des écolâtres (3).

Les statuts synodaux du diocèse de Tournay s'occupent

(1) Le Maistre d'Anstaing et Hoverlant, *loc. cit.*
(2) Hoverlant, *Essai* etc., t. V, pp. 185 et suiv
(3) Idem, ibidem.

souvent de tout ce qui concerne les écoles. Nous donnerons ici ces dispositions en suivant l'ordre chronologique.

Nous lisons dans les actes du synode de 1520 :

Les curés auront grand soin de recommander aux maîtres d'école d'apprendre à leurs élèves le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, ainsi que les commandements de Dieu et de l'église (1). — Celui de l'an 1544 renouvelle cette recommandation. On y lit de plus : « Les curés et les vicaires veilleront à ce que les maîtres instruisent assidûment leurs élèves, et les exhortent à tenir une attitude modeste dans l'église et autour de l'autel, enfin à servir Dieu avec humilité dès leur jeune âge (2). »

Le synode de l'année 1574 ordonne aux doyens de chrétienté de visiter toutes les écoles de leur ressort, pour s'assurer si elles sont régulièrement instituées, si on n'y explique point par hasard des auteurs suspects ou trop libres (3). Ordre leur est également donné de suspendre de

(1) *Summa statutorum synodalium diœcesis Tornacensis*, éd. Le Groux, p. 137.

(2) *Statuta synodalia diœcesis Tornacensis per reverendum in Christo patrem ac dominum* Ludovicum, *ejusdem diœcesis episcopum novissime ordinata.* Anvers, 1544, *sine pagin.*

(3) Nous donnons ici la liste des ouvrages autorisés pour l'enseignement dans les écoles particulières :

Catalogue des livres à expliquer à la jeunesse dans les écoles particulières :

En premier lieu, pourront être mis entre les mains des jeunes gens, tous les auteurs anciens qui ont écrit sur les Belles-Lettres jusqu'en 1510, même ceux qui auront été traduits postérieurement à cette époque; car, il n'y a dans ces ouvrages aucun danger à courir pour la religion. Quant aux autres, on devra s'en tenir à ceux qui suivent; non pas que tous ceux qui sont omis soient considérés comme suspects, mais plutôt pour que la multitude et la diversité infinie de ces auteurs se réduisent à quelques-uns, mais qui soient sûrs :

*Grammairiens latins.*

Figura declinationum et conjugationum.
Joannes Despauterius Ninivita.

eurs fonctions les maîtres qui n'auraient pas été approuvés ou qui n'auraient pas reçu les lettres nécessaires pour enseigner (1).

Mais les dispositions les plus remarquables que nous trouvions à ce sujet, sont celles du synode de 1589, dont nous allons donner la traduction.

Joannes Custos Bechtanus.
Joannes Murmellius.
Thomas Linacer.
Christianus Massaeus.
Syntaxis Erasmi Roterodami.

*Grammairiens grecs.*

Nicolaus Clenardus.
Hadrianus Amerotius.
Joannes Varennius.
Jacobus Ceporinus.

*Grammairiens hébraïques.*

Joannes Campensis.
Nicolaus Clenardus.
Helias Levita.
Xantes Pagninus.

*Rhéteurs et orateurs.*

Joannes Cæsarius.
Hadrianus Barlandus.
Erasmi Roterodami Copia, et de conscribendis Epistolis, De Civilitate morum, Apophthegmata, Similia.
Epitomæ Laurentii Vallæ.
Hadrianus Cardinalis de sermonis latini puritate.
Cornelii Croci Colloquia.

*Poètes.*

Hieronymus Vida.
Frater Livinus Brechtanus.
Cornelii Croci Josephus.

*Dialecticiens.*

Frater Franciscus Titelmannus.
Joannes Cæsarius.
Cornelius Valerius.

Catalogue approuvé en assemblée solennelle de l'université de Louvain, le 26 mars 1550.

*Catalogus librorum reprobatorum*, 31 pages in-12, *sine anno et loco.*

(1) *Summa statutorum*, etc., p. 211.

# TITRE XX.

## DES ÉCOLES ET SÉMINAIRES.

### CHAPITRE I.

Afin que le décret provincial défendant la lecture des livres prohibés reçoive son entière exécution, tous les maîtres et maîtresses d'école exhiberont chaque année, lors de la visite, à l'écolâtre (là où il y en a un) ou au doyen de chrétienté, le catalogue des livres qui servent à leur enseignement. Ce catalogue devra être signé par eux, et porter la mention du lieu de l'impression et du nom du typographe. Ils ne pourront se servir d'aucun autre livre, sous peine de correction arbitraire.

II.

Les écolâtres visiteront, au moins tous les trois mois, les écoles confiées à leurs soins, et plus souvent là où la coutume l'exige. Quant aux doyens de chrétienté, ils visiteront deux fois l'année les écoles de leur doyenné qui ne sont pas confiées aux soins d'un écolâtre.

III.

Dans l'enseignement du catéchisme, les curés auront, pour les aider, des surveillants (*custodes*). Cependant les curés examineront en personne les enfants de l'un et de l'autre sexe et les jeunes gens, et cela, dans l'église et en présence du peuple; ils leur expliqueront, en peu de mots et d'une manière convenable à l'intelligence des enfants, les parties du catéchisme que ces derniers auront apprises, en prenant pour guide, dans ces explications, le petit catéchisme du père Canisius, et le catéchisme du diocèse de Parme, que l'on enseigne à la jeunesse dans l'école dominicale de Tournay et dans celle de Lille.

IV.

Si des parents, maîtres ou maîtresses de maison, avertis par le curé, n'envoyent pas au catéchisme leurs enfants, domestiques ou servantes qui en ont besoin (en quoi il faudra s'en rapporter à l'avis du curé), le curé requerra, de notre part, le bailli du lieu, pour les y contraindre, comme l'ordonne l'édit royal soumis aux décrets du synode provincial. Que si le bailli, ainsi requis, refuse son office, le curé le fera savoir soit à nous, soit à son doyen, qui nous en donnera connaissance, afin que nous avertissions nous-mêmes le bailli, et que, si besoin est, nous nous plaignions de lui, là où nous jugerons le plus convenable.

V.

Et comme il est nécessaire que ceux qui fréquentent les écoles journalières connaissent les éléments de la religion chrétienne, dans toutes les écoles où les enfants des deux sexes apprennent à lire et à écrire, aussitôt après le livret A, B, C, D, on leur mettra en mains le petit catéchisme de Canisius ou celui de Parme (le même toutefois qui s'enseigne à l'école dominicale), traduit en leur langue maternelle; ils apprendront d'abord à le lire, pour l'apprendre ensuite par cœur.

VI.

Dans les villes où se trouve une école dominicale, les maîtres et maîtresses des écoles journalières, conduiront leurs élèves deux à deux, à certain jour de la semaine (soit le vendredi, comme cela se fait à Tournay, soit tout autre jour qui leur paraîtra plus commode), au local de l'école dominicale ou dans un autre lieu public, où ces enfants seront examinés par le catéchiste, qui leur enseignera les éléments de la religion chrétienne suivant la méthode indiquée au chapitre III. Cela fait, les maîtres les

reconduiront à leurs écoles deux à deux et avec la même modestie. Dans les villages, ceux qui fréquentent l'école quotidienne seront, les dimanches et jours de fête, conduits par leur maître devant le curé lui-même pour y être examinés et catéchisés de la même manière, ce qui se fera dans l'église. Et comme dans les villages, le nombre des jeunes garçons et des jeunes filles n'est pas aussi grand que dans les villes, le curé pourra les examiner et les catéchiser en même temps que les autres enfants.

VII.

Dans les écoles quotidiennes et dominicales, les jeunes garçons apprendront aussi les répons de la messe selon l'usage romain, et cela avant d'apprendre le petit catéchisme.

VIII.

Pour ce qui concerne les écoles latines, les dimanches et les jours de fête, on y enseignera le petit catéchisme latin de Canisius; les élèves l'apprendront par cœur mot à mot; et tous les trois mois, ils seront examinés sur ce qu'ils auront appris, soit par l'écolâtre, soit par le doyen de chrétienté, là où il n'y a pas d'écolâtre.

IX.

Pour que les surveillants (*custodes*) enseignent plus diligemment aux enfants à lire et à écrire, et pour que la nécessité de pourvoir à leur subsistance ne les force pas à s'occuper trop de choses étrangères, nous voulons que, dans les localités où ils sont trop peu payés pour instruire la jeunesse, ils reçoivent désormais de chaque enfant ou jeune homme un salaire mensuel de trois sols (*stuferos*); toutefois, là où ils reçoivent davantage, nous n'entendons nullement diminuer leur salaire. Quant à ceux qui sont

pauvres, le magistrat leur donnera quelque chose sur la bourse des pauvres; ce sera là une aumône très-bien placée (1).

Les statuts du même synode enjoignent aux maîtres et maîtresses d'école de faire profession de foi entre les mains de l'écolâtre, ou, à son défaut, entre les mains du doyen de chrétienté. Cette profession de foi devait être renouvelée chaque année. Le curé du lieu, à défaut de doyen, pouvait aussi recevoir cette déclaration. Nous trouvons la même recommandation dans les statuts synodaux des années 1600, 1660, 1661 et 1663 (2).

Enfin le synode de 1680 porte : les maîtres d'école ne pourront se servir que du catéchisme qu'a fait imprimer l'évêque; et celui de 1681 : Les maîtres d'école sépareront autant que possible, les garçons des filles (3).

Pour en revenir à l'écolâtre, on voit maintenant quelle transformation avaient subie ses fonctions. L'écolâtre était alors devenu à peu près ce que nous appelons aujourd'hui inspecteur ecclésiastique de l'enseignement primaire, sauf que ses pouvoirs s'étendaient aussi sur l'enseignement moyen.

Nous terminerons cet article par la liste chronologique des écolâtres de Tournay que nos recherches nous ont fait connaître jusqu'à ce jour. Cette liste offre beaucoup de lacunes pour les premiers siècles. Elle n'est complète qu'à partir du XVI^e^ siècle. Pour obvier à l'aridité que présente une liste de ce genre, nous avons dit un mot sur chacun d'eux, sans chercher toutefois à épuiser la matière.

(1) *Summa statutorum synod. diœc. Tornac.*, pp. 256 et seqq.
(2) Ibid., pp. 268, 512, 585, 401 et 412.
(3) Ibid., p. 490.

**Écolâtres de Tournay.**

I. Odon d'Orléans. C'est le plus ancien écolâtre que nous ayons pu découvrir. Comme nous en avons parlé assez au long dans un précédent article, nous rappellerons seulement ici qu'il fut appelé à Tournay l'an 1087, et qu'il quitta l'écolâtrie en 1092, pour se consacrer tout entier à la restauration de l'abbaye de S^t^-Martin.

II. Guarmundus. Il pourrait bien avoir succédé à Odon dans la maîtrise de l'école; nous le voyons en effet signer en qualité d'écolâtre une charte de l'an 1101 (1).

III. Albertus. Il était natif d'Antoing, et d'une famille très-noble. Son père Amorricus aurait même été seigneur de cette ville. On le trouve désigné comme chanoine et écolâtre de la cathédrale de Tournay. C'est à lui que l'on fait remonter l'origine de l'abbaye de S^t^-Nicolas des Près à Tournay. Il passa ensuite à l'abbaye de Rolduc. Il mourut le 19 septembre 1122 (2). Fisen fait un grand éloge de sa science et de sa sagesse.

IV. Walter est qualifié *magister* dans une charte de l'an 1126 (3). Comme il signe immédiatement après le chantre selon l'usage de l'écolâtre, le mot de *magister* pourrait bien être ici le synonyme de celui de *scholasticus*. Peut-être aussi n'était-ce qu'un intérimaire.

V. Guerric, ou Werric, ou encore Gerric, fut après Odon un des plus fameux écolâtres de Tournay. Né dans cette ville dans le XII^e^ siècle, il fut d'abord disciple de

(1) Miræi *Opera diplomatica*, t. II, p. 956.

(2) Fisen, *Flores ecclesiæ Leodiensis*. Insulis, 1647, p. 419. — Miræi *Opera diplomatica*, t. I, p. 578, en note.

(3) Miræi *Op. dipl.*, I, 578. — Hoverlant, *Essai chronol.*, vol VI, p. 215, donne la même charte; mais le nom de Walter ne suit pas immédiatement celui du chantre Letbert.

S[t]-Bernard. Dans la suite il enseigna avec distinction les sciences sacrées et profanes au cloître de la cathédrale (1). Plus tard (1138), il embrassa la vie monastique dans l'abbaye d'Igny au diocèse de Reims. Il mourut abbé de ce monastère vers l'an 1157 (2).

On cite de lui plusieurs ouvrages dont l'un est intitulé : *Sermones de tempore et de sanctis.* Ce qui prouve la réputation dont jouissait ce prédicateur, c'est que l'on conservait des manuscrits de cet ouvrage dans les abbayes de S[t]-Martin à Tournay, de S[t]-Ghislain, de Villers, de Loos, près de Lille (3). Il a souvent été imprimé. Un autre de ses écrits ascétiques, *De languore animæ amantis,* reposait à l'abbaye des Dunes. Le catalogue des manuscrits de S[t]-Martin cite encore des notes de sa main sur un psautier conservé dans la librairie de l'abbaye (4).

VI. Walter figure comme *magister* dans un diplôme de 1135, en faveur de l'abbaye de Cisoing (5).

VII. Winomarus signe en qualité de *magister* une charte de l'an 1203 (6).

VIII. G. Cet écolâtre intervient avec M., chantre, et le prieur de Fives, comme arbitre dans un conflit de juridic-

(1) Swerth *Athenæ belgicæ,* p. 296. — Hoverlant, t. IX. — Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'hist. et l'arch. de la cathédrale de Tournay,* t. II, p. 306. — Catulli *Tornacum,* etc., p. 161. — Mabillon, *Traité des études monastiques,* t. I, p. 80.

(2) Cousin, *Histoire de Tournay,* t. III, p. 222. — *Hist. litt. de France,* t. IX, p. 40.

(3) La Bibliothèque de Laon possède un manuscrit de cet ouvrage. Celui de Loos, du XII[e] siècle, se trouve à la bibliothèque de Lille, et celui de S[t]-Ghislain à la bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Middlehill. Haenel, *Catalogi Mss.*

(4) Sanderus, *Bibliotheca Belgica manuscripta,* passim.

(5) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg,* publiés par M. de Reiffenberg, t. IV, p. 425.

(6) Miræi *Op. dipl.*, t. II, p. 859.

tion soulevé à Lille en 1212 (1). Ce pourrait bien être Walter de Marvis (*Gualterus*) qui devint évêque l'an 1219, après avoir passé par tous les degrés ecclésiastiques (2). En outre, la même année 1212, nous trouvons un écolâtre Walter, comme témoin d'une charte relative aux oblations de la chapelle d'Ath (3).

IX. N. Une charte de Walter de Marvis, datée du mois de mai 1228, commence en ces termes : *Ego W. episcopus et magister N. Scolasticus Tornacensis* (4). Cet écolâtre est peut-être Nicolas, chanoine de Tournay l'an 1230 (5), ou bien Nicholes, qui, en qualité de doyen, donna, l'an 1237, un règlement à la léproserie Deleval d'Orcq (6).

X. Jean Buchiel. Il fut promu à l'épiscopat de Tournay l'an 1262. Il n'est pas aisé de découvrir s'il faut réellement placer Jean Buchiel au nombre des écolâtres de Tournay. D'après la *Chronica Tornacensis*, Jean Buchiel fut d'abord maître des écoles (*magister scholarum*) (7), puis curé de S^t^-Quentin, ensuite chanoine, et enfin évêque. Probablement donc que Buchiel fut d'abord attaché aux écoles en qualité de coadjuteur de l'écolâtre. Il y apparence toutefois qu'il devint lui-même écolâtre dans la suite. En effet, les savants auteurs de l'histoire littéraire de France disent que Michel de Warenghien succéda à Jean Buchiel comme gouverneur des écoles (8). Sorti d'une famille obscure de Tour-

(1) Van der Haer, *de Castellanis Insulensibus*, p. 205.

(2) *Summa statutorum synodalium diœcesis Tornacensis*, Synopsis, p. c.

(3) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. VIII, p. 665.

(4) *Supplément à la Chronique rimée de Philippe Mouskès*, p. 23.

(5) Van der Haer, *de Cast. Insul.*, p. 195.

(6) *Messager des Sciences historiques*, année 1835, p. 15.

(7) *Chronica Tornacensis*, apud *Chroniques de Flandres*, t. II, p. 571. — Raissius (*Belgica christiana*, p. 257) l'appelle *Scholarum moderator;* Catelle (*Tornacum*, etc., p. 142) le nomme *Scholarum præfectus*.

(8) T. XVI, p. 41.

nay, Buchiel ne dut son élévation qu'à son mérite personnel.

XI. Michel de Warenghien (1). Comme le précédent, il fut aussi élevé à la dignité épiscopale (1283). Ce prélat, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, acheta à Paris une maison qu'il légua par testament à ses successeurs, et qui devint ensuite le collége de Tournay (2).

XII. Henri de Gand. Nous n'avons qu'un seul témoignage qui donne à notre docteur le nom d'écolâtre. C'est un extrait de la chronique de Cysoing publié par M. de Reiffenberg. On y lit que du temps de Philippe de Gand (1274-1283), *fuit canonicus et scolarius Henricus de Gandavo, doctor nominatissimus* (3).

XIII. Jean Boulars. Il vivait en 1329, époque à laquelle il institua, dans l'église de Notre-Dame de Tournay, une petit vicairie à l'autel de S^t^-Anne (4).

XIV. Justaes Goethals, maître ou docteur ès lois et en théologie, chanoine et écolâtre du chapitre, protonotaire apostolique et théologal du diocèse. Il avait été chapelain et aumônier du comte de Flandre, Louis de Nevers. Il fut inhumé derrière le maître-autel de la cathédrale, où l'on voit encore aujourd'hui sa pierre tumulaire. Il mourut le 25 décembre 1349 à 61 ans (5). Il était fils de Marguerite Wenemaere.

XV. Guillaume Bernard, d'une famille noble, originaire de Tournay, et qui possédait la seigneurie de Tain-

(1) *Chronica Tornacensis*, p. 571; Gazet, *Hist. eccles. des Pays-Bas*, p. 228; *Gallia christiana*, t. III, p. 220.

(2) V. *Messager des Sciences hist.*, année 1855, p. 172.

(3) *Chronique rimée de Philippe Mouskès*, t. II, p. CCCVI.

(4) *Chronicon Æg. li Muisis*, apud *Chroniques de Flandre*, t. II, p. 135; Cousin, t. IV, p. 120, chap. XXIII; Hoverlant, vol. XII, p. 200.

(5) *Esquisses biographiques de la maison de Goethals*, par le chevalier l'Évesque de la Basse-Mouturie, 2^e^ éd. Paris, 1857, p. 19.

tegnies. Guillaume Bernard était un jurisconsulte distingué. Il répara la chapelle de S[t]-Éleuthère, et fit des aumônes aux pauvres de Tournay. Il mourut le 14 août 1458 (1).

XVI. Jean d'Amiens est qualifié écolâtre dans une charte de l'évêque Jean Chevrot, du 25 mai 1458 (2).

XVII. Richard Bonhomme, mort en 1470. Il fonda en l'honneur de S[t]-Éleuthère la distribution d'une miche aux premières vêpres, et d'une autre aux matines de sa translation, pour tous les habitués de l'église (3).

XVIII. Louis Féable (Fidelis), tournaisien, docteur de l'université de Paris, distingué par son savoir et ses vertus. Il remplissait les fonctions d'hôtelier, quand il mourut en 1555, à l'âge de 62 ans. Il institua par son testament six bourses pour des écoliers sans fortune. On cite de lui plusieurs ouvrages : *De restauratione humana, de Militia spirituali* et *de Mundi structura* (4).

XIX. Quentin Charlart. Il était né à Baudour (Hainaut), en 1507. Après avoir fait de brillantes études à Louvain, il obtint le grade de licencié en théologie, et devint ensuite chanoine et écolâtre de la cathédrale de Tournay. Il était d'une charité sans bornes. C'est lui qui attira les jésuites à Tournay et qui les reçut dans sa maison. Lui-même fut admis à Rome dans la compagnie, et placé à la tête du collége romain en 1554. Il revint bientôt après à Tournay et mourut de la peste le 22 juillet 1556. Il fut inhumé au cimetière sud de la cathédrale (5).

(1) Cousin, liv. IV, p. 218, ch. XL; Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 280; Hoverlant, vol. XVIII, p. 265.

(2) Cousin, liv. I, p. 121, ch. XX.

(3) Cousin, t. I, p. 285, et III, p 84, ch XXI.

(4) Id., liv. IV, p. 502. — Le Maistre d'Anstaing, t. I, p. 215, et t. II, p. 298. — Paquot, *Mém.*, vol. XVII, p. 217.

(5) Cousin, t. IV, p. 297-99. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 286. — Hoverlant, vol. xxviii.

XX. Gilles Dutilloeul, tournaisien, chanoine (8 juin 1585) et écolâtre, fondateur de plusieurs messes et bienfaiteur des pauvres veuves et des hôpitaux de Tournay. Il mourut l'an 1616, le 25 janvier (1).

XXI. Robert de Barbaize. Il était seigneur de Bourlon-d'Inville. D'abord lieutenant du roi au bailliage de Tournay, il embrassa l'état ecclésiastique, quand il fut devenu veuf. Il fut reçu docteur dans les deux facultés, et nommé ensuite chanoine et écolâtre du chapitre, le 19 août 1616. Il se distingua par son vaste savoir et par sa charité, et mourut le 14 novembre 1626 (2).

XXII. Jacques de Villiers se distingua à l'université de Douai, où il obtint le premier prix de son année. Il fut licencié *in utroque*, official et juge au tribunal spirituel de Bruges, et enfin nommé écolâtre du chapitre à cause de son grand savoir (22 février 1627). Il augmenta encore la bibliothèque du chapitre, fondée par son oncle, et laissa de curieux manuscrits sur l'histoire du pays. Il mourut le 14 septembre 1631 (3).

XXIII. Michel Bacheler ou de Bacheler, écolâtre en 1631, mourut le 25 décembre 1672 (4). Sur la clôture en marbre du chœur de la cathédrale, se trouvait cette simple épitaphe :

*Memoriæ nobilium virorum D. D. Judoci et Michaelis de Bacheler, fratrum, hujus ecclesiæ canonicorum* (5).

(1) Cousin, t. IV, p. 365. — Hoverlant, vol. IX, p. 22. — Le Maistre d'Anstaing, t. I, p. 238, rapporte son épitaphe.

(2) Catulli *Tornacum civitas Metropolis et cathedra episcopalis Nerviorum*. Bruxelles, 1652, p. 164. — Hoverlant, vol. IX, p. 50. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 278.

(3) Catulle, *Tornacum*, p. 111. — Hoverlant, vol. IX, p. 52. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, pp. 339 et 340.

(4) Hoverlant, vol. IX, p. 55.

(5) Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 349.

XXIV. Antoine Donné, licencié en théologie et chanoine de la cathédrale, devint écolâtre en 1675. Nous le voyons assister en cette qualité aux synodes diocésains des années 1677 à 1680, ainsi qu'à ceux de 1685 et de 1688. Il mourut le 3 mars 1700 (1), et fut enterré devant l'autel de la Sainte-Vierge.

XXV. François Havet, licencié dans les deux facultés, fut pendant trente ans chanoine écolâtre, *canonicus scholastes*, dit son épitaphe, qui vante sa vigilance dans ses fonctions, *in scholastica vigilantiam*. Il mourut le 25 novembre 1730, à l'âge de 65 ans (2).

XXVI. Gabriel-Antoine Havet, écolâtre en 1731, décéda le 6 juin 1738 (3).

XXVII. Antoine-François comte de Coloma, fut nommé chanoine écolâtre en 1738. Il mourut archidiacre le 2 octobre 1796, et fut le dernier honoré de cette dignité, autrefois très-importante. Il fit beaucoup de bien aux pauvres de la ville (4).

F. F. J. Lecouvet.

(1) *Summa statutorum synodalium diœcesis Tornacensis*, pp. 455, sq. — Hoverlant, vol. IX, p. 45.

(2) Hoverlant, vol. IX, p. 49. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 357.

(3) Hoverlant, vol. IX, p. 56.

(4) Hoverlant, vol. IX, p. 57. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 288.

# JEAN VAN BERCHEM,

VOYAGEUR BRABANÇON DU XV^e^ SIÈCLE.

Dans une monographie extrêmement curieuse, publiée dernièrement à Berlin, M. Tobler (1) a donné l'analyse de la plupart des relations de voyage en Terre Sainte, connues jusqu'à ce jour. Il a accompagné ce travail d'observations critiques et de commentaires historiques. De son côté, M. le baron de Hody a fait paraître, il y a quelques mois, un mémoire sur les tombeaux des rois latins de Jérusalem, qui complète en bien de points, surtout en ce qui concerne la Belgique, les recherches de M. Tobler (2).

Nous connaissons un grand nombre de relations de voyages de ce genre, dues à des auteurs belges. Les plus dignes d'attention sont celles de Gillebert de Lannoy, de Josse van Ghistel et de Zuallart (3). Nous pourrions encore y ajouter l'itinéraire d'Anselme Adornes, de Bruges, qui a fait l'objet d'une publication intéressante de la part de M. E. de la Coste, sous le titre de : *Anselme Adornes, sire de Corthuy, pélerin en Terre Sainte; sa famille, sa vie, ses voyages.* Bruxelles, 1855; in-8°.

Outre ces relations imprimées, il en existe encore un

(1) *Zwei Bücher Topographie von Jerusalem.* Berlin, 1855, in-8°.

(2) *Description des tombeaux de Godefroi de Bouillon et des rois latins de Jérusalem.* Bruxelles, 1855, in-8°.

(3) B^on^ J. de Saint Genois, *Les Voyageurs Belges.*

grand nombre qui n'ont jamais vu le jour et qui, bien qu'offrant moins d'intérêt, ne sont cependant pas indignes d'attirer l'attention des géographes. Car, au milieu des erreurs, des inexactitudes, des préjugés dont ces écrits fourmillent, il y a toujours quelque chose à y glaner pour l'histoire et la topographie des lieux lointains que les pélerins du moyen-âge visitaient.

De ce nombre est le voyage entrepris en 1494 en Terre Sainte par Jean van Berchem.

Le manuscrit original, ou tout au moins une copie ancienne de cette relation, existe dans la bibliothèque de M. le comte de Ribeaucourt, sénateur à Bruxelles, qui a bien voulu le mettre à notre disposition. C'est un volume petit in-folio, relié en velours rouge et composé de 169 pages (papier) (1).

Jean van Berchem appartenait à une riche et puissante famille de l'ancien pays d'Anvers. C'est le 7 mars 1494 qu'il quitta le château de Boschsteyn, au village de Broechem, à trois lieues d'Anvers, pour accomplir son voyage, accompagné de Jacques van Mengelfruyt et de Jacques Momer.

Disons d'abord que Jean van Berchem est un pélerin dans toute la force du terme, qui n'a d'admiration que pour les lieux consacrés par des souvenirs pieux, pour les miracles, pour le culte des reliques et des images. C'est dans un but unique de piété que nous le voyons parcourir l'Allemagne, le nord de l'Italie, Rome, la Terre Sainte, le royaume de Naples, la Sicile, la Suisse et la France. — A l'exception des choses saintes, presque rien ne l'intéresse. Aussi sa relation, écrite en flamand, est-elle pauvre d'observations et de détails nouveaux. Il répète toutes les erreurs, toutes

(1) Il a été mentionné dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 376.

les anecdotes controuvées que ses devanciers ont accréditées. Son style est négligé et accuse partout l'ignorance de l'auteur, sa crédulité et les préjugés de son siècle. A ce point de vue, sa relation reflète parfaitement les idées qui avaient cours à cette époque.

Malgré tous ces défauts, le manuscrit de van Berchem n'est point dépourvu d'intérêt. Nous allons en donner une analyse sommaire, en nous contentant de nous appuyer sur les points qui offrent quelque importance.

Jean van Berchem et ses compagnons logent la première nuit au monastère de Tongerloo, où ils font excellente chère. Le lendemain, ils se dirigent sur Diest et Maestricht. Le 9 mars, ils arrivent à Aix-la-Chapelle et vont prendre gîte le même soir chez Jean van Pallant, qui résidait à Laucklaer et qui avait épousé une nièce de notre voyageur.

Ils traversent ensuite Juliers et Berg, et arrivent à Cologne, où ils s'arrêtent un jour pour se prosterner devant les tombeaux des Trois-Rois.

Ils visitent successivement Bonn, Andernach, Wesel, Coblentz, Boppard, S$^{t}$-Goar, le Pfalz, Bacharach et Mayence. Puis ils se dirigent sur Ulm par Oppenheim, Worms, Brucksal en Souabe, Canstad et Essling.

A Ulm, ils s'arrêtent quelque temps pour faire ferrer leurs chevaux et réparer leurs harnais. Ils entrent bientôt en Italie, s'arrêtent à Ostie, à Bologne et à Florence. Toute cette belle contrée était alors ravagée par la peste, ce qui soumit nos voyageurs à beaucoup d'embarras, et les obligea souvent de passer la nuit hors des villes.

La veille de Pâques, ils atteignent enfin la ville de Rome. Ici Jean van Berchem se plaît à nous décrire en détail les ponts, les collines, les palais, les thermes, les arcs de triomphe, les églises, le Capitole, tous les lieux visités par les pélerins, ainsi que les reliques célèbres que l'on con-

servait dans la Ville Éternelle. Il classe de la manière suivante, en rang de mérite, les grandes basiliques de la capitale du monde chrétien : S^t^-Jean de Latran, S^t^-Pierre, S^t^-Paul et S^te^-Marie-Majeure. Malheureusement tout ce qu'il dit sur l'origine de Rome, frise le ridicule.

Le 12 avril, il quitte la capitale de la chrétienté pour se rendre à Venise, où il arrive le 20. En nous décrivant la reine de l'Adriatique, il n'oublie pas de nous parler des quatre chevaux de bronze de l'église de S^t^-Marc. Il obtient ensuite, faveur rare à cette époque, la permission de visiter les arsenaux et le trésor du Sénat. A Venise, il s'adjoint de nouveaux compagnons pour passer outre. Ce sont Nicolas van Dynter et son serviteur Nicolas le Bâtard; Gérard van Berendrecht, Gilles De Smet, Guillaume Allaerts et Charles van Eeckhoene, tous ses compatriotes. Ils font accord, à raison de 50 ducats par tête, pour le passage, avec Augustin Cantrin, patron d'une galère qui avait déjà accompli dix-neuf fois le voyage de Jérusalem.

Van Berchem fait remarquer que dans le même temps, Fréderic de Saxe et Christophe de Bavière partirent aussi de Venise pour la Terre Sainte.

Avant de se mettre en voyage, il assiste à des fêtes magnifiques que le Sénat de Venise donnait à l'occasion de l'entrée dans cette ville de la fille du duc de Ferrare, femme du duc de Mantoue.

Ce n'est que le 31 mai qu'il s'embarque enfin pour Jérusalem. Il relâche à Zara, où cinq cents soudards défendaient alors la ville contre les Turcs. En quittant Raguse, il aperçoit de loin les ruines de la ville de Casopole, détruite, selon la tradition, par un monstre marin, qui rappelle le célèbre serpent de mer.

Le 20 juin, il se trouve à Modon, où il rencontre un grand nombre de *Gypsi* ou Bohémiens. A Rhodes, il voit la tour fondée par le duc de Bourgogne, connue sous le nom de tour de S^t^-Nicolas.

Il appelle cette île, qui trente années plus tard devait tomber aux mains des Turcs, le boulevard des chrétiens. Il ne peut assez vanter l'excellence de l'hôpital de l'île, où l'on recevait tous les pélerins malades et auquel deux médecins étaient attachés à demeure.

A partir de Rhodes, Jean van Berchem s'occupe moins du côté pieux de son voyage, et donne ça et là quelques renseignements topographiques et historiques curieux. Dans l'île de Chypre, il admire ces moutons à larges queues qu'on commence à acclimater dans nos contrées.

Il arrive à Jaffa le 6 juillet. A Rama, il loge dans l'hospice fondé par le duc de Bourgogne. En visitant la ville, van Berchem et ses compagnons sont l'objet des railleries et des mauvais traitements du peuple, qui faillit leur faire un mauvais parti. Ces scènes se renouvellèrent à leur arrivée à Jérusalem, où ils séjournèrent jusqu'au 31 du même mois.

Leur but principal étant de visiter S^te^-Catherine du mont Sinaï, ils reviennent par Rama à Jaffa et y prennent congé de quelques-uns de leurs compagnons, qui s'en retournaient dans leur patrie.

Pour accomplir ce périlleux pélerinage de S^te^-Catherine, ils s'organisèrent en caravane. Leur compagnie se composait de Guillaume de Hangest, de son chapelain, Albin Saguinelle, et de son serviteur Thomas Gaurian; de lord Talbot, de son chapelain Guillaume Fel, et de son serviteur Claude Harincx; de Charles van Eeckhoene, de Gérard van Berendrecht, natif de Hollande, et de notre Jean van Berchem.

Comme à cette époque, à cause des excursions des Arabes, ce voyage était plein de dangers, on les détourna de l'entreprendre. Toutefois, ils ne voulurent point renoncer à leur projet et résolurent de faire le détour par le Caire.

Moyennement une somme de 129 ducats, le soudan de Jaffa leur procura tout ce qu'il fallait pour le voyage,

entre autres neuf mulets pour leurs personnes et trois pour leurs bagages et les provisions, ainsi qu'un truchman pour *parler le lombard;* plus dix cavaliers bien armés, qui leur serviraient d'escorte jusqu'au Caire, afin de les défendre contre les Arabes. En outre, il leur donna des lettres de sauf-conduit, qui devaient les garantir contre toute mauvaise rencontre.

Mais au mépris de l'accord conclu, le truchman leur fit défaut, et huit de leurs cavaliers les abandonnèrent au-delà de Rama. Il furent obligés de passer la nuit au milieu de marchands arabes, qui s'en allaient avec leurs chameaux chargés trafiquer à Damas et qui les rançonnèrent de la manière la plus impitoyable. Mêmes désagréments à Gazzera, où ils sont forcés de payer 40 ducats au soudan, qui en échange leur procure un sauf-conduit illusoire et un interprète juif qui les trompa indignement.

Ils pénètrent enfin dans le grand Désert, où ils rencontrent à chaque pas les restes d'hommes, de chameaux et chevaux tués dans une sanglante rencontre, qui avait eu lieu peu de temps auparavant entre l'émir et les Arabes. Ce spectacle n'était guère de nature à les rassurer sur l'issue de leur voyage. Bientôt en effet, il sont harcelés par des troupes d'Arabes, qui en voulaient surtout à leur provision de vin. Ils ne trouvent pas de meilleur moyen d'échapper à leurs exactions que de boire le plus de vin possible et d'en jeter le reste dans le sable.

Après des difficultés et des périls sans nombre, ils atteignent enfin le Caire. Ils y joignent une caravane qui se rendait au mont Sinaï et dont le prieur de S^te^-Catherine lui-même faisait partie. Elle se composait de deux cents chameaux. Nos pélerins en avaient six pour leur part; ils étaient assis deux à deux dans des paniers, appendus aux flancs de ces intelligents quadrupèdes, tandis que six autres de ces animaux portaient leurs bagages et leurs provi-

sions. Ils campent sur les bords de la mer Rouge et y sont réduits à cuire leur pain dans de la fiente de chameau desséchée, allumée à cet effet. Leurs misères sont encore aggravées par les attaques des Arabes, contre lesquels ils se défendent avec leurs arcs. Bientôt à la suite des fatigues et des privations, tous tombent malades.

Ils sont si affaiblis qu'ils peuvent à peine s'entr'aider. Lord Talbot est si exténué qu'à peu de distance de Ste-Catherine, les pélerins sont obligés de le déposer à terre. Son chapelain et Jean van Berchem se dévouent et restent auprès de lui pour le soigner.

Toutefois, vers le soir, on put le conduire jusqu'au mont Sinaï, où le malheureux voyageur expira presque en arrivant; on l'inhuma avec grande pompe dans le cimetière de l'église de Ste-Catherine.

Le 1er septembre 1494, nos voyageurs commencèrent l'ascension du mont Sinaï et en visitèrent tous les lieux consacrés. Après y avoir accompli leur pieux pélerinage, ils reprennent le chemin du Caire, où ils arrivent le 12 du même mois, exténués de fatigue, de faim et de soif, et au lieu d'y trouver une bienveillante hospitalité, ils sont forcés de passer la première nuit dans la rue, leur truchman les ayant abandonnés.

« Nous étions ici en grand danger, dit naïvement van » Berchem, d'être maltraités par les Arabes; car étant dans » notre pays, si nous trouvions des Turcs et des payens » dans les rues, nous les traiterons aussi comme des » chiens; ce qui nous vaudrait de grandes indulgences. »

Ils séjournèrent assez longtemps au Caire et visitèrent la ville dans tous ses détails. Le 20 septembre, ils montèrent à ânes, traversèrent le Nil et allèrent voir les pyramides.

Van Berchem est un des rares voyageurs du moyen-âge qui parlent des pyramides.

« Nous arrivâmes enfin, dit-il, à la montagne de Pha-
» raon, qui est très-merveilleuse. Elle est composée de
» grandes pierres, elle est d'une prodigieuse élévation. Le
» sommet se termine en pointe comme un diamant. La base
» est formée d'escaliers, à l'aide desquels on peut monter
» jusqu'au haut.

» Personne ne peut entrer dans la montagne de Pha-
» raon. La porte en est hermétiquement fermée avec de la
» terre. Si on devait l'ouvrir, il en sortirait du feu, qui
» consumerait toute la contrée. Il y a en outre quatre
» montagnes du même genre, mais plus petites. »

Il ajoute qu'on ne sait à quoi servait cette construction; on pensait que c'est là que Joseph amassa le blé pour les années de disette. Il décrit ensuite le Nil, ses digues, la fertilité du sol.

Il n'oublie pas non plus de parler du Sphynx. L'incubation artificielle des œufs, qui se pratiquait dans de vastes fours, excite surtout son attention. Enfin notre voyageur, avec sa crédulité ordinaire, signale les giraffes et les autruches, qui mangent le fer et qui couvent leurs œufs du feu de leurs grands yeux.

Cette description du Caire et d'une partie de l'Égypte, est le chapitre le plus curieux de ce voyage, à cause des singulières opinions que l'auteur y émet.

Ils s'embarquent enfin sur le Nil pour revenir en Europe.

Ils arrivent à Rhodes le 7 octobre. Ils y assistent, le 18 du même mois, au tremblement de terre qui secoua l'île toute entière.

Ici van Berchem éprouva une nouvelle perte : un de ses compatriotes, Charles van Eeckhoene, y succomba à la diarrhée. Les chevaliers de Rhodes lui firent de magnifiques funérailles.

Nos pélerins se dirigent ensuite par Modon et Corfou sur Raguse, où ils s'embarquent le 21 décembre sur une

caravelle vénitienne pour se rendre en Sicile, avec l'intention d'y visiter tous les lieux célèbres par des pélerinages.

Van Berchem parcourt toute la Pouille. Il n'oublie pas de parler, en passant, des exploits fabuleux de Roland dans cette contrée, lorsqu'il y combattit les géants. « On » y voit encore, dit-il, le siége en pierre où il se reposait. »

Il énumère religieusement toutes les villes qu'il traverse jusqu'à Salerne, où résidait alors le prince de ce nom que son père, le roi de Naples, y avait exilé.

Le 2 février 1495, il arrive à Naples; le roi venait d'y mourir le 25 janvier précédent. Il assiste à l'entrée d'Alphonse, duc de Calabre, qui succéda au roi défunt. — Il visite ensuite les mines de soufre et d'alun entre Naples et Pouzzole; il décrit avec quelque détail la préparation de ce dernier produit minéral; mais du Vésuve, pas un mot.

Il s'embarque enfin pour Venise. A Milan, il s'arrête pendant quelques jours et voit travailler à la célèbre cathédrale de cette ville. — Mais le temps le presse, il traverse rapidement le S$^{t}$-Gothard, tout couvert de neige, Lucerne, Berne, Fribourg, Lausanne, Genève, Lyon, Vienne en Dauphiné, Valence, Orange, Avignon, Arles, Montpellier, s'arrêtant toutefois aux lieux consacrés et aux reliques renommées qu'il rencontre sur son passage.

Ici finit brusquement le voyage. Nous voyons cependant par quelques endroits de la relation, que notre voyageur se rendit aussi à S$^{t}$-Jacques en Gallice.

Jean van Berchem mit un peu plus d'une année à parcourir tous ces pays et à accomplir ce long et difficile pélerinage.

Jules de Saint-Genois.

# DU DROIT PÉNAL DANS LE BRABANT

AU XIII^e^ SIÈCLE,

CONSIDÉRÉ EN LUI-MÊME ET DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT PUBLIC (1).

## CHAPITRE III.

### DE LA PAIX ET DE LA TRÊVE.

#### § 1. *De la réconciliation définitive.*

On sait que, d'après les principes du droit germanique, tout individu qui avait eu à souffrir d'un crime avait le droit de s'en venger, même au prix de la vie du coupable, tant qu'il ne s'était pas réconcilié avec lui. Ces principes se conservèrent pendant le moyen-âge dans la société; toutefois le législateur mit tout en œuvre pour en atténuer les funestes résultats. La sollicitude de la loi, pour empêcher les guerres de famille, était telle que tous les statuts prescrivirent des mesures destinées à les prévenir, et on peut dire qu'aucune partie de la législation pénale n'a été traitée avec plus de soin par le législateur du XIII^e^ siècle.

Les dispositions de la loi sur cette matière offrent le caractère d'une transaction entre l'intérêt public et le sentiment de l'individualisme. La loi, en conservant une ombre de légalité au droit de la vengeance personnelle, si profon-

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, p. 315.

dément enracinée dans les mœurs du peuple, paralysa l'exercice du droit de vengeance dans l'intérêt de l'ordre public, et, tout en consacrant le principe de la vengeance privée, en neutralisa les effets. Ainsi, chaque fois qu'une guerre de famille avait éclaté, tous les efforts de la loi tendaient à amener le plus promptement possible une réconciliation, ou tout au moins à empêcher l'exercice de la vengeance particulière.

1° Chaque fois qu'une inimitié s'était produite, les statuts établissaient une réconciliation prévisoire (trève), que les parties ne pouvaient rompre sans encourir la peine établie contre les infracteurs de la paix.

2° Dès qu'un dissentiment entre deux familles avait été dénoncé à l'écoutète, celui-ci devait faire comparoir les parties devant lui pour tenter une réconciliation.

3° L'auteur premier de l'attentat était tenu de faire les diligences nécessaires pour arriver à la réconciliation (article 86 de la loi de 1292 et art. 19 et 43 de celle de 1229), et le magistrat avait le devoir de leur imposer d'office, pendant un certain temps, la trève.

4° Le lésé ou sa famille était obligé d'accepter l'indemnité offerte par le coupable, lorsque le tribunal des Échevins l'avait déclarée satisfactoire (art. 19 de la loi de 1229).

5° Lorsque, après la réconciliation, quelqu'un avait blessé dans un combat, son ancien ennemi, la paix n'était considérée rompue qu'à l'égard de celui qui avait commis la violence, de sorte qu'elle continuait de subsister entre les parents de celui-ci, ainsi qu'entre le blessé et sa famille.

6° En l'absence du magistrat, deux bourgeois avaient le droit d'imposer provisoirement la trève.

7° On ne pouvait exercer la vengeance personnelle contre l'étranger qui se refusait à une réconciliation, qu'après l'avoir sommé de quitter les lieux.

Le droit de vengeance privée résultait de tout outrage

ou de tout attentat volontaire, quelles qu'en fussent les causes et les suites, qu'il occasionnât la mort ou simplement des blessures (art. 19 de la loi de 1229 et art. 32 de celle de 1292). Ainsi l'obligation de la réconciliation n'existait point : *a*) lorsque la blessure n'était pas la suite d'un fait imputable à celui qui en était l'auteur, par exemple, dans le cas d'accident fortuit (art. 26 de la loi de 1292); *b*) lorsque l'auteur était excusé par la loi; c) lorsque le fait était justifié comme ayant été commis en état de légitime défense, *ende ongeveeth van den maghen,* dit l'art. 46 de la loi de 1292, qui est cependant la seule qui ait exempté d'une manière absolue de la réconciliation en cas de légitime défense.

La keure de Louvain, celle de Bois-le-Duc, ainsi que la loi de 1229, art. 57, obligent, dans ce cas, à recourir à l'intervention du duc pour obtenir la paix ou le pardon de la famille de la victime. Ce n'était, il est vrai, qu'une simple formalité, dont le but était tout fiscal; car, dans aucun cas, les parties n'étaient obligées de payer une satisfaction; de sorte que, au fond, ces diverses législations consacraient les mêmes principes. La réconciliation devait s'opérer par le coupable ou, à son défaut, par ses parents les plus proches (*syn naesten*) dans l'ordre successif, et ces derniers y étaient astreints avec la même rigueur que le coupable lui-même (art. 57 de la loi de 1292). D'un autre côté, elle devait être faite avec le lésé ou, à son défaut, avec ses plus proches parents. Cependant, elle pouvait se faire par un procureur parent ou étranger (art. 51 de la loi de 1229).

Le principal but de la réconciliation était d'indemniser le lésé du tort qu'il avait souffert. Le montant de la satisfaction dépendait entièrement de la volonté des parties, et ce n'était qu'en cas de contestation sur la quotité de l'indemnité qu'on devait en référer au tribunal des Éche-

vins (art. 19 de la loi de 1220), qui devait se borner à examiner si l'offre du coupable était ou non satisfactoire; il ne pouvait fixer d'office le montant de l'amende à laquelle le lésé ou sa famille avait droit. L'obligation de payer la satisfaction incombait à tout coupable, même aux corps moraux, tels que les communes.

La satisfaction revenait à l'offensé lui-même ou à ses héritiers; elle devait être payée endéans l'année, par tiers, de dix-sept en dix-sept semaines. « *Ende dit geld te betaelne binnen den jaer, alsoe men zoedinc pleeght te gheldene, telken zeventhien weken, een derde deel* » (1). Le défaut de paiement de l'indemnité n'avait pas pour résultat de rompre la paix qui, de son essence, était perpétuelle. Pour en obtenir le paiement, le lésé ou sa famille n'avait que le recours d'un débiteur ordinaire contre ses créanciers.

Le coupable était obligé en outre de payer un certain droit au fisc; on le nommait *Soengeld*. Il est probable que ce droit était fixe et invariablement de quatre deniers. En effet, dans tout le Brabant, on lui retrouve ce caractère, en cas de légitime défense, alors que la position des parties était pourtant moins favorable (2). Néanmoins, les gens au service du duc et ceux faisant partie de sa maison (*maisnielieden*) étaient exempts de cette contribution (art. 59 de la loi de 1292).

A raison de son importance, la réconciliation avait le caractère d'un contrat solennel, qui ne devenait définitif que par l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Il devait être constaté par écrit; la rédaction en appartenait au greffier ou à l'écoutète. La réconciliation ne pouvait se faire que par l'écoutète, en présence des échevins, « *ende dan moeten wi ochte onse rechteren voortane den*

(1) *Cod. dip.*, cité, t. II, p. 570.
(2) Keure de Louvain, de Bois-le-Duc, et loi de 1229, art. 57.

*vrede nemen vor scepenen* » (1). Aucun autre officier, pas même le sous-amman, ne pouvait recevoir la déclaration. « *Die vero XXIV decembris decretum est : eamdem esse potestatem schultheti et sub-schultheti, nisi quod hic non possit componere mulctas pecuniarias* » (2).

Dès que la paix avait été conclue, toute inimitié de famille cessait. Le contrat était tellement définitif, qu'il subsistait alors même que, dans la suite, ceux qui s'étaient réconciliés se rendaient coupables, l'un envers l'autre, d'un nouvel attentat (art. 15 de la loi de 1292).

La réconciliation était préparée par six personnes désignées et assermentées. Ces arbitres devaient être des bourgeois, de réputation et de mœurs irréprochables; les enfants naturels, et en général tous ceux qui étaient nés hors de légitime mariage, étaient incapables de remplir ces fonctions (3). Chacune des parties pouvait y ajouter encore un ami ou un parent pour faciliter le rapprochement des parties.

Voici comment la réconciliation s'opérait à Anvers et probablement dans tout le Brabant.

C'était au lésé qu'appartenait le choix du lieu où le rapprochement devait se faire. Au jour indiqué, le coupable, qui se tenait dans une place voisine de celle où la réconciliation avait lieu, devait, au moment fixé, se présenter, la tête et les pieds nus, couvert d'une chemise de deuil, et tenant dans ses mains jointes, une paille; arrivé en présence de ses adversaires, il se mettait à genoux à quatre pas du greffier, et vis-à-vis de lui; à une distance telle que le greffier pût se faire entendre, se trouvaient les parents de la victime, également en habit de deuil, et la

(1) Keure de Malines, citée.
(2) Papenbrochius, cité, t. II, p. 58.
(3) Keure de Malines, *Cod. dip.*, t. I, p. 785.

tête couverte d'un chaperon noir. Le greffier s'adressant à la famille, lui disait : « J'implore le pardon au nom de la passion de N. S. Jésus-Christ; faites un signe de miséricorde, une fois, deux fois, trois fois. » Dès qu'il avait vu le signe du pardon, l'écoutète s'approchait avec le coupable, et le greffier implorait de nouveau miséricorde, à trois reprises différentes. Alors, à un signe fait par les arbitres, le coupable se levait et allait donner le baiser de la réconciliation. Après l'accomplissement de ces formalités, lecture était donnée de l'acte de la réconciliation, que l'écoutète publiait en ces termes : « Écoutez, bonnes gens, ce » que je vous commande, de la part de la ville de notre » auguste duc : je vous ordonne paix et miséricorde, de la » part de votre père et de votre mère, de votre frère et de » votre sœur, de la part de votre oncle et de votre tante, » de vos neveux et nièces, et de tous ceux qui vous sont » attachés par les liens du sang. Aussi loin que souffle le » vent et que tombe la pluie, je vous commande miséri- » corde, une fois, deux fois, trois fois, et une quatrième » fois, une fois de plus que la loi ne le commande, de ne » faire ou de ne vous faire faire aucun mal, ni directement » ni indirectement, ni en paroles ni en actions, ni secrète- » ment ni publiquement, ni par vous-même ni par d'autres; » si vous faites commettre un mal quelconque, vous vous » rendrez coupable d'infraction à la paix, et on devra en » faire justice par la grâce du duc de Brabant, d'après » l'ancien droit du pays. Je prends à témoin les assistants, » que j'ai ainsi ordonné la paix. »

On voit que ce cérémonial reflète encore l'esprit fantasque qui dominait la procédure des anciens peuples. L'histoire nous a conservé plusieurs exemples de ces réconciliations; nous nous bornerons à citer celle du chevalier Nicolas Van Wyneghem avec la famille d'un certain Jean Bode, du 13 janvier 1589. En 1587 Van Wyneghem avait

tué, dans l'église de Ste-Walburge, Jean Bode, qui l'avait grièvement offensé; il avait, entre autres, blessé, en présence de Van Wyneghem, un de ses créanciers, qui était venu réclamer sa créance. Le droit d'asile dont jouissaient alors les églises rendait cette offense des plus graves. C'est ce qui explique pourquoi le meurtrier, au lieu d'encourir la peine capitale, ne fut condamné, comme nous l'avons dit précédemment, qu'à contribuer à la construction du mur d'enceinte de la ville d'Anvers.

### § 2. *De la trève.*

La réconciliation définitive ou la paix dépendait presqu'exclusivement, avons-nous vu, des parties. Il en résultait que le mauvais vouloir de l'une d'elles pouvait prolonger indéfiniment la guerre entre la famille. D'ailleurs, la réconciliation ne pouvait se faire qu'au prix de sacrifices souvent au-dessus des moyens des parties. Les solennités qui l'accompagnaient, le droit que prélevait le fisc, l'indemnité qui devait être payée au lésé ou à sa famille, toujours proportionnée à la gravité du crime, rendaient en quelque sorte la réconciliation impossible aux classes inférieures. Aussi devait-elle être assez rare, et dans quelques exemples que l'histoire nous en a conservés, n'y voyons-nous figurer que des personnes d'une certaine condition sociale.

Voici l'origine de la trève légale : le clergé français, sous l'inspiration de l'abbé de Cluny, effrayé du danger dont les guerres privées menaçaient la société, institua, en 1041, *la trève de Dieu*, afin d'assurer à l'agriculture et au commerce, au moins quelques jours de sécurité. Elle fut introduite en Allemagne, en 1043; le concile de Constance défendit, sous peine d'excommunication, toute guerre privée, depuis le mercredi jusqu'au dimanche de

chaque semaine, pendant tout l'Avent et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Trinité. Il est probable que ce fut à la même époque que cette institution s'établit dans le duché de Brabant, qui, on le sait, était un fief de l'Allemagne. Le pouvoir social comprit les immenses services que cette institution de discipline religieuse était appelée à rendre à la société, et il s'empressa de la sanctionner par la loi civile. On voit d'après cela, que la trêve différait essentiellement de la paix, non seulement quant à son origine, mais aussi quant à ses effets. Ainsi :

1° La trêve était provisoire; elle n'était accordée que pour un temps déterminé, à l'expiration duquel elle devait être renouvelée. Il en résultait que la guerre de famille, momentanément suspendue, pouvait renaître dès que la trêve avait cessé. La paix, au contraire, était définitive; elle avait pour effet une réconciliation complète.

2° La paix était un contrat qui dépendait presqu'exclusivement des deux parties, ou au moins de l'une d'elles. La trêve existait de plein droit ou était imposée par le magistrat.

3° La paix donnait toujours lieu à une indemnité en faveur de la partie lésée; la trêve, au contraire, qui n'était qu'un état transitoire pour arriver à une réconciliation définitive, n'obligeait à aucun dédommagement.

4° La paix était un contrat solennel, entouré de formalités essentielles; la trêve ne donnait lieu en général à aucune formalité; seulement on se servait ordinairement, pour l'accorder, de la formule suivante : « Je vous mets en paix et vous défends, de par le duc, de vous injurier et maltraiter, sous peine de rupture de la paix, et vous cite à comparoir samedi en six semaines devant les échevins, entre trois et cinq heures. » La veille de l'expiration de la trêve les parties étaient tenues, sous peine d'infraction à la paix, de la renouveler devant les échevins.

Comme nous l'avons dit, la paix n'était accordée que pour un certain temps; lorsqu'elle était établie par la loi elle-même, sa durée était loin d'être uniforme. D'après l'art. 16 de la loi de 1229, elle n'était que d'un jour et d'une nuit, tandis que d'après l'art. 52 de la loi de 1292, elle était de huit jours et de huit nuits. La durée de la trêve imposée par le magistrat était plus longue; elle était de quinze jours et de quinze nuits, et s'accordait, à trois reprises différentes, de quinze à quinze jours, après l'expiration desquels, elle était fixée à un an et jour. On voit par là que le délai augmentait à mesure que les chances de réconciliation diminuaient.

Le temps de la trêve étant expiré, la guerre recommençait de plein droit. C'était afin de prévenir le danger résultant de cet état de choses, que l'art. 31 de la loi de 1229 exigeait que, trois jours avant l'échéance du délai, les parties se présentassent devant le magistrat compétent pour la renouveler. En 1301, le duc Jean II prit une mesure, en vertu de laquelle les parties étaient obligées de se présenter, la veille de l'expiration de la trêve, avant midi. « *Op dien selven dach dat syn vrede uutgaet come vore des noenen om sienen vrede of te man geset van sinen t'halven* » (1).

Au reste, pendant la trêve, ses effets étaient les mêmes que ceux de la réconciliation définitive : toute inimitié cessait immédiatement entre les familles, et l'infracteur de la trêve était puni aussi sévèrement que celui qui violait la paix.

(1) *Brab. Yeest.*, au *Cod. dipl.*

## CHAPITRE IV.

### CLASSIFICATION DES CRIMES ET DES DÉLITS.

Le désordre qui régnait dans les lois barbares a passé dans celles dont nous présentons l'analyse. Vainement chercherait-on dans celles-ci une classification quelconque des crimes et des délits. Les dispositions semblent y avoir été jetées pêle-mêle, au gré du hasard, sans même qu'on ait cherché à réunir les règles concernant la répression des délits du même genre. Cette confusion se rencontre dans les lois qui ont confondu le droit pénal avec les autres branches du droit positif, comme dans celles qui ont été exclusivement consacrées à la répression des délits. En effet, on voit dans ces dernières des dispositions, relatives aux coups et aux blessures, venir se heurter contre celles qui concernent le vol, traiter un délit, l'abandonner ensuite, pour s'occuper d'une infraction d'une autre espèce et pour revenir ensuite sur la première.

Ce désordre a passé même dans la rédaction des articles, qui sont quelquefois tellement vagues et confus qu'on n'en saisit le sens qu'avec de grands efforts d'esprit. Pour jeter quelque clarté sur des matières aussi embrouillées, nous avons divisé les délits, en délits réservés au duc, qui sont, à quelques exceptions près, les délits contre la chose publique, et en délits ressortissant aux tribunaux ordinaires; ce sont en général ceux commis contre les particuliers. On peut les subdiviser en délits contre les personnes et en délits contre les propriétés.

Dans la première classe, nous comprenons : 1° tous les crimes contre la personne du duc et contre ses prérogatives; 2° les attentats contre ses officiers; 3° les crimes commis par les employés ou les gens au service du duc; 4° les

crimes en matière religieuse; 3° ceux contre la tranquillité publique.

Au nombre des crimes contre les particuliers, nous signalerons :

1° Les infractions à la paix;
2° L'homicide volontaire;
3° L'avortement;
4° Le rapt et le viol;
5° L'abandon des enfants;
6° Les coups et les blessures;
7° La violation du domicile;
8° Les menaces;
9° Les dénonciations calomnieuses et les faux témoignages;
10° Les injures.

Les délits contre les propriétés comprenaient :

1° L'incendie;
2° Le vol et ses diverses espèces;
3° Le maraudage;
4° Les troubles apportés à la jouissance de la propriété;
5° Les délits concernant les droits de chasse et de pêche;
6° L'émission de fausse monnaie;
7° L'usage de fausses mesures.

La loi punit encore certains autres faits, qu'il serait difficile de faire rentrer dans l'une ou dans l'autre de ces classes.

Le nombre des faits incriminés est, comparativement à la législation moderne, excessivement restreint. On doit surtout, croyons-nous, en attribuer la cause à ce que la loi passe presqu'entièrement sous silence la première catégorie de délits; ensuite, à ce qu'en présence du principe, alors en vigueur, qui autorisait le juge à appliquer la loi

pénale par analogie, le législateur ne devait pas spécifier les modifications de chaque délit; enfin, à ce que la simplicité de l'organisation sociale ne créait pas ces relations multiples qui existent dans nos sociétés modernes, et qui deviennent souvent la cause de nombreux délits.

---

## CHAPITRE V.

### DES DÉLITS RÉSERVÉS AU TRIBUNAL DU DUC.

Ces sortes de crimes différaient des délits commis contre les particuliers, sous un double rapport : d'abord, parce qu'ils étaient jugés par un tribunal spécial, ensuite parce que la peine qu'ils entraînaient, était exclusivement abandonnée à l'arbitraire du souverain.

La loi ne punissant qu'exceptionnellement ces délits, c'était au tribunal chargé d'en connaître qu'il appartenait de déterminer, sous l'approbation du duc, le châtiment qui devait les frapper.

Toutefois, la haute prérogative dont jouissait le duc en cette matière n'était point sans limites : le duc n'avait pas la faculté absolue de traduire les particuliers devant son tribunal et de leur infliger une peine, sous le prétexte qu'ils s'étaient rendus coupables d'un crime ressortissant à sa juridiction, car le banc des échevins avait toujours le droit, avant de déférer le fait au tribunal du duc, d'examiner si l'individu était coupable et si le fait rentrait dans la catégorie de ceux dont le souverain pouvait connaître; et s'ils décidaient qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le prévenu, le duc n'avait plus le droit d'évoquer le fait. « *Voorts geven wy hun ende hebben gegeven, waert dat saecken dat sulcke feyten gevielen, dat wy oft ons*

*drossaerte, oft ons meyer, oft yemant van onse wegen wouden seggen dat ten vonnisse niet en stonde, soe soude men die schepenen maenen van Leeuw, oft alsulck feyt schuldich waere te vonnisse te staen, ende seyden die schepenen dat te vonnisse staen soude, soe soude wy daer afs vonnisse doen; ende seyden sys oock nyet, soe soudt staen met die dinghen die ten vonnisse nyet en stonden.* »

Voilà pourquoi, en 1438, les échevins d'Anvers refusèrent de livrer au duc deux exilés gantois, parce que, d'après les priviléges de la ville, ils avaient seuls le droit de juger les coupables arrêtés dans les limites de leur juridiction (1).

Les tribunaux chargés de la répression de ces délits, n'étaient pas composés d'une manière uniforme, surtout lorsqu'il s'agissait de crimes commis par des officiers ou des vassaux du duc. Ces crimes étaient le plus souvent jugés par des commissions de juges ou d'arbitres, réunis pour chaque cas particulier, et dont le pouvoir expirait avec le jugement qu'ils avaient rendu. C'est ainsi que, en 1334, Jean II institua une commission chargée de rechercher et de punir les malversations commises par ses officiers de justice. « *Van vele te corrigeerne en te loenne den goeden na sine goet, den quaden nae sin quatheit* » (2). Cette commission se composait de deux chevaliers, de deux bourgeois de Bruxelles, de deux bourgeois de Louvain, d'un bourgeois de Tirlemont et d'un d'Anvers. On voit que les différentes classes de la société y étaient représentées. Quelquefois c'étaient les échevins qui composaient exclusivement ce tribunal (3). Enfin, il arrivait que le duc seul jugeait en personne le délit (4), surtout lorsqu'il

(1) Papenbrochius cité, t. 1, p. 397.
(2) *Cod. dipl.*, cité, t. 1, p. 792.
(3) Ibid., pp. 725 et suiv.
(4) Ibid., pp. 790 et 797.

était commis par ses feudataires, ou que même la peine était prononcée par l'amman (1).

Ainsi encore en 1360, une commission d'arbitres fut réunie pour juger un meurtre commis à Anvers sur plusieurs officiers du duc (2). Cette commission était composée d'Henri de Flandre, de Louis de Namur et de délégués des villes de Gand, de Bruges et d'Ypres.

Lorsqu'un tribunal spécial avait été réuni pour la répression de ces délits, la sentence qu'il prononçait ne devenait définitive et exécutoire, que lorsque le duc l'avait approuvée. Ce principe s'appliquait à toute espèce de tribunaux, même à ceux qui étaient composés d'échevins. C'est ce qui explique pourquoi on trouve des chartes par lesquelles le duc approuve le bannissement prononcé contre certains criminels. C'est ainsi que nous voyons le duc Jean II approuver expressément la sentence prononcée par la commission, dont nous venons de parler, contre le nommé De Wilde, convaincu de malversation (3).

Les lois du Brabant passent presqu'entièrement sous silence la catégorie de délits dont nous nous occupons. Il est vrai que la loi de 1292 contient quelques dispositions sur les délits commis, soit par les officiers de justice, soit par des gens au service du duc. Mais il est à remarquer qu'elle n'en traite qu'incidemment, au point de vue des garanties sociales, par exemple, lorsque elle prononce la destitution d'un officier de justice, ou bien lorsque le fait commis par ce dernier était de nature à entraîner en même temps une peine contre des particuliers. Tel est le cas de l'art. 34, où la loi prononce à la fois des peines contre l'officier et contre le particulier. Tel est encore le cas prévu par l'art. 55 de la loi de 1292.

(1) *Cod. dipl.*, cité, t. II, p. 591.
(2) Ibid., t. II, pp. 569 et suiv.
(3) Ibid., t. I, p. 801.

L'absence de toute disposition positive sur cette matière ne nous permettant pas d'en donner une analyse précise, nous devons nous borner à faire connaître succinctement les faits dont l'histoire nous a conservé le souvenir.

§ 1. *Des attentats contre la souveraineté du Duc.*

Toute atteinte portée à la souveraineté ou aux prérogatives du duc « *Die voortaen stockelyk waeren tegen ons,* » était punie, d'après la keure de Léau, à l'exemple de la loi romaine, *Lex Julia,* du bannissement. Quant aux délits commis par les feudataires contre la suzeraineté du duc, ils étaient réprimés de diverses manières. Ainsi, en 1342, Jean Van der Calstern fut puni par le duc Jean II du chef de félonie; il fut déclaré incapable de remplir aucune fonction publique; défense lui fut faite de rentrer dans les états du duc sans son consentement; enfin il fut condamné à faire un pélerinage à l'île de Chypre, dans le mois après que la sommation lui en aurait été faite (1).

§ 2. *Des délits contre la tranquillité publique.*

Les crimes de sédition et d'insurrection étaient considérés comme crime de lèse-majesté. Tout trouble, tout désordre commis par des bandes séditieuses, était ordinairement puni de l'exil, soit perpétuel, soit temporaire (2). Cette peine était empruntée à la législation romaine (3). C'est du reste la peine que nous voyons comminée successivement en 1336, 1341, 1364, contre ceux qui se rendaient coupables de ce délit.

La peine du bannissement n'était cependant appliquée que lorsqu'il s'agissait d'une simple sédition; lorsque les réunions prenaient le caractère d'une insurrection, c'est-à-dire

(1) *Cod. dipl.*, p. 797.
(2) Keure de Léau.
(3) Pœna est exilium seu aquæ et ignis interdictio. Pauli *Sentent.*, l. V, t. 29.

qu'elles avaient pour objet de renverser l'ordre établi, les peines devenaient alors beaucoup plus sévères. En effet, ceux qui avaient pris à l'insurrection qui éclata à Bruxelles en 1306, dans le but de modifier le mode d'élection des échevins, furent condamnés à être enterrés vifs.

Outre les particuliers qui s'étaient rendus coupables d'un de ces crimes, les communes qui en avaient été le théâtre en étaient responsables lorsqu'elles y avaient pris une part active, en négligeant de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ou comprimer l'émeute ou l'insurrection. « *Waert oock saecken dat eenigh ambacht beruringhe, twiste oft crachte maekte, tegen ons oft tegen onse voergenoempde stadt, soe willen wy dat ons meyer, die ten dyen tyde sal wesen, dat staphans wederstaet, ende en woude hy des doen niet, soe willen wy dat die stadt dat wese sonder misdaet, ende wat feyten dat daer af geschieden, dat en willen wy nimmermeer eysschen, ende daer af zoe willen wy syn warant* » (1). Mais lorsqu'elles avaient résisté au mouvement, elles échappaient à toute responsabilité. *Dominus nullius forefactum vel delictum quod villa Mechliniensis sibi non attrahit vel adscripserit ipsæ villæ debebit vel poterit imputare, etc.* (2).

Les communes reconnues coupables, subissaient à la fois une peine et étaient tenues de réparer le dommage occasionné par le délit; mais le plus souvent, la pénalité se réduisait à indemniser ceux qui avaient été lésés par le crime.

Ainsi en 1512, nous voyons le duc Jean II venir réclamer puérilement de la ville de Bruxelles le prix des chevaux que lui et les seigneurs de sa suite avaient perdus en combattant l'insurrection dont nous venons de parler (3).

Le crime de sédition et d'insurrection n'était pas pu-

(1) Keure de Léau.
(2) Idem et keure de Malines, *Cod.* cit., p. 56.
(3) *Cod. dip* , cit., t. I, p. 750.

nissable lorsque le duc l'avait provoqué par la violation de la constitution du pays. En effet, la mère de Jean I, Alix de Bourgogne, ayant violé le droit de succession, provoqua une insurrection dans le Brabant. En 1267, elle se réconcilia avec la ville de Louvain, et celle-ci lui pardonna tout ce qu'elle avait fait contre elle : « *Eidem dominæ ducissæ, fautoribus et complicibus suis in perpetuum quita clamamus, libere et absolute, intergraliter a nobis et posteris nostris nunquam ammonenda; et haec eadem damna, ex parte eorum illita nobis, et fautoribus nostris, nobis assumimus, in tali manieri et tali forma quod nec a nobis, nec a fautoribus nostris, nec etiam ab aliquo nostrorum successorum, ab eadem dominâ ducissa, filiis, complicibus vel fautoribus eorum, ex parte nostrâ, vel posterorum nostrorum, magnam deinceps petuntur, exigentur, vel ab eis aliquo modo requirentur, aut admovebuntur, in aliquâ re damnosâ* (1).

On ne peut pas reconnaître en termes plus explicites la légalité de l'insurrection qui éclata dans la capitale du Brabant.

### § 4. *Délits contre la religion.*

La loi de Diest seule s'occupe de cette espèce de crimes, qui, d'après l'esprit de l'art. 48 de la loi de 1292, rentrait également dans la juridiction spéciale du duc. Aux termes de l'art. 12 de la keure de la Hulpe, le sacrilége (*de sacramentis ecclesiasticis rem infandam gesserit*) était puni de la peine du feu. On voit par la généralité des termes de cette loi, qu'elle a en vue de réprimer toute espèce de profanation des choses consacrées au culte, et avant tout, les vols commis dans les églises. Il est cependant à remarquer que cette loi ne parle ni de l'hérésie ni de l'apostasie, bien

(1) Chron. de Jean Van Heelu. *Cod. dipl.*, p. 1.

qu'en général dans le moyen-âge, les hérétiques étaient brûlés vifs, usage qui existait dans le Brabant, au rapport de Divæus.

La peine que la loi prononce, paraît également tirer son origine de la loi romaine (1).

### § 4. *Attentats commis par les officiers de justice et contre eux.*

Nos lois considèrent, à l'exemple des lois romaines, tous les crimes commis contre la personne des magistrats, comme crimes de lèse-majesté, *ad legem Jul. Majestatis*, L. 5, *Cod. de Lœsa Majestate*.

En 1260, la ville d'Anvers, où plusieurs officiers du duc de Brabant avaient été assassinés, fut condamnée à une peine publique. Ses magistrats furent obligés de sortir de la ville, en chemise, les pieds-nus et les mains jointes, et d'aller au-devant du duc, pour implorer leur pardon.

La commune fut en outre condamnée à payer, à titre de satisfaction à la famille de l'écoutète, 120 livres, à celles des autres victimes, la somme de 20 et de 10 livres. Ces genres de peines que nous rencontrons ici, ont été souvent appliqués dans la Flandre pour des crimes dans lesquels des communes avaient trempé.

En 1362, un bourgeois de Bruxelles, qui avait maltraité et blessé un des sergents de l'amman, fut condamné par celui-ci à avoir la main droite coupée (2).

La loi de 1292 contient quelques dispositions relatives à des crimes commis par des officiers de justice; cependant, ce n'est que par exception que ces crimes sont punis d'une manière uniforme par les lois positives. Ainsi, l'art. 33 punit les officiers de justice qui auraient exercé indûment

(1) Paul *Sentent.*, l. IV, t. 14.
(2) *Cod. dipl.*, t. I. p. 391.

leur droit d'agrier (1), d'une amende de 20 escalins. La même peine était encourue par celui qui avait, en connaissance de cause, satisfait aux exigences de ces officiers.

D'après l'art. 55, l'écoutète qui avait pris à son service un plus grand nombre de sergents que celui déterminé par la loi, était passible pour ce fait d'une amende de 20 livres.

Enfin, l'art. 41 oblige le justiciable, qui aurait fait des présents à l'écoutète, à le dénoncer lui-même au duc; en cas de refus, il le condamne à la peine de mort et à la confiscation de ses biens. Toutefois, il n'encourait cette peine que lorsqu'il avait fait des cadeaux pour obtenir la justice, c'est-à-dire qu'il l'avait achetée. C'est ce que nous apprennent les termes de la traduction wallonne de la loi de 1292 (*pour droit faire, ne pour droit delayer*). On voit que la loi a cherché à prévenir la corruption des officiers de justice, en déployant sa rigueur surtout contre ceux qui voulaient tenter leur intégrité; le caractère préventif de cette disposition ressort surtout dans la récompense qu'elle promet à celui qui dénoncerait lui-même l'officier qu'il avait corrompu.

Ce sont les seules dispositions positives que nous trouvons sur les délits commis par les officiers.

L'art. 63 de la loi de 1292 se borne à prononcer la destitution des officiers, pour déni de justice, et passe sous silence la peine qu'on devait leur appliquer. Il est cependant certain qu'une répression sévère pesait sur eux; car nous voyons, en 1535, un officier de justice, du nom de Wildre, condamné à la confiscation de ses biens comme convaincu de malversation.

(*La suite à une prochaine livraison*).

Gust. Van Coetsem,
*Avocat.*

(1) Voyez sur cette matière, OEuvres de Raepsaet, t. IV, pp. 457 et suiv.

## Un Mot

A PROPOS DE LA DÉCOUVERTE D'UNE ÉDITION INCONNUE, IMPRIMÉE A AUDENARDE VERS 1480.

M. J. H. Van Dale, instituteur en chef à l'école française de l'Écluse, vient de faire une découverte extrêmement importante pour l'histoire de l'imprimerie d'Audenarde au XV^e^ siècle. Dans l'intérieur de la couverture d'un ancien cartulaire de la ville de l'Écluse, il a trouvé plusieurs fragments d'une *Pronostication* pour l'année 1481 de Jean de Laet de Borchloen, dédiée à Louis de Bourbon, évêque de Liége. Parmi les feuillets recouvrés, il s'en trouve un au bas duquel on lit la souscription suivante :

Hier zijn volmaect prenosticaten Johannis Laet,
van Borchloen vutgheghcven des iaers LXXXI.
Gheprendt Taudenaerde.

Dans un article très-intéressant sur cette précieuse découverte, inséré dans le n° 91 du *Nieuws en Advertentieblad voor Zeeuwsch-Vlaanderen* et reproduit dans l'*Eendragt* du 11 novembre dernier, M. Van Dale, après s'être livré à de longues considérations pour prouver que cette pronostication est due aux presses d'Arnoud de Keysere, et qu'elle parut à Audenarde en 1480, ou peut-être même en 1479, appelle l'attention des bibliographes sur ce précieux opuscule, ainsi que sur son auteur, Jean de Laet de Borchloen, qu'il croit peu ou point connu, et les engage à communiquer au public le fruit de leurs recherches.

Plusieurs écrivains n'ont pas tardé à répondre à l'appel fait par M. Van Dale. L'*Eendragt* du 9 décembre dernier, renferme sur la question soulevée par le savant instituteur de l'Écluse, un article daté d'Oostbourg et signé J. E. R., et un extrait de la *Gazette van Audenaerde,* dans lesquels les conclusions formulées par M. Van Dale sont soumises à un sérieux examen et en partie combattues. Dans le premier de ces articles, dans lequel nous avons cru reconnaître la logique serrée de M. l'avocat Risseeuw, M. J. E. R., se fondant sur le *Biglotton sive dictionnarium teutonico-latinum novum,* conjecture — et cette supposition est partagée par l'auteur de la communication faite à la *Gazette van Audenaerde* — que le mot *Laet,* que M. Van Dale prend avec raison pour le nom de l'auteur, n'est pas un nom patronymique, mais qu'il est employé ici dans le sens d'*aenzienlyk burger;* de manière que la souscription rapportée ci-dessus devrait être rendue ainsi : *Prenosticaten van Joannes* AENZIENLYK BURGER *van Borchloen, gedaen in het jaer* 1481. Comme la petite ville de Borchloen, qui était autrefois la capitale du comté de Looz, possédait un chapitre de S$^{t}$-Onulphe, composé de quinze chanoines, d'un prévôt et d'un doyen, M. J. E. R. suppose que la pronostication en question est l'œuvre du prieur ou du doyen de ce chapitre. Quant à l'imprimeur du livret, le même écrivain estime que ce ne peut avoir été Arnoud de Keysere, puisque, dit-il, cet artiste avait déjà abandonné son atelier d'Audenarde en 1481, et il en conclut que l'ouvrage dont il s'agit pourrait bien avoir été imprimé par les Frères de la Vie commune.

Quoique nous n'ayons pas eu l'occasion d'examiner les feuillets découverts à l'Écluse, nous n'hésitons pas cependant, après avoir lu attentivement les pièces produites au débat, à adopter l'opinion émise par M. Van Dale. Un point qui est incontestable, c'est que la pronostication de

Jean de Laet a été imprimée à Audenarde; les termes de la souscription ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Or, on sait que cette ville n'a pas eu d'autre imprimeur au XV^e^ siècle qu'Arnoud de Keysere, qui y publia successivement : 1° *Hermanni de Petra, Sermones L super orationem dominicam,* dont nous possédons un exemplaire; 2° *Dystorie van Saladine,* dont on ne connaît que l'exemplaire de M. le professeur Serrure, à Gand, et celui conservé dans la Bibliothèque de Harlem; 3° *Des quatre fins de l'homme,* qui n'est connu que par notre exemplaire et par celui de la Bibliothèque de l'Université de Gand. Nous ne parlerons pas ici de *Joannes de Keysere,* qui n'a jamais existé que dans l'imagination de quelques bibliographes. Ce qui doit du reste lever tous les doutes, c'est qu'un des feuillets découverts est orné d'un fleuron, que M. Van Dale compare à une double carte de pique entourée d'ornements (*eene dubbele versierde kaertenpyk*), et qui, après vérification, sera reconnu être la marque d'Arnoud de Keysere, que nous reproduisons ici.

En quelle année cet opuscule a-t-il été imprimé? M. J. D. R. pense qu'il doit avoir paru en 1481, et que partant, il ne peut avoir été imprimé par de Keysere, attendu que en cette année cet imprimeur avait déjà cessé ses travaux à Audenarde. Nous nous permettrons de faire remarquer que rien ne prouve que de Keysere quitta Audenarde avant 1481, ainsi que l'affirme M. J. E. R., car la *Rhetorica divina,* qui, on le sait, est le premier livre sorti des presses gantoises, porte la date du 11 des kalendes de septembre 1483. Mais il n'est même pas nécessaire d'insister sur ce point pour démontrer l'erreur dans laquelle M. J. E. R. est tombé; puisque, selon M. Van Dale, le livret dont il s'agit, contient des prédictions pour l'année 1481, il est évident qu'il doit avoir été publié avant cette année. Or, de Keysere travaillait à Audenarde en 1480, nous en avons pour garant son édition d'Hermannus de Petra, à la fin de laquelle la date est imprimée en toutes lettres; on peut en conclure avec certitude que la pronostication de Jean de Laet aura paru vers la même époque.

Pour ce qui concerne Jean de Laet, l'auteur de la pronostication, cet astrologue est plus connu que ne le suppose M. Van Dale; c'est dire assez que nous considérons l'hypothèse présentée par M. J. E. R. et par l'auteur de l'article publié par la *Gazette van Audenaerde,* quelle qu'ingenieuse qu'elle soit d'ailleurs, comme complétement dépourvue de fondement.

M. le comte de Becdelièvre-Hamal nous apprend (1) que Jean de Laet est né à Looz-le-Château (Borchloen), et qu'il se rendit surtout fameux par sa prédiction que l'année 1482 serait funeste aux Liégeois par la peste, la famine et la guerre; ce qui a eu lieu en effet, ajoute le

(1) Comte de Becdelièvre-Hamal, *Biographie liégeoise,* t. I, p. 167.

biographe. Nous possédons de ce célèbre astronome liégeois, précurseur de Mathieu Laensberg, outre la pronostication découverte par M. Van Dale et celle mentionnée par M. de Becdelièvre, une autre pronostication, intitulée : *Pronosticatio anni præsentis LXXVII et LXXVIII,* per Joannem Laet de Borchloen, dédiée à *Très révérend Père en Dieu Monseigneur de Bourbon, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége évêque de Liége.* Cette pronostication, de format in-4°, imprimée à Paris, se termine par cette souscription : *Explicit pronosticatio anni LXXVIII impressa Parisii* (sic) *circa nostram dominam sub intersignio sancte Catherine per Richardum Blandin et Guillermum Frenier* (1).

Jean de Laet eut un fils, nommé Gaspard, qui naquit, comme lui, à Looz-le-Château (Borchloen). Il étudia d'abord les mathématiques, et ensuite la médecine à l'Université de Louvain, où il fut reçu docteur le 25 mai 1512. On ignore les circonstances de sa vie, mais on suppose qu'il termina sa carrière à Rouen en Normandie (2). Il a attaché son nom à plusieurs pronostications, parmi lesquelles nous citerons les suivantes : 1° *Prognostication de Louvain pour l'an de grâce* MDXL (1540); 2° *Prognostication pour l'an de grâce* 1551. *Rouen* (3); 3° *Prognostication de l'an notre Seygneur MCCCCCLXI, calculée par maistre Jaspar Laet sur le méridien de Louvain. Anvers, Jan Van Ghelen* in-4° (4).

On connaît encore un astrologue du nom d'Alphonse de Laet, *médecin et amateur de l'art d'astrologie,* et un Jean de Laet, imprimeur à Anvers au XVI^e^ siècle, qui appar-

(1) Hain, *Repert. bibl.*, n° 9827.
(2) Paquot, *Mém. litt.*. t. II, p. 49. — De Becdelievre, t. I, p. 209.
(3) De Becdelièvre, *ibid.*
(4) *Cat. de Rymenans*, n° 2529.

tiennent probablement à la même famille. Alphonse de Laet publia successivement des pronostications pour les années 1551, 1553, 1554, 1556, 1557, mentionnées dans le catalogue de la Bibliothèque de Rymenans, nos 2303, 2309, 2310, 2315 et 2320.

Nous espérons que M. Van Dale donnera prochainement une description exacte des précieux fragments qu'il vient d'arracher si heureusement à la destruction.

P. C. Van der Meersch.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Réponses.

### N° 18. — *Piphles.*

*Piphle, Pifle* ou *Piphile* est un nom que l'on donnait, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, non aux littérateurs ni aux tisserands flamands, mais à une secte de manichéens qui s'était secrètement répandue dans le ressort spirituel de l'archevêque de Reims.

Voici ce qu'en dit le concile qui s'ouvrit à Reims le 22 mars 1148 (1) :

« Des *Piphiles.* Attendu que la secte très-impure des manichéens, se dissimulant auprès des plus ignorants par des détours fallacieux sous le masque de la religion, s'efforce d'entraîner à la perdition les âmes des simples, et que par des tisserands, rebut de la société, qui souvent s'enfuient d'un lieu à un autre et changent de noms, ils captivent de pauvres femmes chargées de péchés....., ils condamment impudemment le sacrement de mariage institué par le Seigneur, voulant ainsi se donner l'apparence d'une plus grande pureté et continence, mais leur simulation pleine de mensonge se trouve abondamment flétrie en

(1) MARTÈNE, *Ampl. Coll.*, t. VII, p. 74.

ce qu'ils recherchent et pratiquent la cohabitation des femmes, même de leurs parentes.... »

Eckbert de Schönau, auteur contemporain de ce concile, s'exprime ainsi sur le même sujet dans son premier discours contre les Cathares (1) :

« Quelques hommes cachés, méchants et corrupteurs, qui ont su pendant longtemps échapper à la vigilance, et corrompre secrètement la foi chrétienne chez beaucoup de personnes d'une simplicité niaise, se sont tellement multipliés en tous pays, que l'Église de Dieu se voit menacée d'un grand péril par le pernicieux venin qu'ils répandent de toutes parts contre elle : car leur parole s'insinue comme la gangrène, et se répand de tous côtés comme une lèpre volante, infectant les membres précieux du Christ. Notre Allemagne les appelle Cathares; la Flandre, *Piphles;* la France, Tisserands, d'après leur occupation usuelle qui est le tissage. Ainsi que le Seigneur l'a prédit d'eux, ils disent que le Christ est dans les lieux retirés (2) : en effet ils disent que la vraie foi du Christ, le vrai culte du Christ ne sont pas ailleurs que dans leurs conventicules, qu'ils tiennent dans les caves et les ateliers de tissage et autres habitations souterraines. »

Philippe Mouskès, dans sa Chronique, vers 22,416, appelle encore *pifles* les albigeois du commencement du XIII^e^ siècle.

Quant à l'étymologie du mot, Bossuet, dans son admirable *Histoire des variations des églises protestantes,* livre XI, où il s'étend longuement sur les erreurs de cette secte, cite comme plausible la conjecture d'un auteur protestant (Mathieu de la Roque), qui veut que ce mot de *piphles* soit corrompu de celui de poplicains.

(1) *Bibl. Patrum,* t. IV, pars 2a, col. 79.

(2) Allusion à l'Evangile de St-Matthieu, chap. XXIV, versets 25 et 26.

Ce nom de publicains ou poplicains paraît avoir été donné aux sectateurs d'Arnaud de Bresce, à raison de ce qu'ils soutenaient que les biens temporels ne pouvaient être légitimement possédés par le clergé, mais devaient appartenir à l'État ou au peuple.

Récemment un écrivain de la *Revue de Paris,* M. Paul Perret, avançait, dans une notice sur *les Vaudois* (1), au sujet desquels il ne semble pas même avoir lu Bossuet, que « l'on retrouve (au XII^e siècle) les poplicains en Flandre, sous le nom de *pephles.* »

Sans nous associer à l'assurance de M. Perret, nous préférons l'étymologie que Bossuet a jugée probable à celle que feu M. de Reiffenberg a proposée sur l'endroit cité de Philippe Mouskès, où il prétend expliquer *pifle* par « qui s'empiffre, gourmand. »

A. E. Gh.

## N° 64. — *Relation du second Voyage de Philippe-le-Beau, en Espagne.*

Dans une de ses dernières séances, la Commission royale d'histoire a reçu communication d'une lettre de M. Paulin Paris, membre de l'Institut de France, qui renferme quelques conjectures sur l'auteur présumé du deuxième voyage de Philippe-le-Beau en Espagne, et qui confirme l'opinion déjà émise par M. Gachard. M. Paris ne doute pas que ce second voyage ne soit, comme le premier, d'Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny. Voici la lettre du savant conservateur au département des manuscrits de la bibliothèque impériale à Paris : « Jean Lemaire était un grand compilateur et arrangeur. Il fit le premier voyage d'après le manuscrit de Lalaing; et, si ce

(1) *Revue de Paris,* t. XXIII, p. 449, livraisons d'octobre et novembre 1854.

voyage diffère pour l'ordonnance du premier, c'est que Lemaire a arrangé le premier, et n'a pas eu le temps de modifier le second et de se l'approprier. Il est probable que, si l'on avait le texte du premier voyage, on le trouverait mieux en rapport avec le second. D'ailleurs, un point ne peut manquer de frapper : si le second voyage est d'un auteur distinct, comment n'y voit on aucune allusion à la rédaction du premier? Ce silence s'explique naturellement, si les deux voyages sont du même auteur : dans le second, il n'a rien à expliquer, rien à apprendre de nouveau. Si l'auteur est différent, il me semble que, suivant l'usage alors général, il aurait commencé par un mot de préface sur les motifs qui l'avaient incité à écrire après Antoine de Lalaing. En résumé, de Lalaing avait certainement écrit deux voyages; Jean Lemaire n'en a remanié que le premier : il n'a pu faire le second, et, le second existant dans les papiers de l'homme qui avait déjà arrangé le premier, on doit en conclure que le second est de de Lalaing, et de la manière exclusive de de Lalaing. »

M. Pinchart, dans ses intéressantes *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres* (*Messager*, 1855, p. 123), publie un note extraite d'un registre de la Chambre des comptes, conservé aux archives du Département du Nord, à Lille, d'où résulte qu'un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, présenta à l'archiduc, en 1504 (n. st.), une autre narration du voyage de 1501. Il ne serait pas sans intérêt de pouvoir comparer cette relation avec celle transcrite dans le manuscrit que la Commission royale d'histoire se propose de publier.

M.

### Question nouvelle.

**N° 71.** — *Coutumes de la cour féodale de S^t^-Bavon, à Gand.*

Le dépôt des Archives de l'État à Gand possède plusieurs copies de la coutume de S^t^-Pierre, entre autres une des coutumes de la cour féodale de cette abbaye, soumises à l'homologation du Conseil de Flandre, le 23 mai 1540. Il est probable qu'il existait une pareille coutume de la cour féodale de S^t^-Bavon; en connait-on une copie?

P.

---

### Questions non-résolues.

*Messager,* 1852 : N° 10, p. 78; n° 12, ibid.; n° 15, p. 80; n° 16, ibid.; n° 19, p. 255; n° 20 et 22, p. 256; n° 23 et 24, p. 365; n° 29, p. 509; n° 31, 32 et 33, p. 510.

» 1853 : N° 36, p. 126; n° 37, 38 et 39, p. 127; n° 41, p. 265; n° 45, p. 491; n° 46, p. 492; n° 47, ibid., n° 50, p. 493.

» 1854 : N° 51, p. 161; n° 54, p. 162; n° 55, p. 334; n° 57, p. 338; n° 58, p. 339; n° 59, p. 340; n° 60, ibid.

» 1855 : N° 65, p. 90; n° 66, p. 226; n° 67, ibid.; n° 68, p. 227; n° 69, p. 371; n° 70, p. 372; n° 71, p. 496.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Mouvement statistique des Archives communales en Belgique. — L'étude de l'histoire nationale est vivement intéressée à connaître le mouvement des archives dans les différentes villes du pays. Pour atteindre ce but, on s'est borné ici à transcrire des divers rapports sur l'administration et la situation des affaires communales que nous avons eu l'occasion de voir, les lignes qui se rattachent aux archives.

Malgré les instances réitérées du Gouvernement pour qu'on se mette à l'œuvre dans toutes les localités où se trouvent des dépôts d'archives, on va s'assurer, par les extraits suivants, que ce vœu est loin d'être écouté par toutes les administrations. Il existe plus d'un motif de cet état de choses : d'abord, les fonctions d'archiviste, véritable impasse bureaucratique, sont à peine nées d'hier, et assez généralement peu appréciées par quelques magistrats, qui ne s'attachent qu'à l'administration du jour, sans avoir souci du passé historique, ou même du passé administratif, sauf le cas où leurs propres intérêts réclament des recherches dans les dépôts qu'ils qualifient d'anciennes paperasses. Ensuite, ces fonctions sont généralement mal rétribuées, ou ne le sont pas du tout : elles appartiennent trop souvent à la catégorie de celles qui ne donnent ni pain, ni gloire. Manœuvre littéraire, cheville ouvrière d'études historiques et de renseignements administratifs, l'archiviste se rappelle parfois le *sic vos non vobis* avec quelque regret.

Améliorer la position des gens qui se sont adonnés à la science, au lieu de sacrifier avec le plus grand nombre à la fortune, ce serait aider puissamment au classement, au dépouillement, à l'inventaire analytique ou succinct des chartes et des documents, et accélérer la marche des études historiques consciencieuses.

Au moyen de ces réflexions, l'étonnement de nos lecteurs, en parcourant ces extraits, cessera en bonne partie : car il est ici de ces lignes anormales que nous n'essayerons pas de justifier.

*Flandre orientale.*

*Gand.* — Le dépôt des archives a acquis, entre autres, deux chroniques de la ville en flamand. Ces MSS. intéressants vont de 1528-1542 et de 1528-1589. Le dépôt s'est également enrichi, par suite de vente publique, de deux chartes, l'une en français, de 1292, l'autre en flamand, de 1260.

Un inventaire alphabétique a été fait sur les registres.

Le rapport annuel du collége contient également une indication très-sommaire de la nature des documents qui se trouvent dans chacune des différentes places et salles affectées aux archives. Celles-ci sont divisées comme il suit : Bureau des Archives. — Cabinet des plans, etc. — Salle N° 1, dite la grande salle des anciennes Archives. — Salle N° 2, dite la Chambre des consignations. — Salle N° 3. Archives modernes, 1. — Salle N° 4. Archives modernes, n° 4.

*Audenaerde.* — Le classement des archives se poursuit : on possède actuellement à peu près complets les éléments nécessaires pour dresser un inventaire général. — On vient de rédiger un inventaire analytique de tous les documents qui se rattachent aux anciennes corporations et métiers.

*Alost.* — Par suite de décision supérieure, toutes les anciennes archives provenant de l'administration de l'ancien comté d'Alost, ont été transportées au Gouvernement provincial.

*Eecloo.* — Le défaut de local n'a pas permis de commencer le classement des archives.

*Termonde.* — Le commis chargé de la formation de l'inventaire général des archives, a dû remettre ce travail par suite d'occupations multipliées (1).

*Saint-Nicolas.* — Le magistrat s'est trouvé dans le cas de faire évacuer les deux salles renfermant les archives de l'ancien chef-collége du pays de Waes et celles de la commune, antérieures à l'occupation française de 1794. Les premières ont finalement été transportées au chef-lieu de la province, en exécution de la loi du 5 Brumaire, an V. Les secondes sont déposées en bon ordre dans les bureaux de l'administration communale.

*Flandre occidentale.*

*Bruges.* — M. Bossaert, qui a été nommé en 1852 aux fonctions d'archi-

(1) Ce commis, c'est M. Derboven. Stimulé par le seul amour de la ville natale, il a déjà acquis des titres à la reconnaissance publique, en s'occupant tant du classement des archives que de recherches historiques dans le dépôt.

viste, continue de remplir, avec le même zèle et la même activité, le dépouillement et l'analyse des documents confiés à sa garde.

Le magistrat a inséré dans son rapport, « le Rapport général sur la situation des archives au 1er août 1855, » qui s'étend jusqu'à six pages. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire que les extraits qui constatent le résultat du travail de l'archiviste. « Tous les documents, y est-il dit, qui naguère encore gisaient accumulés dans la salle qui fait suite à celle dite *première chambre*, sont complétement triés et répartis d'après les siècles auxquels ils appartiennent. Ceux du XIIIe, que je suis parvenu à réunir au nombre de 445, sont déjà provisoirement classés et analysés....

» Je poursuis le classement et l'analyse des documents du XIVe siècle. Plus de mille pièces de cette époque ont été découvertes. Déjà le classement en est fort avancé....

» Pendant que je continue à classer et à décrire les documents du XIVe siècle, un autre travail se poursuit sur ceux des siècles suivants qui restent encore à classer. Ce travail que j'appellerai préparatoire et qui n'est pas sans importance, a pour objet de nettoyer les parchemins, etc.

» Les documents du XVe siècle sont en général moins délabrés que ceux des siècles précédents... J'en ai rencontré par centaines qui étaient tellement encrassés qu'il était impossible de les lire. L'état de détérioration où se trouvent ces anciens titres, semble dater de loin : il remonte probablement à l'an 1741 (date du dernier incendie du Beffroi)....

» Voici les principales catégories qui ont été recueillies en dernier lieu :

» 1° Quelques rôles très-volumineux de paiements semestriels faits aux orphelins, pour intérêts de leurs capitaux versés à la caisse de la ville, de 1287 à 1300.

» 2° Vingt-neuf rouleaux plus ou moins incomplets et 106 feuilles de parchemin, relatifs à un procès que la ville fut obligée de soutenir en cour de Rome, pendant environ trente ans, à dater de 1271.

» 3° Quarante-neuf débris des comptes communaux de 1292 à 1298.

» Treize rouleaux de comptes de l'an 1299, présentés par divers baillis du comte de Flandre.

» 5° Deux cent dix-neuf titres de rentes viagères, de 1264 à 1300.

» 6° Une vingtaine de documents divers, dont quelques-uns méritent de fixer l'attention, notamment, une ordonnance rendue par le comte de Flandre ou les échevins de Bruges, en 1292, sur la remonte des bourgeois jouissant de quelque fortune. On sait qu'à cette époque tous les bourgeois, *poorters*, possédant 300 livres et au-delà, formaient un corps de cavalerie

communale, toujours prêt à se mettre en campagne; tandis que les milices à pied se composaient principalement des gens de métier.

» Pour le XIV^e^ siècle, les articles récemment découverts se groupent de la manière suivante :

» 1° Titres de rentes viagères.

» 2° Paiements d'intérêts sur fonds pupillaires.

» 3° Registres et comptes de rentiers.

» 4° Acquits et mandats du comte de Flandre et de ses receveurs-généraux.

» 5° Acquits du roi de France et de ses receveurs en Flandre.

» 6° Quittances de compagnies financières à qui la ville faisait des remboursements; contrats d'emprunts.

7° Quittances de paiement pour la solde des *lances* ou hommes d'armes à cheval, qui étaient au service de la ville pendant la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

» 8° Registres, cahiers, rôles, lettres-patentes, bulles et actes divers.

» La plupart de ces articles sont intéressants au point de vue de l'histoire locale. Il en est plusieurs notamment qui concernent la fameuse époque de 1302. Les uns constatent le produit des confiscations faites par les ennemis du comte de Flandre; les autres indiquent les logements, soldes de vivres fournis aux principaux capitaines, tant flamands qu'étrangers, qui étaient venus au secours du pays et avaient pris part à la bataille de Courtrai. Plusieurs encore se rapportent aux traités de paix et négociations qui eurent lieu entre le roi de France et la Flandre, durant la première moitié du XIII^e^ siècle, ainsi que la levée des interdits lancés par le pape d'Avignon. Il existe aussi un compte détaillé des expéditions militaires que la ville de Bruges fit en 1327, et un état nominatif des huit cents ôtages qu'elle livra au roi de France et au comte de Flandre, en 1328. »

*Ypres.* — Le rapport de cette ville nous manque : heureusement, nous pouvons remplir cette lacune, en rappelant que M. Diegerick, aujourd'hui professeur à l'Athenée royal de Bruges, mais que nous croyons toujours attaché au dépôt des archives d'Ypres, a publié, dans le courant de l'année, la *Correspondance* des magistrats d'Ypres, députés à Gand et à Bruges, pendant les troubles de Flandre sous Maximilien (Bruges, Van de Casteele-Werbrouck, 1851, III et 222 pp., avec L pages de pièces justificatives).

On sait que pendant les années 1853 et 1854, M. Diegerick a mis au jour deux volumes in-8°, sous le titre de *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville d'Ypres*, allant de 1101-1599.

*Furnes.* — Le triage de nos anciennes archives continue; mais, l'archiviste, par suite de la multiplicité et du classement vicieux des documents, ne peut marcher que très-lentement (1).

*Brabant.*

*Louvain.* — Les archives se sont enrichies de cinq registres, provenant de l'ancienne corporation des bouchers. Ces documents sont venus combler presque toutes les lacunes qui existaient dans la collection dudit métier qui se trouve au dépôt, et vont de 1739 à 1745.

On a acquis une collection de brochures, relatives en grande partie aux événements qui se sont passés à Louvain lors de la révolution brabançonne de 1789 (18 vol. in-8°).

Le Gouvernement avait engagé, à différentes reprises, l'administration à faire dresser un inventaire chronologique et analytique de ces documents, qui offrent un si haut intérêt, non seulement pour l'histoire de Louvain, mais encore pour celle de l'ancien duché de Brabant, dont cette commune était le chef-lieu. L'administration a fait entreprendre ce travail par M. Van Even, et communique dans son rapport de 1855, la partie qui se rapporte aux pièces appartenant aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Cet inventaire a été dressé d'après le système le plus suivi par l'analyse des chartes du moyen-âge.

La première de ces analyses se rattache à la copie d'une charte donnée par Godefroid I, duc de Lothier et comte de Louvain, en l'année 1125.

(1) Le rapport ajoute les mots suivants, qui n'appartiennent pas à notre sujet, mais qui ne seront pas déplacés en note : « Le travail qu'exige d'ailleurs la bibliothèque publique, qui est également confiée à ses soins, occupe une partie de son temps et lui donne un surcroit de besogne.

» Le second volume des *Annales de Furnes et de Furnes-Ambacht,* par Paul Heinderyex, édité par lui, n'a pas encore entièrement paru. »

Furnes a le bonheur de posséder depuis quelques années une bibliothèque publique, alimentée par les publications que l'État a encouragées, et enrichie par les dons offerts par des particuliers. On y a joint une collection de médailles et d'anciennes monnaies.

Quant à l'ouvrage de Heinderyex, il s'agit ici d'une chronique flamande, écrite par cet échevin de Furnes, qui a eu le bon esprit de puiser en grande partie à des sources authentiques pour compiler son ouvrage, lequel formera trois volumes in-8°. M. Ronse y a joint une préface intéressante, avec un grand nombre de notes qui complètent et quelquefois rectifient le texte. Dans ces notes il a mis souvent à contribution les comptes de la ville. Un appendice de pièces justificatives et un glossaire termineront ces volumes.

Le premier original dont M. Van Even nous offre l'analyse, porte la date de 1232 : c'est un acte émané de Renier, comte de Louvain; le second original est une charte de Henri I, de l'an 1233, publié par M. Willems dans le *Codex diplomaticus*, à la suite des *Brabandsche Yeesten*, par Jean de Clerck.

Quant à Anvers, le rapport sur les Archives de cette ville est bref. Le voici : *Rien d'essentiel à relater.*

Un seul des rapports de la Flandre et du Brabant que nous avons été à même de voir, est écrit dans l'idiome du pays : c'est celui de Lokeren. Les archives s'y trouvent en bon état de conservation.

*Hainaut.*

*Tournai.* — Après l'achèvement de l'index alphabétique des testaments et donations de 1400 à 1499, lequel a été fait l'année dernière, il convenait d'entreprendre la rédaction d'un pareil index pour le siècle précédent (1300 à 1399). « Le travail commencé il y a plusieurs mois, offre certaines difficultés qui ne se présentaient pas au même degré dans celui de la période ultérieure : elles proviennent de la confusion qui règne dans les chirographes plus anciens, entassés pêle-mêle dans des tiroirs contenant différentes années et qu'il faut préalablement soumettre à un triage minutieux, *rendu plus difficile par l'ancienneté des caractères et le laconisme des superscriptions.*

L'inventaire analytique des chartes et diplômes du Tournaisis a été interrompu, afin de poursuivre dans la bonne saison le classement de la mise en ordre dans cette partie du dépôt.

*Mons.* — Par suite d'achats faits en vente publique, les archives ont acquis une foule de documents relatifs à la régie d'hôpitaux ou de bonnes maisons pendant les cinq derniers siècles. Les héritiers d'un fonctionnaire de l'ancien *office de mairie à Mons* ont remis au dépôt les titres qui se rattachent à une fondation de bourse.

« C'est dans les archives communales que le conservateur a puisé les éléments nécessaires du travail qu'il a fourni récemment à la commission provinciale de statistique dont il est un des membres les plus actifs, sur le prix des céréales vendus au marché de cette ville depuis l'an 1600 jusque et y compris 1854.

» M. Lacroix se plait d'ailleurs à venir en aide aux personnes qui s'occupent des annales du pays, de l'histoire et de la biographie montoise. »

*Tournai.* — « L'index alphabétique des testaments et donations de 1300 à 1399, a été poursuivi. — La mise en ordre des archives modernes en est

arrivée à ce point qu'il est devenu possible de transférer à l'hôtel-de-ville, au dépôt général, ce qui doit compléter l'ensemble des documents appartenant au régime républicain et à la période municipale.

» L'inventaire des chartes et diplômes du Tournaisis a été continué, ainsi que celui des chartes de la ville. Ce double travail sera fort avancé dans le cours de l'hiver prochain. »

*Limbourg.*

*Hasselt et Tirlemont.* — Néant.

*Liége.*

Les rapports des villes de cette province se résument dans le mot Néant. Verviers se contente de dire : Les archives sont toujours en parfait état de conservation.

La première observation que l'on fait à la lecture de ces extraits, c'est de voir que le mouvement des archives est infiniment plus vivace dans les Flandres que dans les autres provinces. Nous le savons toutefois : le Hainaut cite avec honneur certains archivistes. Nous laissons à d'autres le soin de leur rendre justice, en faisant connaître leurs travaux spéciaux.

Van Duyse.

Découverte d'une copie manuscrite de l'Histoire de Louvain, par Molanus. — Nous empruntons à une notice lue récemment à l'Académie royale de Belgique, par M. Alvin, conservateur de la Bibliothèque royale, les renseignements suivants sur la découverte de la copie manuscrite de Jean Molanus, intitulée : « *Historiæ Lovaniensium libri XVI.* » Valère André, dans la 1re édition des *Bibliotheca Belgica*, cite une histoire de Louvain, en XIV livres, par le célèbre docteur Joannes Molanus, et dans la 2e édition, il dit avoir vu ces XIV livres : *Sed mutilos et imperfectos.* Après la mort de Molanus, arrivée le 18 septembre 1585, le manuscrit de cette histoire vint entre les mains de H. Cuyckius, alors doyen de St-Pierre de Louvain, et plus tard évêque de Ruremonde, qui s'en servit pour les notes de la *Militia sacra ducum Brabantiæ*, de Molanus, qu'il publia avec P. Louwius.

« Lorsque M. Delprat s'occupait de la publication de son savant ouvrage : *Verhandelingen over G. Groote en de Fraterhuizen*, Van Hulthem lui fournit quelques notes curieuses, tirées, disait-il, de l'histoire de Louvain de Molanus, dont une copie faite par Paquet, était en sa possession. Une de ces notes est relative à l'existence d'une imprimerie chez les chanoines réguliers du prieuré de St-Martin, à Louvain, imprimerie dont la seule chronique de Molanus nous a conservé le souvenir. M. Ch. Ruelens, employé auxiliaire

de la Bibliothèque royale, s'occupant d'un travail bibliographique, voulut vérifier dans le manuscrit même, le passage cité, et voir s'il n'y avait pas d'autres lumières à y recueillir. Comme Van Hulthem avait la seule copie connue de l'ouvrage de Molanus, c'est dans le catalogue de la *Bibliotheca Hulthemiana* qu'il fit ses recherches, mais il n'y rencontra aucune mention de ce manuscrit.

» La copie qu'on croyait perdue, de même que l'original, vient d'être découverte, grâces aux indications de M. Charles Ruelens, par M. Florian Frocheur, attaché à la 2e section de la Bibliothèque royale.

» L'histoire de Louvain par Molanus, occupe environ 175 pages in-folio, d'une écriture microscopique. Elle commence à la page 542 du tome II, du manuscrit de Paquot, intitulé : *Notice de livres,* ou *Bibliographie universelle,* inscrit dans le nº 881 du catalogue de Van Hulthem. M. Voisin l'a renseignée dans le nº 17,716 du *Répertoire méthodique;* mais n'ayant pas aperçu la note de Van Hulthem, il attribue l'histoire de Louvain au copiste, et c'est sous le nom de Paquot qu'il l'a enregistrée.

» Quant à l'original autographe de Molanus, on ignore ce qu'il est devenu; mais on trouve dans les papiers d'Ermens, quelques renseignements qui peuvent aider à en retrouver la trace. On y lit que ce manuscrit fut adjugé en vente publique à Louvain, à M. Van den Berghe, comte de Limminghe, qui le communiqua à Paquot, en le priant de le publier et de l'enrichir de notes. Le savant bibliothécaire de l'Université de Louvain en fit une copie vers 1781, mais les circonstances ne lui permirent point de mettre l'ouvrage au jour. En 1820, l'original se trouvait entre les mains de mademoiselle Pauline de Limminghe, religieuse à Gand.

» Parmi les notes de Van Hulthem, je trouve celle-ci, qui a pour objet de démontrer la confiance que l'on doit avoir dans les assertions de Molanus qui a pu puiser aux sources les plus authentiques : « Molanus, pour la composition de son histoire de Louvain, a eu accès aux chartes de la ville, aux actes de fondations et de dotations, aux registres mortuaires et anniversaires des églises paroissiales, abbayes, couvents et à plusieurs mémoriaux manuscrits aujourd'hui détruits ou dispersés, et qu'il serait impossible de retrouver. Il paraît avoir fait de ces pièces un bon usage, ayant remarqué avec soin tout ce qui s'y trouve de remarquable pour les usages ecclésiastiques et civils, aux différentes époques dont il retrace l'histoire. »

On doit savoir gré à M. Alvin d'avoir publié ces renseignements, qui permettront peut-être un jour de retrouver le manuscrit autographe de Molanus.

P. C. V. D. M.

Devise des Armes de la ville de Gand. — L'ancienne devise de ces armes est, comme on sait, *Fides et Amor*. Il est évident que ces mots contiennent un glorieux souvenir pour la capitale des Flandres; ils rappellent l'art. 1er de la fameuse *Keure* de la reine Méhault, douairière de Philippe d'Alsace, donnée aux Gantois en 1190 et dont, entre autres, le préambule est empreint d'un libéralisme qui ne fait pas moins d'honneur à cette souveraine qu'à ses chers et féaux bourgeois de Gand. En effet, après avoir déclaré qu'il est conforme à la loi de Dieu et aux lumières de la saine raison, que les princes qui prétendent être honorés et servis par leurs sujets, se fassent réciproquement un devoir de respecter et de maintenir intacts les droits et coutumes raisonnables de ces derniers, elle ouvre par l'article suivant la série des anciens droits et coutumes, ainsi que des franchises de leur ville, qu'elle passe en revue pour les confirmer : « Les Gantois doivent à leur prince avant tous les princes de la terre, *fidélité et amitié,* aussi longtemps qu'il les traite conformément à la justice et à la raison : *Oppidani Gandenses* fideles *debent esse principi suo et* amici *pre omnibus quos mundus habet principibus quamdiu juste et rationabiliter eos tractare voluerit* (Voir Diericx, *Mém. sur les lois des Gantois*, t. I, p. 105, où le texte est fautif et la traduction infidèle).

Cette devise a été traduite, au XVIe siècle, par les mots : *Trouwe ende Liefde :* c'est ainsi qu'on la trouve reproduite lors de la Joyeuse Entrée de Philippe II, d'après le registre B, fo 361, où cette devise figure également en hébreu et en grec.

La véritable traduction des mots *Fides et Amor* eut été *Hou ende Trou,* paroles sacramentelles employées par nos ancêtres dans le serment de fidélité prêté à leurs nouveaux princes. Le mot *Hou* répond au mot allemand *Hold,* aimant, ami. Meyer, auteur d'un petit Dictionnaire (*Woordensehat*), dit à ce sujet : « Houd, Hold, Huld, *gunstig, genegen, vriendhouw; hier van daan komt* Houw *en* Trouw. » La devise de *Hou ende Trou* se rencontre encore sur la couverture d'anciens registres, et je puis, à l'appui de cette assertion, en citer qui font partie des archives de Nieuport.

Van Duyse.

Peinture murale de la grande Boucherie de Gand, de 1448. — Nous avons déjà attiré l'attention (p. 229) sur la découverte de la précieuse peinture murale, portant la date de 1448, faite à Gand, au mois d'avril dernier, et à cette occasion, nous avons communiqué à nos lecteurs la description de cette intéressante œuvre d'art, due à M. Ed. de Busscher, membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique. Depuis lors, M. le ministre de l'intérieur a chargé M. le comte de Beaufort, inspecteur général des Beaux-

Arts, et M. Étienne Leroy, de se rendre à Gand, afin de lui faire connaître leur opinion sur le mérite de cette œuvre et indiquer les mesures à prendre pour assurer sa conservation. Après avoir accompli leur mission, les deux commissaires ont adressé au chef du département de l'intérieur, un rapport qui se termine par les conclusions suivantes :

« La peinture que M. Leroy et moi avons vue, est curieuse sous deux rap-» ports : 1° elle date de 1448, et, à ce titre, peut être regardée comme une » des plus anciennes peintures (murales) à l'huile que l'on connaisse; 2° elle » représente d'un côté Philippe-le-Bon et son fils Charles-le-Téméraire, de » l'autre Isabelle de Portugal et un personnage, fort endommagé, portant » les armes de Clèves, et que je crois être Adolphe de Clèves, sire de Rave-» steyn; des anges en adoration devant l'enfant Jésus complètent cette pein-» ture, qui a beaucoup souffert.

» M. Leroy pense que, moyennant 1,500 à 1,800 francs, il serait possible » de la restaurer. La peinture est par elle-même peu finie, assez sèche de » contours, fort usée, mais elle est d'une époque intéressante. Il faudrait » d'abord la laver avec grande précaution, puis en faire un calque ou une » copie exacte qui, en cas de non-succès dans la restauration, servirait du » moins à constater ce qui a existé. »

Il est à regretter que MM. de Beauffort et Leroy, aux lumières et à l'expérience desquels tout le monde rend hommage, n'aient pas indiqué un mode particulier de restauration; c'eut été un guide pour ceux qui seront chargés de ce travail délicat et une garantie de succès de l'entreprise.

P. C. V. D. M.

Un Missel du XIIe siècle, provenant de l'ancienne abbaye de St-Bavon, a Gand. — Dans une des dernières séances de l'Académie royale de Belgique (classe des lettres), il a été donné lecture d'une notice de M. le chanoine De Smet sur un Missel du XIIe siècle, qui provient de l'ancienne abbaye de St-Bavon, à Gand, et se trouve actuellement au *British Museum*. L'auteur de la communication a fait remarquer qu'on s'est peu occupé des manuscrits de cette époque et qu'on n'a pas accordé aux miniaturistes antérieurs à Van Eyck, l'attention qu'ils méritent.

M. Waagen, dont les écrits sur les arts font autorité en Allemagne, a vu, a Londres, le manuscrit de Saint-Bavon, et, dans les miniatures dont il est orné, il a cru reconnaître le style byzantin. A certains signes et surtout à la forme du nez des figures, il croit reconnaître le caractère du XIe siècle. M. le chanoine De Smet ne partage pas son opinion. Le style lui paraît indiquer le passage du roman au gothique. Quant aux nez, leur forme ne chan-

geait pas tous les cent ans dans les œuvres des artistes. On ne peut donc les prendre comme un moyen d'assigner une date certaine à un monument.

Il y a sept ans, le manuscrit qui a fourni à M. le chanoine De Smet le sujet de cette notice, se trouvait encore en Belgique. C'est en 1847 qu'il a été acheté à Gand pour le *British Museum*. Combien d'objets précieux pour l'histoire de l'art dans nos provinces ont été ainsi transportés à l'étranger !

Miniatures d'un manuscrit dues au pinceau de Raphael. — La Revue du Lyonnais du 1er juin contient un article très-intéressant de M. J. C. Hugon, dans lequel il est fait mention de la découverte de trois miniatures d'un manuscrit, attribuées à Raphaël. Ces miniatures représentent *St-Michel terrassant le démon*, l'*Annonciation de la Vierge*, et la *Ste-Vierge sous un dais*. Selon M. Hugon, on lirait sur le collet du manteau de la Vierge, représentée sur la dernière de ces trois miniatures, l'inscription suivante. RAPH. P. V. Ft. F., c'est-à-dire *Raphaël Pictor urbinensis fecit Florentiæ*. Les peintures doivent avoir été exécutées entre les années 1503-1508. L'*Athenæum français* du 23 juin renferme un long extrait de l'article de M. Hugon.

Découverte de deux tableaux a Gheel. — Il existe dans l'église de Gheel, un rétable, dédié à Ste-Dymphne, patronne de la ville, qui passe pour un des chefs-d'œuvre de sculpture en bois du XIVe siècle. Ce beau monument de l'art ne tardera pas à être restauré. Récemment, en enlevant les statuettes qui le décorent, on a découvert, maçonnés dans le mur, deux tableaux sur bois, peints des deux côtés et représentant Ste-Dymphne, St-Amand, St-Martin, en habits épiscopaux, St-Gerebernus. Ces deux panneaux paraissent avoir été exécutés en 1631, par F. Michiels.

Projet de publier un supplément aux oeuvres diplomatiques de Miræus. — Nous avons fait connaître (p. 96) la résolution prise par la Commission royale d'Histoire, de seconder le projet formé par M. Le Glay de publier un supplément aux œuvres diplomatiques d'Aubert Le Mire, conforme à l'édition de ce laborieux écrivain donnée par Foppens. Dans une de ses dernières séances, ce collége, après s'être entendu à ce sujet avec le savant conservateur des archives du Département du Nord, a modifié sa première résolution, en ce sens que le supplément projeté sera publié de format in-8°, et qu'il sera imprimé dans la collection des *Bulletins*, mais en un volume à part, qui lui servira d'annexe ou d'appendice. Nous ne connaissons pas les motifs qui peuvent avoir engagé la commission à revenir sur sa première décision, qui, il faut bien le dire, avait été accueillie avec faveur par tous les amis des études historiques.

P. C. V. D. M.

Découverte de fragments d'une édition inconnue en vers flamands du roman du Renard. — L'*Eendragt* du 19 août dernier, annonce que M. Hoffmann von Fallersleben, ancien professeur à l'université de Breslau, a découvert récemment quelques fragments d'une ancienne édition en vers flamands du roman du Renard, qui sont aujourd'hui en la possession de M. le sénateur Culemann, à Hanover. Cette découverte est d'autant plus importante que les deux seules éditions flamandes connues de ce roman célèbre, dont Willems fait remonter la composition à l'année 1170, notamment celle imprimée à Gouda par Gérard Leeu en 1479, et celle de Delft, de 1485, sont en prose.

On sait qu'il n'existe que trois manuscrits de ce poëme: celui dit de Combourg, conservé aujourd'hui à Stuttgart, composée de 3474 vers, et publié successivement par Græter et par Grimm; celui de Van Wyn, de 1038 vers, écrit en 1475, et enfin, celui de 7816 vers, de la Bibliothèque royale de Bruxelles, provenant de la vente du bibliophile anglais lord William Heber, et publié par Willems. M. Snellaert a prouvé dans l'*Eendragt* du 30 septembre dernier, que le texte des fragments découverts par M. Hoffmann diffère assez considérablement de celui publié par Willems; c'est ce qui donne un nouveau prix à la découverte faite par le savant philologue allemand.

P. C. V. D. M.

Le caveau funéraire de P. P. Rubens, a Anvers. — Le 22 du mois d'octobre dernier a été ouvert, dans l'église de Saint-Jacques à Anvers, le caveau où repose, avec toute sa famille, le prince de l'École flamande.

Le conseil de fabrique avait gardé le secret le plus rigoureux sur cette circonstance, qui ne s'était plus reproduite depuis 1808, et les personnes dont les noms suivent, étaient seules présentes: M. Dirckx, curé de l'église; MM. De Vries, Moens, Danneel, Moens-Van Straelen, Van Lérius, marguillers; MM. Loos, bourgmestre; Delvaux et Van Bellingen, échevins; A. Dellafaille, membre de la chambre des représentants; Van Havre-Cornellissens, le comte G. Legrelle; Mertens, bibliothécaire de la ville; P. Kremer, Verlinden, Verschaeren et J. De Braeckeleir, peintres; P. J. De Cuyper, sculpteur; J. De Wolf-Nelis, professeur à l'athénée; Verschuylen, orfèvre.

Il était deux heures quand on entra dans le caveau, qui avait été disposé à cette visite. On avait enlevé la maçonnerie, et sept à huit lampes répandaient une lueur blafarde dans la place souterraine.

Ce ne fut pas sans une émotion respectueuse que les personnes présentes descendirent les sept marches délabrées du caveau, afin de découvrir encore, s'il était possible, quelques traces des dépouilles mortelles du grand homme, et d'en assurer plus longtemps la conservation.

Le caveau a la dimension de la chapelle même. L'aspect en est triste : au premier coup-d'œil, on n'aperçoit que cercueils vermoulus et défoncés, ossements, squelettes desséchés à blanc; une couche épaisse de poussière, seul reste du corps humain, recouvre le pavé du caveau.

On y compte en tout quinze cadavres, ou plutôt quinze cercueils tombant en poussière. A droite de l'entrée, il y a deux barres de fer sur lesquels reposent quatre cercueils. Les autres bières reposent sur le sol même. Les deux bières qui se trouvaient les plus éloignées sur les barres de fer sont totalement défoncées et n'existent, pour ainsi dire, plus qu'à l'état de poussière; les deux premières ont conservé leur place, mais rien n'indique les noms de ceux dont elles renferment les cendres. Seulement il est évident que le premier cercueil est celui du chanoine de Paris, qui fut placé dans le caveau de la famille en 1784. On le reconnaît aux habits sacerdotaux qui ne sont pas encore consumés; l'étole entre autres était encore entière.

On n'a découvert aucun signe particulier. On suppose avec raison qu'un des quatre cercueils placés sur les barres de fer, renferme les dépouilles mortelles de Rubens, et qu'à ses côtés ont été placées les bières de ses deux femmes et du chanoine précité. Ce serait donc un des cercueils défoncés qui serait celui du prince des peintres.

Des preuves, on n'en possède point. Au plus léger toucher, les ossements tombaient en poussière, et la main pouvait broyer le bois des cercueils.

Procès-verbal de l'ouverture du caveau a été dressé et signé par les personnes présentes, et on a muré de nouveau l'entrée.

L'action de l'air qui a pénétré dans le caveau, précipitera la destruction, et bientôt rien n'existera plus des dépouilles mortelles de Rubens et de sa famille.

Gabriel Metzu. — Nous lisons dans le *Navorscher* (t. V, p. 99) : Il résulte des registres de la confrérie des peintres de Leyden, cédés récemment aux archives de cette ville par les héritiers Van Halteren, que Metzu est seulement entré dans cette corporation en 1648. A la page 55 d'un de ces registres, on lit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 18 Maert | 1648, | Gabriel Metzn, voor zijn inkomen betaelt Gl. | 1 | 10 st. |
| | | Voor zijn jaergelt . . . . . | 1 | 10 » |
| » | 1649 | » » . . . . . | 1 | 10 » |
| » | 1650 | » » . . . . . | 1 | 10 » |
| | | Uyt de stad vertrokken. | | |

Dans son *Dictionnaire des Peintres*, p. 115, M. Ad. Siret fixe la date de

la mort de Metzu à l'année 1658; l'auteur d'un article inséré dans l'*Art Journal*, janvier 1854, rapporte qu'il existe au Musée de Vienne, des toiles de ce peintre célèbre, qui portent la date l'année 1667

P. C. V. D. M.

Trois Belges établis en Hollande au XVII^e^ siècle. — Le *Navorscher* (t. V, pp. 98-99) fait connaître les noms de trois Belges : *Fabrice de la Bassecour*, *Jean Halsberg* et *Jean Lemaire*, établis dans les Pays-Bas, dans la première moitié du XVII^e^, siècle, et que Paquot ne paraît pas avoir connus.

*Fabrice de la Bassecour*, né à Mons en Hainaut, d'abord prêtre et curé à S^t^-Germain à Orléans, mourut le 24 avril 1650, à l'âge de 72 ans, après avoir rempli pendant 45 ans, dont 34 à Amsterdam, les fonctions de ministre de l'église évangélique. Il publia en 1618 : *Veele ende ghewichtighe redenen ende oorsaeeken die hem beweecht hebben het Pausdom te verlaeten ende hem te vervoeghen tot de Evangelische kercken ende Goddelicken waerheyt*; et en 1649: *Piété de l'âme fidèle dans des pieuses méditations, notamment pour l'action de la S. Cène, extraites des écritures saintes et des anciens docteurs de l'église sur notables passages du Cantique des cantiques, et quelques autres.* — Un de ces deux ouvrages existe, croyons-nous, dans la bibliothèque de M. R. Châlon, à Bruxelles.

*Johannes Halsbergius*, né en Flandre, fit ses études à Genève aux frais de la ville d'Amsterdam; après son retour dans cette dernière ville, il subit un examen devant Cochlinus, et fut attaché ensuite comme ministre à l'Hospice. Il mourut en 1606. Il publia en 1602 une traduction, avec notes, de l'ouvrage latin de Philippe de Marnix : *Bijbel der Nature, dat is van de waerheyt der christelijcke religie teghens de Atheisten, Epicuren, Heydenen, Joden, Mahumedisten ende andere ongheloovighe;* et peu de temps après : *Godsalighe betrachtinge over eenige Psalmen des Conincklijken Propheets Davids*, réimprimé en 1645.

*Jean Le Maire*, mort en 1642, à l'âge 75 ans. Il devint ministre réformé en 1602, et publia les deux ouvrages suivants : *Vivum theatrum* et *De Leydt-star of de Heydensche duysternisse tot het helder licht des Evangeliums.*

P. C. V. D. M.

Biographie de Jean Ruysbroek, Gérard Groote, Radewyns et Thomas a Kempis. — On lit dans un des derniers n^os^ de l'*Eendragt :* Il a paru récemment à Zurich, chez Meyer et Zeller, un ouvrage intitulé : *Die Kirche Christi und ihre Zeugen, oder die Kirchengeschichte in Biographieen, von Friedrich Böhringer.* Dans la 3^e^ partie du 2^e^ volume de cet ouvrage, que l'on peut se pro-

curer séparément, et qui porte le titre de : *Die Deutschen Mystiker des 14 and 15 jahrhunderts*, on trouve entre autres la biographie de : Jean Tauler, H. Suzo, Jean Ruysbroek, Gérard Groote, le fondateur de la congrégation des Frères de la Vie commune, Florent Radewyns, son élève et son collaborateur, Thomas à Kempis, etc.

Recueil d'anciennes ordonnances de la Belgique. — Le Ministre de la justice adressa, en 1846, un rapport au Roi, pour lui faire connaître que les lois et autres dispositions qui régissaient les divers pays composant la Belgique actuelle, n'avaient jamais été recueillies que d'une manière incomplète; que ces collections, d'ailleurs dépourvues de tout caractère officiel, s'arrêtaient pour la plupart vers la seconde moitié du dernier siècle, c'est-à-dire, précisément à l'époque dont la législation a conservé le plus de points de contact avec les intérêts encore ouverts. Il serait donc d'une haute utilité, ajoutait le ministre, non seulement de rechercher et de publier les documents appartenant à cette dernière période, mais encore de compléter et peut-être même de reproduire en un seul corps tous les monuments de notre ancienne législation.

Par arrêté royal, en date du 18 avril 1846, une commission fut instituée, chargée des travaux préparatoires tendant à publier aux frais de l'État, un recueil des dispositions qui ont régi les divers territoires dont se composait la Belgique actuelle avant leur réunion à la république française. La présidence de cette commission fut déférée à M. Leclercq, procureur-général près la Cour de cassation, la vice-présidence à M. Raikem, procureur-général près la Cour d'appel, à Liége, et les fonctions de secrétaire à M. Gachard, archiviste-général du royaume.

Bientôt la commission s'occupa de la tâche qui lui était confiée. Elle jeta les bases de cette grande entreprise, et régla les premiers travaux qui devaient en préparer l'exécution.

Elle avait arrêté, dès sa première séance, que le Recueil des lois et des ordonnances serait divisé en trois séries; que pour la partie relative aux anciens Pays-Bas autrichiens, la première série irait jusqu'à l'avénement de Charles-Quint; la deuxième, jusqu'à l'avénement de la branche allemande de la maison d'Autriche; la troisième, jusqu'à la réunion de la Belgique à la France; que, pour la partie concernant les pays de Liége et de Stavelot, la première série irait jusqu'à l'avénement d'Érard de la Marck; la deuxième, jusqu'au changement apporté à la constitution du pays de Liége, en 1684, par Maximilien-Henri de Bavière, et la troisième, jusqu'à la réunion desdits pays à la France.

La commission crut convenable de s'occuper d'abord de la deuxième série, et de publier par conséquent en premier lieu les ordonnances du dernier siècle, comme les plus faciles à recueillir d'une manière complète et comme étant d'une utilité pratique.

Elle décida ensuite qu'elle serait divisée en deux sections, l'une pour la partie des anciens Pays-Bas autrichiens, l'autre pour la partie des pays de Liége et de Stavelot; que la première section serait composée de MM. Leclercq, président, Colinez, De Cuyper, De Jonghe, Delebecque, De Saint-Genois, Grandgagnage et Gachard; que l'autre le serait de MM. Raikem, vice-président, Delrée et Polain.

Le premier acte qu'on posa fut de constater l'état des ressources que pouvaient lui offrir les archives et les bibliothèques publiques en matériaux, manuscrits et en documents imprimés. Différents membres furent chargés de lui adresser des rapports à ce sujet.

On prit des résolutions au sujet de la marche à suivre dans le dépouillement de ces matériaux et documents qu'on était appelé à mettre en œuvre, et il fut arrêté qu'on s'occuperait immédiatement des travaux destinés à préparer la publication de la troisième série des ordonnances susdites. On dressa une table analytique et chronologique de toutes les ordonnances imprimées et manuscrites qui devaient entrer dans les deux divisions de cette série.

Diverses questions furent discutées au sujet de la langue qu'il fallait admettre pour le texte des ordonnances. Lorsqu'une ordonnance aurait été publiée en français et en flamand, on résolut de donner seulement le texte français, avec mention de l'existence du texte flamand. *Quid* des ordonnances publiées seulement en flamand? on y joindrait une traduction française. On décida d'indiquer la date des publications qui ont eu lieu dans les différentes provinces, en présence ou à l'intervention des conseils de justice, pour autant que cela serait possible. On résolut que les ordonnances des conseils des domaines et finances seraient recueillies et comprises dans la table chronologique et analytique, sauf à s'assurer plus tard de celles qui devraient être, ou non, insérées; on résolut également que les lois et ordonnances françaises publiées durant l'occupation et concernant les localités occupées, seraient insérées dans le recueil suivant l'ordre de leur date. Enfin, on prit la même décision à l'égard des keures des corporations et métiers, données et confirmées par les souverains.

Encore d'autres dispositions, d'un intérêt moins général, furent prises.

Enfin l'on finit pas préférer pour cette publication nationale le format in-folio, à l'instar de ce qui s'est pratiqué pour le *Recueil des ordonnances*

*des rois de France*, ainsi que pour les *Recueils des placards de Brabant et de Flandre*.

C'est des presses de M. Emm. Devroye, imprimeur du Roi, qu'est sorti le premier et magnifique volume qui ouvre la série des publications de la commission. Il a pour titre : *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*. Troisième série. — 1684-1794. *Premier volume*, contenant les ordonnances du 28 novembre 1684 au 5 mars 1744, par M. L. Polain, conservateur des Archives de l'État à Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France (Académie des inscriptions et Belles-Lettres, etc.).

M. Polain s'est attaché dans la préface à retracer les événements politiques qui se sont passés dans la principauté de Liége pendant l'époque que parcourent les ordonnances renfermées dans ce volume. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de laisser parler l'auteur lui-même pour apprécier la façon dont il a conçu la composition de ce vaste ouvrage : « Deux tables, dit-il, terminent le volume, l'une chronologique, l'autre disposée alphabétiquement selon l'ordre des matières. Dans ces dernières nous n'avons point analysé en détail, article par article, les nombreuses ordonnances que renferme ce volume. Ces analyses détaillées, indispensables lorsqu'il s'agit de documents d'une étendue considérable, et qui ont trait à une foule de matières diverses, comme il s'en trouve dans la collection française, nous ont semblé inutiles, appliquées à des actes dont la plupart n'occupent guère plus d'une page d'impression, et ne concernent qu'un seul objet. Nous nous sommes donc borné à indiquer chaque pièce d'une manière très-sommaire, et nous n'avons fait d'exception à cette règle que pour celles dont l'importance exigeait une mention plus spéciale. Telle qu'elle est, nous avons l'espoir que cette table sera jugée utile et suffisante pour tous ceux qui y auront recours. Enfin il a paru nécessaire de joindre des notes aux textes publiés; mais nous nous sommes imposé une grande réserve à cet égard, et prenant pour modèle les savants éditeurs du Recueil des ordonnances des rois de France, nous avons cru devoir nous en tenir à ce qui nous a semblé véritablement utile, en rapport avec l'ouvrage et propre à en faciliter l'intelligence et l'usage.

» Quant au glossaire que nous avions eu l'idée de placer à la fin de chaque volume, le nombre des expressions inusitées que celui-ci renferme, a paru trop peu considérable; nous pourrons tout au plus songer à l'entreprendre à la fin de chaque série du recueil. »

La préface contient XXXV pages, le volume avec la table 871.

Les données de ces chiffres mêmes ne paraîtront pas inutiles à ceux qui

savent qu'il est des ouvrages utiles et savants, qui peuvent se passer d'éloges, et qui au premier aspect, nous disent tout ce qu'il a fallu de patience et de labeur pour recueillir, collationner et coordonner tant de matériaux épars. De pareilles grandes œuvres, complément indispensable de l'étude approfondie de l'histoire, font également honneur au gouvernement qui les protège et aux hommes au patriotisme desquels il a fait un appel pour remplir les lacunes qui existaient dans les fastes de notre législation.

Van Duyse.

Publication des anciens Monuments de la Littérature flamande. — Le Gouvernement vient d'allouer à l'Académie royale de Belgique, un crédit supplémentaire de 5000 fr., destiné à la mettre en mesure de commencer la publication du recueil des anciens monuments de la littérature flamande. Nous apprenons que cette entreprise, décrétée par arrêté royal du 1er décembre 1845, ne tardera pas à recevoir un commencement d'exécution; MM. Bormans et Snellaert s'occupent activement de l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée, l'un est chargé de publier les *Natuere bloemen* de Jacques van Maerlandt, l'autre de mettre au jour le célèbre roman d'*Alexandre.*

P. C. V. D. M.

Archives des familles de Brienne et de Luxembourg. — Un libraire de Troyes est parvenu à acheter, il y a quelque temps, un grand nombre de documents importants des XIIIe, XVe et XVIe siècles, provenant des familles de Brienne et de Luxembourg, qui avaient été vendus à un épicier. Parmi ces documents se trouve, entre autres, le testament de Gautier de Brienne, duc d'Athène, mort en 1312.

Catalogue de la Bibliothèque impériale de France. — A la page 385 de ce recueil nous avons annoncé la publication du 1er volume du catalogue général de la Bibliothèque impériale de France; les journaux nous apprennent que le second volume de cet immense travail vient de paraître; il est consacré, comme le premier, à l'Histoire de France (règnes de Louis XV et Louis XVI) et renferme l'indication de 20,272 ouvrages; le premier n'en contenait que 16,036. Le volume suivant comprendra les ouvrages relatifs à l'Histoire politique de la France.

P. C. V. D. M.

Concours de la Société des Arts et Sciences d'Utrecht. — La Société des Arts et des Sciences, établie à Utrecht, vient de publier une longue série

de questions. Nous en extrayons celles qui sont de nature à intéresser les lecteurs du *Messager*.

5. Quelles sont les différentes espèces d'altération du papier et du parchemin? Quelles en sont les causes? Quels sont les moyens de la prévenir ou de garantir le papier et le parchemin des progrès du mal?

16. Quelle a été l'influence de la théorie de Grotius sur l'application pratique des principes du droit des gens?

27. Une histoire des relations mercantiles entre la Hollande et l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, jusqu'à la paix de Westphalie.

28. Un exposé historique des relations commerciales de la famille des Fugger à Augsbourg, dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles, avec l'indication de l'influence de ses membres les plus distingués.

34. Une histoire des émigrations des habitants des provinces septentrionales des Pays-Bas en d'autres pays de l'Europe, avec l'indication de l'influence de ces émigrations sur le commerce, l'industrie, les lettres, les mœurs et les institutions sociales et judiciaires de ces peuples.

41. Un exposé des relations politiques entre les Provinces-Unies des Pays-Bas et la Suisse, et de l'influence que ces deux pays ont exercée l'un sur l'autre.

47. Quelle a été l'influence du libre exercice de l'imprimerie en Néerlande sur la littérature et la science, par l'édition de plusieurs ouvrages d'écrivains étrangers, dont la publication était prohibée ou entravée dans d'autres pays par les lois sur la presse?

48. Quel rapport y a-t-il entre l'étude de la littérature ancienne et la civilisation moderne, ainsi que les besoins actuels de l'esprit humain?

49. Quel était le caractère spécial de la gymnastique des Grecs, et quelle a été son influence sur le développement physique, moral et esthétique de cette nation?

51. Quels ont été les rapports politiques et mercantiles entre la République des Provinces-Unies d'un côté, et l'Espagne avec le Portugal de l'autre, depuis la paix de Westphalie jusqu'à 1795?

Le prix décerné à chaque réponse jugée satisfaisante consiste en une médaille d'or de la valeur de trente ducats, ou la même valeur en argent. Les réponses seront écrites soit en Hollandais, en Allemand (avec lettres italiques), en Anglais, en Français ou en Latin, et seront envoyées au Secrétaire de la Société, franc de port, avant le 30 novembre 1856. Elles seront écrites d'une autre main que celle de l'auteur, et accompagnées d'un billet cacheté renfer-

mant son nom, et portant sur l'adresse la lettre L, s'il est membre de la Société. Les réponses couronnées seront publiées dans les ouvrages de la Société.

S'adresser pour de plus amples informations, ainsi que pour la rédaction complète des questions, dont le resumé est donné ci-dessus, au Secrétaire de la Société des Arts et des Sciences, établie à Utrecht (Pays-Bas).

M. Rens nommé chevalier de l'ordre de Léopold. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. Rens vient d'être nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Cette distinction est un hommage rendu au caractère et au talent littéraire de cet estimable écrivain, et la reconnaissance éclatante des longs et nombreux services rendus par M. Rens à la littérature flamande.

P. C. V. D. M.

Annonce d'une nouvelle édition du Catalogue Fortsas. — M. R. Chalon nous prie de faire connaître que c'est sans son assentiment que M. Em. Hoyois, imprimeur à Mons, a dernièrement annoncé une édition nouvelle du *Catalogue de la Bibliothèque du comte de Fortsas,* accompagnée de la correspondance qui lui a été adressée par les bibliophiles pour l'achat de certains ouvrages, et des articles des journaux, revues, bulletins littéraires parus à cette occasion.

# TABLE DES MATIÈRES.

## ANNÉE 1855.

## Notices et Dissertations.

La Ceinture de Marie. Par Arn. Schaepkens. . . . . 1
Léproseries de Tournay et du Tournaisies. Par F. F. J. Lecouvet . . 5
Une Lettre de Denis de Harduyn. Par V. Gaillard. . . . . 33
Un registre de la corporation des savetiers d'Audenarde. Par Edmond Van der Straeten . . . . . 41
La Complainte de Thibaut II, comte de Bar, prisonnier en Hollande. 1253-1254. Par C. A. Serrure . . . . . 46
Monographie des Fonts baptismaux de Zedelghem, par M. le chanoine Andries. Par P. C. Van der Meersch . . . . . 60
Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par A. Pinchart (4e art.). 109
Idem (5e article) . . . . . 389
Instruction publique au moyen-âge. — I. L'abbaye de Saint-Pierre et l'Université de Paris. Par F. F. J. Lecouvet . . . . . 171
Idem. — II. Odon d'Orléans et l'abbaye de Saint-Martin à Tournay. . 274
Idem. — III. L'Écolâtrie à Tournay . . . . . 433
De la reliure des Livres, à propos de deux reliures curieuses, l'une du XVe, l'autre du XVIe siècle. Par P. C. Van der Meersch . . . . 180
Vers d'Eustache Deschamps sur la bataille de Roosebeke. Par Kervyn de Lettenhove . . . . . 190
La Belgique sous le règne de Léopold I, par J. J. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain. Par J. H. B. . . . . 193
La Chronique de Lambert d'Ardres. Compte-rendu de M. A. Courtois. 211

Le dernier comte de Thiennes. Par Kervyn de Volkaersbeke. . . . 245
Le Cardinal Clesel. Par le comte de Villermont. . . . . 255
Wulfaert Vilainsteen, à Gand. Par P. C. Van der Meersch . . . . 304
Une Lettre de Bassenge. Par U. Capitaine . . . . . 312
Du Droit pénal dans le Brabant au XIIIe siècle, considéré en lui-même et dans ses rapports avec le droit public. Par Gust. Van Coetsem. (1er article) . . . . . 315
Idem (2e article) . . . . . 469
Les trois Premiers de Lokeren au concours de l'Université de Louvain. Par Henry Raepsaet . . . . . 349
Jean van Berchem, voyageur brabançon du XVe siècle. Par Jules de Saint-Genois . . . . . 460
Un Mot à propos de la découverte d'une édition inconnue, imprimée à Audenarde vers 1480. Par P. C. Van der Meersch . . . . . 488
Correspondance. Une rectification. Par J. O. Andries . . . . . 69
» Autre rectification. Par J. T. Bodel-Nijenhuis . . . 71
Rectification. — A propos des témoins d'une charte de 1153. *Veri jurati* à Tournai. Par F. F. J. Lecouvet . . . . . 218

## Questionnaire.

Réponses aux questions proposées les années précédentes . . . . 74
Questions nouvelles . . . . . 89
Réponse. . . . . 224
Questions nouvelles . . . . . 226
Autres questions . . . . . 371
Réponses . . . . . 494
Question nouvelle et Questions non-résolues . . . . . 498

## Chronique des Sciences et des Arts.

Découverte d'antiquités romaines faite à Arlon. . . . . 91
» » à Courtrai . . . . . 234
» » à Harlebeke . . . . . *Ib.*
» » à Waereghem . . . . . *Ib.*

Découverte d'un fragment du Roman de Limborch. . . . . 98
Découverte d'une ancienne peinture murale à l'huile, à Gand . . . 229
—— Détails ultérieurs sur cette peinture. . . . . 507
Découverte de trois tableaux attribués à Jean Van Eyck . . . . . 233
Découverte de quatorze planches de cuivre de la *Flandria illustrata* de Sandérus . . . . . 375
Découverte d'un manuscrit du poëme des *Niebelungen* . . . . . 378
Découverte des deux fragments de la traduction thioise du *Roman de la Rose*, par Henri Van Acken, de Bruxelles . . . . . 379
Découverte d'une copie manuscrite de l'Histoire de Louvain, par Molanus. . . . . 505
Découverte de deux tableaux à Gheel. . . . . 509
Découverte de fragments d'une édition inconnue en vers flamands du roman du *Renard* . . . . . 510
Monument en l'honneur de Godefroid de Bouillon, à Baisy-Thy . . 93
—— Son tombeau, à Jérusalem . . . . . 381
De l'importance de conserver les feuilles et fragments de feuilles de parchemin détachés d'anciennes couvertures de livres. . . . . 93
Projet de publier un supplément aux OEuvres diplomatiques de Miræus. 96
—— Détails ultérieurs sur cette publication . . . . . 509
Inauguration de la statue de Thierry Martens à Alost. . . . . 97
Poésies du trouvère allemand Hans Sachs . . . . . *Ib.*
Icones urbium, villarum, castellorum et cœnobiorum Gallo-Flandriæ, sive III voluminis Flandriæ illustratæ, auctore Antonio Sandero, cum supplemento iconum ad duos priores tomos . . . . . 98
Mémoriaux des Paroisses . . . . . 100
Traitement des professeurs de l'ancienne Université de Louvain, au XVII^e^ siècle. . . . . 101
Romans de Conscience, traduits en anglais . . . . . *Ib.*
Publications intéressant la Belgique, faites à l'étranger . . . . . 103
Bulletin des Sociétés savantes et littéraires de Belgique . . . . . 104
OEuvres d'art de l'église de Saint-Jacques, à Anvers . . . . . 231
Musée des objets qui ont appartenu aux anciens souverains français . 233
Bibliothèques publiques de France . . . . . 234
Sur la découverte de l'imprimerie. . . . . 235

Beaux-Arts. — Médailles du graveur Wiener . . . . . 235
Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres, par M. Diegerick . . . 240
Inventaire des Placards et Ordonnances imprimés, conservés aux Archives de la ville de Gand . . . . . 377
Avis aux Bibliophiles . . . . . 379
Thomas à Kempis mentionné dans les comptes de la ville d'Eecloo. . 381
Le grand Canon de Gand . . . . . 382
Perfectionnement dans les procédés de la peinture à l'huile. . . . 383
Sphragistique . . . . . 384
Celtes et Germains . . . . . *Ib.*
Catalogue de la Bibliothèque impériale de France. . . . . 385 et 516
Annales de la Société d'émulation pour l'étude et l'histoire et des antiquités de la Flandre . . . . . 385
Don de deux mille francs fait à la Société archéologique de Namur . 386
Mouvement statistique des Archives communales de Belgique . . . 499
Devise des Armes de la ville de Gand. . . . . 507
Un Missel du XII^e^ siècle, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, à Gand. . . . . 508
Miniatures d'un manuscrit dues au pinceau de Raphaël . . . . . 509
Le caveau funéraire de P. P. Rubens, à Anvers . . . . . 510
Gabriel Metzu (détails biographiques) . . . . . 511
Trois Belges établis en Hollande au XVII^e^ siècle . . . . . 512
Biographie de Jean Ruysbroek, Gérard Groote, Radewyns et Thomas à Kempis . . . . . *Ib.*
Recueil d'anciennes ordonnanees de la Belgique . . . . . 513
Publication des anciens monuments de la Littérature flamande. . . 516
Archives des familles de Brienne et de Luxembourg . . . . . *Ib.*
M. Rens nommé chevalier de l'ordre de Léopold . . . . . 518
Annonce d'une nouvelle édition du catalogue Fortsas. . . . . *Ib.*
Concours de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de Belgique. Questions proposées par la classe des Lettres pour 1856 et 1857 . . . . . 236
—— Questions proposées par la classe des Beaux-Arts pour 1856 et 1857. . . . . 387

Concours extraordinaire. . . . . 257
Concours historiques académiques. . . . . 258
Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, pour 1855-1856 . . . . . 259
Résultat du concours de 1855 (classe des Beaux-Arts) de l'Académie royale de Belgique . . . . . 386
Concours de la Société des Arts et des Sciences d'Utrecht . . . . 516
Nécrologie : Philippe Lesbroussart . . . . . 105
» André Louis Van den Bogaerde de Ter Brugge . . . . 107
» Josse Sébastien Van den Abeele . . . . . 108
» Le seulpteur Geerts . . . . . 240
» Louis Vandewalle. . . . . 244

## Gravures et Lithographies.

1. La Ceinture de Marie, conservée dans l'église de Notre-Dame, à Maestricht . . . . . 1
2. Miniature d'un MS. de la Bibliothèque de Gand, représentant Notre Seigneur guérissant les lépreux . . . . . 5
3. Fonts baptismaux de Winchester. . . . . 61
4. Grand sceau avec contre-sceau de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, etc. . . . . 109
5. Un atelier de relieur du XVIe siècle, d'après un dessin de J. Ammon. 182
6. Fac-simile d'une reliure du XVe siècle . . . . . 186
7. » d'une reliure aux armes de Charles IX. . . . . 188
8. Portrait du comte de Thiennes . . . . . 245
9. Wulfaert Vilainsteen, à Gand. . . . . 304
10. L'École des Filles bleues, à Gand . . . . . 309
11 et 12. Sceaux de Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul; — de Jean de Namur, seigneur de Wesemaele; de la ville de Braine-le-Comte, — et du métier des barbiers de Bruxelles . . . . . 423 et 424
13. Marque typographique d'Arnoud De Keyser . . . . . 490

# Erreurs et Rectifications.

Pag. 11, ligne 32. Après Rotbert, abbé de Saint-Nicolas des Prés, ajoutez Anselme de Cysoing, qui se trouve placé par erreur parmi les prévôts.

Pag. 12, lign. 5 et 7. Lisez les *vrais-jurés* Walter, etc., et effacez *Vre* à la fin de cet alinéa. Voyez au reste à ce sujet la rectification pag. 218 et suiv.

Pag. 17, ligne 12. *Lisez :* Les convers étaient mis sur le même pied que les frères, et les converses sur le même pied que les sœurs.

Pag. 80, ligne 6, *au lieu de* Perrevin, *lisez :* Perrenin.

Pag. 311, ligne dernière, *au lieu de* 1740-1750, *lisez :* 1740-1850.

Pag. 325, ligne 1, *lisez :* la part revenant au duc dans les compositions consistait dans une somme fixée d'avance, etc.; elle lui était payée, etc.

Pag. 340, ligne 18, *au lieu de* justification, *lisez :* excuse.

Pag. 352, ligne 6, en remontant, *au lieu de* Zoesins, *lisez :* Zoesius.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00676 5651